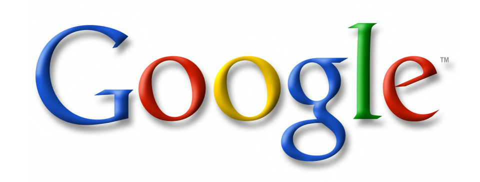
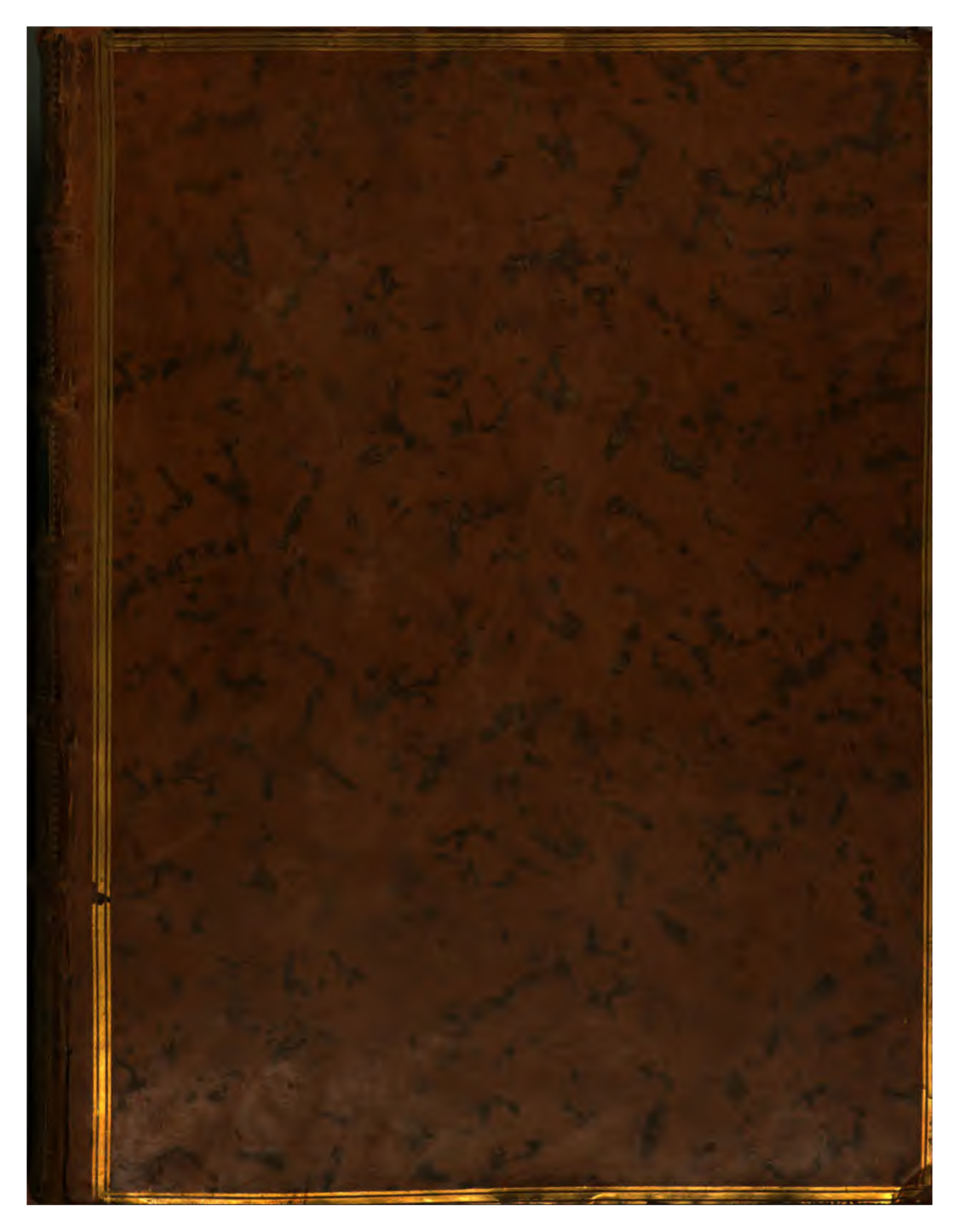

Google





76. k. 5
DOMI NUS ILLU MINA TIO MEA
Taylor Institution.



HISTOIRE

DE

FRANCE.

TOME CINQUIEME.

HISTOIRE
DE
FRANCE,

DEPUIS L'ÉTABLISSEMENT DE LA MONARCHIE JUSQU'A LOUIS XIV.

Par M. VILLARET.

TOME CINQUIEME.



A PARIS,

Chez { SAILLANT & NYON, rue Saint-Jean-de-Beauvais.
DESAINT, rue du Foin Saint-Jacques. }

M. DCC. LXX.

Avec Aprobation, & Privilege du Roi.



Les Eloges ſi juſtement acordés à l'Ouvrage de M. l'Abé Velly ; le mérite de cet excélent Ecrivain trop tôt enlevé à la nation par une mort précipitée ; l'importance & l'utilité d'un travail auſſi intéreſſant que le ſien, impoſent au Continuateur les plus étroites obligations. Si j'oſe me préſenter dans une cariere qu'il parcouroit avec tant de ſuccès, ce n'eſt pas ſans éprouver cete crainte que doit inſpirer un pareil prédéceſſeur. La France retentit encore des ſufrages donnés aux premiers volumes de ſon Hiſtoire. Il faut en mériter de ſemblables en marchant ſur ſes traces. Je ſens toute la dificulté de l'entrepriſe : je m'y abandonne cependant avec confiance. Les motifs de cete confiance ſont puiſés dans une ſource trop pure pour ne pas me flater d'obtenir au-moins l'indulgence publique : je n'ai d'autre objet dans mon travail, que le deſir de ſervir ma patrie : ſon aprobation ſera pour moi la plus chere & la plus glorieuſe des récompenſes.

MONSIEUR l'abé VELLY en écrivant l'hiſtoire de la nation, s'étoit propoſé un plan ſous lequel on ne l'avoit point encore enviſagée juſqu'à préſent. La plupart de nos hiſtoriens, uniquement atachés au récit des grands événements, au détail des guerres, des traités, & des révolutions qui en ont été les ſuites, ont paru regarder tout autre objet comme étranger à leur travail. Nous ſerions plus inſtruits, & peut-être meilleurs que nous ne le ſommes, ſi dans le même temps qu'ils traçoient les victoires, les défaites, les négociations, ouvrages malheureuſement trop répétés de la politique ou de la violence, ils avoient ſuivi la marche de l'eſprit humain, les progrès ſucceſſifs des vices & des vertus, le dévelopement des lumieres, & les avantages qui peuvent en réſulter pour le bonheur de l'humanité.

IL faut convenir cependant que cet oubli n'eſt pas un défaut particulier à nos écrivains : ceux des autres nations, ſans en excepter les plus célebres, ne nous ont guere tranſmis que les exploits militaires de leurs compatriotes. Si

quelquefois il leur arive de peindre les mœurs, ce ne sont jamais celles de leur patrie qui étoient sous leurs yeux & qu'ils pouvoient rendre avec fidélité, mais des mœurs étrangeres dont ils n'étoient instruits que superficiélement: ce qui n'a pas peu contribué à ne nous donner que de fausses idées des peuples anciens, par l'habitude où nous sommes de ne les considérer que les armes à la main, ou dans les ocasions éclatantes. De-là cete admiration aveugle pour ce qui est éloigné de nous, erreur qu'il seroit inutile de combatre, si le mépris pour son siècle n'en étoit pas la pernicieuse conséquence. C'est à l'esprit philosophique de ces derniers temps que nous sommes redevables des premiers écrits dans le genre historique, où l'on se soit ataché à faire connoître les hommes: & s'il étoit permis d'en hazarder un seul exemple, on oseroit assurer qu'on est mieux instruit du génie & du caractere des Romains, après avoir lu *la grandeur & la décadence* de leur empire par l'illustre Montesquieu, qu'en parcourant la plupart des historiens de l'ancienne Rome.

Il seroit superflu de répéter dans un discours

préliminaire le dessein de cet ouvrage annoncé dès son commencement. C'est l'exécution en partie du vaste projet conçu par monseigneur le duc de Bourgogne, auguste & vertueux pere du meilleur des monarques. Ce respectable prince, dans la vue de se remplir des connoissances relatives au gouvernement, vouloit joindre au détail exact & circonstancié de l'état actuel des provinces, un abrégé historique de nos loix, de nos mœurs & de nos usages, de nos découvertes plus ou moins rapides dans les arts & dans les sciences, & des divers établissements qui en ont été les fruits ; un ouvrage en un mot où ces objets instructifs incorporés pour ainsi dire à l'histoire générale, & marchant d'un pas égal avec les événements, pussent mettre à chaque instant le lecteur à portée de comparer les François avec eux-mêmes, en raprochant les changements survenus dans la législation, dans le génie des peuples, dans leur caractere, dans la forme du gouvernement : variations qu'on ne peut justement aprécier sans remonter aux principes d'où elles émanent.

M. le comte de Boulainvilliers entreprit

d'exécuter ce projet, en ce qui concernoit la nation représentée par les états-généraux. Il ne nous apartient pas de décider si cet écrivain célebre ne s'est pas laissé entraîner par trop de prévention en faveur d'un ordre dont les droits respectables sans doute, ne doivent pas donner l'exclusion au reste des citoyens, non moins utiles pour l'harmonie de la société. Quoi qu'il en soit, cet ouvrage, soutenu d'un style noble, semé de réflexions hardies, de traits lumineux, ne remplissoit pas cependant l'objet d'une histoire aussi complete que celle dont M. l'abé Velly se traça le dessein. Après avoir débrouillé le cahos de nos premieres Dynasties qu'il avoit trouvé l'art de rendre aussi agréable qu'instructif, il commençoit à s'aprocher des siecles où les monuments devenus moins rares, s'ils augmentent la dificulté du travail, procurent en même-temps la satisfaction d'écrire avec plus de certitude. Chaque volume qu'il donnoit, aquéroit un degré d'importance & d'utilité à son ouvrage. Il remplissoit cete intéressante cariere avec un succès proportionné à son mérite, lorsqu'une mort imprévue l'arêtant au milieu de sa course, priva la société d'un citoyen estimable à tous égards, & la littérature

d'un écrivain destiné par ses talents à en faire l'ornement. Quoique je n'eusse pas le bonheur de le connoître particuliérement, je partageai avec le public les justes regrets qu'excitoit la perte d'un homme que la douceur du caractere, l'aménité de l'esprit, la droiture de l'ame, la pureté des mœurs, l'assiduïté au travail & le génie rendoient également cher à la nation & à ses amis. Je suplie le même public d'excuser la liberté que je prends de l'arêter un moment sur quelques réflexions qui me concernent; je les aurois suprimées sans la néceſſité presque indispensable de justifier à ses yeux la hardiesse de mon entreprise. M. l'abé Velly n'étoit plus, personne ne s'ofroit à continuer l'ouvrage qu'il avoit si heureusement commencé. J'osai me présenter, peut-être sans trop consulter mes forces. Employé pendant plusieurs années sous les ordres d'une cour souveraine où j'avois eu l'ocasion d'examiner une grande partie des chartres & des plus anciens monuments de notre monarchie, je me crus en état, à l'aide de ces premieres clartés, de marcher sur les traces de mon prédécesseur. Bientôt éfrayé par les dificultés que je voyois se multiplier dès mes premiers essais, j'étois près d'y renoncer. L'amitié

vint au ſecours de ma timidité. J'avois fait part de mon projet à M. Capperonier de l'académie de belles-lettres, garde de la bibliotheque de Sa Majeſté. Lorſque je voulus abandonner mon deſſein, loin de ſe prêter aux motifs de ma juſte crainte, il m'encouragea, & ſes preſſantes exhortations m'inſpirerent un peu plus de confiance. Je travaillai, guidé par ſes conſeils: aux lumieres qu'il me communiquoit, il joignit l'utile ſecours de m'indiquer les ſources où je devois puiſer. Dépoſitaire de la bibliotheque la plus précieuſe confiée à ſes ſoins, il étoit plus à portée que perſonne de me fournir les matériaux néceſſaires. Je n'inſiſterai pas ſur ce dernier ſervice, qu'il ſe fait un plaiſir honorable de rendre à tous ceux qui cultivent les lettres. C'eſt aux lecteurs à juger ſi j'ai ſçu tirer quelque profit, & de la munificence littéraire, & du zele de mon ami, qui n'aprendra qu'avec le public l'hommage que je rends ici à la reconnoiſſance & à l'amitié. Cet avant-propos eſt preſque la ſeule partie de mon travail ſur laquele je ne l'aye pas conſulté.

COMME il ne feroit pas juſte de laiſſer ſoupçonner mon prédéceſſeur des fautes qui peuvent

m'être échapées, je crois être obligé d'avertir que l'histoire de France commencée par M. l'abé Velly, finit inclusivement à la page 399 du quatrieme volume.

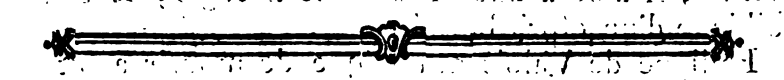


HISTOIRE


Boizot del.
JEAN I.er
I.er Roy de France,
Mort à Londres, le 8 Avril 1363.
Après 13 ans 7 mois de règne.



HISTOIRE DE FRANCE.



JEAN II.

LA DURETÉ des regnes précédents préparoit depuis long-temps une révolution générale dans les mœurs & dans le génie de la nation. Les rois uniquement occupés du soin de rétablir l'autorité souveraine, avoient formé des entreprises souvent contredites, quelquefois heureuses, qui sembloient n'avoir pour objet que d'assurer les prérogatives de la couronne ; mais en voulant afermir leur puissance, ils avoient négligé d'en régler l'usage. Les progrès de cette puissance furent trop rapides, pour qu'elle pût recevoir une forme constante par le concours d'une sage économie. Les peuples à peine sortis de l'esclavage, étoient encore moins éclairés sur la nature de leurs devoirs. Incapables de discerner Ann. 1350.

Ann. 1350.

les limites précises qui séparent la liberté de la licence, on les verra bientôt s'armer contre l'autorité souveraine, de cette même liberté qu'elle leur avoit accordée. La noblesse mécontente des rois dont toutes les démarches tendoient à l'abaisser & à l'assujétir, impatiente du joug qu'on vouloit lui imposer, déploroit en secret la perte de ses anciens privileges : elle ne voyoit qu'avec indignation les peuples afranchis former dans l'État un corps, dont le crédit balançoit au-moins le sien par son influence dans les délibérations publiques. Le choc de ces deux ordres divisés d'intérêt, avoit été suspendu moins par politique que par l'ignorance de leurs forces respectives. Un gouvernement foible devoit nécessairement faire éclater l'orage qui s'étoit grossi par la contrainte d'une administration violente. Ce fut dans ces circonstances dangereuses que Jean mourut sur le trône. Héritier des Etats & des défauts de son pere, à l'imprudence, à la témérité, à l'humeur inflexible de ce prince, il ajouta une prodigalité aveugle, & toute la foiblesse d'un esprit borné.

Philippe de Valois avant que de mourir avoit paru reconnoître ses fautes : ses remontrances à ses enfants au lit de la mort annoncerent ses regrets & la condamnation de sa conduite passée : foibles & tardifs témoignages d'une conscience qui ne se réveille qu'aux derniers cris de la justice, comme si c'étoit la premiere fois qu'ils se fussent fait entendre ! *Il leur recommanda qu'ils eussent à garder la concorde entre eux, à faire la paix si l'on pouvoit, à maintenir l'ordre de la justice, sur-tout à soulager les peuples, & autres belles choses*, dit Mézerai, *que les princes recommandent plus souvent à leurs successeurs, en mourant, qu'ils ne les pratiquent en leur vivant.*

Le nouveau monarque rendit les devoirs funebres à son pere, dont le corps fut inhumé à Saint-Denis dans un tombeau placé au côté gauche du grand autel ; les entrailles de ce prince, suivant ses dernieres dispositions, furent enterrées dans l'église des Dominicains

de la rue Saint-Jacques de Paris ; & le cœur fut porté au couvent des Chartreux de Bourg-Fontaine en Valois. *Ann. 1350.*

Les préparatifs nécessaires pour le sacre en retarderent la cérémonie. La cour se rendit à Rheims : le roi & la reine furent couronnés le vingt-six Septembre. Ce même jour Jean arma chevaliers Charles Dauphin, le comte d'Anjou, & Louis comte d'Alençon ses enfants, le duc d'Orléans son frere, & Philippe duc de Bourgogne, fils de la reine Jeanne son épouse : il accorda aussi le même honeur aux comtes d'Etampes & de Dammartin, au vicomte de Touraine neveu du pape, au seigneur de l'Escun & à plusieurs princes & seigneurs, entre autres à Jean d'Artois, fils du malheureux Robert d'Artois, qui sous le regne précédent avoit été envelopé dans la disgrace de son pere. *Couronnement du roi.*

Le roi célébra la cérémonie de son couronnement & de l'ordre de chevalerie, conféré aux princes & aux grands de l'Etat, avec une magnificence qui surpassa tout ce qui avoit été pratiqué par ses prédécesseurs : le luxe des habillements, qui depuis quelque temps avoit fait des progrès excessifs, rendoit ces sortes de fêtes fort dispendieuses. Le roi faisoit tous les frais de ces grandes solennités, que la multitude des récipiendaires portoit à des sommes prodigieuses (*a*).

Philippe duc d'Orléans avoit cédé à Charles son neveu, les droits qu'il avoit sur le Dauphiné par le premier transport que le dauphin Humbert lui en avoit fait, ainsi qu'on a dû l'observer sous le regne précédent. Lorsque l'acquisition de cette province fut con- *Spicil. contin. de Nangis.*

(*a*) On fournissoit à tous les princes & seigneurs admis par le monarque à la profession des armes, non-seulement les habits nécessaires pour représenter, soit comme écuyers la veille, soit comme chevaliers le jour de leur réception, mais encore une double tenture & garniture générale de tout ce qui servoit à meubler les plus riches apartements ; car il étoit de l'ordre que les récipiendaires fussent logés en particulier, chacun dans des chambres séparées & diféremment meublées pour la veille & pour le jour de la cérémonie. On employoit pour ces meubles & habillements les fourures les plus exquises & les étofes les plus précieuses d'or & de soie.

Ann. 1350. sommée en faveur de Charles & de ses successeurs, il avoit été réglé que le duc d'Orléans seroit indemnisé de la renonciation absolue qu'il fit pour-lors à ses prétentions. Philippe de Valois dans les derniers jours de sa vie avoit réglé cette indemnité, en ordonnant que Philippe duc d'Orléans son second fils auroit en augmentation d'apanage le comté de Valois, dont lui-même avoit porté le titre avant que de parvenir à la couronne. Dès que Jean fut monté sur le trône, il investit son frere de ce comté.

La cour partit de Rheims & arriva à Paris, où le roi fit son entrée le dix-sept Octobre. La capitale dans la réception de son souverain, étala toute la pompe dont le génie de la nation étoit susceptible dans ces temps de grossiéreté & d'ignorance, où une profusion sans choix & une abondance d'ornements mal-entendus tenoient lieu de la délicatesse & du goût qui manquoient à nos aïeux. Toutes les rues de la ville, dit une ancienne chronique, étoient tapissées d'étofes de diverses couleurs : les artisans des diférents corps de métiers, distribués suivant leurs classes, étoient revêtus d'habits uniformes : les bourgeois de Paris formoient un corps particulier ; ils portoient aussi des robes de la même couleur. Les Lombards & usuriers, dont malheureusement la ville abondoit pour-lors, se signalerent en cette occasion : ils étoient tous habillés de robes de soie de deux couleurs, & portoient sur leurs têtes des chapeaux [*hauts agus*] à pointe exhaussée, semblables à leurs habits. Tous les habitants ainsi partagés en plusieurs troupes, les unes à pied, les autres à cheval, allerent au-devant du roi, qui entra dans Paris au son des instruments, traversa le grand pont, aujourd'hui nommé le Pont-au-change, & vint loger à l'hôtel de Nesle (*a*). Les réjouïssances durerent pendant huit jours.

Chron. MS. du roi Jean, à la Bibl. du Roi.

(*a*) Cet hôtel étoit sur le bord de la Seine où fut construit l'hôtel de Nevers dans la suite, à-peu-près dans le même terrein dont le college de Mazarin & l'hôtel de Conti occupent aujourd'hui une partie. Il faut distinguer cet hôtel

Aussi-tôt que le pape eût été informé de la mort de Philippe de Valois, il écrivit aux deux rois de France & d'Angleterre pour les exhorter à la paix. Edouard toujours constamment ataché aux maximes de politique qu'il s'étoit prescrites dès le commencement de son regne, parut se prêter de bonne grace aux invitations du saint Pere : mais toute cette bonne volonté aboutit à une confirmation de la treve conclue sous le regne précédent, treve qui fut prorogée à diverses reprises jusqu'à trois années.

Ann. 1350. Rym. act. publ. tom. 3, part. 1, p. 59, 60, 68, 69, 72 & 73. Chambre des Comptes, mémorial C, fol. 145.

La situation des afaires étoit toujours la même : le monarque Anglois ne perdoit pas de vue l'exécution de ses projets. Son ambition ne paroissoit se reposer que pour reprendre de nouvelles forces ; & pour le malheur de la France, le caractere du roi, violent, soupçonneux & vindicatif, n'étoit que trop capable de seconder plus que jamais les desseins dangereux de ce redoutable ennemi.

Hostilités en Bretagne.

D'Argentré, Hist. de Bret.

La prorogation de la treve entre les deux couronnes ne suspendoit pas les hostilités en Bretagne : elles étoient toujours aussi vives, quoique depuis la défaite & la prise de Charles de Blois à la bataille de la Roche de Rien, la guerre ne fût plus soutenue que par la comtesse de Penthievre son épouse, & la veuve de Montfort. Les Anglois maîtres de la Roche de Rien, désoloient par des ravages continuels les environs de cette ville, sous prétexte que les habitants avoient favorisé le parti de Charles de Blois : ils commirent tant de cruautés, que les paysans désespérés se rassemblerent en armes ; car tout étoit devenu soldat dans ces temps de guerres & de brigandages : ils entourerent la place dans la résolution de l'emporter à quelque prix que ce fût. Ils furent encore encouragés par la jonction de la noblesse de la province, & par la présence de Pierre de Craon, seigneur Breton, & d'Antoine Doria, Génois, que le

de Nesle d'un autre du même nom, qui fut bâti dans le même-temps. Ce second hôtel étoit situé au lieu même où fut construit l'hôtel de Soissons qu'on vient de démolir en 1747.

Ann. 1350.

roi leur envoya accompagnés de plusieurs hommes d'armes. La garnison Angloise soutint les premieres ataques avec assurance ; mais en peu de jours les assauts consécutifs qu'on livroit à la place, firent perdre aux ennemis l'espoir de pouvoir la défendre : ils demandèrent à capituler ; les assiégeants étoient si animés contre eux qu'ils refuserent de les recevoir à composition. Les ataques recommencerent avec plus de fureur : au plus fort de l'assaut Pierre de Craon suspendit au bout d'un bâton une bourse de cinquante écus, & promit de la donner à celui qui le premier entreroit dans la ville : ce prix proposé redoubla l'ardeur des assaillants ; cinq Génois s'étant avancés jusque sous les murailles abatirent cinquante pieds du mur par le moyen de la sape & pénétrerent dans la place : ils furent suivis des troupes qui entrerent par la breche, passant au fil de l'épée tout ce qui se présenta sur leur passage. La ville fut livrée au pillage, & suivant les funestes loix de la guerre, les habitants furent massacrés sans distinction d'âge ni de sexe. Deux cent cinquante Anglois se sauverent dans le château, où ils furent investis dans le moment, & forcés en peu d'heures de se remettre à la discrétion des vainqueurs, à condition qu'ils auroient la vie sauve : mais malgré la promesse qu'on leur avoit faite, il ne fut pas possible de les garantir de la fureur du peuple : ceux qui étoient chargés de les escorter les conduisirent jusqu'au château-neuf de Quintin, où les bouchers, charpentiers & autres artisans se jeterent sur eux, & les massacrerent impitoyablement.

Froissard.

Cette victoire, qui releva le parti de la comtesse de Penthievre, épouse de Charles de Blois, fut bientôt suivie d'un nouveau succès. Raoul de Caours, à la tête de six vingts hommes d'armes, passa devant la ville d'Aurai. Thomas Dagorne, Anglois, qui commandoit dans la place pour la comtesse de Montfort, sortit pour combatre : il fut entiérement défait, & perdit la vie dans cette action, où plus de cent hommes d'armes du côté des Anglois demeurerent sur le champ de bataille.

Toutes ces petites expéditions, qui ne terminoient point cette longue & sanglante querelle, ne servoient qu'à entretenir & à redoubler la fureur des deux partis: les Anglois sur-tout n'épargnoient personne. Les cultivateurs étoient forcés d'abandonner les campagnes devenues le théatre du meurtre & du ravage. Depuis la désolation du royaume par les incursions des Normands sous le déclin de la seconde race, on ignoroit la barbare coutume d'exterminer les gens sans défense, & de dévaster les terres: ce ne fut que dans cette guerre cruelle qu'on renouvela ce genre de destruction inconnu aux généreux guerriers des regnes de Philippe-Auguste & de saint Louis. Cette maniere d'exercer les hostilités excitoit l'indignation de la noblesse, & fut l'occasion principale de ce combat tant célébré par les auteurs Bretons.

Ann. 1350. *D'Argentré.*

Richard Brembro, capitaine Anglois, commandant de la garnison de Ploermel, brûlant du desir de venger la mort de Thomas Dagorne son compagnon d'armes, tué devant Aurai, portoit la terreur & le ravage dans tous les environs, massacrant indistinctement les marchands, les artisans & les laboureurs. Le seigneur de Beaumanoir, qui pour-lors étoit à Josselin, à deux lieues de distance de Ploermel, entreprit d'arrêter ou de suspendre le cours de ces désordres. Il alla trouver Richard Brembro, sous la sûreté d'un sauf-conduit. Dans cette entrevue le seigneur Breton représenta au commandant Anglois, qu'il étoit indigne d'un si vaillant chevalier de faire *mauvaise guerre*, en ataquant, non ceux qui portoient les armes, mais les artisans, laboureurs, & autres gens incapables de se défendre; qu'un brave guerrier épargnoit les cultivateurs de la terre; & que si l'Anglois vouloit mériter ce titre, il ne devoit combatre que contre ceux qui avoient les armes à la main, & non contre des paysans hors d'état de lui résister. Le fier Anglois crut son honeur blessé par ces reproches qui n'avoient que trop de fondement. Il répondit à Beaumanoir avec hauteur, afectant d'élever sa

Combat des Trente. *D'Argentré, hist. de Bret.*

nation au-dessus des Bretons, dont il ne parla qu'avec mépris, en disant qu'il ne leur apartenoit pas de se parangonner * aux Anglois. Beaumanoir soutint avec une noble fierté l'honneur de toute la noblesse Bretonne insultée par les bravades de Brembro. Ce pour-parler, loin de concilier un accommodement, se termina par un défi donné par le seigneur Breton, & accepté par l'Anglois. Ils convinrent de se trouver à certain jour accompagnés chacun de vingt-neuf chevaliers, dans le dessein de décider leur querelle les armes à la main. Le lieu du rendez-vous fut indiqué près d'un chêne qui se trouvoit placé à moitié d'un grand chemin entre Ploermel & Josselin. Ces rivaux de gloire furent exacts à l'assignation, & se rendirent au jour marqué, le samedi veille du dimanche *Lætare*, de l'an 1350. L'historien de Bretagne nous a conservé les noms des combatants.

Ann. 1350.

* comparer.

Les chevaliers du parti de Beaumanoir étoient le sire de Tinteniac, Yves Charruel, Huon de Saint-Yvon, Olivier Artel, Jean Rousselet, chevaliers; Guillaume de Montauban, Tristan de Pestivian, Robin de Beaumont, Alexandre Fardet, Haterel, Geofroi ou Gui de Rochefort, Robin de Ragdenel, Karo de Bodegat, Geofroi Dubois, Olivier de Kaerenrais, Geofroi de la Roche, Geofroi de Beaucorps, Jeannot de Serens, Huet ou Morice de Trezuiguidi, Morice & Gelin d'Entraguy, Guillaume de la Lande, Olivier de Monteville, Simon Richard, Geofroi Poulard, Alain de Tinteniac, Alain de Kaerenrais, Loys Goyon, Guyon de Pontblanc, Morice Duparc, écuyers. Selon quelques auteurs, il faudroit retrancher deux combatants de ceux dont nous venons de donner les noms, pour substituer à leur place deux freres de la maison de Fontenay, qu'on assure avoir été du nombre des chevaliers choisis par Beaumanoir pour soutenir en cette journée la gloire de la Bretagne.

Ceux qui combatirent avec Brembro, étoient Robert Knolle, Croquart, Hervé de Lexvalen, Jean Ple-

santon,

ſanton, Richard le Gaillard, Hugues ſon frere, Jeannequin Taillard, Repefort, Richard de la Lande, Thomelin Billefort, [ce Thomelin ſe ſervoit dans les batailles d'un maillet de plomb du poids de vingt-cinq livres] Hucheton Clervaban, qui étoit armé d'un fauchart crochu taillant des deux côtés, [ces ſortes d'armes commençoieut à n'être plus en uſage',] Gautier l'Allemant, Jeannequin de Gamehoup, Hanequin Herouart, Jeannequin le Maréchal, Thomelin Holethon, Hue, ou Hugue de Caurelée, ou de Caverlay, Knolles, Robinet, Malipas, Yfray ou Iſaunay, Jean Trouſſel. Quatre chevaliers Bretons, nommés Perrin de Camaléon, Jean le Gaillard, Raoulet, Prévôt & Dardaine, augmenterent le nombre des guerriers de la compagnie de Brembro, & n'eurent pas honte de combatre pour une querelle où il s'agiſſoit, non de l'intérêt des deux partis de Montfort & de Blois, mais de l'honeur de la nation Bretonne. On ne devoit admettre à cette partie que des gentilhommes; cependant comme Brembro ne put remplir le nombre preſcrit de trente, il prit pour le compléter un ſoldat de condition roturiere, nommé *Hulbitée*. Ann. 1350.

Ce combat ſe donna en préſence de toute la nobleſſe de la contrée, qui obtint des ſauf-conduits pour y aſſiſter. Avant que de donner le ſignal de la bataille, Brembro qui avoit diſpoſé & harangué les chevaliers de ſon parti, leur promettant une victoire complete ſur la foi d'une prophétie de Merlin, où il étoit marqué qu'il devoit ce jour même obtenir un triomphe aſſuré, ſe détacha de ſa troupe, & s'avança au milieu du champ. Quelque certain qu'il fût du ſuccès de cette journée ſur la prédiction de Merlin, il fit apeler Beaumanoir, auquel il dit qu'il croyoit ce combat irrégulier, atendu qu'il avoit été indiqué ſans le congé des princes, ajoutant qu'il étoit plus à propos de remettre la partie à une autre fois. Beaumanoir lui répondit qu'il s'aviſoit trop tard; & que puiſqu'il avoit pris la peine de venir, il ne s'en retourneroit point *ſans*

mener les mains, & sçavoir qui avoit la plus belle amie; [car la beauté de l'amie étoit la prétention favorite de nos champions d'honeur] que cependant il en alloit conférer avec ses compagnons, qui furent du même avis que leur commandant, insultant par des railleries ameres la réflexion tardive de l'Anglois. Brembro cependant insistoit encore en disant, que quand tous les combatants périroient, la querelle des princes ne feroit pas décidée: à quoi Beaumanoir repliqua que dans ce combat il étoit question, non de la querelle des princes, mais de l'honeur de leur nation. *C'est folie de combatre*, disoit Brembro; *car quand nous serons morts, toute la Bretagne ne recouvrera pas de tels hommes.* Beaumanoir aussi modeste qu'intrépide, lui repartit que quoiqu'il eût avec lui de braves chevaliers, cependant les seigneurs les plus considérables du parti n'y étoient pas, tels que les Lavals, les Montforts & les Lohéacs. Alors sans vouloir entendre davantage les représentations de l'Anglois, il rejoignit sa troupe, & donna le signal du plus terrible combat qu'on eût encore vu dans tout le cours de cette guerre, qui passa même en proverbe; car long-temps après, lorsqu'on faisoit le récit d'une action vive & meurtriere, on disoit qu'il n'avoit jamais été combatu si vaillamment depuis la bataille des Trente. Selon la plus commune opinion, les chevaliers des deux partis combatirent à pied, à la réserve de Guillaume de Montauban, à qui la permission de combatre à cheval fut accordée. Tous les écrivains se sont conformés à l'historien de Bretagne, qui lui-même cependant n'en paroît assuré sur aucun témoignage digne de foi. Si je ne craignois de blesser le sentiment général, j'oserois afirmer que le combat se fit à cheval: je ne puis au-moins me dispenser de raporter ici sur quel fondement j'apuie cette conjecture. Tous les combats particuliers entre chevaliers s'étoient toujours décidés à cheval, & se deciderent long-temps encore après de la même maniere. D'Argentré qui a écrit l'histoire de Bretagne deux siecles après cet événement, & qui

Ann. 1350.

dit que l'on combatit à pied, suit en cela une tradition populaire : il ne peut cependant s'empêcher d'avouer qu'il a lu une ancienne histoire en vers, composée par un auteur contemporain, qui paroît faire entendre que l'on combatit à cheval. Il n'allegue aucune autorité pour détruire ce témoignage : il se contente de dire que quelques-uns des chevaliers combatirent avec des armes dont les cavaliers ne se servoient pas ordinairement ; mais il est également obligé de convenir que d'autres employerent aussi des armes inusitées dans les combats à pied. D'ailleurs il n'étoit pas naturel qu'on eût accordé le privilege de se batre à cheval au seul Guillaume de Montauban, qui se servit de cet avantage pour determiner la victoire en faveur de son parti ; ainsi que l'événement va nous le prouver. Ann. 1350.

La fortune parut se déclarer pour les Anglois au commencement du combat par la prise d'Yves Charuel & de Tristan de Pestivian, & par la mort de Rousselet. Melot & Poulart, deux autres chevaliers du même parti, furent blessés ; mais la valeur de Beaumanoir soutint le courage des Bretons. On se batit de part & d'autre avec un acharnement sans exemple, jusqu'à ce que les combatants également fatigués suspendirent leurs coups pour reprendre haleine & se rafraîchir. Après un court intervalle, ils revinrent à la charge, Brembro s'élança sur Beaumanoir dans le temps qu'Alain de Kaerenrais le prévint en le renversant d'un coup de lance dans le visage ; & Geofroi Dubois lui ayant passé son épée au travers du corps, lui coupa la tête (*a*). La mort du commandant jeta la terreur parmi les Anglois. Croquart, soldat de fortune, les ranima par son exemple & ses discours. *Ecoutez, compagnons*, leur

(*a*) Mézerai, qui raporte ce combat dans son abrégé chronologique, marque en note que du Guesclin se batit une autre fois contre Brembro & le tua ; c'est une erreur : celui qui portoit ce nom de Brembro, & que du Guesclin tua en combat singulier pendant le siege de Rennes, n'est pas le même ; il s'apeloit Guillaume Brembro, parent de Richard Brembro, qui perdit éfectivement la vie à la bataille des Trente. *Vid. d'Argentré, hist. de Bretagne, liv. 8, ch. 34. Froissard, la vie de Bertrand du Guesclin MS.*

Ann. 1350.

dit-il, *ne vous atendez pas aux prophéties de Merlin; car à grand peine les peut-on croire pour cette fois : le remede est de se serrer, tenir ferme & bien combatre.* La troisieme reprise fut encore plus furieuse que les deux premiers assauts. Ce fut sur la fin de ce combat que Beaumanoir, qui avoit été blessé, pressé par la soif, demanda à boire. *Beaumanoir, bois de ton sang*, lui cria Geofroi Dubois, *ta soif se passera.* A ces mots il rentra au combat, dont l'acharnement redoubloit, loin de diminuer. Jusqu'alors les Anglois se tenant étroitement serrés, avoient soutenu les éforts de leurs adversaires, lorsque Guillaume de Montauban, qui probablement s'étoit retiré du combat pour quelques moments, remonta à cheval, prit sa lance, & feignit de s'éloigner. *Faux & mauvais chevalier*, s'écria Beaumanoir, *où vas tu? Il te sera reproché à toi & à ta race à jamais. Fais bien ta besogne*, lui répondit Montauban : *de mon côté je ferai mon devoir.* En disant ces mots, il poussa son cheval à toute bride; & prenant les Anglois en flanc, il les rompit, & en renversa sept par terre du premier choc. Les Anglois étant ouverts par cette irruption subite, les Bretons pénétrerent, & acheverent de les tailler en pieces.

On peut voir par ce récit, que s'il est vrai que l'on combatit à pied, la gloire que la noblesse Bretonne acquit en cette fameuse journée, seroit due au cheval de Guillaume de Montauban, supériorité que les Anglois n'auroient pas manqué de reprocher. Presque tous les chevaliers du parti de Brembro furent tués ou pris : Knolles, Caurelée, Bellefort & Croquart furent faits prisonniers & conduits à Josselin. Le seigneur de Tinteniac fut estimé le plus brave combatant des chevaliers Bretons : le prix de la valeur des Anglois fut atribué à Croquart. Ce Croquart étoit un de ces aventuriers que le malheur des guerres avoit élevé. Dans sa jeunesse il avoit servi un chevalier de Hollande : il s'atacha dans la suite à un homme d'armes, & combatit si vaillamment dans une occasion où son maître fut tué, que

les soldats, témoins de sa bravoure, l'élurent unanimement pour leur chef. Devenu capitaine, il rançonna les châteaux & les bourgades, à l'exemple d'une infinité d'autres conducteurs de troupes. Il devint extrêmement riche à force de rapines & de brigandages. Il s'étoit acquis une telle réputation, que le roi de France ne dédaigna pas de le faire solliciter d'entrer à son service, ofrant de lui donner l'ordre de chevalerie, de le marier avantageusement, & de lui assigner deux mille livres de revenu en terres; mais la vie libre & indépendante de chef de brigands lui parut préférable. Il refusa les ofres du roi. Ce Croquart mourut d'une chûte de cheval en voulant franchir un fossé.

Ann. 1350.

Jean signala les commencements de son regne par un de ces coups d'autorité dont son prédécesseur lui avoit tracé l'exemple. Raoul comte d'Eu & de Guienne, connétable de France, prisonnier en Angleterre, avoit obtenu d'Edouard la permission de faire plusieurs voyages en France sur sa parole, pour traiter de sa rançon & de celle de quelques chevaliers pris avec lui à la journée de Caen sous le regne précédent. Après la mort de Philippe de Valois, il vint à Paris solliciter auprès du nouveau roi un arangement pour sa délivrance. Il étoit aussi chargé par le roi d'Angleterre de négocier la confirmation & la prorogation de la treve.

Chron. MS. du roi Jean, Bibl. royal. Spicil. contin. Nang. Froissard.

Parmi les seigneurs qui s'étoient emparés de la confiance du roi, Charles d'Espagne, dit de la Cerda, frere de Louis d'Espagne, occupoit le premier rang. Fier de sa naissance & de la faveur du souverain, son ambition démesurée aspiroit à tout. Il envisageoit la possession des dignités les plus considérables de l'Etat comme une suite nécessaire de l'aveugle amitié du prince. Il exerçoit depuis quelque temps la charge de connétable en l'absence du comte d'Eu: on le soupçonna d'avoir contribué à sa perte, soupçon que la suite rendit assez vraisemblable. La Cerda fit entendre au roi que le connétable n'étoit venu en France que pour semer la discorde parmi les princes, & ménager une

Raoul comte d'Eu, connétable de France.

Hist. génér. de la maison de France, t. 1, pag. 536.

Ann. 1350. révolution en faveur d'Edouard dont il étoit moins le prisonnier que le partisan secret. La conduite équivoque de ce seigneur à la défense de la ville de Caën, fut rapelée & représentée sous les couleurs les plus odieuses ; & véritablement le comte d'Eu s'étoit conduit d'une maniere à rendre suspecte ou sa valeur ou sa fidélité. En raportant cet événement, nous avons exposé les réflexions désavantageuses à son honeur, qu'on dut former sur le peu de résistance qu'il fit, & la manœuvre imprudente qu'il employa dans cette occasion ; où il s'agissoit du salut de l'Etat. Charles d'Espagne n'eut pas de peine à rendre ses raisons plausibles : d'ailleurs l'art étoit peu nécessaire pour réveiller la défiance d'un prince naturellement ombrageux, & pour porter son ame impétueuse aux expédients les plus violents. La perte du connétable fut résolue : le seize Novembre il fut arrêté par le prévôt de Paris, en sortant de l'hôtel de Nesle où logeoit le roi, & ramené dans le même hôtel où on lui donna des gardes. Ses amis murmurérent ; les gens désintéressés atendirent en silence le dévelopement d'un mystere qu'on n'avoit pas dessein de leur révéler. La cour des pairs étoit seule en droit de juger le connétable, & il n'y avoit pas d'aparence que ce corps respectable voulût marquer au prince une complaisance aveugle en se déshonorant par un jugement précipité. Comme on ignoroit l'art d'éluder les loix, il faloit laisser un libre cours à leur autorité ou les violer ouvertement : c'est à ce dernier parti qu'on se détermina. L'infortuné Raoul fut tiré de sa prison la nuit du dix-neuf Novembre, trois jours après sa détention, & décapité dans l'hôtel de Nesle, en présence du duc de Bourgogne, des comtes d'Armagnac & de Montfort, de Gaucher de Châtillon, duc d'Athenes, des seigneurs de Boulogne & de Rueil, & de plusieurs autres seigneurs & chevaliers. Cette exécution se fit du commandement du roi. Pour donner une aparence de justice à cette mort, on publia qu'il avoit avoué plusieurs trahisons en présence du duc d'Athenes *& de plu-*

sieurs autres de son lignage. Ses amis obtinrent par grace la permission de lui rendre les derniers devoirs : il fut enterré sans pompe dans un territoire apartenant aux Augustins de Paris, hors du monastere. En lui finit la branche des comtes d'Eu de la maison de Brienne. Ann. 1350.

Cet abus du pouvoir arbitraire ne pouvoit manquer d'indisposer tous les ordres du royaume, & sur-tout la noblesse. On ne vit plus dans le connétable qu'une victime de la cupidité de ses rivaux, & de l'injustice du monarque. Il fut jugé innocent; & son crime, vrai ou faux, fut regardé comme une imputation odieuse, un ouvrage de ténebres & d'iniquité. Que pouvoit-on penser en éfet d'un prince qui faisoit périr la premiere personne de l'Etat, sans daigner consulter les loix, ni même conserver une ombre de justice, en se conformant aux regles prescrites par les constitutions du royaume, regles inviolables, & qui sont les garants sacrés de la liberté & de la vie des hommes? Il ne respectoit pas davantage le droit des nations, puisque le comte d'Eu, relâché sur sa foi, mais encore actuellement prisonnier du roi d'Angleterre, étoit mort civilement, & n'apartenoit plus à la France pendant le cours de sa captivité. Il devoit joüir au moins de la sauve-garde acquise par la privation d'une liberté perdue les armes à la main pour soutenir cette même puissance qui l'oprimoit.

L'irrégularité de cette exécution n'annonçoit pas un gouvernement modéré. Il est bien dangereux pour un souverain de frayer par son exemple la route de l'injustice & de la cruauté. Le roi en fit lui-même la triste expérience, lorsqu'un revers funeste précipita dans l'infortune sa présomption & son impétuosité. En lisant l'histoire de son regne, on est étonné de voir un soulévement général dans tous les esprits, & la nation entiere, occupée de ses seuls intérêts, témoigner peu de sensibilité pour les malheurs du prince. Sans prétendre justifier les sujets, les réflexions que peuvent faire les lecteurs sur la sévérité de son caractere, sufiront pour

Ann. 1350.

diminuer la surprise. La plupart des historiens raportent à la mort du connétable l'origine de tous les désordres qui agiterent le royaume dans la suite.

Un de nos historiens a prétendu, sur la foi de Villani, que le crime de Raoul étoit d'avoir fait une convention avec le roi d'Angleterre, de lui donner quatre-vingt mille écus d'or pour sa rançon, ou de lui remettre au défaut de cette somme la ville de Guines, qui confine avec le territoire de Calais. Indépendamment du peu de probabilité de cette convention, qui n'est atestée que par Villani, on ne trouve aucun vestige de ce prétendu traité dans le recœuil des actes de Rymer, & l'on ne peut soupçonner qu'il ait été soustrait de ce recœuil, qui contient des négociations du même temps entre Edouard & les partisans secrets qu'il avoit en France, aussi mystérieuses & plus importantes ; une entr'autres, dont nous aurons occasion de parler incessamment, dans laquelle il étoit question du partage du royaume. Villani d'ailleurs est le seul de tous les écrivains contemporains qui fasse mention de ce traité, que le continuateur de Nangis, & l'auteur de la chronique du roi Jean, qui vivoient dans le même temps, n'auroient pas manqué de raporter.

Mémorial de la chambre des comptes, coté C. fol, 92.
Ibid. fol. 93.

Le bailli de Calais [car il y avoit toujours un bailli titulaire de cette ville, quoiqu'elle fût au pouvoir d'Edouard], receveur des domaines, eut ordre de prendre possession au nom du roi de tous les biens du connétable, dont l'état avoit été remis à la chambre des comptes par le bailli d'Amiens, ainsi que les papiers apartenants à ce seigneur.

Ibid.

Les dépouilles de Raoul furent partagées entre les favoris. Charles d'Espagne obtint la charge de connétable, objet de son ambition & de ses intrigues. Le comté d'Eu fut donné à Jean d'Artois. Le comté de Guines demeura réuni au domaine de la couronne jusqu'au regne de Louis XI, que par lettres-patentes de 1461, confirmées par autres lettres du 24 Juillet 1463, il fut donné à Antoine de Croi. C'est en vertu de cette donation,

donation que le comté de Guines a fait dans la suite partie des terres possédées par cette illustre maison. Ann. 1351.

Voyage du roi en Provence. *Hist. Ecclés.*

Peu de temps après la cérémonie de son couronnement, Jean fit un voyage à la cour d'Avignon. Le souverain pontife, Clément VI, fit à sa recommandation une promotion de douze cardinaux. A son retour le roi passa par la province de Languedoc, « où le » vicaire-général de l'archevêque de Toulouse, Etienne » Aldebrand, vint de la part de ce prélat se plaindre » de la rigueur excessive dont les moines usoient envers » ceux de leur communauté qui se rendoient coupables » de grandes fautes, les mettant en une prison obscure » & perpétuelle qu'ils apeloient *vade in pace*. Ils ne » leur donnoient pour nouriture que du pain & de l'eau » & leur ôtoient toute communication avec leurs con- » freres, en sorte que ces malheureux mouroient tou- » jours désespérés ». Sur cette plainte le roi ordonna que désormais les abés & les autres supérieurs visiteroient & consoleroient deux fois le mois ces freres enfermés, & qu'il leur seroit permis de demander aussi deux fois le mois la compagnie d'un moine de la communauté. Il en fit expédier des lettres-patentes, dont l'exécution fut commise au sénéchal de Toulouse, & aux autres sénéchaux du Languedoc. Croiroit-on qu'une ordonnance si sage & si conforme à l'humanité dût trouver des contradicteurs ? Les Freres Mineurs & les Freres Prêcheurs, moins compatissants pour leurs compagnons, que jaloux de la jurisdiction qu'ils exerçoient dans l'intérieur de leurs maisons, se donnerent de grands mouvements pour la révocation de ce réglement : ils réclamerent même l'autorité du saint pere ; mais le roi fut inébranlable. *Il voulut absolument être obéi, ou qu'ils sortissent de son royaume.* Ils obéirent donc, mais avec une extrême répugnance.

Contestation entre les prélats & les religieux mendiants discutée devant le pape.

Les ordres religieux, sur-tout les mendiants, avoient dans le pape Clément VI un protecteur déclaré. Il leur en donna des témoignages éclatants dans une occasion où il s'agissoit de leur entiere extinction. Comme cette

Ann. 1351.
Spicil concin. de Nang. Hist. Eccles.

afaire tient aux mœurs de ce temps, nous ne pouvons nous dispenser de la raporter d'après le continuateur de Nangis, & l'auteur de l'histoire ecclésiastique Dans le temps de la derniere contagion, la plupart des ecclésiastiques avoient pris la fuite, abandonnant le soin d'administrer les mourants à la charité des religieux mendiants, dont le zele plus hardi remplit ces fonctions périlleuses. Cette sainte générosité leur atira de la reconnoissance des fideles expirants, quantité d'aumônes & de legs pieux qui les enrichirent. L'épidémie ayant discontinué ses ravages, les biens que ces religieux avoient acquis pendant ces jours de calamité, exciterent l'envie. Ils continuoient d'ailleurs de prêcher, d'entendre les confessions, & de donner sépulture aux défunts; fonctions qui sembloient leur avoir été résignées par la désertion de prêtres séculiers. La hiérarchie ecclésiastique s'éleva contre eux. Les cardinaux, prélats & curés porterent leurs plaintes à la cour d'Avignon. Sa sainteté tint un consistoire à ce sujet; un cardinal parla au nom des ecclésiastiques. La substance de son discours fut que les religieux mendiants n'étoient apelés ni choisis par l'Eglise; qu'il ne leur apartenoit pas de s'ériger en ministres de la parole de Dieu, d'entendre les confessions, ni de donner la sépulture; qu'il étoit à propos de les *casser* & suspendre de ces exercices, ou du-moins de les priver entiérement des profits immenses qu'ils tiroient des sépultures. Ce fut sur ce dernier article que l'orateur insista.

Les députés des ordres mendiants, présents au consistoire, ne répondirent à ces reproches que par un silence respectueux. Le saint pere se chargea de leur défense, alléguant en leur faveur que ces religieux avoient été apelés de Dieu & par l'Eglise pour secourir l'Eglise même; qu'on ne devoit pas les mépriser pour avoir été introduits dans le sein du christianisme par une vocation plus tardive que les autres. Pour démontrer ce qu'il avançoit, il s'apuya sur l'exemple de saint Paul, qui bien qu'apelé le dernier, a mérité d'occuper les premiers

rangs entre les apôtres. Le pontife jusque-là s'étoit contenté d'employer des raisons éloignées ; mais changeant tout-d'un-coup de ton, il s'adressa personnellement aux adversaires des mendiants, en demandant aux prélats quels seroient les objets de leurs prédications, si ces religieux étoient condamnés au silence. » Parlerez-vous d'humilité, leur dit le pape, vous qui entre » toutes les conditions du monde êtes les plus superbes, » les plus vains & les plus pompeux dans vos montures & dans vos équipages ? Parlerez-vous de la pau- » vreté, vous qui êtes si *tenaces* & si avides, que toutes » les prébendes & tous les bénéfices du monde ne suf- » firoient pas à votre cupidité ? Je ne parle point de la » chasteté, dit sa sainteté en rougissant, Dieu sçait » comme chacun se conduit, & comment plusieurs » flatent leurs corps, & vivent dans les délices «. Ann. 1351.

Le pape ajouta : » que plusieurs prélats & curés haïs- » soient les mendiants & leur fermoient leurs portes, » afin qu'ils ne fussent pas témoins de la vie scan- » daleuse qu'ils menoient, tandis que leurs maisons » étoient ouvertes à des boufons & à des infâmes * ; » qu'on ne devoit pas trouver mauvais si les mendiants » avoient reçu quelques biens dans le temps de la » mortalité, en reconnoissance des services qu'ils » avoient rendus aux malades & aux mourants aban- » donnés par leurs curés ; que ce salaire de leurs tra- » vaux spirituels avoit été employé à construire des » édifices qui faisoient l'ornement de l'église *. *Parce* » *que vous ne vous êtes point conduits ainsi*, continua » le saint pere, *vous vous afligez de ne pas tout avoir* » *pour l'employer à vos usages*, & *Dieu sçait quels* » *usages ! Vous haïssez les mendiants* & *vous les accu-* » *sez, pendant que plusieurs d'entre vous ne s'occupent* » *que des vanités du siecle* ; & maintenant *vous venez* » *contre les mendiants comme une troupe de taureaux* » *contre les vaches du peuple, afin d'exclure ceux qui* » *sont éprouvés par l'argent* «. Une réponse si vive fut terminée en représentant les maux dont l'Eglise seroit

* *Lenonibus & truffatoribus.*

* *Non in voluptatibus & actibus impudicis.*

Ann. 1352.

frapée, si les prélats obtenoient leur demande ; qu'au surplus s'ils avoient quelques moyens à produire contre les religieux mendiants, ils les missent par écrit, & qu'il feroit droit sur les raisons respectives des parties. Cette afaire, que le moine continuateur de Nangis paroît raporter avec complaisance, n'eut pas d'autre suite. La harangue de sa sainteté peut donner un exemple de l'éloquence de son siecle.

Treve renouvelée.

Froissard. Chron. MS. du roi Jean. Mémorial de la chambre des comptes.

La treve conclue entre Edouard & le nouveau roi de France expiroit au mois d'Août de l'année 1351. Les négociations pour parvenir à concilier les intérêts des deux couronnes, se poursuivoient toujours, comme si les deux partis eussent concouru avec une égale sincérité au bien d'une paix solide & constante. Tandis que les députés nommés de part & d'autre travailloient à un accommodement qui ne se termina jamais, les hostilités recommencerent, même avant la fin de la treve. Il y eut un sanglant combat en Saintonge. Le maréchal Gui de Nesle fut vaincu & fait prisonnier, ainsi que Guillaume de Nesle son frere, Arnoul d'Andreghen, & plusieurs autres seigneurs. Ce combat se donna le premier jour d'Avril. Les François se vengerent de cette défaite au mois de Septembre suivant par la prise de Saint-Jean-d'Angély. La place manquant de vivres, fut obligée de se rendre par composition. Une prorogation de la treve pour une année ralentit du-moins, si elle ne suspendit pas entiérement les fureurs de la guerre.

Froissard. Spicil. t. 3, p. 195. Chron. Nicolai. Trevetti sub anno 1252. Chron. Januensis t. 9, col. 48. Chron. MS. du roi Jean.

Le pape, à la priere du roi, avoit accordé à Rigault de Roussy, ci-devant abé de Saint-Denis, qui avoit été compris dans la derniere promotion des cardinaux, dispense de se rendre à la cour d'Avignon pour recevoir les ornements de sa nouvelle dignité. Sa sainteté lui envoya le chapeau, qui lui fut présenté au palais à Paris, en présence du roi, par les évêques de Paris & de Laon. Nous ne raportons cette cérémonie que parce que ce fut la premiere fois que les souverains pontifes dérogerent à l'ancien usage, & envoyerent le chapeau de cardinal dans une cour étrangere. L'insti-

tution de cette marque de la dignité des princes de l'Eglise romaine est due au pape Innocent IV, qui le premier ordonna, en 1252, que les cardinaux porteroient un chapeau rouge ; ce qui probablement fut réglé en conséquence d'une délibération du concile de Lyon, tenu six années auparavant, en 1246. Jusque-là les seuls cardinaux *à latere* avoient été décorés par cette marque de distinction.

Ann. 1351.

Institution de l'ordre de l'Etoile.

Froissard. Spicil contin. de Nang. Chron. MS. du roi Jean. Mémorial de la chambre des comptes.

Le roi ne pouvoit ignorer qu'en se montrant sévere dès son avénement à la couronne, il devoit nécessairement avoir indisposé plusieurs seigneurs : pour éfacer ces premieres impressions, il voulut essayer de ramener les esprits en instituant un ordre de chevalerie. Edouard avoit employé ce moyen dans ses Etats avec succès ; mais tel est le privilege du génie, que ce qui concourt à seconder l'administration d'un prince habile, change de nature entre les mains d'un monarque qui substitue le caprice au discernement. Le roi d'Angleterre, en instituant l'ordre de la Jarretiere, avoit fixé le nombre des chevaliers à vingt-six. Jean établit l'ordre de l'Etoile, & crut renchérir sur son rival, & l'emporter du-moins par le nombre : il créa cinq cents chevaliers. Cette marque de distinction multipliée à l'excès, ne distingua personne, & l'ordre fut avili dès son origine. Cependant, comme cette institution d'un ordre particulier de chevaliers est la premiere dont notre histoire fasse mention, & qu'elle a servi de modele dans la suite aux établissements de la même espece, nous espérons que les lecteurs ne nous sçauront pas mauvais gré de raporter ici quelques détails que nous fournissent les monuments qui nous en restent.

Ce fut au palais royal de Saint-Ouen, autrement de Clichy près Paris, que le roi indiqua l'assemblée générale des chevaliers désignés pour être admis au nouvel ordre militaire (*a*).

(*a*) Comme il s'est trouvé quelques écrivains qui ont prétendu que cette fondation avoit pour objet non une association guerriere, mais une confrairie pieuse, on ne peut se dispenser de raporter ici les lettres d'invitation qui furent

Ann. 1351. La cérémonie de cette institution fut célébrée au mois d'Octobre à Saint-Ouen. Le roi revêtu d'un manteau de velours doublé d'hermines, parut sur un trône en-

adressées aux récipiendaires. Ces lettres contiennent les motifs & l'objet de l'établissement, les regles de l'ordre, & jusqu'à la forme des habillements que devoient porter les chevaliers.

DE PAR LE ROI. Biau cousin, nous à l'onneur de Dieu, & en essaucement de chevalerie & accroissement d'onneur, avons ordené de faire une compaignie de chevaliers qui seront apelés les chevaliers Nostre-Dame *de la noble maison*, qui porteront la robe ci-après devisée, c'est assavoir une cote blanche, un sercot & un chaperon vermeil. Quand ils seront sans mantel, & quand ils vestiront mantel qui sera fait à guise de chevalier nouvel à entrer & demourer en l'Eglise de la noble maison, il sera vermeil, & fourré de vaire, non pas d'ermines, de cendail, ou samit blanc, & faudra qu'ils aient dessous ledit mantel sercot blanc ou cote hardie blanche, chausses noires & souliers dorés, & porteront continuellement un annel entour la verge duquel sera escrit leur nom & surnom, auquel annel il y aura un esmail plat vermeil, en l'esmail une estoile blanche, au milieu de l'estoille une rondette d'azur, au milieu d'icelle rondette d'azur un petit soleil d'or, & ou mantel sus l'espaule ou devant en leur chaperon un fremail, auquel aura une estoille toute tele comme en l'annel est divisé.

Et tous les samedis quelque part qu'il seront, il porteront vermeil & blanc en cote & en sercot, & chaperon comme dessus, se faire le peuvent bonnement. Et si il veulent porter mantel, il sera vermeil & fenduz à l'un des costés, & tous les jours blanc dessous. Et se touz les jours de la sepmaine il veulent porter le fremail, faire le pourront & sur quelque robe que il leur plaira : & en l'armeure pour guerre il porteront ledit fremail en leur camail ou en leur cote d'armes, ou là où il leur plaira apparemment.

Et seront tenus de jeûner tous les samedis se il peuvent bonnement ; & se bonnement ne peuvent jeûner ou ne veulent, il donront ce jour quinze deniers pour Dieu en l'onneur des quinze joyes Nostre-Dame. Jureront que à leur pouvoir il donront loyal conseil au prince de ce que il leur demandera, soit d'armes ou d'autres choses. Et se il y a aucun qui avant ceste compaignie ayent emprisé aucun ordre, il le devront lessier, se il peuvent bonnement ; & se bonnement ne le peuvent lessier, si sera cette compaignie devant, & deci en avant n'en pourront aucune autre emprendre sans le congié du prince. Et seront tenus de venir tous les ans à la noble maison assise entre Paris & Saint-Denis en France, à la veille de la feste Nostre-Dame de miaoust dans prime, & y demourer tout le jour & lendemain jour de la Feste jusqu'à vespres : & se bonnement n'y peuvent venir, il en seront creu par leur simple parole. Et en tous les lieux où il se trouveront cinq ensemble ou plus à la veille & au jour de ladite miaoust, & que bonnement il n'auront peu venir à ce jour au lieu de la noble maison, il porteront lesdites robes & entendront vespres & la messe ensemble se il peuvent bonnement.

Et pourront lesdits cinq chevaliers, se il leur plaist, lever une banniere vermeille semée des estoilles ardennées, & une image de Nostre-Dame blanche, espécialement sur les ennemis de la foy ou pour la guerre de leur droiturier seigneur.

Et au jour de leur trespassement, il envoiront à la noble maison, se il peuvent bonnement, leur annel & leur fremail les meilleurs que il auroient

richi de tous les ornements que l'art de ce siécle avoit pu imaginer. Le dais du trône étoit surmonté par un ciel d'azur semé de nuées d'argent, à travers lesquelles brilloient des étoiles d'or. Il reçut les serments des chevaliers, auxquels il donna le colier de l'ordre & l'anneau. La devise de l'ordre étoit une étoile avec cette inscription : *Monstrant regibus astra viam* : les astres guident les rois. Ann. 1351.

Tandis que la cour étoit occupée des préparatifs & de l'exécution de cette fête, Edouard toujours atentif à profiter des circonstances, surprit la ville & le château

faits pour ladite compaignie, pour en ordener au proulfit de leurs ames & à l'onneur de l'église de la noble maison ; en laquelle sera fait leur service solemnelement & sera tenu chacun de faire dire une messe pour le trépassé au plustôt que il pourront bonnement depuis que il l'auront sçeu.

Et est ordené que les armes & timbres de tous les seigneurs & chevaliers de la noble maison seront pains en la sale d'icelle au-dessus d'un chascun là où il sera.

Et se il y a aucun qui honteusement, que Dieu ne Nostre-Dame ne veillent, se parte de bataille ou de besoigne ordenée, il sera souspendu de la compaignie, & ne pourra porter tel habit, & li tourner à s'en en la noble maison ses armes & son timbre ce dessus dessous sans desfacier, jusques à tant que il soit restituez par le prince & son conseil, & tenuz pour relavez par son bienfait.

Et est encore ordené que en la noble maison aura une table appellée la table d'onneur, en laquelle seront assis la veille & le jour de la premiere feste les trois plus suffisanz princes, trois plus suffisanz bannerez, & trois plus suffisanz bachelers, qui seront à ladite feste de ceuls qui seront reçus en ladite compaignie : & en chascune veille & feste de la miaoust chascun an après ensuivant seront assis à ladite table d'onneur, les trois princes, trois bannerez, & trois bachelers, qui l'année auront plus fait en armes de guerres ; car nul fait d'armes de pais n'y sera mis en compte.

Et est encor ordené que nuls de ceuls de ladite compaignie, ne devra emprendre à aler en aucun voyage lointain sans le dire ou faire sçavoir au prince : les quiex chevaliers seront en nombre cinq cens, & des quiex nous comme inventeur & fondeur d'icelle compaignie serons prince, & ainsi l'en devront être nos successeurs rois. Et vous avons esleu à être du nombre de ladite compaignie ; & pensons à faire, se Dieu plaist, la premiere feste & entrée de ladite compaignie à Saint-Ouyn la veille & le jour de l'aparition prouchene. Si soiez aus dis jours & lieu, si vous povez bonnement, à tout votre habit, annel & fremail. Et adoncques sera à vous & aus autres plus à plain parlé sur cette matiere.

Et est encor ordené que chascun apporte ses armes & son timbre pains en un feuillet de papier ou de parchemain, afin que les paintres les puissent mettre plustost & plus promptement là où ils devront estre mis en ladite maison.

Donné à Saint-Christophe en Hatale le sixieme jour de novembre, l'an de grace 1351. Signé au bas, SERIZ. *Spicil, tom.* 3, *pag.* 750.

Ann. 1351.

de Guines par la trahiſon de Guillaume de Beaucourroy, à qui la garde en avoit été confiée pendant l'abſence du ſire de *Baulanguehan*, que la curioſité d'aſſiſter à la cérémonie de l'ordre de l'étoile avoit atiré à Saint-Ouen. Ce fut ce même Aymery de Pavie, gouverneur de Calais, dont nous avons déja parlé dans le volume précédent, qui corompit la fidélité de Beaucourroy. Les Anglois ſe préſenterent devant la place, & y entrerent ſans aucune réſiſtance. Cette trahiſon ne demeura pas impunie. Beaucourroy fut arrêté & puni de mort ; mais ſon ſuplice ne répara pas le dommage que cauſoit la perte d'une fortereſſe auſſi importante.

Le roi ſe plaignit hautement de cette infraction de la treve qu'on venoit de conclure. Il en envoya demander raiſon à Edouard ; mais le monarque Anglois, peu délicat ſur l'obſervation des traités, répondit à des plaintes ſi juſtes, que les treves étoient marchandes ; plaiſanterie peu convenable à un ſi grand prince. Le roi d'Angleterre ajouta que les François, ſous le regne précédent, lui avoient donné l'exemple de ces ſortes de ſurpriſes, par la tentative que Charny avoit faite ſur Calais ; tentative que Philippe de Valois avoit déſavouée. Une mauvaiſe foi ſi manifeſte répond d'avance aux reproches que ce même Edouard fera dans la ſuite ſur de prétendues inobſervations de traités, lorſque les François plus heureux commenceront à réparer une partie de leurs pertes. Le roi d'Angleterre ſoutenoit d'ailleurs qu'il avoit des droits inconteſtables ſur le comté de Guines pour la rançon du connétable ; mais c'étoit une mauvaiſe juſtification, puiſque, lorſque la treve avoit été renouvelée, le douze Septembre, immédiatement avant la ſurpriſe de Guines, il n'avoit point été queſtion des prétentions d'Edouard à ce ſujet.

Froiſſard. Chron. MS. du roi Jean, bibl. royal.

La conjoncture préſente força le roi de diſſimuler cet afront : la langueur de l'Etat ne permettoit pas de ſonger à renouveler la guerre ; il falut remettre la vengeance à des circonſtances plus favorables. Une famine afreuſe déſoloit le royaume : on n'avoit point encore

encore éprouvé en France une disette si générale & si excessive. Le setier de froment se payoit à Paris huit livres parisis, ce qui revenoit à plus de cinquante francs de notre monoie (*a*); somme exorbitante pour un temps où l'argent étoit beaucoup plus rare qu'aujourd'hui : le peu d'especes qui se trouvoient dans le royaume, étoit entre les mains des sang-sues publiques, ou avoit été absorbé par les dépenses des guerres précédentes. La misere des peuples étoit si grande, que les malheureux habitants de la campagne déterroient les racines dans les champs, & mangeoient jusqu'à l'écorce des arbres. Quelles pouvoient être les ressources de l'Etat dans une situation si déplorable ? Loin de pouvoir exiger de nouveaux subsides, on fut contraint de suspendre la levée des impositions acordées par plusieurs provinces la derniere année du regne de Philippe de Valois, & continuées pendant la premiere année du regne de Jean. En vain on avoit espéré de tirer quelque secours de la recherche de ceux qui avoient administré les finances. Cet examen a presque toujours été infructueux. On arêta les coupables, on les punit; mais ces remedes violents n'arêtoient pas le mal dans son principe. Nous avons vu sous le regne précédent plusieurs de ces Lombards enrichis de la substance du peuple, surprendre de l'indulgence du prince des lettres qui suspendoient l'éfet des poursuites qu'on faisoit contre eux. La chambre des comptes en cette occasion signala son zele pour le bien de l'Etat, & pour les intérêts du souverain, en continuant de percer le mystere des déprédations commises par ces avares étrangers. Elle travailla à cette recherche avec une atention infatigable, & avec cette intégrité dont elle a sans cesse renouvelé les preuves.

Ann. 1351.

(*a*) Cette année le plus haut prix du marc d'argent fut de neuf livres dix sous & d'onze livres tournois. La livre tournois étoit d'un cinquieme plus foible que la livre parisis, en sorte qu'en suposant dans le cours de cette année le prix du marc d'argent à dix livres tournois, cette valeur étoit équivalente à huit livres parisis. Un setier de froment coûtoit donc réellement un marc d'argent.

Ann. 1351. Chambre des comptes.

Il séroit dificile de constater l'origine de l'établissement de cette cour : elle se confond & se perd dans les ténebres de la plus haute antiquité. L'exercice de ses fonctions, de quelques noms qu'on les ait qualifiées, a commencé en même-temps que la monarchie. Malgré les révolutions du gouvernement, les invasions des barbares, la perte des titres les plus précieux de la couronne à la déroute de Bellefoge sous Philippe-Auguste, l'enlévement de la plus considérable partie du trésor des chartres par les Anglois, maîtres de Paris pendant près de quinze années après le regne de Charles VI, & le malheur récent ocasionné par l'incendie de 1737, on conserve encore à la chambre des monuments originaux des temps les plus éloignés, monuments qui avoient été recœuillis dans des dépôts que les temps & les événements ont heureusement épargnés ; ce qui forme des preuves incontestables de l'ancienneté & de la continuité de son administration dans des siecles fort antérieurs à sa résidence à Paris.

Il y a toute aparence qu'elle étoit d'abord composée de tous les grands oficiers de la couronne, administrateurs chacun pour la partie qui le concernoit, des revenus des domaines royaux & des diférents droits afectés au souverain dans toute l'étendue du royaume. On voit sous plusieurs des premiers rois de la troisieme race, ces grands oficiers confirmer l'authenticité des lettres du prince par leurs signatures ; ce qu'on ne doit pas regarder comme une vaine formalité, mais comme un caractere essentiel qui consacroit la validité de ces chartres ; caractere équivalent à l'enregistrement qui lui a succédé immédiatement. Les soins du gouvernement se multipliant avec la puissance des rois, l'afluence des afaires ne permit plus à ces grands oficiers de remplir seuls toutes les diférentes fonctions qu'ils avoient exercées dans les premiers temps de leur institution : on fut obligé de leur associer des prélats, & autres personnes recommandables par leur probité & leurs lumieres, chevaliers & seigneurs de

marque, qui par leurs travaux les soulageoient du poids des afaires, & vaquoient conjointement avec eux à l'examen & au jugement des comptes. Bientôt ces nouveaux juges & maîtres furent seuls chargés de cette partie du ministere public. Les grands ofices de la couronne, confiés à vie d'abord, devenus dans la suite héréditaires, furent possédés par des seigneurs qui ne s'en réserverent que les titres & les honeurs. C'est ce qu'on peut voir par les charges de sénéchal & de grand échanson, dont les titulaires, loin d'être à la suite de nos monarques, entretenoient par eux-mêmes dans leurs grands fiefs une cour nombreuse, image tracée sur le modele de celle des rois, ayant aussi leurs grands oficiers ocupés des mêmes fonctions, & décorés des mêmes titres. Ann. 1351.

Les grands bouteilliers continuerent plus long-temps que les autres grands oficiers de la couronne, de se maintenir dans la possession du droit qu'ils avoient anciennement de présider au jugement des comptes, quoiqu'une interruption de jouissance pendant plusieurs années, semblât devoir anéantir cette prérogative. La prescription avoit si peu éteint ce droit, qu'on le fit revivre sous Charles VI en la personne de Jacques de Bourbon, grand bouteillier de France qui, le seize août 1397, *fit en la chambre le serment acoutumé de premier président lai, charge que l'on disoit apartenir & être afectée au grand bouteillier, quel qu'il fût, quoique ses titres de provision n'en fissent aucune mention* : ce qui constatoit encore plus évidemment l'authenticité de cette prérogative. Un ancien registre de la chambre, en parlant des droits du grand bouteillier, marque précisément qu'il étoit souverain des comptes. Il n'est pas probable qu'il ait été le seul des grands oficiers en possession de présider à l'examen & au jugement des comptes. Ce qui confirme encore cette opinion, c'est que l'on voit dans les anciens comptes, le chancelier de France compris avec les présidents & maîtres de la

Pasquier.

Mémorial de la chambre des comptes.

Ann. 1351. Reg. Pater. fol. 56. Mémorial A. fol. 13. Mémoire jusqu'à ce siecle. Arrêt du 6 Mars. 1433.

chambre (*a*). Les chanceliers alors comptoient à la chambre de l'émolument du sceau : cet usage ne subsiste plus aujourd'hui ; ce compte est présenté par les référendaires : il n'y a plus que les lettres de provision de ce premier chef de la magistrature qui soient sujetes à l'enregistrement. La chambre par ses arêts commettoit à la recette, & administroit les droits de la grande chambrerie. Les dépenses des armements, des voyages de la cour, des équipages du prince, des frais de son hôtel, dont les comptes étoient soumis à son examen & réglés en vertu de ses jugements, entraînoient nécessairement dans le ressort de sa jurisdiction toutes les diférentes parties subordonnées aux titulaires des grandes dignités. On formeroit un recœuil immense de toutes les preuves qui se trouvent dans les anciens registres : dons, concessions, graces, rémissions, afaires civiles & politiques des princes, intérêts de la nation, traités, négociations, déclarations de guerre, treves, pacifications, commissions secretes, bulles des souverains pontifes, décrets des conciles, tous les monuments de l'administration publique s'y trouvent déposés.

(*a*) Dans les anciens comptes pour le droit de buche estimé en total 40 liv. parisis, étoient compris monseigneur le chancelier, le président des comptes, les conseillers clercs & lais, le changeur & le clerc du trésor. Dans l'état du même compte il y a des articles qui fournissent un témoignage sensible de la modestie, de la frugalité & du désintéressement de notre ancienne magistrature. Voici le montant de leurs gages & droits utiles.

Six sous parisis pour chacun jour de gages, & leur en est fait le compte au trésor par chacun terme de Noël & de Saint-Jean. C'est par an civ. liv. x. sous parisis, & quand bissexte échiet ils montent à cix. liv. xvi. sous parisis.

Item par an pour droit d'escripture qui se comptent par jour audit trésor, xxx. liv. parisis.

Item, par an deux manteaux, l'un d'hiver, l'autre d'esté, qui se comptent esdits termes de Noël & de Saint-Jean. C'est à sçavoir, le manteau d'hiver au terme de Noël pour le jour de Noël, & le manteau d'été au terme de Saint-Jean pour le jour de Pentecouste. Pour chacun manteau c sous parisis.

Item un coustel garny de guëunivet & de gayne, une escritoire garny de cornet & de bourse, & une paire de gans.

Les officiers de la chambre portoient anciennement de grands ciseaux à leurs ceintures, pour marquer le pouvoir qu'ils avoient de retrancher les mauvais emplois dans les comptes qu'on leur présentoit. *Mémorial de la Chambre des Comptes.*

Pasquier dans ses curieuses & sçavantes Recherches dit : » qu'en lisant les anciens registres & mémoriaux » de cette illustre compagnie dans lesquels se trouvent » une infinité d'afaires d'État, il faut que les seigneurs » des comptes ayent été décorés des premieres dignités » de la France, ou qu'ils ayent eu plus qu'aucuns des » autres oficiers du roi un soin particulier de rédiger » & recœuillir dans leurs archives toutes les afaires im- » portantes qui se passoient en France. «. Le sentiment de ce célebre écrivain ne doit pas être regardé comme une simple conjecture ; il avoit consulté les monuments les plus authentiques dont la garde étoit confiée à la chambre. Pasquier étoit avocat-général de cette cour. Ann. 1351.

Une lettre de messire Jean de Saint-Just, conseiller du roi, maître ordinaire en sa chambre des comptes, adressée à M. le chancelier, le 23 Novembre 1339, nous a transmis une partie des prérogatives de cette compagnie. Ils signoient les lettres du prince comme secrétaires, & scelloient les chartres & lettres-patentes du grand-sceau de la chancellerie. Le grand nombre & la diversité des afaires ayant obligé les seigneurs des comptes de fixer leur résidence à Paris, il ne leur fut plus possible de vaquer à l'expédition des lettres émanées du souverain : ils continuerent cependant de jouïr des droits honoraires & utiles de la chancellerie jusqu'en l'année 1300, *que Guillaume de Crespy chancelier de France leur retrancha leur part de la chancellerie, pour ce qu'ils ne suivoient plus la cour, en leur réservant toutefois l'exemption & franchises pour eux & leurs afaires particulieres.*

Tel étoit l'état de la chambre dès les premieres années de son institùtion, & lorsqu'elle étoit inséparablement atachée à la suite de nos rois : elle conserva la plus grande partie de ses prérogatives long-temps après sa résidence à Paris : c'est au regne de saint Louis que l'on peut en fixer l'époque. Par l'ordonnance de ce prince de l'an 1262, il est dit *que ceux qui auront reçu le bien des villes pendant une année viendront à Paris* *Ordonnances de saint Louis, année 1263.*

aux gens du roi qui sont les gens des comptes, aux octaves de la saint Martin ensuivant pour rendre compte de leur recette & dépense. Jean de Saint-Just qui a recœuilli & rédigé une partie des anciennes archives au commencement du quatorzieme siecle, en donnant des éclaircissements sur l'état de la chambre au chancelier Pierre Flotte, dit formellement : *J'ai pieça sçu par les anciens que ceux de la chambre des comptes résidens à Paris si comme ils ont été puis le tems notre seigneur saint Loys.*

Ann. 1351.

Mémorial S. Just.

(*a*) Quoique la chambre des comptes, ayant cessé d'être ambulatoire, semblât devoir naturellement borner ses fonctions à la discussion & au jugement des matieres de finance, que l'augmentation des domaines, des droits & de l'autorité de nos monarques rendoit un des soins les plus importants du gouvernement ; on la vit encore ocupée des afaires les plus graves & les plus intéressantes, distinctes absolument de l'économie des revenus de l'Etat. Les gens des comptes, dispensateurs de l'autorité souveraine, décidoient de l'incapacité des juges, les déposoient, en commettoient d'autres à leur place, & ces actes de pouvoir étoient exercés par eux, sans qu'ils y fussent autorisés par des lettres antérieures : preuve certaine de l'ancienne étendue qu'embrassoit leur institution primitive.

Mémorial C.

On peut citer encore, comme un témoignage irréprochable de la considération dont nos rois honoroient les gens des comptes, les lettres-patentes du 13 Mars 1339, par lesquelles Philippe de Valois leur confie

(*a*) Anciennement, dit Pasquier, les gentilshommes, baillifs & sénéchaux administroient la justice sans lieutenant de robe longue. Advint que M. Godemar du Fay, baillif de Chaumont & de Vitry, se trouvant n'être capable pour exercer cette charge, il fut ordonné par la chambre qu'il s'en démettroit ; *car comment qu'il soit bon homme d'armes*, il n'a pas acoutumé à tenir plaids ne assises, & que l'on y pourvoye d'aucun bonne personne qui soit chevalier. Ce qui fut exécuté suivant le mémorial, le 30 août 1335, qu'il remit ses sceaux à la chambre pour nommer un gouverneur desdits baillies.

C'est à des circonstances à-peu-près semblables qu'on peut raporter l'origine des lieutenants des bailliages & sénéchaussées.

pendant son absence le dépôt sacré de la puissance royale : la régence absolue du royaume n'exprimeroit pas une autorité plus illimitée. Le roi partoit alors pour l'armée, & la chambre dépositaire des droits du monarque les exerçoit sans réserve (*a*). Ann. 1351.

De toute ancienneté il y avoit deux présidents à la tête de cette compagnie, un prélat & un seigneur chevalier. *Quelquefois*, dit Pasquier, *il y avoit deux autres prélats avec un seigneur lai, mais sur-tout l'état de premier président étoit afecté à la prélature.* La premiere présidence est encore de nos jours une charge de premier président clerc : ce qui est exprimé dans les lettres de provision. Dans ces temps malheureux où nos funestes divisions livrerent le royaume aux Anglois, la chambre des comptes se ressentit de la confusion générale qui bouleversa tous les ordres du royaume. Le premier soin de Charles VII, lorsque la capitale fut rentrée sous l'obéissance de son légitime souverain, fut de re-

(*a*) Ces lettres nous ont paru si intéressantes, que nous avons cru devoir les raporter.

PHILIPPE, &c. à nos amés & féaux, les gens de nos comptes à Paris, salut & dilection. Nous sommes au temps présent moult occupés pour entendre au fait de nos guerres & à la défense de notre peuple. Et pour ce que nous ne pouvons pas bonnement entendre aux requêtes, délivrer tant de graces que de justice, que plusieurs gens ; tant d'église, de religion, que autres nos sujets nous ont souvent à requerre : pourquoi nous qui avons grande & pleniere confiance de vos loyautés, vous commettons par ces présentes lettres plenier pouvoir jusqu'à la fête de la Toussaint prochaine, à venir d'octroyer de par nous à toutes gens, tant d'église, de religion comme de séculier, graces sur requêtes tant faits que faire à perpétuité, d'octroyer privileges & graces perpétuels & à temps à personnes séculiers, églises, communes, & habitans des villes, & impositions & maletottes pour le profit commun des lieux, de faire graces de rappel, à bannir de notre royaume, de recevoir à traité & composition quelques personnes de communautés que ce soient sur causes tant civiles que criminelles, qui encore n'auront été jugées, & sur quelconques autres choses que vous verrez qui seroient à octroyer, à nobiliter bourgeois, & quelques autres personnes non nobles, de légitimer personnes nées hors mariage quant au temporel, & d'avoir succession du pere & mere, de confermer & renouveller privileges & donner nos lettres en cire verte sur toutes choses devant dites & chacune d'icelles à valoir perpétuellement & fermement, sans revocation & sans empêchement. Et aurons ferme & stable tout ce que vous aurez fait ès choses dessusdites & chacunes d'icelles. En témoin de laquelle chose nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. Donné au bois de Vincennes, le 25 mars 1339.

Ann. 1551. *Recueil des ordonnances, 1537.*

mettre l'ordre dans l'adminiſtration de la juſtice & des finances de l'Etat : par ſon ordonnance du dix-huit Mars 1437, il rétablit les deux charges de préſidents eccléſiaſtique & laïque ſuivant l'ancienne forme. Louis XI ſon fils s'écarta de cet uſage en conférant la dignité de premier préſident clerc à .... de Beauveau, quoiqu'il fût ſéculier. Charles VIII, par une diſpoſition contraire, donna l'état de premier préſident lai à l'Evêque de Lodeve, & peu après ſous Louis XII, meſſire Jean Nicolas, maître des requêtes de l'hôtel du roi, fut pourvu de cet ofice, en 1506. Il avoit été employé par le roi Charles VIII en pluſieurs grandes charges en Italie, & nommément en celle de chancelier du royaume de Naples, & *eſt choſe grandement mémorable que cet état de premier préſident ait été tranſmis en quatre ſucceſſives générations de biſaïeul, aïeul, pere & fils, meſſire Jean, Aymar, Antoine & Jean Nicolay, ce qui n'advint à autre famille de la France.* C'eſt ainſi que s'exprimoit, il y a près de deux ſiecles, un magiſtrat auſſi judicieux que ſçavant, en rendant à la maiſon de Nicolay la juſtice due aux vertus héréditaires de cette illuſtre famille. Depuis ce temps cette dignité a toujours été remplie par leurs deſcendants pendant le cours de ſix générations, & nous avons vu cette ſucceſſion non interrompue parvenir juſqu'à nous, par une ſuite de magiſtrats que leur intégrité & leurs lumieres ont également rendus recommandables. La France voit avec ſatisfaction revivre dans la perſonne de meſſire Aymard-Jean Nicolay, les reſpectables qualités de ſes ancêtres. S'il eſt, comme on n'en peut diſconvenir, une nobleſſe d'extraction qui mérite notre vénération & nos reſpects, c'eſt ſur-tout celle qui, fondée ſur des ſervices réels & multipliés rendus au prince & à la patrie, s'eſt acquis des droits impreſcriptibles ſur la reconnoiſſance publique.

Les maîtres de la chambre des comptes, ainſi que les conſeillers du parlement, étoient diſtingués en conſeillers clercs & en conſeillers laïques, coutume qui fut

religieuſement

religieusement observée pendant long-temps : on ne trouva qu'une exception à cette loi générale sous Charles VII, lorsque la chambre des comptes étoit résidente à Bourges. Le nombre des maîtres étoit fixé anciennement à cinq, dont trois étoient clercs & deux laïques : ce nombre fut augmenté dans la suite, les rois créerent des charges nouvelles, ce qui introduisit la distinction des maîtres ordinaires & extraordinaires. François I en ajouta de nouveaux. Henri II son fils multiplia les états au double, & les possesseurs exerçoient leurs charges alternativement pendant six mois. Ann. 1351.

Lorsque les conseillers maîtres, clercs & laïques, suivoient la cour, ils étoient en même-temps juges & raporteurs des comptes : ils confierent dans la suite le soin de raporter les comptes à leurs clercs ou secrétaires, qui furent apelés petits-clercs pour les distinguer des maîtres ecclésiastiques. Ces petits-clercs raporteurs nommés d'abord & institués par les maîtres, obtinrent des lettres de confirmation des rois avec le titre de clercs & ensuite de conseillers-auditeurs. Quelque temps après, la chambre fit choix de quelques auditeurs, qu'elle commit à la révision & correction des comptes, dont l'examen devenoit plus pénible par les augmentations & variations des finances : ces correcteurs avoient séance au grand bureau des conseillers maîtres. Charles VII par son édit de 1447, leur en interdit l'entrée, à moins qu'ils ne fussent dans la nécessité d'y venir pour faire raport de leurs corrections. Ces charges se multiplierent ainsi que celles des auditeurs, des maîtres & des présidents, fixées aujourd'hui au nombre de un premier président, douze présidents, soixante & dix-huit maîtres, trente-huit correcteurs, & quatre-vingt-deux auditeurs.

Les magistrats qui remplissoient les fonctions d'avocats & de procureurs-généraux du parlement les exercerent pareillement à la chambre des comptes jusqu'en 1454, que Charles VII, par édit du vingt-trois Décembre, créa un ofice de procureur-général, & Louis XI

Ann. 1351.

celui d'avocat-général, succeffivement remplis jufqu'à ce jour fans innovation.

Les afaires importantes qui fe traitoient journellement à la chambre des comptes, demandant un fecret inviolable; pour en dérober la connoiffance aux oficiers fubalternes de cette cour, l'ignorance des lettres étoit une des conditions requifes dans ceux qu'on admettoit à ces emplois: ils étoient obligés d'afirmer par ferment qu'ils ne fçavoient ni lire, ni écrire. *Colinet Malingre*, reçu dans l'état de premier huiffier, [charge dont les provifions ennobliffent aujourd'hui celui qui en eft revêtu] fut le premier qui en 1435 obtint des lettres de difpenfe de l'ignorance prefcrite à fes prédéceffeurs.

L'importance des fonctions & l'antiquité immémoriale de cette compagnie, lui ont mérité des diftinctions & des honeurs qui l'égalent aux corps les plus refpectables de l'Etat. Dans les cérémonies publiques, la cour des pairs & la chambre des comptes marchent enfemble. Les confeillers de la cour & les maîtres, [comme il eft raporté dans un ancien mémorial] *ung d'un, ung d'autre, tant qu'on y peut fournir; & n'y a diférence, finon que ceux qui font de parlement font au-deffus à dextre.* Lorfque les rois apelent ces deux compagnies à quelques cérémonies, actions de graces & proceffions indiquées à la cathédrale, ils s'expriment ainfi dans les lettres d'invitation adreffées à la chambre des comptes; *& parce que le diférend que vous avez avec notre cour de parlement n'eft pas encore terminé, nous voulons en atendant qu'il le foit, & pour cette fois feulement, que vous ayez à fortir par la porte du chœur du côté de l'évangile.*

Mémorial B. fol. 144.

Origine des malheurs de l'Etat.

Le roi, par fon atention à réformer quelques abus introduits dans les finances, avoit paru s'apliquer aux foins du gouvernement. Ce monarque, dans toute la vigueur de l'âge, lorfqu'il monta fur le trône, avoit de la probité, cette vertu fi refpectable, fur-tout dans un fouverain: il étoit brave & généreux; ces heureufes

qualités avoient été cultivées par une excellente éducation. Outre ces avantages, l'exemple des fautes de son pere étoit devant ses yeux; leçon utile, mais qu'il négligea. L'aveuglement qui l'empêcha d'en profiter est incompréhensible : il eût pu rendre heureux les peuples dont la Providence lui avoit confié le gouvernement; & jamais, depuis que sa famille tenoit les rênes de l'empire François, la France n'avoit été réduite dans un état si déplorable qu'elle le fut sous son régne. Il faut convenir, cependant, pour justifier en partie la mémoire de ce roi, que plusieurs circonstances étrangeres concoururent avec son imprudence aux malheurs de l'Etat. C'est au mariage de Jeanne sa fille qu'on peut raporter l'époque des funestes divisions qui déchirerent le royaume. Cette princesse, âgée pour-lors de huit ans, fut acordée avec le jeune Charles, roi de Navarre. Ann. 1351.

Il est nécessaire, pour l'intelligence de l'histoire, de faire connoître ce prince, qui va jouer un si terrible rôle sous les regnes consécutifs de Jean & de Charles V. Charles, roi de Navarre, étoit fils de Philippe, comte d'Evreux, & roi de Navarre lui-même à cause de Jeanne de France, son épouse, fille de Louis X. *Il avoit*, dit Mézeray, *toutes les bonnes qualités qu'une méchante ame rend pernicieuses, l'esprit, l'éloquence, l'adresse, la hardiesse & la libéralité.* Il étoit l'homme le plus beau & le mieux fait de son temps; mais cet extérieur prévenant étoit démenti per les vices les plus odieux. Sous l'aparence séduisante des graces de la figure existoit une ame cruelle, artificieuse, vindicative, capable de se porter aux plus grands excès, à qui le crime ne coûtoit rien. Son imagination même sembloit acquérir de nouvelles forces, lorsqu'il s'agissoit de projeter un forfait. Sa vie ne fut qu'un tissu d'actions abominables. Toujours inconséquent dans ses démarches, sans dessein fixe, son inconstance ne paroissoit contredite que par une perversité inaltérable. En jugeant de sa conduite par le principe & par l'événement, on eût

Portrait de Charles roi de Navarre.

Ann. 1351.

dit qu'il ne commettoit le mal que pour le plaisir de le commettre. Son génie inquiet & turbulent étoit dans une activité perpétuelle. S'aventurant presque toujours avec imprudence, il étoit assuré de trouver des ressources contre tous les revers dans son esprit d'intrigues & de cabales. Brouillon & politique, il s'accommodoit au joug de la nécessité aussi facilement qu'il sçavoit faire usage des circonstances heureuses, lorsque le succès couronnoit son audace : connoissant toutes les passions humaines qu'il manioit à son gré, rien ne pouvoit résister à la rapidité de son éloquence. C'étoit un torrent qui entraînoit tous les esprits. Assemblage inouï de tous les vices ; il est peut-être le seul grand criminel qui n'ait jamais démenti son caractere par un acte de vertu. Le mépris des loix divines & humaines, la perfidie, la haine couverte, le ressentiment implacable, l'impudence la plus éfrénée, sembloient se disputer l'empire de son cœur atroce. Trahisons, révoltes déclarées, négociations frauduleuses, surprises, parjures, assassinats, empoisonnements, tels étoient les funestes jeux d'un prince né pour le malheur du genre humain. Mobile de presque toutes les conjurations, éternel artisan de discordes, il déchira le royaume, il porta le fer & la flamme dans toutes les parties de la France, & mit plusieurs fois l'Etat sur le penchant de sa ruine. Pour comble de maux, son exemple infecta la nation, & manifesta des crimes inconnus jusqu'alors à la générosité Françoise. On l'apela Charles le mauvais, & jamais surnom ne fut mieux mérité.

Mariage de Charles d'Espagne favori du roi.

Cette même année le roi avoit fait célébrer le mariage du connétable Charles d'Espagne, son favori, avec Marguerite de Blois, dame de l'Aigle, fille de Charles de Blois. Cette princesse étoit niece, *à la mode de Bretagne*, du roi Jean, Charles de Blois étant fils de Marguerite, sœur de Philippe de Valois. Le roi en faveur de ce mariage donna au connétable le comté d'Angoulême & les châteaux de Benaon & de Frontenay-l'abatu. Ces terres, ainsi qu'il a été précédemment

obſervé, avoient été aſſignées pour le paiement de trois mille livres de rente faiſant partie de pluſieurs autres revenus promis à Philippe, roi de Navarre, & à Jeanne ſa femme, en indemnité de leurs droits ſur les comtés de Champagne & de Brie. Cette donation fut le germe des premiers mécontentements du roi de Navarre, & de ſa jalouſie contre le connétable, auquel il reprochoit de l'avoir dépouillé, *en le deshéritant, & retenant ſon héritage.* Tels étoient les termes dont il ſe ſervoit pour exprimer ſes plaintes. Ces terres éfectivement avoient été cédées au roi & à la reine de Navarre : mais Jeanne, avant que de mourir, avoit fait un ſecond échange avec le roi Philippe de Valois du comté d'Angoulême & des ſeigneuries de Benaon & de Frontenai-l'abatu, au-lieu deſquelles terres on lui avoit donné Pontoiſe, Beaumont-ſur-Oyſe & Anieres. Les plaintes du roi de Navarre auroient donc été mal fondées, s'il en avoit été réellement mis en poſſeſſion : mais on ne trouve aucun veſtige de l'accompliſſement de ce traité. Il paroît même par tous les diférents accords qui furent faits dans la ſuite avec ce prince, que l'échange n'avoit point été exécuté. Le roi, ſans être arêté par cet obſtacle, qu'il auroit pu lever facilement, en ſatisfaiſant le roi de Navarre, ne ſuivoit dans la diſtribution de ſes graces que ſon aveugle inclination pour le connétable. *Il avoit pour ce ſeigneur*, dit un hiſtorien contemporain, *un amour ſi ſingulier, qu'il préféroit ſes conſeils à tous ceux des autres ſeigneurs ; & ceux qui vouloient mal parler, faiſoient un crime au roi de l'amour deſordonné qu'il avoit pour ce jeune homme.* Ce n'eſt pas un des moindres deſagréments atachés à la poſſeſſion du diadême, que les rois, plus malheureux en cela que les derniers de leurs ſujets, ne puiſſent ſe livrer aux douceurs de l'amitié en ſuivant leurs penchants, & que gênés par leur propre grandeur, l'éclat de leur rang les rende comptables au public de leurs afections particulieres. On a quelquefois reproché aux ſouverains de n'avoir point d'amis : acordent-ils cet

Ann. 1351.

Villani.

Ann. 1351.

honeur à quelques-uns de leurs sujets, aussi-tôt la même indiscrétion, qui blâmoit leur insensibilité, condamne leur choix : on se plaint que ceux qui aprochent du trône jouïssent seuls de toutes les graces. Cependant ces faveurs, qui paroissent excessives, devroient moins être imputées à la trop grande bonté ou à la foiblesse du prince, qu'à l'insatiable ambition de ceux qui les obsedent. Charles d'Espagne, parvenu au faîte des honeurs, comblé des bienfaits de son maître, se vit autant d'ennemis qu'il y avoit de courtisans avides : les grands seigneurs, & sur-tout les princes du sang, étoient indignés ; mais aveuglé par la prospérité, il n'aperçut pas, ou méprisa peut-être la haine presque générale que lui atiroit son élévation. Il osa être trop heureux.

Ann. 1352.

Entreprise sur la ville de Saint-Omer.

Froissard.
Chroniq. de Flandre.
Chron. MS. du roi Jean.

Les fêtes & les intrigues ocupoient la cour de France, tranquile d'ailleurs sur la foi du dernier traité qui avoit prorogé la treve, tandis que l'Anglois, toujours atentif, ne laissoit échaper aucune ocasion injuste ou légitime de saisir ses avantages. Le gouverneur de Calais, Aymery de Pavie, encouragé par le succès qui avoit couronné son entreprise sur Guines, essaya de s'emparer de la ville de Saint-Omer, à la faveur de quelques intelligences dont il croyoit s'être assuré. Charny, gouverneur de cette ville, fut instruit de son dessein. Non content d'avoir pris toutes les précautions nécessaires pour la sûreté de la place où il commandoit, il résolut de ne pas manquer une conjoncture si favorable de se saisir d'un ennemi qui venoit lui-même se livrer à la vengeance qu'il méditoit depuis si long-temps. Il fit avertir le maréchal de Beaujeu du jour que la tentative devoit se faire. Aymery comptant sur la précision des mesures qu'il avoit prises, s'aprocha de Saint-Omer avec sécurité ; le maréchal le laissa poursuivre sa marche jusqu'auprès de Bourbourg : lorsqu'il le vit engagé si avant, qu'il ne lui étoit plus possible de reculer, il le suivit. Quelques soldats de l'ariere-garde Angloise apercevant un gros détachement de cavalerie qui ve-

Ann. 1352.

noit à eux, en donnerent avis à leur commandant : il l'envoya reconnoître ; & sur le raport qu'on vint lui faire que c'étoit un corps considérable, il voulut retourner sur ses pas, convaincu que son entreprise étoit découverte. Mais il n'étoit plus temps : il falut se résoudre au combat malgré l'inégalité du nombre. L'action fut sanglante : le maréchal de Beaujeu fut tué. Charny étant sorti de Saint-Omer avec une partie de la garnison, vint achever la déroute des Anglois, qui se batirent en désespérés. Aymery de Pavie, envelopé de toutes parts, fut fait prisonnier : chargé de chaînes, on le conduisit à Saint-Omer, où Charny le fit écarteler, suplice trop cruel sans doute dans une guerre où les surprises & les violations des traités paroissoient autorisées par les exemples des deux partis. Charny lui-même auroit dû se ressouvenir qu'en semblable ocasion, Edouard l'ayant en son pouvoir, l'avoit généreuement épargné.

On continuoit cependant les négociations pour la paix. Le recœuil public des actes d'Angleterre contient une infinité de lettres de pouvoir données par Edouard à ses ministres pour terminer les diférends entre les deux couronnes ; mais il paroît par les prétentions excessives de ce prince, & par les dificultés sans nombre que ses plénipotentiaires aportoient à la conclusion du traité, que le monarque Anglois n'avoit d'autre vue que d'amuser le roi, & l'empêcher de prendre des mesures décisives contre ses desseins pernicieux.

Défaite & mort de Guy de Nesle maréchal de France.

Froissard.
Contin. de Nang.
Chron. MS. Hist. de Bret.

Lorsque Guy de Nesle, maréchal de France, fait prisonnier en Saintonge, eut recouvré sa liberté, le roi l'envoya en Bretagne avec des troupes, pour soutenir le parti de Charles de Blois : il ne fit qu'augmenter le nombre des disgraces de ce malheureux prince. Les troupes de la comtesse de Monfort, commandées par Gaultier de Vintley, Tannegui du Châtel, Garnier de Cadoudal, & Yves de Trezuiguidy, s'étoient campées à Mauron, près du château de Bresvili. Le maréchal de

Ann. 1352.

Nesle comptant sur la supériorité du nombre, voulut les forcer dans leurs retranchements. Les Anglois & les Bretons du parti de la comtesse se défendirent avec intrépidité : Tannegui du Châtel perça le corps de bataille où commandoit le maréchal, perdit la vie dans cette ocasion. La mort du chef détermina la victoire : les partisans de Charles de Blois furent entiérement défaits. Le vicomte de Rohan, le sire de Tinteniac, [ce brave chevalier qui avoit donné des preuves si éclatantes de son courage au combat des Trente,] le sire de Bricquebec & le châtelain de Beauvais, expirerent sur le champ de bataille.

Le roi arbitre d'un différend entre les ducs de Lencastre & de Brunswich.

Rymer, act. publ. tom 3, part. 1, p. 80. Froissard. Chron. MS. du roi Jean.

La réputation de bravoure & de générosité que le roi de France s'étoit acquise, lui mérita l'honeur d'être pris pour juge d'une querelle survenue entre deux princes qui n'étoient point ses sujets. Le duc de Lencastre, acusé par le duc de Brunswich d'avoir tenu des propos injurieux, avoit donné un démenti public de cette acusation, & jeté son gage, suivant l'usage qui se pratiquoit alors. Le duc de Brunswich, en qualité de demandeur, avoit le droit de choisir pour juge le prince devant lequel il prétendoit que la querelle fût vuidée : il s'adressa pour cet éfet au roi, & fit signifier à l'Anglois qu'il se trouveroit à Paris, & que là ils décideroient leur diférend les armes à la main. Le duc de Lencastre obtint une permission d'Edouard de se rendre à la cour de France, afin de défendre son honeur. Ces deux rivaux comparurent dans une lice ou champ-clos, qui avoit été préparé dans le pré aux clercs, hors des murs de la ville, du côté de l'abaye Saint-Germain, lieu où se livroient ordinairement ces sortes de combats. Après qu'ils eurent fait les serments acoutumés en semblables ocasions, ils monterent à cheval, & tirerent leurs épées. Déja l'on avoit donné le signal qui permettoit aux assaillants de combatre, lorsque le roi, qui en qualité de juge assistoit à ce spectacle avec toute sa cour, les empêcha d'aller plus avant, & de mesurer leurs forces : satisfait du courage égal des



JEAN DUC DE LANCASTRE.

Quatrieme Fils d'Edouard III.
Né a Gand en 1340. Mort en 1399.
Il fut Pere d'Henri IV.

des deux parties, il prit la querelle ſur lui-même, & ſe chargea du ſoin de les réconcilier. Cette médiation dut être d'autant plus glorieuſe au roi, qu'en préſervant le duc de Lencaſtre des ſuites incertaines d'un combat dans lequel il pouvoit ſucomber, il ſe montroit ſoigneux de la conſervation d'un de ſes plus dangereux ennemis.

Ann. 1352.

Le roi ſe diſpoſoit à faire le voyage d'Avignon, ſur les nouvelles qu'il reçut de la vacance du ſaint ſiege. Clément VI mourut le ſix Décembre de cette année, après avoir ocupé la chaire de ſaint Pierre pendant l'eſpace de dix ans & ſept mois. « Ce pape, dit » un hiſtorien contemporain, fut très-libéral pour » donner des bénéfices par les expectatives & la clauſe » *anteferri*, ou de préférence : il entretenoit ſa maiſon » en ſouverain : la magnificence & la profuſion ré- » gnoient à ſa table : il avoit un cortege nombreux » de chevaliers & d'écuyers, & quantité de chevaux » qu'il montoit ſouvent par divertiſſement : il ne né- » gligea point l'avancement de ſa famille : il acquit » pour ſes parents de grandes terres en France : il en » fit pluſieurs cardinaux, quoiqu'ils fuſſent trop jeunes, » & qu'ils menaſſent une vie ſcandaleuſe. Dans ſes pro- » motions il n'avoit égard ni à la ſcience, ni à la vertu ; » il étoit cependant lui-même aſſez inſtruit dans les let- » tres ; mais ſes manieres étoient cavalieres & peu ecclé- » ſiaſtiques. Etant archevêque [c'eſt toujours le même écrivain qui parle,] » il ne garda pas de meſures avec » les femmes ; mais il alla plus loin que les jeunes ſei- » gneurs : & quand il fut pape, il ne ſçut ni ſe contenir » ſur ce point, ni ſe cacher. Les grandes dames alloient » à ſes chambres comme les prélats, entre autres une » comteſſe de Turenne, pour laquelle il faiſoit quan- » tité de graces. Quand il étoit malade, c'étoient les » dames qui le ſervoient, comme les parentes prennent » ſoin des ſéculiers «. A ce portrait qui ne paroît pas flaté, qu'on peut même ſoupçonner d'avoir été dicté par la paſſion, Villani auroit dû ajouter que Clément VI

Mort de Clément VI.

Froiſſard. Chron. MS. du roi Jean. Hiſt. Eccléſiaſt. Math. Villani, l. 3, c. 54.

Ann. 1352.

cultiva les arts & les ſciences, qu'il fut éloquent pour ſon ſiecle, qu'il aima la juſtice & la paix, qu'il employa ſans ceſſe ſa médiation & ſes ſoins paternels pour établir la concorde, & que pendant le cours de ſon pontificat, on ne peut lui reprocher d'avoir négligé un ſeul moment de s'apliquer à mettre fin aux funeſtes déſordres de la guerre. Ses ſollicitations continuelles auprès des rois de France & d'Angleterre, ſont des preuves inconteſtables de ſon amour pour la paix, & de ſon zele pour le bonheur de l'humanité.

Election de Innocent VI. *Ibidem.*

Les cardinaux aſſemblés dans le conclave ſe preſſèrent de donner un ſucceſſeur au ſouverain pontife qui venoit d'expirer. Le motif de cette précipitation fut qu'ils avoient apris que le rois de France devoit bientôt ſe rendre à Avignon, dans le deſſein de déterminer par ſa préſence les ſufrages des prélats qui compoſoient le ſacré college, en faveur d'un pape qui lui fût redevable de ſon exaltation. Les cardinaux ſe hâterent de le prévenir par la nomination d'Etienne Aubert, cardinal, évêque d'Oſtie. Avant que de procéder à cette élection, ils avoient fait un réglement entre eux pour borner la puiſſance du ſouverain pontife qu'ils alloient élire. Par ce réglement le pape ne devoit plus faire de cardinaux, que leur nombre ne fût réduit à ſeize, & ce nombre ne pouvoit être augmenté que de quatre : le pape n'auroit même la liberté de créer de nouveaux princes de l'égliſe Romaine, que du conſentement unanime du ſacré college. Ce même réglement privoit le pape du pouvoir de dépoſer ou de faire arêter aucun cardinal ſans l'avis de tous, & de prononcer contre eux aucune cenſure que du conſentement des deux tiers. On avoit inſéré que celui ſur qui le choix tomberoit, promettroit dès-lors de ne jamais mettre la main ſur les biens des prélats, de leur vivant, ni après leur mort, de ne point aliéner ni inféoder les terres poſſédées par l'égliſe Romaine, ſans la délibération des deux tiers des cardinaux, qui ſe réſervoient encore la perception & diſpoſition de la moitié de tous les fruits & revenus des amendes, con-

damnations, & autres émoluments atribués à l'église Romaine, en quelque province que ce fût, suivant le privilege acordé par Nicolas IV. La charge de maréchal de la cour de Rome, & le gouvernement des provinces & terres de l'église, ne pouvoient être conférés à aucun parent ou allié du pape. Enfin, pour acorder à quelque prince que ce fût les décimes, & autres subsides ecclésiastiques, ou les réserver à la chambre apostolique, il étoit néceſſaire que cette grace fut confirmée par les sufrages des deux tiers des cardinaux, qui tous devoient jouïr d'une entiere liberté dans leurs délibérations. Ils avoient juré d'observer inviolablement ce compromis, les uns purement & simplement, les autres avec la restriction, *s'il étoit conforme au droit.* Ann. 1352.

Le nouveau pontife, qui étoit du nombre de ces derniers, commença son pontificat par la révocation du réglement, comme abusif & préjudiciable à la plénitude du pouvoir donné par Dieu même au pape seul. Ce coup d'autorité ne fut pas la seule mortification qu'il fit essuyer aux cardinaux, il suprima plusieurs réserves de bénéfices acordées par son prédécesseur en faveur de quelques-uns d'entre eux : il ordonna aux prélats, & autres bénéficiers, de résider à leurs bénéfices. La simplicité des mœurs de ce pontife se remarqua par la diminution de la dépense de sa maison : il réforma cette foule de domestiques que Clément VI entretenoit à sa suite : il s'atacha sur-tout à réprimer le honteux trafic que les oficiers apostoliques faisoient de la justice, en acordant l'impunité aux meurtriers, qu'ils absolvoient ou toléroient pour de l'argent : il priva ces mêmes oficiers du profit infame qu'ils tiroient, tant du jeu des dés, que des femmes prostituées. Il prit le nom d'Innocent VI. Le roi ayant été informé de son élection, abandonna le projet du voyage d'Avignon.

Commencement d'inimitié entre le roi de Navarre & Charles d'Espagne.

La cour cependant ne jouïssoit que d'un calme aparent : l'élévation du connétable excitoit de plus en plus la jalousie des princes & des seigneurs. Le jeune roi de Navarre sur-tout, que sa dignité & la qualité de

Ann. 1352.

Froissard.
Chron. MS. du roi Jean.
Villani.
Chroniq. de France.
Spicil. contin. de Nangis.
Procès MS. de Charles le mauvais à la chambre des comptes.
Mém. de littérature.

gendre du monarque faisoient prétendre à la premiere place dans la faveur, suportoit impatiemment une préférence si préjudiciable à ses vues. Il avoit déja marqué en plusieurs circonstances son indisposition contre Charles d'Espagne : mais celui-ci, loin d'essayer de l'apaiser par une conduite plus modeste, s'étoit comporté avec toute la hauteur que la fortune inspire. Dans une dispute très-vive, le gendre & le favori s'étoient tenu l'un à l'autre des discours très-piquants : le roi qui auroit dû arêter cette mésintelligence dans son principe, l'irrita encore en protégeant ouvertement le connétable. Le roi de Navarre se plaignoit que Charles d'Espagne l'avoit insulté par des propos ofensants, en le désignant sous les noms injurieux de *billonneur & monnoyeur :* il ajoutoit que non-content de l'avoir déshonoré, il lui avoit par ses suggestions atiré la disgrace du roi : il jura hautement de s'en venger, & se retira à Evreux, très-mécontent de la cour. Ce fut dans cette ville, que livré tout entier aux transports de son ressentiment, il forma le projet d'abatre l'orgueuil du favori par une vengeance éclatante.

L'usage qui subsistoit alors, ofroit au roi de Navarre un moyen honorable & légitime de satisfaire sa haine, en déclarant au connétable ce qu'on apeloit une guerre particuliere. Un de ses oficiers, auquel il avoit confié la résolution où il étoit de perdre son ennemi, lui demanda s'il l'avoit défié : *Je le tiens tout défié*, répondit brusquement le Navarrois. En même-temps le prince communiqua à ce même oficier toute la suite de son projet : il étoit, disoit-il, résolu d'aller à Paris, là de faire une insulte de propos délibéré au connétable, & ensuite de le faire ataquer par une troupe d'hommes armés qui se tiendroient prêts pour cette expédition. Charles se rendit à Paris, ne respirant que la vengeance qu'il méditoit : il épia pendant plusieurs jours le moment d'exécuter son dessein ; mais, soit éfet du hazard, soit que Charles d'Espagne se défiant de lui, se tînt sur ses gardes avec plus de précaution

qu'à l'ordinaire, il ne put jamais rencontrer l'ocasion favorable à l'acomplissement de son entreprise. Il revint à Evreux désespéré d'avoir manqué son coup, & plus animé que jamais à satisfaire son inimitié, à quelque extrémité qu'il dût se porter. Ann. 1352.

Le roi de Navarre aprit à Evreux que le connétable venoit d'ariver à l'Aigle: il ne perdit point de temps, & fit partir des hommes armés, chargés d'exécuter ses ordres. Ces assassins trouverent le connétable dans son lit. Cet infortuné seigneur, victime imprudente, que la fortune sembloit n'avoir favorisée, que pour la livrer ornée à la fureur de ses ennemis, voulut se lever & se mettre en défense; mais il fut terrassé dans le moment; & les cruels satellites qui l'ataquoient, sans être touchés de sa jeunesse, ni des prieres qu'il leur adressa de lui conserver la vie, le percerent de coups, & le massacrerent. Charles de Navarre cependant s'étoit aproché de l'Aigle, & atendoit dans une grange voisine de cette ville les nouvelles de l'issue de cet indigne complot. Dévoré d'inquiétude dans son impatience, il envoyoit de moment en moment quelques-uns de ses gens à la découverte, lorsqu'il vit acourir à toute bride *le baron de Mareuil*, qui ariva près de lui en criant: *C'est fait, c'est fait.* Le roi lui demandant comment fait, l'assassin lui annonça que le connétable étoit mort: les autres meurtriers, au nombre desquels étoient *Gilles de Bantelu*, *Maubué*, *Colin*, *Doubleau*, & plusieurs Navarrois survinrent ensuite.

Ann. 1353. Assassinat de Charles d'Espagne. *Ibidem.*

Le roi de Navarre témoigna d'abord une douleur feinte, afectant de verser quelques larmes, comme s'il avoit été pénétré de tristesse. Il vouloit sans doute déguiser la honte d'un pareil atentat, & pallier l'horreur de son action aux yeux de quelques seigneurs de sa suite, qui auroient pu la condamner; mais il étoit encore trop jeune pour être capable de dissimuler longtemps: il changea un moment après de ton & de visage, & ne rougit plus d'avouer tout haut le meurtre dont il avoit voulu paroître innocent quelques instants

Ann. 1355.

auparavant. Il raſſembla ſon monde autour de lui, & il aſſura les cruels exécuteurs de ſes volontés, qu'il prenoit ſur lui tout ce qui avoit été fait, proteſtant avec ſerment qu'il défendroit tous ſes complices, & qu'il ne prendroit aucunes lettres de pardon ou de rémiſſion, qu'ils n'y fuſſent compris. Jugeant bien que le roi ne laiſſeroit pas un pareil crime impuni, il ſongea aux précautions qui pouvoient le mettre à couvert de ſon reſſentiment. Dans cette vue il écrivit à pluſieurs villes du royaume, ainſi qu'à la plupart des ſeigneurs & princes. Ses manifeſtes contenoient la juſtification de ſa conduite, & la néceſſité où il s'étoit trouvé de ſe porter à cette violence.

Le duc de Lencaſtre, qui étoit pour-lors en Flandre, ayant été informé de la mort du connétable, jugea que le roi de Navarre n'avoit d'autre parti à prendre que celui de ſe jeter entre les bras du roi d'Angleterre : il lui dépêcha un de ſes gens chargé de l'engager à lui envoyer quelque perſonne de confiance pour traiter à ce ſujet. Charles répondit à cette invitation, en faiſant partir ſon chancelier, & un chevalier nommé Friquet (*a*) : il donna commiſſion en même-temps à deux autres de ſes oficiers de ſe rendre à Bruges pour y emprunter de l'argent ſur des joyaux. Le duc promit aux meſſagers du Navarrois toute l'aſſiſtance dont il auroit beſoin, tant pour le préſent que pour l'avenir, & le fit aſſurer qu'il ſeroit ſecondé par toutes les forces de l'Angleterre : il preſſa même le chancelier de Navarre de paſſer à Londres avec lui. Heureuſement les éfets ne répondirent pas à ces magnifiques promeſſes.

(*a*) Ce Friquet fut arêté quelque temps après, lorſque le roi s'aſſura de la perſonne du roi de Navarre, en le ſurprenant à Rouen avec pluſieurs ſeigneurs dont quatre furent décapités. Friquet ſubit pluſieurs interrogatoires, dont les procès-verbaux ont été conſervés juſqu'à préſent ; il fut apliqué à la queſtion, & peut-être même eût-il été exécuté, s'il ne s'étoit ſauvé du châtelet par l'adreſſe d'un de ſes domeſtiques. C'eſt des dépoſitions de ce chevalier qu'ont été extraites toutes les particularités que nous avons raportées concernant l'aſſaſſinat du connétable, ainſi que les circonſtances d'un complot que le roi de Navarre avoit formé, & dans lequel il entraîna le dauphin.

Le premier secours auquel l'Anglois s'engagea envers le prince, devoit être composé de cinq cents hommes d'armes & de deux cents archers, qui reçurent ordre de se tenir prêts à partir à sa premiere requisition.

Ann. 1355.

Pendant ces négociations Charles fortifioit ses places en Normandie, & se préparoit à soutenir la guerre : il faisoit venir des troupes de tous côtés, & ne négligeoit rien pour se procurer des alliances. Toutefois, soit pour gagner du temps, soit qu'il ne désespérât pas de fléchir la colere du roi, il envoya le comte de Namur à Paris, afin de sonder les dispositions de la cour, où il avoit quantité de partisans secrets.

Ibidem.

Colere du roi, suivie d'un honteux traité avec le Navarrois.

Lorsque le roi avoit apris l'assassinat commis en la personne du premier oficier de la couronne, prince du sang, son allié & son favori, il s'étoit abandonné à une douleur si peu mesurée, qu'il avoit passé quatre jours sans vouloir parler à personne. Dans les premiers mouvements de sa colere, il jura de tirer la vengeance la plus terrible de cette perfidie ; mais la situation présente des afaires ne permettoit pas au monarque d'écouter son ressentiment ou sa justice. Le roi de Navarre par lui-même étoit puissant : il possédoit en Normandie, & sur-tout vers les côtes maritimes de cette province, des places & des forteresses à la bienséance des Anglois : en le poussant à bout, il pouvoit y recevoir ces dangereux ennemis de l'Etat, les introduire dans le cœur du royaume, & même jusqu'aux portes de la capitale, près de laquelle il tenoit les villes de Mantes, de Meulan & de Pontoise. Dans cette conjoncture embarassante, le roi prêta l'oreille aux sollicitations de Jeanne d'Evreux, veuve de Charles le Bel, & à celles de Blanche de Navarre, veuve de Philippe de Valois, & sœur du Prince coupable. L'intercession de ces princesses fut secondée par le cardinal de Boulogne, & par plusieurs autres seigneurs & prélats. Ce fut dans ces circonstances que le comte de Namur vint à Paris, chargé de la part du roi de Navarre d'obtenir un pardon qu'on n'étoit guere en état de lui refuser. Le cardinal de Boulogne, &

Ann. 1353. Pierre duc de Bourbon, furent nommés avec d'autres commiſſaires pour travailler à régler les conditions de cet acommodement. Le roi leur donna plein pouvoir de traiter avec le roi de Navarre & ſes complices.

On découvre dans ce traité toute la foibleſſe du gouvernement, le malheur du prince & de l'Etat, & la perfidie des miniſtres chargés de le conclure. Par les conventions, qui furent arêtées & ſignées à Mantes, le vingt-deux Février, le roi acorda au roi de Navarre le comté de Beaumont-le-Roger, & les châtellenies de Conches & de Breteuil, ſeigneuries qui apartenoient au duc d'Orléans, frere du roi, & à la poſſeſſion deſquelles ce prince renonça. On céda de plus Pont-Audemer, le Cotentin, & les vicomtés de Valognes, de Coutances & de Carentan. On convint que le roi de Navarre poſſéderoit ces terres à une ſeule foi & hommage-lige, & en pairie avec celles qui lui apartenoient déja en France, & qu'à l'égard de celles de ſes terres qui étoient ſituées en Normandie, il les tiendroit auſſi noblement que le duc de Normandie, lorſqu'il y en avoit un; qu'il pouroit avoir deux fois l'an, dans tel lieu de ſa dépendance de la Normandie qu'il lui plairoit de choiſir, un *échiquier* ou cour de juſtice, telle que les anciens ſouverains de cette province la tenoient. [L'échiquier en Normandie étoit une juriſdiction qui, à l'inſtar des parlements, jugeoit en dernier reſſort tous les apels des juges de la province] Le roi de Navarre devoit être mis en poſſeſſion de ces terres quinze jours après qu'il auroit vu le roi. Il renonçoit en échange à la propriété de Pontoiſe, ainſi qu'à la délivrance qui devoit lui être faite de Beaumont-ſur-Oiſe & d'Anieres. On arangea le paiement de tout ce qui lui étoit dû d'arérages de pluſieurs rentes ſur le tréſor: on lui promit de faire rédiger par écrit les articles de ſon contrat de mariage avec Jeanne, fille du roi, & de faire faire inceſſamment l'aſſiette des douze mille livres de rente en terre, faiſant partie de la dot de cette princeſſe. On publia une amniſtie générale,

rale, tant pour lui que pour ses adhérents. Les seigneurs de Normandie qui avoient eu part à l'assassinat du connétable, eurent la liberté de devenir, s'il leur plaisoit, vassaux du roi de Navarre. Quelles conditions plus avantageuses ce prince auroit-il pu prétendre, s'il eût rendu au roi & à l'Etat les services les plus signalés? Enfin, pour comble d'humiliation, on lui donna le second fils de France en ôtage & pour garant de la sûreté de sa personne, tandis qu'il viendroit à la cour faire au roi une satisfaction aparente. Ann. 1353.

Le roi de Navarre ayant ainsi pris toutes ses sûretés, se rendit à Paris, où le roi tint son lit de justice: ce prince criminel comparut dans l'assemblée du parlement, à laquelle assistoient les pairs du royaume, & plusieurs gens du conseil. Là, s'adressant au roi, il le pria de lui pardonner la mort du connétable, soutenant cependant qu'il n'avoit fait commettre ce meurtre que pour une cause très-légitime, dont il ofrit d'instruire sa majesté, quand il lui plairoit de l'entendre. Il ajouta qu'au-reste il n'avoit point prétendu violer par cette action le respect dû à la majesté du souverain. Après qu'il eut prononcé d'une voix assurée cette froide excuse, Jacques de Bourbon, nouveau connétable, *mit la main au roi de Navarre du commandement du roi*, c'est-à-dire, l'arêta, & le conduisit dans une salle prochaine. Les deux reines, Jeanne & Blanche, entrerent ensuite, & s'inclinerent devant le roi: Regnault de Trie, dit Patrouillard, s'étant prosterné devant le trône, & parlant au nom des princesses, implora la clémence du monarque en faveur du roi de Navarre. Après qu'il eut cessé de parler, le connétable & les maréchaux eurent ordre de faire rentrer le prince: il reparut au milieu des deux reines. Le cardinal de Boulogne prenant alors la parole pour le roi, dit: *Monseigneur de Navarre, nul ne se doit émerveiller si le roi de France s'est tenu pour mal-content de vous pour le fait qui est advenu, [lequel il convient ja que je die, puisque vous l'avés si publié par vos lettres, & autrement*

Ann. 1353.

par-tout, que chacun le ſçait] car vous êtes tant tenu à lui que ne le deuſſiés avoir fait. Vous êtes de ſon ſang ſi prochain que chacun le ſçait, vous êtes ſon homme & ſon pair : & ſi avés épouſé ſa fille, & de tant avés-vous plus méprins : toutefois pour l'amour de meſdames les roynes qui cy ſont, qui moult affectueuſement l'en ont prié & auſſi qu'il tient que vous l'avés fait par petit conſeil, il vous pardonne de bon cœur & de bonne volonté. A ces mots, les reines & le roi de Navarre ſe mirent à genoux devant le roi, & lui rendirent graces. Le cardinal de Boulogne ajoute, *qu'aucun du lignage du roi ou autre ne s'avanturât dores-en-avant de faire tels faits comme le roi de Navarre avoit fait ; car vrayment s'il advenoit, & fût-il le fils du roi qui le fît du plus petit oficier que le roi eût, ſi en ſeroit-il juſticié : & adonc la cour ſe départit.* Ce fut ainſi que ſe termina cette repréſentation théâtrale, honteux palliatif, qui ne réparoit pas l'outrage fait à l'autorité royale, & à la ſainteté des loix. Le roi de Navarre, ſuivant ce que raporte le continuateur de Nangis, fonda pluſieurs chapelles, où l'on célébroit des ſervices pour le repos de l'ame du connétable.

Punition d'un ſeigneur du Poitou.

Chron. MS. du roi Jean.

Jugem. criminel du parlem. 7. reg. fol. 9, vol. 2.

On donna dans ce même temps un exemple de la ſévérité de la juſtice par le châtiment public d'un ſeigneur de Poitou, qui avoit l'audace de s'ériger en petit ſouverain, mais dont le pouvoir étoit trop foible pour forcer les loix à ſe taire. Ce gentilhomme s'apeloit Regnault de Preſſigny : il étoit ſeigneur de Marans près de la Rochelle. Il n'y avoit aucune eſpece de concuſſions, d'injuſtice & de barbarie qu'il n'eût exercée dans ſes domaines. Il rançonnoit tous les habitants, faiſoit conduire en priſon ceux qui refuſoient de lui payer les ſommes qu'il exigeoit ; & s'ils perſiſtoient dans leur refus, il les faiſoit traîner au ſuplice. Il en avoit fait ainſi exécuter pluſieurs, quoiqu'ils apelaſſent à la juſtice du roi. Il diſoit en plaiſantant, lorſqu'il les envoyoit à la mort, que s'il ne les faiſoit pas mourir conformément au droit, c'étoit à tort, *jure aut injuriâ* :

il ataquoit de même jusqu'aux religieux qu'il emprisonnoit, pour obliger ensuite les monasteres de les racheter, ne les laissant aller qu'après leur avoir crevé un œuil, araché la barbe, & avoir assouvi sa cruauté par d'indignes outrages. Ce scélérat fut enfin arêté lui-même, enfermé au châtelet, & condamné à être pendu par arêt du parlement, auquel assisterent, avec les conseillers de la cour, plusieurs princes du sang, ducs, comtes, barons, maîtres des requêtes, & maîtres de la chambre des comptes. Ce jugement peut donner une idée des abus qui régnoient encore dans les jurisdictions subalternes des seigneurs. Ann. 1353.

Cette année fut remarquable par un violent tremblement de terre qui se fit sentir en diférentes parties du monde : on en éprouva plusieurs secousses à Rheims & à Paris, mais qui ne causerent pas de dommages considérables. Ce fut en Allemagne que ce mouvement intérieur du globe produisit les plus fâcheux éfets : plusieurs villes & châteaux furent renversés : la ville de Basle fut détruite de fond en comble. La plupart des habitants périrent sous les ruines de leurs édifices. Après le tremblement, il sortit du débris des maisons un feu qui dévora les matériaux, & les réduisit en cendres. Lorsque de nos jours la ville de Lisbonne a été détruite en partie par un semblable accident, le feu s'exhaloit à travers les décombres des bâtiments abymés.

Tremblement de terre.
Spicil. contin. de Nangis.

On pouvoit dès-lors voir le commencement de ces intrigues, & des menées sourdes qui présageoient & préparoient les malheurs du royaume. La trahison s'étoit glissée jusque dans le conseil du roi. Le comte d'Harcourt & Louis, son frere, qui avoient toujours été atachés & unis d'intérêts au roi de Navarre, se réconcilierent tout-d'un-coup avec le roi de France, sans qu'on pût soupçonner les motifs de cette réconciliation. Ces seigneurs devoient, dit-on, révéler au monarque plusieurs secrets importants, entr'autres tout le tissu du complot formé contre Charles d'Espagne. Les suites

Ann. 1354.
Reconliation des seigneuts d'Harcourt avec le roi.
Froissard. Chroniq. de S. Denis. Chron. MS. du roi Jean.

Ann. 1354.

de cette découverte éclaterent peu de temps après. Le cardinal de Boulogne, qui avoit trahi visiblement la gloire & les intérêts de son prince dans le traité désavantageux conclu à Mantes avec le roi de Navarre, fut disgracié, & partit pour Avignon. Robert de Lorris, chambellan du roi, se déroba par une prompte fuite au courroux du monarque. Dépositaire des secrets de son maître, il avoit eu la lâcheté de les vendre au roi de Navarre; &, ce qui sur-tout excitoit le ressentiment du roi, il avoit été pleinement informé de l'attentat médité & exécuté contre les jours du connétable. Le roi ne put jamais pardonner dans le fond de son cœur à ceux qui avoient eu part à cet assassinat: contraint de dissimuler l'afront qu'on lui avoit fait dans la personne de son favori, il avoit remis à des circonstances plus favorables la vengeance de cet outrage.

Le roi de Navarre quitte la Normandie, part pour Avignon, où il demeure caché.

Ibidem.

Le roi de Navarre, qui avoit des intelligences jusque dans le conseil secret, fut informé que l'on prenoit des mesures pour le faire arêter. Il partit subitement de la cour, & se retira d'abord en Normandie; mais ayant apris que le roi assembloit des troupes à Rouen & ailleurs, dans le dessein de le surprendre, il abandonna cette province, & se rendit secrétement à Avignon, où se tenoient alors les conférences pour la paix entre les ministres de France & d'Angleterre. Pendant le séjour qu'il fit dans cette ville, il demeura caché dans les hôtels des cardinaux d'Ostie & de Boulogne: il se rendoit toutes les nuits chez le duc de Lencastre, plénipotentiaire d'Edouard: c'est là qu'il employoit les ressources & les manœuvres que lui suggéroit son génie inquiet & turbulent, & qu'il s'éforçoit de traverser autant qu'il pouvoit les négociations. Les deux cardinaux, ministres du pape, en donnant un asyle obscur à ce prince, ne se rendoient que trop suspects de partialité. Néanmoins le roi de Navarre, malgré ses intrigues, ne put empêcher qu'on ne prorogeât la treve pour une année.

Le roi prit enfin le parti d'éclater contre un prince

dont la conduite ne méritoit plus aucun ménagement. Pour cet éfet il se rendit à Caen, & fit ordonner la saisie de toutes les terres possédées par le Navarrois : les oficiers du roi furent chargés de s'en emparer. Malheureusement ce n'étoit qu'une saisie juridique. Charles avant son départ avoit pris soin de faire fortifier ses places & de les munir de garnisons nombreuses. On méprisa des ordonnances si mal apuyées. Les principales villes, telles qu'Evreux, Pont-Audemer, Cherbourg, Gauray, Avranches & Mortagne refuserent d'ouvrir leurs portes. Les gouverneurs de ces places répondirent à ceux qui se présenterent de la part du roi, qu'ils ne les rendroient qu'au roi de Navarre, leur seigneur, qui les leur avoit données en garde.

Ann. 1354.

Le roi fait saisir les terres du roi de Navarre.

Cependant Charles le mauvais négocioit une ligue avec l'Angleterre. Le duc de Lencastre avoit reçu d'Edouard un plein pouvoir de traiter avec ce prince, qui après avoir passé quelque temps à la cour d'Avignon, partit pour se rendre dans ses Etats de Navarre, où il rassembla des troupes & vint ensuite débarquer à Cherbourg, à la tête de deux mille hommes d'armes. Avant que ce prince se fût mis en état de défense, il eût été facile au roi de l'acabler avec toutes les forces du royaume. La treve subsistoit encore avec l'Angleterre ; un éfort médiocre eût sufi pour réduire ce prince, & le mettre hors d'état de nuire : sa ruine eût sauvé l'Etat. Mais le roi, content de l'avoir menacé par la condamnation prononcée contre lui, n'avoit pas cru qu'il falût une puissante armée pour faciliter l'exécution d'un pareil arêt. Telle étoit la mauvaise politique d'un monarque imprudent, que les événements surprirent presque toujours, & qui ne se déterminant jamais qu'à la derniere extrémité, se privoit par sa précipitation des ressources que lui eussent procurées facilement plus de fermeté dans sa conduite, & des précautions plus sages.

Retour du roi de Navarre.

Rym. act. publ. tom. 3, p. 1. Chron. MS. Froiss. &c.

Cependant Charles, de retour en Normandie avec des forces considérables, menaçoit de faire une vigoureuse résistance : les troupes Navarroises qu'il avoit

Nouveau traité avec le roi de Navarre.

Ibidem.

amenées faisoient des courses continuelles. La ville de Ann. 1354. Conches, la seule des places du roi de Navarre dont le roi s'étoit emparé, fut reprise. D'un autre côté, le duc de Lencastre s'avança jusqu'aux isles de Jersey & de Grenesey, dans l'intention de profiter des circonstances & de faire peut-être malgré la treve une irruption dans la province de Normandie, dont l'entrée alloit lui être ouverte pour peu qu'on pressât trop le roi de Navarre. Que faire dans une pareille circonstance? Il falut recourir aux négociations : on fut trop heureux d'acheter la paix de ce prince qu'on venoit de condamner. Jacques de Bourbon comte de Ponthieu, connétable de France, & le duc d'Athenes, l'allerent trouver, munis de pleins pouvoirs pour traiter avec lui. Ils se rendirent à Valogne, & y conclurent un acommodement, par lequel le roi de Navarre promit de se présenter devant le roi & de lui parler en public *avec obéissance, révérence & honeur*, en le priant de lui pardonner, ainsi qu'à ses freres, & à tous ceux qui étoient entrés dans son parti : il devoit aussi pour la forme suplier le roi de lever la saisie de ses terres. Le roi par ce même traité acordoit un pardon général, tant pour Charles que pour ses adhérents : dans cette amnistie on avoit compris non-seulement la désobéissance, mais encore les crimes de lése-majesté contre la personne du roi & contre l'Etat. Le roi de Navarre avoit fourni la liste de tous ceux qui devoient jouïr de cette grace : leur nombre montoit à trois cents. Ceux qui avoient conclu le précédent traité de Mantes étoient mentionnés dans cette liste, témoignage non-suspect de leur perfidie. On y voit le duc de Bourbon, le cardinal de Boulogne, Geofroi de Charry, Robert de Lorris, & le Cocq évêque de Laon. Quelle condition plus déplorable que celle d'un prince environné de traîtres, & qui trouve ses plus grands ennemis dans ceux qu'il honore de sa confiance! Le roi de Navarre s'engageoit de plus, à renouveller ses protestations d'obéissance & de fidélité au roi en présence des reines Jeanne &

Blanche, du dauphin, du comte d'Anjou, du duc d'Orléans, du comte de Foix, du connétable & du chancelier : tous les princes & seigneurs du sang devoient confirmer & garantir ces conventions par serment : les oficiers du roi, dont la liste est insérée dans le traité, étoient obligés de jurer de ne jamais conseiller au roi d'y contrevenir. Les articles de l'acord de Mantes concernant les intérêts du roi de Navarre, qui n'avoient point été exécutés, sont rapelés dans ce dernier traité : toutes les sommes qui lui étoient dues par le roi sont évaluées à cent mille écus. Ann. 1354.

L'acommodement étant terminé, le roi de Navarre alla trouver le dauphin au Vaudreuil, & se rendit à Paris avec ce prince. Il se présenta devant le roi, qui pour-lors étoit logé au Louvre : après de légeres excuses sur ce qui s'étoit passé, il protesta que depuis la mort du connétable, il n'avoit rien fait dont le roi de France eût sujet d'être mécontent. Il suplia le roi de vouloir lui pardonner & *le tenir en sa grace, & promit qu'il lui seroit bon & loyal comme fils doit être à son pere, & vassal à son seigneur. Adoncques*, dit un de nos anciens historiens, *lui fit dire le roi de France par le duc d'Athenes, qu'il lui pardonnoit de bon cœur.* Le roi parut satisfait ou feignit de l'être, de ces protestations de la part d'un prince à qui les serments ne coûtoient rien.

On étoit sur le point de voir recommencer la guerre avec plus de fureur que jamais. Les négociations pour la paix aussi souvent reprises qu'interrompues, n'avoient abouti qu'à produire entre les deux couronnes une prorogation de la treve pour une année, & cette treve alloit expirer. L'historien d'Angleterre, quelque partial qu'il soit en faveur de cette nation, ne peut s'empêcher de laisser entrevoir que le plus grand obstacle à la paix étoit ocasionné par les dispositions d'Edouard. Quoique les avantages qu'il avoit remportés sur la France semblassent lui donner la supériorité, un motif puissant l'avoit empêché jusqu'alors de renou-

Ann. 1354. veler la guerre : il faloit qu'avant tout, il mît fin aux inquiétudes qui le troubloient dans l'intérieur de ses Etats. La prison de David de Brus, & la derniere victoire remportée sur les Ecossois, n'avoient pu les réduire. Il voyoit cette fiere nation toujours les armes à la main, & prête à faire une irruption en Angleterre pour peu qu'il s'en éloignât : c'est ce qui l'avoit fait consentir que ses députés assemblés à Guines avec ceux du roi de France, prolongeassent l'armistice depuis le mois d'août 1354 jusqu'à l'année suivante. Le cardinal de Boulogne, médiateur nommé par le pape, étoit présent à cet acommodement. Rapin Thoiras prétend que le roi avoit ofert de céder à Edouard la Guienne & les comtés d'Artois & de Guines en toute souveraineté, sans en faire hommage à la couronne de France ; *mais bientôt*, ajoute-t-il, *pour le malheur de la France & le sien propre, il rompit brusquement la négociation commencée.* Ce que cet écrivain avance n'est apuyé sur aucune preuve, & se trouve au contraire destitué de toute vraisemblance. Les actes publics d'Angleterre qui raportent généralement tout ce qui concerne l'intérêt des deux Etats, les pouvoirs donnés par Jean & par Edouard à leurs plénipotentiaires, leurs plaintes, leurs justifications & leurs prétentions respectives, ne font aucune mention de ces ofres prétendues. Quelles raisons auroient pu forcer le roi d'acheter la paix à des conditions si désavantageuses ? Ce fut presque tout ce que le vainqueur de Poitiers put aracher de la triste situation où la prison du roi, la misere du royaume, nos divisions intestines, & la fureur de la nation conjurée contre elle-même réduisirent l'Etat.

Pendant cette derniere année de treve, Edouard se prépara sérieusement à recommencer les hostilités. Il se hâta de conclure avec l'Ecosse un acommodement qui pût le tranquiliser à cet égard. Les Ecossois inviolablement atachés à leur souverain, ne voulurent consentir à la paix qu'à condition qu'il seroit mis en liberté.

berté. Edouard avoit peine à leur acorder cet article; mais leur fermeté l'y contraignit. Il s'engagea donc par le traité à délivrer David, moyennant une rançon de quatre-vingt-dix mille marcs d'argent payables dans le cours de neuf années; mais on eut soin d'insérer des restrictions qui retarderent sous. diférents prétextes la délivrance du roi d'Ecosse: ce prince demeura encore prisonnier pendant plus de trois années.

Ann. 1354. *Rym. act. publ. tom. 3, part. 1.*

Edouard cependant dont toutes les vues ne tendoient qu'à surprendre le roi de France, témoignoit publiquement les dispositions les plus favorables à la paix. Les ministres des deux souverains étoient convenus de se rassembler à la cour d'Avignon avec de nouveaux pouvoirs. Le monarque Anglois renvoya ses plénipotentiaires avec des instructions plus amples, jusqu'à ofrir même de s'en raporter pour la décision de ses diférends avec le roi, à l'arbitrage du pape Innocent; mais il paroît par plusieurs lettres de ce souverain pontife adressées au roi d'Angleterre avant & après les conférences qui furent tenues à ce sujet, qu'Edouard avoit mis à la conclusion du traité des conditions qui la rendoient impraticable. Ce prince, toutefois voulant témoigner encore plus de sincérité, afecta de faire intervenir les prélats & la plus grande partie de la noblesse dans les négociations qui se traitoient. Le recœuil des actes publics d'Angleterre contient plusieurs lettres de procuration signées par le clergé & par la plus grande partie de la noblesse Angloise, dont les députés avoient ordre d'assister de leur part aux conférences tenues à Avignon, & de ratifier, en leur nom sous l'autorité du roi, les conditions de paix qui seroient arêtées devant les commissaires nommés à cet éfet par le saint pere. Le monarque politique avoit plusieurs vues en autorisant une pareille démarche: il se justifioit d'avance des justes reproches qu'on pouroit lui faire dans la suite, d'avoir, pour satisfaire uniquement son ambition, perpétué une guerre également ruineuse pour les deux partis. En apelant ainsi les premiers ordres de

Conférences pour la paix.

Ann. 1354. l'Etat pour garants de sa conduite, il en imposoit à ses sujets par cette confiance, & les animoit d'autant plus à seconder ses éforts pour soutenir une querelle étrangere à l'intérêt de la nation. Mais lorsqu'il fut question de régler les articles du traité, ses ministres, seuls dépositaires de ses véritables intentions, userent de tant de détours, multiplierent si fort les dificultés, & avancerent des demandes si exorbitantes, qu'il fut facile d'augurer la suite des conférences. Ils rapelerent alors les ofres prétendues de la cession de la Guienne & des comtés d'Artois & de Guines en toute souveraineté. On conçoit aisément que ces prétentions excessives manifestoient trop ouvertement le peu de disposition que l'Anglois aportoit à la paix : on cessa de part & d'autre de négocier pour ne songer qu'à reprendre les armes.

Ann. 1355.

Edouard passe à Calais, ravage le Boulonnois & l'Artois, se retire à l'aproche du roi, & repasse en Angleterre.

Chron. MS. Spicil. cont. de Nangis, &c.

La treve ne fut pas plutôt expirée, que le prince de Galles qui venoit de recevoir du roi son pere la lieutenance-générale du duché de Guienne, fit ses préparatifs pour passer dans cette province, tandis qu'Edouard monta sur sa flote & vint débarquer à Calais avec une armée considérable, à la tête de laquelle il ravagea le Boulonnois & l'Artois, & s'avança jusqu'à Hesdin sur les frontieres de la Picardie. Il saccagea & brûla les environs de la place dont il ne put s'emparer. Le roi cependant rassembloit ses forces : la ville d'Amiens fut indiquée pour le rendez-vous des troupes. Jean ayant formé son armée, vint présenter la bataille aux ennemis ; mais le roi d'Angleterre ne jugea pas à propos de s'exposer à l'événement d'un combat : il se retira précipitamment. L'armée Françoise le poursuivit jusqu'à Saint-Omer, d'où le roi l'envoya défier par le maréchal d'Andreghen & par plusieurs chevaliers, lui ofrant de le combatre corps à corps, ou *pouvoir contre pouvoir*, comme on s'exprimoit alors, c'est-à-dire avec leurs forces respectives. Edouard satisfait d'avoir couru & pillé quelques provinces, refusa le défi, & répondit qu'il avoit assez atendu sans que personne vînt à sa

rencontre, & qu'il n'atendroit pas davantage. Après cette défaite, que les historiens les plus favorables à ce prince, faute de meilleure justification, se contentent de révoquer en doute, quoiqu'elle soit ateſtée par tous les écrivains contemporains, l'Anglois se retira vers Calais, d'où bientôt on le vit repasser à Londres, sur les nouvelles qu'il reçut de la prise de Berwich par les Ecossois. Ann. 1355.

Dans le même-temps que le roi d'Angleterre ataquoit la France du côté de l'Artois & de la Picardie, le prince de Galles fit une irruption dans la Gascogne, désola les environs de Toulouse, de Narbonne & de Carcassonne; & revint à Bordeaux, emmenant avec lui quantité de prisonniers, & chargé d'un butin considérable. Le prince fit ces courses sans rencontrer aucun obstacle; quoique le nombre des troupes Françoises fût supérieur aux siennes. Il fut redevable de cet avantage à la mésintelligence qui divisoit les généraux François. Ces chefs étoient Jacques de Bourbon connétable de France, le maréchal de Clermont, le comte d'Armagnac lieutenant du roi en Languedoc, [il avoit succédé au roi de Navarre dans cette commission,] & Gaston Phœbus comte de Foix. Ce dernier quelque temps auparavant avoit été constitué prisonnier au Châtelet pour raison de la mouvance de ses terres. Après un mois de captivité, le roi qui l'avoit fait arêter, lui rendit la liberté, & fut assez imprudent pour lui confier le commandement d'une partie de ses troupes en Languedoc.

Descente du prince de Galles en Guienne.

Ibidem.

Ce n'étoit pas assez, pour le malheur de la France, d'être menacée au-dehors d'une guerre plus obstinée & plus sanglante encore qu'elle ne l'avoit été sous le regne précédent: les Anglois n'étoient pas les plus dangereux ennemis du roi & de l'Etat; il faloit pour combler nos disgraces, que l'intérieur du royaume fût infecté par le poison lent & couvert de la haine & de la perfidie. Le roi paroissoit s'ocuper uniquement des soins nécessaires à la défense de l'Etat: il vivoit tranquile au mi-

Conjuration formée par le roi de Navarre.

Pieces histor. rap. dans les Mém. de Litt. Procès MS. du roi de Navarre.

Ann. 1355. lieu des siens sur la fidélité desquels il comptoit, [car un des défauts dominants du caractere de ce prince, extrême en tout, étoit de porter à un excès égal les soupçons & la confiance] lorsque la découverte d'un complot pernicieux le tira de cette sécurité. On peut assurer qu'en cette occasion il fut exposé au plus grand danger qu'il eût couru de sa vie ; & ce qui dut lui rendre cette découverte plus douloureuse, c'est qu'il fut frapé par l'endroit le plus sensible.

Le roi de Navarre n'eut pas plutôt conclu le traité de Valogne, qu'il forma de nouvelles intrigues : il trouva le moyen de s'insinuer dans l'esprit du dauphin avec lequel il étoit revenu à Paris. Charles dauphin, l'aîné des enfants du roi, étoit alors âge de dix-sept ans. La jeunesse de ce prince, la douceur de son caractere, la droiture & la générosité de son cœur, & son inexpérience, le rendoient facile à recevoir les impressions qu'on voudroit lui donner. Livré aux conseils d'un perfide, il se laissa séduire par les aparences trompeuses de la confiance & de l'amitié. Le Navarrois lui avoit fait entendre que le roi son pere *le haïssoit à mort*, & que la preuve de cette haine se découvroit facilement, en ce que jusqu'alors il ne lui avoit donné aucun apanage. Pour sentir combien cette odieuse insinuation étoit dépourvue de vraisemblance, il sufit de considérer que Charles étoit déja en possession du Dauphiné, dont le gouvernement s'administroit en son nom. Le dauphin crut tout : il ne vit plus dans l'auteur de ses jours qu'un pere dur, dont il n'avoit rien à espérer : rempli de cette funeste idée, il s'abandonna entiérement aux suggestions du traître qui l'obsédoit : pressé par ses sollicitations & ses conseils, il forma le dessein de partir secrétement de la cour, & de se rendre auprès de l'empereur son oncle [c'étoit Charles IV, fils de ce Jean, roi de Boheme, tué à la bataille de Crécy]. Le jour fut pris pour l'évasion : il manda au roi de Navarre qui pour-lors étoit dans ses terres de Normandie, de lui envoyer des gens de con-

fiance avec lesquels il pût s'échaper. Charles le mauvais au comble de ses vœux d'avoir si bien réussi, se rendit à Mantes pour veiller de plus près à l'exécution de ce projet. L'entreprise paroissoit immanquable : trente hommes d'armes atendoient à Saint-Cloud l'héritier présomptif de la couronne, pour le livrer à la discrétion du plus scélérat de tous les hommes. Heureusement le dauphin aperçut le piege qu'on tendoit à son innocence : il prévit les suites dangereuses de l'intrigue dans laquelle son imprudence venoit de l'engager : il en frémit. Non content d'avoir reconnu sa faute, il eut le courage d'en faire l'aveu à son pere. Jean moins étonné de la criminelle audace du roi de Navarre, que touché du repentir de son fils, non-seulement lui pardonna, mais même fit grace en sa faveur à tous ceux qui avoient eu quelque part à ce projet. Le roi & le dauphin lui-même ignoroient jusqu'à quel point les conjurés espéroient porter leurs atentats : ce ne fut que quelque temps après, qu'on pénétra les replis de cet horrible mystere. Ce Friquet dont nous avons déja parlé, gentilhomme ataché au roi de Navarre, gouverneur de la ville de Caen, ayant été arêté & mis en prison au Châtelet, fut apliqué à la question : il convint à la torture que le dessein de Charles le mauvais étoit de faire enfermer le roi dans quelque forteresse, & de l'y faire mourir. Le dauphin devoit, disoit-on, acompagné du roi de Navarre, aller vers l'empereur son oncle, afin d'en obtenir du secours *pour prendre le roi Jean, l'emprisonner dans une tour ; & illec le faire mourir.*

Ann. 1355.

Knyphton.

Procès MS. du roi de Navarre.

Interrogatoire de Friquet.

Mém. de Litt. pour servir à l'hist. du roi de Navarre par M. Secousse.

Le peu d'aparence qu'il y avoit de réussir dans un pareil complot, dont le dauphin ne connut jamais que le commencement, qui tendoit seulement à se rendre auprès de Charles IV, prouve bien que le Navarrois avoit d'autres vues : il eût été absurde de penser que l'empereur eût favorisé une trahison aussi noire : on avoit seulement persuadé au jeune Charles de se laisser conduire vers son oncle, pour se plaindre à lui de la

Ann. 1355.

dureté prétendue du roi son pere, tâcher de l'engager à solliciter pour lui quelque augmentation d'apanage. Ce fut l'unique motif qu'on lui fit envisager ; mais le roi de Navarre se garda bien de lui découvrir ses véritables intentions, sur-tout le dessein qu'il méditoit contre la personne du roi. C'est encore un des articles de la déposition de Friquet, qui nous aprend cet abominable complot. Le Navarrois avoit pris ses mesures pour surprendre le roi Jean dans un voyage que ce monarque devoit faire à l'abaye de Grandpré en Normandie, pour tenir sur les fonts baptismaux l'enfant du comte d'Eu. Il paroît, autant qu'on le peut conjecturer, que ce projet devoit s'exécuter, dès que le dauphin se seroit mis entre les mains des gens qui l'atendoient à Saint-Cloud.

Qu'on se représente les suites de cette action, en faisant réflexion que c'étoit Charles le mauvais, qui par ce moyen se fût trouvé maître du pere & du fils en même temps ; & qu'on juge de son étonnement, lorsqu'il reçut la nouvelle que le coup étoit manqué. Le dauphin lui marqua simplement qu'il ne lui envoyât personne, parce qu'il avoit changé de dessein, ce qu'il n'auroit certainement pas fait avec si peu de précautions & d'une maniere si libre, s'il avoit été coupable d'autre chose que du projet indiscret de quiter la cour sans la permission du roi. Cette seule démarche, indépendamment de ce qui a été observé ci-dessus, sufit pour opérer la justification de l'innocence du prince, & la conduite du roi envers son fils acheve d'en démontrer l'évidence. Ces particularités qui pouroient paroître trop détaillées, doivent trouver grace aux yeux du lecteur en faveur de celui qui en est l'objet. Il s'agit de la mémoire d'un de nos plus grands monarques, dont la gloire seroit flétrie par l'ombre même du soupçon : c'est Charles le sage qu'il faloit justifier.

Le roi n'eut besoin que de faire sentir au dauphin le danger auquel il s'étoit exposé en se livrant imprudemment entre les mains d'un prince que les plus énormes

crimes n'étoient pas capables d'éfrayer, & qui avoit un intérêt visible à semer la dissension dans la famille royale. Après ces remontrances tempérées par la tendresse paternelle, le monarque, quoique persuadé de l'innocence & du sincere repentir de son fils, voulut ôter tout prétexte aux mécontents de tenter encore de le séduire : pour cet éfet il ajouta au Dauphiné, qu'il possédoit déja, le duché de Normandie, dont il lui donna l'investiture. Le dauphin fit hommage au roi son pere de ce duché dans la maison de Martin de Marle, chanoine de Notre-Dame. Ce chanoine demeuroit dans le cloître.

Ann. 1355.

Froissard. Chroniq. de Saint-Denis, pag. 166.

Cette dangereuse entreprise étant échouée, le Navarrois se vit obligé de recourir à la clémence du roi. Le dauphin, que nous apélerons désormais duc de de Normandie, avoit si peu compris toute l'énormité du complot dans lequel il avoit été engagé, qu'il fut le premier & le plus ardent à solliciter en faveur des coupables l'indulgence de son pere, qui trompé lui-même par les aparences, ne fit aucune dificulté de se rendre à ses prieres. On expédia des lettres de grace, dans lesquelles le dauphin voulut être compris, pour assurer davantage ceux qui avoient eu part à cette conspiration, qu'il ne regardoit que comme une intrigue passagere, que son seul intérêt avoit ocasionnée. Dans ces lettres d'absolution accordées à l'héritier présomptif de la couronne, le roi s'exprime ainsi : *Comme n'agueres nous eut été raporté que notre très-cher fils aîné Charles, duc de Normandie, se vouloit partir de notre royaume sans notre sceu & licence, & aller devers notre très-cher frere l'empereur, &c. nous qui avons sçu pleinement toute l'intention de notredit fils le duc, &c. nous avons tenu & tenons notredit fils & tous ceux qui avec notredit fils le duc devoient aller devers notredit frere l'empereur, & chacun d'eux, pour excusés pleinement de tout ce qu'on nous a raporté contre eux.* On voit clairement par les termes de ces lettres, que le fond du projet étoit un mystere également inconnu du pere &

Mem. de Littérature. Trésor des Chart. reg. 84, piece 405.

Ann. 1355.

du fils. Lorsqu'ils en furent instruits, ils prirent la résolution d'en punir les principaux auteurs : c'est ce que la suite de l'histoire nous dévelopera. Le roi de Navarre cependant qui se croyoit impénétrable, entretenoit toujours ses liaisons avec le duc de Normandie : il fut la dupe de cette fausse politique. Le dauphin, qu'une premiere erreur, quoique légere, avoit éclairé, pour déconcerter encore plus sûrement les mesures d'un ennemi artificieux, feignit de se laisser tromper, & par ce moyen entretint sa confiance.

Un motif puissant contraignoit le roi & son fils à suspendre les éfets de leur ressentiment contre le roi de Navarre & ses adhérents. Le gouvernement se trouvoit alors dans la circonstance la plus critique. Les ressources pour soutenir la guerre étoient épuisées : on n'en pouvoit atendre que de la bonne volonté de la nation : il faloit consulter tous les ordres, dont les sufrages alloient devenir nécessaires ; ce n'étoit guere le temps d'indisposer une partie de la noblesse par une inflexibilité hors de saison. L'assemblée de Etats-généraux avoit été indiquée pour la fin du mois de Novembre de cette année. Déja les députés du clergé, de la noblesse & du tiers-état, s'étoient rendus à Paris pour cet éfet.

Etats-Généraux.

Dans le cours de cette histoire, il a déja été question des Etats-généraux : notre estimable prédécesseur avoit jugé sagement qu'il ne pouvoit traiter cette matiere avec trop de circonspection. En éfet, comment pouvoir se flater de connoître précisément quelle étoit la nature de ces assemblées dans les diférents siecles ? on se trouve à chaque pas arêté par des dificultés sans cesse renaissantes. Les premiers âges de notre histoire ne présentent que des ténebres impénétrables : une infinité de monuments & de faits sans liaison entre eux, souvent contradictoires, des usages établis d'abord, anéantis ensuite, renouvelés ou remplacés par d'autres, sans qu'on aperçoive les causes qui enchaînent ces vicissitudes, tantôt une succession presque imperceptible par la lenteur de ses progrès, quelquefois un changemnt subit,

ſubit, ſurprennent à tout moment l'atention la plus exacte, & laiſſent tout au plus à l'imagination la liberté de former des conjectures. Mais ce n'eſt pas ſur un pareil objet qu'il eſt permis à l'eſprit ſyſtématique de ſe donner carriere. M. l'abé Velly a évité cet écœuil, & s'eſt gardé d'entrer dans un labyrinthe où tant d'écrivains ſe ſont égarés avant lui. Après avoir dit ſuccinctement que nos dietes nationales, nommées d'abord aſſemblées du champ de Mars, enſuite du champ de Mai, parlements, & enfin états-généraux, ont commencé ſous la premiere race de nos rois, il ſe contente de raporter litéralement le ſentiment de Paſquier. Si l'on ajoute ici quelques obſervations à ce que ce ſçavant magiſtrat a écrit ſur ce ſujet, ce n'eſt pas par le deſir ambitieux d'agiter une queſtion qui paroît avoir déja été diſcutée, mais uniquement dans la vue de raſſembler, autant que le peuvent comporter les bornes que l'étendue de cet ouvrage nous preſcrit, ce que l'on peut avancer de plus intéreſſant & de plus vrai ſur cette matiere. Ann. 1355.

En ſe repréſentant les principales révolutions de notre monarchie, on s'aperçoit ſans peine que l'autorité des aſſemblées générales a toujours dépendu de la puiſſance ou de la foibleſſe des princes. Tant que les rois de la premiere race conſerverent la diſpoſition des fiefs ou bénéfices militaires & des dignités, & qu'ils ne les donnerent que pour un temps, cette multitude de leudes ou ſeigneurs qui compoſoient les aſſemblées du champ de Mars, n'avoit garde de manquer de complaiſance pour le ſouverain, duquel émanoit les graces & les récompenſes. Heureux les monarques, s'ils avoient toujours retenu dans leurs mains ce puiſſant mobile de l'afection & de la fidélité des gens de guerre, dans leſquels on pouvoit dire que réſidoit alors la nation ! Mais bientôt oubliant l'intérêt de leur grandeur, ils donnerent ou vendirent les charges & les fiefs à titre d'hérédité. Ils ſe perdirent également par une libéralité exceſſive, ou par une honteuſe avarice ; n'ayant plus rien à donner

Ann. 1355. ou à vendre, ils ne furent plus aimés ni redoutés. Ces mêmes assemblées, auxquelles jusque-là ils avoient imposé la loi, les asservirent à leur tour : le monarque ne fut plus qu'un fantôme, & l'autorité souveraine afoiblie fit place à un nouveau genre de gouvernement : la puissance des maires du palais éclipsa la majesté des rois. Ces redoutables ministres continrent quelque temps une nation belliqueuse, plutôt par la terreur que par l'espoir des récompenses. Leur pouvoir étoit si bien afermi, que la révolution qui plaça la postérité de Charles Martel sur le trône, se fit presque sans éfort. Le vaste génie de Charlemagne éleva la monarchie Françoise au plus haut degré de puissance & de grandeur. Loin d'abolir les assemblées nationales, jamais prince ne les convoqua si fréquemment ; elles embrassoient même dans leurs délibérations un plus grand nombre d'objets. Tout ce qui concernoit le gouvernement ecclésiastique, politique & civil, y étoit réglé ; mais le monarque étoit l'ame de ces assemblées. Cette dépendance à la vérité étoit encore plus atachée à son mérite personnel qu'à sa dignité ; malheureusement pour la gloire & le bonheur de l'Etat, ce grand homme fut le dernier héros de sa race. L'ouvrage de la valeur de Martel, de la prudence de Pepin, de la magnanimité de Charles, fut détruit par les premieres démarches du fils de ce dernier. Louis le Débonnaire ne connut ni la justice qu'il devoit aux autres, ni le respect que sa propre grandeur exigeoit de lui-même. Sévere, ou plutôt cruel par foiblesse, il osa faire juger la cause des rois dans une assemblée, en faisant condamner son neveu Bernard, roi d'Italie. La révolte de ses enfants le força ensuite de reconnoître une autorité au-dessus de la sienne, en se soumettant au jugement qui fut prononcé contre lui-même dans une autre assemblée, qui eut l'audace de le faire descendre du trône : violateur de la loi, il fut la victime de son injustice. Ses descendants, encore plus mal-adroits, regarderent les grands de l'Etat comme autant d'ennemis : ils craignoient de

les réunir en corps ; & s'imaginant de trouver leur avantage en les divisant, ils éviterent, autant qu'ils purent, les convocations générales. Sous le fin de la seconde race, on ne voit presque plus que des assemblées particulieres : cette mauvaise politique acheva de tout perdre. Les assemblées générales auroient peut-être été la ressource de l'empire & du prince, si les foibles Carliens n'avoient pas négligé trop long-temps de les convoquer : ils avoient apréhendé que les Etats n'éclairassent les inconvénients d'une mauvaise administration ; & lorsqu'un gouvernement vicieux eut absolument divisé toutes les parties de l'Etat, il n'étoit plus temps d'implorer le seul asyle qu'ils auroient pu trouver dans une réunion désormais impossible. Louis le Débonnaire lui-même, dans un temps où la corruption qu'il avoit le premier introduite, ne commençoit qu'à se faire sentir, avoit éprouvé quelles étoient les ressources qu'un souverain pouvoit trouver dans ces assemblées générales. Un parlement séduit ou intimidé par ses enfants, l'avoit déposé : un parlement libre le rétablit. Mais les derniers rois de la seconde race étoient bien éloignés de pouvoir se flater d'un pareil secours. La nation étoit partagée en une infinité de portions, dont chaque chef, devenu souverain, avoit un intérêt visible à favoriser une division qui entretenoit l'indépendance, & garantissoit les usurpations. De cette anarchie naquit le gouvernement féodal que Hugues Capet trouva établi, lorsqu'il parvint à la couronne.

Ann. 1355.

L'élévation trop prompte des deux premieres Dynasties n'avoit eu qu'une durée proportionnée à cette rapidité. La puissance souveraine sous la troisieme race, par une marche oposée, s'avançant pas à pas, fit des progrès plus lents, mais plus sûrs, & jeta des racines plus profondes. Les Carliens s'étoient laissé dépouiller d'un pouvoir qu'ils avoient reçu tout entier. Les descendants de Hugues augmenterent continuellement ce pouvoir qu'ils avoient reçu très-borné, & rétablirent l'autorité royale, dont les fondements consacrés par le temps

Ann. 1355. ont enfin acquis ce dernier degré d'immutabilité, auquel les établissements humains peuvent parvenir.

Nous avons vu la France, lorsque Hugues Capet monta sur le trône, former un corps à-peu-près semblable à ce que sont aujourd'hui l'Allemagne & la Pologne. Nos rois s'ocuperent uniquement du soin d'agrandir leurs domaines, ou d'acquérir des vassaux : ils songerent peu à rétablir les anciennes assemblées de la nation : les seigneurs ne les réclamerent pas, aimant mieux jouïr dans leurs grands fiefs d'une souveraineté presque indépendante, que de paroître dans ces assemblées générales, où ils étoient toujours forcés de respecter dans le prince un éclat qui éclipsoit le leur. Les rois cependant voyoient sans peine ces petits souverains se déchirer & s'afoiblir par des guerres mutuelles, & la puissance du monarque s'acroissoit toujours de leurs pertes. Spectateurs atentifs des démêlés particuliers, les premiers souverains de la troisieme race sçurent profiter des circonstances, soit en prenant parti dans les querelles, soit en se portant pour médiateurs ou pour juges, & tirant toujours avantage, ou de leur secours, ou de leur neutralité.

A mesure que la puissance des rois s'augmenta & s'afermit, l'indépendance des seigneurs diminua. Les assemblées générales devinrent plus fréquentes & plus régulieres : on les vit renaître avec l'autorité du souverain. Les assemblées particulieres n'avoient pas eu le même sort : établies dès le regne de Charlemagne, elles avoient toujours été tenues depuis assez réguliérement. Hugues Capet & ses premiers successeurs les convoquerent dans leurs domaines, ainsi que le faisoient dans les leurs les possesseurs des grands fiefs. Les rois, en réunissant des provinces à celles qu'ils possédoient déja, obligerent leurs nouveaux vassaux à se rendre à leurs assemblées ou parlements, qui dès-lors étoient regardés comme des assemblées générales pour toutes les terres de leur domination. C'est la raison pour laquelle les provinces qui ont été rapelées de bonne heure à

l'ancien domaine de nos monarques, n'ont point eu d'Etats particuliers depuis cette réunion, tandis que celles qui ont été réunies dans des temps postérieurs, & sous de certaines conditions, comme le Languedoc, la Provence, le Dauphiné, la Bourgogne, la Bretagne, la Flandre & l'Artois, ont conservé leurs Etats ou assemblées particulieres. Ann. 1355.

Les assemblées générales ne se tenoient que dans les grandes ocasions, telles que le couronnement des rois, ou les guerres que la nation avoit à soutenir contre les étrangers. Ces assemblées ne furent long-tems composées que du clergé & de la noblesse. Les peuples réduits à l'état de servitude n'étoient, ni apelés, ni consultés dans les délibérations publiques; mais lorsque les habitants des villes, élevés au rang de citoyens, formerent dans l'Etat un corps séparé du clergé & de la noblesse, ils durent nécessairement être apelés aux assemblées convoquées pour la défense de cette même patrie qui leur devenoit commune avec les deux premiers ordres de la nation. En éfet, les premiers établissements des communes se sont formés sous Louis VI: & sous Louis VII, son fils, on voit déja les gens des bonnes villes assister aux Etats de 1145. Ce qui servit encore à augmenter la considération que le tiers-état commençoit d'acquérir, ce fut l'usage que les rois introduisirent d'employer des troupes soudoyées dans les armées. Les revenus du souverain ne sufisant pas au paiement de cette solde, il falut que les sujets contribuassent à cette dépense: il étoit à propos de consulter leurs facultés: & qui pouvoit mieux en rendre compte qu'eux-mêmes? Il n'est donc pas étonnant que les députés des bonnes villes ayent été apelés aux assemblées, sur-tout lorsqu'il s'agissoit de quelque imposition. On prenoit alors avec eux les mesures nécessaires pour en faire la répartition. On voit encore sous saint Louis les députés du tiers-état assister à l'assemblée dans laquelle on résolut la guerre contre le comte de la Marche. Ainsi l'on ne doit pas regarder les Etats de 1301, sous

Philippe le Bel, comme les premiers où se soient trouvés
Ann. 1355. les députés du peuple, mais comme ceux où ils assisterent pour la premiere fois avec voix délibérative. Ce troisieme ordre, foible dans ses commencements, s'étoit considérablement agrandi par les arts & le commerce, éfet ordinaire de la liberté. Les croisades & les guerres sanglantes qui leur succéderent, avoient épuisé la noblesse, tandis que les bourgeois, à la faveur de leur obscurité, avoient acquis des richesses, qui furent avec raison regardées comme une des principales ressources de l'Etat, sur-tout dans un temps où l'argent étoit devenu le premier mobile de la guerre. Les successeurs de Philippe le Bel les apelerent presque toujours aux assemblées générales.

Comme le principal motif de ces assemblées étoit de trouver des fonds pour soutenir la guerre, & que c'étoit ordinairement sur le tiers-état que tomboit la plus grande partie des impositions, les sufrages des députés du peuple devoient nécessairement avoir la principale influence dans les délibérations. Le troisieme ordre s'acoutuma par degrés à se prévaloir de la nécessité des temps : après avoir balancé le crédit de la noblesse, il entreprit de discuter les droits & d'ataquer les limites de l'autorité souveraine. Ce fut aux États de cette année qu'il osa faire le premier essai d'un pouvoir usurpé : on y vit l'administration publique réglée & réformée en plusieurs parties, le prince transiger avec ses sujets, abandonner le profit qu'il tiroit de la fabrication des monnoies, en échange de l'imposition à laquelle on se soumit, & le peuple assigner la répartition & la levée, fixer l'emploi, & décider du maniement des finances. Plusieurs écrivains ont comparé la déclaration du roi Jean, rendue sur les remontrances des États de 1355, à la fameuse chartre acordée à la nation Angloise par un prince du même nom. On ne peut donc se dispenser de donner un précis des délibérations de cette assemblée célebre. Ce précis, d'ailleurs, en nous représentant les mesures que l'on prit,

ſoit pour les opérations de la guerre, ſoit pour la police intérieure, nous procurera la connoiſſance de pluſieurs parties eſſencielles du gouvernement. Ann. 1355.

Il eſt à propos d'obſerver avant tout qu'on diſtinguoit alors le royaume de France en deux parties, l'une nommée la langue d'*Oyl* (*a*), ou le pays coutumier, qui comprenoit la France ſeptentrionale : on l'apeloit pays coutumier, parce que les provinces qui la compoſoient étoient régies par la coutume, tandis que la partie méridionale, apelée la langue d'*Oc*, ſuivoit le droit écrit. La ſeule province du Lyonnois, quoique régie par le droit écrit, étoit cenſée de la langue d'Oyl, ou pays coutumier. La Garonne faiſoit la ſéparation de ces deux parties. Comme la Guienne & quelques provinces voiſines étoient alors ſous la domination Angloiſe, la langue d'Oc formoit la moindre portion du royaume, n'étant compoſée que de la province connue aujourd'hui ſous le nom de Languedoc, à laquelle il faut ajouter le Quercy & le Rouergue.

L'aſſemblée compoſée des députés de la langue d'Oyl ſe tint dans la grand'chambre du parlement le deux Décembre, qui étoit le mercredi après la ſaint André. Pierre de la Foreſt, archevêque de Rouen, chancelier de France, fit l'ouverture des États, & parla au nom du roi. Après avoir expoſé la ſituation du royaume & les beſoins du prince, il leur déclara de ſa part qu'ils euſſent à délibérer entr'eux des moyens capables de ſubvenir aux néceſſités de l'Etat, & à la défenſe de la patrie. Il ajouta que le roi étant informé que les ſujets du royaume ſe tenoient *grévés par le changement des monnoies, il ofroit à faire forte monnoie & durable, mais que on lui fît aucune aide qui fût ſuſiſante à faire ſa guerre.* Dès que le chancelier eut ceſſé de parler, ceux

(*a*) Ce nom de langue d'Oyl tire ſon étymologie, ſuivant pluſieurs auteurs, du mot *oyl* dont ſe ſervoient les habitants de ces provinces pour exprimer *oui* : c'eſt par cette dénomination qu'on diſtinguoit cette partie du royaume des provinces méridionales où l'on employoit le terme d'*oc* dans le même ſens. *Du Cange ad verb.* Linguæ.

Ann. 1355. qui étoient chargés de répondre pour les trois ordres ; sçavoir Jean de Craon, archevêque de Rheims, pour le clergé ; Gauthier de Brienne, duc d'Athenes, pour la noblesse ; Etienne Marcel, prévôt des marchands de Paris, pour le tiers-état, protesterent *qu'ils étoient tous apareillés de vivre & mourir avec le Roi, & de mettre corps & avoir à son service.* Ensuite de cette réponse, ils suplierent le roi de leur permettre de conférer entr'eux sur les expédients les plus propres à fournir les secours qu'on leur demandoit, & sur les représentations qu'ils avoient à faire au sujet de la réformation de plusieurs abus qui s'étoient introduits dans le gouvernement. La séance finit, & dès le lendemain les conférences commencerent.

Le premier article dont on convint, & dont on fit une loi invariable, fut que tout ce qui seroit proposé par les Etats, n'auroit de validité qu'autant que les trois ordres réunis y concourroient unanimement, & que la voix de deux des ordres ne pouroit lier ni obliger le troisieme qui auroit refusé son consentement. On peut juger par ce jugement préliminaire, quel étoit alors le crédit du tiers-état, admis à partager en quelque sorte l'égalité des sufrages avec le clergé & la noblesse, dont il étoit l'esclave deux siecles auparavant.

L'autorité de l'assemblée étant fixée par cette convention, on délibéra sur les diférents points dont il étoit question. Il fut décidé qu'on oposeroit aux ennemis une armée de trente mille hommes d'armes, ce qui devoit former au-moins un corps de quatre-vingt-dix mille combatants, qui joints aux communes du royaume, composées d'une infanterie considérable, auroient dû rendre l'Etat invincible. Afin de trouver les fonds nécessaires à l'entretien de ces troupes, on établit une gabelle sur le sel, & une imposition de huit deniers pour livre généralement sur toutes les choses vendues, excepté les ventes d'héritages. Personne ne devoit être exempt de cette imposition : & pour ôter tout prétexte aux prétentions de ceux qui auroient voulu s'y soustraire,

le

le roi, la reine & les enfants de France, & les princes du ſang y étoient obligés. Les Etats ſe réſerverent le choix de ceux qui devoient être commis à la levée & régie de cette impoſition. Le roi & ſon conſeil eurent bien de la peine à paſſer cet article, qui privoit le ſouverain de la diſpoſition des fonds deſtinés pour la guerre. On jugea que cette impoſition ſeroit ſufiſante à l'entretien des trente mille hommes d'armes, qui fut évaluée à cinquante mille livres par jour (*a*). Ann. 1355.

Le roi aprouva tout ce qui avoit été délibéré par les Etats, & rendit une ordonnance conforme aux meſures qu'on avoit priſes pour ſoutenir la guerre, & aux remontrances qui lui furent préſentées pour redreſſer les abus de certaines parties de l'adminiſtration. Cette ordonnance preſcrit la levée de la gabelle & impoſition, l'élection à faire par les Etats de neuf ſur-intendants généraux, ſçavoir trois de chaque ordre, la nomination des députés particuliers dans les provinces, pour y ordonner du fait des aides acordées par les Etats, le ſerment que ces oficiers devoient prêter en préſence des gens du roi, l'emploi de ces fonds uniquement

(*a*) Il eſt probable que c'eſt ainſi qu'il faut interpréter cet endroit de l'Ordonnance du roi Jean rendue ſur la délibération des Etats, où la ſomme deſtinée au paiement des trente mille hommes d'armes eſt fixée à 50000 livres pariſis, ſans ſpécifier ſi c'eſt par jour, par mois, ou par an. Toutes les autres explications qu'on a voulu donner paroiſſent également défectueuſes. Le ſçavant éditeur de l'hiſtoire du pere Daniel ſemble perſuadé d'après Sala, abréviateur de Froiſſard, que cette ſomme fut eſtimée cinquante cent mille livres. Outre que cette maniere de s'exprimer n'étoit point uſitée alors, il faudroit que ce fût une faute de copiſte; mais il eſt impoſſible que cette faute ſe trouve répétée dans tous les manuſcrits de ce ſiecle, tels que Froiſſard, la grande chronique, la chronique MS. du roi Jean, l'ordonnance même conſervée dans les manuſcrits de la bibliotheque du roi. Le ſentiment de M. le comte de Boulainvillier qui prétend qu'on doit lire 50000 livres de poids, eſt encore plus éloigné de la vraiſemblance. Par jour ou pariſis s'écrivoient à-peu-près de même en abréviation, & c'eſt ce qui a pu ocaſionner l'erreur. Et ce qui acheve de rendre évidente la conjecture qu'on avance ici, c'eſt qu'il faloit 45000 livres par jour pour la ſolde de trente mille hommes d'armes. Notre livre a toujours été compoſée de vingt ſous, & la paie d'un homme d'arme étoit de trente ſous par jour dès le regne de Philippe de Valois, ainſi qu'on le trouve préciſément marqué dans les ofres qui furent faites au roi par la province de Normandie. *Tréſor des chartres. Mém. de la chambre des comptes. Rym. act. publ. tom. 2, part. 4, pag. 196.*

Ann. 1355.

destinés à la guerre, sans que le roi ni ses gens puissent les toucher, & sans que la distribution en puisse être faite que par les seuls députés des Etats aux gendarmes mêmes. Le roi s'engagea à ne point divertir les sommes qui en proviendroient, pour les employer à d'autres usages ; & dans le cas où il y auroit mandement contraire, les députés sont obligés sous la foi de leur serment de désobéir & de résister à toutes violences pour ce sujet. Le jugement des dificultés à naître entre les sur-intendants généraux est atribué au parlement, l'audition des comptes de la recette & dépense réservée aux gens du conseil. Comme cette imposition étoit acordée pour une année, l'assemblée des Etats fut indiquée à pareil jour de l'année suivante. Tel fut le réglement concernant la levée & l'emploi du subside établi pour la guerre.

Voici les engagements que le roi voulut bien contracter : convaincu, dit-il, de la grande obéissance & amour que ses peuples lui ont toujours témoignés, & touché de leurs plaintes ocasionnées par les pertes qu'ils avoient soufertes, il promit tant pour lui, que pour ses successeurs, de faire dorénavant une monnoie bonne & stable, sçavoir des deniers d'or fin de cinquante-deux au marc, valant chacun vingt sous parisis, & la monnoie blanche ou d'argent à proportion, ensorte qu'un marc d'or fût égal en valeur à onze marcs d'argent ; de ne point porter dans les refontes de sa monnoie le prix du marc d'argent au-delà de six livres tournois. Pour la commodité du *menu peuple*, un jour de la semaine fut destiné à fabriquer de la monnoie noire ou de billon, des deniers & des mailles de cuivre. Afin de rendre stable l'état des monnoies, le roi ordonna que dès que la monnoie forte commenceroit à courir, les prélats, chapitres, nobles & principaux de chaque ville auroient un estalon (*a*) ou patron pour vérifier le poids, le titre & l'aloi des monnoies, &

(*a*) On apelle estalon tout modele de poids ou de mesure. *Gloss. du Cange ad verb.* Stalo.

prévenir dans la suite tout changement ou altération; qu'il feroit commis pour le gouvernement des monnoies des personnages intelligents & d'une probité irréprochable, qui prêteroient serment entre les mains du monarque, en présence des surintendants. L'article des monnoies fut terminé par la promesse que faisoit le roi d'exécuter le réglement, & de faire acompagner cette promesse par les serments du duc de Normandie, de ses trois autres enfants, des princes du sang, du chancelier, des membres du parlement, du grand-conseil, des gens des comptes, des trésoriers & des oficiers de la monnoie Il ajouta, que s'il arivoit que des gens mal-intentionnés conseillassent le contraire, ils seroient à l'instant même destitués de leurs ofices, & déclarés incapables d'en posséder d'autres à l'avenir. En conséquence de la loi établie pour l'immutabilité des monnoies, les coupeurs d'especes, devenus inutiles, furent rapelés (*a*).

Après avoir assuré l'état fixe & certain des monnoies, l'ordonnance fait mention d'un autre objet non moins important, & qui intéressoit particuliérement la tranquilité publique. Le roi, tant pour la reine son épouse, ses enfants, les princes de son sang, que pour ses oficiers, tels que le connétable, les maréchaux, le maître des arbalêtriers, les maîtres-d'hôtel, les amiraux, les maîtres des garnisons, châtelains & capitaines, renonce à perpétuité au droit usité jusqu'alors de prendre sur les gens du peuple, *bleds, vivres, vins, charettes, chevaux ou autres choses quelles qu'elles soient*, se réservant cependant, lorsqu'il voyageroit, le droit de faire fournir à ses maîtres-d'hôtel, par la justice des lieux, les choses indispensablement nécessaires, telles que formes (*b*), tables, tréteaux, couettes, coussins, feutre ou paille

(*a*) On a pu voir sous le regne de Philippe de Valois, l'usage des commis établis pour couper & cisailler les vieilles especes. *Spicil. contin: de Nangis.*

(*b*) On apeloit ainsi des especes de sieges plus longs que les fauteuils ordinaires: les sieges des églises en ont retenu le nom. *Du Cange, glossaire au mot* Forma.

Ann. 1355. batue & foins, ainſi que des voitures pour les porter, en payant le juſte prix deſdites fournitures, le jour même ou le lendemain; & faute de paiement, ceux qui les auroient priſes devoient être pourſuivis pour y ſatisfaire pardevant le juge des lieux ou le Prévôt de Paris. A l'égard de toutes autres perſonnes, de quelque qualité qu'elles fuſſent, qui prétendroient uſer d'un ſemblable droit, ſa majeſté permit non-ſeulement qu'on pût leur réſiſter par ſoi-même, & en apelant à ſon ſecours les voiſins & les communes les plus prochaines, mais encore qu'en cas de violence on ſaisît tous ceux qui auroient pris quelque choſe, qu'ils fuſſent punis comme voleurs & perturbateurs du repos public, & condamnés à la peine du quadruple envers la partie ofenſée: enjoint ſous les peines les plus ſéveres aux juges de tenir la main à l'exécution de cet article de l'ordonnance. Pour donner encore plus de vigueur à cette loi, il fut ajouté que le procureur-général du roi, préſent & à venir, feroit ſerment de pourſuivre avec la plus grande rigueur tous ceux qui oſeroient y contrevenir, auſſi-tôt qu'il en ſeroit averti, quand même il n'y auroit aucune plainte formée à ce ſujet. On peut juger par la lecture de ce ſeul article de l'ordonnance, des vexations auxquelles le peuple étoit alors expoſé, eſpece de tyrannie d'autant plus cruelle, qu'elle étoit autoriſée par l'uſage & par le droit. Le roi par ſa déclaration afranchit entiérement ſes ſujets de cette ſervitude, & d'une maniere ſi formelle, qu'il ajouta dans un autre endroit, que dans le cas même où les aides qui lui étoient acordées par les Etats, n'auroient pas lieu, ce qui ſembleroit devoir rendre nulles les renonciations qu'il fait par cet édit, il n'entendoit pas cependant que ni lui, ni ſes ſucceſſeurs puſſent revenir contre celle-ci, ſous quelque prétexte que ce fût. Il s'engagea de plus, tant pour lui que pour la reine, les princes ſes enfants, les ſeigneurs du ſang, & tous ſes oficiers, à ne jamais contraindre perſonne de prêter de l'argent involontairement.

Défenfe à tous créanciers de tranfporter leurs dettes à perfonne plus puiffante, ou à quelques oficiers privilégiés, fous la peine de perdre leurs créances, & d'amende arbitraire. Toutes les dettes des Lombards ufuriers, [c'eft ainfi qu'on apeloit les traitants] font déclarées prefcrites après le terme de dix ans. A l'égard des dettes qui ne font pas dans le cas de la prefcription, les débiteurs ne pouvoient être ajournés hors de leur juftice naturelle. Ann. 1355.

Le roi par ce même édit ordonne que toute jurifdiction foit laiffée aux juges ordinaires, fans que déformais on puiffe traduire aucun de fes fujets pardevant fes maîtres-d'hôtel, les connétable, maréchaux, amiraux, maîtres des eaux & forêts, ou leurs lieutenants, réfervant toutefois la jurifdiction des maîtres de requêtes de l'hôtel fur les oficiers de fa maifon, mais feulement en caufe perfonnelle & en défendant, & celles des maréchaux de France, de leurs lieutenants à la guerre, & des maîtres des eaux & forêts pour les cas de leur reffort uniquement. A l'égard des maîtres des eaux & forêts, il leur interdit expreffément la connoiffance des matieres de chaffe, de pêche ou autres délits dans les terres & juftices particulieres des prélats & feigneurs hauts-jufticiers. Toutes les garennes nouvellement faites, & qui ocupoient pour le feul plaifir de la chaffe des terreins qui auroient été employés plus utilement au labourage, font abolies pour remédier aux abus que les maîtres des eaux & forêts avoient commis en s'éforçant d'acroître l'étendue des anciennes garennes, & d'en former de nouvelles.

Comme le peuple fe plaignoit amérement des malverfations journalieres des fergents (*a*), dont le roi fe propofe de réformer & reftreindre dans la fuite le

(*a*) Autrefois fous le nom de fergents on entendoit toute efpece de ferviteurs, ainfi que l'emporte la fignification du mot *Serviens*.

Il y avoit plufieurs fortes de fergents outre les fergents d'armes, dont l'inftitution a été raportée fous le regne de Philippe-Augufte. On diftinguoit entre autres les fergenteries fiéfées qui étoient des fiefs donnés à condition d'affifter

Ann. 1355. nombre excessif, il leur est expressément défendu, sous peine de destitution de leurs offices, de prison & de punition exemplaire, d'exiger aucune chose par-delà leurs salaires, ni de se faire payer plusieurs journées, pour différentes exécutions qu'ils auroient faites dans le même jour. Il est ordonné en même-temps à tous les oficiers sergents, autres que ceux qui possédoient des sergenteries fiéfées, de faire les exécutions par eux-mêmes, sans pouvoir commettre personne à l'exercice de leurs

aux jugements de la cour du seigneur. Ceux qui ne vouloient point exercer ces fonctions pouvoient donner à ferme leurs sergenteries avec la permission du roi.

On apeloit grandes sergenteries celles dont l'emploi étoit le plus relevé, comme le service militaire personnel avec un ou plusieurs hommes, de porter la banniere du roi ou sa lance, de conduire ou emmener son hoste ou armée, d'être son maréchal, de porter son épée à son couronnement, *ou son buther* [sa coupe], *ou faire autres tels services.* On peut inférer de-là qu'anciennement les ofices les plus considérables directement atachés à la personne de nos rois, étoient autant de grandes sergenteries.

Les petites sergenteries étoient celles d'un ordre inférieur, & dont les possesseurs ne remplissoient pas un service immédiatement rendu au monarque, & qui eût quelque raport au devoir militaire, comme d'acompagner le seigneur ou la dame, de porter leurs ordres, de nourir les chiens & les levriers, d'élever, de changer les oiseaux pour la chasse, d'avoir soin des arcs & des fleches, &c. Les prélats, seigneurs & communautés avoient aussi leurs sergents chargés de différentes fonctions, de garder les bois, les prés, les garennes, la justice de l'eau, mettre les bornes, faire les semonces & ajournements, & *faire toute maniere de service qui apartient à servants, soit en gardant, soit en justiciant.* Les sergents, généralement parlant, avoient droit & étoient tenus d'exécuter les mandements & commissions des rois, princes, seigneurs, ou autres dont ils relevoient, de signifier, de proclamer & acomplir les jugements, &c.

Les cours de justice avoient aussi leurs sergents ou apariteurs. Dans l'ancienne coutume MS. de Normandie, 1 part. sect. 1, chap. 2. l'article qui concerne ces oficiers nous aprend quelles étoient en parties leurs fonctions. En parlant des sergents de l'épée, il est dit, » sous les vicomtes sont les sergents de » l'épée, lesquels doivent tenir les vues, & faire les semonces & les comman- » dements des assises & faire tenir ce qui est jugé, si doivent les nans [*gages*, » *nantissements*] délivrer, gardé sur ce l'ordre de droit..... & pour ce sont-ils » sergents de l'épée, car ils doivent justicier vertueusement tous les malfaiteurs, » gens difamés d'aucun crime, & les doivent avec le glaive de l'épée & avec au- » tres armes si vigoureusement justicier, que les bonnes gens qui sont paisibles » soient par les sergents de l'épée gardés paisiblement, & que les malfaiteurs » soient épouvantés & punis selon droit, & à ce furent les sergents de l'épée » principalement établis «. Hors l'exécution des criminels, dont il paroît qu'autrefois cette sorte de sergents avoit la charge, les sergents ou apariteurs des jurisdictions exercerent les mêmes fonctions, & c'est particuliérement ces sergenteries uniquement judiciaires, que l'ordonnance a en vue. Qui voudra connoître d'une maniere plus détaillée toutes les différentes especes de sergenteries, poura consulter le sçavant glossaire de du Cange au mot *Serviens.*

fonctions : permis à ceux qui ayant compté sur les dispenses d'exploiter par eux-mêmes, que le prince acordoit ordinairement, & qui sont révoquées par l'édit, de vendre leurs ofices dans le terme de deux mois. Ann. 1355.

Quelque temps auparavant on avoit publié un édit concernant les laboureurs, qui devoit être observé sous de certaines peines & amendes pécuniaires. L'ordonnance rapele ce réglement & adjuge aux seigneurs hauts-justiciers le profit de ces amendes, chacun dans l'étendue de leurs domaines.

Pour assurer la tranquilité & la liberté du commerce, toute espece de trafic est interdit aux gens du grand-conseil, présidents & conseillers du parlement, maîtres des requêtes, maîtres des comptes, trésoriers de France, receveurs, maîtres des eaux & forêts, échansons, bouteilliers, pannetiers, maîtres d'écurie, maîtres, gardes & oficiers des monnoies, maîtres des garnisons, sénéchaux, prévôts, baillifs, procureurs & secrétaires du roi, châtelains, & généralement à tous juges & oficiers. Défense à eux de faire aucun commerce directement ni indirectement, par eux-mêmes ou sous des noms empruntés, à peine de confiscation des marchandises, & de punition arbitraire.

Toutes les contraventions antérieures contre les monnoies, tant civiles, que criminelles, excepté le crime de fausse monnoie, ou le transport des especes hors du royaume, sont remises & pardonnées en faveur du subside acordé par les Etats.

Le roi promet qu'à l'avenir il ne convoquera plus l'ariere-ban sans une évidente & urgente nécessité, sur les avis des députés des trois Etats, à moins qu'il ne lui fût impossible de les assembler.

Tous les autres subsides devoient cesser pendant le cours des aides acordées par les Etats, dont les députés avoient ordre de se rassembler l'année suivante pour en imposer de nouvelles, si la guerre continuoit : & dont le cas où les trois ordres ne pouroient convenir d'aides sufisantes, le roi se réservoit la faculté de recourir à

ſon domaine des monnoies, & à ſes autres droits,
Ann. 1355. excepté les priſes des vivres, proviſions & uſtenſiles, auxquelles il déclaroit avoir renoncé abſolument.

Le reſte de l'ordonnance ne concerne plus que le ſervice militaire. Les fauſſes montres ſont défendues ſous peine de confiſcation d'armes & de chevaux & de punition arbitraire. Afin de prévenir tous les abus qui ſe commétoient à cet égard, il eſt ordonné que les ſurintendants députés des Etats aſſiſteront aux revues; que nul ne ſera cru ſur ſon écrit ou ſur ſa parole, ſans en excepter même les princes du ſang & les ſeigneurs; qu'il ne ſera rien payé qu'à ceux qui ſe ſeront réellement préſentés en armes & en équipages; que les chevaux ſeront marqués, afin d'empêcher qu'on en puiſſe faire diférentes montres; qu'il ſera fait une proclamation générale, portant défenſe expreſſe à tous gendarmes de s'abſenter du royaume ſans permiſſion. Enjoint aux oficiers généraux, tels que le connétable, les amiraux, les maîtres des arbalêtriers, les tréſoriers des guerres ou autres, de n'exiger aucun droit de ceux qui feront des courſes ſur l'ennemi par terre ou par mer. Les capitaines ſeront rendus reſponſables des déſordres que leurs gens pouront faire dans les lieux de leur paſſage. Les troupes ne peuvent ſéjourner plus d'un jour dans les villes de leur route; permis de leur refuſer des vivres au-delà de ce terme, & même de les contraindre d'aller en avant. Enfin le roi promet de faire les plus puiſſants éforts pour terminer la guerre promptement, & de ne conclure, ni paix, ni treve, que par l'avis des députés choiſis des trois Etats: & pour ſe mettre plutôt en état de preſſer les ennemis, qu'il ſera fait inceſſamment une publication portant ordre à tous les gens de guerre de ſe rendre au premier ban, en armes & en équipages, prêts à entrer en campagne, à peine contre les négligents d'y être contraints par les oficiers du roi, & les ſeigneurs hauts-juſticiers, prélats, ducs, comtes, barons, chapitres & communautés. Cette ordonnance eſt datée du 28 Décembre 1355, ſcellée le 18 Janvier ſuivant,

suivant, & publiée *en jugement* au Châtelet de Paris, en la présence de Jean Luillier, lieutenant du prévôt de Paris, le 22 du même mois. Ann. 1355.

Tel est le précis exact de cette fameuse déclaration rendue en conséquence de la délibération unanime des Etats généraux de 1355. Elle ne renferme pas un seul article qui ne rapele quelqu'un des usages du siecle où elle fut publiée ; & c'est le principal motif qui lui fait ocuper dans cet endroit de l'histoire une étendue que les bornes ordinaires sembloient lui interdire.

Les mesures que l'on prit dans cette assemblée pour trouver les fonds nécessaires, n'opérerent pas l'éfet qu'on en avoit atendu. Le roi avoit beaucoup insisté sur l'insufisance de l'aide acordée par les Etats, prétendant qu'une capitation générale ouvroit une voie plus sûre & moins embarassante pour fournir à l'entretien de l'armée ; cependant pour ne pas rebuter la bonne volonté des Etats, il accepta le subside tel qu'il lui fut ofert : on convint seulement, avant de séparer l'assemblée, que des députés des trois ordres se trouveroient à Paris au mois de Mars, & qu'alors on examineroit le produit de l'imposition.

Les Etats se rassemblent.

Chron. MS. du roi Jean.
Mémorial de la chambre des comptes.
Froissard.
Procès MS, du roi de Navarre.

Suivant la résolution prise par les Etats, les députés se rassemblerent à Paris le premier Mars suivant, excepté ceux de plusieurs des villes de Picardie, & d'une partie de la noblesse & des villes de Normandie, qui tinrent une assemblée particuliere de la province au Vaudreuil, où les partisans du roi de Navarre, surtout le comte de Harcourt, atentif à traverser en tout les desseins du roi, donnerent des témoignages publics de leur mauvaise volonté. On assure qu'à cette assemblée du Vaudreuil, le comte de Harcourt tint ouvertement les propos les plus injurieux contre le souverain. Il avoit conçu contre le roi Jean une haine implacable. *Par le sang Dieu, le sang Dieu*, disoit-il, *ce roi est un mauvais homme, & n'est pas bon roi, & vraiment je me garderai de lui.* La suite va nous faire voir que ce pressentiment étoit fondé.

Ann. 1355. Nouveau subside. Imposition par tête. *Ibidem. Ordonn. des Etats MS.*

Il s'en faloit beaucoup que le subside acordé par les Etats fût trouvé suffisant pour fournir à l'entretien des troupes : une grande partie des habitans de diverses provinces refuserent de se soumettre à l'imposition ; & l'on fut enfin obligé de revenir au sentiment du roi, en imposant une capitation générale sur tous les sujets du royaume, sans en excepter les princes du sang, le clergé ni la noblesse. Ce tribut par tête fut proportionné à la valeur des biens : il fut fixé à quatre livres pour cent livres de revenu, quarante sous au-dessous de cent livres, & vingt sous au-dessous de quarante livres. Les bénéfices possédés par les prélats & gens d'église privilégiés ou autres, furent taxés pareillement. Ce qui fit paroître cette imposition plus onéreuse, fut que les laboureurs, ouvriers & serviteurs à gages, dont les salaires seroient estimés monter à la valeur de cent sous par an, furent taxés à dix sous. Les meubles mêmes furent compris dans cette contribution : on payoit pour mille livres de meubles, autant que pour cent livres de revenu. Il n'y eut d'exempt que les veuves ; les enfants en tutelle, les religieuses, les moines *cloîtriers* & les mendiants. Le commerce procuroit au roi d'Angleterre des ressources plus faciles. Le produit annuel du seul subside sur les laines, acordé à Edouard par le parlement de la nation, étoit évalué à trois cent cinquante mille marcs d'argent.

Rap. Th. t. 3, pag. 211.

Révolte du peuple d'Arras. *Ibidem.*

Dans le temps qu'on s'ocupoit des mesures propres à soutenir la guerre dont on étoit menacé au-dehors, on vit les premieres étincelles de cet embrasement général, qui ne tarda pas à se manifester. La populace d'Arras se souleva : la noblesse voulut s'oposer aux premiers éforts de la sédition ; mais le nombre des rebelles croissant à tous moments, elle fut obligée de céder & de se retirer de la ville : plus de vingt personnes de distinction périrent dans ce désordre. Cet atentat ne demeura pas impuni : Arnoul d'Andreghen, maréchal de France, entra dans Arras, sans paroître y être conduit par le dessein d'exercer aucune sévérité.

Le lendemain de ſon arivée, il fit empriſonner cent des principaux mutins ; le ſuplice de vingt des plus coupables, décapités aux yeux du peuple, jeta la terreur dans le cœur des révoltés, & les fit rentrer dans le devoir.

Ann. 1355.

Le roi réſolut enfin l'exécution d'un deſſein formé depuis long-temps. Si l'on s'en raporte au témoignage de la plupart des hiſtoriens contemporains, jamais il n'oublia la mort de Charles d'Eſpagne, il conſerva toujours le deſir de venger cet aſſaſſinat ſur ceux qui en étoient les auteurs ou les complices. Depuis ce cruel afront, les ofenſes réitérées dont le roi de Navarre & ſes partiſans s'étoient rendus coupables envers lui, leurs intrigues toujours opoſées à ſes projets, la conſpiration dans laquelle ils avoient engagé l'innocence du dauphin, les ſuites de ce complot découvertes depuis, le pardon qu'il avoit été contraint de leur acorder, les éforts qu'ils avoient faits dans l'aſſemblée des Etats-géneraux, pour indiſpoſer les trois ordres de la nation contre le gouvernement, tout ſembloit lui renouveler à chaque moment le ſouvenir d'une premiere injure.

Le roi ſurprend le roi de Navarre à Rouen.

Froiſſard.
Spicil contin. de Nang.
Grande chronique.
Chron. MS. du roi Jean.

Le roi cependant avoit diſſimulé ; & malgré la violence de ſon reſſentiment, le deſir de rendre ſa vengeance plus complete, l'avoit emporté ſur ſon impétuoſité naturelle. Le duc de Normandie contribua de ſon côté à l'acompliſſement de ce projet : car ce qui ſe paſſa dans cette ocaſion ne permet pas de douter qu'il n'entrât dans les vues de ſon pere. Ce prince étoit pour-lors à Rouen, capitale de ſon nouvel apanage. Il y tenoit une cour nombreuſe : il trouva facilement les moyens d'y atirer pluſieurs fois le roi de Navarre, avel lequel il avoit toujours entretenu une étroite liaiſon. Les ſeigneurs de la ſuite de Charles le mauvais l'acompagnoient ordinairement dans les fréquents voyages qu'il faiſoit d'Evreux à Rouen. Le dauphin l'invita un jour à un grand repas. Il s'y rendit, ſuivi d'un nombre de ſes plus fideles partiſans.

Dès la nuit qui précéda ce même jour, le roi étoit

Ann. 1355.

Le comte de Harcourt & plusieurs seigneurs arêtés & exécutés.

Ibidem.

parti de Manneville, armé & acompagné de cent hommes d'armes, au nombre desquels étoient le comte d'Anjou son fils, le duc d'Orléans son frere, Jean d'Artois comte d'Eu, Charles d'Artois son frere, le comte de Tancarville, le maréchal d'Andreghen, & plusieurs autres seigneurs. Arivé sous les murs de Rouen, précisément à l'heure du festin, & sans passer par la ville, il fait le tour, entre par une fausse porte du château, & se présente à l'entrée de la salle où les convives étoient assemblés. Tout le monde se leva aussi-tôt qu'il parut : on lui présenta *un gobelet ;* mais le monarque lançant un regard terrible sur les assistants : *Que personne ne se remue sous peine de mort,* s'écria-t-il d'un ton à glacer d'éfroi les plus hardis. Il s'aproche aussi-tôt du roi de Navarre, qu'il saisit lui-même. Le comte de Harcourt veut envain se sauver ; il est arêté dans le même instant. Tous les seigneurs & chevaliers de la suite du roi de Navarre se précipitent les uns sur les autres pour se dérober à la fureur du monarque : quelques-uns eurent le bonheur de s'échaper en passant par-dessus les murailles. Tous les autres furent chargés de chaînes, & conduits dans diférentes chambres du château. Le roi, après cette expédition, se mit à table : aussi-tôt qu'il eut dîné, il fit mettre sur deux charettes le comte de Harcourt, les seigneurs de Graville, Maubué de Mainemars, chevaliers, & Olivier Doublet, écuyer. Jean, acompagné du dauphin son fils, & de ses hommes d'armes, monta à cheval, conduisant avec lui ses prisonniers. Un historien de ce temps raporte que lorsque ces infortunés passerent sur la place de Rouen, les habitants de la ville, étonnés de ce spectacle imprévu, voulurent les délivrer ; mais le roi ôtant son casque, se fit reconnoître, & personne n'osa branler. Dans le même moment il tira de sa poche un acte, d'où pendoient plusieurs sceaux, assurant que c'étoit un traité conclu avec l'Angleterre. Le même auteur ajoute que le comte de Harcourt, & les trois autres seigneurs nierent jusqu'à la mort la conclusion de ce traité : on les conduisit

Villani.

cependant hors de la ville dans un champ apelé le Champ-du-Pardon, où ils furent decolés en présence du roi & du duc de Normandie. Ann. 1355.

En considérant de sang-froid la conduite du roi dans cette ocasion, on ne peut s'empêcher de déplorer le caractere inconsidéré de ce prince, qui se laissant toujours emporter aux transports impétueux de son ame, trouvoit moyen de donner un air d'injustice à toutes ses actions, tandis qu'il eût pu satisfaire un ressentiment légitime, en le faisant autoriser par les loix. Qui ne seroit indigné de voir un roi flétrir la majesté de son sang, avilir & dégrader l'auguste caractere de monarque, en faisant lui-même l'ofice de satellite, arêtant de sa propre main des sujets coupables, les traînant au suplice, & rassasiant ses yeux de l'éfusion de leur sang? Il ne lui manquoit plus que de souiller ses mains sacrées par la plus horrible des fonctions.

Les corps des seigneurs que le roi venoit de faire exécuter, furent traînés au gibet de Rouen, où ils demeurerent suspendus par-dessous les bras avec des chaînes de fer, & leurs têtes mises à côté d'eux sur des lances plantées pour cet éfet. Le jour même de cette action, & le lendemain, le roi renvoya tous ceux qu'il avoit fait arêter, à l'exception du roi de Navarre, de ce Friquet dont nous avons parlé ci-dessus, & d'un gentilhomme apelé Vaubattu. Le roi de Navarre fut conduit au Louvre à Paris, d'autres disent au château Gaillard près d'Andely, ensuite au Châtelet (*a*), où on lui donna des gens du conseil pour le garder. Il y a toute aparence que ces gens du conseil, qui furent

Froissard. Spicil contin. de Nang.

(*a*) Les auteurs contemporains ne sont pas d'acord entre eux sur le lieu de la détention du roi de Navarre. Le continuateur de Nangis assure que ce prince essuya les plus durs traitements durant tout le temps qu'il fut arêté; qu'on envoyoit quelquefois vers lui des hommes qui paroissoient déterminés à lui trancher la tête, & qu'à l'instant il en survenoit d'autres qui suspendoient l'exécution. Il ajoute qu'il fut chargé de chaînes pendant le cours de sa captivité; mais cet auteur est le seul qui raporte ces faits, & probablement sur le récit du roi de Navarre lui-même, qui avoit intérêt d'exciter la compassion pour des soufrances qu'il exagéroit.

Ann. 1355.

chargés de la garde du roi de Navarre, étoient des commiſſaires nommés pour travailler à l'inſtruction de ſon procès, de la même maniere qu'on en uſa contre Friquet, qui avoit été auſſi dans le même-temps renfermé au Châtelet avec Vaubattu. Si l'on commença éfectivement quelques procédures contre ce prince, ce qui paroît aſſez probable par les plaintes qu'il fit des menaces continuelles de mort, & des traitements rigoureux qu'il eſſuya dans ſa priſon; ce commencement d'inſtruction de procès-criminel aura vraiſemblablement été ſuprimé pendant les troubles qui ſurvinrent peu de temps après. Il ne nous eſt reſté que le procès-verbal des interrogatoires ſubits par Friquet. On voit ſeulement par le certificat du ſecrétaire du roi, qui acompagne cet interrogatoire, que le roi de Navarre fut interrogé.

Ann. 1356.

Philippe de Navarre ſe cantonne en Normandie.

Ibidem.

La priſon du roi de Navarre, & le ſuplice des ſeigneurs arêtés avec lui, loin d'éteindre le zele de ſes partiſans, fut le ſignal du ſoulévement d'une partie de la province de Normandie. Philippe de Navarre, frere de ce prince, raſſembla tous ceux qui étoient atachés à ſa maiſon, fortifia les places & châteaux des domaines de ſon frere, y mit de fortes garniſons, réſolu de ſe défendre juſqu'à la derniere extrémité. Il écrivit en même-temps au roi, qu'il lui déclaroit une guerre immortelle, ſi l'on atentoit à la vie de ſon frere. La ſaiſie qu'on voulut faire des terres du roi de Navarre eut auſſi peu d'éfet que celle qu'on avoit déja tentée avant le traité de Valognes : ſes troupes cantonnées dans le Cotentin rendirent vains tous les éforts qu'on fit pour les en chaſſer. La nobleſſe & la plupart des villes de la province, indiſpoſées contre le gouvernement, ou embraſſerent le parti du Navarrois, ou garderent la neutralité. Godefroi de Harcourt, le même qui ſous le regne précédent avoit introduit les Anglois dans le royaume, ſe montra dans cette circonſtance un des plus ardents ennemis du roi. L'afront ſanglant que ſa maiſon venoit de recevoir, juſtifioit en quelque maniere

Trésor des Chartres.

cette seconde révolte, si l'on peut trouver quelque motif légitime de s'armer contre sa patrie.

Ann. 1356.

Philippe de Navarre & Godefroi de Harcourt traitent avec Edouard.

Ibidem.

Rym. act. publ. tom. 3, part. 1, p. 122.

Philippe de Navarre & Godefroi de Harcourt, non-contents d'avoir pris les mesures propres à rompre les premiers éforts du roi, songerent à s'apuyer d'un secours étranger, sur lequel les ennemis de l'Etat pouvoient toujours compter. L'Angleterre leur ofroit une ressource infaillible. Ils s'adresserent à Edouard, qui leur témoigna les dispositions les plus favorables. Il fit expédier un sauf-conduit pour leurs agents qui passèrent à Londres. Il ne s'en tint pas-là : comme le roi, en arêtant le roi de Navarre, & en conduisant les quatre chevaliers au suplice, les avoit acusés d'une conspiration contre l'Etat, & d'un traité avec l'Angleterre, le monarque Anglois entreprit de perdre son rival de réputation, en lui donnant un démenti à la face de l'Europe.

Manifeste du roi d'Angleterre.

Ibid. p. 123.

Pour cet éfet Edouard fit expédier des lettres-patentes adressées au pape, à l'empereur, & généralement à tous les princes, seigneurs & peuples de la chrétienté. « Les prudents de ce siecle, dit le roi d'Angle» terre dans ce manifeste, s'éforcent de déguiser leurs » fautes, & de pallier leurs méchancetés, en flétris» sant l'innocence des autres : nous croyons qu'il est » conforme à ce que l'on doit à Dieu & à l'humanité » d'aracher le voile qui couvre la vérité, & de l'expo» ser toute nue en éfaçant par un témoignage public » les fausses couleurs dont elle étoit ofusquée. Tout le » monde sçait que Jean de France, possesseur actuel » contre Dieu & justice de ce royaume qui m'apar» tient, s'étant réconcilié sous la foi du serment avec » le roi de Navarre, & lui ayant promis d'oublier » tous les sujets de mécontentement qu'il pouvoit avoir » contre lui & contre ses adhérents, l'a cependant fait » arêter avec le comte de Harcourt & plusieurs autres » nobles, & les a traités d'une maniere sur laquelle le » respect dû à l'honeur de la profession des armes » nous impose silence. Mais comme ledit Jean de

Ann. 1356.

» France, pour justifier son action, prétend, à ce » qu'on dit, avoir entre les mains les lettres du roi de » Navarre & des nobles, par lesquelles il paroît qu'ils » ont conspiré contre lui, & qu'ils ont promis de se » joindre à nous, & de nous livrer la Normandie, » craignant que ces discours ne fassent tort à notre » honeur & à celui du roi de Navarre, & voulant à » cause des liens du sang qui nous unissent, laver ledit » roi de Navarre de cette fausse imputation, quoiqu'il » soit notre ennemi, nous déclarons en parole de roi » & devant Dieu, que le rois de Navarre & ses amis » n'ont jamais fait de traité avec nous, n'ont jamais » favorisé notre parti, & qu'au contraire nous les avons » toujours regardés comme nos ennemis «. Donné à Westminster le 14 Mai 1356.

Philippe de Navarre & Godefroi de Harcourt passent en Angleterre, & rendent hommage à Edouard.

Rym. act. publ. tom. 5, part. 1, pag. 123.

Ibid. p. 124.

Ibid. p. 128.

Les ennemis du roi ne manquerent pas de répandre ce manifeste, & ne réussirent que trop à multiplier le nombre des mécontents. Le prince de Navarre passa en Angleterre, acompagné de Godefroi de Harcourt, afin de presser la conclusion du traité commencé. Godefroi de Harcourt n'écoutant que son ressentiment, ne fut pas plutôt arivé à Londres, qu'il reconnut Edouard pour roi de France & duc de Normandie, lui rendit hommage en cette qualité, avoua tenir de lui ses seigneuries de Saint-Sauveur-le-Vicomte, & autres terres considérables en Normandie, & de plus institua le monarque héritier de toutes ses possessions. Il fut fait en récompense lieutenant d'Edouard dans la province. Philippe de Navarre fit pareillement hommage au roi d'Angleterre. Dans l'acte de cet hommage sont insérées les conditions de l'alliance, dont la principale est la guerre résolue contre la France, jusqu'à ce qu'Edouard en eût fait la conquête, & procuré la délivrance du roi de Navarre. Ils s'engagerent de plus l'un & l'autre à ne conclure, ni paix, ni treve, que d'un mutuel acord.

Guerre en Normandie.

Cependant le duc de Lencastre étoit entré en Normandie, conduisant un renfort considérable d'Anglois, qui

qui joints aux troupes Navarroises, formerent un corps d'armée composé de quarante mille hommes d'armes, & d'une infanterie nombreuse. Peu de temps avant son arivée, le comte de Tancarville, connétable de Normandie, & lieutenant du roi dans cette province, avoit pris la ville & le château d'Evreux, qui furent pillés & brûlés, tant par les Navarrois qui se retiroient, que par les François victorieux. Le premier exploit du duc de Lencastre fut de faire lever le siege de Pont-Audemer, investi depuis deux mois par le maître des arbalêtriers, que l'aproche des Anglois contraignit à la retraite.

Ann. 1356. *Froissard. Grande chronique.*

Prise d'Evreux.

Siege de Pont-Audemer levé.

Le duc de Lencastre & Philippe de Navarre ayant réuni leurs forces, s'avancerent jusqu'à Breteuil qu'ils fortifierent, pillant & ravageant tout ce qu'ils rencontrerent sur leur passage. De-là ils pénétrerent dans le Perche, s'emparerent de Verneuil, qu'ils raserent & brûlerent en partie.

Prise de Verneuil.

Aussi-tôt que le roi eut apris la descente du duc de Lencastre en Normandie, il rassembla des troupes, & prit la route de Verneuil, où il espéroit rencontrer les ennemis; mais il aprit en chemin qu'ils s'étoient retirés, & marchoient vers la ville de l'Aigle. Le roi se mit sur leurs traces: lorsqu'il fut arivé près de cette derniere ville, il se vit obligé de renoncer au projet de les joindre. Les Anglois s'étoient retranchés dans les forêts, d'où il étoit impossible de les déloger, & dans lesquelles il y avoit tout à craindre de tomber en quelque embuscade. En revenant sur ses pas, l'armée Françoise prit le château de Tillieres, dans lequel on mit une forte garnison. Le roi vint ensuite s'atacher au siege de Breteuil, qui ne se rendit à composition qu'après une résistance de deux mois.

Le roi rassemble des troupes.

Ce qui se passoit en Normandie n'étoit que le prélude des opérations de cette campagne, quoique la saison déja avancée semblât laisser peu d'intervalle pour former des entreprises considérables. Un ennemi plus redoutable que les Navarrois & le duc de Lencastre,

Descente du prince de Galles en Guienne: il ravage l'Auvergne, le Limosin & le Berry.

Ann. 1356.

menaçoit la France par l'extrémité oposée à celle où le roi etoit pour-lors ocupé. Tandis que le monarque faisoit le siege de Breteuil, le prince de Galles, nouvellement arivé d'Angleterre, désoloit la France méridionale : après avoir passé la Garonne, il pénétra dans l'Auvergne & dans le Limosin, qu'il parcourut avec la rapidité d'un torrent : il vint ensuite fondre sur la province de Berry, essaya d'emporter d'assaut Bourges & Issoudun ; mais ces villes étoient trop bien fortifiées pour être prises d'emblée. Il ne voulut pas retarder sa course en s'arêtant devant ces places : déja il étoit arivé sur les limites qui séparent le Berry de la Touraine, incertain s'il retourneroit sur ses pas, ou s'il traverseroit la Loire pour joindre dans le Perche l'armée du duc de Lencastre, lorsqu'il aprit que tous les passages de cette riviere étoient gardés, & que le roi rassembloit à Chartres une armée formidable. Il s'arêta ; & par l'avis de son conseil, il résolut de reprendre la route de Bordeaux par la Touraine & le Poitou.

Le roi marche vers le prince de Galles.

Froissard. Spicil. contin. de Nangis. Grande chronique. Chron. MS. du roi Jean, Bibl. royal.

Le roi n'avoit été informé qu'à son retour à Paris, après la prise de Breteuil, de l'irruption du prince de Galles. Sur la premiere nouvelle qu'il en reçut, *il jura qu'il marcheroit contre lui, & qu'il le combatroit, quelque part qu'il le trouvât.* Toute la noblesse de France eut ordre de marcher : le rendez-vous général des troupes fut indiqué vers les frontieres de la Touraine & du Bléfois. En atendant que l'armée fût assemblée, le roi envoya les seigneurs de Craon & de Boucicaut, & l'Hermite de Chaumont, avec trois cents hommes d'armes. Ils eurent ordre de harceler les troupes du prince. Les François se mirent en embuscade dans un passage dificile, assez près de Romorantin : ils ne se furent pas plutôt cantonnés dans leur poste, qu'ils découvrirent un détachement de l'armée ennemie, composé de deux cents lances, qu'ils ataquerent brusquement. Les Anglois, quoique surpris, firent une vigoureuse résistance, & donnerent le temps au prince de Galles de venir à leur secours. Les François furent

alors obligés de songer à la retraite, & de s'enfermer dans le château de Romorantin, la ville n'étant pas en état de défense. Le prince piqué de cette ataque, sembla pour quelque temps oublier qu'il alloit bientôt avoir sur les bras toutes les forces de la France, & qu'il ne pouvoit retourner en Guienne avec trop de promptitude. Il fit sommer les trois seigneurs & leurs hommes d'armes, de livrer la forteresse, & de se rendre à discrétion. Sur leur refus, les Anglois livrèrent un premier assaut, où ils furent repoussés. Le prince toujours plus animé, fit serment de ne point partir qu'il ne les eût soumis. Les ataques recommencerent, & la place auroit peut-être tenu plus long-temps, si quelques ingénieurs, qui suivoient l'armée du prince, ne se fussent avisés de faire dresser quelques bateries de canons, & de jeter dans la place quantité de feux d'artifice. Par ce moyen ils mirent le feu à quelques bâtiments qui étoient dans la basse-cour du château; la flamme se communiqua bientôt à une des tours; alors les assiégés furent contraints de subir les loix du vainqueur, & de se rendre prisonniers de guerre. C'est la premiere fois qu'il est fait mention dans notre histoire de l'usage de l'artillerie pour le siege des places (a).

Ann. 1356.

Le siege du château de Romorantin, quoique de peu de durée, avoit fait perdre au prince de Galles un temps précieux. La plus grande partie de l'armée Françoise étoit rassemblée: de nouvelles troupes venoient à tous moments la joindre. Le roi étant parti de Chartres, se rendit en un jour à Blois, & le surlendemain à Loches, où il aprit que les Anglois étoient entrés dans la Touraine.

Prise de Romorantin.
Ibid.

Le prince s'avançoit toujours vers Poitiers, s'éfor-

(a) Froissard d'après lequel ce fait est raporté, s'exprime ainsi: » Si imaginerent aucuns subtils hommes que pour traire & lancer on se travailloit en » vain, & ordonnerent aposter canons en avant & attrait en quarreaulx & à » feu gregois dans la basse-cour, si que toute la basse-cour fut embrasée «. *Froissard, tom.* I, *pag.* 86, *R.*

Ann. 1356.
Les deux armées se rencontrent à Maupertuis près de Poitiers.
Ibid.

çant de recouvrer par des marches forcées, les moments qu'il avoit sacrifiés à la prise d'une place peu importante. A mesure que les deux armées aprochoient de Poitiers, la distance qui les séparoit se retrécissoit. Déja les François avoient passé la petite riviere de la Creuse au pont de Chauvigny ; & faisant le tour d'un bois assez près de Poitiers, avoient assis leur camp aux environs d'un petit village apelé Maupertuis. Les ennemis ariverent presque aussi-tôt au même endroit par l'autre côté du bois. Ce fut-là que le prince aprit de quelques François pris par un de ses détachements, que le roi de France & toute son armée l'avoient précédé, & qu'il ne lui étoit plus possible d'avancer, ni de reculer sans combatre. Il envoya reconnoître les troupes Françoises par un corps de deux cents hommes d'armes, & il aprit à leur retour quelles forces redoutables il avoit en tête. Mais le péril, tout grand qu'il étoit, loin de l'intimider, redoubla son courage. *Dieu y ait part*, dit-il, *or nous faut-il sçavoir comment nous les combatrons à notre avantage.* C'étoit le samedi dix-sept Septembre 1356, que les deux armées se rencontrerent : elles passerent la nuit en présence l'une de l'autre. Les Anglois employerent ce temps à fortifier leur camp, qu'ils avoient assis dans un lieu très-avantageux, presque inaccessible par la nature du terrein entrecoupé de haies, de buissons & de vignes.

Tous nos historiens ont judicieusement observé qu'en cette conjoncture rien n'étoit plus facile que de triompher sans répandre de sang. L'armée Angloise, fatiguée d'une longue & pénible marche, commençoit depuis quelques jours à soufrir de la disette des vivres & des fourages, ayant été obligée dans sa route de repasser par des provinces qu'elle avoit dévastées : envelopée de tous côtés par une armée dix fois plus nombreuse, un retardement de trois jours l'eût forcée de mettre bas les armes, & de se rendre à discrétion : la guerre étoit finie. La prise du prince de Galles & de son armée eût obligé le roi d'Angleterre de subir

toutes les conditions qu'on eût voulu lui imposer. L'aveugle impétuosité du roi priva la France de cet avantage, & devint pour lui & pour ses peuples une source intarissable de malheurs.

Ann. 1356.

Le roi forme la résolution d'ataquer les Anglois.

Ibid.

A peine le jour commençoit à paroître, que le roi fit célébrer la messe, à laquelle il communia, ainsi que ses quatre fils & les princes du sang, selon l'usage alors pratiqué dans les jours destinés à quelque action. Il assembla ensuite le conseil de guerre, auquel assisterent les ducs d'Orléans & de Bourbon, le comte de Ponthieu, Jacques de Bourbon, le duc d'Athenes, alors connétable de France, les comtes de Sallebrache, de Dammartin, de Ventadour, le sire de Clermont, Arnoul d'Andreghen, maréchal de France, les sires de Saint-Venant, de Landas, de Fiennes, Eustache de Ribaumont, Geofroi de Charny, les sires de Châtillon, de Sully, de Nesle, de Duras, & plusieurs autres seigneurs. Soit que l'on fût instruit des intentions du roi, auxquelles on n'osa pas aporter d'oposition, soit que le petit nombre des ennemis inspirât une confiance inconsidérée, parmi cette foule de princes & de chevaliers, l'élite des guerriers & de la noblesse Françoise, il ne se trouva pas un homme assez prudent ou assez généreux pour ouvrir le seul avis salutaire. L'ataque du camp ennemi fut unanimement résolue. Aussi-tôt les troupes reçurent ordre de se mettre sous les armes. Tandis qu'Eustache de Ribaumont, Jean de Landas, & Guichard de Beaujeu, étoient partis pour reconnoître l'armée ennemie, le roi, monté sur un cheval blanc, parcouroit les rangs de la sienne. *Entre vous autres*, disoit-il tout haut, *quand vous êtes à Paris, à Chartres, à Rouen, ou à Orléans, vous menacez les Anglois, & désirez avoir le bacinet* [le casque] *en la tête devant eux : or y êtes-vous, je vous les montre : si leur veuillez remontrer leurs maltalents* [leurs torts], *& contre-venger vos ennemis, & les dommages qu'ils vous ont faits : car sans faute nous combatrons.* On ne répondit à cette harangue militaire que par des protestations de courage & de fidélité.

Ann. 1356.

Mémoire de littér. tom. 2, pag. 590.

Cette exhortation, accompagnée de reproches, sert encore à prouver la dureté naturelle du roi, qui lui atira dans une autre ocasion une vérité un peu hardie. On raporte de lui, qu'entendant un jour quelques soldats qui chantoient la chanson de Rolland (*a*), il s'écria qu'il y avoit long-temps qu'on ne voyoit plus de Rolland parmi les François. Un vieux capitaine, piqué de cette plainte injurieuse pour la nation, répondit fiérement qu'on ne manqueroit point de Rollands dans les armées, si les soldats voyoient encore un Charlemagne à leur tête.

Le roi Jean, guerrier aussi intrépide que chef imprudent, commandoit une des plus florissantes armées que la France eût mises sur pied depuis long-temps : elle étoit composée de plus de soixante mille combatants, parmi lesquels on voyoit trois mille chevaliers portant banniere, ou *pennons*. Les quatre fils du roi, les princes du sang, les plus illustres seigneurs, tout ce qu'il y avoit en France de gens distingués en état de porter les armes, se trouvoient alors rassemblés à Maupertuis sous les ordres du monarque (*b*). Cette armée avoit à combatre un corps de troupes de huit mille hommes, formé pour la plus grande partie de François & de

(*a*) Nos ancêtres avoient retenu des Germains l'usage d'aller au combat en chantant des vers à la louange des guerriers célebres de leur nation. La mémoire de la bravoure & des exploits de Rolland se conserva long-temps, bien avant sous la troisieme race. Les soldats chantoient encore la chanson qui avoit été composée en l'honeur de ce héros.

Taillefer qui moult bien chantoit,
Sur un cheval qui tôt alloit,
Devant eux alloit en chantant
De l'Allemagne & de Rolland
Et d'Olivier & des vassaux
Qui moururent à Roncevaux.

Roman de Rou, descript. de l'armée de Guill. le Conquérant.

(*b*) » Là étoit toute la fleur de France, [dit un de nos anciens écrivains,] » ne nul chevalier ne escuyer n'osoit demeurer à l'hôtel, s'il ne vouloit être » déshonoré. « *Froissard, tom. 1, fol. 87.*

Gascons, parmi lesquels on comptoit au plus trois mille Anglois ; mais ce corps de troupes, si foible en comparaison des forces qu'il avoit en tête, marchoit sous les ordres du prince de Galles. Ann. 1356.

L'armée Françoise, rangée en bataille, étoit divisée en trois corps de seize mille hommes d'armes, *dont tous étoient montrés & passés hommes d'armes*, outre les gens de pied. Le duc d'Orléans, frere du roi, conduisoit le premier corps. Le dauphin, duc de Normandie, acompagné de ses deux freres, commandoit le second. Ces trois princes avoient été confiés à la garde du sire de Saint-Venant, de Landas, de Tibaut de Bodenay, & d'Arnaud de Cervolle, dit l'archiprêtre. Le roi s'étoit réservé la troisieme division : Philippe, le plus jeune de ses fils, étoit auprès de lui. Les trois chevaliers qu'il avoit envoyés pour examiner l'ordre de bataille des ennemis, raporterent que le poste que le prince ocupoit, étoit extrêmement fortifié ; que des haies & des buissons épais lui servoient de retranchements ; qu'il avoit bordé ces haies d'archers, à travers lesquels il étoit indispensable de passer, avant que d'entrer dans un chemin si étroit, qu'à peine quatre hommes pouvoient y passer de front ; que ce chemin aboutissoit à des vignes, & à des terres hérissées d'épines, où les hommes d'armes, qui composoient l'armée ennemie, s'étoient postés après avoir quité leurs chevaux ; & que le front de leur bataille étoit couvert par le reste de leurs archers, rangés en forme de herse. Le roi demanda au seigneur Eustache de Ribaumont, de quelle maniere il faloit ataquer. L'avis de ce chevalier fut que les hommes d'armes missent pied à terre, excepté trois cents des plus braves & des mieux armés, destinés à rompre & ouvrir les archers qui bordoient l'armée ennemie, & que lorsque ce premier corps de cavalerie se seroit ouvert un passage, la gendarmerie à pied donnât l'épée à la main sur le corps de bataille du prince. Le roi aprouva ce conseil, & donna ses ordres en conséquence. Tous les gendarmes descendirent de

Ordre des deux armées.

Ibidem.

Ann. 1356.

de cheval; on réserva seulement la cavalerie Allemande pour soutenir les maréchaux, qui devoient commencer l'action à la tête de trois cents gens d'armes à cheval. On commanda aux hommes d'armes d'ôter leurs éperons, & de tailler leurs lances à cinq pieds de hauteur, afin qu'elles fussent moins embarassantes dans la mêlée, où il s'agissoit de combatre serrés les uns contre les autres.

Le cardinal de Périgord s'entremet d'acommodement
Ibidem.

Déja les troupes commençoient à s'ébranler, lorsque le cardinal de Périgord vint suspendre l'action. Ce prélat & le Cardinal d'Urgel, legats députés par le pape Innocent VI, dans le dessein d'apaiser les troubles du royaume, avoient suivi le roi depuis la Normandie jusque dans le Poitou. Dès la pointe du jour, le cardinal de Périgord étoit sorti de Poitiers pour faire une derniere tentative. Il acourut à toute bride vers l'armée Françoise, & ariva au moment que l'action alloit commencer. Aussi-tôt que le roi l'aperçut, il alla au-devant de lui. Le cardinal conjura le roi, *les mains jointes*, de vouloir bien l'entendre avant que d'engager le combat. Il lui remontra ensuite, qu'au-lieu d'exposer tant de braves gens, il ne tenoit qu'à lui d'obtenir dans cette ocasion tous les avantages d'une victoire complete, sans être obligé de livrer de bataille; que les ennemis seroient trop heureux de reconnoître la supériorité de ses armes, pourvu qu'il voulût leur acorder des conditions suportables. Jean consentit à cette ouverture d'acommodement: il dit seulement au cardinal d'engager le prince à se déterminer promptement, & de lui aporter aussi-tôt sa réponse.

Le jeune Édouard sentoit l'extrémité à laquelle il se trouvoit réduit: il voyoit toute la grandeur du péril; mais il comptoit sur lui-même. On en peut juger par la disposition de son armée, & par le sang froid avec lequel il profita de toutes les ressources que la situation du terrein, & le temps lui permettoient. Il écouta les propositions, & répondit qu'il accepteroit toutes les conditions qu'on lui prescriroit, pourvu qu'elles n'in-

téressassent

téressassent point son honeur & celui de ses gens. Le cardinal revint promptement raporter cette réponse au roi, duquel il obtint après quelques instances, une suspension d'armes pour le reste du jour. Ce temps se passa réciproquement à se faire diférentes propositions, dont le prélat fut porteur. Enfin, le prince de Galles ofrit de remettre les villes & les châteaux qu'il avoit conquis, de rendre la liberté à tous les prisonniers, & de ne point porter les armes contre la France pendant sept ans. Les seigneurs qui formoient le conseil, & le roi lui-même, rejeterent ces ofres; & le cardinal fut chargé de signifier aux ennemis, qu'on ne leur acorderoit la liberté de se retirer, qu'à condition que le prince de Galles, & cent des principaux de son armée, se rendroient prisonniers de guerre. Le prince protesta de son côté, que jamais il ne perdroit sa liberté que les armes à la main. La nuit étoit survenue pendant ces diférents pourparlers. Le prélat ne voyant plus d'espoir de parvenir à un acommodement, rentra dans Poitiers, & l'on ne songea plus de part & d'autre qu'à se préparer au combat. Ann. 1356.

Les ennemis cependant avoient employé le temps de la suspension d'armes à fortifier leur camp par de nouveaux retranchements : ils travaillerent ce jour & la nuit suivante à creuser des fossés profonds, revêtus de palissades, derriere lesquels ils placerent leurs archers.

Le lendemain lundi dix-neuf Septembre, les deux armées se mirent sous les armes dans le même ordre qu'on avoit observé la veille. Le cardinal étoit revenu à la charge, les François lui déclarerent qu'ils ne vouloient plus entendre parler d'acommodement, ajoutant que s'il paroissoit encore, *il lui en pouroit mal prendre*. Alors le prélat prit congé du roi; & retournant vers le prince de Galles, il lui dit: *Beau fils, faites ce que vous pourez; il vous faut combatre. C'est bien notre intention*, répondit Edouard, *& Dieu veuille aider au droit*. Ce prince ne fit qu'un seul changement à son

Ann. 1356.

Bataille de Maupertuis ou de Poitiers.

Ibidem.

ordonnance de bataille ; ce fut de placer trois cents hommes d'armes, & trois cents archers à cheval sur le revers d'une petite élévation à sa droite, au pied de laquelle étoit le corps d'armée du duc de Normandie.

Aussi-tôt qu'on eut donné le signal du combat, les trois cents hommes d'armes à cheval commandés par les maréchaux d'Andreghen & de Clermont, destinés à commencer l'ataque, s'avancerent. A peine furent-ils engagés dans le défilé bordé de haies des deux côtés, que les archers Anglois, qui étoient placés derriere ce retranchement naturel, firent pleuvoir sur eux une grêle de traits. Ces fleches longues & dentelées, tirées à si peu de distance, perçoient également les hommes & les chevaux, qui tombant sous leurs maîtres, occasionnerent le premier désordre, que le nombre des cavaliers démontés redoubloit à tous moments. Le chemin étroit & inégal fut bientôt embarassé, de maniere à ne pas permettre à ceux qui étoient aux derniers rangs d'avancer : les chevaux blessés & sans conducteurs augmenterent la confusion. Les deux maréchaux & quelques hommes d'armes des mieux montés, franchirent cet obstacle, & fondirent avec intrépidité sur l'avant-garde des ennemis : envelopés de toute part, ils furent en un instant tués ou pris. Le maréchal de Clermont (*a*) perdit la vie, & Andreghen se rendit prisonnier. Ce premier échec, quelque léger qu'il parût, décida l'événement de la bataille. Les hommes d'armes qui n'avoient pu aller en avant, emportés par leurs

(*a*) On atribua la mort du maréchal de Clermont à Jean Chandos, chevalier Anglois. Ces deux seigneurs, pendant la suspension d'armes de la veille, s'étoient rencontrés & avoient pris querelle sur la représentation d'une dame habillée de bleu qu'ils portoient en broderie sur leur cote d'armes. Comme la figure étoit la même, cette ressemblance excita la jalousie & l'animosité réciproque des deux guerriers. Ils se donnerent plusieurs démentis, & se seroient batus sur-le-champ sans l'armistice qui leur interdisoit les voies de faits. Ils se défierent pour le lendemain. *Vous me trouverez demain*, dit Chandos, *tout apareillé de défendre par fait d'armes qu'elle* (cette dame bleue) *est aussi-bien mienne comme vôtre. Chandos*, reprit le maréchal, *ce sont bien les paroles de nos Anglois qui ne sçavent aviser rien de nouveau ; mais tout ce qu'ils voient leur est beau.* Ils se séparerent & se tinrent exactement parole le jour de la bataille.

chevaux, se culbutoient les uns sur les autres. Ils se replierent sur le corps où commandoit le duc de Normandie, & la précipitation avec laquelle ils firent ce mouvement, jeta l'alarme & l'éfroi dans une partie des guerriers qui composoient cette division. La plupart l'abandonnerent & coururent à leurs chevaux, dans le moment que les gendarmes & les archers placés derriere ce monticule dont nous avons parlé, descendirent avec impétuosité & vinrent achever l'ébranlement. Ceux qui acompagnoient le dauphin & ses freres, au-lieu de songer à remédier à ce désordre, causé par l'irruption de six cents hommes sur un corps de vingt mille combatants, s'abandonnerent à une lâche frayeur : ils emmenerent les jeunes princes, & couvrirent leur honteuse retraite du spécieux prétexte de sauver l'espérance de l'Etat. Le duc d'Orléans, qui commandoit le second corps de bataille, témoigna encore moins de courage, en fuyant à toute bride avant que d'avoir seulement tiré l'épée. Sa fuite entraîna celle de la division qui étoit sous ses ordres. En vain, pour éfacer la honte de ceux qui se comporterent si lâchement dans cette journée, on a produit une prétendue lettre du comte d'Armagnac, où il marque que le roi avoit fait commander au dauphin, ainsi qu'à ses deux freres, & au duc d'Orléans de se sauver. Le comte d'Armagnac n'assista point à cette bataille, & son absence ôte toute obligation de s'en raporter à son témoignage, quand le contraire est atesté par les écrivains contemporains qui s'acordent généralement à condamner cette infâme retraite. D'ailleurs, quelle aparence que le roi qui n'abandonna jamais le champ de bataille, ait pu donner dès le commencement du combat un ordre qui entraînoit la défaite de son armée. Ann. 1356.

Le prince de Galles observoit cependant tous nos mouvements : dès qu'il s'étoit aperçu que les deux corps d'armée du duc de Normandie & du duc d'Orléans commençoient à s'ébranler, il avoit donné ordre à ses hommes d'armes de remonter à cheval. Jean Chandos,

Ann. 1356.

qui n'abandonna jamais le prince pendant toute l'action, lui dit : *Allons, seigneur, la victoire est à vous, adressons-nous au bataillon que commande le roi : ce doit être notre unique but.* Et lui montrant de loin le roi de France, qui se faisoit remarquer par sa cotte d'armes semée de fleurs de lys d'or, & plus encore par son air martial : *Je sçais fort bien*, ajouta-t-il, *que par vaillance il ne fuira pas ; ainsi moyennant l'aide de Dieu & de saint Georges, il demeurera en notre pouvoir. Allons, Jean*, reprit le prince, *vous ne me verrez d'aujourd'hui retourner en arriere.* A ces mots, ce jeune guerrier s'avançant fiérement à la tête des siens, déboucha le défilé, & vint fondre sur le corps de troupes dont le roi s'étoit réservé la conduite. Ce fut-là seulement qu'il est permis de dire qu'on se batit.

Le monarque François méprisant la honteuse désertion de plus des deux tiers de son armée, sentit redoubler son courage : jamais il ne se montra si grand ni si digne de commander à des hommes généreux. Si la cinquieme partie des François qui l'acompagnoient eût témoigné la même valeur, il eût contraint la fortune à se déclarer pour lui. Il donna ses ordres avec tranquilité, rangea sa troupe, & présenta un front immobile au choc de l'ennemi. La rencontre de ces deux corps fut terrible. Aucun des deux partis ne put s'atribuer le prix du courage dans cette sanglante mêlée : on combatit avec un acharnement égal : on se disputoit pied à pied le terrein jonché de blessés, de morts & de mourants.

Ceux de la noblesse Françoise qui dans cette journée conserverent le souvenir de ce qu'ils devoient à leur souverain & à leur patrie, méritent bien que l'histoire transmette leurs noms à la postérité. Outre ceux déja nommés, on distinguoit entre autres le duc de Bourbon, Jacques de Bourbon, Jean & Jacques d'Artois dont la vertu éfaçoit les fautes de Robert d'Artois leur pere, le duc d'Athenes, Gaultier de Brienne connétable de France, Jean vicomte de Melun comte de

Tancarville, Guillaume de Melun son fils archevêque de Sens, Jean & Simon ses freres, Arnaut Chauveau évêque de Châlons en Champagne, les seigneurs de Pons, de Parthenay, de Damp-Marie, de Montabouton, de Surgeres, de la Rochefoucault, de Saintré, de Langle, d'Argenton, de Linieres, de Montandre, de Rochechouart, d'Aulnoy, de Beaujeu, de Château-Villain, de Montpensier, de Ventadour, de Cervolle, de Mareuil, de la Tour, de Charenton, de Montagu, de Rochefort, de la Chaire, d'Apchon, de Linal, de Norvel, de Pierre-Buffiere, de Merle, de Raineval, de Saint-Dizier, de Chauny, de Hely, de Monsant & de Hagnes. Robert seigneur de Duras avoit été tué dès le commencement de l'action. Le prince de Galles ayant trouvé le corps de ce seigneur, neveu du cardinal de Périgord, le fit relever sur un bouclier & l'envoya à ce prélat, en lui faisant faire quelques reproches de ce que des gens de sa suite, au-lieu de rentrer avec lui dans Poitiers, s'étoient rangés du parti des François. Ann. 1356.

Tant de braves combatants rassemblés autour de leur prince auroient dû former un rempart invincible : leur nombre & celui des ennemis étoit à-peu-près égal; mais ils avoient le désavantage d'être à pied contre une gendarmerie bien montée. La fureur des deux partis sembloit prendre à tous moments de nouvelles forces. Les chefs de quelque cavalerie Allemande ayant été tués, ces étrangers se retirerent de la bataille : le connétable qui étoit à leur tête vint se joindre à la troupe du roi. Les François firent des prodiges de valeur : ataqués de tous côtés, foulés par les chevaux des ennemis, ils donnoient ou recevoient la mort avec la même intrépidité. Le roi les animoit par sa présence & plus encore par son exemple. Philippe le plus jeune de ses fils étoit à ses côtés : ce prince, à peine âgé de treize ans, combatit avec une ardeur qu'on n'auroit pas atendue de la foiblesse de son âge : il s'oposoit aux coups qu'on adressoit à son pere : il lui faisoit un rempart de son corps : il fut blessé en s'acquitant de ce noble de-

Ann. 1356.

voir. Déjà le connétable & le duc de Bourbon étoient tombés couverts de blessures : la banniere de France étoit étendue par terre entre les bras de Charni, qui n'avoit pas voulu la quiter, même en expirant. Les François s'éclaircissoient à vue d'œuil : le roi environné de morts & de blessés se montroit supérieur à sa disgrace : il ralioit autour de lui le peu de seigneurs François qui vivoient encore. Une hache à la main, ce monarque éfrayoit ceux des ennemis qui osoient l'aprocher : chaque coup qu'il leur portoit étoit un coup mortel : on eût dit qu'en ce moment ce prince vouloit seul aracher la victoire à la multitude qui l'acabloit. En vain lui crioit-on de tous côtés, *sire, rendez-vous;* il ne répondoit à cette invitation que par de nouveaux éforts. Enfin épuisé d'un combat si opiniâtre & si violent, ayant reçu deux blessures dans le visage [car son bacinet ou son casque étoit tombé dans la chaleur de l'action, & ce casque fut porté au roi d'Angleterre qui récompensa le guerrier qui le lui présenta] un chevalier François banni de sa patrie pour un meurtre qu'il avoit commis dans *une guerre particuliere*, s'aprocha de lui, & le pressa de nouveau de rendre les armes : *Et à qui me rendrai-je*, dit le roi, *à qui ? Où est mon cousin le prince de Galles : si je le voyois, je parlerois. Le prince n'est pas ici*, continua le chevalier, *mais rendez-vous à moi & je vous menerai devers lui. Qui êtes-vous*, lui demanda le roi ? *Sire*, reprit-il, *je suis Denis de Morbec chevalier d'Artois, je sers le roi d'Angleterre, parce que je ne puis être au royaume de France, pourtant que j'ai forfait tout le mien* [dissipé mon bien]. Alors le roi tira le gantelet de sa main droite & le remit à Denis en lui disant : *Je me rends à vous.*

Prise du roi.
Ibidem.

Rym. act. publ. tom. 3, part. 1.

Le prince de Galles cependant, qui avoit ataqué le corps de bataille du roi par un endroit oposé à celui où le monarque combatoit, après avoir enfoncé, pris ou dissipé tout ce qu'il avoit rencontré sur son passage, revenoit de la poursuite des fuyards. De cette multitude de François qui couvroient les champs de Mau-

pertuis, il ne paroissoit plus que des monceaux de morts. Jean Chandos fit dresser à la hâte un pavillon où le prince ôta ses armes & se rafraîchit au milieu des compagnons de sa victoire. Il demandoit aux chevaliers qui arivoient en foule, ce qu'étoit devenu le roi de France, personne ne pouvoit lui en donner des nouvelles; on l'assuroit seulement qu'il faloit qu'il fût mort, parce qu'il n'avoit pas quité le champ de bataille. Le prince toujours plus inquiet sur le sort du roi Jean, pria le comte de Warwich & Renaut de Gobeghen d'en faire une exacte perquisition. Ces deux seigneurs remonterent à cheval & partirent. A peu de distance ils découvrirent d'une petite élévation une troupe de gendarmes qui marchoient à pied fort lentement : ils piquerent de ce côté. Il étoit temps qu'ils arivassent; c'étoit éfectivement la troupe qui conduisoit le roi. Depuis le moment que ce prince s'étoit rendu à Denis de Morbec, il avoit été plusieurs fois en danger de perdre une vie que la victoire venoit de respecter. Plusieurs guerriers Anglois ou Gascons se disputoient l'honeur d'une si belle prise. Ils avoient araché ce prince au chevalier d'Artois, & chacun d'eux prétendoit s'atribuer sa rançon. *C'est moi qui l'ai pris*, s'écrioient-ils tous en même-tems. Le roi tenant son fils par la main avoit beau leur dire : *Seigneurs, menez-moi courtoisement, & mon fils aussi, devers le prince mon cousin, & ne vous querellez pour ma prise, car je suis assez grand seigneur pour vous faire tous riches.* Ces promesses les apaisoient pour un moment; mais les querelles renaissoient aussi-tôt. Le roi vit plus d'une fois l'instant où son fils & lui alloient être les victimes de l'avarice & de la brutalité de cette soldatesque éfrénée, lorsque les deux seigneurs Anglois parurent. Le respect dû au rang qu'ils ocupoient & les ordres qu'ils donnèrent sous peine de mort, qu'on eût à se retirer, délivrerent le roi. Ils mirent pied à terre, s'aprocherent du monarque, qu'ils saluerent avec la plus profonde soumission, & prirent avec lui le chemin de la tente

Ann. 1356.

Ann. 1356.

du prince de Galles. Autant qu'on le peut conjecturer par le silence unanime de tous les historiens, les Anglois ne firent point usage d'artillerie à la bataille de Poitiers, quoiqu'ils eussent des canons, ainsi qu'on a pu l'observer ci-dessus au siege de Romorantin, ce qui sembleroit devoir faire révoquer en doute, qu'ils eussent employé ces machines meurtrieres à la bataille de Crécy, circonstance d'ailleurs qui n'est raportée que par Villani.

Dans cete journée, si fatale à la France, la perte n'excéda pas le nombre de six mille hommes; mais ces six mille hommes étoient l'élite de la nation. La plupart des princes & seigneurs qui périrent en cete bataille moururent en combatant auprès de leur roi. Parmi ces braves guerriers on comptoit le maréchal de Clermont, Pierre duc de Bourbon (*a*), Robert de Duras, le duc d'Athenes, & Geofroi de Charny, ainsi qu'il a déja été raporté. Aux noms de ces seigneurs il faudroit en ajouter une foule d'autres non moins distingués, tels que Guichard de Beaujeu, Guillaume de Nesle, les seigneurs de Surgeres, de la Rochefoucault, de la Fayette, de Laval, d'Humieres, d'Urfé, de l'Angle, de Bodenai, de Landas, de Dammartin, de Pons, de Montagu, de Chambly, de la Heuse, de la Tour, de Ribaumont, l'évêque de Châlons (*b*). Il y eut peu de grandes maisons dans le royaume qui n'eus-

Spicil. contin. de Nangis,

(*a*) Le corps de ce prince fut aporté au couvent des Dominiquains de Poitiers où il demeura en dépôt; il fut ensuite transféré à Paris dans l'église des Jacobins de la rue Saint-Jacques. Il étoit mort chargé de dettes: ses créanciers, suivant l'usage alors pratiqué, l'avoient fait excommunier. On refusa de prier Dieu pour le repos de son ame. Il falut que son fils Louis II du nom, duc de Bourbon, sollicitât auprès du pape Innocent VI la levée de l'excommunication, qu'il n'obtint qu'à condition d'acquiter les dettes pour lesquelles elle avoit été encourue.

(*b*) Froissard dit expressément, *Renaud de Chauveau fut tué dans ce combat.* Le P. Daniel le compte au nombre des prisonniers contre le témoignage de Froissard & du continuateur de Nangis.

On voit par l'exemple de ce prélat & de l'archevêque de Sens qui assisterent à la bataille de Poitiers, que l'usage & les loix féodales qui obligeoient les ecclésiastiques au service personnel dans les armées, subsistoit encore dans plusieurs parties de la France. Les loix de l'Eglise condamnoient cette coutume

sent

ſent à regreter la mort de quelques parents ou aliés. Dix-ſept comtes & plus de huit cents barons & chevaliers, couverts de bleſſures pour la plupart, furent faits priſonniers. Jean de Melun comte de Tancarville étoit de ce nombre, ainſi que Guillaume archevêque de Sens ſon fils, & Jean & Simon de Melun ſes deux autres enfants, le ſeigneur de Pompadour, les comtes de Vaudemont & de Vendôme, de Graville, d'Etampes, Jean de Saintré eſtimé le plus brave chevalier de ſon temps, Jacques de Bourbon, les deux princes d'Artois, les ſeigneurs de Rochechouart, de Damp-Marie, de Parthenai, de Montandre, de Brunes, de Malval, de Pierre-Buffiere, de Saverac, de Genville. Les ennemis en pourſuivant les reſtes de l'armée juſqu'aux portes de Poitiers, que les habitants fermerent, en tuerent une partie & firent les autres priſonniers : le nombre en étoit ſi conſidérable, que pluſieurs gendarmes Anglois ou Gaſcons en avoient cinq ou ſix. Ann. 1356. Spicil. contin. de Nangis.

On doit cete juſtice aux vainqueurs, de convenir qu'après le combat ils uſerent de la victoire avec une généroſité qui en relevoit encore l'éclat. Ils prirent ſoin des bleſſés, & renvoyerent la plupart de leurs priſonniers ſur leur parole : ils emmenerent les autres dans leurs tentes, où ils les traiterent avec toute l'humanité poſſible. *Si firent déſarmer leurs priſonniers*, dit un ancien hiſtorien, *& leur firent tant d'amour qu'ils purent chacun aux ſiens.* La diſpoſition des priſonniers étoit alors une partie de la récompenſe militaire : ceux qui s'en trouvoient les maîtres, pouvoient les renvoyer ou les retenir ; & s'il arivoit qu'un priſonnier fût d'une tele conſidération qu'il importât au prince de l'avoir en ſa puiſſance, la rançon étoit eſtimée, & payée à

à laquele les poſſeſſions temporeles aſſerviſſoient le clergé. Cete contradiction de la forme de notre gouvernement avec l'eſprit de la religion, ſubſiſta juſqu'à ce que cet uſage inſenſiblement aboli par diférentes diſpenſes, ſe convertit en contributions d'hommes & d'argent. François I, par ſon édit du quatre Juillet 1541, régla les clauſes de cete exemption. Depuis ce temps les écléſiaſtiques ont été diſpenſés entiérement du ban & ariere-ban par diverſes lettres-patentes, & encore par contrat du 29 Avril 1636, ſous Louis XIII.

Ann. 1356. celui auquel le prisonnier s'étoit rendu. Les Anglois & les Gascons qui combatirent en cete ocasion sous le prince de Galles s'enrichirent tous, tant par le pillage du camp, que par les sommes qu'ils reçurent pour les rançons de ceux qu'ils avoient pris.

Aussi-tôt que le prince de Galles aperçut le roi qui s'aprochoit de sa tente acompagné des deux seigneurs Anglois, il s'avança vers lui avec empressement. Ce jeune héros oubliant sa victoire, *s'inclina* profondément devant cet auguste prisonnier, le pria d'entrer dans son pavillon, & fit aporter des rafraîchissements qu'il lui présenta lui-même. Le soir on lui prépara un festin auquel assisterent les princes & les seigneurs François assis à diférentes tables. Il se fit un honeur de servir le roi, se tenant debout devant la table. Jean le pria de se placer auprès de lui; mais il s'en défendit toujours avec autant de politesse que de modestie, en disant, *qu'il ne lui apartenoit pas de s'asseoir à la table de si grand prince & de si vaillant homme qu'étoit le roi.*

Quelque fermeté que le roi conservât dans son malheur, le prince crut apercevoir une impression de tristesse sur son visage: cete idée le pénétra. *Cher sire,* lui dit-il, *ne veuillez mie vous atrister si Dieu n'a pas voulu aujourd'hui consentir à votre volonté, car certainement monseigneur mon pere vous fera tout honeur & amitié, & s'acordera avec vous si raisonnablement, que vous demeurerez bons amis ensemble à toujours. A l'égard de l'événement du combat, quoique la journée ne soit pas vôtre, vous avez aquis la plus haute réputation de prouesse, & avez passé aujourd'hui tous les mieux combatants. Je ne le dis mie, cher sire, pour vous louer, car tous ceux de notre parti qui ont vu les uns & les autres, se sont par pleine conscience à ce acordés & vous en donnent le prix.* Les paroles du prince de Galles étoient acompagnées de cet air tendre & de ce ton afectueux que le cœur seul peut exprimer & entendre. Qu'il est beau, après avoir été héros dans le combat, de redevenir homme après la victoire!

La constance du roi n'avoit pas fléchi sous le poids de son infortune : on dit que la générosité de son vainqueur lui aracha quelques larmes, non de douleur, mais d'admiration. Il répondit à des protestations si obligeantes, que ce qui contribuoit sur-tout à soulager le sentiment de sa disgrace, c'étoit de ce qu'on ne pouvoit lui reprocher d'avoir rien fait d'indigne de lui, & de ce qu'il étoit tombé entre les mains du plus vaillant & du plus généreux prince du monde. Tous les seigneurs François & Anglois présents à ce combat de grandeur d'ame, louoient également les deux princes, & disoient en parlant du jeune Edouard, qu'il seroit un jour un grand roi. Cet augure ne se vérifia pas : une mort prématurée enleva au milieu de sa cariere ce prince, l'espérance de l'Angleterre & les délices du genre humain. Le lendemain de la bataille l'armée ennemie reprit la route de Bordeaux par le Poitou & la Saintonge, sans rencontrer aucun obstacle sur son passage.

Ann. 1356.

Walsingham. Rap. Thoyras.

Ce funeste événement porta le coup mortel à la France. Le prince de Galles s'étant éloigné de Poitiers avec son armée victorieuse & chargée de nos dépouilles, le dauphin revint à Paris dix jours après la déroute. Ce prince fut reçu avec tous les honeurs dus à son rang. Sa présence cependant ne diminua pas la consternation qu'une si triste nouvele avoit répandue dans tous les cœurs. Le salut de l'Etat ne paroissoit fondé que sur lui, & sa conduite jusqu'alors n'inspiroit pas la confiance. La conspiration du roi de Navarre, dans laquele il s'étoit laissé engager, n'avoit pas dû faire concevoir des idées avantageuses de son esprit : sa retraite dès le commencement de la bataille, où il avoit manqué à ce qu'il devoit à son pere, à son roi & à sa patrie, faisoit encore juger moins favorablement de son courage. Ces premieres impressions ne contribuerent pas peu à troubler les commencements de son administration. Il essuya des contradictions qui l'éprouverent ; mais son génie forcé de se déveloper par les obstacles qu'il rencontra, se forma aux afaires par

Le dauphin retourne à Paris.

Spicil. contin. Nang. Chron. MS. du roi Jean. Froissard.

Ann. 1356.

l'habitude & la néceſſité : il regagna par ſon aplication l'eſtime qu'on lui avoit refuſée d'abord, & il aquit enfin par ſa prudence le ſurnom de ſage & de reſtaurateur de l'Etat. Il eut d'autant plus lieu de s'aplaudir de cete gloire, qu'elle fut en lui le fruit de la réflexion & de la patience.

Le dauphin lieutenant général du royaume. Aſſemblée des Etats. *Ibidem. Mém. de Litt. pour ſervir à l'hiſt. du roi de Navarre par M. Secouſſe.*

Auſſi-tôt que le dauphin Charles ſe fut rendu à Paris, on s'ocupa du ſoin de calmer l'éfroi général & de donner une forme au gouvernement, que la priſon du ſouverain laiſſoit en quelque ſorte ſans conducteur. Quelque temps avant la bataille de Poitiers le duc de Normandie avoit été fait lieutenant du royaume, ainſi que le prouvent des lettres des mois de Juin & de Septembre précédents, dans leſqueles il prend cete qualité. La lieutenance de roi acordée aux fils aînés de nos monarques, étoit aſſurément moins bornée que les lieutenances conférées à d'autres princes ou ſeigneurs, qui ne jouïſſoient que d'un pouvoir limité & renfermé dans de certains diſtricts. Le roi Jean avoit été pareillement lieutenant général du royaume pendant les dernieres années du regne de Philippe de Valois ſon pere. Mais quel que fût le caractere eſſenciel de cete commiſſion, il n'étoit pas réglé qu'un pareil titre emportât l'exercice abſolu & ſans réſerve de l'autorité, & la plénitude du pouvoir ſouverain. Quoi qu'il en ſoit, ce fut en cete qualité de lieutenant du roi ſon pere, que Charles preſſa la convocation des Etats généraux, qui ſuivant les meſures priſes dans la derniere aſſemblée, ne devoient ſe trouver à Paris qu'à la fin du mois de Novembre. Les députés ſe hâterent de s'y rendre, & ils ſe trouverent tous raſſemblés dès le commencement d'Octobre : l'ouverture ſe fit le dix-ſept de ce mois dans la chambre du parlement.

Etats-Généraux.

La premiere délibération de l'aſſemblée fut de reconnoître l'autorité de l'héritier préſomptif de la couronne, comme lieutenant général du royaume. Cet acte d'obéiſſance étoit inconteſtablement dû à la dignité de ſa naiſſance. On a recherché les raiſons qui empê-

cherent le dauphin de prendre le titre de régent, que Froissard & le continuateur de Nangis lui atribuent faussement, puisqu'il est certain que, pendant près de deux années, il ne prit dans toutes ses lettres que la qualité de lieutenant du roi de France. Il n'est pas vrai que les Etats ayent refusé à Charles la régence qui lui apartenoit de droit, il ne l'est pas davantage qu'il l'ait demandée. Tous les raisonnements qu'on a employés pour éclaircir cete question, n'ont servi qu'à la rendre plus obscure. Dans les discussions dont ce point de notre histoire a été l'objet, on a omis la seule conjecture vraisemblable, & qui paroissoit se présenter naturélement. Le dauphin n'avoit alors que dix-neuf ans ; & par les loix du royaume il ne pouvoit être déclaré majeur qu'à vingt & un ans. Sa minorité étoit incompatible avec la régence, à moins que le roi ne l'eût relevé de ce défaut par un acte émané de son autorité absolue. Ann. 1356.

Ce qui confirme encore cete opinion, c'est que ce prince, environ deux ans après, lorsqu'il eut ateint l'âge requis par les loix, prit le titre de régent sans contradiction, & sans y être autorisé par son pere encore prisonnier en Angleterre. Ce fut-là sans doute un des principaux motifs qui l'engagerent, lorsqu'il fut parvenu à la couronne, à donner cete déclaration qui fixe la majorité de nos rois à l'âge de quatorze ans. Il vouloit prévenir les inconvénients auxquels l'Etat peut être exposé par la trop longue minorité des princes, inconvénients qu'il avoit éprouvés lui-même : car il est certain que s'il eût pu prendre la qualité de régent immédiatement après la bataille de Poitiers, ce titre supérieur à celui de lieutenant, eût rendu son pouvoir plus éficace, & plus capable de contenir les sujets dans leur devoir.

Il s'en faloit beaucoup que les députés des Etats aportassent à cete assemblée des dispositions convenables à la situation présente. La France avoit besoin d'un prompt secours ; on parla d'abus & de réforma-

Ann. 1356. tion*: il faloit rétablir les finances ; on se plaignit de ceux qui les avoient précédemment administrées. Il étoit nécessaire de réunir tous les ordres du royaume, afin d'oposer de puissants éforts à un ennemi redoutable, & tous les corps divisés entre eux ne se montrerent d'acord que pour faire éclater leurs murmures : suites trop ordinaires des malheurs de l'Etat, qui semblent répandre sur ceux qui le composent un esprit de vertige, qui les aveugle, & leur fait méconnoître leurs véritables intérêts.

La noblesse qui, depuis le commencement de la guerre contre les Anglois, avoit soufert des pertes considérables, se trouvoit alors presque sans crédit : écrasée à la bataille de Crécy, la défaite de Poitiers avoit achevé sa ruine. Les plus braves seigneurs & gentilshommes avoient été tués ou faits prisonniers à cete derniere journée, & ceux qui s'étoient déshonorés par une honteuse fuite, haïs & méprisés généralement, osoient à peine se montrer. Ceux qui ne s'étoient pas trouvés à cete bataille étoient de jeunes gens à qui l'âge ne permettoit pas encore de porter les armes. Le luxe de la plupart des nobles ajoutoit encore à la haine qu'on leur portoit. » Cette année, [dit le continuateur de » Nangis,] un grand nombre de nobles & de mili» taires se livrerent plus que jamais au faste & à la » dissolution. Outre ces habits trop courts qu'ils por» toient depuis quelque temps, ils commencerent en» core à se rendre plus ridicules à force de magnifi» cence : ils chargeoient de perles leurs chaperons & » leurs ceintures dorées : tous depuis les plus grands » jusqu'aux plus petits se couvroient de pierres précieu» ses, rangées avec art. Les perles & les diamants » étoient hors de prix : à peine en pouvoit-on trouver » à Paris. Je me souviens, [continue le même histo» rien,] d'avoir vu vendre dix livres parisis deux perles » qui n'avoient été achetées que huit deniers «. Les nobles commencerent aussi à porter alors des plumes d'oiseaux sur leurs chapeaux ou toques : ils passoient

Spicil. cont. de Nang.

les nuits dans les débauches les plus crimineles, & leur acharnement pour la paume & le jeu de dés, n'avoit point de frein. Le peuple gémissoit de voir consumer, par des dépenses superflues, l'argent qu'il avoit donné pour le soutien de la guerre. Ce fut alors que les habitants de la campagne se crurent en droit de rendre aux nobles la dénomination injurieuse de *Jacques Bonhomme*. Les paysans apeloient ainsi les gentilshommes & gens de guerre, qu'ils acusoient d'avoir abandonné leur roi à la bataille de Poitiers. Il n'est donc pas étonnant que dans l'assemblée des Etats les députés du peuple ayent eu la principale influence, quoique les délibérations passassent sous le nom des trois ordres. Nous verrons bientôt l'usage que le tiers-état fit de son crédit.

Ann. 1356.

Les députés qui composoient l'assemblée, étoient au nombre de huit cents. Le chancelier ayant exposé au nom du prince la situation présente de l'Etat, & ayant demandé *aide & conseil*, tant pour la défense & le gouvernement du royaume, que pour la délivrance du roi; les trois ordres, avant que de faire leurs ofres, suplierent, sçavoir, le clergé par la bouche de Jean de Craon, archevêque de Rheims, la noblesse par celle du duc d'Orléans frere du roi, & le tiers-état par celle d'Etienne Marcel prévôt des marchands de Paris, qu'il leur fût acordé un délai pour délibérer entre eux. Le dauphin y consentit, & dès le lendemain ils commencerent leurs conférences, qui se tinrent dans la maison des Cordeliers, où les trois ordres s'assemblerent séparément. On avoit nommé des gens du conseil du roi pour y assister; mais comme leur présence gênoit la liberté des délibérations, les députés exigerent que l'entrée de leurs assemblées fût interdite à ces conseillers. Ce préliminaire n'annonçoit pas un dévouement entier aux intentions du prince & de ses ministres.

Ouverture des Etats.

Chron. MS. Copie MS. de la tenue & délib. des Etats, à la Biblioth. du Roi.

Après huit jours employés en délibérations sans s'arêter à un objet fixe, on reconnut que le trop grand

Ann. 1356.

nombre ne faisoit qu'aporter de la confusion. On convint donc de choisir parmi cete multitude cinquante personnes tirées des trois ordres, pour rédiger les avis & dresser un projet de réforme, qui seroit ensuite aprouvé par l'assemblée générale, lorsqu'ils en auroient fait leur raport. Le choix tomba sur plusieurs membres de l'assemblée qui n'étoient pas agréables au dauphin ni à ceux de son conseil. Ces élus nommés par les Etats travaillerent en conséquence. Après qu'ils eurent dressé les principaux articles, ils envoyerent prier le duc de Normandie de se rendre aux Cordeliers. Il y vint acompagné de six personnes. Avant que de lui déclarer la résolution de l'assemblée, les députés voulurent l'obliger de leur promettre de tenir secret ce qu'ils aloient lui dire. Le prince ne jugeant pas qu'il fût convenable à son rang ni à sa naissance de faire cete promesse rejeta la proposition. Ce refus ne les empêcha pas de lui présenter les chefs des demandes dont ils étoient demeurés d'acord dans leurs conférences.

Remontrances des Etats.
Ibidem. Froissard. Chroniq. de S. Denis.

Robert le Cocq évêque de Laon, portant la parole pour les députés, remontra qu'il ne faloit rechercher l'origine de tous les malheurs qui afligeoient le royaume, que dans la mauvaise administration à laquele il étoit à propos avant toute autre chose de remédier. Que les ministres & conseillers, qui jusqu'alors avoient environné & obsédé le roi, s'étoient rendus coupables des fautes que leurs conseils pernicieux avoient fait commettre; qu'il faloit priver de leurs dignités & destituer de leurs charges ces oficiers prévaricateurs, les faire arêter, & confisquer leurs biens; que comme il y en avoit parmi eux qui par le privilege de leur état n'étoient point sujets à la jurisdiction temporele, il étoit à propos que le duc écrivît de sa propre main au pape pour le prier de permettre aux Etats de nommer des commissaires qui fussent autorisés à juger définitivement les éclésiastiques qui se trouveroient coupables de malversations.

Le Cocq donna ensuite la liste des proscrits, qui contenoit

tenoit les noms de vingt-deux acusés. On voyoit en tête le nom de Pierre de la Foreſt chancelier de France, archevêque de Rouen, ſuivi de ceux de Simon de Buſſi premier préſident du parlement, de Robert de Lorris chambélan du roi, de Jean Chamillart & de Pierre d'Orgemont préſidents au parlement, de Nicolas Braque maître-d'hôtel du roi, de Jean Poilvillain ſouverain maître des monnoies, d'Enguerrand du Petit Cellier, & de Bernard de Fremont tréſoriers des guerres, d'Etienne de Paris, de Pierre de la Charité & d'Ancel Coquart maîtres des requêtes, de Robert Deſpréaux notaire ou ſecrétaire du roi, de Jean Turpin chevalier des requêtes du parlement, de Jean d'Auxerre maître des comptes, de Jean de Brechaigne valet de chambre du roi, du Borgne de Beauſſe maître de l'écurie, de Geofroi le Mazanier échanſon [ces trois derniers étoient de la maiſon du dauphin] & de frere Regnaut Meſchin abé de Faloiſe préſident des enquêtes du parlement. Les Etats acuſoient ces miniſtres & oficiers » d'avoir flaté le roi, de n'avoir eu » égard dans les conſeils qu'ils avoient donnés, ni à » la crainte de Dieu, ni à l'honeur du ſouverain, ni » à la miſere des peuples; de n'avoir eu en vue que » leur intérêt particulier, s'ocupant uniquement du » ſoin d'aquérir des poſſeſſions, d'aracher des dons ex» ceſſifs, & de ſe faire conférer les uns aux autres ou » à leurs amis les dignités & les charges, & ſur-tout » d'avoir caché au roi la vérité ». Ann. 1356.

Après ces repréſentations générales contre les abus de l'adminiſtration, les députés paſſerent au projet qu'ils avoient formé pour les réparer. Ils déclarerent qu'il étoit à propos qu'on choisît parmi ceux qui compoſoient les Etats, des réformateurs autoriſés par des commiſſions expreſſes à réprimer les malverſations des oficiers qui ſe trouveroient en faute : Que le dauphin ſe formât un conſeil composé de quatre prélats, de douze chevaliers & d'un pareil nombre du tiers-état : Que rien ne ſe décidât ſans la participation de ces vingt- *Ibidem.*

Ann. 1356.

huit conſeillers, & que la monnoie fût rétablie ſuivant l'ordonnance qui ſeroit réglée par les Etats. Les députés terminerent la remontrance par la demande de la liberté du roi de Navarre. Jean de Pecquigny pour la nobleſſe, Nicolas le Chanteur avocat, & Etienne Marcel pour le tiers-état, confirmerent en cete ocaſion ce que l'évêque de Laon venoit d'avancer au nom de l'aſſemblée.

Ibidem.

Le dauphin, malgré les ſujets de défiance qu'il avoit dû concevoir de la conduite des Etats, ne s'atendoit pas à de pareilles propoſitions. Surpris de la hardieſſe des députés, il répondit qu'il examineroit avec ſon conſeil la nature de leurs demandes. En atendant qu'il en eût délibéré, il voulut ſçavoir quels étoient les ſecours que les Etats pouvoient acorder dans la circonſtance préſente. Les députés répondirent que, moyennant l'exécution de leurs demandes, ils s'engageoient d'entretenir trente mille hommes d'armes, & que pour aſſigner les fonds néceſſaires à cete dépenſe, on établiroit une impoſition d'un dixieme & demi ou de trois vingtiemes ſur tous les revenus, tant des écléſiaſtiques, que des nobles, & que le tiers-état paieroit l'armement & la ſolde d'un homme d'armes par chaque centaine de feux. Ils demanderent enſuite, qu'afin de connoître ſi le produit de cete impoſition pouvoit ſufire à l'entretien des troupes, l'aſſemblée fût prorogée juſqu'à la quinzaine de Pâques. Cete derniere demande manifeſtoit ouvertement l'intention des Etats. Leur aſſemblée étant prorogée juſqu'à Pâques, ils n'auroient pas manqué de prétexte pour la continuer au-delà de ce terme, & peut-être par une ſuceſſion de délais ſeroient-ils parvenus à ſe rendre permanents.

Le dauphin rompt l'aſſemblée.

Ibidem.

Mém. de littérature.

Le conſeil du prince demeura quelque temps partagé ſur l'agrément ou le refus de ces propoſitions : ceux qui étoient compris dans la proſcription les rejeterent tous d'une voix. Quelques-uns d'eux négocierent avec les députés dans l'eſpérance d'en obtenir quelque modification; mais ils furent inébranlables. A la fin la plu-

ralité des voix termina l'indécision, & il fut résolu que le dauphin consentiroit aux demandes qui lui avoient été faites. Charles sentit quele ateinte une pareille condescendance aloit porter à son autorité : cependant ne voulant pas aler ouvertement contre l'avis du plus grand nombre des gens de son conseil, il feignit d'agréer tout ce qui avoit été résolu, & promit de se rendre au parlement le lundi veille de la Toussaints, pour donner sa déclaration conforme à la délibération. Ann. 1356.

En même temps que le dauphin flatoit les députés de la réussite de leurs projets, il prenoit des mesures pour les déconcerter. L'afaire fut agitée de nouveau dans son conseil, & ceux qui le composoient revinrent à son opinion : il y fut décidé que le prince avoit un intérêt visible à rompre une assemblée pernicieuse à l'autorité royale, & qui, abusant de la nécessité & des circonstances, cherchoit à s'emparer du gouvernement. Le jour destiné pour la publication de l'ordonnance des Etats, les députés se rendirent au parlement. Tout le peuple assemblé devant la porte atendoit l'éfet des promesses du prince, qu'on avoit eu soin de répandre dans le public. Son arivée fit évanouir ces espérances. Aussi-tôt qu'il parut à la porte du palais, il envoya un ordre aux Etats assemblés dans la chambre du parlement de lui députer neuf d'entr'eux qu'il nomma, sçavoir les archevêques de Lyon & de Rheims, & l'évêque de Laon de la part du clergé; Valeran de Luxembourg, le sire de Conflans maréchal de Champagne, & Jean de Pecquigny gouverneur d'Artois; de la part de la noblesse; & de la part du tiers-état, Etienne Marcel prévôt des marchands de Paris, Charles Consac échevin, Nicolas le Chanteur, qui furent encore acompagnés de quelques autres députés des bonnes villes. Lorsqu'ils furent en présence du prince, il leur déclara devant tout le monde qu'il atendoit des nouveles du roi, sans les ordres duquel il ne pouvoit rien décider, & qu'il étoit aussi résolu de consulter l'empereur son oncle: en conséquence de ces raisons il

Ann. 1356.

demanda un délai & remit l'assemblée au jeudi suivant. On commençoit à murmurer, lorsque le duc d'Orléans prit la parole & justifia la conduite du dauphin d'une maniere si spécieuse, que le tumulte s'apaisa. L'assemblée se sépara : plusieurs députés prévoyant ce qu'ils devoient atendre de la suite de cete afaire, ou peut-être instruits & gagnés par les gens du conseil, se retirerent dans leurs provinces. Le surlendemain le duc de Normandie fit apeler au Louvre quelques-uns des députés & leur déclara ses intentions, qu'il leur ordonna de communiquer aux autres. Il leur dit qu'ils eussent à se retirer jusqu'à nouvel ordre ; qu'il les manderoit lorsqu'il le jugeroit à propos ; que pour le présent il ne pouvoit prendre de résolution qu'il n'eût sçu les intentions du roi son pere, vers lequel il avoit député quelques chevaliers, & qu'il ne se fût abouché avec l'empereur son oncle, auprès duquel il comptoit se rendre incessamment. Après leur avoir déclaré ses volontés d'une maniere si précise, il les congédia.

Ceux des députés qui, comptant sur le succès de leurs prétentions, se regardoient déja comme les arbitres du gouvernement, furent extrêmement mortifiés de la résolution du dauphin ; mais il falut s'y conformer. Aucun prétexte ne les autorisoit à prolonger leurs séances, sans se porter à une révolte déclarée. Ils furent donc obligés de se séparer. Avant la dissolution de l'assemblée, ils dresserent un acte de leurs délibérations, dont on délivra une copie à chacun des députés, afin, disoient-ils, de justifier leur conduite.

Etats de Languedoc. *Ibidem. Ordon. MS. des Etats, à la Bibl. du Roi.*

Tandis que les Etats de la Langue-d'Oil, assemblés à Paris, contestoient sur des points de l'administration, dont peut-être il eût été plus séant de remettre l'examen à des temps plus heureux, les Etats de Languedoc, assemblés sous l'autorité du comte d'Armagnac, lieutenant du roi dans ces provinces, se signalerent par des témoignages éclatants de leur fidélité & de leur atachement. Ils furent convoqués à Toulouse : là on convint unanimement de lever & entretenir cinq

mille hommes d'armes, à deux chevaux au-moins chacun, mille archers à cheval, & deux mille pavoisies ou fantassins, armés d'écus. Non-contents d'avoir acordé cete aide de leur propre mouvement, les Etats ordonnerent, » que hommes ni femmes, pendant l'an» née, si le roi n'étoit auparavant délivré, ne porte» roient sur leurs habits or, argent, ni perles, ni fou» rures de verd ou de gris, ni robes, ni chaperons » decoupés, ni autres cointises [*ornements*] quelcon» ques, & qu'auçuns menestriers, ni jongleurs ne joue» roient de leur métier ou instrument ». Ils firent aussi un nouveau réglement pour la monnoie, par lequel on réduisit à trente-deux sous les especes qui auparavant valoient soixante sous. Le comte d'Armagnac députa au dauphin à Paris trois personnes tirées du clergé, de la noblesse & du peuple, afin de lui présenter la délibération des Etats, qui fut confirmée par ce prince.

Ann. 1356.

La résolution que les Etats-généraux, avant que de se séparer avoient prise de dresser un acte de ce qui avoit été arêté entr'eux pour le bien du royaume, étoit sur-tout l'ouvrage de Robert le Cocq & d'Etienne Marcel, les deux hommes les plus dangereux de leur temps.

Chron. MS. du roi Jean. Chroniq. de Saint-Denis, Annales de France.

Le premier, prêtre intriguant, parvenu par la faveur des rois Philippe de Valois & Jean, élevé de la profession d'avocat aux charges de conseiller & d'avocat-général, fait ensuite évêque & duc de Laon, comblé des bienfaits de ses maîtres, devint un de leurs plus cruels ennemis, sans qu'aucun motif pût autoriser une si noire ingratitude. Etienne Marcel, artificieux, vindicatif, d'une ambiton démesurée, aussi cruel que perfide, audacieux jusqu'à l'insolence, incapable de remords, ne trouvoit aucun moyen coupable ni honteux, pourvu qu'il lui servît à parvenir à ses fins. Il étoit alors prévôt des marchands de la ville de Paris : cete place, & plus encore ses menées sourdes, & l'afectation de se déclarer le protecteur des droits du peuple, lui avoient aquis une grande autorité. L'honeur qu'il

An. 1356.

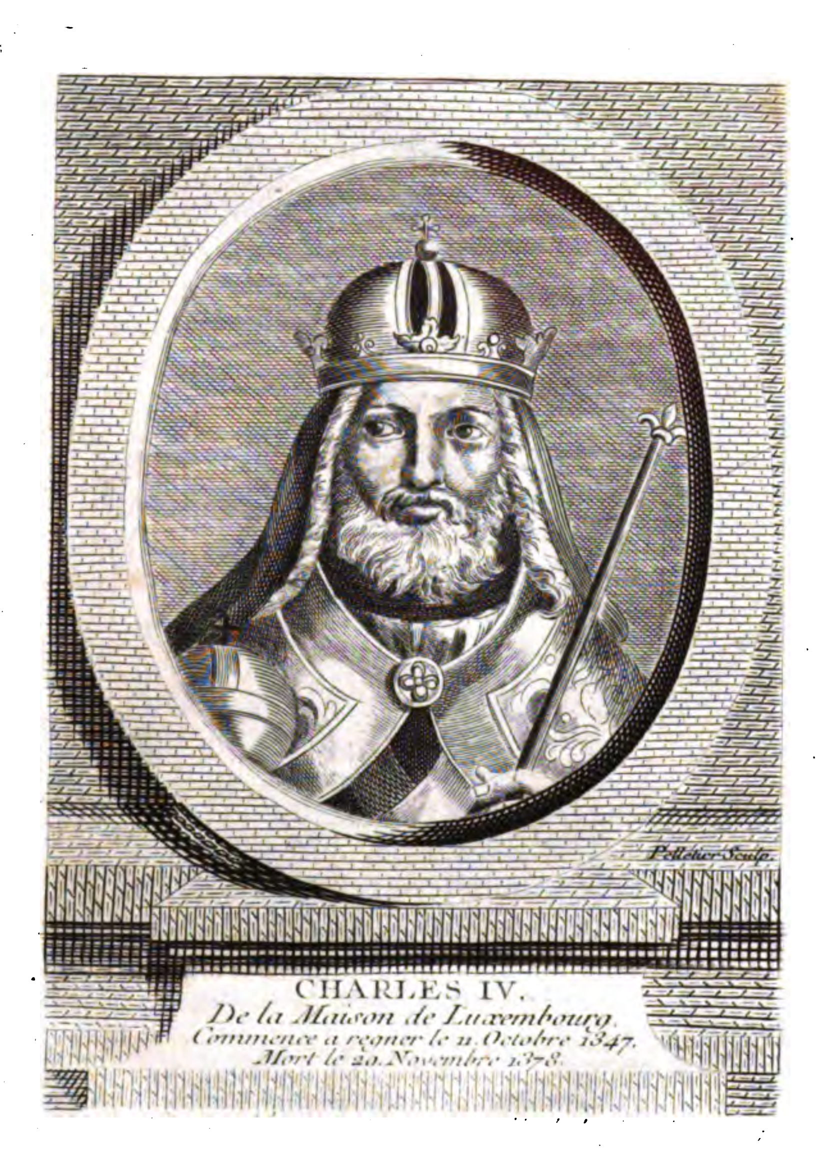
venoit de recevoir récemment d'être choisi pour chef des députés du tiers-état dans les deux dernieres assemblées générales, avoit encore augmenté son crédit. Il se servit de ce crédit pour ataquer l'autorité souveraine, qu'il prétendoit avilir : suivi d'une populace insensée qu'il avoit séduite, on le vit plus d'une fois secouer le flambeau de la sédition, & pousser la hardiesse jusqu'aux plus énormes atentats. Il bouleversa tout, & il eût tout perdu sans l'événement inespéré qui mit fin à ses crimes. Il est hors de doute que depuis quelque temps il formoit des projets pernicieux contre le gouvernement. Il étoit entré dans la conspiration formée par le roi de Navarre, avec lequel il avoit eu alors une étroite intelligence. Il avoit fait plusieurs voyages à Evreux, où il étoit demeuré caché pendant quelque temps, ayant souvent des conférences secrètes avec Charles-le-Mauvais. Vraisemblablement ces intrigues furent inconnues, puisqu'il fut depuis honoré de la charge de prévôt des marchands.

Le dauphin va à Metz. *Ibidem.*

Les Etats s'étant séparés sans acorder aucun subside, le dauphin s'adressa plusieurs fois à Marcel & aux échevins, dans l'espérance d'en obtenir quelque secours ; mais ils le refuserent sans ménagement, en assurant qu'ils n'acorderoient rien qu'on ne rassemblât les Etats. Le prince, qui avoit de fortes raisons pour ne pas consentir à leur retour, prit un autre parti, qui fut d'envoyer des gens de son conseil vers les diférentes villes du royaume, pour les exhorter à contribuer à la défense de l'Etat. En atendant l'éfet que produiroient ces députations, il prit la route de Metz où l'empereur Charles IV, son oncle, étoit pour lors.

Charles IV. empereur d'Allemagne auteur de la bule d'or. *Hist. gén. de l'Allemagne, par le P. Barre, T. VI.*

Charles IV, fils de Jean roi de Boheme, avoit été désigné roi des Romains dès l'année 1346. Blessé à la journée de Crécy, il succéda au royaume de Boheme après la mort de son pere, tué dans cete bataille. C'est lui qui pour déterminer le pape à favoriser sa promotion à l'empire, eut la foiblesse de signer ce pacte, par lequel il s'engageoit à n'entrer dans Rome



CHARLES IV.
De la Maison de Luxembourg.
Commence à regner le 11. Octobre 1347.
Mort le 20. Novembre 1378.

que le jour de son couronnement, encore sous la condition humiliante d'en sortir le même jour, sans pouvoir jamais y revenir, à moins que le saint siege ne lui en acordât une permission expresse. Cete conduite ignominieuse le rendit l'objet du mépris de la plupart des princes & seigneurs Allemands, & même Italiens: on l'apeloit *l'empereur des prêtres.* On raporte à ce prince l'époque de la décadence de l'empire, & de l'anéantissement des droits des empereurs sur l'Italie. Ce n'étoit pas ainsi que Charlemagne briguoit la succession des Césars. Ann. 1356.

Charles IV étoit si foible & si pauvre, qu'il fut arêté à Worms par le boucher qui lui avoit fourni de la viande, & il ne seroit pas sorti, si l'évêque de la ville n'avoit satisfait le créancier. Armé de bules & de décrets, il disputa l'empire avec assez peu de succès pendant les dernieres années de Louis de Baviere, après la mort duquel son parti prit le dessus: ayant acheté les droits de ses compétiteurs, avec lesquels il composa, il fut enfin reconnu empereur par les électeurs. Ce prince est l'auteur de cete constitution célèbre, connue sous le nom de bule d'or, publiée sur le modele dressé par Barthole, le plus fameux jurisconsulte de son temps. Elle contient trente chapitres, qui ont pour objet de régler la forme du gouvernement, l'élection des empereurs, la succession des électeurs, les privileges des membres de l'empire, les assemblées ou dietes générales, le cérémonial de la cour impériale, les fonctions des électeurs, le service de la table de l'empereur le jour de son couronnement, ou les autres jours qu'il tiendra cour solennele. Dans ces solennités, l'électeur de Saxe doit venir au lieu de la séance impériale, tenant un bâton & une mesure d'argent qu'il remplit d'avoine, dont on a pris soin de placer devant lui un monceau élevé jusqu'au poitrail de son cheval; il remet ensuite cete mesure au premier palefrenier, & le reste de l'avoine est abandonné au pillage. Cete cérémonie est encore en usage. L'élec-

Ann. 1356.

teur de Brandebourg vient pareillement à cheval, portant un bassin d'argent, une aiguiere pleine d'eau, & une serviete pour donner à laver à S. M. I. Le comte Palatin arive portant quatre écueles remplies de viandes; il descend de cheval, & les pose sur la table; enfin le roi de Boheme, portant une coupe d'argent du poids de douze marcs, remplie de vin, met pied à terre, & présente à boire à l'empereur. Il n'y avoit point alors d'électeurs de Baviere ni d'Hanovre. Le dernier article de la bule d'or oblige les électeurs séculiers de faire instruire leurs fils dans les langues étrangeres.

La premiere partie de cete constitution fut publiée à Francfort en 1356, & la derniere à Metz le jour de Noël de la même année, précisément dans le même temps que le dauphin ariva.

Commencement des troubles à l'ocasion d'une ordonnance des monnoies.

Avant que de quiter Paris, il avoit laissé dans cete ville le comte d'Anjou son frere, avec la qualité de son lieutenant. Ce prince, en s'éloignant de la capitale, avoit formé un dessein, dont l'exécution lui paroissoit incertaine, & qui auroit pu compromettre son autorité, s'il eût été présent. N'ayant pu obtenir de secours de l'assemblée générale, il vouloit recourir à l'expédient ordinaire & trop usité de l'altération des especes. Il chargea son frere, ou plutôt les gens de son conseil, de publier en son absence une nouvele ordonnance des monnoies. Peu de temps après son départ, on se mit en devoir d'exécuter ses ordres. La publication de l'ordonnance causa un mécontentement général, que les ennemis du gouvernement eurent soin de fomenter.

Les Parisiens n'avoient point encore démenti jusqu'alors ce zele & cet atachement à leurs souverains, qui les avoient toujours distingués depuis les commencements de la monarchie; nous les alons voir bientôt changer de conduite, oublier ce qu'ils doivent à la majesté du prince, lever l'étendard de la rebellion, & se porter aux plus condanables excès, sous le prétexte spécieux

ſpécieux du bien de l'Etat & de la liberté publique. Que n'eſt-il permis à l'hiſtoire de couvrir des ténebres d'un ſilence éternel, ces temps de déſordres & de crimes, dont la vérité nous arachera dans peu le funeſte récit ! Au-reſte, les heureux habitants de cete grande ville, aujourd'hui l'aſyle des vertus paiſibles, des ſciences & des arts, n'ont plus rien de commun que le nom avec leurs prédéceſſeurs, dont ils ont réparé les fautes par leur amour & leur fidélité pour les princes, convaincus par une longue ſuite d'expériences, que leur intérêt eſt le même que celui du monarque, auquel il eſt inſéparablement uni. Ann. 1356.

Marcel & ſes partiſans prévirent bien que le deſſein du duc de Normandie étoit de ſe procurer de l'argent par une refonte des monnoies, pour s'exemter de ſe ſoumettre aux conditions que les Etats avoient voulu lui impoſer. Il étoit important pour eux de le priver de cete reſſource. Ils refuſerent donc ouvertement de permettre le cours des nouvelles eſpeces. Cete démarche fut comme le ſignal de la révolte, & des crueles diſſentions qui la ſuivirent. Acompagné de quelques ſéditieux, le prévôt des marchands ſe rendit au Louvre, où demeuroit le comte d'Anjou : il demanda en préſence de tout le monde, que l'ordonnance fût révoquée, proteſtant au nom du peuple, qu'on ne ſoufriroit point que la nouvele monnoie eût cours. Le comte répondit qu'il ne pouvoit donner une réponſe poſitive ſans avoir pris l'avis de ſon conſeil, & remit la déciſion au lendemain. Marcel revint avec une ſuite plus nombreuſe, & fut renvoyé de nouveau. Le prince par ces délais eſſayoit de gagner du temps juſqu'au retour de ſon frere, qu'il avoit fait avertir de ce qui ſe paſſoit; mais le prévôt des marchands devenant de jour en jour plus hardi, ſe préſenta au Louvre eſcorté d'un ſi grand nombre de ſéditieux que la crainte d'un ſoulévement général força le conſeil de ſuſpendre l'exécution de l'ordonnance, & d'atendre l'arivée du duc de Normandie. Ce premier eſſai de la hardieſſe de Marcel,

Ann. 1356.

couronné par le succès, lui inspira une confiance qui ne servit qu'à le rendre plus entreprenant. Fier d'avoir vu reculer devant lui l'autorité souveraine, il se crut en état de tout oser.

Guerre en Normandie : défaite & mort de Geofroi de Harcourt.

Froissard. Spicil. contin. de Nang. Chron. MS. Chroniq. de S. Denis. Mem. de Littérature.

On n'étoit occupé à Paris que d'intrigues & de contestations sur la forme du gouvernement. A voir l'empressement avec lequel les partis oposés vouloient saisir les rênes de l'Etat, on eût dit que la prison du roi Jean avoit laissé vacant l'exercice du pouvoir souverain. La guerre cependant se continuoit en Normandie. Geofroi d'Harcourt, cantonné dans le Cotentin, ravageoit cete province par des courses continueles, sans que personne s'oposât à ces incursions. Le dauphin & les Etats, dans le temps qu'ils étoient encore assemblés, avoient envoyé huit cents hommes d'armes sous la conduite de quatre capitaines. Robert de Clermont, lieutenant du duc de Normandie dans cete province, n'eût pas plutôt reçu ce renfort, qu'il le joignit au peu de troupes qu'il avoit. Il s'avança dans le Cotentin. Geofroi d'Harcourt, toujours animé par sa haine, loin d'éviter le combat, ainsi qu'on le lui conseilloit, rassembla toutes ses forces, & présenta la bataille. Il fut entiérement défait : la plupart de ses gens furent tués ou faits prisonniers, & le reste l'abandonna. Se voyant seul, & ne pouvant se déterminer à fuir, il résolut de vendre sa vie chérement. Il n'ignoroit pas que s'il avoit le malheur d'être pris vivant, il ne pouvoit s'atendre qu'à périr sur un échafaud. Dans cete funeste extrémité, le désespoir ranima son courage : il saisit une hache d'armes ; & *mettant un pied devant l'autre pour être plus fort*, dit Froissart, *car il étoit boiteux d'une jambe*, il atendit les vainqueurs. Ce seigneur étoit d'une force extraordinaire : aussi se défendit-il long-temps avant que de pouvoir être abatu. *Il portoit des coups si terribles*, ajoute le même auteur, que nul ne les osoit atendre. Enfin deux hommes d'armes monterent sur leurs chevaux ; & venant avec impétuosité fondre sur lui les lances baissées, le renverserent par terre : aussi-

tôt on se jete sur lui, & on l'acheve sur la place à coups d'épée. Ainsi périt l'infortuné Geofroi, digne par sa valeur de mourir en héros, si l'excès de son ressentiment ne l'eût pas armé pour soutenir une querele si injuste. Ann. 1356.

Conférences à Metz.

Le pape avoit chargé les cardinaux de Périgord & de S. Vital de se rendre à Metz, où se fit l'entrevue du dauphin avec l'empereur. Mais les légats du saint siege s'employerent envain à trouver des moyens de pacification entre la France & l'Angleterre. Leurs soins ne produisirent que des projets vagues d'un acommodement auquel le roi d'Angleterre étoit bien éloigné de se prêter. Le prince revint à Paris avec Pierre de la Forest qui l'avoit acompagné dans ce voyage. Ce prélat étoit compris dans une promotion de six cardinaux que le pape venoit de créer : mais la pourpre Romaine ne le mit pas à l'abri des poursuites de la faction oposée, qui se fortifioit de jour en jour.

Retour du dauphin à Paris.

Ibidem.

Charles, de retour à Paris, trouva les esprits encore moins favorablement disposés, qu'il ne les avoit laissés avant son départ. Peu de jour après son arivée, il donna commission à l'archevêque de Sens [qui depuis la bataille de Poitiers, où il fut pris, avoit été relaché sur sa parole] au comte de Roussi, au seigneur de Renel, à Robert de Lorris, & à quelques-autres de son conseil, d'aller engager le prévôt des marchands à se trouver dans une maison près de saint Germain l'Auxérois, pour conférer avec eux. Il y vint suivi d'une foule de gens armés, qui formoient une espece de garde à cet insolent magistrat. Les envoyés du dauphin le presserent de ne plus mettre obstacle au cours de la nouvele monnoie. Il y eut une contestation fort vive : non-seulement le prévôt rejeta la demande ; mais au sortir de-là il souleva toute la populace, tant par lui-même, que par ses émissaires : il fit fermer les boutiques, & cesser le travail des ouvriers, & dans le même-temps il ordonna aux bourgeois de prendre les armes.

Ann. 1356.

Sédition : les Parisiens ferment les boutiques & prennent les armes : le dauphin est obligé de céder.

Le conseil du duc assemblé à la hâte, jugea qu'il n'y avoit point d'autre parti à prendre que celui de céder pour un temps. Le lendemain le duc se rendit au palais, où il déclara en présence de Marcel, & des principaux chefs des séditieux, qu'il pardonnoit tout ce qui avoit été atenté contre son autorité, & particuliérement les troubles du jour précédent : il suprima la nouvele monnoie ; enfin il consentit à la destitution & à l'emprisonnement des oficiers proscrits, dont la plupart se retirerent pour n'être pas immolés à la fureur du peuple. Le chancelier, & Simon de Bussi, premier président, qui étoient de ce nombre, avoient été nommés par le roi pour venir à Bordeaux en qualité de négociateurs ; Marcel demanda qu'on révoquât leurs commissions : il falut le satisfaire à l'égard de Bussi. Le chancelier seul fut autorisé à se rendre auprès du roi, sous prétexte de lui remettre les sceaux. Ces deux plénipotentaires, malgré cete révocation aparente, continuerent l'exercice du pouvoir qui leur avoit été confié. Le prévôt des marchands ne s'en tint pas là ; il extorqua du dauphin un ordre qui l'autorisoit à faire saisir les biens de Bussi, de Nicolas Braque, d'Enguerrand du petit Cellier, & de Jean Poillevilain, souverain maître des monnoies. On établit chez eux des sergents gardiens de leurs éfets inventoriés.

Nouvele convocation des Etats.

Ibidem.

Le prince fut enfin contraint de consentir à la convocation des Etats. Ils s'assemblerent le cinq Février suivant, ce fut là que son autorité si chancelante & si combatue reçut les derniers coups. Ils ajouterent de nouveles demandes à celles qui avoient été faites précédemment. On n'étoit point en état de rien refuser ; on acorda tout. Ils s'atribuerent eux-mêmes la faculté de pouvoir se rassembler quand bon leur sembleroit. Au-lieu de vingt-huit personnes tirées de leur corps, dont ils avoient demandé que le conseil du prince fût composé, ils en choisirent trente-six auxquels on remit le gouvernement des afaires & l'ad-

ministration des finances, en sorte qu'on ne réserva pas au dauphin l'ombre même de l'autorité, à moins que l'on ne donne ce nom à la vaine formalité de consacrer les délibérations absolues des Etats par une ordonnance publiée en son nom. Cete ordonnance contenoit plusieurs articles déja raportés dans le précis des Etats tenus avant la bataille de Poitiers. On y inséra de plus quelques autres réglements, tels que la révocation des dons excessifs, & des aliénations des domaines de la couronne depuis Philippe-le-Bel; défense expresse dans toutes les jurisdictions de recevoir aucunes compositions (*a*) en matiere criminele, abolition de toutes lettres d'Etat, dont l'éfet étoit de suspendre le cours de la justice; ordre à tous les juges subalternes qui ne rendoient point leurs sentences, & laissoient les afaires indécises, [dans la crainte d'encourir l'amende à laquele ils étoient sujets lorsque les juges supérieurs réformoient leurs jugements] de terminer les procès, & de prononcer leurs sentences, sous peine de prise de corps & de privation de leurs ofices; taxation des écritures & frais de justice; salaires des sergents & huissiers. Ann. 1356.

On ne peut disconvenir que la plupart de ces articles ne renfermassent des loix très-sages : la maniere Les Etats ne cherchent qu'à envahir toute l'autorité.

(*a*) L'usage d'expier toute espece de délit par une amende pécuniaire étoit aussi ancien que la monarchie. Les Francs l'avoient aporté de Germanie. On peut voir ce qui a été dit sur ce sujet au commencement de cete histoire. Ces taxes, proportionnées à tous les crimes spécifiés avec la plus scrupuleuse exactitude dans nos anciennes loix, ne laissoient aux juges que les fonctions d'en ordonner le paiement : mais dans la suite il survint des dificultés, les mœurs changerent, les especes de délit se multiplierent. Les compositions pour les meurtres ou injures se régloient suivant les qualités de l'agresseur ou de l'ofensé : les conditions des hommes varierent : il se présenta des cas équivoques où les parties ne pouvoient demeurer d'acord du prix de la composition; alors les juges la fixerent. Ces compositions, dont l'éfet étoit d'éfacer entiérement le crime, étoient vicieuses en ce qu'elles pouvoient bien réparer l'ofense faite à un particulier, & non pas celle dont tout criminel est coupable envers la société. Nos loix plus sages ne transigent plus en matiere criminele, la tranquilité publique étant intéressée à la punition exemplaire de ceux qui la troublent. Il ne reste donc plus des anciennes compositions que les dédommagements adjugés à la partie ofensée, proportionnés à sa condition & à la nature de l'ofense.

Ann. 1356.

ſeule de les autoriſer étoit vicieuſe. Mais ces conſtitutions avantageuſes étoient ce qui ocupoit le moins les Etats : ils vouloient ſeulement en impoſer aux peuples par ces dehors de réformation. Leur principal but étoit d'envahir toute l'autorité ſous le voile toujours abuſif de nouvel ordre & d'économie. Il avoit été décidé que pour entretenir trente mille hommes d'armes, on leveroit un ſubſide, dont ils diſpoſeroient ſeuls : ils ſe trouvoient par ce moyen maîtres d'une des parties les plus eſſencieles du gouvernement. Afin de ſe rendre plus redoutables, les députés obligerent les princes d'inſérer dans ſa déclaration, qu'il ſeroit permis à chacun des membres des Etats de ſe faire eſcorter par ſix hommes armés. La derniere ſéance fut terminée par une harangue ſéditieuſe, que prononça l'évêque de Laon.

Ibidem. Mémorial de la chambre des comptes.

Afin qu'il ne manquât rien à l'aviliſſement du pouvoir ſouverain, le dauphin fut contraint de ſuſpendre, & en quelque ſorte de diſſoudre les deux cours ſupérieures du parlement & de la chambre des comptes ; il n'y eut point de juriſdiction dans Paris, juſqu'à ce que les Etats y euſſent pourvu. Les députés choiſis pour former le conſeil, firent eux-mêmes l'ordonnance du parlement, c'eſt-à-dire, nommerent ceux qui devoient le compoſer, n'y admettant que des gens qui leur étoient entiérement dévoués, & réduiſant leur nombre à ſeize, tant préſidents que conſeillers. Ils réduiſirent auſſi la chambre des comptes, qu'ils compoſerent de leurs créatures : mais ces nouveaux oficiers étoient peu au fait des afaires qui ſe traitoient à la chambre : il falut leur en aſſocier d'anciens pour les inſtruire.

Treve conclue à Bordeaux. *Ibidem.*

Sans ces troubles intérieurs, un rayon d'eſpérance ſembloit préſager un temps plus heureux, & permettre à la France de reſpirer, après avoir été agitée par de ſi violentes ſecouſſes. Le roi, après la défaite de Poitiers, avoit été conduit à Bordeaux. Depuis cete fatale journée, il y avoit eu pluſieurs négociations entamées pour parvenir à un acommodement. Le cardinal de Périgord s'étoit réconcilié avec le prince de Galles,

& n'avoit cessé depuis d'employer sa médiation en qualité de légat du saint siege. Le prince n'étoit pas éloigné d'entendre à des propositions raisonnables ; mais ce n'étoit pas l'intention du roi son pere, dont l'ambition politique prétendoit tirer de cete victoire tous les avantages qu'elle pouvoit lui procurer. Il avoit donné à son fils, avant son départ, un plein pouvoir de conclure en son nom toute espece de traités de paix, de treve, ou d'aliance, sans mettre à ce pouvoir aucune restriction ; mais alors il n'étoit pas maître de la liberté d'un roi de France. Un pareil événement changeoit toutes les mesures qu'il avoit prises. Il rejeta donc les projets de pacification qui lui furent présentés, & il exigea que le roi fût amené à Londres. Il consentit seulement à la conclusion d'une treve pour deux ans entre les deux couronnes : encore y fut-il déterminé par son seul intérêt. Il faloit transférer le roi, & il craignoit qu'une si belle proie ne lui fût ravie dans le passage.

Ann. 1356.

Rymer, act. publ. tom 3, part. 1, p. 111.

La treve fut conclue à Bordeaux le 23 Mars, environ un mois après la tenue des Etats à Paris. L'Archevêque de Sens, qui depuis ce temps avoit été député vers le roi, revint dans la capitale avec le comte de Tancarville son pere, & le comte d'Eu. Ils aporterent le traité signé, & une lettre du roi qui, en vertu de la treve arêtée, annuloit ce qui avoit été fait par les Etats, & sur-tout défendoit la levée du subside. Le dauphin fit publier ces lettres le cinq Avril. Ce coup déconcertoit les nouveaux gouverneurs, qui par-là se trouvoient privés du maniement des finances. Ils eurent l'adresse de faire passer cete supression d'impôts, pour un atentat contre l'intérêt de la nation, & le peuple imbécile le crut. Il s'assemble en tumulte, & demande la continuation de la levée du subside avec la même ardeur, que dans d'autres circonstances il en auroit demandé la supression. Les comtes d'Eu & de Tancarville, & l'archevêque de Sens, menacés par une populace en fureur, sont obligés de sortir de

Publication de la treve à Paris. Nouveaux troubles.

Froissard, &c. ut suprà.

Ann. 1356.

Paris. Le duc de Normandie, toujours contraint de céder, fit publier une ordonnance, qui, malgré les défenses du roi son pere, prorogeoit les Etats, & prescrivoit la continuation de la levée du subside. Cete condescendance apaisa les séditieux, & rétablit pour quelque temps un calme aparent dans la capitale.

Ann. 1357.

Le peuple prend les armes, & pose des chaînes de fer.

Spicil. contin. de Nang. Mém. de Litt. La Marre, Traité de la Police, tom. 1.

Marcel & ses partisans avoient des vues qui ne s'acordoient pas avec l'ombre même de la tranquilité: ils répandirent dans le public, que les comtes d'Eu & de Tancarville, & l'archevêque de Sens, rassembloient des troupes, dans le dessein de se venger des habitants de Paris, dont les insultes & les menaces les avoient contraints de se retirer de cete ville. Le peuple éfrayé prit les armes; on plaça des corps-de-gardes & des sentineles dans les diférents quartiers: on ne laissa pendant le jour que trois portes ouvertes du côté du grand pont, aujourd'hui nommé le pont au change, & pendant la nuit toutes les portes étoient exactement fermées. On posa pour la premiere fois des chaînes de fer dans les rues & dans les carefours; on creusa des fossés autour des murailles, qui défendoient la partie occidentale de la ville; on en fit pareillement creuser autour des fauxbourgs du côté de l'orient; on éleva des parapets; on construisit des redoutes; on plaça sur les remparts des balistes, des gareaux, [des guérites] des canons, & autres machines de guerre. On détruisit quantité de beaux édifices qui se trouvoient placés sur les alignements pris pour ces nouveles fortifications. Les propriétaires de ces édifices soufrirent ces démolitions sans murmurer. Sous le regne précédent, lorsque le roi d'Angleterre étoit campé à Poissi, on avoit voulu ruiner quelques maisons, pour en employer le terrein aux fortifications de la ville; cete entreprise avoit pensé causer un soulévement général. Les temps étoient bien changés:

Le P. Daniel.

l'esprit de révolte en cete ocasion, fit oublier aux Parisiens leurs intérêts particuliers auxquels, dix ans auparavant, ils avoient presque sacrifié le salut de tout le royaume:

royaume. On continua de travailler l'année suivante à ces fortifications. On abatit une partie des bâtiments apartenants aux Freres Mineurs ou Cordeliers, & aux Jacobins de la rue saint Jacques, à travers lesquels on conduisit la suite des nouveaux murs & des fossés (*a*). Ann. 1357.

Le roi est transféré à Londres.

Les nouveles de la bataille de Poitiers avoient été aportées à Londres par Geofroi Hamelin, valet de chambre du prince de Galles, qui présenta en même-temps au roi d'Angleterre la cote d'armes & le bassinet du roi de France. Ce succès inespéré fut célébré par des actions de graces & des réjouïssances qui furent continuées pendant plus de huit jours. Le prince de Galles, pour se conformer aux intentions de son pere, ne s'ocupa plus, après la conclusion de la treve, qu'aux préparatifs de son passage en Angleterre avec son illustre prisonnier. Ce passage avoit ses dificultés; la plupart des seigneurs, chevaliers & hommes d'armes de Guienne & de Gascogne, ne prétendoient pas que le roi fût transféré hors de la province; & leurs prétentions à cét égard avoient une aparence de justice. Ils étoient pour le moins aussi-bien fondés que les Anglois à s'atribuer l'honeur du gain de la bataille: c'étoit à un chevalier François que le roi s'étoit rendu, & le prince étoit trop équitable pour ne pas convenir de la force de leurs raisons : il employa, pour les apaiser, la douceur & les ménagements qu'il devoit aux compagnons de sa victoire; il les gagna sur-tout par ses manieres généreuses & par ses bienfaits. Cete dificulté levée, il ne restoit plus d'autre obstacle que

Rym. act. publ. tom. 3, part. 1, pag. 129.

Froissard. Chron. diverses, MS. &c. Rap. Thoyr.

(*a*) En creusant dans le terrein apartenant aux Jacobins on découvroit des fondements de tours & de forteresses d'une construction si solide, que les marteaux & les plus forts instruments pouvoient à peine les entamer. L'opinion vulgaire, mais peu vraisemblable, étoit que les Sarasins avoient autrefois construit ces édifices. Le second continuateur de Nangis qui raporte cete découverte comme témoin oculaire, dit qu'une ancienne chronique qu'on lisoit encore de son temps, marquoit que jadis il y avoit dans ce même lieu un château apelé *Hautefeuille*. C'est probablement de cete tradition que la rue apelée encore de nos jours de Hautefeuille, a tiré son nom.

Ann. 1357.

les périls du trajet, dans le cours duquel il apréhendoit que quelques armateurs ne tentassent de lui enlever son prisonnier. Il cacha soigneusement le jour de son départ; & lorsqu'on s'y atendoit le moins, il fit embarquer le roi pendant la nuit avec les principaux prisonniers, & se mit en mer avec eux : en peu de temps il ariva au port de Plymouth, & prit la route de Londres.

Entrevue des deux rois. *Ibidem.*

Edouard ayant apris l'arivée du roi dans ses Etats, ordonna les aprêts pour le recevoir, moins comme un prisonnier, que comme un grand roi qui venoit le visiter. Il ala au-devant de lui à quelque distance de Londres. Cete premiere entrevue se passa en témoignages réciproques d'honeur & de bienveillance. Le roi d'Angleterre en ce moment sembla oublier les avantages de la victoire, & que ce prince captif étoit le même auquel il refusoit jusqu'au titre de roi de France. *Il lui fit*, disent nos anciennes chroniques, *moult grand honeur & révérence.* Jean de son côté répondit à des procédés si généreux avec une noblesse digne de la grandeur de son ame. Jamais ce prince ne laissa échaper la moindre marque de foiblesse & de découragement : c'est une justice que les Anglois, témoins de sa constance, lui rendirent unanimement. Après un long entretien, les deux rois se séparerent. Le roi de France continua de marcher vers Londres, acompagné de son modeste vainqueur.

Entrée du roi à Londres. *Ibidem.*

On avoit résolu de rendre au jeune Edouard les plus grands honeurs; mais il les refusa tous, & voulut absolument qu'on les adressât au roi de France lui-même. Ce monarque monté sur un cheval blanc superbement harnaché, entra dans Londres en conquérant. Le prince de Galles marchoit à côté de lui, monté sur une petite haquenée noire, ne se faisant remarquer que par l'air respectueux avec lequel il l'acompagnoit. Il sembloit qu'en ce moment les Anglois suspendant cete haine héréditaire & si peu raisonnable qui les anime contre nous, s'éforçassent à l'envi de seconder

les intentions de leur prince. Le maire de Londres, les magiſtrats en habit de cérémonie, & les principaux habitants, vinrent recevoir le roi avec les mêmes honeurs qu'il eût pu atendre, s'il fût entré dans Paris. Toutes les rues par leſqueles il paſſa étoient tendues, & les bourgeois avoient étalé leurs plus beles tapiſſeries, leurs armes & leur argenterie. On pouroit objećter qu'un peu d'orgueuil national ſe mêloit peut-être à l'éclat de cete pompe ; mais on ne peut s'empêcher de convenir qu'il eſt beau de le manifeſter ainſi (*a*).

Ann. 1357.

Guerre en Bretagne : ſiége de Rennes par le duc de Lencaſtre.

D'Argentré. Rym. aćt. publ. tom. 3, part. 1, p. 126. & ſuiv.

Quoique la Bretagne eût été compriſe dans le traité, cependant les hoſtilités n'avoient pas ceſſé auſſi-tôt après la publication de la treve (*b*). Charles de Blois avoit obtenu ſa liberté, moyennant une rançon de ſept cent mille écus, qu'Edouard avoit depuis réduite à la moitié, à condition qu'il aquiteroit les paiements aux termes marqués. Il étoit revenu en France, après avoir laiſſé ſes deux fils en ôtage. Sa préſence ranima pour quelque temps la fortune chancelante de ſa maiſon. Quelque temps avant la bataille de Poitiers, le duc de Lencaſtre avoit voulu joindre l'armée du prince de Galles avec les troupes qu'il commandoit en Normandie. Il eſpéroit paſſer la Loire au Pont-de-Cé ; mais il le trouva défendu par les François. Après pluſieurs autres tentatives inutiles, il ſe vit contraint de renoncer à ſon projet. Réſolu de donner de l'ocupation à ſes troupes, il entra en Bretagne, s'avança

(*a*) Que les lećteurs daignent me permettre une obſervation très courte qui peut ſervir à ma juſtification, tant pour le paſſé, que pour ce que je pourois dire dans la ſuite. Les éloges des deux Edouards & de la nation Angloiſe, ne doivent pas me faire acuſer d'une partialité dont je ſuis incapable, ſur-tout en faveur d'une nation preſque toujours ennemie de la mienne. Je dois, pour l'honeur de ma patrie, mon premier hommage à la vérité. En rempliſſant ce devoir eſſenciel de tout hiſtorien, je ne puis refuſer mon eſtime aux aćtions louables de nos plus grands adverſaires : puiſſe cet exemple de la ſincérité Françoiſe être imité de nos rivaux !

(*b*) D'Argentré dit que la Bretagne avoit été exceptée de la treve ; cependant elle ſe trouve formélement compriſe dans le traité. *Rym. aćt. publ. tom. 3, part. 1, pag. 133.*

Ann. 1357.

Du Guesclin commence à se faire connoître.

Ibidem.

jusqu'à Hennebond pour visiter la comtesse de Montfort, & vint ensuite former le siege de Rennes.

Ce fut pendant ce siege que Bertrand du Guesclin commença de mériter une partie de cete grande réputation qui l'éleva depuis au faîte des honeurs. Il s'étoit aquis déja l'estime des gens de guerre par des prodiges de valeur : formé dans la profession des armes dès sa premiere jeunesse, on peut dire de lui qu'il fut l'ouvrage de ses mains, & qu'il ne dut son avancement qu'à son courage (*a*). Quoique sorti d'une des meilleures maisons de la province, aliée à la plus haute noblesse, la fortune de Regnaut du Guesclin son pere ne répondoit pas à son origine. Ce seigneur, chargé d'une nombreuse famille, ne jouïssoit que d'un revenu

(*a*) L'historien de Bretagne raporte que Bertrand du Guesclin montra dès sa plus tendre enfance une disposition extraordinaire pour le métier de la guerre. Il étoit continuélement aux prises avec les jeunes paysans des environs du château de son pere. Quelquefois on le raportoit presque assommé des coups qu'il avoit reçus en se batant avec eux. Ce ne fut qu'à force de reproches qu'on vint à bout de lui faire quiter cete habitude. Devenu plus grand, rien ne pouvoit arêter sa fougue. *Il n'y a point de plus mauvais garçon au monde*, disoit la dame du Guesclin sa mere, *il est toujours blessé, le visage rompu, toujours batant ou batu : son pere & moi nous le voudrions voir sous terre.* Ce fut par ces préliminaires que le jeune Bertrand annonçoit ce qu'il seroit dans la suite. On donnoit un jour à Rennes un tournois où Regnaut du Guesclin son pere assistoit. Il auroit bien voulu être de la partie, mais il n'avoit, ni armes, ni cheval, & l'ocasion lui manqua de dérober les bagues ou les joyaux de sa mere, sa ressource ordinaire. Il se trouva cependant au rendez-vous ; & voyant un gentilhomme qui après avoir couru une lance, se retiroit à son hôtelerie, du Guesclin le suivit, & là trouvant ce chevalier qui se faisoit désarmer, il se mit à genoux devant lui, & le pria de vouloir bien lui prêter son cheval & ses armes. Il n'eut pas de peine à obtenir sa demande. Il s'arme en diligence, monte sur son coursier, vole au tournois & se mêle parmi les combatants sans être reconnu de personne. La visiere baissée, l'écu pendu au cou, la lance sur la cuisse, il fournit la premiere course, faisant perdre les arçons à son adversaire. Son adresse & sa bonne grace atirerent les yeux de tous les spectateurs : quinze courses pareilles fournies avec le même succès, mirent le comble à la surprise : toute l'assemblée le nommoit *l'écuyer avantureux.* Regnaut du Guesclin vint se mettre sur les rangs & se présenta pour courir contre lui. Aussi-tôt que Bertrand aperçut son pere, qu'il reconnut à ses parements, il jeta sa lance par terre : on étoit curieux de sçavoir qui étoit ce redoutable champion, on trouva moyen d'enlever son casque. L'étonnement & la joie du pere ne peuvent s'exprimer ; il l'embrassa avec les plus tendres marques d'afection. Tous les gentilshommes présents, la plupart ses parents ou ses amis, le comblerent de caresses ; & dans la suite le pere ne négligea rien de ce qui pouvoit contribuer à faire paroître avec éclat un fils qui donnoit de si beles espérances.

médiocre, qui ne le mettoit pas en situation de faire pour Bertrand son fils la dépense nécessaire à l'entretien de chevalier ; mais le jeune homme brûlant de l'ardeur de se signaler, surmonta toutes les dificultés. Il fit le premier essai de sa valeur dans un tournois, en présence même de son pere, qui ne le reconnut qu'à la fin des *joûtes*, lorsqu'il eut étonné toute l'assemblée par *ses merveilleux faits d'armes*, ainsi qu'on s'exprimoit alors. Dans la suite il s'associa plusieurs aventuriers, fit des courses sur les Anglois & les Bretons du parti de Montfort, s'empara par stratagême du château de Fougeres, en la forêt de Tillai, dont il se fit une place d'armes. Il suivit toujours le parti de Charles de Blois, auquel sa famille étoit atachée. Lorsque les Anglois formerent le siege de Rennes, du Guesclin fut un des chevaliers qui contribuerent le plus à la délivrance de cete place.

Ann. 1357.

Du Guesclin se jete dans Rennes.

Il y avoit près de huit mois que le duc de Lencastre avoit investi Rennes. La place resserée de maniere que rien n'y pouvoit entrer, étoit réduite à l'extrêmité. Le général Anglois avoit fait ferment de ne point décamper que les assiégés ne se fussent rendus ; & il ne doutoit pas qu'avant peu de jours il ne les eût à discrétion. Dans cete conjoncture embarassante, un bourgeois de la ville s'ofrit de passer à travers le camp des ennemis, de tromper le duc par un faux avis, & d'aler ensuite à Nantes avertir Charles de Blois du danger où la place se trouvoit. Il remplit fidélement sa promesse : en sortant de la ville, il se rendit auprès du duc de Lencastre, lui peignit avec une naïveté afectée la disete afreuse des assiégés, qui fondoient leur unique espérance sur un secours de troupes Françoises, dont ils atendoient l'arivée dans deux jours. Le duc profitant de cete découverte, résolut de sortir avec une partie de ses troupes pour aler au-devant des François. Le bourgeois trouva le moyen de s'échaper : à quelque distance du camp des Anglois, il rencontra Bertrand du Guesclin, & lui raconta la fausse confidence

Ann. 1357.

qu'il venoit de faire au duc. Le chevalier Breton profite sur-le-champ de cette ouverture pour jeter du secours dans la place : il rassemble tous ses sergents qui formoient une petite troupe, se met à leur tête, vient fondre sur le camp des Anglois, massacre tout ce qu'il rencontre, renverse les tentes, y met le feu, s'empare de deux cents chariots de vivres, qu'il fait marcher devant lui, & entre dans Rennes, où il est reçu comme un libérateur.

Le duc de Lencastre, après avoir inutilement atendu ce prétendu secours des François qu'il comptoit détruire, reconut l'artifice, & revint à son camp. Surpris du désorde qui s'étoit passé pendant son absence, il s'informa de celui qui avoit exécuté un coup si hardi; on lui nomma du Guesclin qu'il ne connoissoit pas : il témoigna quelque desir de voir un homme qu'il ne pouvoit s'empêcher d'estimer. Un héraut d'armes, chargé d'un sauf-conduit pour le chevalier Breton, se rendit à Rennes, & lui fit l'invitation de la part du prince. Du Guesclin se fit lire le sauf-conduit; car il ne sçavoit ni lire, ni écrire (*a*). Il répondit ensuite au messager, qu'il satisferoit l'empressement du général : il acompagna cette réponse d'un habilement complet de soie, de cent florins d'or, & le congédia.

Du Guesclin va trouver le duc de Lencastre. *Ibid.*

Le lendemain du Guesclin se rendit au camp ennemi. Tous les Anglois acoururent pour voir cet homme extraordinaire (*b*). Il mit un genou en terre devant le duc, qui le releva, & lui fit l'acœuil le plus gracieux.

(*a*) Tous les maîtres chargés de l'instruire avoient été contraints d'y renoncer.

> Nuls maîtres ne trouva, & sachiés sans douter,
> De qui le Bers (*comte*) Bertrand se laissât doctriner :
> Ainçois vouloit son maître & férir & fraper.
>
> *Vie du connétable du Guesclin, MS.*

(*b*) Du Guesclin étoit d'une grandeur médiocre, le visage brun ou plutôt noir, le nez extrêmement court, les yeux élevés & presque sortant de la tête, les épaules larges, les bras longs, la main petite, les membres proportionnés

Le chevalier l'assura qu'il étoit à son commandement, pourvu que ce ne fût pas contre le chef de son parti. Le duc lui ayant demandé quel étoit ce chef : *C'est*, dit-il, *Monseigneur Charles de Blois, auquel par droit apartient le duché de Bretagne*. L'Anglois reprit aussi-tôt : *Messire Bertrand, avant que ce que vous dites se termine ainsi, il en coûtera cent mille têtes. Eh bien, Monseigneur*, répondit Bertrand, *qu'on en tue tant qu'on voudra, ceux qui demeureront auront la robe des autres*. Cete repartie fit rire le duc, qui charmé de la liberté guerriere de du Guesclin, voulut l'engager à son service. Aux ofres excessives qui lui furent faites, il répondit avec autant de franchise que de désintéressement. Il se préparoit à prendre congé du duc, lorsque Guillaume Brembro, parent du chevalier du même nom, tué au combat des trente, le pria de lui faire l'honeur de tirer trois coups de lance contre lui : *plutôt six, mon capitaine*, reprit-il, en lui prenant la main. Le défi accepté fut assigné pour le lendemain. Le combat se donna entre la ville & le camp : Brembro fut vaincu & tué. Du Guesclin triomphant salua le prince, qui avoit voulu être spectateur, & rentra dans la ville. Ann. 1357.

Levée du siege de Rennes.

L'hiver aprochoit, & les secours d'hommes, d'armes & de vivres, & sur-tout la présence de du Guesclin, avoient rendu le courage aux assiégés. La reddition de la place paroissoit désormais fort incertaine. Les Anglois tenterent un dernier éfort. Ils firent aprocher des murailles de puissantes machines, & donnerent le jour même un assaut général. Penhoet, qui com-

& nerveux, la contenance guerriere : il n'étoit rien moins que beau de visage ; aussi étoit-il peu agréable aux dames en sa jeunesse. *D'Argentré, hist. de Bretagne, liv. 5.*

Jamais, *disoit-il*, je ne serai aimé ni conveis (*bienvenu.*)
Ainçois serai des dames très toujours éconduits,
Car bien sçais que je suis bien laid & malfettis.
Mais puisque je suis laid, être veux bien hardis.

Vie du connétable du Guesclin, MS.

Ann. 1357.

mandoit dans la place, assisté de du Guesclin, les repoussa vigoureusement, & la nuit suivante il brûla leurs machines dans une sortie. Après cet échec, le duc désespéra d'emporter la place; il se seroit retiré sur-le-champ; mais il étoit retenu par la honte de fausser le serment qu'il avoit fait. Du Guesclin voulut lui épargner cet afront par un expédient qui fut aprouvé des deux partis. On convint que le duc entreroit armé lui dixieme; que ses enseignes seroient plantées sur les portes, pendant qu'il y demeureroit, & qu'après cete satisfaction il leveroit le siege. La convention s'exécuta fidélement. Le prince vint à Rennes, y resta quelques heures, & se retira. A peine eut-il passé la porte qu'on abatit ses enseignes, qui lui furent jetées des murailles. Cete action l'indigna; mais religieux observateur de sa parole, il ne voulut pas en témoigner son ressentiment, & résista aux solicitations de son armée, qui brûloit de venger cete injure faite au général & à la nation. Edouard, habile politique, & jaloux de la réputation de ses généraux, pour couvrir l'honeur du duc de Lencastre, lui envoya vers le même-temps un ordre de lever le siege de Rennes, la Bretagne, ainsi que le portent ces lettres, étant comprise dans la treve. C'étoit s'aviser un peu tard de l'inobservation du traité à cet égard. Il n'étoit pas dificile de s'apercevoir que dans une pareille démarche, l'Anglois ne consultoit que son intérêt & la nécessité. Ce qui sert encore mieux à démontrer le peu de sincérité de cete conduite, c'est que le duc de Lencastre n'en continua pas moins la guerre.

Rym. act. publ. tom. 3, part. 1, pag. 137.

Suite des troubles du royaume.

Froissard. Grande chronique.

La chaîne des événements nous ramene malgré nous au spectacle afligeant des malheurs de la France, malheurs d'autant plus déplorables, que la nation ne pouvoit les imputer qu'à elle-même. Ce triste tableau ne présente qu'un mélange de bisareries, de lâchetés, d'audace, d'inconséquences, de foiblesse & de barbaries, que l'histoire ne peut passer sous silence, & que l'honeur de l'humanité voudroit condaner au plus

profond

profond oubli. La conduite des nouveaux réformateurs choisis par les Etats, ne tarda pas à faire regreter l'ancien ministere. On reconnut sans peine que le bien public n'avoit été qu'un vain prétexte, dont ils avoient coloré leur ambition & leur avarice. Marcel plus acrédité, plus ambitieux & plus avide qu'aucun de ses colegues, avoit usurpé la principale autorité. Robert le Cocq, prélat factieux, employa tous ses éforts pour engager une partie du clergé à se prêter à ses vues; Jean de Pecquigny avoit essayé de séduire la noblesse: mais ces deux ordres plus circonspects qu'un peuple insensé, ne se laisserent pas emporter au torrent. Ceux mêmes d'entr'eux qui avoient été nommés pour former avec les députés du tiers-état le nouveau conseil de réformation, dédaignerent de partager avec de pareils émules une autorité qui ne cherchoit qu'à s'établir sur les ruines du gouvernement. Ils abandonnerent à ces tyrans subalternes les rênes de l'Etat, persuadés que leur puissance s'anéantiroit d'elle-même; & que pour les détruire, il n'y avoit qu'à les laisser agir. Il faut en même-temps rendre justice à la plus saine partie de la nation: ce seroit une erreur de regarder ce grand nombre de députés des bonnes villes du royaume comme autant de complices de Marcel & de ses adhérents: la plupart reconnurent la méchanceté des chefs du parti, & s'en détacherent; en sorte que de trente-six réformateurs placés par les Etats à la tête du gouvernement, il ne s'en trouva que dix ou douze, échevins & bourgeois, la plupart de Paris, qui voulussent prendre part aux afaires.

Ann. 1357.

Les nouveaux réformateurs tombent dans le discrédit.
Ibidem.

Ce subside, dont le peuple avoit demandé l'établissement avec tant de fureur, ne produisit pas ce qu'on en avoit espéré. Le clergé & la noblesse se dispensèrent de le payer. Le tiers-état seul y fut assujéti. Les chefs de la faction, qui disposoient de tout, avoient commis pour la perception de *l'aide*, des gens qui leur étoient entiérement dévoués: ces commis recevoient des salaires si excessifs, que leurs gages absorboient une

Ann. 1357.

partie de l'argent qu'on en retiroit : le prévôt des marchands & les réformateurs convertissoient le reste à leur profit. Par ce moyen Marcel acumula des sommes considérables, tandis qu'il ne se trouva aucuns fonds pour la levée & l'entretien des troupes. Les Parisiens eux-mêmes commençoient à se dégoûter de l'administration présente. Le frere du roi de Navarre étoit rentré dans Evreux par l'adresse de Regnaut de Granville, qui avoit surpris & tué le gouverneur. Les troupes Navarroises s'étendant vers les confins de la Normandie, faisoient des courses à peu de distance de Paris, & menaçoient déja cete capitale d'un voisinage dangereux : on n'avoit point d'armée à leur oposer. Le danger ouvrit les yeux du peuple : tous ces beaux projets d'ordre, évanouis aussi-tôt que formés, firent tomber leurs auteurs dans le mépris qu'ils méritoient.

Le dauphin congédie Marcel & les autres factieux. *Ibidem.*

Le dauphin saisit cete circonstance favorable pour secouer le joug sous lequel il gémissoit. Le prévôt des marchands, Charles Consac, Jean Delisle, échevins, & les principaux factieux, furent mandés au Louvre. Le prince prenant pour la premiere fois l'air d'empire convenable à sa dignité & au sang dont il étoit sorti, leur déclara qu'il prétendoit désormais gouverner par lui-même; qu'il ne vouloit plus avoir de curateurs : il leur défendit en même-temps, de son autorité absolue, de se mêler davantage des afaires du royaume, dont jusqu'alors ils s'étoient télement emparés, qu'on leur obéissoit plus qu'à lui. Marcel terrassé par ce discours, auquel il ne s'atendoit pas, n'eut d'autre parti à prendre que celui de la soumission. Il sentoit trop le discrédit où il étoit pour oser résister; & il se retira confus avec ses partisans. L'évêque de Laon, devenu aussi timide qu'il avoit été audacieux, courut aussi-tôt se refugier dans son diocèse; *car il voyoit bien qu'il avoit tout honni & gâté*, dit une ancienne chronique.

Le dauphin sort de Paris. *Ibid.*

Peu de temps après cet éclat d'autorité, le dauphin sortit de Paris, & parcourut diférentes villes du royaume, pour soliciter par lui-même les secours qu'exi-

geoit la situation présente de l'Etat. Il y a toute aparence qu'il tira peu de fruit de ce voyage, puisqu'il revint au bout de six semaines se remettre de nouveau entre les mains de Marcel & de ses complices.

Ann. 1357.

Il revient sur les promesses des factieux. *Ibidem.*

Pendant la courte absence du duc de Normandie, la cabale ennemie du gouvernement, avoit fait de sérieuses réflexions sur la conduite qu'elle avoit tenue. Ceux qui étoient à la tête de ce parti, comprirent les conséquences de leurs démarches : ils s'étoient trop avancés pour reculer en sûreté. Ils prirent les mesures qu'ils crurent les plus propres à les garantir de l'orage dont ils étoient menacés ; & après des précautions qu'ils eurent soin de couvrir d'un voile impénétrable, ils députerent vers le prince, afin de l'engager à revenir à Paris, en lui faisant les ofres les plus magnifiques. Ils lui promirent de l'argent en abondance : il ne fut plus question des oficiers dont ils avoient tant de fois exigé la destitution, & sur-tout ils ne lui parlerent plus de délivrer le roi de Navarre. Ils parurent même avoir totalement oublié ce prince : ils demanderent seulement comme une grace, que l'on rassemblât à Paris les députés de vingt ou trente villes, pour agir de concert avec eux. Le dauphin, séduit par cete soumission aparente, se rendit à leurs prieres, & revint à Paris. Ce fut probablement en reconnoissance de leur réconciliation avec le prince, que les Parisiens ofrirent à Notre-Dame une chandele de cire, de la longueur du tour de la ville (*a*).

Le duc n'eut pas de peine à reconnoître, dès les premiers jours de son arivée, le peu de sincérité de Marcel & de ses partisans. Lorsqu'il fut question d'exécuter les promesses qu'on lui avoit faites, on lui ré-

(*a*) L'auteur ingénieux des essais sur Paris conjecture qu'aparemment cete chandele étoit roulée : il ajoute d'après l'histoire de la ville de Paris, que ce don qui se renouveloit tous les ans fut suspendu pendant les guerres de la ligue, & qu'en 1605, sous la prévôté de Myron, la ville convertit le don annuel de cete longue bougie en une lampe d'argent qui brûle jour & nuit devant l'autel de la Vierge. *Hist. de Paris, tom. 2, pag. 54. Essais historiq. sur Paris, tom. 1, pag. 176.*

Ann. 1357.

pondit qu'on ne pouvoit rien décider, que les trois Etats du royaume ne fussent assemblés. Malgré l'expérience du passé, le prince eut encore la complaisance de faire cete convocation: le jour de l'assemblée fut indiqué pour le 7 Novembre. Marcel eut aussi la témérité d'écrire en son nom aux principales villes, & de joindre des lettres d'invitation à celles du prince. Le Cocq balança quelque temps entre la crainte & le desir de revenir à Paris. Enfin, pressé par les solicitations du prévôt des marchands, il s'y détermina.

Délivrance du roi de Navarre.

Ibidem.
Spicil. cont. de Nang.
Mém de Littérature.
Mém. pour servir à l'Hist. du roi de Navarre, par M. Secousse.

A peine l'assemblée des Etats étoit-elle ouverte, qu'on reçut la nouvelle de la délivrance du roi de Navarre (*a*). Tous les gens bien intentionnés en frémirent; Marcel, l'évêque de Laon & leurs semblables triompherent. Cet événement avoit été médité & exécuté avec toute la prudence & l'adresse imaginables. Jean de Pecquigny, gouverneur d'Artois, suivi de trente hommes d'armes, s'aprocha de nuit du château d'Arleux en Pailleul, sur les frontieres de la Picardie & du Cambresis, où le roi de Navarre étoit enfermé: il le surprit par escalade, & en tira ce prince, qu'il conduisit d'abord à Amiens. D'autres disent que Pecquigny surprit un ordre de Tristan Dubois, châte-

(*a*) Tout ce qui concerne le roi de Navarre se trouve amplement éclairci dans les mémoires de l'Académie, & principalement dans les deux volumes composés par M. Secousse, dont le premier contient les faits, & le second les pieces justificatives raportées avec la derniere exactitude. Cet infatigable & judicieux Académicien est entré dans le plus grand détail; & ne laisse rien à desirer soit pour le dévelopement des intrigues de ce temps, soit pour la justesse de ses remarques. C'est un hommage qu'on est d'autant plus flaté de rendre à la mémoire d'un homme si respectable par l'utilité & l'importance de ses travaux, qu'il est entiérement conforme à la plus exacte vérité. Je me fais un honeur de convenir que ses mémoires sur la vie du roi de Navare m'ont servi de guide, & qu'en écrivant je ne pouvois trop m'aplaudir d'avoir trouvé un pareil secours, quoique j'eusse déja examiné avec l'atention la plus scrupuleuse, la plupart des pieces originales sur lesqueles ces mémoires sont composés. Mais il m'étoit échapé quantité d'observations que la perspicacité de ce sçavant litérateur a fidélement saisies. Je déclare donc une fois pour toutes, que lorsqu'il est question du roi de Navarre, je fais le plus fréquent usage des mémoires de M. Secousse, qui lui-même ne parle que d'après tous nos anciens historiens, les chroniques les plus curieuses, tant imprimées que manuscrites, & les registres des chartres du parlement & de la chambre des comptes.

lain d'Arleux, à qui la garde du Navarrois avoit été confiée, & qu'avec cet écrit il se fit remettre le roi prisonnier. Quoi qu'il en soit, la sortie de ce roi vint mettre le comble aux désordres qui agitoient le royaume. Ann. 1357.

Vingt mois d'une étroite captivité, loin d'adoucir la férocité de Charles le mauvais, n'avoient au-contraire servi qu'à redoubler sa haine implacable. Aussitôt qu'il fut entré dans Amiens, il fit assembler les habitants; & dans une harangue prononcée publiquement, il se plaignit du gouvernement, & de la rigueur avec laquele on l'avoit traité durant sa détention. Atentif à se procurer l'atachement de la plus vile populace, il fit ouvrir toutes les prisons, tant des justices séculières qu'éclésiastiques. *Ibidem.*

Le roi de Navarre vient à Paris.

Les partisans qu'il avoit à Paris ne furent pas plutôt assurés de son évasion, qu'ils préparerent toutes choses pour lui concilier l'afection des Parisiens, & lui ménager une réception éclatante dans la capitale. Ils ne s'en tinrent pas-là. Pecquigny, le Cocq & Marcel alèrent trouver le dauphin, non plus avec une feinte soumission, mais avec la hardiesse qu'inspire le succès: ils demanderent pour le roi de Navarre le sauf-conduit le plus ample; & le prince étonné de ce revers, & de leur audace, n'eut pas la force de leur refuser une chose, qui d'ailleurs n'étoit plus en son pouvoir. Dès ce moment l'évêque de Laon se mit à la tête du conseil du duc, sans s'inquiéter de son agrément. Ce prélat dictoit lui-même & prononçoit toutes les réponses du dauphin, qui se vit tout d'un coup à la merci des séditieux. Le Navarrois ayant reçu le sauf-conduit, s'avança vers Paris, escorté de plusieurs habitants d'Amiens, & sur-tout de cete foule de scélérats, dont il venoit de briser les fers. Sur sa route il haranguoit les habitants des villes & des bourgades par lesqueles il passoit. A son aproche, la plupart des députés des villes, principalement des provinces de Champagne & de Bourgogne, qui étoient à Paris pour l'assemblée des Etats, se retirerent avec précipitation, ne voulant pas

Ann. 1357.

ſeulement être ſoupçonnés d'avoir contribué à ſa délivrance. L'évêque de Paris, Jean de Meulant, acompagné de deux cents perſonnes, ala au-devant de lui juſqu'à S. Denis. Jean de Pecquigny, le prévôt des marchands & les échevins, vinrent encore groſſir le cortege avec lequel il fit ſon entrée, aux aclamations publiques. Il traverſa la ville, & deſcendit à l'abaye Saint Germain-des-Prés, où ſon logement avoit été préparé. Le dauphin, témoin de cet acœuil, fut obligé de dérober à la connoiſſance du public les mouvements de ſon indignation.

Il harangua le peuple dans le Pré-aux-clercs. *Ibidem.*

Le lendemain de ſon arivée, Charles le mauvais fit inviter les habitants de Paris de ſe rendre dans le Pré-aux-Clercs, près de l'abaye Saint Germain-des-Prés. Ce même jour, environ *à l'heure de vêpres*, il monta ſur un échafaud dreſſé contre les murs de l'abaye. Cete échafaud ſervoit ordinairement à nos rois, lorſqu'ils aſſiſtoient au ſpectacle des combats en champ clos, qui ſe faiſoient dans des lices qu'on préparoit dans ce pré. Il s'y trouva plus de dix mille perſonnes : le duc de Normandie lui-même étoit préſent. Le roi de Navarre, qui ne laiſſoit échaper aucune ocaſion de faire briller ſon éloquence, prononça un long diſcours. Il choiſit pour ſon texte ces paroles du dixieme pſaume : *Juſtus Dominus, & juſtitias dilexit : æquitatem vidit vultus ejus.* La préſence du dauphin l'empêcha de rien dire contre lui, du-moins ouvertement; mais, ſuivant une ancienne chronique, en ſe plaignant des oficiers du roi & du prince, *il dit d'eux des choſes aſſez deshonnêtes & vilaines par paroles couvertes.* Après avoir parlé des violences qu'on lui avoit fait ſoufrir, dont il fit une peinture ſi touchante, qu'il aracha, dit-on, les larmes de ſes auditeurs; il proteſta qu'il vouloit vivre & mourir pour la défenſe du royaume de France. Il inſinua dans ſa harangue, que s'il s'agiſſoit de revendiquer la couronne, il lui étoit aiſé de prouver que ſes droits étoient plus inconteſtables que ceux de qui que ce fût. Il déſignoit par-là, quoique d'une maniere indirecte, les préten-

tions du roi d'Angleterre. Cete partie de son discours, raportée à Edouard, ne fut pas un des moindres motifs qui empêcherent ce prince de fournir jamais au Navarrois d'assez puissants secours pour lui aquérir une supériorité décidée. Le peuple avide de nouveautés, écouta la harangue avec une satisfaction incroyable.

Ann. 1357.

Marcel, à qui ces premiers succès avoient inspiré une nouvele audace, ala trouver le dauphin au palais, & le pria de vouloir rendre justice au roi de Navarre sur les griefs dont il se plaignoit. L'évêque de Laon, qui pour lors étoit présent, répondit au nom du duc, sans atendre qu'il l'en chargeât : Que non-seulement Monseigneur rendroit justice au roi de Navarre, mais qu'il agiroit à son égard *avec grace & courtoisie, & comme un bon frere doit agir avec son frere.* Le dauphin, toujours obligé de céder aux importunités d'un conseil entiérement dévoué à ses ennemis, consentit par complaisance à une entrevue avec le roi de Navarre ; elle se fit dans l'hôtel de la reine Jeanne : il s'y rendit, acompagné d'un petit nombre de sergents, qui composoient sa garde ordinaire. Le Navarrois y vint avec une nombreuse suite d'hommes armés, qui obligerent les sergents d'armes du duc de se retirer, & se placerent en même-temps devant la porte de la chambre où les deux princes se virent. On peut croire que leur disposition mutuele, & la diversité de leurs intérêts ne donnerent pas lieu à un entretien fort libre : ils se débarasserent de cete contrainte, le plutôt qu'ils purent, en se séparant.

Marcel & les séditieux forcent le dauphin de voir le roi de Navarre & de lui acorder ses demandes.

Ibidem.

Le conseil du dauphin étoit disposé à satisfaire le roi de Navarre sur toutes ses demandes : on les examina seulement pour la forme. Quelques membres du conseil, qui n'étoient pas vendus à la cabale, voulurent faire des représentations ; mais la pluralité des voix l'emporta. Le prévôt des marchands voyant que le duc témoignoit quelque répugnance à se déterminer, lui dit : *Sire, faites amiablement au roi de Navarre ce qu'il vous requiert ; car il convient qu'il soit*

Ann. 1357.

ainsi. Il fut donc décidé que tous les chefs de demande seroient acordés ; que le duc de Normandie donneroit des lettres d'abolition pour Charles & pour tous ses adhérents ; qu'il seroit remis en possession de tous ses biens, terres & forteresses ; que les corps du comte de Harcourt, des seigneurs de Graville, de Mainemars & Doublet, exécutés à Rouen, seroient détachés du gibet, & rendus à leurs parents ou à leurs amis, pour être inhumés honorablement ; que leurs biens seroient restitués à leurs héritiers. A l'égard des sommes que le Navarrois prétendoit lui être dues, & des dédommagements qu'il demandoit, la discussion en fut remise à la prochaine assemblée des Etats, qui devoit se tenir le 15 Janvier suivant.

Délivrance de tous les prisonniers de Paris.

Trésor des Chart. reg. 89, piece 254.

Mais ce qui mit le comble à l'oprobre d'un traité que la contrainte où se trouvoit alors le dauphin, pouvoit seule justifier, ce fut la derniere condition qu'exigea le roi de Navarre. Il voulut que toutes les prisons de Paris fussent ouvertes : son cœur acoutumé au crime, se trouvoit flaté que tous les scélérats lui eussent obligation de l'impunité de leurs forfaits. Le dauphin, malgré son amour pour la justice, fut contraint de faire publier une déclaration, par laquele, en considération du roi de Navarre qui l'en avoit prié, il ordonnoit au prévôt de Paris de donner la liberté à tous les prisonniers, *larrons, meurtriers, » voleurs de grands chemins, faux monnoyeurs, faus-» saires, coupables de viol, ravisseurs de femmes, per-» turbateurs du repos public, assassins, sorciers, sor-» cieres, empoisonneurs* », &c. Ce fut le Navarrois lui-même qui donna la liste de tous ces crimes. On expédia des pareilles lettres adressées à l'abé de Saint-Germain-des-Prés pour la sortie des criminels détenus dans les prisons de sa jurisdiction. Ceux qui étoient arêtés pour les dettes du roi, furent compris dans cete délivrance : à l'égard des prisonniers pour dettes particulieres, il étoit enjoint au prévôt de Paris & aux autres chefs des diférentes jurisdictions, d'engager les créanciers

Ibid. reg. 80, piece 200.

créanciers à consentir à leur élargissement, faute de quoi il y seroit pourvu d'une autre maniere.

Ann. 1357.

Le Navarrois soupçonné d'avoir empoisonné le duc de Normandie. *Ibidem.*

Le roi de Navarre séjourna quelque temps encore à Paris. Le dauphin & lui se virent souvent, & mangèrent plusieurs fois ensemble, tantôt au palais, tantôt chez la reine Jeanne, ou chez l'évêque de Laon. On a cru que ce fut dans un de ces festins que Charles le mauvais trouva le moyen de faire prendre au duc un poison si violent, que malgré la promptitude avec laquele il fut secouru, il perdit les ongles & les cheveux, & conserva toute sa vie une langueur qui en avança la fin. Quelques-unes de nos anciennes histoires, teles que celle de Christine de Pisan, raportent cete action exécrable, sans en marquer précisément les circonstances, & sans fixer le temps où elle fut commise. Lorsque sous le regne de Charles VI, on commença les instructions du procès criminel intenté contre le Navarrois, il ne fut point question de cet empoisonnement. Il y a toute aparence qu'il avoit pris des mesures si sûres & si secretes, qu'on ne put former contre lui que de violentes présomptions.

Le roi de Navarre leve des troupes. *Ibid.*

Lorsque Charles le mauvais se présenta devant les places qui devoient, suivant l'acord, lui être restituées, la plupart de ceux qui les gardoient, refuserent de les remettre, & répondirent que ces places leur avoient été confiées par le roi, & qu'ils ne les rendroient qu'à lui-même. Ce refus servit de prétexte au Navarrois pour se plaindre de l'inexécution des promesses qu'on lui avoit faites, & pour lever des troupes, dans l'unique intention, disoit-il, de se faire rendre justice par la force des armes. Avant que de partir de Paris, les chefs de la faction lui avoient remis des sommes considérables. Les gouverneurs de places qui tenoient pour lui en Normandie, l'étoient venu trouver à Mantes, où il eut avec eux une conférence secrete, dans laquele il leur donna des instructions sur la conduite qu'ils avoient à tenir.

L'acœuil que les Parisiens avoient fait au roi de

Ann. 1357. Philippe de Navarre refuse de venir à Paris & continue les hostilités.

Froissard. Spicil. contin. de Nangis.

Navarre, & le crédit dont il jouïssoit dans cete ville, ne purent jamais engager Philippe de Navarre son frere à se fier à cete faveur populaire, soit qu'il connût le peu de fond qu'on doit faire sur une multitude inconstante, soit qu'il ne jugeât pas à propos de s'exposer en même-temps que son frere aux coups que leurs ennemis communs pouvoient leur porter. Il répondit à toutes les solicitations qu'on employa pour l'atirer à Paris, *que en communautés il n'y avoit nul certain arrêt fors que pour tout honnir.* Il eut même si peu d'égard pour l'acord qui avoit été conclu, que ses troupes s'avancerent jusqu'à quatre ou cinq lieues de Paris du côté de Trappes & de Villepreux, s'emparerent de plusieurs forteresses, & ravagerent dix ou douze lieues de pays, prirent *Maule sur Mauldre* qu'elles fortifierent, & dont elles firent une place d'armes, d'où elles continuoient leurs courses. Pierre de Villiers, chevalier du guet, sortit de Paris avec quelques troupes formées des gens de la ville & de la vicomté, pour repousser les Navarrois; mais il rentra sans avoir seulement rencontré les ennemis. Les habitants des campagnes situées de ce côté-là, vinrent se refugier à Paris.

Le dauphin assemble des troupes.

Chron. MS.

Le dauphin touché de ces ravages, voulut se mettre en état d'y remédier; il donna ses ordres pour assembler des hommes d'armes. Les factieux crurent que cet armement se préparoit contre eux, & firent plusieurs représentations au prince, lui donnant à entendre que les Parisiens étoient alarmés des troupes qu'il vouloit introduire dans la capitale. Il eut beau les assurer de la droiture de ses intentions; rien ne put calmer leurs inquiétudes. Ils firent garder les portes de la ville, avec ordre de ne laisser entrer aucun homme armé, s'il n'étoit connu. Le Navarrois armoit de son côté, & ces préparatifs annonçoient déja toutes les horreurs d'une guerre civile.

Chaperons mi-partis, signal des séditieux.

Enfin Marcel & ses complices trouvant encore trop de contrainte dans le foible ménagement qu'ils

avoient conſervé juſque-là pour le gouvernement, réſolurent de ſe déclarer ouvertement, en donnant à leur parti un caractere d'indépendance & de révolte déclarée. Il fut réglé que pour s'unir plus étroitement & ſe reconnoître, ils prendroient une marque viſible qui leur ſerviroit comme de ſignal de raliement. Cete marque étoit un chaperon ou capuce mi-parti de drap rouge & pers (*a*). A ces chaperons ils ajouterent des fermails (*b*) d'argent mi-partis d'émail vermeil & azuré, avec cete inſcription, *à bonne fin;* & ils érigerent une confrairie ſous l'invocation de Notre-Dame. Lorſque les factieux eurent arboré ce ſigne de confédération, on ne vit plus dans Paris que chaperons & fermails mi-partis : ceux mêmes qui dans le fond de leurs cœurs condanoient ces coupables excès, furent obligés d'en porter de ſemblables. L'Univerſité dans cete conjoncture donna des témoignages d'une fidélité dont il eſt étonnant que nos hiſtoriens modernes ne faſſent aucune mention : le recteur de ce corps, alors très conſidérable par l'afluence des étudiants qui s'y rendoient de preſque toutes les provinces du royaume & des Etats voiſins, défendit par un mandement à toutes les perſonnes académiques de prendre aucunes marques de faction.

Ann. 1357. *Spicil. contin. de Nangis. Froiſſard. Grande chronique.*

Bel exemple de fidélité donné par l'Univerſité.

Hiſtoire de l'Univ. tom. 4, pag. 336.

Tandis que ce qui ſe paſſoit à Paris annonçoit une révolution prochaine; le roi de Navarre étoit à Rouen. Il donna dans cete ville un ſpectacle bien propre à réveiller dans tous les eſprits le méconten-

Le roi de Navarre rétablit la mémoire des ſeigneurs exécutés à Rouen.

(*a*) Le chaperon étoit une eſpece d'habillement de tête, à-peu-près ſemblable aux capuces de nos religieux.

Le pers étoit d'une couleur d'un bleu tirant ſur le vert. *Du Cange ad verbum* Perſus.

(*b*) Le fermail étoit une ſorte d'agrafe avec laquele on atachoit le manteau ſous le cou ou ſur la poitrine. Les hommes & les femmes s'en ſervoient également. Les fermails étoient ordinairement d'or ou d'argent enrichis de pierres précieuſes.

» La reine Clémence femme de Louis Hutin, dans ſon teſtament, laiſſa au » comte d'Alençon le meilleur fermail qu'elle eût en France «. Dans Froiſſard. » Et ſi eut pour le prix un riche fermail à pierres précieuſes que madame de » Bourgogne prit en ſa poitrine «. *Gloſſ. au mot* Fermeilletum.

Ann. 1357.
Chron. MS. Spicil contin. de Nang.
Froissard.
Annales de France.

tement que la trop grande sévérité du roi avoit excité. Le lendemain de son arivée, il envoya recœuillir les restes des seigneurs exécutés lors de son emprisonnement. On ne trouva plus le corps du comte de Harcourt que sa famille, suivant toute aparence, avoit enlevé secrétement. On détacha les corps des trois autres gentilshommes dont les têtes avoient aussi disparu : après les avoir ensevelis, on les plaça dans des cercœuils. Lorsque ces funebres aprêts furent achevés, le roi de Navarre à cheval, suivi d'une multitude de peuple, ariva au gibet. On avoit préparé trois chars, sur le premier desquels étoient les corps de Mainemars & de Doublet, qui n'étoient pas encore chevaliers. Ce char étoit suivi de deux écuyers portant deux écussons, sur lesquels on avoit peint les armes des défunts. Le second char qui portoit le seigneur de Graville chevalier, étoit acompagné de deux hommes à cheval, tenant en leurs mains deux banieres de ses armes, & de deux autres conduisant deux chevaux armés, l'un pour la guerre & l'autre pour le tournois. Cete marche lugubre étoit terminée par le troisieme char, sur lequel on avoit posé la représentation du comte de Harcourt : des chevaux diversement armés étoient conduits à sa suite par des valets en deuil. Les parents & amis de ces gentilshommes escortoient le convoi, ainsi que le roi de Navarre. La pompe funebre s'arêta dans le *champ du Pardon*, où l'exécution avoit été faite. Après avoir chanté les vigiles des morts, tout le cortege prit la route de Rouen, & entra par la petite porte du château, précisément à l'endroit où ces seigneurs avoient été mis dans des charetes pour être conduits au suplice. Alors on tira des chars les cercœuils qui furent portés par des chevaliers jusqu'à la cathédrale, puis exposés dans une chapele ardente de trente-six pieds de long. Tous les piliers de l'église étoient revêtus de velours noir, & semés d'écussons chargés des armes de ces seigneurs.

Le lendemain le peuple s'assembla dans la place de S. Ouen : Charles parut à une fenêtre au-dessus de la porte de cete abaye. Là il prononça une harangue dont le texte étoit, *Innocentes & recti adhæserunt mihi*, les hommes innocents & justes se sont atachés à moi. Il répéta ses déclamations ordinaires contre le gouvernement, & fit en termes magnifiques l'éloge des quatre seigneurs, qu'il compara aux martyrs. La populace séduite par son éloquence s'atendrit & l'admira. Il se rendit ensuite à l'église de Notre-Dame où les corps des gentilshommes avoient été laissés la veille : on leur donna la sépulture (*a*) après que l'évêque d'Avranches eut célébré un service solennel pour le repos de leurs ames. Le soir même, le Navarrois donna un superbe festin où il admit les bourgeois les plus acrédités, dont le principal étoit un marchand de vin, maire de la ville. Dans le même temps qu'il prodiguoit aux habitants de Rouen ces témoignages de familiarité, les troupes de son parti brûloient Couronne, maison superbe apartenante au duc de Normandie, située à trois lieues de la ville. Ann. 1357.

Le dauphin cependant faisoit tous ses éforts pour se délivrer de la tyrannie sous laquele il gémissoit. Dans la vue de s'atirer l'afection du peuple, il fit avertir les Parisiens qu'il se rendroit aux hales pour leur exposer lui-même ses intentions. Envain l'évêque de Laon & le prévôt des marchands voulurent-ils le détourner de ce dessein ; il se rendit acompagné de peu gens au lieu indiqué. Une pareille démarche fit impression sur la populace : une multitude innombrable atendoit le prince. Il assura les habitants de Paris *qu'il vouloit vivre & mourir avec eux ;* qu'il n'avoit rassemblé des troupes que pour les défendre ; qu'il auroit déja repoussé les ennemis qui faisoient des courses dans les environs, s'il en avoit eu le pouvoir ; mais que les

Le dauphin harangue le peuple.
Ibidem.

(*a*) Ils furent inhumés dans la chapele des Innocents, aujourd'hui nommée la chapelle de saint Romain, où l'on voit encore leurs heaumes. *Histoire de Normandie raportée par M. Secousse, Mém. de littér. pag.* 186.

Ann. 1357.

administrateurs chargés par les Etats de l'emploi des finances, s'en étoient emparés dans le dessein de les détourner à leur profit particulier ; qu'il espéroit cependant les forcer un jour à rendre compte d'une conduite si préjudiciable au bien du royaume. Ce discours fut reçu avec un aplaudissement général. Tous furent pénétrés de voir l'héritier présomptif de la couronne se justifier en quelque sorte devant ses sujets & les prendre pour juges de ses actions : le prince dans cete journée gagna tous les cœurs, à la réserve des factieux atachés au prévôt des marchands

Les partisans de Marcel haranguent le peuple à leur tour.

Ibidem.

Marcel éfrayé de ce changement, essaya de ramener le peuple : pour cet éfet il le fit assembler le lendemain à S. Jacques de l'hôpital. Le duc de Normandie informé de cete démarche, s'y rendit aussi-tôt. Il ne parla pas lui-même au peuple ; mais Jean de Dormans, chancelier du duché de Normandie, répéta les mêmes choses à-peu-près que le prince avoit dites la veille, & toute l'assemblée parut l'écouter avec satisfaction. Lorsqu'il eut cessé, Charles Consac échevin voulut prendre la parole : mais il en fut empêché par un murmure universel. Le triomphe du duc étoit complet : il se retira. Dès qu'il fut parti, les émissaires du prévôt & de l'évêque de Laon répandus parmi la multitude, firent tant qu'on voulut bien entendre l'orateur. Consac recommença son discours dans lequel il déclama beaucoup contre les oficiers du duc. Après cete premiere harangue Marcel prit la parole pour afirmer avec serment que l'argent du subside n'avoit été touché, ni par lui, ni par aucun des députés choisis par les Etats. Un avocat nommé Jean de S. Ondé, l'un des généraux des aides, déclara que la plupart des sommes qui provenoient de l'imposition, avoient été mal employées, & qu'il en avoit été délivré à plusieurs chevaliers par ordre du duc de Normandie jusqu'à cinquante mille moutons d'or (*a*), ainsi qu'il étoit

(*a*) Le mouton d'or étoit une piece de monnoie sur laquele il y avoit l'empreinte d'un agneau avec cete inscription, *Agnus Dei, qui tollis peccata mun-*

prouvé par les rôles. L'échevin Consac revint encore à la charge : il fit l'éloge de Marcel présent, assura qu'il n'avoit rien fait jusqu'à ce jour que pour le bien commun, & que si les Parisiens ne soutenoient pas leur prévôt des marchands, il seroit obligé de chercher un asyle pour se soustraire au danger évident qu'il avoit encouru en travaillant pour le salut public. A ces mots cete multitude inconstante, si favorable au dauphin un moment auparavant, embrassa avec la même facilité le parti oposé : les auditeurs s'écrièrent unanimement, que Marcel avoit raison, & qu'ils le défendroient contre tous. Ce fut ainsi que se termina cete scene ridicule, où l'on vit le souverain plaider lui-même sa cause en présence du peuple contre des sujets audacieux, *& le plus grand mal fut qu'il ne la gagna pas.*

Ann. 1357.

Le P. Daniel, hist. de France.

Au milieu de ce tumulte, les députés des Etats s'étoient rendus à Paris vers les fêtes de Noël. Il n'y assista que des gens du tiers-état & quelques éclésiastiques. La noblesse dédaignoit de se trouver à ces assemblées, où la principale autorité étoit devenue le partage de ceux qui auroient dû le moins y prétendre. Il ne fut rien décidé : on convint seulement de se rassembler vers la mi-carême. En atendant on ordonna par provision une fabrication de monnoie plus foible que la précédente, & l'on convint que le duc de Normandie auroit pour sa dépense particuliere la cinquième partie du profit qui en proviendroit, les quatre autres étant réservées pour les frais de la guerre.

Etats à Paris. *Froissard. Annales. Chronique, &c.*

Les troupes que le prince avoit mandées ariverent à Paris & aux environs : elles pouvoient composer un corps de deux mille hommes d'armes. Les deux reines Jeanne & Blanche employoient toujours leur médiation pour acorder le dauphin & le roi de Navarre : Jean de Pecquigny & les partisans du Navarrois

Surprise & pillage d'Etampes. *Ibidem.*

di, miserere nobis; & sur le revers une croix avec ces mots, *Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat.* Il y avoit cinquante-deux pieces dans un marc d'or fin. *Du Cange, gloss. ad verb.* Muttones.

soutenoient hautement les intérêts de ce prince. Les ennemis cependant continuoient leurs brigandages. Le jour même du mariage du comte d'Etampes avec Jeanne fille de Raoul comte d'Eu, connétable de France, décapité au commencement de ce regne, les Navarrois qui s'étoient cantonnés dans le pays Chartrain, surprirent Etampes qu'ils pillerent, & emmenerent quantité de prisonniers.

Ann. 1357.

Assassinat du trésorier du dauphin.

Un incident qui paroissoit devoir être de peu de conséquence, manifesta plus que jamais l'esprit de révolte & d'indepéndance qui régnoit alors. Un misérable valet de changeur nommé Perrin Marc, assassina d'un coup de couteau Jean Baillet trésorier du duc de Normandie : il commit cet assassinat dans la rue neuve S. Merry, & se refugia dans l'église du même nom. Le duc informé de ce meurtre commis en la personne d'un de ses oficiers auquel il étoit fort ataché, donna ordre à Jean de Châlons maréchal de Champagne, d'aler sur-le-champ se saisir du coupable. L'ordre fut exécuté. Le maréchal acompagné de Guillaume Staise prévôt de Paris & de plusieurs hommes armés, se rendit à S. Merry, dont il fit briser les portes. Perrin Marc fut araché de l'église, traîné au Châtelet, & le lendemain pendu en présence du peuple, après avoir eu le poing coupé au lieu même où il avoit commis le crime. Ce scélérat étoit *clerc ecclésiastique*. L'évêque de Paris réclama le droit des franchises & le privilege de la cléricature, qu'il prétendoit avoir été violés dans la juste exécution d'un assassin digne du dernier suplice. Il falut détacher du gibet cet infâme & le raporter dans l'église de saint Merry : on lui fit des funerailles solenneles auxqueles se trouverent le prévôt des marchands & quantité de bourgeois de Paris, le jour même que le prince assista au service de son trésorier.

Le dauphin, dans la vue d'intimider les factieux en leur annonçant le prochain retour du roi, avoit fait répandre dans le public qu'on étoit à la veille d'un

d'un acommodement, & que le projet de paix aporté depuis peu de Londres par le comte de Vendôme & l'évêque de Térouane, nouveau chancelier nommé à la place de Pierre de la Forest, contenoit des propositions si modérées, qu'il n'y avoit pas lieu de douter qu'on n'obtînt dans peu la délivrance du monarque. Mais les ennemis du gouvernement, qui par leurs liaisons secretes avec l'Angleterre étoient informés de ce qui se passoit à Londres, ne rabatirent rien de leur présomption. Jean de Pecquigny étant venu à Paris comme député du roi de Navarre, se plaignit de l'inexécution de plusieurs articles du dernier traité. C'étoit en présence des reines Jeanne & Blanche & de plusieurs du conseil, que le duc de Normandie donnoit audience à Pecquigny. Lorsque le député eut fini ses reproches, le prince fléchit un genou devant les reines, qui le releverent promptement & le firent asseoir auprès d'elles. Après cete cérémonie il afirma qu'il avoit exactement rempli le traité, & que si quelqu'un en état de lui répondre osoit soutenir le contraire, il étoit prêt à lui en donner le démenti; mais que Pecquigny n'étoit pas d'un rang à pouvoir relever ce défi; que cependant s'il persistoit, il y avoit dans sa cour des chevaliers qui combatroient contre lui. L'évêque de Laon toujours partial, toujours impudent, rompit l'entretien en disant que monseigneur le duc *auroit avis* sur les demandes du roi de Navarre: qu'il consulteroit son conseil & rendroit une réponse satisfaisante. Ann. 1357.

Quelques jours après, les Parisiens, que le Cocq, Marcel & leurs partisans, ne cessoient d'animer, adresserent une députation solenele au duc de Normandie pour l'engager à satisfaire le Navarrois. *Frere Simon de Langres, maître de l'ordre des Jacobins* [général de l'ordre de S. Dominique] étoit à la tête des députés, au nom desquels il parla. Ce religieux eut la hardiesse de dire au prince que lui & ses colegues s'étoient assemblés & avoient délibéré que le roi de Navarre seroit

Députation des séditieux au dauphin.

Ann. 1357.

toutes ses demandes en une seule fois, & qu'aussi-tôt qu'il les auroit faites, le duc seroit tenu de lui remettre toutes ses forteresses, & qu'ensuite on lui rendroit justice sur ses autres demandes. Après cete audacieuse harangue le Jacobin se tut, & n'osa achever ce qu'il s'étoit chargé de déclarer. Alors un religieux de saint Denis, prieur d'Essone près de Corbeil, prit la parole, & s'adressant à Simon de Langres : *Vous n'avez pas tout dit*, s'écria-t-il. Il se tourna ensuite vers le duc & lui signifia sans détour, qu'ils étoient unanimement déterminés à se déclarer, ou contre le roi de Navarre, ou contre lui-même, s'ils refusoient l'un ou l'autre de se soumettre à ce qu'ils avoient réglé. C'étoit le comble de l'humiliation pour la majesté souveraine, que de se voir si indignement outragée par deux moines rebeles.

Nouveaux troubles dans Paris : assassinat de deux seigneurs en présence du dauphin.
Ibidem.

Tant d'excès n'étoient encore que le prélude des atentats que méditoit la fureur de Marcel & de ses complices. Le jeudi 22 Février il fit assembler la plupart des gens de métier de la ville aux environs de l'église de saint Eloi où est aujourd'hui située la maison des Barnabites. Pendant que cete populace armée arivoit au rendez-vous, Regnaut d'Acy avocat-général retournant du palais à sa maison près de l'église de saint Landry, fut ataqué & poursuivi jusqu'à l'église de la Madeleine. On l'ateignit dans la boutique d'un pâtissier où il s'étoit refugié : il fut à l'instant percé de coups, & mourut sur la place. Le prévôt des marchands à la tête des séditieux marche aussi-tôt vers le palais, monte les degrés, entre dans la chambre du dauphin, qui parut éfrayé en voyant cete multitude qui remplissoit son apartement. *Sire*, dit Marcel, *ne vous esbahissés de chose que vous voyés, car il est ordonné, & convient qu'il soit ainsi.* Se tournant ensuite vers ses sergents, *Allons*, continua-t-il, *faites en bref ce pourquoi vous êtes venus ici.*

A peine eut-il cessé de parler que ces furieux se jeterent sur les maréchaux de Champagne & de Nor-

mandie. Le premier qui étoit le ſeigneur de Conflans, eſt à l'inſtant maſſacré en préſence du dauphin : ſon ſang même rejaillit ſur le prince. Robert de Clermont, le ſecond de ces deux infortunés ſeigneurs, ſe ſauve dans une chambre de *retrait* *, voiſine de l'apartement du duc : on le ſuit & dans le même moment il eſt immolé à la rage de ces ſcélérats. Tous les oficiers du prince épouvantés de ces ſanglantes exécutions, ſe diſperſent & fuient. On dit qu'en cete horrible extrêmité, abandonné de tout le monde, ſeul, à la merci d'une troupe de forcenés, le prince s'abaiſſa juſqu'à demander la vie à Marcel, qui lui dit : *Sire, vous n'ayez garde* *. Le prévôt en même-temps ôta ſon chaperon mi-parti, ſignal de la faction, qu'il lui donna, & prit le chaperon du dauphin, qui étoit *de brunette noire avec un orfroi* * *d'or*, dont il ſe para le reſte de la journée comme d'un gage de ſon triomphe.

Ann. 1357.

* *Cabinet.*

* *N'ayez pas peur.*

* *Frange.*

La ſcene n'étoit pas finie : il falut encore que le dauphin vît traîner devant lui les corps des deux ſeigneurs maſſacrés : on les roula le long des degrés du palais juſqu'à la pierre de marbre ſous les fenêtres de l'apartement du prince, où ils demeurerent le reſte du jour expoſés aux regards & aux inſultes de cete lâche & vile multitude, ſans que perſonne osât les enlever. Sur le ſoir on les porta par ordre du prévôt des marchands à ſainte Catherine du Val-des-Ecoliers. Les religieux de cete maiſon firent dificulté de leur donner la ſépulture ſans un ordre précis de Marcel, qui voulut marquer une ſorte de déférence en répondant qu'il n'y avoit qu'à ſe conformer aux intentions de M. le duc. Ce prince conſterné répondit qu'on n'avoit qu'à les entérer *ſans ſolennité*. Lorſqu'on aloit leur rendre ce dernier devoir, l'évêque de Paris fit défendre ſous peine d'excommunication, de donner la ſépulture à Robert de Clermont, qui étoit mort excommunié pour avoir tiré avec violence Perrin Marc de l'égliſe de S. Merry. On prit le parti de les enterrer ſecrétement, ainſi que Regnaut d'Acy, tué le même

Ann. 1357.

jour. Ce triste service fut rendu par deux pauvres valets, qui pour leur salaire emporterent le manteau d'un des deux maréchaux.

Le dauphin contraint d'aprouver la conduite de Marcel.

Marcel enhardi au crime par la facilité qu'il trouvoit à le commettre, s'étoit rendu à l'hôtel de ville, acompagné des barbares exécuteurs de ses volontés. Une foule de peuple remplissoit la place : il parut à l'une des fenêtres de l'hôtel. Là il dit que tout ce qui venoit de se faire étoit uniquement en vue du bien du royaume ; que les seigneurs immolés étoient *faux, mauvais, & traîtres* & qu'il étoit nécessaire que le peuple le soutînt contre les suites que pouvoit produire une action à laquele il ne s'étoit porté que pour le salut public. La place retentit aussi-tôt d'une aclamation générale ; tous l'assurerent qu'ils vouloient vivre & mourir avec lui. Fier de la faveur de ce peuple insensé, il retourne, ou plutôt il est porté au palais : il remonte avec une partie de ses gens à l'apartement où le dauphin, acablé de douleur, crut en le voyant, que ce scélérat venoit peut-être dans l'intention de couronner ses forfaits par un paricide. Il avoit encore sous ses yeux l'afreux spectacle des deux maréchaux sanglants, étendus sur la table de marbre. Le prévôt des marchands insultant à la douleur du prince, lui dit qu'il ne devoit pas s'afliger de ce qui venoit d'ariver ; que tout s'étoit fait par la volonté du peuple au nom duquel il venoit lui demander une aprobation de ce qui s'étoit passé : il le pria en même-temps de s'unir pour toujours étroitement avec les Parisiens. Le dauphin acorda tout : qu'eût produit un refus ? Il pria les habitants de Paris d'être de ses amis, les assurant qu'il seroit des leurs. Dès le soir même le prévôt lui envoya deux pieces de drap, l'une rouge & l'autre pers, pour faire des chaperons tant pour le prince que pour les oficiers royaux.

Etats à Paris. Ibidem.

Il s'étoit tenu quelques jours auparavant une assemblée de plusieurs députés des villes, dans laquele il avoit été arêté qu'on leveroit un subside d'un *demi-*

dixieme sur les revenus écléſiaſtiques, & que les villes fermées fourniroient un homme d'armes par ſoixante-cinq feux, & les habitants de la campagne un homme par cent feux. Ce fut pendant cete tenue d'Etats que l'évêque de Laon obligea le duc de Normandie d'écrire au pape en ſa faveur pour en obtenir le chapeau de cardinal. Mais Sa Sainteté ne parut point avoir égard à cete recommandation, & il y a toute aparence que le prince empêcha ſous main qu'on n'acordât cete dignité à un prélat auſſi indigne de la pourpre Romaine, que de l'épiſcopat qu'il deshonoroit.

Ann. 1357.

Tréſor des Chartr. reg. 90. Mémoire de littérature.

Quelques-uns des députés des Etats n'avoient point encore quité Paris dans le temps du meurtre des maréchaux : Marcel les pria de ſe trouver aux Auguſtins. Regnaut de Corbie leur parla pour juſtifier la conduite du prévôt des marchands : il les preſſa de ratifier tout ce qui avoit été fait, & d'engager les autres villes du royaume à s'unir avec les Pariſiens. La crainte d'être maltraités ayant fait conſentir les députés à tout ce qu'on exigeoit d'eux, ils furent remerciés de cete complaiſance.

Chaque jour produiſoit quelque nouvele démarche de la part des factieux. Ils vinrent trouver le dauphin dans la chambre du parlement, & lui demanderent par la bouche de Marcel l'aprobation de tout ce que les Etats avoient ordonné ; qu'il les laiſsât les maîtres du gouvernement comme ils l'avoient été juſqu'alors ; qu'il renvoyât quelques perſonnes de ſon conſeil, auxqueles ils le prioient de ſubſtituer trois ou quatre bourgeois qu'ils lui nommeroient. Les circonſtances & la néceſſité ne laiſſoient aucun prétexte à la réſiſtance : ils obtinrent tout ce qu'ils exigeoient.

Arivée du roi de Navarre.

Sur ces entrefaites ariva le roi de Navarre, ſuivi d'une troupe nombreuſe de gens armés. Comptant ſur la diſpoſition des eſprits & ſur l'impuiſſance du dauphin, il venoit pour augmenter encore le trouble & la confuſion. Le jour même de ſon arivée le prévôt des marchands l'ala trouver à l'hôtel de Neſle où il étoit

descendu. Ils eurent ensemble une longue conférence.
Ann. 1357. Cependant les deux reines Jeanne & Blanche qui se portoient toujours pour médiatrices, quoiqu'elles penchassent en secret pour le Navarrois, l'une étant sœur, & l'autre tante de ce prince, ménagerent un acommodement. Le dauphin ne contesta aucun des articles dressés par le Cocq & Marcel. Cet excès de condescendance ne satisfaisoit pas encore les mécontents: ils écrivirent à la plupart des villes du royaume pour justifier la conduite qu'ils avoient tenue, & pour les porter à s'unir avec eux en arborant les chaperons mipartis. Ils eurent la mortification de ne recevoir aucune réponse, à la réserve des seules villes d'Amiens & de Laon.

Désordres des compagnies.

Cependant les désordres dont la capitale étoit agitée, commençoient à se communiquer au reste du royaume. Depuis la derniere treve conclue à Bordeaux, plusieurs troupes répandues dans diverses parties de la France, n'avoient pas discontinué les hostilités, & s'étoient même emparées de quelques places. Le roi qui pour lors étoit à Londres, se plaignit de l'inobservation du traité. Edouard voulant faire croire qu'il n'avoit aucune part à ces entreprises, envoya deux chevaliers chargés d'ordonner en son nom la restitution de ces places; mais ceux qui les ocupoient refuserent de les évacuer. La plupart répondirent « qu'ils n'étoient point » à la solde du roi d'Angleterre, & que ce n'étoit » pas pour lui, ni en son nom, qu'ils tenoient ces for- » teresses. Il y en eut qui aléguerent pour motifs de » leurs refus, qu'eux & leurs troupes apartenoient » au roi de Navarre. D'autres enfin reconnurent qu'ils » avoient fait ces usurpations de leur propre mouve- » ment, mais qu'ils étoient bien assurés de trouver des » gens qui les avoueroient ». Les chevaliers Anglois furent congédiés avec ces réponses, & les forteresses demeurerent au pouvoir de ceux qui s'en étoient rendus maîtres. Ces places étoient devenues autant de retraites de voleurs qui ravageoient les environs &

Chroniq. de Saint-Denis. Chron. MS. du roi Jean. Mémoire de littérature. Rym. act. publ. tom. 3, part. 1.

faisoient des courses continueles, pillant & rançonnant toutes les provinces, à la défense desqueles les troubles interieurs du royaume ne permettoient pas de pourvoir. Ann. 1357.

Après la déroute de Poitiers la plupart des troupes qui composoient l'armée du roi Jean, s'étoient dispersées. Açoutumées à subsister de la profession des armes, de leur solde & du pillage, elles se trouvèrent tout d'un coup privées des seuls moyens qui pouvoient fournir à leur entretien. Le roi étoit prisonnier : son fils trop jeune encore pour prendre les rênes de l'Etat & faire respecter son autorité ; les princes ou privés de la liberté ou déshonorés par une honteuse fuite ; la noblesse écrasée ou avilie aux yeux d'un peuple devenu insolent par les malheurs publics ; des séditieux dévorés d'ambition, mais trop foibles par eux-mêmes & trop peu acrédités pour s'emparer de la puissance suprême sans contradiction ; la division de tous les corps ; tout concouroit à multiplier les désespoirs d'un gouvernement foible, ou plutôt d'une véritable anarchie.

Qui pouvoit dans ces malheureuses circonstances contenir une multitude féroce, familiarisée avec le carnage, qui ne vivoit que de brigandage & de rapine, incapable d'ailleurs de subir d'autre joug que celui de la discipline militaire, malheureusement trop négligée depuis quelque temps ? Il n'est donc pas étonnant de les voir se répandre dans toutes les parties du royaume, pour se procurer les avantages dont les privoit le défaut d'ocupation. On a dû remarquer que depuis quelque temps nos rois, outre les troupes nationales, avoient atiré à leur service quantité d'étrangers qu'ils soudoyoient. Ces secours utiles peut-être pour le moment, parce qu'ils ménageoient le sang des sujets, entraînoient cependant des conséquences très dangereuses, ainsi qu'on l'avoit souvent éprouvé.

Plus de deux siecles avant le regne du roi Jean, on avoit vu de nombreuses troupes formées de ces hardis aventuriers, ravager la France & contraindre

Ann. 1357. les monarques de lever des armées pour réprimer leurs brigandages. Les guerres presque continueles survenues depuis ce temps, avoient facilité les moyens de les employer contre les ennemis, & de les contenir dans le devoir. Dès que la malheureuse journée de Maupertuis eut laissé le royaume sans chef, quelques-unes de ces troupes chercherent à supléer au défaut de la paye, en pillant les habitants des campagnes. On ne s'oposa pas aux premiers ravages qu'elles commirent : enhardies par l'impunité, elles multipliè-rent leurs désordres, se rassemblerent & formerent bientôt des corps redoutables. Réunies sous divers chefs, ces compagnies conçurent & exécuterent de plus grandes entreprises. La confusion dans laquele l'État languissoit favorisoit encore leur audace. Elles n'étoient d'abord composées que d'aventuriers & de soldats de fortune : plusieurs chevaliers & gentilshommes se joignirent à elles. François, Anglois, Ecossois, Bretons, Normands, Flamands, Hennuyers, Brabançons, Allemands, oubliant les diférents partis pour lesquels ils avoient combatu jusqu'alors, s'unissoient entr'eux dans le dessein de faire la guerre pour eux-mêmes, & de partager les dépouilles des provinces (a).

(a) Mais au noble royaume avoit confusion
D'une grant compagnie ; & étoient foison
Gens de maint pays & de mainte nation,
L'un Englois, l'autre Escot : si avoit maint Breton,
Hannuyers & Normans y avoit à foison :
Par li pays aloient prendre leur mansion,
Et prenoient par-tout les gens à rançon :
Vingt-cinq capitaines trouver y pouvoit-on.
Chevaliers, écuyers y avoit, ce dit-on,
Qui de France exilier avoient dévotion,
Et il n'y demeuroit buef, vache ne mouton,
Ne pain, ne char, ne vin, ne oye, ne chapon.
Tout pillart, meurtrier, traiteur & larron
Etoient en la route dont je fais mention.

Déja

Déja plusieurs de ces compagnies avoient des chefs de réputation à leur tête. Arnaud de Cervole étoit un des plus célebres, on le surnommoit l'archiprêtre (*a*). Il avoit été pris à la bataille de Poitiers, & peu de temps après, ayant aquité sa rançon par le secours du maréchal d'Andreghen, il étoit rentré en France. Ce chevalier qui ne connoissoit d'autre ocupation que la guerre, ramassa quelques-unes de ces hordes éparses, en forma une petite armée avec laquele il traversa le Limosin & l'Auvergne, s'empara des ponts de la Durance & du Rhône, & vint faire trembler le pape dans Avignon. Il députa vers Innocent VI, pour l'assurer qu'il ne seroit fait aucun tort au territoire de l'église; mais cependant il pilloit la Provence.

Ann. 1357. L'archiprêtre capitaine des compagnies, met à contribution la cour d'Avignon.

Le saint pere n'étoit pas tranquile, & comptoit peu sur les promesses du chef d'une troupe qui donnoit à ses gens le nom de *societa dell' acquisto*. Envain il implora le secours de l'empereur Charles VI. Le roi Jean prisonnier en Angleterre & le dauphin, auxquels il s'adressa, n'étoient pas en situation de l'assister. Le pape fut donc obligé de mettre lui-même une armée sur pied : on ferma les portes d'Avignon : on éleva des fortifications, & l'on commença autour de la ville ces murs qui font encore aujourd'hui une des merveilles de l'Europe. Comme cete dépense excédoit ses forces, il fit contribuer toute la chrétienté. Ces sages précau-

Société des aquéreurs.

En la grant compagnie y avoit de gens tant
Que ne vous le diroit créature vivant, *&c.*

Hist. MS. de Bertrand du Guesclin, gloss. de du Cange ad verb. Campagnia.

(*a*) Dans les siecles antérieurs le titre d'archiprêtre répondoit à celui de vicaire épiscopal : dans la suite il fut donné aux prêtres subordonnés aux archidiacres : leur district étoit pareil à ce qu'est aujourd'hui celui des doyens ruraux. Arnaud de Cervole, né d'une famille noble de Gascogne, quoique chevalier & marié, jouïssoit du revenu d'un *archiprêtre*, suivant l'usage qui subsistoit encore dans quelques provinces. On voit dans cete coutume des vestiges de ces donations faites aux gens de guerre par Charles Martel des revenus écléfiastiques. *Mémoires de littérature, tom. 25, pag. 154, par M. le Baron de Zurlauben. D. Gloss. de du Cange ad verb.* Archipresbyter.

Ann. 1357.

tions, les murailles & l'armée ne rassurerent pas le souverain pontife. Il falut composer avec l'Archiprêtre, qui entra dans Avignon acompagné des principaux capitaines de ses troupes, fut admis plusieurs fois à la table de sa sainteté & des cardinaux, obtint pour le salut de son ame la rémission de tous ses péchés, & sortit de la ville fêté, comblé de caresses, emportant avec lui quarante mille écus & l'absolution (*a*).

Ravages des compagnies. *Ibidem.*

Diférentes compagnies de ces brigands infestoient les provinces voisines de l'île de France du côté de la Normandie, du pays Chartrain, de la Beauce & de l'Orléanois. La garnison d'Epernon vint piller la ville de *Châtres-sous-Montlhéry*, aujourd'hui Arpajon, emmenant un grand nombre de prisonniers. Il n'étoit plus possible de sortir de Paris sans s'exposer à tomber entre les mains des gens de guerre. Comme une partie de ces troupes étoit favorisée secrétement par le roi de Navarre, ou dépendoit de lui, ceux qui vouloient pourvoir à leur sûreté ne voyageoient pas sans obtenir des passeports ou sauf-conduits de ce prince, auxquels on avoit plus d'égard qu'à ceux qui étoient expédiés au nom du duc de Normandie.

Départ du roi de Navarre.

C'étoit sur-tout lorsque les traités les plus autentiques sembloient devoir garantir la foi des promesses, que le roi de Navarre préparoit les plus noires trahisons. Croyant avoir dissipé entiérement les justes sujets de défiance du dauphin, comptant d'ailleurs sur ceux qui l'environnoient, il partit de Paris pour aler en d'autres lieux dresser de nouveles machines, & atendre que ses partisans eussent amené les habitants de la capitale au point de souhaiter de l'avoir pour chef.

Le lendemain de son départ, le duc de Normandie,

(*a*) Quand l'archiprêtre & ses gens eurent rodé tout le pays, le pape & le clergé firent traité à l'archiprêtre, & vint sous bonne condition en Avignon & la plupart de ses gens, & fut aussi révéremment reçu comme s'il eût été fils au roi de France, & dîna plusieurs fois de lez le pape & les cardinaux, & lui furent pardonnés tous ses péchés, & au départir on lui livra quarante mille écus pour délivrer à ses compagnons. *Froissard, tom. 1, fol. 95, verso, col. 2.*

qui depuis la prison du roi n'avoit porté que le titre de lieutenant, prit la qualité de régent du royaume. Charles étoit alors dans sa vingt & unieme année : il avoit l'âge requis par les constitutions du royaume pour prendre en main les rênes du gouvernement. Jusque-là les arêts du parlement & autres lettres de justice avoient été expédiées au nom du roi, quoiqu'absent ; mais depuis on mit à la tête de tous les édits, arêts & déclarations le nouveau titre du prince, qui étoit *Charles aîné fils du roi de France, régent du royaume, &c.* Les lettres ne furent plus scélées comme auparavant du scel du Châtelet en l'absence du grand, mais uniquement du sceau du duc de Normandie, par Jean de Dormans, qui de chancelier du prince comme duc de Normandie, fut créé chancelier du régent. Quelque temps auparavant l'évêque de Térouane chancelier de France s'étoit retiré.

Ann. 1357.

Le dauphin prend le titre de régent.

Trésor des chartres.

Regîstres du parlement.

Mémor al de la chambre des comptes.

Recœuil des ordonnances, 3 vol.

Conférence des ordonnances.

Chron. MS.

Grande chronique.

Il ne paroît dans tous nos anciens historiens aucuns vestiges de la moindre oposition à la régence que le dauphin s'attribua pour-lors : quoique le pouvoir de ce prince n'eût jamais été si borné, personne ne s'avisa de lui contester un titre qui apartient légitimement à l'héritier présomptif de la couronne. Il n'y fut pas même autorisé par le roi son pere. Ces circonstances réunies semblent démontrer ce qui a été avancé précédemment, que s'il ne le prit pas plutôt, si même il ne fit aucune démarche pour engager les ordres du royaume à le lui déférer, il n'en avoit été empêché que par sa minorité.

Le régent, quoique revêtu d'un titre qui le rendoit dépositaire de toute la puissance souveraine, ne jouïssoit pas pour cela d'une autorité plus étendue. Il paroît même que plus son pouvoir devenoit redoutable, plus ceux qui l'environnoient s'éforçoient de redoubler sa dépendance. Dans le même-temps qu'il prenoit la qualité de régent, les factieux l'obligerent d'admettre dans son conseil des échevins de Paris, tels que Robert de Corbie, Charles Consac & Jean de l'Isle. Rien

Conseillers donnés au régent.

Ann. 1357.

ne fe décidoit que fur les délibérations de ces confeillers, confirmées par le prévôt des marchands & par l'évêque de Laon. Le régent avoit perdu jufqu'à la liberté : obfédé par un confeil tyrannique, environné de féditieux, tous fes pas étoient obfervés.

Exécution d'un gentilhomme qui vouloit enlever le régent.

Chron. MS.

Le dix-fept Mars de cette année on arêta au vilage de Saint-Cloud un gentilhomme apelé Philippot *de Repenti* ou *de Renti*. Deux jours après il fut décapité aux hales & fon corps expofé au gibet. Apliqué à la queftion, il avoua qu'il avoit avec plufieurs autres perfonnes, qui ne furent pas nommées, formé le deffein d'enlever le régent à Saint-Ouen où il étoit alé trois ou quatre jours auparavant. Il n'y avoit pas d'aparence que ce complot eût été fuggéré par le roi de Navarre, qui n'avoit aucun intérêt de tirer le prince des mains de gens entiérement dévoués à fes volontés. Il y eut plufieurs perfonnes, dit la chronique d'où ce fait eft tiré, qui affurerent que le deffein des conjurés n'étoit pas de faire du mal au prince, mais au-contraire de le délivrer de la tyrannie des Parifiens.

Le régent fort de Paris.

Chroniq. de Saint-Denis, fol. 179.

Chron. MS.

Enfin le régent prit la réfolution de fecouer le joug fous lequel il gémiffoit depuis fi long-temps. Les contradictions perpétueles qu'il effuyoit depuis plus de dix-huit mois, l'avoient formé dans l'habitude de fe contraindre. Les obftacles l'avoient inftruit dans l'art de régner. De concert avec le roi de Navarre & fes partifans, il avoit indiqué une affemblée de la nobleffe de Picardie à Senlis. Ce rendez-vous lui fournit un prétexte de fortir publiquement de Paris, fans que fon départ pût alarmer les Parifiens. Le Navarrois ne s'étant pas trouvé à l'affemblée, Pecquigny vint faire des excufes de fa part. De Senlis le régent, au-lieu de reprendre le chemin de la capitale, fe rendit à Compiegne où quantité de nobleffe vint le trouver. Plufieurs députés des trois ordres de la province de Champagne s'affemblerent à Provins où le régent les avoit mandés : le roi de Navarre qui devoit y venir ne parut pas. Les Parifiens, que la fortie du prince commençoit à

inquiéter, envoyerent à ces Etats Arnaud de Corbie échevin, & l'archidiacre de l'église de Paris, pour conférer avec les députés de Champagne.

Ann. 1358.

Etats de Champagne tenus à Provins.

Le régent représenta aux Champenois la situation & les besoins de l'Etat, leur remontra la nécessité de l'union entre le prince & les sujets pour soutenir le royaume dans la conjonċture dificile où il se trouvoit: il finit en leur disant que deux députés de Paris vouloient leur parler pour leur communiquer les intentions des habitants de cete ville. Le prince paroissoit encore conserver quelque ménagement pour les rebèles: il vouloit avant que de se déclarer ouvertement s'assurer des moyens de les punir. Corbie prononça un discours auquel les députés prêterent peu d'atention: ils se contenterent de demander la permission de délibérer entre eux sans vouloir admettre les envoyés de Paris. Le régent acompagné du duc d'Orléans, du comte d'Etampes & de plusieurs seigneurs vint à la seconde séance des Etats assemblés dans un jardin de la ville. Simon de Roussy comte de Bresne, portant la parole, assura le prince de la part de tous les Champenois, qu'ils étoient prêts à lui prouver leur zele & leur fidélité comme à leur seigneur, & à lui fournir les secours nécessaires, le supliant d'indiquer une assemblée à Vertus pour délibérer sur la nature des secours les plus prompts & les plus éficaces, & lui déclarant que les députés de la province étoient résolus de ne plus se trouver à Paris.

Le comte de Bresne se tournant vers Arnaud de Corbie & l'archidiacre, dit qu'à l'égard des propositions des Parisiens il n'avoit aucune réponse à leur faire: s'adressant ensuite au régent, il lui demanda au nom de ses compatriotes, s'il avoit reconnu dans le seigneur de Conflans, maréchal de Champagne, quelque action lâche ou criminele, qui eût mérité la mort que les Parisiens lui avoient fait soufrir, ajoutant qu'il ne parloit pas du massacre de Robert de Clermont, maréchal de Normandie, ne doutant pas que la pro-

Ann. 1358.

vince ne se fît un devoir d'en tirer vengeance. Le prince répondit que les deux maréchaux l'avoient toujours fidélement servi & conseillé. Alors le comte se mettant à genoux devant le régent, dit : *Monseigneur, nous Champenois qui cy sommes vous mercions de ce que vous avez dit, & nous atendons que vous fassiez bonne justice de ceux qui votre ami ont mis à mort & sans cause.*

Conduite prudente du régent.

Dans cete ocasion délicate où il s'agissoit de se ménager entre les Parisiens & les Champenois, Charles aprit à faire usage de cete prudence qui dans la suite lui mérita la supériorité sur ses ennemis, & lui aquit à juste titre la réputation du plus grand politique de son siecle. Il étoit également dangereux de paroître favoriser les Champenois ou les Parisiens, ainsi que l'observe judicieusement le sçavant académicien, dont les curieuses & profondes recherches embrassent une grande partie des troubles intérieurs survenus dans le royaume après la bataille de Poitiers. Si le prince eût indisposé les députés de Champagne, il se fût privé des secours nécessaires pour l'exécution du projet qu'il méditoit. S'il s'étoit ouvertement déclaré pour eux, il eût averti les rebeles de Paris de ce qu'ils avoient à craindre. Pour se tirer d'un pas si délicat, il exhorta les Champenois à l'union, sans s'expliquer sur celle que les Parisiens vouloient former avec eux : & il ne parla qu'en termes généraux du meurtre de ses oficiers. Cete conduite produisit l'éfet qu'il avoit prévu : les Champenois n'en furent que plus animés contre les Parisiens, & n'en servirent que mieux son ressentiment particulier, qu'il eut la sagesse de dissimuler.

Mém. de litt. hist. de Charles le mauvais, par M. Secousse.

Le régent va à Meaux.

Ibidem.

Lorsque les Etats se furent séparés, le régent partit de Provins pour aler à Meaux. La duchesse de Normandie son épouse étoit dans cete ville : il avoit apris quelques jours auparavant que les Parisiens formoient le projet de s'en emparer. Pour les prévenir il envoya devant lui le comte de Joigny avec soixante hommes d'armes, qui se rendirent maîtres de la forteresse du marché. Les habitants de Meaux en furent très-fâchés,

& le maire de la ville dit au comte de Joigny, que s'il avoit prévu ſon deſſein, il s'y ſeroit opoſé. Deux jours après le régent étant arivé, fit une ſévère réprimande à ce magiſtrat, & lui impoſa une amende, qu'il eut cependant la bonté de lui remettre.

Ann. 1358.

Charles reçut à Meaux des lettres *fort inſolentes* de la part des Pariſiens. Ces lettres contenoient une eſpece de déclaration de guerre. Les rebeles, avant que de les envoyer, avoient déja commencé les hoſtilités. Lorſque le régent s'étoit retiré de Paris, tout ce qu'il y avoit de nobleſſe dans la ville, l'avoit abandonnée, & la plupart s'étoient atachés à la ſuite du prince. Cete déſertion avoit conſterné un peuple inconſtant & timide, qui reçoit les impreſſions d'une eſpérance inſenſée & d'une terreur ſubite avec la même facilité. Marcel eſſaya de les raſſurer par quelque entrepriſe d'éclat. Pour cet éfet il s'empara du château du Louvre, qui pour-lors étoit ſitué hors de l'enceinte de Paris : il y avoit trouvé un amas conſidérable d'armes & de machines de guerre, qu'il fit tranſporter à l'hôtel de ville & diſtribuer enſuite dans les diférents quartiers de la ville. Par cete violence il ſe flatoit de rendre les Pariſiens irréconcialibles avec le régent, & ſe les atacher inviolablement.

Lettres inſolentes des ſéditieux.

Chron. MS.

Ils s'emparent du Louvre.

Les Etats de Vermandois aſſemblés à Compiegne atendoient le prince, qui vint y préſider. Ils acorderent un ſubſide à-peu-près égal à celui qu'ofrirent les Etats de Champagne aſſemblés à Vertus dans le même-temps. Ces ſortes de ſubſides étoient de la même nature que ceux déja ſpécifiés dans les ordonnances des Etats précédents : ils conſiſtoient dans le dixieme des revenus écléſiaſtiques, le vingtieme des revenus nobles & des fiefs poſſédés par les roturiers, l'entretien d'un homme d'armes par ſoixante & dix feux dans les villes, & par cent feux dans les campagnes : cete impoſition s'étendoit juſqu'aux gens de condition ſervile, qui étoient obligés d'entretenir un homme d'armes par deux cents feux.

Etats du Vermandois & de Champagne.

Ann. 1358.

Le régent indique à Compiegne les Etats qui devoient se tenir à Paris.

Ibidem.

Cependant le temps aprochoit que les Etats-généraux du royaume devoient se tenir à Paris. Le régent déja sûr de la Champagne, du Vermandois & de quelques autres provinces, changea le lieu de la convocation, qu'il indiqua dans la ville de Compiegne. Ce changement fut reçu agréablement. La conduite des factieux avoit télement indigné la plupart des villes, que leurs députés furent ravis de n'être pas obligés de se trouver à Paris. Dès les premieres séances on suplia le prince de chasser de son conseil & de sa présence Robert le Cocq, regardé par tous les gens bien intentionnés comme un traître, & comme un des principaux artisans des désordres qui afligeoient le royaume. Ce prélat, chargé de la haine & du mépris universel, fut trop heureux d'échaper au ressentiment des nobles, qui menacerent de le maltraiter. Il partit furtivement, & prit avec précipitation la route de Paris, où il ariva escorté d'une troupe nombreuse de gens d'armes, qu'on avoit envoyés au-devant de lui.

Etats tenus à Compiegne.

Ibidem.

Charles jusqu'à ce moment s'étoit vu dans la nécessité de parcourir les provinces pour soliciter des secours de chacune en particulier : il eut enfin la satisfaction de voir la plupart des villes, que l'esprit de révolte n'avoit point infectées, réunir leurs sufrages en sa faveur. Les Etats-généraux assemblés à Compiegne, se réglerent sur les subsides acordés par la Champagne & le Vermandois. Tout ce qui s'étoit passé dans les Etats tenus à Paris l'année précédente, y fut généralement condané, ainsi que la conduite de la ville de Paris, & des autres qui avoient embrassé le même parti. Ce qui dut être plus flateur pour le régent dans la conduite de l'assemblée à son égard, ce fut le témoignage public, dont la reconnoissance des trois ordres couronna la grandeur de son courage. Les Etats le remercierent au nom de la nation » de ce que dans » des temps orageux, de trouble & de calamité, il » n'avoit point désespéré du salut de la France «. Ce fut-là le premier hommage rendu à cete sage constance

avec

avec laquele ce prince se montra digne de réparer les malheurs de l'Etat.

Ann. 1358.

Entrevue du régent & du roi de Navarre. *Ibidem.*

Les Parisiens n'envoyerent point de députés à cete assemblée. Quelques jours auparavant, le roi de Navarre avoit demandé une entrevue, que le régent lui avoit acordée : ces deux princes se virent à Clermont en Beauvaisis. Charles le mauvais, qui voulut pénétrer les vues du prince, lui parla d'un acord avec les Parisiens. Le dauphin lui répondit qu'il aimoit la ville de Paris ; qu'il y connoissoit des citoyens fideles à leur prince & à leur patrie ; mais qu'il n'y rentreroit jamais, que les auteurs de la révolte & des excès auxquels les séditieux s'étoient emportés, n'eussent été punis. Le Navarrois ala porter cete réponse à Paris. Marcel comprit dès-lors une partie du danger qui le menaçoit : il se fit quelques mouvements dans la capitale pour mettre le roi de Navarre à la tête du parti (*a*) ; mais comme cete disposition n'étoit pas générale, il se retira de cete ville, après y avoir séjourné quelques jours.

Embaras du prévôt des marchands. *Ibidem.*

Le prévôt des marchands reconnut à la conduite du régent qu'il avoit mal jugé du génie de ce prince ; il se repentit de s'être engagé si avant ; mais il étoit alors dificile de reculer. Il essaya cependant de conjurer l'orage. Pour cet éfet le recteur de l'université, à la tête de plusieurs députés de ce corps, se rendit à Compiegne dans l'espérance de ménager quelque acommodement. Le prince les reçut avec bonté, & leur répondit, comme il avoit déja fait au roi de Navarre, qu'il étoit prêt d'acorder une amnistie générale aux Parisiens, pourvu qu'ils rentrassent dans leur devoir, & qu'ils livrassent entre ses mains dix ou douze, ou même cinq ou six des plus coupables, à la vie desquels il leur promettoit de ne point atenter : il ajouta qu'ils ne devoient rien espérer de lui, s'ils ne lui donnoient cete marque de soumission. Marcel, qui jugeoit de toutes les ames par

Membres de l'université députés au régent.

(*a*) Volontiers en eussent fait aucuns de ladite ville de Paris leur capitaine & leur seigneur, comme faux & mauvais qu'ils étoient envers leur prince. *Chronique de Saint-Denis.*

Ann. 1358.

la férocité de la sienne, ne crut jamais que le prince pût être assez généreux pour lui conserver la vie, dès qu'il l'auroit en son pouvoir. Il sentoit bien d'ailleurs que l'atrocité de ses crimes étoit indigne de grace, ainsi qu'il l'avoua lui-même au moine continuateur de Nangis : il fit cependant encore quelques tentatives avec aussi peu de succès. Ce scélérat, dévoré de remords, n'avoit plus devant les yeux que l'horrible apareil des plus honteux suplices : abatu, consterné, le désespoir ranima son audace, & lui tint lieu de courage. Il voulut du moins reculer sa perte, qu'il voyoit inévitable. Il fit redoubler les travaux des fortifications de la ville, comme s'il eût voulu s'ensevelir sous les ruines de la capitale. Il introduisit des troupes Angloises & Navarroises dans Paris ; il envoya même lever des soldats ou brigands, & acheter des armes jusqu'en Provence. Il est vraisemblable que l'argent que le prévôt des marchands donna pour cet éfet, étoit destiné à détacher quelques troupes de celles qui étoient alors aux environs d'Avignon, sous la conduite d'Arnaud de Cervole. Ces troupes ne parurent point : les armes furent achetées & envoyées : mais le comte de Poitiers s'en empara, & les envoya au régent son frere. L'évêque de Laon de son côté se fortifioit dans son diocese.

Ravages commis dans diverses provinces.

Les Parisiens, victimes de leur obstination, se virent bientôt réduits à se tenir renfermés dans les nouveles fortifications qu'ils élevoient. Les compagnies répandues dans les environs, portoient le ravage jusqu'auprès de leurs murailles : les nobles qu'ils avoient irités, s'étoient armés, & ne les traitoient pas avec moins de rigueur. Foulques de Laval, à la tête d'une troupe de Bretons, dévastoit la Beauce, tandis qu'une autre troupe vint une seconde fois sacager & brûler Etampes. L'intérieur de la France étoit devenu le théatre de la désolation ; on ne voyoit que pillages, massacres & incendies. Cependant le régent, secondé par la plus saine partie des villes & de la noblesse, rassembloit des forces capables de soumettre les rebeles.

Tant de maux ne paroissoient pas susceptibles d'acroissement, lorsqu'un nouveau genre de calamité vint y mettre le comble, & sembla par ses excès suspendre & faire oublier pendant quelque-temps la fureur des deux partis. Les campagnes livrées à toutes les horreurs de la guerre, n'étoient plus qu'un séjour afreux pour les habitants. Cete multitude de troupes répandues de tous côtés, portoient en tous lieux la misere & la faim. Les malheureux cultivateurs abandonnoient leurs champs à la merci des brigands qui les ocupoient. Exposés à des insultes continueles, oprimés indistinctement par les factions oposées, qui sembloient avoir oublié qu'elles avoient à faire à des hommes ; rançonnés malgré leur extrême pauvreté, dépouillés de tout, ils voyoient tous les jours croître leurs maux, sans pouvoir se flater d'aucun adoucissement. N'atendant plus rien, leur désespoir se convertit en rage. La premiere étincele de cete révolution, qui devint subitement un embrasement général, parut dans le Beauvaisis. Quelques paysans de cete contrée s'étant rassemblés, jurerent entre eux d'exterminer les gentilhommes, disant *que tous les nobles honnissoit le royaume de France, & que ce seroit un grand bien qui tous les détruiroit. Honni soit celui par qui il demeurera qu'ils ne soient tous détruits*, s'écrierent-ils d'une commune voix. Ils s'armerent aussitôt de bâtons ferrés, & vinrent assaillir le château d'un gentilhomme du voisinage. Après avoir enfoncé les portes, ils entrerent comme des furieux : le chevalier, sa femme & leurs enfants, furent massacrés par ces barbares : ils pillerent la maison, qu'ils livrerent aux flammes en se retirant. Ce premier atroupement n'étoit pas composé de cent personnes ; mais bientôt il ne fut pas possible de les compter. Dans tous les environs de Paris & de l'Ile de France ; dans les provinces de Picardie, du Soissonnois, du Beauvaisis, en un mot dans presque toutes les parties septentrionales de la France, on ne vit plus que des bandes de rustres assemblés, qui tuoient même ceux des leurs qui refusoient

Ann. 1358.

Révolte des paysans, nommée la Jacquerie.

Origine de la Jacquerie.

Ibidem.

Memoire de littérature.

Chroniq. de Saint-Denis.

Ann. 1358.
Trésors des Chart. reg. 86, piece 387.

de se joindre à eux. Ce soulévement ariva presque dans le même jour ; & ce qui doit paroître extraordinaire, c'est qu'il fut excité sans qu'on eût pu soupçonner ces hommes agrestes de s'y être préparés par un concert médité. La plupart n'avoient aucune liaison les uns avec les autres, uniquement ocupés de leurs travaux, & n'ayant jamais pris aucune part aux afaires du gouvernement. Diférentes troupes s'étant réunies, formerent en peu de temps des corps considérables. Un historien contemporain assure, que si elles avoient été toutes assemblées, elles auroient au-moins composé une armée de cent mille hommes. Les plus formidables de ces troupes se donnerent des chefs, entre autres un habitant du village de Mello, apelé *Guillaume Caillet.* On donna le nom de *Jacques* à ces paysans ramassés.

Froissard. Continuat. de Nang. Chron. MS.

Cruautés exercées par les Jacques.

Les excès auxquels ils s'emporterent, surpassent tout ce que la vengeance la plus éfrénée & la barbarie la plus atroce peuvent imaginer. On frémit, & le livre échape des mains, lorsqu'on lit dans nos anciennes chroniques, que ces furieux, transformés en bêtes féroces, entrerent dans le château d'un chevalier, l'atacherent à un poteau, violerent en sa présence sa femme & ses filles, embrocherent ensuite ce seigneur, le firent rôtir, forcerent ses enfants & son épouse à manger de sa chair, & terminerent cete afreuse scene par le massacre de cete malheureuse famille, & par l'embrasement de la maison. Plus de deux cents châteaux, ou demeures de gentilshommes, furent pillés & brûlés. Quand on leur demandoit, dit Froissard, le motif qui les engageoit à commettre des actions si abominables, ils répondoient *qu'ils ne sçavoient, mais qu'ils faisoient ainsi qu'ils voyoient faire les autres, & pensoient qu'ils dussent en tele maniere détruire tous les nobles & gentilshommes du monde.*

La noblesse se rassemble.
Ibidem.

Les premiers moments de cete révolution produisirent les éfets du débordement d'un fleuve : tout fuyoit devant les Jacques. La noblesse épouvantée se refugioit dans les villes fermées, ou dans les châteaux assez for-

tifiés pour braver leurs insultes. Les duchesses de Normandie & d'Orléans, & plusieurs dames de la premiere distinction, furent réduites à la nécessité de chercher un asyle qui pût les mettre à couvert des outrages de ces monstres, que le respect du sexe & du rang n'étoient pas capable d'arêter. La noblesse revenue de la frayeur que causa d'abord cete incursion subite, se rassembla; les gentilshommes demanderent du secours aux provinces voisines; plusieurs chevaliers étrangers, de Flandre, du Brabant, du Hainaut & de Boheme, vinrent se joindre à eux: ils chercherent alors ces troupes éparses, en exterminerent la plus grande partie séparément, & contraignirent les autres à se refugier dans leurs demeures. Ann. 1358.

Ce qui dut paroître surprenant, c'est qu'on fut redevable de la défaite entiere d'une des plus formidables compagnies de ces malheureux, au roi de Navarre, qui paroissoit avoir intérêt de laisser subsister une guerre uniquement déclarée à la noblesse, dont la plus grande partie étoit atachée au régent. Il est vrai que le Navarrois, en s'armant contre les paysans, vengeoit l'injure personnele qu'ils lui avoient faite par le massacre de Guillaume & Testard de Pecquigny, chevaliers d'Artois, freres ou parents de Jean de Pecquigny, l'un de ses plus zélés partisans. Ce prince dans un seul jour en fit passer trois mille au fil de l'épée, près de Clermont en Beauvaisis, & fit exécuter Guillaume Caillet, ce chef dont il a déja été fait mention. Les nobles rassurés par leur réunion, & les secours qu'ils avoient reçus, tinrent alors la campagne, mettant tout à feu & à sang, & massacrant indistinctement tous les paysans qu'ils rencontroient, innocents ou coupables. Ceux des environs de la Loire se retiroient la nuit dans des îles, ou dans des bateaux qu'ils arêtoient au milieu du fleuve: c'étoit-là qu'ils se renfermoient avec leurs familles & leurs bestiaux, pour se dérober à la fureur des troupes Angloises, qui, malgré la treve, parcoururent la Touraine, l'Orléanois, où elles pillerent & brûlerent

Défaite des Jacques: punition d'un de leurs chefs.

Ibidem.

Spicil. contin. de Nangis.

Ann. 1358.

Mehun & Boiſgency, ſe répandant enſuite dans le pays Chartrain, le Maine & la Bretagne, jusqu'à Nantes.

Les vilages fortifiés.
Ibidem.

Les vilages étoient devenus autant de places d'armes. Les habitants de la campagne qui n'avoient point quité leurs demeures, & qui ne s'étoient point unis avec les Jacques, entourerent leurs égliſes de foſſés, garnirent leurs tours de planches, ſur leſqueles ils placerent des pierres & des machines pour les lancer, & conſtruiſirent des *échauguettes* ſur les clochers, où les ſentineles veilloient jour & nuit. Dès qu'on voyoit aprocher l'ennemi, les factionnaires donnoient un ſignal avec la cloche ou un cornet : alors ceux qui étoient dans les champs, ou dans leurs maiſons, acouroient ſe renfermer dans l'égliſe. La néceſſité de ſe défendre les avoit inſtruits dans l'art de la guerre.

Courage héroïque d'un payſan.
Ibidem.

En liſant les chroniques de ce temps on voit quelquefois avec ſurpriſe la férocité ruſtique aliée avec l'héroïſme. Environ deux cents payſans s'étoient renfermés dans *Longueil*, bourg ſitué vis-à-vis Saint-Corneille de Compiegne, déterminés à le défendre jusqu'à l'extrémité. Ils avoient élu pour capitaine un d'entre eux, apelé Guillaume Lalouette. Une compagnie Angloiſe, qui ocupoit le château de Creil, croyant avoir bon marché d'eux, vint les ataquer. Les Anglois entrerent, ſans preſque trouver d'autre obſtacle que le chef, avec quelques-uns des plus réſolus. Dès le commencement du combat, Guillaume Lalouette tombe percé de coups : il avoit avec lui un valet de ferme d'une ſtature & d'une force de corps prodigieuſes, apelé le *Grand-ferré* *. Ce valet, ému par la vue de ſon maître expirant, s'atendrit, verſe des larmes, & devient ſubitement un autre homme. Il ranime ceux de ſes camarades, qu'il peut exciter à vendre chérement leurs vies, & à venger la mort de leur capitaine ; il ſaiſit une hache, & tombe ſur les Anglois. Chaque coup qu'il porte, met un ennemi hors de défenſe : il en étend dix-huit ſur la place, met le reſte en fuite, les chaſſe hors du bourg : ſuivi de ſes compagnons, il les pourſuit,

* *Magnus ferratus.*

ouvre leurs rangs, arache leur drapeau, après avoir tué celui qui le portoit, & les dissipe entiérement. Non-content de ces premiers exploits, il dit à un des siens d'aler jeter le drapeau des ennemis dans le fossé: celui-ci refuse, parce qu'un gros d'Anglois coupoit le seul passage qui pouvoit y conduire. Le *Grand-ferré* se fait suivre par son homme, ataque lui seul les Anglois, les renverse, s'ouvre le chemin, & jete le drapeau dans le fossé : il revient au combat, qu'il n'abandonne point sans avoir exterminé les ennemis. Dans cete premiere ocasion, il en tua quarante de sa propre main. Quelques jours après, les Anglois voulant avoir leur revanche, furent repoussés par le *Grand-ferré* avec autant de courage que la premiere fois. Dans ce second combat, ce paysan guerrier s'échaufa si fort, qu'ayant bu de l'eau froide, il tomba malade dangereusement, & fut obligé de retourner à son vilage, apelé Rochecour, à peu de distance de Longueil. Ann. 1358.

Les Anglois informés de son état, voulurent profiter de cete circonstance pour se défaire d'un ennemi si redoutable : ils envoyerent douze des leurs dans le dessein de le surprendre dans son lit. La femme du malade les apercevant, courut à son mari pour lui aprendre le danger qui le menaçoit. Loin d'en être éfrayé, cete ocasion de signaler son courage lui rend ses forces : il se jete hors de son lit, s'arme de sa hache, s'avance dans sa cour. Aussi-tôt qu'il aperçoit les assaillants : *Voleurs*, s'écria-t-il, *vous venez m'ataquer dans mon lit comme des traîtres : mais vous ne me prendrez pas ainsi.* A ces mots oubliant leur nombre & sa foiblesse, il s'apuie contre la muraille & les provoque lui-même au combat : cinq sont immolés, le reste prend la fuite. Cete derniere victoire redoubla son mal ; il se remit au lit, demanda les sacrements, & mourut en chrétien, après avoir combatu en héros. L'histoire a célébré des actions de courage moins dignes d'être raportées.

Il sembloit qu'une fureur épidémique s'étoit em-

Ann. 1358.

Triste situation de la France.

parée de tous les esprits. Jamais confusion si épouvantable n'avoit afligé le royaume, sans même en excepter les ravages causés par les Normands. Toutes les horreurs que peuvent produire la guerre nationale, & les discordes civiles, se trouvoient rassemblées : la France étoit également dévastée par les Anglois, les Navarrois & les compagnies. Les habitants des villes, d'un autre côté, aux prises avec les nobles & les paysans, se déchiroient impitoyablement, & se faisoient plus de maux, que les troupes étrangeres ne pouvoient leur en causer. Enfin, si l'on veut se former une juste idée de l'état où le peuple étoit réduit, qu'on se figure que dans nos provinces septentrionales, il n'y avoit presque pas un seul petit canton qui ne fût teint de sang, & d'où il ne s'élevât la flamme de quelque incendie.

Une partie de la noblesse s'atache au régent.

Le régent, au milieu de ces désordres, rassembloit la principale noblesse, visitoit les provinces, réunissoit à son parti les villes que l'esprit de faction n'avoit pas corompues, confirmoit dans leur fidélité celles qui s'étoient d'abord déclarées pour lui : enfin il employoit tous les ressorts d'une sage politique pour rétablir la fortune chancelante de l'État. Les gentilshommes, ennemis déclarés des bourgeois de Paris, & des autres habitants des villes rebeles, acouroient se ranger sous ses drapeaux. Quelques-uns s'étoient engagés au service du roi de Navarre, séduits par la guerre que ce prince avoit faite aux paysans révoltés ; mais il ne soutint pas long-temps ce personnage ; & la plupart de ceux qui l'avoient suivi d'abord, l'abandonnerent, lorsqu'ils eurent reconnu ses desseins pernicieux. Marcel cependant, & ceux de sa faction, quoique maîtres absolus dans Paris, n'étoient pas sans inquiétude. Ils ne pouvoient ignorer que la plus saine partie des habitants de cete capitale n'entroient pas dans leurs vues, & qu'ils n'atendoient qu'une conjoncture favorable pour faire éclater leurs dispositions. Il se fit dans ce temps même une tentative pour introduire

Chroniq. de Saint-Denis. Chron. MS.

duire des hommes d'armes du régent, laquele dut faire encore mieux comprendre aux féditieux, que ce prince avoit plus d'un partifan parmi le peuple. Le deffein de faire entrer ces gendarmes ayant été découvert, on arêta le charpentier du roi & le maître du pont de Paris, acufés d'avoir voulu favorifer ce projet. Ils furent exécutés dans la place de Greve. Lorfque le boureau aloit décapiter le premier, il tomba tourmenté par des convulfions : une partie du peuple cria miracle, & dit que cete injufte exécution déplaifoit à Dieu. Un avocat du Châtelet, apelé Jean Godart, qui étoit aux fenêtres de l'hôtel-de-ville, dit à la multitude ; *Bonnes gens, ne veuillés vous émouvoir fi Raoulet* [c'étoit le nom de l'exécuteur] *eft ainfi chu de mauvaife maladie; car il en eft entaché, & en chet fouvent.*

Ann. 1358.

Le Pont-au-Change.

Depuis quelque-temps le régent faifoit travailler aux fortifications du marché de Meaux : fa fituation dans une île formée d'un côté par la riviere de Marne qui le fépare de la ville, & de l'autre par un canal, eft très avantageufe. La ducheffe de Normandie, la princeffe fa fille, & Ifabelle de France, l'une des filles du roi Jean, étoient alors renfermées dans cete place, fous la garde de Gafton comte de Foix, de Grailly Captal de Buch, qui s'y étoient arêtés en revenant de Pruffe *, & de plufieurs autres feigneurs & chevaliers. Les factieux de Paris, qui épioient l'ocafion de s'emparer de cete fortereffe, faifirent le temps que le régent étoit parti de Meaux pour aler à Montereau-Fault-Yonne & à Sens. Etant fortis de Paris au nombre de trois cents bourgeois armés fous la conduite de Pierre Gilles, épicier de cete ville, ils fe joignirent en chemin à quelques compagnies de payfans, & ariverent à Meaux, dont le maire & les habitants leur ouvrirent les portes, malgré le ferment de fidélité qu'ils avoient prêté au régent.

Entreprife des rebeles, fur Meaux.

Ibidem. Froiffard. Mém. de litérat. p. 250.

* *La Pruffe alors étoit encore en partie barbare. Nos chevaliers étoient dans l'ufage d'y aler exercer leur valeur.*

Ils fe préfenterent en bataille devant le marché; mais ces bourgeois & ces ruftres, fans ordre & fans difci-

Leur défaite.

Ann. 1358.

pline, furent repoussés & taillés en pieces à la premiere sortie que fit sur eux le comte de Foix, suivi seulement de vingt-cinq hommes d'armes. Ceux qui purent se dérober par la fuite sortirent de la ville avec précipitation. Alors la garnison qui gardoit le marché, indignée de la perfidie des habitants de Meaux, se jeta dans la cité, y mit le feu qui dura quinze jours, passa une partie des habitants au fil de l'épée, se saisit du maire de la ville, qui fut puni du dernier suplice, & poursuivit les fuyards jusque dans la campagne. Il périt ce jour-là plus de sept mille hommes. Ces troupes de paysans, qui avoient accompagné les Parisiens, furent presque entiérement exterminées. Cete défaite donna le coup mortel à la faction de la Jacquerie, & les troupes de ce parti n'osoient plus paroître. Le jeune Enguerrand, sire de Coucy, avoit rassemblé plusieurs gentilshommes, à la tête desquels il les poursuivoit, & les massacroit sans pitié par-tout où il les rencontroit.

Marcel a recours au roi de Navarre.

Ibidem.

Mém. de Litt.

L'échec que les Parisiens venoient de recevoir à l'ataque de Meaux, avoit considérablement refroidi leur ardeur. Marcel intimidé par les ennemis qui le menaçoient au-dehors, & par la division intérieure de la ville, dont il ne doutoit pas qu'une partie ne le détestât, & ne soupirât en secret après le retour du légitime souverain, prit la résolution d'apeler le roi de Navarre à son secours, & de ranimer le zele de ses partisans par la présence d'un chef acrédité, qui ayant des troupes à ses ordres, pût soutenir sa faction chancelante. Le Navarrois se rendit à Paris, harangua le peuple à son ordinaire. Lorsqu'il eut cessé de parler, l'échevin Consac dit que l'Etat mal administré avoit besoin de quelqu'un qui le gouvernât mieux, & que le roi de Navarre étoit le seul qui par sa naissance & par ses qualités personneles, méritât d'être choisi pour capitaine-général. Quelques séditieux, répandus dans la place, confirmerent la proposition par leur sufrage; mais le peuple témoignoit son indigna-

tion par un morne silence. Personne cependant n'osa contredire, & Marcel décida qu'on écriroit au nom des Parisiens à toutes les villes du royaume, afin de les engager à confirmer l'élection du roi de Navarre pour capitaine-général de l'Etat. Ann. 1358.

Si, dans le cours de ces troubles, le Navarrois conçut quelque dessein de monter sur le trône, ainsi que plusieurs de ses démarches le font soupçonner, il dut bien connoître alors le peu de fondement de ses prétentions. La plupart des gentilshommes, qui s'étoient atachés à lui dans la fausse confiance qu'il leur avoit inspirée de la droiture de ses intentions, n'eurent pas plutôt découvert les projets dangereux de son ambition, qu'ils l'abandonnerent. Une grande partie de la noblesse de Bourgogne, qui l'avoit suivi pendant cete campagne, se retira, ne voulant plus servir sous les ordres d'un capitaine de bourgeois rebeles. Le parti du régent se fortifioit par ces désertions, & ce prince prudent mettoit à profit toutes les fausses démarches de ses ennemis.

Le régent s'aproche de Paris.

Ibidem.

La plupart des paysans soulevés avoient été exterminés. La noblesse, délivrée de cet obstacle, s'étoit rendue auprès du régent. Ce prince qui, pendant son séjour à Sens, avoit convoqué tous les gentilshommes en état de contribuer à réduire les rebeles, & à repousser les ennemis, se voyoit à la tête d'un corps de plus de trois mille hommes d'armes. Avec ces forces il s'avançoit vers Paris, dans la résolution de faire enfin éprouver aux habitants séditieux les justes éfets de son ressentiment. Les troupes dispersées dans les environs, pillerent & brûlerent les maisons de campagne des Parisiens. Le roi de Navarre, nouveau capitaine-général, sortit de Paris suivi de six mille hommes; mais il ne fit rien qui justifiât le titre qu'on lui avoit déféré. Il ala d'abord à Gonesse, & s'aprocha de la ville de Senlis, sur laquele plusieurs nobles réunis firent une tentative qui ne réussit pas. Cependant l'armée du régent étoit à Chelles, abaye distante de quatre

3000 hommes d'armes faisoient environ 12000 hommes.

Ibidem.

lieues de Paris. Il y eut là quelques conférences pour un acommodement. Le prince voyant qu'il n'étoit pas possible de le conclure, partit de Chelles, & vint camper aux environs de Vincennes, de Conflans & de Charenton. Marcel de son côté pressoit plus que jamais les travaux des fortifications. Il avoit introduit dans la ville plusieurs troupes d'Anglois & de Navarrois, moins pour la défense de la place, que pour donner de l'autorité à son parti, qui commençoit à baisser. Dans ce temps-là même, quelques seigneurs atachés au régent, s'étant aprochés jusque sous les murs de Paris, provoquerent les Parisiens au combat; mais ils se tinrent renfermés sans oser répondre à ce défi, disant « que leur dessein n'étoit pas de prendre les » armes contre leur seigneur, mais qu'en cas d'ataque, ils étoient déterminés à se défendre ».

Ann. 1358.

Spicil. cont. de Nang.

Entrevue du régent & du roi de Navarre.

Chron. MS. du roi Jean.

Le régent cédant aux solicitations de la reine Jeanne, consentit à une entrevue avec le roi de Navarre: pour cet éfet, on dressa un pavillon entre Vincennes & l'abaye Saint-Antoine. L'armée du régent, composée de douze mille hommes, étoit campée *sur les champs en quatre batailles*. Les troupes du roi de Navarre, qui ne montoient qu'à huit cents hommes d'armes, ocupoient une montagne entre Montreuil & Charonne. Les troupes des deux partis se tinrent éloignées du lieu de la conférence. Les deux princes convinrent de tout. Les prétentions du Navarrois furent évaluées à 400000 florins payables en diférents temps, & à dix mille livres de rente en terre: il s'engageoit de son côté à s'unir avec le régent, *envers & contre tous, excepté contre le roi de France*, & promettoit de porter les Parisiens à se soumettre, & à fournir trois cent mille écus pour une partie de la rançon du roi, à condition que le régent leur *remettroit toutes peines crimineles pour le passé*. Après la conclusion de ce traité, l'évêque de Lisieux célébra la messe dans le pavillon même, en présence des seigneurs & des deux princes, qui jurerent l'exécution de l'acommodement *sur*

le corps de Dieu sacré, que l'évêque tenoit entre ses mains. Le prélat alors partagea l'hostie qu'il leur présenta. Le roi de Navarre, tout méchant qu'il étoit, ne put soutenir cete épreuve : la présence redoutable du juge des rois l'arrêta. Il dit que n'étant pas à jeun, il ne pouvoit communier, & l'évêque fut obligé de consommer l'hostie. Ann. 1358.

Les deux princes se séparerent : le Navarrois revint à St-Denis, & le régent retourna aux Carieres, foiblement convaincu de la sincérité de son ennemi, qui ne tarda pas à manifester ses véritables sentiments. En éfet, deux jours après qu'il eut quité le régent, il vint à Paris, sous prétexte de faire ratifier le traité. Les Parisiens, dit-on, ne voulurent pas y accéder. Le roi de Navarre renouvela ses aliances avec eux, & leur laissa des troupes qu'il avoit amenées. Il y eut dans ce même temps un combat près de la Grange-aux-merciers, entre des troupes de l'armée du régent & des rebeles, qui furent repoussés avec perte. Cete action, que les Parisiens avoient engagée, fournit au roi de Navarre un prétexte de se dispenser de l'exécution du traité : lorsqu'on vint le sommer de la part du régent de se rendre auprès de lui pour l'aider *contre tous*, ainsi qu'il l'avoit promis, il répondit que le prince, en ataquant les Parisiens, avoit le premier enfreint l'acommodement, & l'avoit relevé de son serment.

Paris bloqué : ravage des troupes. *Grande Chronique. Spicil. contin. Nang.*

La position des troupes incommodoit les habitants de Paris. On avoit construit sur la Seine un pont de bateau au-dessous de Corbeil : à la faveur de cete comunication, les détachements de l'armée faisoient librement des courses le long de la riviere, & empêchoient que rien n'entrât dans la ville de ce côté-là. Marcel, qui vouloit essayer de ranimer la confiance par quelque action d'éclat, sortit de Paris à la tête d'environ douze cents hommes : il surprit Corbeil, & détruisit le pont. C'étoit précisement le jour du marché, auquel on avoit coutume de transporter du pain de Corbeil à la capitale. Le prévôt des marchands, & les Parisiens qui l'a-

Ann. 1358.

voient acompagné à cette expédition, rentrerent en triomphe dans la ville. Voilà le seul exploit digne de remarque, qui se fit pendant l'espece de blocus que le régent avoit formé à l'orient de Paris. Encore cete action n'est-elle raportée que par le continuateur de Nangis, qui pouroit bien avoir confondu cete entreprise des Parisiens sur Corbeil, avec une autre qu'ils firent pour détruire un pont jeté sur la Seine près de Charenton, vis-à-vis la maison des Carieres, ou le régent étoit logé, à l'ataque duquel ils furent repoussés.

Le roi de Navarre se brouille avec les Parisiens, & se retire.

Chron. MS. Spicil. contin. de Nang.

Chroniq. de S. Denis.

Les Parisiens, quelques jours après, firent une autre sortie sous la conduite du roi de Navarre. Ce prince s'étant avancé jusqu'auprès des troupes du régent, eut une longue conférence avec les chefs du parti oposé, après laquele il ramena ses gens sans avoir combatu. Cete conduite le rendit suspect : les bourgeois indignés de ce qu'il les avoit empêchés de signaler leur courage, conçurent du mépris pour lui : ils s'imaginerent qu'il étoit d'intelligence avec les nobles, qu'ils regardoient comme leurs ennemis. Dès ce moment il perdit leur confiance, & ils le priverent même du titre de capitaine : c'est la raison que le continuateur de Nangis aporte de la retraite du Navarrois. Ce prince irité contre les Parisiens, sortit de la ville, emmenant avec lui la plus grande partie des troupes Navarroises & Angloises de sa suite. Ces troupes furent insultées par le peuple, qui tua plusieurs Anglois. Quelques autres historiens ont prétendu que Charles le mauvais, s'apercevant que le parti des factieux chanceloit, ne se crut pas en sûreté, & se retira, laissant encore dans Paris quelques troupes Angloises, qu'il y avoit conduites, & qui étoient soudoyées par la ville. Quoiqu'il en soit, il est certain qu'il abandonna Paris, & vint à Saint-Denis, où il demeura pendant quelque temps.

Noveles conférences pour un acommodement.

Ibidem.

La reine Jeanne étoit alors auprès du régent, dans le dessein de renouer les négociations. On tint de noveles conférences près de Vitry, à l'extrémité du pont construit devant Carieres. L'archevêque de Lyon,

commissaire député par sa sainteté pour ménager un acommodement, s'y rendit acompagné de l'évêque de Paris, & de quelques bourgeois de Paris. Le roi de Navarre y vint escorté d'hommes d'armes & d'archers: le régent n'y parut qu'acompagné d'une suite peu nombreuse & sans armes. Ce fut dans l'un des bateaux qui composoient le pont, que la conférence fut tenue. Les principales conditions de l'acommodement y furent réglées: les Parisiens devoient suplier le régent de leur pardonner; & pour réparation de leur conduite passée, ils se remettoient à sa discrétion, avec la clause qu'il ne seroit rien décidé sur cet article, que par l'avis unanime de la reine Jeanne, du roi de Navarre, du duc d'Orléans & du comte d'Etampes. On convint de se rassembler à Lagny quelques jours après, pour ratifier cet acord. En conséquence, le régent s'engagea pour préliminaire à laisser libres les passages, tant par eau que par terre, du côté de la ville, que son armée tenoit bloquée. Il tint parole, en faisant publier dans son camp que la paix étoit faite entre lui & les Parisiens, & les troupes se retirerent. Mais tout espoir de pacification s'évanouit le lendemain de la conférence, dont le résultat paroît avoir été plutôt un projet d'acommodement, qu'un véritable traité. Les Parisiens, loin de donner au régent les marques de soumission qu'il atendoit d'eux, renvoyerent avec des menaces & des injures ceux qui vinrent de sa part se présenter devant la ville. Cet obstacle venoit uniquement de l'obstination des factieux, & du désespoir de Marcel.

Ann. 1358.

Ce scélérat se voyoit enfin à la veille d'expier ses forfaits: tourmenté par sa crainte plus que par ses remords, dévoré de soupçons & d'inquiétudes, il portoit en tous lieux les soins funestes dont il étoit déchiré. Il ne lui restoit plus d'autre asyle que dans l'incertaine protection d'un homme encore plus méchant que lui: son salut dépendoit du roi de Navarre. Il avoit de fréquents entretiens avec ce prince, qui s'étoit retiré à Saint-Denis: là il employoit les suplications les plus basses, ressources

Terreurs de Marcel.

Chroniq. de S. Denis. Mém. de Littérature.

Ann. 1358.

des lâches & des traîtres : il le conjuroit de le garantir, ainsi que ses complices, des châtiments qui le menaçoient : il rapeloit à ce prince, qu'il ne s'étoit rendu coupable que pour soutenir ses intérêts, soit en le faisant sortir de prison, soit en se déclarant en toute ocasion pour lui contre le duc de Normandie, comme si la voix des bienfaits eût été assez puissante pour faire quelque impression sur l'ame de Charles le mauvais. Ce roi, à qui les serments ne coûtoient rien, rassuroit le prévôt & ses adhérents. » *Certes, seigneurs & amis,* » leur disoit-il, *il ne vous arivera jamais de mal, que* » *je ne le partage avec vous.* Pendant que vous avez le » gouvernement de Paris, je vous conseille de vous bien » pourvoir d'or & d'argent, que vous puissiez trouver » dans le besoin. Vous pouvez vous en fier à moi, & » me l'envoyer hardiment à Saint-Denis, où je le gar- » derai bien, & j'entretiendrai secrétement des gens » d'armes & des *compagnons*, qui serviront à vous » défendre contre vos ennemis. « Marcel, quoiqu'avare, crut qu'en satisfaisant le Navarrois, il se procureroit un protecteur déclaré : il ne manqua pas dans la suite d'envoyer deux fois par semaine à Saint-Denis deux *sommiers* chargés de florins.

Froissard, t. 1. fol. 77, verso, col. 2.

Les Parisiens maltraitent les Anglois.
Ibidem.

Vainement par ces précautions le prévôt des marchands essayoit de conjurer l'orage. Son crédit s'afoiblissoit de jour en jour, & ses partisans commençoient à se décourager. Un incident qui survint dans le même temps acheva de précipiter sa perte, en le forçant de recourir aux derniers expédients que le désespoir & la rage lui suggérerent. Outre les Navarrois & les Anglois que Charles le mauvais avoit à sa suite, & dont la plus grande partie s'étoit retirée avec ce prince à Saint-Denis, il y avoit encore quelques troupes de ces étrangers que les Parisiens entretenoient à leur solde. Le peuple mécontent du Navarrois, & de tous ceux par lesquels il s'étoit laissé gouverner jusqu'alors, soupiroit en secret après le retour de son légitime souverain : la présence des Anglois rapeloit aux habitants de

de Paris le souvenir de leur roi prisonnier à Londres. Le spectacle afligeant des calamités qui désoloient la France, excitoit leur indignation : ils ne purent soufrir plus long-temps, que les plus cruels ennemis du royaume semblassent triompher jusque dans le sein de la capitale : ils insulterent les Anglois, qui tenterent de se défendre ; mais la partie n'étoit pas égale : environ soixante Anglois furent tués dans le premier tumulte. Marcel favorisa l'évasion de la plupart de ces étrangers : toutefois il fut obligé, pour satisfaire le peuple, de consentir à l'emprisonnement de cent cinquante Anglois, qui furent enfermés dans le Louvre. Le roi de Navarre fut très ofensé de cete violence. Le prévôt, entiérement dévoué aux volontés de ce prince, se rendit au Louvre, acompagné de plusieurs hommes d'armes & archers, délivra les prisonniers, malgré la résistance des Parisiens, & les fit sortir de Paris par la porte Saint-Honoré : ceux qui les escortoient, avoient leurs arcs bandés, prêts à tirer sur le peuple. Ann. 1358.

La retraite des Anglois auprès du roi de Navarre augmenta le nombre des brigands, & multiplia les ravages. Ces troupes maltraitées se vengerent en commettant des désordres horribles dans les environs de Paris, & venant défier les habitants jusque sous les murs de la capitale. Le Parisiens assemblés tumultuairement, demanderent qu'on les conduisît contre elles. Le prévôt des marchands sortit avec douze cents hommes, qu'il partagea en deux corps, afin, disoit-il, de surprendre & d'enveloper les Anglois. Il se réserva la conduite du corps le moins nombreux, avec lequel il se contenta de parcourir les endroits où il sçavoit bien qu'il ne rencontreroit pas les ennemis, avec lesquels il s'entendoit. L'autre corps cependant tomba dans une embuscade dressée près de Saint-Cloud ; les Anglois en tuerent six cents, & poursuivirent le reste jusqu'aux portes de la ville. Marcel revint de son expédition sans avoir combatu, & fut hué par la populace, lorsqu'il rentra. Le lendemain de cete action, les parents & les

Défaite des Parisiens par les troupes Angloises.

Ann. 1358.

amis de ceux qui avoient été tués, ſortirent pour enlever les corps : les Anglois les ataquerent une ſeconde fois, & en maſſacrerent plus de cent vingt.

Marcel veut livrer Paris au roi de Navarre.
Chron MS. du roi Jean.
Chroniq de Saint Denis.
Froiſſard.
Spicil. contin. de Nang.
Mém. de littérature.

Le roi de Navarre, tranquile ſpectateur de ces déſaſtres, voyoit avec une ſatisfaction ſecrete les Pariſiens punis au gré de ſon reſſentiment. Il eſpéroit d'ailleurs que les incommodités qu'ils ſoufroient, les ameneroient à ſe livrer eux-mêmes entiérement à ſa diſcrétion. La confuſion étoit pouſſée trop loin pour ſubſiſter encore long-temps dans cet état : il faloit que cete criſe violente ſe terminât par une révolution déciſive. Marcel n'eſpérant plus obtenir du régent une grace, dont ſes crimes l'avoient rendu indigne, déteſté de la plus grande partie du peuple, dont il avoit été l'idole, en horreur à tous les bons citoyens, n'avoit plus rien à ménager. Le ſeul parti qu'il avoit à prendre étoit, ou de s'enſevelir ſous les ruines de ſa faction, ou de s'abandonner ſans réſerve au roi de Navarre qui le mépriſoit, & qui ne le regardoit que comme un vil inſtrument de ſes méchancetés. Il ala le trouver ſecrétement, & dreſſa de concert avec lui un projet bien digne de la noirceur de ces deux ames crueles. Le ſimple récit fait frémir. Le prévôt des marchands convint de livrer la ville au Navarrois. Ses troupes, jointes aux rebeles, devoient s'emparer de *la Baſtille Saint-Antoine* & des principales portes, ſe répandre enſuite dans la ville, & maſſacrer tous les partiſans du régent, dont les maiſons étoient déja marquées pour cete horrible exécution, après laquele on auroit couronné Charles-le-mauvais roi de France. C'étoit l'évêque de Laon qui étoit chargé de cete cérémonie. Le nouveau monarque eût cédé à Edouard les provinces qui ſe feroient trouvées à ſa bienſéance, & lui eût fait hommage du reſte du royaume. On ajoutoit que le roi d'Angleterre, auſſitôt que la nouvele de cete révolution lui ſeroit parvenue, devoit faire décapiter le roi Jean. Villani eſt le ſeul qui faſſe mention de ce dernier article de la conſpiration que le roi de Navarre & Marcel avoient fort bien pu méditer ; mais il n'y a pas la moindre apa-

rence qu'Edouard se fût prêté à seconder les projets des séditieux par la mort du roi son prisonnier. Ce monarque étoit incapable d'une pareille horreur, & l'on ne peut sans témérité flétrir sa mémoire par une imputation si odieuse. Il est bien vrai que dans ce temps-là même les agents du roi de Navarre à Londres conclurent entre ce prince & le roi d'Angleterre un traité, dont incessamment il sera fait mention ; mais ce traité n'a d'autre objet que la continuation de la guerre : & loin qu'Edouard paroisse consentir à faire périr le roi Jean & à recevoir l'hommage de Charles-le-mauvais pour le royaume de France, l'Anglois au-contraire n'y parle que de ses prétentions à la couronne. Ce qu'il y a de certain, c'est que le roi de Navarre amusoit également le régent par des négociations qui paroissoient ne tendre qu'à rétablir la paix, & le roi d'Angleterre par l'espérance d'embrasser son parti & de l'aider à conquérir la France. A la faveur de ces intrigues, trompant la défiance de l'un, & tirant des secours de l'autre, il se frayoit une route secrete à la révolution qu'il projetoit, & qui étoit sur le point d'éclater, si la trahison de Marcel n'eût été prévenue. Ann. 1358.

Le prévôt des marchands ayant pris toutes les mesures qu'il croyoit nécessaires pour l'exécution de son projet, fit avertir le roi de Navarre de s'aprocher avec des troupes : il devoit lui ouvrir les portes à un signal convenu. Pour cet éfet, pendant la nuit qui précéda le premier Août, il vint à la porte Saint-Antoine, l'une de celles qu'il avoit promis de livrer : ayant renvoyé une partie des bourgeois commis à la garde de cete porte & leur ayant substitué des gens à sa dévotion, il prit les clefs des mains de l'oficier qui en étoit dépositaire. Jusque-là il n'avoit rencontré aucun obstacle à sa trahison : la ville aloit devenir la proie du Navarrois, lorsqu'un fidele & généreux citoyen, survenant avec une troupe de ses amis, arêta les fureurs de Marcel, & sauva sa patrie. Ce bourgeois, digne d'être immortalisé dans les annales de la nation, se

Mort de Marcel, réduction de Paris.

Ibidem.

Ann. 1358. nommoit *Jean Maillard :* il étoit capitaine d'un des quartiers de Paris. Ataché constamment à son prince légitime, il n'atendoit que le moment de faire éclater son zele : les intrigues de Marcel n'avoient pu être si secretes qu'il ne les eût pénétrées. Il arive au moment que ce perfide aloit consommer son crime, il l'aborde : *Etienne*, lui dit-il, *que faites-vous ici à cete heure ? Jean*, répondit le prévôt, *à vous qu'en monte* [qu'importe] *de le sçavoir ? Je suis ici pour prendre garde à la ville dont j'ai le gouvernement. Pardieu*, reprit Maillard, *il n'en va mie ainsi, ains n'êtes ici à cete heure pour nul bien, & je vous montrerai*, continua-t-il en s'adressant à ceux qui étoient auprès de lui, *comme il tient les clefs de la porte entre ses mains pour trahir la ville. Jean, vous mentez*, repliqua le prévôt, *mais vous, Etienne, mentez*, s'écria Maillard transporté de fureur. En même-temps il leve sa hache d'armes : Marcel veut fuir ; il le joint, le frape à la tête ; & quoiqu'il fût armé de son bassinet, il le renverse à ses pieds. Ses compagnons se jetent sur les gens du prévôt ; ils en massacrent une partie, & s'assurent des autres. Maillard marche vers la porte Saint-Honoré, par laquele les Navarrois devoient aussi être introduits. En traversant la ville, ils éveillent le peuple, l'apelent à la défense de la sûreté commune : ils racontent ce qu'ils venoient de faire ; ils arivent à la porte, font main-basse sur tous ceux qui veulent se mettre en défense, arêtent ceux qui ne résistent point, & les conduisent en prison, ainsi que la plupart des autres complices de Marcel, qui furent saisis cete même nuit dans leurs lits.

Le peuple excité par les cris de *Monjoie Saint-Denis*, mêlés avec les noms du roi & du régent s'assemble tumultuairement. Les rues se remplissent d'une foule d'habitants en armes : tous les factieux qui se présentent sont massacrés. En vain les autres se refugient dans leurs maisons : il n'est plus pour eux d'asyle contre l'emportement d'une multitude iritée : on en-

fonce les portes, on les charge de fers, on les traîne en prison. Un des principaux auteurs des troubles a seul le bonheur d'échaper à la vengeance publique. L'évêque de Laon, ce prélat coupable de tant d'atentats trouve le moyen de se sauver, tandis que le corps de son complice Marcel est traîné dans les rues par la populace, qui croit, par mille outrages sur un cadavre insensible, se venger du traître qui l'a portée à la révolte. Tel, par un ordre de la Providence, est ordinairement le sort des chefs de sédition, que la faveur populaire n'éleve que pour les précipiter avec plus d'éclat. On ne peut s'empêcher de remarquer comme un éfet de la justice divine, qu'après leur mort, Marcel & quatre de ses plus criminels complices, qui avoient trempé dans le meurtre des deux maréchaux, furent portés couverts de fange, sanglants & déchirés, à Sainte Catherine du Val des écoliers, & jetés sur le tombeau de ces deux seigneurs, où ils demeurerent exposés, ainsi que des victimes expiatrices. Ann. 1358.

Dès que le jour parut, Maillard assembla le peuple aux Hales : il prononça un discours pathétique sur les malheurs qui avoient afligé la ville depuis le commencement des séditions : il déclara les motifs qui l'avoient excité à tuer le prévôt des marchands, quoiqu'il fût son *compere*. La harangue fut écoutée avec un aplaudissement général : tous demanderent à grands cris qu'on punît les perfides qui avoient voulu trahir la ville, le roi & le régent. Ensuite le conseil *des prud'hommes* [on donna vraisemblablement ce nom à des commissaires choisis parmi les principaux bourgeois] travailla au procès des partisans de Marcel, qui avoient été emprisonnés. Plusieurs furent punis les jours suivants de diférents suplices ; la plupart furent apliqués à la question avant que de mourir. Les prisons étoient remplies de ceux qu'on arêtoit à tous moments. Comme une infinité de gens de la plus vile populace profitoient de ce premier tumulte pour piller les maisons des proscrits, le conseil de la ville fit publier une défense très

Punition des complices de Marcel.

Ibidem.

Ann. 1358.

févere d'atenter à leurs biens ou aux perfonnes de leurs femmes & de leurs enfants.

La face de la ville étoit bien changée. Le peuple ne foupiroit plus qu'après le retour du régent, dont quelques jours auparavant on n'eût ofé prononcer le nom, fans s'expofer à perdre la vie : les chaperons mi-partis étoient évanouis : les principaux chefs des rebeles étoient morts ou chargés de fers : ceux qui n'avoient pas encore perdu leur liberté, voyoient avec éfroi leurs complices traînés au fuplice. Parmi ces malheureux, on comptoit des citoyens dont la conduite, jufqu'au moment des troubles, avoit été irréprochable, mais que l'exemple de leurs parents ou de leurs amis, la terreur qu'infpiroit Marcel, & les féductions du roi de Navarre avoient entraînés dans le parti des révoltés. Un de ces bourgeois, généralement eftimé, s'écrioit, lorfqu'on le conduifit à la mort : *Malheureux que je fuis! ô roi de Navarre, plût au ciel que je ne t'euffe jamais vu ni entendu!*

Spicil. cont. de Naug.

Ibidem.

Le régent revient à Paris.

Chroniq. de Saint-Denis. Chron. MS.

On députa vers le régent, Simon Maillard & deux confeillers au parlement, Jean Alphons & Jean Paftourel. Ces députés trouverent le prince à Charenton. Ils lui rendirent compte de ce qui s'étoit paffé, & le fuplierent de la part des Parifiens d'achever de rendre le calme à la ville par fa préfence. Charles écouta les députés avec bonté; il leur promit de les fuivre inceffamment, & les chargea d'affurer les Parifiens de fon afection & de fa clémence. Peu de jours après il vint à Paris, acompagné du maréchal d'Andreghen, & du feigneur de Roye & d'un nombreux cortege de feigneurs & de chevaliers. Il fut reçu aux aclamations de tous les habitants. Le lendemain de fon arivée, le régent partit du Louvre où il étoit logé, pour fe rendre à l'hotel-de-ville. Les rues par lefqueles il paffa, étoient bordées d'une multitude de peuple, qui le combloit de bénédictions & de proteftations de fidélité. L'infolence d'un bourgeois lui fournit une bele ocafion de manifefter la grandeur de fon ame. Cet homme fe

Chrift. de Pifan, MS. 1 part. ch. 24. pag. 16, recto.

présentant devant lui avec éfronterie, lui dit: *Pardieu, sire, si j'en fusse cru, vous n'y fussiez ja entré; mais au fort on y sera peu pour vous.* Tous les seigneurs qui acompagnoient le prince furent indignés d'une pareille audace: le comte de Tancarville se mit en devoir de punir ce téméraire; mais le prince, sans s'émouvoir, arêta l'emportement de ce seigneur, & regardant le bourgeois en souriant, se contenta de lui répondre, *On ne vous en croira pas, beau sire.* Il poursuivit sa marche, laissant tous les spectateurs aussi surpris que charmés de sa modération. Ann. 1358.

Etant arivé à l'hotel-de-ville, devant lequel une foule d'habitants étoient rassemblés, il déclara publiquement tout le détail de la conspiration qu'on venoit de prévenir. Il aprit au peuple que le dessein de Marcel, de l'évêque de Laon & de leurs complices, étoit de livrer la ville aux Anglois & aux Navarrois, de massacrer tous ceux que l'on sçauroit être atachés à leur souverain, & de couronner ensuite Charles-le-mauvais. On avoit découvert les particularités secretes de la conjuration, tant par l'aveu des coupables apliqués à la torture, que par la détention de Thomas de Ladit, chancelier du roi de Navarre, qui avoit été arêté dans le moment qu'il aloit sortir de Paris, déguisé en moine: il fut exécuté quelque-temps après. Le prince termina son discours par l'assurance qu'il donna d'ensevelir dans l'oubli tout ce qui s'étoit passé pendant ces temps de troubles, & de réduire les éfets de sa justice à la punition des auteurs de la révolte, qui par leurs violences & leurs intrigues avoient corompu la fidélité de leurs concitoyens.

Pour donner une preuve évidente que cete promesse n'avoit point d'exception qui pût alarmer la tranquilité de ceux qui avoient eu le malheur de participer à la sédition, le prince acorda aux prieres de Gentien Tristan, nouveau prévôt des marchands, des échevins & des principaux bourgeois de Paris, des lettres (*a*) *Trésor des Chart. reg. 86. pag. 240.*

(*a*) Ces lettres imprimées dans le quatrieme volume des ordonnances, p. 346.

Ann. 1358.

d'abolition générale, ne déclarant exclus de cete grace que deux, qui s'étant rendus coupables de haute trahison, étoient indignes d'éprouver la clémence du souverain. Toujours atentif à dissiper jusqu'aux moindres équivoques, Charles dans ces lettres s'expliqua sur la nature du crime de haute trahison : il entendoit désigner par ce terme ceux qui étoient ou auroient été du conseil secret *sur le fait de la grande trahison dudit prévôt & de ses complices, c'est à sçavoir de vouloir atenter à la vie du roi & du prince régent, ou de les tenir en prison perpetuele, & de faire le roi de Navarre roi de France.* La plupart de ceux qui étoient coupables de ces forfaits, étoient arêtés ou évadés. Les Parisiens rassurés par ce garant de la bonté du prince, rentrerent dans leur devoir, & lui vouerent un atachement inviolable. Charles poussa la générosité jusqu'à remettre aux femmes & aux enfants de plusieurs des coupables, une partie de leurs biens confisqués, sans même en excepter la veuve de Marcel, & celle de l'échevin Consac, qui avoit été exécuté. Cete derniere épousa en secondes noces Pierre de Dormans, neveu du chancelier.

Le roi de Navarre traite avec Edouard. *Chron. MS. Villani.*

La nuit que Marcel devoit livrer la ville, le roi de Navarre s'étoit présenté à la porte Saint-Antoine: l'ayant trouvée fermée contre son atente, il craignit que quelque nouvel incident n'eût fait échouer l'entreprise : le tumulte qu'il entendit, redoubla son inquiétude : il envoya de ses gens à la découverte, & fut bientôt instruit de ce qui s'étoit passé. Il voulut réparer ce contre-temps en ataquant la ville; mais il fut repoussé vigoureusement, & revint à Saint-Denis transporté de colere contre les Parisiens. Il leur fit éprouver les éfets de son ressentiment, en ravageant les environs de la capitale. Quelques jours après, il reçut la nou-

raportent une partie des faits survenus pendant les troubles de Paris : & ces faits exactement conformes à ce qui a été dit ci-dessus, achevent de donner un caractere de vérité incontestable aux anciens écrivains qui en fournissent les détails.

vele

vele du traité conclu entre ses agents & le roi d'Angleterre. La date de ce traité est du premier Août, le jour même que le complot de Marcel devoit éclater. Cete convention portoit que le roi de Navarre aideroit Edouard de tout son pouvoir pour conquérir la France; & que dans le cas où ces deux princes pouroient y réussir, Charles auroit pour sa part les comtés de Champagne & de Brie, les comtés de Chartres & le bailliage d'Amiens, & que les autres provinces apartiendroient au roi d'Angleterre, réservé de faire droit au Navarrois sur ses prétentions au duché de Normandie.

Ann. 1358.

Rymer. act. publ. tom. 3, part. 1, fol. 70.

Le Navarrois lié désormais avec l'Angleterre dont il se promettoit un puissant secours, n'espérant plus rien des Parisiens depuis la découverte & la punition de ses complices, cessa de garder des mesures avec le régent, qu'il avoit prétendu amuser jusqu'alors par des négociations & des traités démentis ou violés presque toujours aussi-tôt que conclus. En se retirant de Saint-Denis, qu'il abandonna au pillage avant que de s'en éloigner, il l'envoya défier ouvertement. Il marcha ensuite vers Melun qui apartenoit à la reine Blanche sa sœur, & dont cete princesse lui ouvrit les portes: il s'empara de l'île & de la partie de la ville située vers la Brie: les troupes du régent s'étoient fortifiées dans l'autre partie. Philippe de Navarre de son côté rentra dans la Normandie, jeta de fortes garnisons dans les villes de Mantes & de Meulan, par le moyen desqueles il se rendit maître du cours de la Seine, & fut en état de faire des courses dans le pays Chartrain & jusqu'aux environs de Paris. Les troupes Angloises se joignirent alors aux troupes Navarroises plus ouvertement qu'elles n'avoient fait jusqu'alors; & par ce moyen Edouard, malgré la treve, continuoit toujours les hostilités sous le nom du roi de Navarre. Le politique Anglois espéroit afoiblir le royaume, en fomentant secrétement les divisions qui le déchiroient, par les secours indirects & la protection tacite qu'il

Trésor des Chart. reg. 96, pag. 119.

Ann. 1358.

acordoit à l'un des deux partis. Il entretenoit cependant le roi Jean & son fils de l'espérance d'un acommodement prochain. Cete conduite étoit éfectivement une voie presque assurée de forcer la France à subir les conditions qu'il voudroit dicter.

Défense de sonner les cloches quand les vêpres seroient finies.

Froissard. Spicil. cont. de Nang.

Chaque jour ajoutoit quelques nouveles infortunes aux calamités qui afligeoient la nation. Les villes les mieux fortifiées n'étoient pas exemptes de la terreur générale, & il faloit être perpétuélement sur ses gardes. Ce fut vers ce temps qu'on défendit de sonner les cloches dans les églises de Paris depuis *les vêpres chantées* jusqu'au grand jour du lendemain, dans l'apréhension de troubler par le moindre bruit l'atention des sentineles qui veilloient pendant la nuit pour avertir de l'aproche des ennemis. On excepta de cete défense le *couvrefeu* (*a*) qu'on avoit coutume de sonner tous les soirs à Notre-Dame. A cete heure les chanoines après les complies chantoient tout de suite les matines, qu'auparavant ils ne disoient qu'à minuit. Peu de places échaperent au pillage & à l'incendie, & la plupart essuyerent ce malheur plus d'une fois.

Pillages & brigandages. Culture des terres abandonnées.

Les garnisons cantonnées dans les villes & les forteresses formoient autant de troupes de scélérats qui ne laissoient passer aucune ocasion d'exercer les plus afreux brigandages. Toute communication, non-seulement de province à province, mais même de cités à cités étoit intérompue. On voyoit les chemins couverts d'herbes & de ronces : les maisons, les églises, les

(*a*) Anciennement dans la plupart des villes policées on avertissoit par le son d'une cloche les habitants de se renfermer chez eux & d'éteindre leur feu, précaution que la quantité de bois employée dans la construction des maisons de nos aïeux rendoit nécessaire : on sonnoit cete cloche à sept heures du soir dans l'hiver ; c'est ce qu'on apeloit l'heure du couvre-feu. Il n'étoit plus permis alors d'aler dans les rues à moins qu'on n'eût une lumiere, afin de prévenir les brigandages qui auroient pu se commettre pendant l'obscurité : la garde des plus grandes villes n'étoit pas alors exercée avec cete régularité qui fait aujourd'hui la sûreté de nos cités les plus tumultueuses. C'est à cete heure du couvre-feu que la premiere institution de l'*Angelus* fixa le moment de la priere qu'elle prescrit. Il en a déja été question dans le volume précédent. *Vid. Gloss. de du Cange ad verb.* Ignitagium & Angelus.

monasteres, en un mot tous les bâtiments qui pouvoient être fortifiés, étoient ou remplis de troupes ou détruits également par les deux partis. Les Anglois & les Navarrois les renversoient pour satisfaire leur inimitié : les troupes du régent ne les épargnoient pas davantage, pour priver les ennemis des retraites qu'ils auroient pu s'y former. Les monasteres étoient abandonnés : on ne voyoit dans les villes que des personnes religieuses des deux sexes qui acouroient de toutes parts chercher des asyles contre les fureurs de la guerre. Les habitants des campagnes exposés à toutes sortes de ravages, après avoir payé tribut aux diférentes troupes qui les rançonnoient, & n'en ayant pas été traités plus favorablement, furent contraints de renoncer à la culture infructueuse de leurs terres. On ne labouroit plus : les champs déserts & stériles n'étoient plus ocupés que par des bandes de soldats & de brigands. Le continuateur de Nangis, pour donner le dernier trait au tableau de la désolation de la France, ajoute que » la » misere devint si grande, qu'elle s'étendit jusqu'aux » chefs du clergé qui jouïssoient auparavant des plus » considérables revenus. On ne voyoit plus dans Paris » & dans les autres grandes villes qu'abés & abesses » ocupés à chercher les moyens de subsister. Les pré- » lats & grands bénéficiers, qui autrefois auroient » rougi de marcher en public, à moins qu'ils n'eussent » été acompagnés du fastueux cortege d'une multitude » d'écuyers, de domestiques & de chevaux, étoient » alors dans l'humiliante nécessité d'aler à pied, suivis » seulement d'un moine ou d'un valet, & de se con- » tenter d'une nouriture frugale «.

Ann. 1358.

Ce seroit abuser de la patience du lecteur que de le fatiguer par les détails aussi révoltants qu'ennuyeux des opérations d'une guerre qui se faisoit par-tout dans le même temps : il aimera mieux sans doute embrasser les principales expéditions dans une narration rapide, qui sans lui laisser rien ignorer des faits essenciels, suprime les moins importants. Ces détails ne produiroient

Ann. 1358.

qu'une répétition monotone d'actions dans lesqueles on voit toujours régner la même fureur : prises & reprises de petites places, démolitions de châteaux, de forteresses, combats multipliés presque à l'infini, où l'on se disputoit la victoire avec autant d'acharnement que si la fortune de chaque parti en avoit dépendu : succès cependant qui n'aportoit d'autre avantage que celui de rendre les vainqueurs maîtres de quelque petit canton, disputé le lendemain par quelques troupes du parti contraire. Comment d'ailleurs seroit-il possible de ne pas s'égarer dans ce cahos d'événements confus, & dont les écrivains, même du temps où ils se sont passés, n'ont pu démêler l'obscurité ? C'est sur-tout dans l'histoire de ces temps de désordre & de trouble qu'on peut avancer avec vérité, qu'il est plus aisé de dire tout, que de ne dire que ce qu'il faut.

Désordres des compagnies.

Le principal dessein du roi de Navarre étoit de resserer & d'afamer la capitale. Il s'étoit emparé des passages sur les rivieres qui pouvoient y conduire des provisions. Maître de l'Oise par Creil, de la Marne par Lagny, il coupoit la Seine au-dessus & au-dessous de Paris par les garnisons de Melun, de Mantes & de Meulan : il tenoit encore les forteresses d'Argenteuil, de Franconville & de Croissy, par le moyen desqueles il resséroit la ville de ce côté-là. Le régent rassembloit des troupes : il se trouva obligé de prendre à sa solde plusieurs de ces compagnies de brigands qui infestoient le royaume. L'état de ses finances ne lui permettant pas de payer leurs funestes secours, ils commirent des désordres afreux dans tous les endroits où il les distribua, quelques-uns même de leurs chefs traiterent secrétement avec les ennemis, & formerent une conspiration qui fut découverte. La punition de ces traîtres produisit la désertion de leurs troupes, qui alerent se joindre au Navarrois. Ce prince, qui se trouvoit en état de les payer par le moyen des sommes qu'il avoit tirées de Marcel, voyoit journélement grossir le nombre de ses partisans. Cete jonction lui

fournit pendant quelque temps les moyens de pousser les hostilités avec chaleur.

Ann. 1358.

Siege de Mauconseil.

Spicil. cont. de Nang.

Froissard.

Chron. MS.

Les villes de Picardie & de Vermandois, sur les demandes du régent, fournirent un corps de troupes sous la conduite de l'évêque de Noyon, & des seigneurs de Coucy, *de Ravenal* ou Ravenel, de Chauny & de Roye. Ils formerent le siege du château de Mauconseil, place importante par sa situation. Jean de Pecquigny, averti du danger où étoit ce fort, arive à la tête de la garnison de Creil, s'aproche des assiégeants à la faveur d'un brouillard, les surprend dans leur camp, & les met en fuite. La plupart des seigneurs furent tués ou pris : l'évêque de Noyon étoit au nombre de ces derniers. Les ennemis firent un butin considérable, tant par le pillage du camp où ils trouverent quantité d'armes & de joyaux, que par les rançons de leurs prisonniers. Les chevaliers aquitoient ces rançons en chevaux ou en argent, & les bourgeois *en étofes, en fers de glaives, en haches, en épées, en jacques, en pourpoints, en houzeaux & en outils.* Les Navarrois obligeoient ceux que leur fortune mettoit hors d'état de payer leurs rançons, de servir dans leurs troupes pendant un certain temps. On se fortifioit de tous côtés, les seigneurs n'étoient ocupés qu'à garantir leurs domaines, tout le monde devenoit guerrier. Un écléfiastique nommé le chanoine de Robesart, cantonné dans le Lannois, s'étoit rendu la terreur des Anglois & des Navarrois dont il avoit exterminé plusieurs partis.

Entreprise sur Amiens.

Ibidem.

Le roi de Navarre, qui entretenoit des intelligences dans les villes qui tenoient le parti du régent, fit tenter une entreprise sur Amiens, dont quelques bourgeois avoient promis de le rendre maître. Ces traîtres introduisirent secrétement des hommes d'armes dans leurs maisons. Tout paroissant dispofé, Pecquigny vint de nuit à la tête d'un corps de troupes ; il surprit le fauxbourg dont il s'empara : mais n'ayant pas suivi ce premier avantage assez promptement, il

Ann. 1358.

donna le temps aux habitants de la ville de se mettre en état de résister. Cependant, soit par un éfet du hasard, ou de quelque avis, le connétable de Fiennes & le comte de Saint-Paul ariverent dans la ville par un autre côté : ils avoient des troupes avec eux ; les Navarrois furent repoussés avec perte ; & voyant qu'ils ne pouvoient emporter la ville, ils se retirèrent dans le fauxbourg qu'ils abandonnerent après l'avoir pillé & brûlé. *Trois mille maisons* (*a*) furent la proie des flammes. Dès que le jour parut, on fit dans les maisons de la ville la recherche des coupables de cete trahison. Plusieurs bourgeois furent arêtés, dix-sept furent exécutés publiquement : l'abé du Gard, & Fremin de Coquerel maire de la ville, étoient du nombre de ceux qui furent décapités. Il se fit dans le même-temps un autre tentative sur la ville de Laon que l'évêque vouloit livrer aux Navarrois. La conjuration fut découverte : le perfide prélat eut le bonheur d'être assez promptement averti pour s'échaper de la ville & se retirer à Melun auprès du roi de Navarre, laissant ses complices exposés au châtiment qu'il eût partagé avec eux, s'il avoit été arêté.

Conspirations.

On n'entendoit parler que de conspirations : il se passoit peu de semaines qu'on n'en découvrît quelque nouvele. Le régent ayant été instruit qu'il s'étoit formé un complot d'introduire dans Paris des troupes du roi de Navarre, fit arêter plusieurs bourgeois de cete ville. Quelques habitants se rendirent en tumulte à l'hôtel-de-ville : Jean Culdoé prévôt des marchands résista aux demandes qu'ils lui firent d'aler soliciter auprès du prince l'élargissement de ceux qu'on avoit emprison-

(*a*) Il paroît surprenant que le fauxbourg d'Amiens fût alors composé de trois mille maisons, les quatre fauxbourgs de cette ville n'en contenant pas aujourd'hui deux cents chacun. Cependant toutes les chroniques du quatorzieme siecle sont d'acord sur ce nombre de trois mille, & comme il n'est pas écrit en chiffres, il ne peut y avoir d'erreur. Le sçavant Académicien qui a fourni des mémoires sur la vie de Charles-le-mauvais, n'a pas fait dificulté d'adopter le même nombre de trois mille, fondé probablement sur les mêmes autorités. Il faut sans doute qu'Amiens, sur-tout par ses fauxbourgs, ait été anciennement une ville plus considérable qu'elle ne l'est de nos jours.

nés. Le lendemain le régent acompagné d'une nombreuse escorte, vint à la place de Greve : il monta sur les degrés de la croix d'où il parla au peuple, & il les assura que ceux qu'il avoit fait arêter étoient partisans du roi de Navarre, & qu'il en avoit des preuves certaines. Un bourgeois qui avoit eu des relations avec le roi de Navarre, confirma par serment la vérité de ce que le prince venoit de déclarer : cete démarche apaïsa le peuple. Cependant le régent qui vouloit gagner les cœurs par sa clémence, après avoir fait instruire le procès des coupables, leur pardonna (*a*). Ann. 1358.

Les cardinaux de Périgord & d'Urgel, légats nommés par sa sainteté pour négocier un acommodement entre le roi de Navarre & le régent, après avoir employé inutilement leur entremise, furent contraints de reprendre la route d'Avignon. Ils n'avoient pas été plus heureux dans un voyage qu'ils avoient fait à Londres pour traiter de la paix entre les deux couronnes. Une troupe d'Anglois & de Navarrois composée au plus de mille hommes, s'aprocha d'Auxerre, que défendoit une garnison de deux mille hommes. La place étoit si mal gardée que les ennemis s'en emparerent dès le premier éfort. La garnison & les habitants payèrent chérement leur négligence : la ville fut pillée, & le butin fut évalué à plus de cinq cent mille moutons d'or : Guillaume de Châlons, fils du comte d'Auxerre, fut fait prisonnier. Les Navarrois ayant passé huit jours dans la ville, menacerent les habitants de les renfermer tous dans un quartier de la place & de brûler le reste s'ils ne vouloient consentir à racheter leurs personnes & leur ville. Il falut subir la loi des vainqueurs : on demeura d'acord de donner quarante mille moutons d'or & quarante perles estimées dix mille moutons

Prise d'Auxerre.

Ibidem. Chroniq. de Saint-Denis. Mém de Littérature.

(*a*) Villani qui raporte cete conjuration dans laquelle il envelope les comtes d'Etampes & de Roussy, [on a vu ci dessus des témoignages bien sensibles de la fidélité de ce dernier à l'occasion de la tenue des Etats de Champagne], dit que le régent fit exécuter les bourgeois & pardonna aux comtes ; mais son témoignage ne peut balancer celui de tous les écrivains de la nation, qui disent formélement le contraire.

Ann. 1358. d'or. Les habitants dépouillés entiérement, n'étoient pas en état de fournir cete somme : ils mirent en gage entre les mains des ennemis pour sûreté du paiement, les joyaux de l'église de S. Germain, qui seule avoit été exceptée de la spoliation générale. Les habitants s'obligerent de payer à cete église une rente annuele de trois mille florins, en cas qu'il ne leur fût pas possible de retirer ces gages. Cependant les Anglois continuèrent de demeurer dans la ville & d'y vivre à discrétion : ils abatirent les portes & les fortifications, & comblerent les fossés, tandis que des bourgeois députés de la part des malheureux habitants étoient alés à Paris pour soliciter auprès du régent la confirmation du traité auquel la nécessité les avoit contraints de se soumettre, & pour obtenir quelque secours d'argent. Ils furent volés à leur retour.

La plupart des capitaines Anglois ou Navarrois s'étoient formé des établissements dans des villes ou forteresses d'où ils exerçoient impunément les plus afreux brigandages : ils pilloient ou brûloient tous les cantons qui se trouvoient à portée de leurs courses, & l'on étoit quelquefois surpris de se trouver ataqué à l'improviste par une troupe de brigands dont la résidence étoit éloignée de plus de trente lieues. L'unique précaution pour se mettre à l'abri de leurs violences étoit d'acheter de ces capitaines des sauf-conduits ou des exemptions de pillage & de rançons, & ce remede devenoit aussi incommode que le mal même, puisque pour jouïr de quelque sûreté, il auroit falu payer en même-temps tribut à tous les diférents chefs. Les troupes même atachées au parti du régent n'étoient guères plus scrupuleuses, ou séduites par l'exemple, ou forcées par la nécessité ; car les finances du prince ne pouvoient sufire à contenter l'avidité de plusieurs de ces compagnies mercenaires que la nécessité l'avoit forcé de prendre à sa solde. Enfin c'étoit par-tout le même tableau de désordre & de dévastation, mais varié & multiplié à l'infini. Ces brigands vendoient leurs

leurs ſervices indiſtinctement aux divers partis, toujours diſpoſés à paſſer de l'un à l'autre à la moindre ouverture d'obtenir le prix de leur perfidie. Le régent entretenoit pluſieurs corps de ſoldats ultramontains qui formerent le complot de livrer aux ennemis les forteresses qu'ils avoient en garde. Sur la dépoſition de leurs chefs on en fit mourir une partie: les autres demanderent le paiement de leurs gages : on étoit dans l'impoſſibilité de les ſatisfaire, ils ſe crurent autoriſés à ſe payer par leurs mains : ils ſe répandirent dans les environs des places qu'ils ocupoient, maſſacrant les hommes, violant les femmes & les filles, & mettant le feu par-tout. Après ces horribles excès, il falut encore compoſer avec eux & leur acorder des lettres de rémiſſion. Arnaud de Cervole, dit l'archiprêtre, s'étoit engagé au ſervice du régent avec la troupe qu'il commandoit. Il voulut ataquer Robert Canolle, capitaine Anglois, qui s'étoit fortifié dans Malicorne, place du Gâtinois, mais il fut honteuſement repouſſé. Ann. 1358.

Priſe de Saint-Valery par le connétable de Fiennes.

Froiſſard. Chron. MS. du roi Jean.

La valeur avec laquele le connétable de Fiennes & le comte de Saint-Paul s'étoient conduits à la défenſe d'Amiens, leur avoit aquis la confiance des gens de guerre. Ils ſe trouverent à la tête de deux mille hommes d'armes & de douze mille hommes des communes. Ces forces conſidérables les engagerent à former le ſiege de Saint-Valery. La place, quoique défendue vigoureuſement, fut ſérée de ſi près, que les aſſiégés demanderent à capituler. A peine les François s'en furent-ils mis en poſſeſſion que l'on vit paroître Philippe de Navarre, le comte de Harcourt & Pecquigny qui acouroient pour faire lever le ſiege. Mais ils arivoient trop tard, il falut ſonger à la retraite avec d'autant plus de promptitude, que l'armée Françoiſe qui s'étoit encore groſſie par de nouveles troupes, ſe mit ſur leurs traces. Les Navarrois ne ſe ſentant pas aſſez forts pour réſiſter à un corps de trente mille hommes, repaſſerent la Somme ayant toujours à leur dos le con-

Ann. 1358.

nétable qui les pressoit vivement. Il les auroit ateints sans la dificulté que firent les habitants de Saint-Quentin de laisser passer les troupes Françoises. Ce refus arêta la poursuite & sauva les Navarrois, qui se retirerent dans la Normandie où ils continuerent de piller & de rançonner la province.

Ann. 1359.

Rétablissement des oficiers destitués pendant les troubles.

Le régent oposoit aux contradictions & aux obstacles qui se renouveloient sans cesse, une patience qu'on ne peut se lasser d'admirer dans un âge si peu avancé. La douceur de son caractere & la sagesse de ses vues qui se manifestoient dans toute sa conduite, lui concilioient journélement l'afection des peuples dans le même-temps qu'elles lui méritoient l'estime générale. Sûr d'avoir assez tempéré la fermentation qui régnoit dans les esprits, pour n'avoir plus besoin de continuer les ménagemens dont le malheur des temps lui avoit fait jusqu'alors une nécessite, il crut qu'il pouvoit sans péril se montrer tel qu'il étoit, & justifier la générosité de son ame & la droiture de ses intentions.

Mémorial de la chambre des comptes, reg. D. fol. 19. recto.

Il se rendit au parlement où il prononça lui-même une ordonnance par laquele il déclaroit qu'il avoit toujours regardé comme sujets fideles & afectionnés les vingt-deux oficiers que l'assemblée des Etats de 1357 l'avoit contraint de destituer ; que l'apréhension de plus grands malheurs n'auroit pas été capable de le faire céder à l'importunité des ennemis du gouvernement, s'il n'avoit espéré que dans des circonstances plus heureuses il lui seroit libre de suivre les mouvements de sa justice ; que le temps étoit arivé *de restituer en leurs états & renommées*, des oficiers qui n'avoient été poursuivis qu'en haine de leur atachement au bien général & à l'honeur du souverain ; qu'en conséquence il les réintégroit dans leurs biens & dignités, ordonnant qu'ils seroient payés des gages de leurs ofices comme s'ils les avoient toujours conservés. Le prince ajouta qu'il desiroit que sa déclaration fût signifiée au pape, à l'empereur, aux princes & aux villes, afin que ce témoignage authentique éfaçât jusqu'au

moindre ſoupçon qu'auroit pu faire naître la deſtitution de ces oficiers.

Ann. 1359.

Subſide accordé par les Etats.

Chambre des Comptes, mémorial D.

Recœuil des ordonnances.

Chroniq. de Saint-Denis.

Cete démarche confirma de plus en plus les François bien intentionnés dans ces ſentiments d'amour & de reſpect ſi naturels à la nation pour ſes ſouverains. Le prince ne tarda pas à faire l'épreuve du zele & de l'atachement tant de la nobleſſe que des principales villes de ſon parti. Dans une aſſemblée d'Etats-généraux qui ſe tint pour lors, les nobles, outre les ſubſides, s'obligerent unanimement de ſervir à leurs dépens pendant un mois, ſans y comprendre le temps néceſſaire, ſoit pour ſe rendre à l'armée, ſoit pour ſe retirer. La ſeule ville de Paris offrit l'entretien de ſix cents hommes d'armes, quatre cents archers & mille brigands: les autres villes faiſant des éforts proportionnés, fournirent juſqu'à douze mille hommes d'armes. C'étoit beaucoup, ſi l'on conſidere le déplorable état des campagnes, la deſtruction & le pillage de tant de villes, & la néceſſité où elles étoient de veiller chacune en particulier à leur propre défenſe contre cete multitude d'ennemis qui les environnoient de toutes parts.

Siege de Melun.

Chron. MS. du roi Jean.

Froiſſard.

Spicil. contin. de Nangis.

Vie du connétable du Gueſclin, MS.

Afin de ne pas perdre l'éfet de ces heureuſes diſpoſitions, il fut réſolu que l'on feroit le ſiege de Melun. Cete ville ocupée par les Navarrois incommodoit extrêmement la capitale par ſa ſituation ſur la Seine. D'ailleurs trois reines, Jeanne veuve de Charles IV, Blanche de Navarre veuve de Philippe de Valois, & la reine de Navarre y étoient renfermées. La place fut inveſtie & ſérée vivement. Ce fut à ce ſiege que Bertrand du Gueſclin, ataché depuis peu au régent, ſervit pour la premiere fois dans l'armée Françoiſe: il fit dès-lors admirer cete rare valeur dont il avoit déja donné des preuves dans les guerres de Bretagne. Le régent qui aſſiſtoit à ce ſiege fut témoin de l'intrépidité avec laquele il monta ſeul à l'aſſaut d'une tour qu'il eût emportée ſi ſon échele n'eût été fracaſſée par un tonneau de groſſes pierres qu'on lança ſur lui. La trempe de ſes armes le garantit, mais il fut préci-

Ann. 1359.

pité dans le fossé d'où on le retira privé de connoissance. Le prince qui ne l'avoit pas perdu de vue conçut pour lui la plus haute estime : ce fut Charles lui-même qui envoya du monde à son secours. Lorsque le chevalier Breton fut revenu de l'évanouissement causé par sa chûte, il courut à l'assaut qui duroit encore, renversa plusieurs Navarrois, obligea les autres de repasser la bariere & de lever le pont. La nuit qui survint sépara les combatants.

Projet d'accommodement. Le régent leve le siege. *Ibidem.*

On devoit livrer un autre assaut le lendemain ; mais la nuit même les assiégés firent des propositions d'acommodement. La reine Jeanne & son conseil promirent de rendre la ville, & l'on y régla les conditions préliminaires d'un nouveau traité de paix avec le roi de Navarre. En atendant l'acomplissement de ce projet de pacification, le prince retira ses troupes & revint à Paris sur la promesse qui lui fut faite que les Navarrois évacueroient Melun.

Conférences à Vernon. *Ibidem.*

Tandis que les agents des deux princes discutoient à Vernon les articles de l'acommodement, le régent voulut donner à ses sujets des marques de la confiance qu'il avoit en leur afection. Les gens de son conseil se rendirent au parlement où furent convoqués le prévôt des marchands & les principaux bourgeois. L'assemblée fut consultée sur le traité qu'on négocioit. Tous les assistants conseillerent au prince de l'accepter. Les députés du roi de Navarre furent invités de se rendre à Paris, & lorsque tout fut réglé, le régent vint à Pontoise où le Navarrois devoit se trouver pour ratifier les conditions.

Le roi de Navarre, avant que de partir de Mantes, exgiea qu'on lui donnât pour ôtage le duc de Bourbon, Louis de Harcourt, les seigneurs de Montmorency & de Saint-Venant, Guillaume Martel, le Baudrain de la Heuze, le prévôt des marchands, & deux bourgeois de Paris. Il ariva escorté de cent hommes d'armes ; mais aussi-tôt qu'il aperçut le régent qui étoit sorti de Pontoise pour le recevoir, il renvoya une

partie de ſes gens. Ces deux princes s'aborderent ayant *le chaperon avalé de la tête* : après s'être donné des témoignages réciproques d'amitié, ils prirent le chemin de la ville, où ils entrerent à la lueur des flambeaux. Il y eut encore de nouveles dificultés pour la concluſion du traité, & elles furent pouſſées ſi loin de la part du roi de Navarre, que l'on crut l'acommodement déſeſpéré. Le régent même lui fit dire par le comte d'Etampes, que s'il refuſoit les conditions qu'on lui ofroit, il ne faloit plus ſonger à la paix, & qu'il étoit prêt à le faire conduire ſûrement au lieu où il avoit été reçu.

Ann. 1359.

Tout paroiſſoit rompu lorſque le Navarrois, par une de ces bizareries aparentes dont il couvroit ordinairement ſes artifices, parut entiérement changé. Ce n'étoit plus le même homme : autant ſes prétentions de la veille avoient paru exceſſives, autant ſon déſintéreſſement opoſa-t-il un contraſte ſingulier. Il vouloit tout, il ne demandoit plus rien, il fit venir dans ſa chambre le conſeil du régent auquel il déclara la réſolution où il étoit de finir les malheurs de l'Etat, d'être ami du roi & de ſon fils, & de les ſervir de tout ſon pouvoir. Il proteſta qu'il ne demandoit plus, ni argent, ni terres nouveles, ſatisfait ſeulement d'obtenir la reſtitution de celles qui lui apartenoient légitimement. Il ajouta que ſon intention étoit de publier l'aſſurance de ſes ſentiments devant le peuple. Un changement ſi peu atendu ne pouvoit que ſurprendre agréablement le régent : il s'écria transporté de joie que *ſi le roi de Navarre penſoit comme il parloit, c'étoit Dieu lui-même qui l'avoit inſpiré.* Charles-le-mauvais, plus dangereux ami qu'ennemi redoutable, ne le laiſſa pas long-temps dans l'erreur. Cependant le jour même, devant le peuple de Pontoiſe aſſemblé dans la ſalle du château, il répéta la déclaration qu'il avoit faite au conſeil du régent : il promit de plus qu'il feroit évacuer toutes les fortereſſes qui avoient été priſes par lui ou par ſes aliés depuis le commence-

Paix conclue entre le régent & le roi de Navarre.

Chroniq. de Saint-Denis.
Chron. MS. du roi Jean.
Mémoire de littérat. hiſt. de Charles-le-mauvais.
Tréſor des Chart. reg. 87, & 107.
Chambre des comptes, mémorial D.

Ann. 1359.

ment de la guerre. Il tint parole à l'égard de quelques-unes, teles que Poissy, Chaumont en Vexin, Joui-la-Ville, & la Chanville. Mais cete bonne-foi aparente partoit d'un principe qu'il est indispensable de développer.

Une grande partie des troupes qu'il avoit employées juqu'alors étoit composée d'Anglois, & de ces compagnies de brigands qui ravageoient le royaume. La plupart des chefs de ces compagnies, après avoir dépouillé les provinces, cherchoient à mettre leur butin en sûreté. Plusieurs même, de leur autorité privée, vendoient les villes qu'ils ocupoient sans le consulter. Les Anglois vouloient aussi retourner dans leur île pour y transporter leurs richesses, & plusieurs étoient rapelés par Edouard qui rassembloit ses forces pour l'exécution d'un projet qui éclata quelque-temps après. Que risquoit donc le roi de Navarre en acceptant la paix? Il se délivroit d'une guerre qui commençoit à lui devenir onéreuse, se réservant toujours la faculté de la continuer par le moyen de Philippe de Navarre son frere, qui n'y voulut point accéder, & qui feignant d'être irité contre lui, dit en se retirant: » Il faut qu'on ait ensorcelé le roi de Na» varre pour lui faire accepter un acommodement si » préjudiciable «. D'ailleurs la treve avec l'Angleterre étoit expirée. Comme Edouard ne lui avoit fourni des secours qu'avec une extrême circonspection, il espéroit dans le renouvélement de la guerre faire ses conditions meilleures; & sa bonne-foi simulée, en l'aprochant du régent, le mettoit à portée de tramer plus sûrement de nouveles perfidies. Ce jugement de la conduite de Charles n'est pas apuyé sur de simples conjectures. Plusieurs Anglois repasserent à Londres, & la fureur des compagnies sembla se ralentir pendant quelque-temps. Enfin le Navarrois s'insinuant dans la familiarité du régent forma une conspiration dont le mauvais succès lui fit lever le masque.

Rymer, act. publ. tom 3, part. 1.

Quoique par un des premiers articles du traité de

paix, l'île & la partie de la ville de Melun possédées par les Navarrois, dussent être rendues, il falut encore l'acheter de la reine Blanche; & malgré cete nouvele convention, la place ne fut pas évacuée. Le Navarrois avoit converti la guerre en un autre genre de déprédation. Toutes les marchandises & denrées qui passoient sous le pont de Melun pour descendre à Paris, étoient sujetes à des droits exorbitants. Le tonneau de vin étoit taxé à six écus d'or, le muids de grain à deux écus & le reste à proportion. Le produit de ces impositions étoit destiné, disoit-on, pour payer les sommes dûes aux troupes que le roi de Navarre avoit entretenues dans Melun. On en usoit de même aux ponts de Mantes & de Meulan pour les marchandises qui remontoient la Seine, dont la navigation n'étoit devenue libre que pour enrichir le Navarrois, qui trouvoit le secret de mettre la capitale à contribution, sans être obligé de faire la guerre. Ann. 1359.

Le régent solicité par le roi de Navarre, qui avoit des raisons secretes de revenir à Paris, assembla les principaux bourgeois dans la chambre du parlement. Après la lecture du traité, il voulut bien déclarer que le roi de Navarre demandoit la permission de revenir à Paris, mais qu'il ne la lui acorderoit pas contre le gré des habitants. Jean Desmarès, avocat au parlement, répondit pour l'assemblée, que les Parisiens n'avoient que des graces à lui rendre de la paix qu'il leur avoit procurée; & qu'ils ne s'oposoient point au retour du roi de Navarre, pourvu qu'il n'amenât pas avec lui certains traîtres, qu'il nomma tout haut. L'évêque de Laon étoit en tête des perfides désignés par l'orateur du peuple. Le prince répondit que les souhaits de l'assemblée étoient conformes à son intention; que le roi de Navarre l'avoit inutilement prié de pardonner à ces coupables indignes de grace. Ces détails pouroient dans d'autres circonstances paroître trop longs; mais après des divisions si crueles, il semble qu'on respire, lorsque des temps moins orageux laissent entre-

Retour du roi de Navarre.

Chron. MS. du roi Jean.
Chroniq. de Saint-Denis.
Mém. de litt.

Ann. 1359.

voir le rétabliſſement de l'harmonie. Il eſt bien conſolant pour les cœurs pénétrés de l'amour de leur patrie, de voir enfin renaître cete confiance de la part du ſouverain, & ces ſentimens de zele & d'afection de la part des ſujets.

Le Navarrois ayant obtenu la liberté de paroître dans la capitale, ne tarda pas à s'en ſervir. Le régent ala au-devant de lui juſqu'à Saint-Denis, & l'amena au Louvre, où il le fit loger : il le combla même de tant de careſſes, que pluſieurs de ceux qui avoient ſervi le plus fidélement, ne purent s'empêcher de murmurer de cet excès de confiance. Après une ſemaine de ſéjour dans Paris, il en partit pour aler à Melun, ſous prétexte d'en faire retirer ſes troupes. Il ſe conduiſit avec ſa bonne-foi ordinaire. Il viſita ſes ſœurs, qui demeuroient toujours dans cete ville : il reprit enſuite la route de Normandie; mais les Navarrois y demeurerent. Le régent étoit trop éclairé pour ne pas pénétrer ſes artifices : les circonſtances ſeules l'empêchoient d'en témoigner ſon juſte reſſentiment.

La paix conclue avec le roi de Navarre n'avoit point ſuſpendu le cours des hoſtilités : le ſeul changement qu'elle aporta fut qu'une partie des mêmes troupes continua la guerre ſous un autre nom : Philippe de Navarre en Normandie, & les Anglois dans les autres provinces, s'avouerent alors d'Edouard, tandis que les chefs des compagnies, vendant leurs ſervices intéreſſés, tantôt aux ennemis, tantôt au régent, mais ne combatant en éfet que pour eux-mêmes, achevoient d'aſſouvir leur avidité, & d'enlever le reſte des dépouilles du royaume.

Entrepriſe ſur la ville de Châlons.
Froiſſard.

Pierre d'Andelée, capitaine Anglois, qui s'étoit emparé de pluſieurs fortereſſes entre Troies & Châlons, entreprit de ſe rendre maître de cete derniere ville, dans laquele il trouva moyen de s'introduire à la faveur de la nuit. Les habitants réveillés par le bruit des armes, ſe leverent avec précipitation, *criant aux larrons Anglois & Navarrois.* S'étant raſſemblés, ils ſoutinrent

tinrent le premier choc, & donnerent le temps au ſeigneur de Grancey, chevalier de Bourgogne d'ariver avec ſoixante hommes d'armes au ſecours de la place. Sa préſence ranima les habitants, qui acheverent de repouſſer les ennemis. Ann. 1359.

Défaite d'Auberticourt, par Brocard de Féneſtrange.

Ibidem.

Euſtache d'Auberticourt, autre chef d'aventuriers, à la tête de ſept cents lances, ravageoit impunément la Champagne. L'amour, dit un de nos anciens hiſtoriens, avoit fait de ce chevalier un héros, ſi l'on peut donner ce titre au conducteur d'une troupe de brigands. Il étoit amoureux d'Iſabele de Juilliers, fille du comte du même nom, qui avoit épouſé en premières noces le comte de Kent, dont elle étoit veuve. La dame de ſon côté n'étoit pas ingrate. Flatée de ſe voir adorée par un guerrier, dont elle entendoit tous les jours vanter les exploits, elle répondit à ſa tendreſſe par des ſentiments réciproques. La comteſſe, qui pour lors étoit en Angleterre, envoyoit à ſon chevalier, *harnois de guerre, haquenées, courſiers & lettres amoureuſes, par quoi ledit meſſire Euſtache en étoit plus hardi, & faiſoit tant de chevaleries & de beaux faits d'armes, que chacun gagnoit avec lui.* Auberticourt épouſa dans la ſuite Iſabele de Juilliers. Les déſordres qu'il commettoit étoient ſi grands, que le régent crut ne pouvoir y remédier plus ſûrement, qu'en lui opoſant un adverſaire de même trempe. Il chargea de cete commiſſion Brocard de Féneſtrange, chef d'aventuriers Lorains, & lui promit une ſomme conſidérable pour cete expédition. Féneſtrange raſſembla ſes gens au nombre de cinq cents hommes d'armes : pluſieurs ſeigneurs & gentilshommes, Champenois & Bourguignons, ſe joignirent à lui. Le château de Hans, apartenant à Auberticourt, fut emporté d'aſſaut. Féneſtrange l'ateignit enſuite près de Nogent-ſur-Seine. Le capitaine Lorain, comme le plus expérimenté, rangea ſa petite armée en trois batailles ; il ſe réſerva le commandement de la premiere, ayant pour ſecond l'évêque de Troies. Jean de Châlons & le comte de

Ann. 1359.

Joui étoient à la tête de la seconde, & le comte de Joinville conduisoit la troisieme. Le combat fut long & sanglant; mais enfin Eustache d'Auberticourt, dangereusement blessé d'un coup de lance qui lui rompit trois dents, fut entiérement défait, & obligé de se rendre prisonnier.

Cete victoire procura quelque tranquilité à la province; mais ce foible soulagement ne fut pas de longue durée. On avoit promis à Féneftrange trente mille écus, qu'il n'étoit pas possible d'aquiter. Il fit demander au régent le paiement de ses services; & comme on diféroit de le satisfaire, il eut la hardiesse d'envoyer au prince un défi, par lequel il lui déclaroit la guerre, ainsi qu'au royaume de France. Il ne s'en tint pas aux menaces: il devint en peu de temps un ennemi plus redoutable que ne l'avoit été Auberticourt. Il commença les hostilités par la prise, le pillage & l'embrasement de Bar-sur-Seine, qu'il détruisit de fond en comble: il courut ensuite la Champagne, mettant tout à feu & à sang, ravageant les villes sans défense, les bourgs & les campagnes, avec plus de fureur & d'inhumanité qu'aucun des autres brigands qui l'avoient précédé. La foiblesse du gouvernement empêchoit le régent de punir ces barbares excès, que le malheur des temps sembloit avoir légitimés. Il falut composer avec Fénestrange, qui ne consentit de se retirer en Loraine, qu'après avoir été payé entiérement de ce qu'il prétendoit lui être dû.

Impiété miraculeusement punie.
Froissard.

Comme vers ce temps-là on s'aperçût que les ravages ocasionnés par les gens de guerre, devenoient moins fréquents, on atribua ce ralentissement à la punition miraculeuse d'une impiété commise par un homme d'armes: voici comme Froissard raporte cete aventure, que l'on place ici sans prétendre faire valoir, encore moins garantir ce qu'elle a de prodigieux, mais uniquement dans la vue de donner une idée de la licence & de la férocité qui régnoient parmi ces brigands. Les Anglois étant entrés dans un vilage

apelé Ranay, forcerent l'église où le curé, vêtu de ses habits sacerdotaux, célébroit la messe. Un écuyer prit le calice, renversa le vin, & frapa de sa main, armée d'un gantelet de fer, le prêtre qui voulut lui faire quelques représentations sur ce sacrilege : le coup fut si violent, que le sang du ministre rejaillit sur l'autel. Ce scélérat sortit ensuite de l'église, emportant le calice, la patene & le corporal; mais il ne porta pas loin ces dépouilles sacrées. A peine fut-il dans la campagne, que son cheval l'emporta; & après avoir tourné quelque-temps, se renversa sur lui, & le tua par sa chûte. Les compagnons de cet écuyer regardoient avec surprise cet événement; mais leur terreur augmenta, lorsqu'ils virent dans le moment l'homme & le cheval réduits en cendre. Ils firent dès-lors serment, *que jamais église ils ne violeroient.* Jean de Pecquigny, ce digne ami du roi de Navarre, termina dans ce même-temps sa vie criminele: son valet-de-chambre l'étrangla dans son lit. Ann. 1359.

La ruine des provinces força ces voleurs d'abandonner des lieux désolés qui n'ofroient plus rien à leur avarice. Ils se jeterent sur le Berry, le Limosin & l'Auvergne : leur dessein, disoit Robert de Canolle, leur chef, *étoit d'aler visiter le pape & les cardinaux à Avignon, d'avoir de leurs florins, aussi-bien que l'archiprêtre en avoit eu.* Quelques autres compagnies évacuèrent à prix d'argent les villes & les forteresses qu'elles ocupoient. On s'estimoit trop heureux de se défaire à quelque condition que ce fût, de ces incommodes voisins. Ce fut ainsi que les habitants de Noyon achetèrent le château de Montconseil, qu'ils démolirent jusqu'aux fondements, aussi-tôt que les ennemis se furent retirés. Les habitants de Compiegne aquirent pareillement le château de Creil, dont la garnison ala sur-le-champ s'emparer de Pont-Saint-Maxence & de Clermont, pour en retirer encore une nouvele composition. Jean de Segur, commandant de la garnison Angloise de Nogent-sur-Seine, vendit cete place à

Evacuation de plusieurs places.

Froissard. Chron. MS.

Ann. 1359.
Spicil contin. de Nang.

l'évêque de Troies, qui lui donna ses lettres d'obligation de la somme convenue. Segur eut l'imprudence de venir à Troies pour recevoir le paiement : les habitants de la ville entourerent la maison du prélat, demandant à grands cris qu'on leur livrât ce seigneur : *Comment*, disoient-ils, *Monseigneur l'évêque se truffe-t-il de nous tenir auprès de lui le plus grand pillard de France, & veut encore que nous lui donnions notre argent?* L'évêque eut beau leur représenter que le chevalier n'étoit venu que sur la foi d'un sauf-conduit pour l'acomplissement d'un traité, dont eux-mêmes étoient demeurés d'acord, ils ne voulurent rien entendre : malgré les prieres du prélat, ils forcerent le palais épiscopal, massacrerent Segur, & le mirent en pieces, après l'avoir immolé à leur ressentiment.

Expiration de la treve avec l'Angleterre.
Propositions de paix rejetées.
Froissard. Chroniq. de Saint-Denis. Chron. MS.

Edouard, exactement informé de la situation du royaume, jugea qu'il étoit temps de mettre à profit des circonstances si favorables à son ambition. Jusqu'alors il ne s'étoit point encore ouvertement expliqué sur les conditions qu'il prétendoit imposer. Depuis la prison du roi, on avoit plusieurs fois traité de sa délivrance, sans pouvoir y parvenir : le monarque Anglois avoit ses vues, en traînant les négociations en longueur. La France s'afoiblissoit tous les jours par la désunion de ses propres forces, & il n'en avoit coûté à l'Anglois que quelques troupes, & d'acorder aux garnisons de ses places une permission tacite de se joindre aux compagnies qui déchiroient nos provinces. La treve étant expirée, on renouvela les hostilités & les conférences pour la paix. L'archevêque de Sens, le comte de Tancarville son frere, le comte de Dammartin, le maréchal d'Andreghen, prisonniers en Angleterre, avoient fait plusieurs voyages de Londres à Paris, mais inutilement.

Traité pour la délivrance du roi.

Le roi Jean cependant, malgré les égards dont les vainqueurs adoucissoient sa captivité, s'ennuyoit d'un séjour qui depuis si long-temps le tenoit éloigné de ses Etats : son impatience ne lui permit pas de diférer da-

vantage le recouvrement de sa liberté. Il crut obtenir des conditions moins désavantageuses en traitant avec Edouard, sans employer d'autre agent que lui-même, dans l'espoir que l'Anglois par générosité relâcheroit quelque chose de ses prétentions : mais ce prince politique ne se piquoit pas de sacrifier ses intérêts à des raisons de bienséance. Il prescrivoit ses loix avec toute la rigueur dont sa bonne fortune l'avoit mis en état de faire usage ; & le roi qui vouloit terminer à quelque prix que ce fût, consentit à tout. Le modele du traité dressé & signé par les deux rois, & par le prince de Galles & le duc de Bourbon, fut aporté en France, afin que le régent le ratifiât. Ce prince trouva excessive la dureté des conditions exigées par l'Anglois : toutefois l'apréhension qu'on ne le soupçonnât de ne pas témoigner assez de zele pour procurer la délivrance du roi son pere, l'empêcha de prendre sur lui un refus, qu'on auroit pu mal interpréter. Il convoqua les trois ordres du royaume. La confusion qui régnoit alors en France, ne permit pas à plusieurs des députés des bonnes villes de se rendre à cete invitation. Ann. 1359.

Rejeté par les Etats.

L'assemblée rejeta unanimement le traité, & conseilla au duc de continuer la guerre, plutôt que d'accepter la paix à ce prix. Le régent assuré de la disposition des Etats, & en quelque sorte autorisé par leur avis, se conduisit d'une maniere bien capable de faire impression sur l'esprit du peuple. Il se rendit au palais, & se montra aux Parisiens sur le péron de marbre de la cour. Guillaume de Dormans, avocat-général, lut tout haut le traité aporté de Londres. Edouard s'y faisoit céder les duchés de Normandie & de Guienne, la Saintonge, l'Aunis, Tarbes, le Périgord, le Querci, le Limosin, le Bigorre, le Poitou, l'Anjou, le Maine, la Touraine, les comtés de Boulogne, de Guines & de Ponthieu, Montreuil sur mer & Calais, pour les posséder en toute souveraineté. Il prétendoit encore qu'on abandonnât la suzeraineté du duché de Bretagne : il exigeoit enfin quatre millions

Ann. 1359.

d'écus d'or pour la rançon du roi. La lecture de ce traité souleva tous les esprits : on entendit un murmure général d'indignation : le peuple s'écria de concert, *Que ledit traité n'étoit point passable ni faisable, & que toute la nation étoit résolue de faire bonne guerre au roi Anglois.* Lorsque les seigneurs qui avoient apporté le traité en France, furent retournés à Londres, & qu'ils eurent rendu aux deux rois la réponse du régent, le roi Jean, qui ne s'atendoit pas à ce refus, en témoigna un extrême déplaisir : *Haha*, dit-il, *Charles beau-fils, vous vous conseillez au roi de Navarre qui vous deçoit & decevroit quarante tels que vous êtes.* Edouard de son côté jura qu'avant que l'hiver fût passé, il entreroit en France avec une armée si formidable, qu'il obligeroit le régent de subir les loix qu'il voudroit dicter, & qu'il ne désarmeroit point, qu'il n'eût subjugué la France. Il fit cependant transférer le roi au château de Sommerton dans le duché de Lincoln, & lui retrancha une partie de la liberté dont il avoit joui jusqu'alors.

Rym. act. publ. tom. 3, part. 1, p. 177.

Plusieurs étrangers viennent à Calais offrir leurs services à Edouard.

Froissard.

Le bruit de la résolution d'Edouard se répandit bientôt. Tandis qu'il rassembloit en Angleterre l'armement le plus redoutable qu'il eût jamais formé, une infinité de barons & de chevaliers Allemands se préparoient à venir le joindre, dans la vue de partager avec lui le pillage de la France. Les richesses que plusieurs de leurs compatriotes avoient raportées, étoient un puissant motif pour aiguillonner leur bonne volonté. On voyoit journélement acourir par la Flandre & le Brabant de ces conducteurs de troupes mercenaires, atirés par l'espoir du butin. Leur nombre étoit si considérable, qu'ils remplissoient les environs & la ville de Calais, où l'on disoit que le roi d'Angleterre devoit incessamment ariver. L'oisiveté, les plaisirs & la bonne chere les obligèrent bientôt de vendre jusqu'à leurs équipages pour fournir à leurs dépenses. Le duc de Lencastre étant descendu à Calais avec quelques troupes, fut assez embarassé d'y rencontrer cete foule d'é-

trangers, dont la plupart étoient venus sans être mandés. Il étoit aussi dangereux d'accepter que de refuser leur secours. Le duc s'arêta au projet de les éloigner de Calais, & de profiter de ce mouvement pour commencer les hostilités. Ils accepterent la proposition qu'il leur fit de se mettre à leur tête, & d'ouvrir la campagne, dans l'espérance qu'ils trouveroient en France de quoi se dédommager du temps qu'ils avoient perdu : il fit donner à la plupart l'argent nécessaire pour payer ce qu'ils devoient, & se remettre en équipage. Le duc de Lencastre avec ses troupes ravagea les environs de S. Omer, courut le Cambrésis, l'Artois, jusqu'aux frontieres de la Picardie, où il reçut la nouvele du débarquement d'Edouard : alors il reprit la route de Calais. Il rencontra le roi à quelque distance de la ville, avec *la premiere bataille* de son armée. Ces capitaines Alemands, Bohémiens, Brabançons, Hennuyers, représenterent à Edouard qu'ils avoient tout quité pour venir lui ofrir leurs services, & que la trop longue atente de son arivée les avoit réduits dans l'indigence *ayant dépendu harnois, chevaux, habits & tout vendu, ensorte que peu ou rien leur étoit demeuré.* Edouard leur dit de retourner à Calais, où il leur feroit sçavoir ses intentions. Quelques jours après, il leur envoya dire qu'il n'avoit pas aporté d'Angleterre un trésor assez considérable pour les payer; mais que s'ils vouloient l'acompagner à leurs frais, il leur permettroit de tenter la fortune avec lui, sans être obligé de sa part de leur donner de solde, *ni aucuns dédommagements pour pertes d'équipages, d'armes & de chevaux perdus.* La déclaration d'Edouard ne les satisfit pas : plusieurs retournerent dans leur patrie, & les autres prirent le parti qu'on leur ofroit.

Ann. 1359.

L'armée Angloise montoit à cent mille combatants. Cinq cents hommes marchoient en avant pour aplanir les chemins : six mille chariots atelés portoient les bagages, l'artillerie & les provisions. Les ennemis avoient des fours & des moulins portatifs, aussi-bien

Edouard entre en France, forme le siege de Reims. *Spicil. contin. de Nangis. Froissard. Chron. MS.*

Ann. 1359.

que des grains pour leur nouriture : car la famine désoloit alors la France ; & ce malheureux royaume, depuis si long-temps dévasté en détail, touchoit au moment d'éprouver un ravage général par de nouveaux ennemis. Lorsque le régent aprit la descente du roi d'Angleterre, il jugea que ce seroit une grande témérité que de commettre le salut de l'Etat au succès douteux d'une bataille, avec le peu de troupes qu'il avoit. Il se contenta donc de fortifier les villes qui pouvoient être défendues, & d'y mettre de bonnes garnisons, abandonnant le plat pays à la discrétion des ennemis. Ainsi le prince Anglois, sans trouver presque la moindre résistance, traversa le Cambrésis, dont les habitants réclamerent envain les privileges de l'empire, entra dans l'Artois & la Picardie, que ses troupes parcoururent, sans ataquer les villes fortifiées. Il vint ensuite s'atacher au siege de Reims, malgré les incommodités de la saison. La place fut investie le jour de la Saint André. Elle étoit défendue par messire Jean de Craon son archevêque, par le comte de Porcien & Hugue de Porcien son frere, les sires de la Bone, de Canency, Dannore, de Lore, plusieurs autres chevaliers & par une forte garnison.

Les ennemis soufrirent beaucoup d'incommodités pendant ce siege, sans pouvoir se flater d'avoir remporté d'autre avantage que de ruiner les environs de la place. On soupçonna Edouard de n'avoir assiégé Reims, par préférence à plusieurs autres villes qu'il avoit laissées derriere lui, que dans l'intention de s'y faire sacrer & couronner roi de France. Peut-être aussi comptoit-il sur la réussite d'une conspiration qui se tramoit à Paris dans le même temps.

Conspiration découverte.

Ibidem. Chroniq. de Saint-Denis. Trésor des chart. reg. 90, piece 581.

Par le dernier traité de pacification, le Navarrois n'avoit songé à se procurer un accès libre auprès du régent, que dans la vue de marquer plus sûrement l'endroit où il voudroit le fraper. Il vivoit avec le prince dans la plus intime familiarité : il étoit de tous les conseils. Charles le consultoit ; mais il avoit toujours

jours les yeux ouverts sur sa conduite publique & secrete : aucune de ses démarches ne lui échapoit. Le régent avoit fait vers ce temps-là un voyage à Rouen, d'où il étoit revenu pour célébrer les noces de Catherine de Bourbon, sœur de la princesse son épouse, avec Jean de Harcourt, fils du comte de Harcourt, qui avoit eu la tête tranchée. Le Navarrois qui assistoit à ce mariage, obtint un sauf-conduit pour le Captal de Buch son parent, lequel ne s'en servit que pour escalader le château de Clermont en Beauvaisis. Quoiqu'il ne fût pas douteux que cete entreprise n'avoit pas été formée sans la participation de Charles-le-mauvais, cependant le duc de Normandie feignit de l'ignorer. Le roi de Navarre, séduit par la confiance qu'on lui témoignoit, se croyoit à la veille d'exécuter la plus noire trahison. Un bourgeois de Paris, nommé *Martin Pisdoé*, ancien ami & complice de Marcel, étoit à la tête de la conjuration. Il avoit eu le bonheur, dans le temps de la réduction de Paris, d'être compris au nombre de ceux auxquels le prince avoit pardonné. Peu touché d'une pareille grace, il avoit toujours conservé un violent desir de venger la mort de Marcel. Il ne pouvoit l'espérer qu'en excitant une révolution. Pour cet éfet il tenta la fidélité de deux autres bourgeois nommés *Jean le Chavenatier & Denis le Paumier*. Ces deux citoyens ne se contenterent pas de rejeter les propositions de Pisdoé : ils en avertirent le régent, qui leur ordonna de dissimuler avec ce traître, dont par ce moyen on dévelopa les intrigues. Voici quel étoit le complot dans lequel il avoit dit à Chavenatier que trempoient les oficiers du roi de Navarre. On devoit introduire secrétement par diverses portes de Paris des hommes d'armes déguisés, les distribuer dans les diférents quartiers de la ville, surprendre le régent dans le Louvre, massacrer tout ce qui s'y rencontreroit, enfin s'emparer des principales places, afin d'empêcher le peuple de s'assembler : par ce moyen les conjurés se fussent rendus maîtres de la

Ann. 1359.

Mém. de litt. hist. de Charles le mauvais, par M. Secousse.

Hist généal. de la maison de France.

Ann. 1359.

capitale. La vigilance du régent prévint l'exécution de ce projet; Martin Pisdoé fut arêté, & apliqué à la question, dans laquele il déclara les particularités de la conspiration : il subit ensuite le dernier suplice; & son corps, divisé en quartiers, fut exposé aux quatre portes principales de la ville. Le Navarrois avoit d'abord afecté une contenance assurée; mais lorsqu'il vit qu'on se préparoit à donner la question à Pisdoé, il ne se crut plus en sûreté dans Paris : la précipitation avec laquele il se retira, fut un nouvel indice de sa complicité.

Ann. 1360.

Le Navarrois défie le régent. Edouard leve le siege de Reims.

Froissard. Spicil. contin. de Nang. Chroniq. de Saint-Denis.

Le roi de Navarre se voyant découvert, ne garda plus de mesures : de Mantes où il s'étoit refugié, il envoya défier le régent & ses freres, & recommença la guerre plus vivement que jamais. Le premier acte d'hostilité fut la prise de Rouboise, château très fort sur la Seine, dont un de ses capitaines s'empara. Le roi d'Angleterre cependant continuoit le siege de Reims, qu'il fut enfin obligé de lever peu de temps après la déclaration de guerre envoyée au régent par le roi de Navarre. Il lui venoit tous les jours de nouveaux renforts. Le seigneur de Roye, assisté du brave chanoine de Robesart, défit un parti de trois cents hommes d'armes qui aloient joindre l'armée Angloise; mais ces petits exploits n'empêchoient pas les ennemis de vivre à discrétion au milieu de la France comme dans un pays de conquête. Les Anglois se rendirent maîtres du château de Commercy par le moyen de la mine. L'usage de miner dans ce temps-là étoit de creuser sous l'édifice qu'on vouloit détruire : on soutenoit d'espace en espace le terrein par des étançons de bois, & lorsque l'ouvrage étoit achevé, on mettoit le feu aux étançons qui n'étoient pas plutôt consumés que l'édifice s'écrouloit. Lorsque Barthélemy de Bonnes capitaine Anglois, qui assiégeoit Commercy, crut sa mine en état de produire son éfet, il fit venir sur sa parole d'honeur Henri de Noir qui commandoit dans la place: il le conduisit jusque sous la tour principale,

& lui montra qu'elle n'étoit plus soutenue que par les apuis qu'on y avoit placés. *Certainement sire*, dit le commandant François à l'Anglois, *vous avez bonne cause, & ce que fait en avez vient de grande gentillesse, si nous rendons à votre volonté : si Jacques bons hommes eussent eu pareil avantage, ils n'en auroient pas usé avec tant de courtoisie.* La garnison demeura prisonniere. Ann. 1360.

Edouard après sept semaines de siege avoit décampé de devant Reims, & traversant la Champagne s'aprochoit des frontieres de la Bourgogne. Il avoit, avant que de partir d'Angleterre, pris toutes les précautions possibles, afin que rien ne retardât la marche de son armée. Il conduisoit avec lui, pour traverser les étangs & les rivieres, jusqu'à des bateaux de cuir bouilli dont chacun pouvoit contenir trois ou quatre hommes. Il parcourut la France avec la même sécurité dont il eût pu jouïr dans ses propres Etats, prenant le plaisir de la chasse du vol & de la pêche. Personne n'osoit se présenter devant une armée aussi formidable que la sienne ; & s'il se commettoit de temps à autres quelques hostilités, ce n'étoit que par des détachements qui s'éloignoient du gros de l'armée pour faire des courses, ou ataquer quelques petites places.

Froissard. Chron. MS. Spicil. contin. de Nang.

Sur les avis qu'Edouard reçut du projet que quelques chevaliers de Normandie, de Picardie, & de Flandre avoient formé de faire une descente en Angleterre pour enlever le roi Jean, il envoya ordre de transférer ce prince du château de Sommerton à celui de Berkampstede. La crainte qu'on ne lui ravît son prisonnier ne lui permettoit pas d'être tranquile : il le fit conduire successivement de forteresse en forteresse jusqu'à la tour de Londres. Il crut avoir tout lieu de s'aplaudir de cete prévoyance, lorsqu'il fut informé que les François avoient débarqué en Angleterre, & s'étoient emparés de la ville de Wynchelse, qu'ils avoient pillée & embrasée avant que de remonter sur leurs vaisseaux.

Descente en Angleterre.

Rym. act. publ. tom. 3, part. 1, f. 194, & suiv.

Ann. 1360.

La Bourgogne compose avec Edouard pour se racheter du pillage.

Froissard. Spicil. cont. de Nang.

De toutes les parties de la France, la Bourgogne étoit celle qui avoit le moins soufert, grace à la sage conduite de la reine Jeanne, qui malgré son mariage en secondes noces avec le roi, avoit conservé la tutele du jeune duc de Bourgogne, fils d'elle & de Philippe de Bourgogne, son premier mari, tué au siege d'Aiguillon sous le regne précédent. Après la bataille de Poitiers, cete vertueuse princesse, voyant les désordres qui afligeoient le royaume & l'impuissance où elle étoit d'y remédier, s'étoit retirée dans les Etats de son fils. Elle mourut à-peu-près dans ce temps (*a*), laissant le jeune duc sous la conduite d'un conseil composé des principaux de la province. L'âge de ce prince ne lui avoit pas permis de prendre part aux troubles qui agitoient la France, & ses sujets n'en avoient été que moins malheureux. L'aproche de l'armée Angloise, qui d'abord s'empara de Flavigny où elle trouva quantité de vivres, jeta l'alarme dans toute la province. Le roi d'Angleterre avoit, disoit-on, dessein d'y demeurer jusqu'au printemps : pour conjurer cet orage, on conclut un traité par lequel le duc & les Etats de Bourgogne s'engagerent à payer en quatre termes deux cent mille moutons d'or, moyennant laquele somme l'Anglois acordoit une treve de trois années : mais cete treve devoit être rompue en cas que par l'avis de la plus grande partie des pairs du royaume, Edouard voulût se faire couronner roi de France, & que le duc de Bourgogne y aportât quelque obstacle. Quinze seigneurs s'obligerent à la garantie de ce traité, ainsi que les prélats & les principales villes de la province.

Rymer. act. publ. tom. 3, part. 1, f. 195, & suiv.

Edouard après la conclusion de ce traité s'éloigna de

(*a*) Mézerai marque la mort de cete reine sept ou huit mois après la bataille de Poitiers. Cependant le continuateur de Nangis dit que la nouvele de la composition faite par la province de Bourgogne, pour éviter le pillage, fut aportée à Paris dans le temps même qu'il écrivoit ses annales. Il ajoute, qu'il ne garantit pas ce fait, qui peut-être n'étoit qu'un bruit populaire, ne pouvant se figurer que la noblesse de Bourgogne & la reine Jeanne, qui pour-lors résidoit dans cete province, se fussent déshonorées par un traité si honteux. Suivant le témoignage de cet écrivain, il paroît incontestable que la reine vivoit encore. *Spicil. contin. de Nangis.*

la Bourgogne, & s'avança vers Paris en côtoyant le Nivernois qui, dit-on, se racheta du pillage par un traité dont pourtant on ne trouve aucun vestige dans les actes publics d'Angleterre. L'armée Angloise, après avoir traversé & ravagé le Gatinois, vint camper aux environs de Montlhéry & de Longjumeau. Edouard étoit logé au château de Chanteloup, entre Montlhéry & Châtres [aujourd'hui Arpajon].

Ann. 1360. L'armée Angloise après avoir traversé la France, vient camper près de Paris. *Froissard. Chron. MS. Spicil. cont. de Nang.*

Ce fut là pour la premiere fois que ce prince prêta l'oreille aux propositions d'un acommodement. L'abé de Cluny & Simon de Langres général des Dominicains, légats nommés par S. S. pour procurer la paix entre la France & l'Angleterre, après plusieurs voyages de Paris, où le régent se tenoit renfermé, au camp d'Edouard, déterminerent enfin le monarque Anglois à consentir qu'on commençât les négociations. La conférence se tint dans la maladrerie de Longjumeau : le connétable de Fiennes, le maréchal de Boucicaut, Jean le Maingre, les seigneurs de Garencieres & de Vignay, Jean de Bussi & Guichard de Langle chevaliers, & Maillard, ce fidele bourgeois de Paris, bien digne, après avoir délivré ses concitoyens, de travailler au bonheur général, s'y trouverent de la part du régent : & de celle du roi d'Angleterre, le duc de Lencastre, les comtes de Warwich & de Noretonne, Jean Chandos, & Gautier de Mauny. Ces plénipotentiaires se séparerent sans rien conclure.

Négociations infructueuses. *Ibidem.*

Edouard alors s'aprocha de Paris & vint loger au Bourg-la-Reine, d'où il envoya un héraut au régent, chargé de le *défier à la bataille*. Le prince ne fit aucune réponse à cete bravade. On renoua cependant la négociation, mais avec aussi peu de fruit que la premiere fois. Edouard se flatoit qu'en faisant le dégât dans les environs de la ville, il atireroit les habitants au combat; mais le régent avoit fait défense expresse de sortir. On détruisit les fauxbourgs de S. Germain, de Notre-Dame-des-champs & de S. Marcel. Les fortifications que le prévôt des marchands

Edouard envoie défier le régent. *Ibidem.*

Ann. 1360.

avoit fait construire dans le temps des derniers troubles mettoient la ville hors d'insulte, & du-moins on tira ce bien de la révolte de Marcel.

Les environs de Paris pillés & brûlés.

Les Anglois campés à Châtillon, à Montrouge, à Vanvres, à Vaugirard, à Gentilly, à Cachand, couroient impunément la campagne & venoient journélement insulter les Parisiens jusque sous leurs murailles. Environ douze cents hommes des vilages voisins de Châtres s'étoient retirés dans un monastere apartenant à S. Maur-des-Fossés : ils avoient fait une espece de forteresse de l'église, entourée de fossés & garnie de machines de guerre. Les Anglois ataquerent ce fort. Le capitaine qui commandoit cete multitude se trouvant trop incommodé des pierres que les Anglois ne discontinuoient pas de lancer, gagna une tour contiguë à l'église, suivi des hommes de guerre qu'il avoit avec lui, & abandonna ces malheureux habitants, qui se voyant sans défense, résolurent de se livrer aux Anglois, reprochant à ce chef déserteur qu'il les laissoit à la discrétion des ennemis. Ce barbare irité de ces justes reproches, & voulant les empêcher de se rendre, fit mettre le feu à l'église. La flamme en un instant dévora tous ceux qui s'y étoient refugiés. Mais il ne porta pas loin la punition de son crime : l'embrasement parvint de l'église à la tour qui fut brûlée, ainsi que ceux qui s'y étoient renfermés.

Les habitants de Thoury, ville assez considérable entre Etampes & Orléans, s'étoient cantonnés dans des loges & des baraques de bois, qu'ils avoient construites autour d'un château bien fortifié, situé au milieu de leur ville. Ils avoient détruit leurs habitations & emporté avec eux ce qu'ils possédoient. Les Anglois s'en étant aprochés, un des leurs mit le feu à une maison qui par hasard subsistoit encore : il faisoit un grand vent qui porta des parceles de feu sur les toits de ces cabanes. L'incendie se communiquant avec une rapidité inconcevable, fit périr tous ces infortunés au milieu des flammes. Les hommes, les femmes

& les enfants pouſſoient des cris qui atendriſſoient leurs ennemis mêmes : il ne fut pas poſſible de les ſecourir : ils périrent preſque tous, & la ville ne fut plus qu'un monceau de cendres. Les villes de Montlhéry & de Longjumeau furent auſſi incendiées : on voyoit ces embraſements des remparts de Paris. La plupart des habitants des campagnes circonvoiſines acouroient dans cete capitale : on les voyoit errer dans les rues ſans trouver aucun ſecours. Ajoutez à tant de calamités une famine afreuſe : le ſetier de blé valoit quarante-huit livres pariſis. Tele étoit la ſituation de nos peres dans l'enceinte de ces murs, aujourd'hui le théâtre de la moleſſe, des plaiſirs & de la diſſipation.

Ann. 1360.

Ibidem. Chron. MS. du roi Jean.

Les campagnes avoient été trop maltraitées, & l'armée Angloiſe étoit trop nombreuſe pour qu'Edouard pût la faire ſubſiſter long-temps dans le même endroit. Il ſongea donc à s'éloigner de Paris, voyant qu'il n'y avoit pas d'aparence de pouvoir forcer cete ville, ou déterminer le régent au combat. Les troupes ennemies décamperent après avoir achevé de détruire & d'embraſer tous les poſtes qu'elles ocupoient. Un détachement de l'ariere-garde vint inſulter les Pariſiens juſqu'auprès de S. Marcel. Pluſieurs chevaliers ne pouvant ſoufrir ce défi, ſortirent de la ville malgré la défenſe du régent : ils furent punis de leur témérité. A peine avoient-ils paſſé le Bourg-la-Reine qu'ils tomberent dans une embuſcade : la plupart furent tués ou pris, & les autres eurent bien de la peine à ſe faire jour à travers les ennemis pour rentrer dans Paris. Les Anglois le même jour laiſſerent aler ſur leur parole les priſonniers qu'ils firent en cete ocaſion.

Les Anglois s'éloignent de Paris.

Ibidem.

Le deſſein d'Edouard étoit de rafraîchir ſon armée dans la Beauce & dans le pays Chartrain, de paſſer enſuite en Bretagne, & de rentrer de nouveau en France pour faire le ſiege de Paris, ne voulant point retourner en Angleterre qu'il n'eût achevé ſon entrepriſe. Les légats du pape ne ceſſoient de l'exhorter à la paix ; quelquefois il n'en paroiſſoit pas éloigné :

Edouard balance à conſentir à la paix.

Ann. 1360.

mais la dureté des conditions détruisoit bientôt tout espoir d'acommodement. La fureur des deux partis cependant commençoit à se ralentir par l'épuisement de leurs forces : la France étoit aux abois, & les Anglois eux-mêmes excédés d'une marche pénible à travers des provinces devenues stériles par les malheurs de la guerre, épuisés d'ailleurs par les incommodités qu'ils avoient soufertes des rigueurs de l'hiver, pendant lequel ils avoient presque toujours tenu la campagne, ne demandoient plus qu'à jouïr de quelque repos. Cete armée si florissante, en entrant en France, avoit déja beaucoup perdu de son activité. Edouard ne pouvoit s'empêcher de considérer que tout ce grand armement ne lui avoit produit d'autre avantage que de lui procurer la triste facilité de porter dans les campagnes le ravage & la désolation, sans qu'il pût s'aplaudir de la conquête d'une place importante. Ces réflexions ne durent pas peu contribuer à lui inspirer des dispositions pacifiques. Les deux légats, qui ne le quitoient presque pas, lui firent enfin agréer que des députés des deux partis s'assemblassent pour traiter de la paix.

Exhortations du duc de Lencastre.

Comme Edouard témoignoit encore quelque irrésolution, le duc de Lencastre acheva de le déterminer par ses représentations. *Considérez, Monseigneur,* lui dit ce prince, *que cete guerre que vous faites au royaume de France est trop peu favorable pour vous : vos gens y gagnent, & vous y perdrez votre temps; tout considéré que vous y guerroyez selon votre opinion* (*a*), *vous y userez votre vie, & c'est fort que vous en veniez ja à votre entente. Si vous conseille que entendiez que vous en puissiez yssir à votre honeur, que preniez les ofres qu'on vous présente : car, monseigneur, nous pouvons plus perdre en un jour que nous n'avons gagné en vingt ans.*

(*a*) C'est comme s'il avoit dit : *En supposant même que vous fassiez la guerre selon votre espérance.*

On

On ne peut paſſer ſous ſilence un événement dont le témoignage unanime de tous les écrivains contemporains ne permet pas de douter. Ils raportent que dans le temps que le roi d'Angleterre étoit campé auprès de Chartres, il ſurvint un orage acompagné de tonnerres & de grêle d'une groſſeur prodigieuſe, qui écraſoit les hommes & les chevaux. Les tentes arachées par la violence du vent étoient entraînées dans les torrents rapides que formoit cet afreux déluge. Mille hommes d'armes & plus de ſix mille chevaux périrent en cete ocaſion. On dit qu'en ce moment Edouard éfrayé ſe tourna vers l'égliſe de Chartres, & fit vœu de ſacrifier ſon reſſentiment & ſes prétentions au bien de la paix. Le brillant auteur de l'eſſai ſur l'hiſtoire générale oppoſe au récit des hiſtoriens qu'il acuſe de ſimplicité, une objection plus éblouiſſante que ſolide. *Rarement*, dit-il, *la pluie a décidé de la volonté des vainqueurs & du deſtin des Etats.* Si cet illuſtre écrivain s'étoit donné la peine de faire atention à cete multitude de révolutions arivées dans l'univers, il auroit reconnu que très ſouvent des cauſes plus foibles qu'une tempête extraordinaire, ont ocaſionné des changements encore moins prévus : il n'en faut pas tant à la fragilité humaine pour nous déterminer dans les actions les plus importantes. D'ailleurs ce qu'il avance ne peut détruire un fait ateſté & qui ne répugne point à la raiſon. Il n'eſt pas néceſſaire de recourir au miracle, & l'on peut ſe convaincre, ſans être acuſé d'une ſuperſtitieuſe crédulité, que la Providence ſe ſert ſouvent des moyens les plus ſimples pour nous faire entendre la voix de la juſtice & de la raiſon. Froiſſard, qui pour lors écrivoit ſon hiſtoire & qui eut pluſieurs fois l'honeur de voir Edouard III, & de lui parler, aſſure que ce prince depuis le traité convint de l'impreſſion que l'orage fit ſur lui. Le continuateur de Nangis marque préciſément que pluſieurs des principaux ſeigneurs & capitaines Anglois alerent

Ann. 1360.
Edouard ſe détermine.
Ibidem.

Eſſai ſur l'hiſt. génér. de M. de Voltaire, t. 2, pag. 132.

Froiſſard. Spicil. cont. de Nang.

Ann. 1360.

nuds pieds de leur camp à l'église cathédrale de Chartres rendre graces à Dieu du retour de la paix.

Conférences & traité de Brétigny.

Traité MS. à la biblioth. du roi. Rym. act. publ. tom. 3, part. 1 & 2. Mémorial. de la Chambre des Comptes. Chron. MS. du roi Jean. Chroniq. de Saint-Denis.

Ce fut à Brétigny, bourg situé à une lieue de distance de la ville de Chartres, que se rendirent les députés chargés de cete intéressante négociation. Le traité fut fait au nom des deux princes fils des rois de France & d'Angleterre. Les plénipotentaires nommés de la part du régent étoient, Jean de Dormans évêque de Beauvais, chancelier du duc de Normandie, Jean de Melun comte de Tancarville encore prisonnier sur sa parole, les seigneurs de Montmorency, de Boucicault, de Vignay & de Reneval, Simon de Bussy premier président, Estienne de Paris chanoine de Notre-Dame, Pierre de la Charité grand chantre de ladite église, Jean Dogerant doyen de Chartres, Guillaume de Dormans, Jean Desmarès avocat au parlement, & Jean Maillard bourgeois de Paris. Les ministres Anglois étoient, le duc de Lencastre, les comtes de Northampton, le duc de Warwich, de Stafford, de Salisbury, les seigneurs de Mauny, de Gobhean, de Beauchamp, le Captal de Buch, & autres chevaliers au nombre de vingt-deux. Les conférences durerent pendant une semaine entiere. Enfin toutes les conditions d'une paix si desirée étant réglées de part & d'autre, le samedi septieme jour du mois de Mai, on convint pour préliminaire, d'une treve qui devoit durer jusqu'à la saint Michel de l'année suivante.

Articles du traité de Brétigny.

Le lendemain de la conclusion de la treve, le traité de paix, tel qu'il devoit subsister jusqu'à ce qu'il eût été confirmé par les deux rois, fut signé par les plénipotentiaires des deux partis. Comme la suite de l'histoire obligera plus d'une fois de recourir aux conditions de cete paix pour l'éclaircissement des contestations qui surviendront, il est nécessaire d'en raporter au-moins le précis le plus sommaire, mais en mêmetemps le plus exact, en distinguant tous les articles, afin d'éviter la confusion. Voici ces articles au nombre de quarante. 1°. Le roi d'Angleterre, outre ce qu'il te-

noit en Guienne & en Gascogne, devoit être mis en possession du Poitou, des fiefs de Thouars & de Belleville, de la Saintonge, de l'Agénois, du Périgord, du Limosin, du Quercy, de Tarbes & de Bigorre, du comté de Gaure, de l'Angoumois & du Rouergue, pour les tenir en toute souveraineté ainsi que les rois de France les avoient tenus, avec l'obligation de la part des seigneurs, tels que les comtes de Foix, d'Armagnac, de l'Isle, de Périgord, le vicomte de Limoges & autres dont les terres étoient enclavées dans les provinces cédées, d'en faire hommage au monarque Anglois. Ann. 1360.

2°. On cédoit à Edouard Montreuil; 3°. le comté de Ponthieu; 4°. Calais avec son territoire, & les seigneuries de Merch, Sangate, Coulogne, Homes, Wall, & Oye; 5°. le comté de Guines; 6°. les îles dépendantes de toutes les provinces cédées. 7°. Le roi de France & son fils, devoient dans le terme d'un an transporter au roi d'Angleterre tous leurs droits généralement quelconques sur ces provinces. 8°. Il est dit que le roi d'Angleterre les tiendra au même titre que les rois de France, & que toutes les aliénations faites depuis 70 ans par les monarques François seront révoquées: 9°. Que le roi d'Angleterre possédera dans ces pays les terres qui avoient apartenu à ses prédécesseurs, de la même maniere que les rois de France les avoient tenues depuis ce temps: 10°. Que si dans les lesdites terres jadis possédées par les rois d'Angleterre il se trouvoit quelques aquisitions nouveles faites par les rois de France, Edouard & ses successeurs les tiendront au même titre. L'onzieme article est une répétition du septieme.

Le douzieme article qui mérite le plus d'atention, par les dificultés qui suivirent son inexécution, porte que le roi de France & son fils aîné renonceront expressément aux ressort & souveraineté sur toutes les provinces cédées en vertu du traité, & que de leur côté Edouard & le prince de Galles renonceront expres-

Ann. 1360. sément à toutes les prétentions qu'ils formoient avant le traité, & spécialement au droit & au nom de la couronne de France, ainsi qu'à l'hommage des duchés de Normandie, de Touraine, des comtés d'Anjou & du Maine, de la Bretagne & du comté de Flandre, & que les deux rois conviendront à Calais du lieu & du jour auquel ils doivent faire les renonciations réciproques. 13°. En conséquence du traité le roi d'Angleterre doit faire conduire le roi de France à Calais trois semaines après la S. Jean-Baptiste. 14°. Le roi de France doit payer à Edouard trois millions d'écus d'or pour sa rançon, sçavoir six cent mille écus à Calais quatre mois après son arivée, & quatre cent mille écus d'or d'année en année jusqu'à la fin du paiement. 15°. Immédiatement après le paiement des premiers six cents mille écus, & la remise au roi d'Angleterre de la Rochelle & du comté de Guines, le roi poura sortir librement de Calais, en livrant pour ôtages Philippe de France son fils, les comtes d'Eu, de Longueville, de Ponthieu, de Tancarville, de Joigny, de Sancerre, de Dammartin, de Ventadour, de Sallebruch, d'Ancœur & de Vendôme, les seigneurs de Craon, de Derval, d'Odenham & d'Aubigny : ces princes & seigneurs avoient tous été pris à la bataille de Poitiers. Voici les noms des autres ôtages : Louis comte d'Anjou & Jean comte de Poitiers fils du roi, Philippe duc d'Orléans son frere, le duc de Bourbon, les comtes de Blois ou d'Alençon ou leurs freres, les comtes de S. Paul, de Harcourt, de Portien, de Valentinois, de Brenne, de Vaudemont, de Forez, le vicomte de Beaumont, les seigneurs de Coucy, de Fiennes, de Preaux, de S. Venant, de Garencieres, le dauphin d'Auvergne, les seigneurs de Hangest, de Montmorency, de Craon, de Harcourt & de Ligny. 16°. Ceux des prisonniers qui sont donnés en ôtage étoient déclarés quites de toute rançon, à moins qu'ils n'eussent composé avant le traité. 17°. Dans le cas où quelqu'un des ôtages se retireroit sans congé, le roi devoit

en rendre un autre de ſemblable condition à la premiere demande du roi d'Angleterre. Cet article portoit encore que le roi de France en partant de Calais pouroit emmener avec lui dix des quarante ôtages cideſſus nommés, du choix deſquels les deux rois conviendroient. 18°. Le roi, trois mois après ſon départ de Calais, devoit livrer au roi d'Angleterre quarante-deux ôtages bourgeois, dont quatre de la ville de Paris, & deux des dix-neuf villes ſuivantes; ſçavoir de Rouen, S. Omer, Arras, Amiens, Beauvais, Lille, Douai, Tournai, Reims, Châlons, Troies, Chartres, Toulouſe, Lyon, Orléans, Compiegne, Caen, Tours & Bourges. Le 19e. article concerne la conduite du roi à Calais, & ſon ſéjour dans cete ville pendant quatre mois, dont le premier mois aux dépens du roi d'Angleterre, & les trois autres aux dépens du roi. 20°. Le roi un an après ſon départ de Calais, rendra la terre de Montfort, au comte de ce nom. Par le 21e. article les deux rois conviennent d'eſſayer de terminer par eux ou par leurs commiſſaires le diférend entre Charles de Blois & Jean de Montfort, pour raiſon de la Bretagne, & que ſi par eux-mêmes ou par les amis de ces deux contendants ils ne peuvent les mettre d'acord au bout d'un an & demi, les deux parties pourſuivront leurs droits comme elles voudront, avec la liberté à leurs amis de les aider, & qu'au ſurplus quel que ſoit l'événement, l'hommage de la Bretagne reſtera au roi de France. 22°. Les deux rois ſe confirmeront réciproquement la poſſeſſion des terres cédées, toutes les fois qu'un des deux le demandera. Le 23e. article a pour objet la reſtitution de toutes les terres de Philippe de Navarre. 24°. Le roi d'Angleterre pour cete fois ſeulement poura diſpoſer de la ſucceſſion de Geofroi de Harcourt, qui l'avoit inſtitué ſon héritier, ainſi qu'il a été marqué plus haut. 25° Aucuns des ſujets des deux princes qui par le traité changent de domination, ne peuvent être inquiétés pour quelque action qu'ils ayent commiſe auparavant.

Ann. 1360.

Ann. 1360. 26°. Tous les propriétaires des terres confisquées pendant la guerre en seront remis en possession, à l'exception des seigneurs de Fronsac, & de Galard Brassac seigneur de Limeuil. Le second de ces deux seigneurs, très puissant & très considéré dans la Guienne, avoit fait un traité particulier avec le prince de Galles, confirmé par Edouard qui lui donna quatre mille liv. de rente en terre, en considération du mariage projeté de son fils avec la fille du seigneur d'Albret, alié depuis long-temps avec le roi d'Angleterre (*a*). Par le 27e. article le roi doit remettre dans le cours d'un an toutes les terres transportées par le traité. 28°. Le roi d'Angleterre doit remettre à ses propres dépens toutes les terres ou places tenues par lui ou par ses aliés dans la Touraine, l'Anjou, le Maine, le Berry, l'Auvergne, la Bourgogne, la Champagne, la Picardie, la Normandie & l'Ile de France, la Bretagne exceptée, à condition qu'au préalable le roi de France aura fourni l'acte de renonciation & aura livré le Ponthieu, la Saintonge, l'Angoumois, & la seigneurie de Montfort. 29°. Le roi de France fera pareillement la délivrance à ses dépens des terres qu'il doit céder; & en cas de désobéissance de la part de ceux qui tenoient lesdites terres, les deux rois sont obligés de s'aider mutuélement à les réduire. 30°. Le clergé doit jouïr de son temporel dans les provinces dépendantes des deux monarques. Le 31e. article confirme l'aliance des deux rois. Le 32e. oblige le roi de

(*a*) Jean de Galard de Brassac, seigneur de Limeuil, étoit fils de Pierre de Galard, grand maître des arbalêtriers sous le regne précédent, charge qui répond à celle de grand-maître de l'artillerie. Les descendants de cete maison, connu sous les noms de Galard Terraube & Galard Brassac, l'une des plus anciennes & des plus distinguées de la Guienne, ont toujours depuis ce temps signalé leur zele & leur atachement pour la personne de nos rois, & ont sufisamment réparé par leurs services & leur fidélité, une démarche à laquele Jean de Galard ne s'étoit laissé entraîner que par la conjoncture des temps, la position de ses domaines, l'aliance & l'afinité de sa maison avec celles d'Armagnac, de Foix & d'Albret, & sur-tout l'étendue de la principauté de Guienne, dont les limites incertaines ocasionnoient quelquefois des dificultés pour la mouvance & le ressort des seigneuries voisines.

France de renoncer à l'aliance des Ecossois, & le roi d'Angleterre à celle des Flamands. Par le 33e. les deux rois s'engagent à faire aprouver le traité par le pape sous la peine des censures écléſiaſtiques. Le 34e. confirme toutes les collations des bénéfices faites pendant la guerre. Le 35e. prescrit que les sujets des deux royaumes jouïront des privileges des universités. 36°. Les deux rois doivent se donner mutuélement des lettres de sûreté scélées de leurs grands sceaux, signées par les princes de leur sang, & par vingt des principaux seigneurs. S'il se trouvoit des opposants au traité, le roi de France devoit s'unir avec Edouard pour les contraindre. Le 37e. annule tous les traités précédents. Le 38e. regle la maniere dont les deux rois, un mois après que le traité aura été juré à Calais, s'envèront mutuélement leurs lettres confirmatives. 39°. Les rois de France & d'Angleterre doivent prometre de ne point soufrir qu'il survienne de la part de Rome aucun obstacle à l'exécution du traité. Enfin par le 40e. il est dit que les deux rois conviendront ensemble à Calais de la maniere dont le roi d'Angleterre cédera au roi de France les dix ôtages qu'il doit rendre, suivant l'article dix-septieme.

Ann. 1360.

Confirmation du traité fait à Paris par le régent.

Chron. MS. du roi Jean.

Six chevaliers Anglois députés par Edouard & le prince de Galles vinrent à Paris le lendemain de la conclusion du traité, pour en entendre la confirmation de la propre bouche du régent. Ce prince manda le prévôt des marchands & les principaux bourgeois de Paris, en présence desquels il fit lire tous les articles de la paix par Jean Desmarès. Après cete lecture Guillaume de Melun archevêque de Sens célébra la messe dans l'hôtel de Sens où le régent étoit logé. Pendant la célébration le prince sortit de son oratoire, s'avança vers l'autel, & posant une de ses mains sur le Missel, tandis qu'il aprochoit l'autre du S. Sacrement *sans toutes-fois y toucher*, il prononça tout haut devant les chevaliers Anglois, le serment prescrit d'observer inviolablement toutes les conditions du

Ann. 1360.

traité. Aussi-tôt que le serment fut fait, un huissier d'armes ouvrit une des fenêtres de l'apartement du duc, & annonça au peuple assemblé dans la cour de l'hôtel, que la paix étoit faite. Le régent se rendit ensuite à Notre-Dame pour rendre à Dieu des graces solenneles du retour de la tranquilité.

Cete cérémonie fut le signal des réjouïssances publiques. Les chevaliers Anglois furent honorés & fêtés pendant le peu de séjour qu'ils firent à Paris. Le régent les conduisit lui-même à la sainte Chapelle, & leur montra les reliques qu'on y conserve. Il leur donna un festin magnifique, & les congédia après avoir fait présent à chacun d'eux d'un cheval de prix.

Confirmation du traité par le prince de Galles.

Le roi Jean est conduit à Calais.

Ibidem.

Rym. act. publ. tom. 3,

Le prince de Galles fit le même serment dans l'église cathédrale de Louviers en présence de six députés du régent. Après ces premieres sûretés de pacification données de part & d'autre, le roi d'Angleterre & son fils s'embarquerent à Harfleur & passerent à Londres, afin de commencer l'exécution du traité en faisant conduire à Calais le roi prisonnier. Jean étoit pour lors renfermé dans la tour de Londres. Ce fut là que ce prince ratifia le traité de Brétigny en présence de Philippe de France son fils, des comtes de Ponthieu, de Tancarville, d'Auxerre, de Joigny, de Sancerre, & de Sallebruch. Le même jour il fut élargi de la tour, en promettant de tenir loyale prison jusqu'à l'acomplissement des conditions qui suivant le traité devoient précéder son entiere délivrance. Conformément aux termes de l'acord le roi monta sur le vaisseau qui devoit le transporter en France, & vint débarquer à Calais, dans le même temps que le régent partit de Paris & se rendit à S. Omer.

Rym. act. publ. tom. 3, part. 1, Spicil. contin. de Nang. Froissard. Chron. MS.

Subside, & prêts d'argent acordés par les Parisiens pour la rançon du roi.

On commençoit cependant à lever dans le royaume le subside acordé pour payer la rançon du roi. La ville de Paris fournit quatre-vingt mille florins d'or pour sa part du premier paiement, & on tira par forme d'emprunt cent mille royaux d'or tant des gens d'église & nobles, que des gens aisés du tiers-état.

Edouard

Edouard ariva trois mois après le roi dans la ville de Calais, & les deux rois dînerent ensemble. Le comte de Flandre entra dans la salle où ils étoient à table : il se mit à genoux devant le roi de France, & s'étant relevé il salua le roi d'Angleterre d'une simple inclination. Le comte de Flandre venoit à Calais pour ratifier les clauses du traité qui concernoient ses Etats, teles que l'aliance des Flamands avec les Anglois, & la souveraineté du roi de France sur cete province. Le régent s'étoit rendu à Boulogne, d'où il ala voir le roi son pere à Calais, ayant pris la précaution de se faire donner les deux fils puînés du roi d'Angleterre en ôtage. L'entrevue du pere & du fils après une si longue absence fut extrêmment tendre. Ils prirent ensemble les mesures convenables pour l'acomplissement du traité & le soulagement des maux dont le royaume étoit acablé. Ann. 1360.

Les premiers jours de l'arivée d'Edouard à Calais furent employés à dresser les modeles des lettres & des actes jugés nécessaires pour la sûreté, ratification & exécution de tous les articles que les deux rois signerent. Enfin le vingt-quatre Octobre après la confirmation de la paix, ils entendirent la messe ensemble, & jurerent l'observation du traité sur les saints Evangiles. Lorsqu'il fut question d'aler à l'ofrande, aucun des deux monarques ne voulut précéder l'autre : on aporta la paix au roi de France, *qui ne la voulut prendre*, mais sortant de son oratoire la présenta au roi d'Angleterre qui la refusa pareillement : alors les deux princes s'embrasserent en présence de tout le monde.

Les deux rois confirment à Calais le traité de Brétigny.

Rymer. act. publ. tom. 3, pag. 1 & 2. Chron. MS. du roi Jean.

Les actes relatifs aux diférentes conditions du traité furent expédiés le même jour; mais le plus important de tous, & dont les autres ne sont que des dépendances, c'est la ratification du traité même conclu entre le duc de Normandie & le prince de Galles, autorisés par les pouvoirs des deux rois leurs peres. Le changement le plus considérable qui fut fait à ce traité & qui mérite

Ann. 1360.

une férieuse atention, c'est qu'on retrancha l'article douzieme qui concernoit les renonciations respectives d'Edouard à la couronne de France, & du roi à la souveraineté des provinces cédées. Du Tillet & quelques écrivains après lui, ont prétendu que cete soustraction du douzieme article étoit l'ouvrage de la politique du duc de Normandie, qui vouloit se ménager un moyen de revenir contre un acord désavantageux; mais le Pere Daniel observe qu'il n'y a pas d'aparence que le retranchement d'un point si essenciel eût échapé à la connoissance d'Edouard & de ses ministres. On peut ajouter à cete remarque judicieuse, que ce fut plutôt un artifice employé par le roi d'Angleterre pour se conserver sa prétention chimérique au trône François, prétention qu'il n'abandonna jamais sincérement. La bonne foi que le roi de France témoigna dans l'exécution du traité, & qu'il ne dementit point, ne peut donner prise au moindre soupçon : il faudroit donc que le duc de Normandie l'eût trompé aussi-bien qu'Edouard, ce qui ne paroît pas vraisemblable. Enfin pour justifier pleinement la franchise du roi à cet égard, on trouve dans le recœuil des pieces conservées dans un manuscrit de la bibliotheque du roi, un acte daté de Boulogne, par lequel le roi renonce à la souveraineté des provinces cédées à Edouard, à condition toutefois que ce roi renoncera de son côté à ses prétentions, conformément au douzieme article du traité de Brétigny. Que pouvoit faire de plus le roi de France? Il envoya dans la suite cet acte de renonciation à Bruges, ainsi qu'on en étoit convenu; mais le roi d'Angleterre n'agit pas de même, personne ne se rendit à Bruges de sa part.

Trésor de Chart. reg. 89. Actes MS. de l'exécution du traité de Brétig. bibliot. du roi.

Vues d'Edouard en refusant de ratifier le douzième article.

Une pareille conduite ne prouve-t-elle pas manifestement que satisfait de l'acomplissement des autres conditions, il ne vouloit pas en remplissant ce seul article, se priver d'un droit prétendu qu'il se réservoit tacitement de faire valoir dans la suite ? Possesseur de plus de la moitié du royaume, il s'imaginoit n'a-

voir plus qu'un pas à faire pour envahir le reste à la premiere ocasion, & le droit de suzeraineté devoit lui paroître un avantage chimérique dans la personne de Jean, dès qu'il persistoit à se regarder lui-même comme seul légitime roi de France. Aussi négligea-t-il de répondre aux sommations qui lui furent faites d'envoyer à Bruges l'acte de la renonciation. Ann. 1360.

Les autres articles du traité, à la réserve de quelques-uns des moins importants, furent exécutés fidélement. Le roi fit expédier des ordres à tous les gouverneurs & commandants des provinces & places cédées, de les délivrer aux oficiers du roi d'Angleterre. Les principaux ôtages se rendirent à Calais. Enfin le roi après quatre ans un mois & six jours de captivité partit à pied de cete ville le 25 Octobre 1360, acompagné du prince de Galles & de ses deux freres, & vint le même jour en pélerinage à Notre-Dame de Boulogne. Edouard l'avoit conduit par honeur jusqu'à une lieue de distance de la ville de Calais.

Délivrance du roi. *Ibidem.* *Froissard.*

Le roi d'Angleterre suivant le traité devoit rendre au roi dix des ôtages : Philippe le plus jeune des enfants de France fut de ce nombre. L'atachement que ce prince avoit témoigné au roi son pere le jour de la bataille de Poitiers, le lui avoit rendu extrêmment cher : cete inclination s'étoit encore fortifiée par le long séjour qu'ils avoient fait ensemble en Angleterre, & le roi ne tarda pas à lui donner des marques de sa prédilection sur ses autres enfants.

Philippe le plus jeune de ses enfants lui est rendu.

Le jour même de la confirmation faite à Calais du traité de Brétigny, fut conclu l'acommodement du roi de Navarre, par la médiation d'Edouard. En conséquence le roi acorda au Navarrois une abolition générale tant pour lui que pour ses partisans, & la restitution de tous leurs biens. Parmi ce grand nombre de partisans compris dans l'amnistie, le roi de Navarre se réserva le droit d'en nommer trois cents, auxquels on devoit donner des lettres particulieres d'abolition expédiées en chancélerie, & ce pardon n'exceptoit

Traité avec le roi de Navarre. *Actes MS. concernant le traité de Brétigny, à la bibl. du roi.* *Rymer, act. publ tom. 3.* *Mémoires de Litt. pour servir à l'hist. du*

Ann. 1360.
roi de Navarre, par M. Secousse.
Trésor des Chartr. lay. 4, de Navarra.
Chambre des comptes, mém.

aucun crime, non pas même celui de lese-majesté. On ne peut retenir son indignation à la lecture de la liste qu'il donna, d'y voir Robert le Coq Evêque de Laon, ce prélat si digne des plus séveres châtiments : mais le roi en acordant cete grace à laquele il ne se déterminoit que pour le bien de la paix, exigea que ce prêtre turbulent sortît du royaume. Il passa en Espagne où il mourut évêque de Calahorra. Charles s'obligea par ce traité de venir trouver le roi & de lui faire serment de fidélité, à condition cependant qu'on lui remettroit pour sûreté de sa personne douze ôtages à son choix parmi les princes & seigneurs, les enfants de France exceptés. Les places ocupées par les Anglois, dans les domaines du roi de Navarre, devoient lui être restituées ; & si quelques ennemis vouloient lui faire la guerre, le roi promit d'observer une exacte neutralité. Enfin ce traité confirma l'acord précédemment fait entre le duc de Normandie & la reine Blanche. Cete paix avec le Navarrois fut jurée par les rois de France & d'Angleterre en présence du duc d'Orléans, de l'évêque de Térouane, du comte de Tancarville & des autres plénipotentiaires du roi de France, & de Philippe de Navarre, de l'évêque d'Avranches, du Captal de Buch & des seigneurs de Pecquigny au nom du roi de Navarre, qui envoya quelque temps après ses lettres de ratification.

Trésor des Chartr. lay. 4, piece 4.

Le roi se rend à Saint-Denis, où le Navarrois lui prête serment de fidélité.

Chroniq. de S. Denis.
Chron. MS. Froissard.
Spicil. cont. de Nang.

Quelques jours après, le roi partit de Boulogne & vint à Saint-Omer, où l'on célébra son arivée par des réjouïssances & des fêtes. On donna un magnifique tournoi auquel assisterent plusieurs seigneurs & chevaliers François & Anglois. De Saint-Omer Jean se rendit à Hesdin, où il demeura quelque temps. Ce fut en cete ville qu'il nomma plusieurs oficiers pour composer sa maison : il y fit l'ordonnance de son hôtel & de sa chambre des comptes qu'il forma de six maîtres des comptes, moitié clercs & moitié lais. Le monarque prit ensuite la route de Paris par Amiens, Compiegne & Senlis. Il ariva le 11 Décembre à S. Denis, où le

Navarrois qui ne s'étoit point encore présenté devant lui, vint le trouver, emmenant avec lui les ôtages qu'on lui avoit donnés pour sûreté de sa personne, conformément au traité. Le roi recut ce prince dans l'église de S. Denis devant le grand autel. Charles s'inclina profondément devant son souverain, & jura sur le corps de N. S. que l'abé de S. Denis revêtu de ses habits sacerdotaux tenoit entre ses mains, » que dorénavant » il seroit bon, loyal, & fidele sujet & fils du roi de » France son beau-pere, qui de son côté promit qu'il » lui seroit bon pere & seigneur ». Ces promesses réciproques furent acompagnées des serments du duc de Normandie & de Philippe de Navarre. Cette entrevue se termina par un festin auquel Jean invita le roi de Navarre, qui le même jour partit de S. Denis & retourna en Normandie. Ann. 1360.

On faisoit cependant à Paris les préparatifs de la réception du roi, qui entra dans cete capitale le 13 Décembre. Les Parisiens semblerent en cete ocasion avoir oublié les maux qu'ils avoient souferts. La présence du souverain avoit tout éfacé. Les lieux par lesquels il passa étoient tapissés ; des fontaines de vin couloient dans les rues remplies d'une foule de peuple. Le roi traversant la ville sous un dais de drap d'or porté sur quatre lances, ala d'abord descendre à l'église de Notre-Dame, où il rendit à Dieu ses actions de graces. Après s'être aquité de cete obligation religieuse, il vint au palais. Il y étoit atendu par les députés de la ville, qui lui ofrirent au nom des habitants un présent de mille marcs de vaisselle d'argent.

Le roi vient à Paris. *Ibidem.*

Le roi de retour dans ses Etats, avant que de reprendre les rênes du gouvernement, confirma tous les actes de souveraineté exercés par Charles de France son fils aîné, comme régent du royaume en l'absence du roi son pere. Cete confirmation qui fut pour lors jugée d'une nécessité indispensable, sert à établir la différence essenciele qui se trouve entre la régence admi-

Du Tillet, recœuil des rois de France, annot.
Registres du parlem. coté A, fol. 51.
Ch. des C. mémorial A, fol. 14.

Ann. 1360.

Ordonn. des rois de France.

niſtrée pendant l'abſence ou la maladie du monarque; & celle qui a lieu pendant ſa minorité. Dans le dernier cas la ratification du prince parvenu à la majorité n'eſt pas jugée néceſſaire, parce que les loix & les conſtitutions du royaume ayant apelé au gouvernement de l'Etat celui qui a rempli les fonctions du ſouverain, ces mêmes loix ſont cenſées avoir confirmé tous les actes émanés de l'autorité qui lui a été confiée. On ne regarde comme régent proprement dit, que celui qui gouverne pendant la minorité : celui qui régit pour abſence ou maladie n'eſt régent qu'accidentélement & en quelque façon *par prêt*, quoiqu'il ait joüi pendant ſon miniſtere de toute la plénitude du pouvoir abſolu.

Dificulté de payer la rançon du roi.

Tréſor des Chartres.

Du Tillet.

La miſere des peuples rendoit très onéreuſe l'exécution des articles de la paix : on manquoit d'argent pour aquiter le paiement de la rançon du roi. Le pape avoit acordé deux décimes ſur le clergé de France. La plupart des bonnes villes* s'étoient taxées elles-mêmes; pluſieurs adminiſtrateurs des finances avoient été arêtés & conſtitués priſonniers : enfin la néceſſité où l'on ſe trouvoit avoit fait recourir à tous les expédients pour recouvrer les fonds néceſſaires. L'afoibliſſement des monnoies fut la ſeule reſſource qu'on ne mit pas d'abord en uſage, & que peut-être l'extrême dérangement des afaires auroit rendu excuſable. Il paroîtra ſans doute ſingulier que dans le temps où tout ſembloit inviter le roi à ſe procurer des ſecours par l'afoibliſſement des eſpeces, on fabriquât au-contraire une monnoie nouvele plus forte que la précédente. Mais c'étoit avec cete monnoie que les décimes & autres impoſitions devoient être payées par les peuples; & le roi d'Angleterre ne ſe ſeroit pas contenté pour la rançon du roi d'eſpeces au-deſſous de leur valeur. Il eſt dit ſeulement que dans le même temps on fabriqua pour le menu peuple de petits blancs faux de la valeur de deux deniers. C'eſt probablement ce qui a donné lieu

Chron. MS. du roi Jean.

Philip. de Comine.

à l'un de nos écrivains de raporter dans le siecle suivant, qu'on fit une monnoie de cuir avec un clou d'argent dans le milieu.

Ann. 1360.

Les Juifs crurent trouver le moment favorable pour obtenir leur rapel. Bannis de France sous les regnes précédents, & même depuis l'avénement du roi à la couronne, ils n'avoient depuis ce temps joui de la permission d'y demeurer que par une espece de tolérance. Avant la délivrance du roi ils avoient fait plusieurs démarches auprès du régent qui n'avoit pas marqué d'éloignement de leur acorder une grace pour laquele ils ofroient des sommes considérables. Peu de temps après sa délivrance le roi donna une déclaration par laquele il leur permettoit de revenir & de demeurer dans le royaume pendant vingt années. La même ordonnance étoit acompagnée de lettres qui commettoient à la garde & conservation de leurs privileges le comte d'Etampes, prince du sang de la branche d'Evreux. Outre la somme que cete nation industrieuse, toujours persécutée, toujours étrangere dans l'univers, & toujours riche, donna pour cete liberté, chaque chef de famille payoit douze florins d'or de Florence pour son entrée dans le royaume, six florins tous les ans pour le droit d'y séjourner, & de plus un florin par tête, de tribut annuel imposé généralement sur tous. En leur permettant d'habiter en France, le roi jugea qu'il étoit à propos de mettre un frein à leur cupidité, & de modérer l'intérêt excessif des sommes qu'ils prêtoient à ses sujets. Il leur fut défendu d'exiger au-delà de quatre deniers pour livre par semaine : une usure si exorbitante autorisée par une déclaration du prince, annonce à quel degré de misere le royaume étoit réduit.

Rapel des Juifs.

Recœuil des ordonnances.

Trésor des Chart. reg. 89.

Abrég. chronol. de l'hist. de France.

Ordonnances, 3e vol. p. 471.

Les Juifs avoient éprouvé plus d'une fois des vicissitudes qui leur avoient alternativement ouvert ou interdit l'entrée du royaume. Il en a été souvent question dans le cours de cete histoire. Saint Louis avant son départ pour la premiere croisade les avoit chassés de

Recœuil des ordonnances.

Ann. 1360.

ſes Etats, & s'étoit emparé de leurs biens, non dans l'intention de profiter de leurs dépouilles, mais pour dédommager ſes ſujets des uſures qu'ils en avoient extorquées. A ſon retour il les rapela ; mais il ne tarda pas à les chaſſer de nouveau : & quelques mois après il leur permit de revenir. Ce fut dans le temps de cete derniere révocation qu'ils furent aſſujétis à l'obligation de porter ſur l'épaule & ſur la poitrine un morceau de drap rouge ou jaune qu'on nomma *la roue des Juifs* (*rota Judæorum*) à laquele Philippe-le-Hardi ajouta une corne atachée à leur bonnet. Ils jouïrent de quelque tranquilité juſqu'au regne de Philippe-le-Bel. Ce prince défendit même aux Inquiſiteurs de la foi de les inquiéter. Quelques années après il leur enjoignit de ſortir du royaume, & n'oublia pas l'uſage pratiqué de ſaiſir & confiſquer leurs biens. Louis Hutin les fit revenir & leur permit de demeurer dans le royaume en les prenant ſous ſa protection *eſpéciale*. A cete grace Philippe-le-Long ajouta de nouveaux privileges en leur permettant d'hériter. Charles-le-Bel au-contraire les exila de nouveau & les dépouilla. Philippe-de-Valois conſentit à leur retour & leur ordonna de ſe retirer huit ans après. Jean, lorſqu'il monta ſur le trône, les rétablit : ce qui dura juſqu'en 1357. Pendant la priſon du roi ils furent encore bannis. A ſon retour le monarque conſentit à leur rapel, ainſi que nous venons de le voir : ils demeurerent en France pendant tout le regne de Charles V. La piece de drap qu'ils étoient obligés de porter avoit été changée en une platine d'étain de la grandeur du grand ſcel royal. Enfin ſous Charles VI, ils furent chaſſés pour la ſeptieme fois en 1394. Ils n'ont jamais été rapelés depuis, & s'ils ont continué de demeurer dans le royaume, ce n'a été qu'à la faveur d'un conſentement tacite. Louis XIII en 1615 les bannit abſolument. Les juifs de Metz furent ſeuls exceptés de cete derniere proſcription. Ils ſont à préſent les ſeuls de leur nation qui poſſedent en France un domicile public & autoriſé dans cete ville.

Paſquier, recherches de la France, p. 731.

On

On peut voir par l'incertitude du sort de cete nation dans les siecles passés, que nos aïeux n'étoient pas trop d'acord avec eux-mêmes sur le danger auquel on s'exposoit, ou sur l'utilité qu'on pouvoit retirer en permettant aux Juifs de demeurer en France. Ils étoient usuriers, mais habiles négociants. Nos peres négligeoient l'industrie & le commerce : à cete négligence ils ajoutoient un goût maussade, quoique très vif, pour la dissipation & pour le luxe. Les Juifs les ruinoient, mais ils satisfaisoient leurs passions & leur paresse. On ignoroit encore en France jusqu'aux éléments de l'art des finances : ils étoient habiles calculateurs : ils envisageoient du premier coup-d'œuil les profits à faire en achetant en gros les revenus du souverain. Ils furent les seuls traitants jusqu'à ce que les Italiens & les Lombards vinssent partager avec eux cete profession lucrative. Nous sommes devenus plus éclairés dans la suite, & nous avons apris à nos dépens à nous procurer l'intelligence du commerce, la science d'entretenir & d'augmenter notre luxe, l'art enfin de combiner les ressources du prince & les facultés du peuple.

Ann. 1360.

Le roi exécute le traité, malgré les instances de ses sujets.

Le roi incontinent après sa délivrance se mit en devoir d'acomplir les obligations qu'il avoit contractées. Ce fut alors que rejetant toutes les voies qu'on lui présentoit pour éluder les conditions du traité le plus désavantageux que jamais roi de France eût signé, il mit réélement en pratique cete maxime digne à jamais de présider à toutes les actions des souverains, maxime qu'il prononçoit souvent : *Si la justice & la bonne-foi étoient bannies du reste du monde, il faudroit encore qu'on retrouvât ces vertus dans la bouche & dans le cœur des rois.* Les commissaires députés par Edouard pour recevoir les places & les provinces cédées, n'essuyerent de la part du monarque François, ni dificulté, ni refus. En vain une partie de la nation indignée de se voir arachée à la domination de son prince légitime, pour passer sous un joug étranger, oposa-t-elle les plus fortes instances : Jean, esclave inébranlable de sa parole,

Ann. 1360. ne répondit aux prieres & aux gémissements de ses peuples, qu'en leur représentant la bonne-foi des traités, & la nécessité indispensable d'immoler leurs inclinations au bien de la paix.

On voit avec satisfaction les traits de notre histoire qui servent à faire connoître les usages, les mœurs & le génie de la nation, & ces objets sont bien dignes éfectivement de notre atention. Ces traits cependant, il faut rendre hommage à la vérité, ne font pas toujours notre éloge : les François ont été plus d'une fois taxés de frivolité, d'inconstance & de légéreté : mais puisqu'il faut toujours payer par quelque endroit le tribut à l'humanité, il doit être flateur pour nous qu'on ne puisse pas nous reprocher que ces imperfections de l'esprit ayent jamais infecté nos cœurs; & c'est par-là, j'ose le dire, que nous rachetons nos défauts. Le cœur des François est toujours le même : les goûts, les modes, les manieres mêmes de penser changent parmi nous : nos sentiments sont inaltérables. Dans les temps les plus orageux nos monarques ont éprouvé qu'ils possedent dans les cœurs de leurs sujets, une ressource infaillible & capable de leur faire surmonter les plus grands obstacles.

Lorsqu'il fut question de mettre les Anglois en possession des villes & territoires exprimés dans les conventions, les nobles & les gens du peuple marquerent un égal éloignement. Les la Marche, les Comminges, les Périgords, les Chatillons, les Carmings, les Pincornets, les Foix, les Armagnacs, les Albrets, quoique ces derniers fussent liés avec Edouard par une aliance particuliere, tous ces chefs, dis-je, de nos plus illustres maisons, tous les seigneurs & gentilshommes qui leur étoient atachés, ne purent entendre sans frémir qu'ils aloient changer de maître : ils représentèrent unanimement qu'ils ne reconnoissoient point d'autre souverain que le roi; qu'ils étoient inséparablement unis à la monarchie Françoise. Ils raportoient leurs chartres & leurs privileges consacrés par tous nos rois

depuis Charlemagne : tous regardoient comme un avilissement insuportable de reconnoître un autre domination que celle de leur prince légitime. Ann. 1360.

Le roi, pénétré de cete généreuse résistance, gémissoit dans le fond de son cœur ; mais sa promesse l'obligeoit de renoncer malgré lui à de si fideles vassaux : il faloit acheter le bonheur de la nation par ce retranchement. Il envoya Jacques de Bourbon pour amener les esprits à ce changement. *A la priere du roi de France & de son chier cousin*, dit Froissard, *ils obéirent, mais ce fut bien ennuys*. Les peuples des villes ne témoignerent pas un moindre atachement ; il falut employer les raisons les plus pressantes pour les déterminer. Les habitants de la Rochele refuserent de se soumettre pendant plus d'une année : ils ne vouloient permettre l'entrée de leur ville à aucun Anglois. Ils répondirent à toutes les solicitations du roi par les plus vives protestations de zele & de fidélité : ils le suplierent *pour Dieu de ne point les quiter de leur foi, de ne les point ôter de son domaine*, de ne les point livrer à des étrangers, protestant qu'ils aimoient mieux donner tous les ans la moitié de leurs biens, que d'être sujets du roi d'Angleterre. Jean flaté, mais en même-temps déchiré par le sentiment douloureux que lui causoit la perte de si dignes sujets, leur répondit *afectueusement* que le bien de la paix & le salut du royaume exigeoient qu'ils se sacrifiassent. Enfin voyant qu'ils ne pouvoient changer leur destinée, ils se soumirent, & voici leur derniere réponse au roi : *Nous obéirons aux Anglois des levres, mais nos cœurs ne s'en mouveront*. C'est sur-tout par ces exemples de zele & de sensibilité que notre nation s'est rendue recommandable dans tous les temps : les François aiment leurs princes & méritent d'en être aimés. Les peuples mécontents du roi avoient d'abord paru assez indiférents aux malheurs de l'Etat : mais lorsqu'ils virent qu'il faloit changer de domination, ils sentirent alors se réveiller dans leurs cœurs cete afection naturele pour leur souverain ;

Ann. 1360.

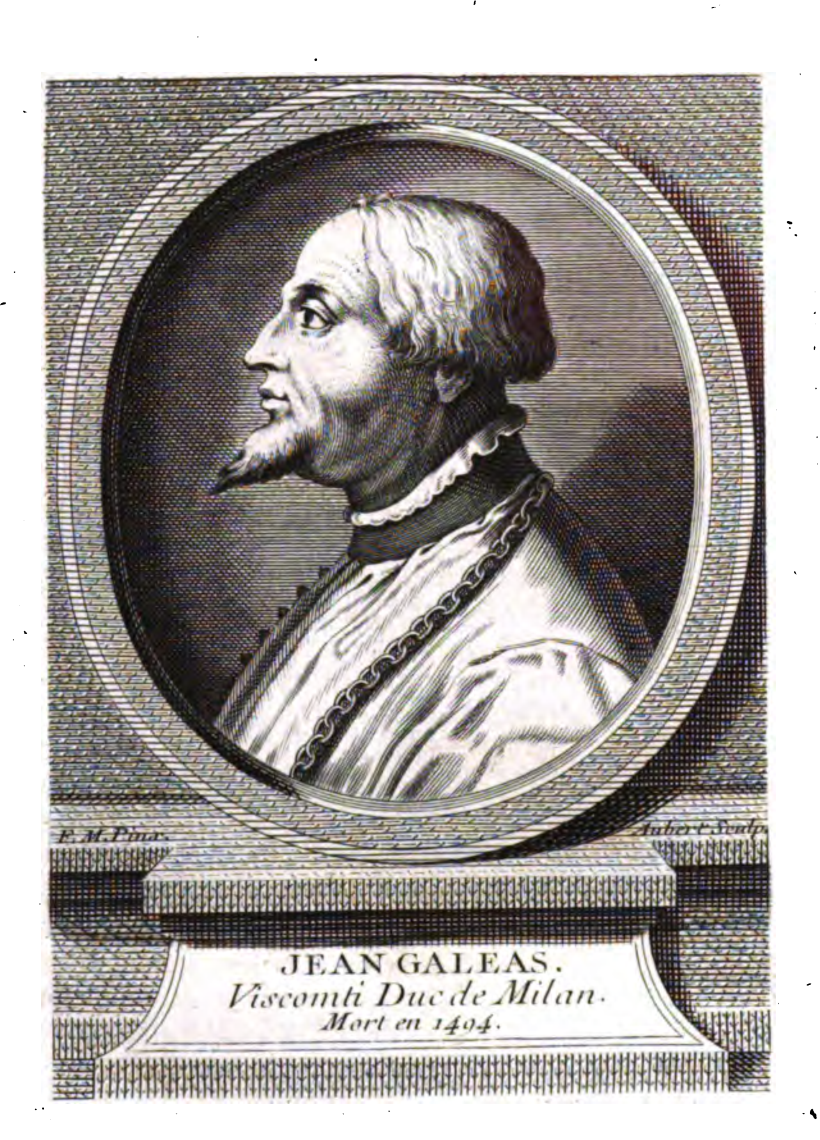
ils oublierent tous les sujets de plainte qu'ils croyoient avoir, & ne virent plus dans le changement de condition dont ils étoient menacés, que la séparation douloureuse qu'éprouveroient des enfants qu'on aracheroit du sein paternel. C'est sur ce rapport mutuel de bonté, d'atachement, de confiance & d'amour, que doivent principalement se fonder la gloire du monarque, le bonheur des peuples, & la sécurité de l'Etat.

Le roi donne sa fille en mariage à Galéas Visconti.

Trésor des Chartr. regist. Milan, lettres 164, 321, 389. Ibid. reg. 89 & 107. Hist. Eccles. t. 20, liv. 96.

On prétend que la nécessité d'avoir de l'argent obligea le roi de donner Isabele sa fille en mariage à Jean Galéas seigneur de Milan, encore mal afermi dans sa nouvele domination. Ce seigneur étoit frere de Bernabo Visconti, connu par ses longs démêlés avec la cour d'Avignon, & ses violences exercées sur-tout contre les gens d'église. Excommunié par le pape il fit un jour venir l'archevêque de Milan qui avoit refusé d'ordonner un moine à sa recommandation. Lorsque le prélat fut arivé : *Mets-toi à genoux, Ribaud*, lui dit Bernabo, *ne sçais-tu pas que je suis pape, empereur & seigneur en toutes mes terres, & que Dieu même ne pouroit y faire que ce que je voudrois ?* Il ne se contentoit pas de ces blasphêmes, il contraignit un prêtre de monter sur une tour, de lancer delà une sentence d'excommunication contre le pape Innocent VI & les cardinaux. Il ne rentra en grace avec le saint siege que sous le pontificat d'Urbain. Galéas acheta, dit-on, l'honeur de s'alier à la maison de France : c'est du-moins le sentiment de tous nos historiens modernes. Il eût été cependant à propos que ces écrivains eussent prouvé cete espece de vente d'une princesse du sang royal, marché aussi honteux pour le vendeur que pour l'aquéreur. Jean Galéas Visconti seigneur de Milan, épousa Isabele de France, à laquele le roi son pere donna en apanage le comté de Sommieres en Languedoc, & trois mille livres de rente. Dans la suite Galéas obtint le comté de Vertus en échange de celui de Sommieres. Voilà les seuls monuments authentiques qui subsistent de ce mariage. Il est triste que la mémoire du roi soit

Trésor des chartres. Du Tillet.



JEAN GALEAS.
Viscomti Duc de Milan.
Mort en 1494.

flétrie par un soupçon d'avarice, défaut que ses plus grands ennemis ne lui ont jamais reproché. La foible ressource qu'un pareil traité lui eût procurée ne pouvoit entrer en comparaison avec le déshoneur de la convention. Le paiement de la rançon du roi n'étoit pas la condition la plus fâcheuse du traité de Brétigny : le démembrement de tant de provinces formoit alors l'objet le plus important. Ann. 1360.

Dans le même temps que les gens préposés par Edouard pour se mettre en possession des villes, provinces & châteaux mentionnés au traité de Brétigny s'aquitoient de cete commission, le roi d'Angleterre envoya en France Jean Chandos avec le titre de son lieutenant-général en Guienne. Le caractere de ce seigneur étoit bien propre à seconder les vues du monarque Anglois, dont le dessein étoit de gagner les esprits & de se concilier l'afection des seigneurs François qui aloient devenir ses vassaux. Chandos étoit regardé comme un des plus estimables chevaliers de son temps. Il possédoit l'art de se faire aimer par son afabilité, sa modération & sa générosité, dans un siecle où l'on n'avoit pas encore perfectionné cete imposture ingénieuse, qui sous le nom de politesse substitue l'image des vertus à la réalité. L'Anglois reçut les hommages des seigneurs François, qui ne consentirent à cete démarche que pressés par les exhortations de Jacques de Bourbon, envoyé par le roi à Montpellier pour cet éfet. Exécution du traité. *Rym. act. pub. tom. 3, part. 2.*

Les ennemis, [car quel autre nom peut-on donner aux Anglois qui n'avoient consenti à la paix que pour continuer la guerre sous une autre forme ?] les ennemis, dis-je, n'exécuterent pas avec la même fidélité les conditions auxqueles ils s'étoient engagés. La plupart des garnisons des places qu'ils devoient rendre refusèrent de les livrer, les unes sous pretexte que leurs apointements leur étoient dûs, les autres aléguant qu'elles les tenoient pour le roi de Navarre : d'autres enfin répondirent qu'elles les gardoient en leurs noms. Si *Spicil. contin. de Nang. Froissard. Chron. MS.*

Ann. 1360.

quelques-unes évacuerent, ce ne fut que dans l'intention de chercher dans le royaume des établissements plus avantageux.

Edouard n'exécute point le traité.

Du Tillet.

Les ordres d'Edouard cependant paroissoient précis; mais il n'employa jamais que des ordres sans les apuyer par la force, quoiqu'il s'y fût obligé par le traité ; en sorte qu'il falut encore retirer la plupart de ces places des mains de ceux qui s'en étoient rendus maîtres, en les contraignant à main armée de les abandonner, ou composer avec chacun d'eux par des traités particuliers. Les sommes employées à ces diverses aquisitions montoient à plus de deux millions. L'on peut donc assurer qu'à cet égard le roi d'Angleterre n'exécuta pas le traité de Brétigny, tout avantageux qn'il étoit pour lui. Les historiens qui lui sont le plus favorables ne l'excusent que foiblement sur cet article. Il ne tint pas plus exactement sa parole pour la renonciation qu'il devoit envoyer à Bruges, & il ne répondit jamais aux sommations qui lui furent faites. Une mauvaise foi si marquée n'empêcha pas le roi Jean de livrer toutes les provinces & les villes, à la réserve de Belleville & de la seigneurie de Gaure, qui ocasionnerent quelques contestations, remises à l'arbitrage des commissaires nommés de part & d'autre. Les ôtages furent donnés, une partie de la rançon fut aquitée pendant les trois dernieres années de la vie du roi & les premieres du regne de son fils. Le monarque Anglois, contre l'esprit & les termes formels du traité, sous le vain prétexte de quelques conditions les moins importantes qui restoient à remplir, se prétendit en droit de retenir les ôtages. Plusieurs d'entre eux furent obligés d'acheter leur délivrance particuliere : les actes publics d'Angleterre contiennent quelques-unes de ces conventions. Le duc de Bourbon donna de l'argent pour sa liberté; le duc d'Orléans céda plusieurs seigneuries en Poitou au fils du roi d'Angleterre pour le même sujet; le dauphin d'Auvergne, Gui-de-Blois, le comte d'Alençon, & quelques autres furent réduits

à de pareils acords. Quelques-uns à la vérité se retirerent sans congé; mais que les partisans les plus outrés de l'Angleterre réclament s'ils l'osent contre leur retraite. Quel étoit le droit d'Edouard pour les retenir? Le traité de Brétigny confirmé à Calais. Les conditions de ce traité avoient été remplies par le roi de France à la réserve d'une partie de la rançon pour laquele même Edouard avoit acordé un délai, & le roi d'Angleterre n'en avoit encore exécuté aucunes. Il n'avoit pas seulement voulu s'astreindre à la vaine formalité de sa renonciation à la couronne de France. Indépendamment des raisons tirées de la constitution de la monarchie qui n'admet le démembrement d'aucune des parties de la souveraineté & qui rapele éternélement ces parties au corps dont elles ont été séparées, raisons qu'il seroit facile de faire valoir contre des prétentions injustes; indépendamment, dis-je, de ces raisons, Charles ne fut que trop bien fondé à regarder comme nul un traité qui n'avoit été exécuté que de la part de la France, & à soutenir sur-tout l'invalidité de la renonciation que le roi son pere devoit faire à la souveraineté des provinces cédées au roi d'Angleterre, puisqu'Edouard avoit paru par son silence refuser de renoncer à ses droits imaginaires. Que des écrivains Anglois se soient emportés jusqu'à condaner la conduite d'un de nos plus grands monarques * dans ses démêlés avec Edouard, on peut le pardonner à l'excès d'un zele aveugle & mal entendu en faveur de la patrie : mais que des François se soient déshonorés par une semblable injustice, c'est ce qu'on ne peut voir sans indignation, & qui doit soulever contre eux leur siecle & la postérité.

Ann. 1360.

* Charles V.

Toutes les conditions du traité de Brétigny peuvent se raporter à trois chefs principaux. 1°. La reddition réciproque des places : Jean s'en aquita exactement, & l'Anglois, de l'aveu de ses plus zélés partisans, multiplia secrétement les dificultés. 2°. Les renonciations respectives : le roi d'Angleterre n'envoya jamais la sienne,

Ann. 1360.

Trésor des Chartres.

quoique le roi de France l'en preſsât en même-temps que ſes députés à Bruges préſentoient de ſa part une renonciation en bonne forme. 3°. La rançon de trois millions d'or : le ſeul tréſor des chartres fournit pluſieurs quitances de paiement montant à la ſomme de dix-ſept cent quarante-neuf mille huit cent dix-huit écus. Les actes publics d'Angleterre contiennent diverſes preuves d'autres paiements : il s'en trouve pour plus de cinq cent trente mille écus, ſans compter les ſommes déléguées par Edouard au prince de Galles ſon fils, qu'on prétend n'avoir pas été aquitées. Il n'eſt donc plus queſtion que d'une partie du dernier million de la rançon du roi priſonnier, qu'Edouard avoit acheté dix mille francs de Denis de Morbec.

Cete diſcuſſion que des récriminations haſardées ont rendue indiſpenſable peut ſervir une fois pour toutes de juſtification pour Charles V, & d'apologie de la ſincérité du roi Jean, à qui peut-être on n'a d'autres reproches à faire que de s'être conduit avec une droiture que ſon rival ſçut toujours mettre à profit, & qu'il ne fut jamais tenté d'imiter. Le dauphin étoit trop éclairé pour ne pas s'apercevoir du manege de la politique Angloiſe; mais il remit à des temps plus heureux le ſoin de s'en venger. Plus juſte & non moins politique qu'Edouard, il le voyoit tranquilement s'enférer pour ainſi dire de lui-même, & lui fournir par ſa mauvaiſe foi les armes dont il ſe ſervit dans la ſuite avec autant de bonheur que de ſageſſe.

Le roi fait l'ordonnance de ſon parlement.

Chron. MS. Regiſtres du parlement. Recœuil des ordonnances. Conférence des ordonnances.

Jean inſtruit par l'adverſité, aſſiſté d'ailleurs par les conſeils d'un fils ſi ſage & ſi modéré, donna toute ſon atention aux ſoins du gouvernement. Il n'y avoit point eu de parlement depuis plus d'une année : quelques membres de cet auguſte corps avoient continué pendant cete longue abſence de veiller à l'obſervation des loix & au maintien de la juſtice : ils avoient ſeuls rempli les fonctions de juges avec la même autorité que s'ils euſſent formé le nombre ordinaire des conſeillers. Ce n'étoit pas la premiere fois que les déſordres du royaume

royaume & le malheur des guerres avoient intérompu les séances de la cour. En 1303 sous Philippe-le-Bel, il n'y eut point de parlement, à cause de la guerre de Flandre : pareille cessation deux années après, à cause des troubles survenus en France. La confusion qui affligeoit l'Etat pendant la prison du roi Jean, & sur-tout pendant l'année qui précéda la conclusion de la paix, avoit probablement empêché le dauphin régent de pourvoir à l'ordonnance du parlement : ce fut un des premiers soins du roi lorsqu'il fut arivé à Paris. On ne doit pas au-reste regarder comme extraordinaire l'intéruption des assemblées régulieres de notre cour de Paris pendant les guerres. Les prélats, barons & chevaliers qui formoient le plus grand nombre des membres du parlement, ne pouvoient y assister, étant détournés de leurs fonctions de présidents & conseillers, par l'obligation où ils étoient de s'aquiter du service militaire qu'ils devoient au prince. Il y avoit peut-être encore une autre raison qui empêchoit le souverain de désigner ceux qui devoient composer le parlement. C'étoit le paiement des gages, regardés alors comme un objet considérable, malgré leur modicité. On imagina dans la suite un systême d'économie pour faciliter la tenue des parlements pendant la guerre. Afin de diminuer la dépense on n'assignoit des gages qu'à un certain nombre de présidents & de conseillers dont tous les ans on faisoit un rôle nouveau, en observant de le diminuer autant qu'il se pouvoit. Cependant les autres conseillers qui n'étoient pas inscrits sur ce rôle conservoient le droit d'assister aux jugements avec voix délibérative. Mais leurs services étoient gratuits, & ils ne pouvoient exiger aucun honoraire. L'ordonnance de Philippe-de-Valois qui prescrit ce réglement, s'exprime ainsi, *& toutefois se il plaît aux autres venir esdits Etats & ofices, il plaît bien au roi qu'ils y viennent, mais ils ne prenront gages.* En sorte qu'on peut considérer tous ceux qui avoient droit d'entrée & de séance au parlement dans ces siecles reculés, comme

Ann. 1360.

Ordonnance de Philippe de Valois, 1341.

Ann. 1360. faisant en tout temps partie du sénat de la France, soit qu'ils fussent inscrits sur la liste de ceux qui recevoient des gages, soit qu'ils exerçassent gratuitement ces sublimes fonctions. Et quels étoient ces gages? Les monuments qui subsistent encore de nos jours nous en instruisent. On voit dans un compte de Philippe-le-Bel l'état des gages d'un seigneur pour soixante-neuf jours de résidence à la cour & pour onze jours de service au parlement : le total monte à dix-neuf livres six sous, dont treize livres seize sous pour les jours employés à la suite de la cour, à raison de quatre sous par jour, & les cinq livres dix sous pour les jours consacrés au service du parlement : il faloit même qu'il fût président pour que ses honoraires montassent à cete somme; car plus d'un siecle après, les conseillers au parlement ne recevoient encore pour gages que cinq sous parisis par jour de service. Le premier président avoit mille livres parisis par an pour tout revenu de la place qu'il ocupoit, les trois autres présidents chacun cinq cents livres parisis, & tous les autres membres tant clercs que lais, seigneurs, chevaliers d'armes ou de loix, cinq sous parisis chacun: encore ne les touchoient-ils que pour les jours qu'ils siégeoient. Les gages du chancelier de France n'étoient pareillement que de mille livres parisis. Ces magistrats, outre leurs gages, recevoient du roi deux manteaux par an, semblables à ceux que portent encore de nos jours les présidents à mortier. C'étoit la forme d'habillement qui distinguoit les chevaliers. » On » peut juger, dit un écrivain moderne, de la modicité du prix de ces manteaux par l'usage qui subsiste » actuélement de payer tous les ans à chacun des membres du parlement douze livres pour les manteaux. » Quoique les temps soient bien changés, ajoute-t-il, » les gages sont à-peu-près demeurés au même taux, » au-moins pour les conseillers : ceux-mêmes de la » grand'chambre, la capitation & autres frais prélevés, n'ont de net qu'environ deux cent quarante

Ordonnance de Charles VI.

» livres, les manteaux compris. Que diroit le roi » Jean, c'est toujours le même auteur qui parle, s'il » vivoit de nos jours, lui qui dans un siecle si fort » éloigné du nôtre, admiroit déja l'étonnante modé» ration de ses sénateurs »? En éfet ce monarque en parlant des gages du parlement s'exprime ainsi : *Desquels gages, tout modiques qu'ils sont, la modeste sincérité desdits oficiers de notre cour est contente.* La dépense annuele du parlement montoit alors à la somme d'onze mille livres parisis.

Ann. 1360.

Ordonnance du roi Jean, 1361.

Chambre des comptes, mémor. D, fol. 18, recto.

Un désintéressement si louable ne peut servir qu'à relever encore la vertu de ces respectables interpretes des loix. Uniquement guidés par le desir de contribuer au bien de la patrie, ils n'envisagent dans leurs travaux que l'honeur ataché à la noblesse & à l'importance de leurs fonctions. L'intérêt, ce vil mobile de tant d'autres professions, n'a jamais souillé le sanctuaire de notre magistrature. De quele reconnoissance la nation ne doit-elle pas être pénétrée pour la mémoire de nos rois qui ont remis en des mains si pures le dépôt sacré de la portion la plus précieuse de la puissance souveraine, le soin de veiller sous l'autorité invariable des loix à la conservation des biens, de la sûreté & de la vie des citoyens! Les bornes de cet ouvrage ne permettent pas de rassembler sous le même point de vue tout ce qui peut avoir raport à notre cour des pairs : cete discussion exigeroit plusieurs volumes. L'abé Velly en a déja fait mention, lorsque sous le regne de Philippe IV, il a raporté l'époque à laquele on fixe communément la résidence habituele du parlement de nos rois dans la capitale de la France. Nous observerons dans la suite de marquer, autant qu'il sera possible, les changements & les augmentations survenus dans cete illustre cour, à mesure que l'enchaînement des faits historiques nous les présentera.

L'Etat se trouvoit alors dans une situation déplorable : le démembrement de tant de provinces étoit la moindre des calamités dont le royaume gémissoit.

Nouveaux ravages des Compagnies. *Chron. MS.*

Ann. 1360. Le traité de Brétigny n'avoit terminé la guerre pendant laquele les hostilités avoient du-moins une aparence de justice, que pour livrer la France aux rapines & aux cruautés des gens de guerre transformés en brigands & en voleurs de grands chemins. Edouard avoit laissé en France le comte de Warwich, tant pour licencier les troupes que pour faire observer la treve qui avoit été publiée avant la signature du traité. Mais cete treve fut mal gardée, & principalement de la part des Anglois. Les soldats à mesure qu'on les congédioit, se réunissoient, & choisissoient entre eux de nouveaux chefs sous la conduite desquels ils commencerent à ravager les provinces, mais avec d'autant plus de fureur, que n'étant avoués d'aucuns princes, nul frein n'étoit plus capable de les retenir : ils faisoient, disent nos anciennes chroniques, plus de maux que pendant la guerre entre les deux couronnes, pillant indistinctement amis & ennemis, & massacrant impitoyablement tous ceux qui avoient le malheur de tomber entre leurs mains.

Ann. 1361. Ces nouveaux ennemis se jeterent d'abord sur la Champagne & la Bourgogne, où ils commirent les plus grands excès. Ils se nommerent les *Tards-venus*, parce qu'ils ne vinrent désoler la France qu'après les compagnies dont il a déja été question. Ils s'emparèrent du fort château de Genville, qu'ils n'évacuerent moyennant cent mille livres, qu'après avoir détruit & rançonné les environs de Verdun, de Toul & de Langres. Ils traiterent ensuite de la même maniere Besançon, Dijon & Beaune. Les provinces qu'ils désoloient étoient le rendez-vous de leurs semblables: on les voyoit acourir de toutes parts, & bientôt ils formerent un corps d'armée de plus de seize mille combatants. Plusieurs de ces compagnies s'étoient déja mises en possession de la ville & du Pont-Saint-Esprit (*a*) près de Lyon. Les Tards-venus se sentant

(*a*) Froissard ne marque la prise du Pont-Saint-Esprit par les compagnies que vers le milieu de l'année suivante, après la bataille de Brignais. Il y a

assez forts pour former les plus grandes entreprises, prirent la résolution d'aler rendre visite à Sa Sainteté. *Si s'aviserent les compagnons*, dit Froissard, *qu'ils se tireroient vers Avignon & iroient voir le pape & les cardinaux*. Car les richesses du S. Pere & des prélats de sa cour étoient un merveilleux apas pour ces voleurs avides de butin & peu scrupuleux. Ils traverserent le Mâconnois, prenant la route du Comtat. La multitude de ces brigands causa les plus vives alarmes : toutes les provinces qu'ils parcouroient, exposées aux désordres les plus funestes, adressoient leurs plaintes au conseil du roi. La France étoit menacée d'une désolation générale, si l'on ne remédioit de bonne-heure à tant d'excès. Ann. 1361.

La dificulté, pour ne pas dire l'impossibilité d'en arêter le cours, jetoit le gouvernement dans un embaras inexprimable : on manquoit de troupes & des fonds nécessaires pour en lever. Dans cete extrêmité le roi eut recours à Jacques de Bourbon, qui pour lors étoit à Montpellier ocupé à mettre Jean Chandos en possession de plusieurs des places qu'on devoit livrer aux Anglois. Jacques de Bourbon étoit un des princes les plus estimés de son temps. Sa générosité & sa bravoure lui avoient aquis l'afection de la noblesse & des gens de guerre. Dès qu'il eut reçu les ordres du roi, il ne songea plus qu'à les remplir, il se rendit dans l'Agénois & dépêcha des couriers dans les provinces voisines. Il eut bientôt rassemblé sous ses ordres quantité de gentilshommes, chevaliers & écuyers qui tous brûloient du desir de combatre avec lui. Suivi de cete généreuse noblesse, il s'avança par le Lyonnois dans la province de Forez, dont le comte mort depuis quelque temps, avoit épousé sa sœur. Les enfants de

toute aparence que cete ville fut prise deux fois : car une chronique écrite sous le regne du roi Jean, assure précisément *que les compagnons qui étoient sortis de France, & qui se faisoient apeler la grande compagnie*, s'emparerent du château & de la ville du Pont-Saint-Esprit le jour même des Innocents de l'an 1360. *Chroniq. MS. du roi Jean, bibl. du roi, num.* 9652.

Ann. 1361.

cete princeſſe ſe joignirent à leur oncle : il ſe mit avec ſes troupes, qui groſſiſſoient tous les jours, à la pourſuite des ennemis. Les compagnies ravageoient pour lors les environs de Châlons-ſur-Sône. Ces brigands ayant apris l'aproche des François, tinrent conſeil entre eux pour ſçavoir s'ils les atendroient. Après avoir fait le dénombrement de leurs forces qui ſe trouverent monter à ſeize mille hommes, ils réſolurent de riſquer l'événement du combat : *Si la fortune eſt pour nous*, diſoient-ils, *nous ſerons tous riches pour un long-temps, tant en bons priſonniers que nous prendrons, que en ce que nous ſerons ſi redoutés où nous irons, que nul ne ſe mettra contre nous : ſi nous perdons, nous ſerons privés de nos gages.* Ils vouloient faire entendre par-là que n'ayant rien à perdre, ils ne couroient d'autre riſque que de gagner.

Bataille de Brignais. Défaite & mort de Jacques de Bourbon. *Froiſſard. Chron. MS.*

Cete réſolution une fois priſe, loin d'atendre que les François vinſſent les chercher, il alerent eux-mêmes à leur rencontre. Ils quiterent le Mâconnois; & traverſant une partie du Forez & du Beaujolois qu'ils ravagerent, ils vinrent s'emparer du château de Brignais, ſitué ſur la petite riviere du même nom, environ à trois lieues de diſtance du Rhône dans le Lyonnois. Jacques de Bourbon aprenant qu'ils étoient ſi près de lui, raſſembla ſes troupes, & vint leur préſenter la bataille. Ces compagnies compoſées de vieux ſoldats & de chefs expérimentés, s'étoient poſtées ſur une montagne dont le pied fortifié par la nature étoit encore défendu par des retranchements qui redoubloient la dificulté de l'aproche, quoiqu'ils euſſent été faits à la hâte. Les ennemis ne ſe contenterent pas de ces précautions, ils eurent encore recours à la ruſe, en faiſant paſſer leurs troupes les plus aparentes & les mieux ordonnées ſur le revers de la montagne, empêchant par ce ſtratagême qu'on ne pût découvrir leurs forces. Cete manœuvre leur réuſſit. Ceux que les généraux François envoyerent à la découverte raporterent à Jacques de Bourbon, au comte d'Uſez &

aux autres chefs, qu'ils avoient obſervé l'ordonnance des ennemis, qui formoient tout au plus un corps de cinq à ſix mille hommes fort mal armés. Ce faux raport produiſit une confiance inconſidérée. Le ſeigneur de Bourbon ſe détermina ſur-le-champ à les forcer dans leurs retranchements, malgré les avis de l'archiprêtre, lequel ayant combatu lui-même avec les premieres compagnies de brigands qui s'étoient formées en France, devoit mieux connoître que tout autre les reſſources qu'ils ſçavoient mettre en uſage. L'ataque, ainſi que l'archiprêtre l'avoit prédit, fut très malheureuſe. Les ennemis cachés dèriere la montagne ſe montrerent tout-à-coup & fondirent ſur les François déja ébranlés par les obſtacles qu'ils avoient rencontrés aux premiers aſſauts qu'ils avoient donnés aux retranchements. La défaite fut entiere. La plupart des gens de diſtinction furent tués, faits priſonniers ou bleſſés. Parmi ces derniers on comptoit Jacques de Bourbon, qui mourut trois jours après des bleſſures qu'il avoit reçues. Pierre de Bourbon ſon fils bleſſé pareillement, lui ſurvécut peu de temps : le jeune comte de Forez perdit auſſi la vie. Regnaut de Forez ſon oncle fut du nombre des priſonniers, ainſi que le comte d'Uſez, Robert de Beaujeu, Louis de Châlons, l'archiprêtre & plus de cent chevaliers. Tel fut l'événement de la bataille de Brignais, dont le malheur des temps rendit la perte encore plus ſenſible qu'elle ne l'eût été dans toute autre circonſtance. Ann. 1361.

Les compagnies s'emparent de la ville du Pont-Saint-Eſprit, & rançonnent la cour d'Avignon.

Après cete victoire les compagnies continuerent de piller & de rançonner les provinces du Lyonnois, du Forez & du Beaujolois. Une partie de ces brigands réunis ſous la conduite de Seguin de Badeſol, gentilhomme Navarrois, s'empara de la forteresse d'Ence à une lieue de Lyon, tandis que les autres ayant choiſi pour chef un des leurs qui ſe faiſoit apeler *l'ami de Dieu & l'ennemi de tout le monde*, reprirent la pourſuite de leur premier deſſein, qui étoit d'aler viſiter le pape & les cardinaux. *Ils jurerent entre eux*, dit

Ann. 1361.

Froiſſard, *qu'ils auroient de l'argent des prélats, ou qu'ils ſeroient haryés * de grand maniere.* Ils ſurprirent une ſeconde fois la ville du Pont-Saint-Eſprit, qu'ils pillerent après avoir maſſacré la plupart des habitants, & commis les plus afreux excès. Ils firent un butin ineſtimable dans cete ville, où ils trouverent une quantité de vivres ſufiſante pour les faire ſubſiſter pendant plus d'une année. Maîtres du Pont-Saint-Eſprit qui leur ſervoit de place-d'armes, ils faiſoient des courſes juſqu'aux portes d'Avignon, laiſſant par-tout des marques funeſtes de leur paſſage.

Les nouveles de la déroute de Brignais étant parvenues en France, pluſieurs pillards Anglois, Allemands, Brabançons, Gaſcons & autres qui ocupoient encore une partie des places qu'Edouard devoit reſtituer, & qui avoient refuſé de les rendre, ſe hâterent de les évacuer dans la vue de partager la fortune de leurs compagnons. Ils n'enviſageoient rien moins que de s'emparer d'Avignon & de piller entiérement la Provence. On les voyoit ariver en foule. Ces ſcélérats excités par la ſoif du pillage & familiariſés avec toute eſpece de crime, ſe livroient aux plus monſtrueux déſordres. Ils violoient les femmes *vieilles ou jeunes*, ſans diſtinction d'âge & de condition : ils paſſoient au fil de l'épée les hommes faits, les vieillards & les enfants : rien n'étoit capable d'arêter leur fureur. Les maiſons, les égliſes devenues la proie de ces barbares, étoient ruinées de fond en comble, & ce qu'ils ne pouvoient ravir étoit livré aux flammes. Il y avoit entre eux une funeſte émulation de forfaits : les plus cruels & les plus impies étoient les plus eſtimés.

Embaras de la cour d'Avignon.

Cependant la cour du pape trembloit dans Avignon. Sa ſainteté eut recours aux armes ſpirituelles ; mais que pouvoient les foudres de l'égliſe contre des ſcélérats déterminés ? On prêcha une croiſade contre eux : le pape

(*a*) *Haryés, ſecoués*, vieille expreſſion gauloiſe qui probablement tire ſon étymologie du mot celtique *haer*, feuilles & branches d'arbres, autrement chevelure d'arbre.

promit

promit absolution *de peine & de coulpe* à tous ceux qui voudroient prendre les armes. Le cardinal d'Ostie fut choisi pour le chef des croisés. Ce prélat ayant établi le siege de sa mission à Carpentras, éloigné de sept lieues d'Avignon, engageoit sous les drapeaux de l'église tous ceux qui vouloient *sauver leurs ames & aquérir les pardons*. Il rassembla d'abord quelques troupes; mais le zele de ces nouveaux croisés se ralentit promptement quand ils eurent reconnu que le cardinal n'avoit d'autre solde à leur donner que des indulgences. La plupart se retirerent en leur pays, quelques-uns alèrent en Lombardie, les autres enfin se joignirent aux compagnies. Ann. 1360.

Le mal croissoit de plus en plus: Innocent & les prélats de sa cour pressés par les ennemis ne sçavoient comment conjurer l'orage qui les menaçoit. Heureusement le marquis de Montferrat vint les délivrer de de cete fâcheuse extrêmité. Ce seigneur promit moyennant une somme considérable, de débarasser la Provence de ces hôtes dangereux. La proposition du marquis fut acceptée de sa sainteté: il conclut avec les chefs des compagnons un acommodement, par lequel ils s'engagerent à se retirer moyennant soixante mille florins, & outre cete somme, *l'absolution de leurs péchés*, grace que le pape leur acorda volontiers. Le marquis de Montferrat, qui pour lors étoit en guerre avec les seigneurs de Milan, Galéas & Bernabo Visconti, prit à sa solde ces compagnies qui le suivirent en Italie, & lui furent d'un grand secours pour la conquête de plusieurs villes & forteresses qu'il emporta sur ses ennemis. Ce fut environ vers ce temps qu'ariva la prétendue proclamation d'un nommé Jean Gouge natif de Sens, qui prit le titre de roi, & s'empara du château de Codelet près d'Avignon, où il fut pris avec Jean de Vernai gentilhomme Anglois qu'il avoit choisi pour son lieutenant. Cet événement ne paroît pas bien avéré. Tous les historiens de ce siecle qui raportent jusqu'aux moindres détails, n'en font aucune mention.

Une partie des compagnies passe en Italie.

Le P. Daniel, hist. de France.

Ann. 1361.

Ce fait ne nous a été transmis que par une lettre du pape Innocent VI : c'étoit précisément dans le même-temps que les compagnies ravageoient les environs d'Avignon, & la frayeur du saint pere aura bien pu lui grossir les objets.

Brigandages commis par Seguin de Badesol. Sa mort.

Ibidem.

Procès MS. du roi de Navarre.

Le passage des compagnies en Italie sous la conduite du marquis de Montferrat soulagea la France en partie, mais les désordres ne cesserent pas encore. Seguin de Badesol, après avoir long-temps ravagé le Lyonnois, l'abandonna pour entrer dans l'Auvergne, où il s'empara de Brioude qu'il tint pendant plus d'un an, & qu'il n'abandonna que lorsqu'il eut absolument ruiné les environs : encore falut-il composer avec lui pour l'obliger à lâcher prise. Il se fit payer cent mille florins pour l'évacuation de Brioude. Chargé des dépouilles des diférentes parties du royaume qu'il avoit parcourues, ce chef de brigands se retira en Gascogne avec des richesses immenses. Froissard, dont l'histoire fournit une partie de ces détails, ajoute qu'on n'entendit plus parler depuis de Badesol, *qu'il a seulement entendu dire qu'il mourut d'une maniere étrange.* La mort d'un capitaine de voleurs seroit par elle-même un objet assez peu important, si elle ne servoit à faire connoître de plus en plus la perfidie & la scélératesse réfléchie du roi de Navarre. C'est le procès manuscrit de ce roi qui nous aprend les circonstances de cete mort.

Quelque-temps après le retour de Seguin de Badesol en Gascogne, Charles-le-mauvais, qui se préparoit à porter de nouveau le trouble dans le royaume, voulut l'atirer contre la promesse que ce fameux aventurier avoit faite en remettant Brioude au roi, de ne plus porter les armes contre la France. Seguin prêta l'oreille aux propositions du Navarrois qui ofroit de lui assurer des revenus considérables en fonds de terre. Tout étoit convenu, hors le lieu où ces rentes devoient être assignées. Le roi de Navarre vouloit que ce fût en Normandie : Seguin au-contraire les deman-

doit dans la Navarre. Cet obstacle étoit dificile à lever par l'obstination réciproque des parties. Charles disoit à ses confidents que *le Gascon étoit trop cher*, & qu'il lui demandoit de trop beles possessions. Seguin cependant avoit entre ses mains le secret du roi de Navarre; mais ce prince n'en conçut pas d'inquiétude. *Puisqu'il veut tant se faire valoir*, dit-il, *il n'y a qu'à s'en défaire*. Cete résolution prise, le Navarrois le fit inviter à dîner, ayant auparavant pris la précaution d'ordonner à l'un de ses valets-de-chambre de servir un plat d'oranges & de poires sucrées devant lui. Charles présenta lui-même à Seguin ces fruits dont il vantoit l'excélence, l'invitant à les goûter : à peine Badesol en eut-il fait l'essai, qu'à l'instant même il tomba dans une défaillance dont il ne revint que pour témoigner sa douleur par des cris horribles. Le roi de Navarre sans changer de visage le fit emporter chez lui. Il mourut peu de jours après. Ann. 1361.

On s'étoit flaté que la paix conclue entre les deux couronnes auroit enfin terminé la longue & sanglante querele de la succession de Bretagne. Les comtes de Montfort & de Blois s'étoient rendus à Calais, l'un & l'autre conduits par l'espérance de faire agir la protection des deux rois. Celui de France malgré sa bonne volonté, n'étoit pas dans une conjoncture assez favorable pour apuyer avec éficacité les prétentions de Charles-de-Blois. Tout ce qu'il put obtenir, ce fut la neutralité de la France & de l'Angleterre pour les afaires de Bretagne. Edouard témoigna beaucoup d'indiférence pour Montfort son gendre : le seul duc de Lencastre le soutint avec chaleur, mais ses instances furent inutiles. On fut supris de la froideur du monarque Anglois. Ce prince au faîte de la prospérité paroissoit négliger toute autre considération que les objets particuliers de son ambition : il avoit délibéré, dit l'historien de Bretagne, de licencier *plusieurs soldats & voleurs* qu'il tenoit dans les places, & il aimoit mieux que ces brigands alassent chercher fortune en

Afaires de Bretagne.
D'Argentré, hist. de Bret. Froissard. Rym. act. publ. tom. 3, part. 1 & 2.

Ann. 1361.

Bretagne que de demeurer en ses terres : en laissant indécis le diférend des deux rivaux, il ménageoit à ses garnisons, lorsqu'il les auroit congédiées, une retraite dans cete province. Cete mauvaise politique l'empêcha de seconder le projet d'acommodement qui fut proposé par les seigneurs atachés aux deux partis : il fut question de partager également le duché entre Montfort & Blois, qui refuserent à la vérité d'y consentir ; mais pour peu qu'Edouard eût insisté, son gendre eût été forcé de s'y soumettre. Charles-de-Blois de son côté rejeta la proposition avec hauteur, en disant *qu'il vouloit tout ou rien*. L'afaire demeura donc au même point où elle étoit avant le traité de Brétigny, & fut réservée à l'arbitrage des commissaires, ainsi qu'on en étoit convenu par le vingt & unieme article de la pacification. En atendant que le démêlé pût se décider à l'amiable, le duc de Lencastre obtint qu'il y auroit une treve jusqu'au mois de Mai de l'année suivante. Peut-être seroit-on parvenu à terminer la dispute, sans la mort du duc. Ce seigneur ne laissa que deux filles, dont une épousa un des fils du roi d'Angleterre, qui prit après la mort de son beau-pere, le nom de duc de Lencastre.

Après plusieurs conférences, les commissaires députés de part & d'autre se séparerent sans avoir pu rien décider. Le comte de Montfort & Charles de Blois reprirent les armes, & la guerre aloit recommencer avec une nouvele fureur, lorsque les prélats & les seigneurs de la province suspendirent une seconde fois l'orage, en ménageant une treve qui devoit durer jusqu'à la saint Michel de l'année 1363.

Du Guesclin s'atache au service du roi. *Ibidem.*

Ce fut quelque temps après le retour du roi que Bertrand du Guesclin s'atacha entiérement à la France. Sur le raport du duc de Normandie & de tous les princes & seigneurs, car les sufrages étoient unanimes en faveur de ce brave guerrier, Jean crut ne pouvoir faire une meilleure aquisition que de l'atirer à son service. Bertrand se rendit aux premieres invitations qui

lui furent faites : il parla au prince avec cete liberté, cete franchise & cete générosité qui lui étoient naturelles. *Sire*, dit-il, *mon métier est la guerre, j'ai aquis l'amitié de plusieurs braves guerriers des plus considérables de mon pays; si vous me donnez moyen de les entretenir, ils vous feront très-loyable service. Je ne veux d'autre témoin de leur valeur que vous-même*, répondit le roi, *& en atendant mieux je vous donne cent lances de mes ordonnances, & l'apointement qui y est dont vous les pourez apointer.* On voit par cete réponse que dès-lors nos rois avoient des troupes régulieres d'hommes d'armes, distribuées par compagnies de cent lances chacune ; & lorsque dans la suite Charles VII formera l'institution d'une pareille milice, il ne fera que renouveler un usage que les désordres du royaume avoient intérompu pendant quelque temps. Chaque lance ou homme d'arme avoit avec lui trois archers, un coutilier, ainsi nommé parce qu'il étoit armé d'un coutelas assez semblable à nos baïonnetes, & un page ; ensorte qu'une compagnie de cent lances formoit un corps de six cents hommes.

Ann. 1361.

Milice Fr. du P. Daniel, t. 1, pag. 144. Du Cange, gloss. ad verb. Lancea.

Les capitaines auxquels le roi donnoit l'agrément de ces compagnies, formoient eux-mêmes leurs troupes. Du Guesclin composa la sienne de gentilshommes de sa province, la plupart ses parents ou amis, d'une valeur éprouvée : ils l'acompagnerent dans toutes ses expéditions. On lui confia d'abord la garde du château de Pontorson en basse Normandie, où malgré la paix, les garnisons Angloises qui n'avoient pas évacué, commettoient quantité de désordres. Du Guesclin répondit à la haute opinion qu'on avoit de lui : il batit les Anglois en plusieurs rencontres, & fit deux fois prisonnier le chevalier Felleton qui les commandoit. La derniere ocasion où Felleton fut pris est trop singuliere pour la passer sous silence : l'Anglois pendant sa premiere captivité à Pontorson, s'étoit ménagé une intelligence secrete avec deux *chambrieres* de la dame du Guesclin, qui faisoit alors sa résidence dans le château avec Julienne du Guesclin religieuse, sœur de son mari. Felleton étant

Julienne du Guesclin religieuse sauve le château de Pontorson.

D'Argentré, hist. de Bret.

Ann. 1361. élargi choisit le temps d'une absence de du Guesclin, & ne manqua pas de venir de nuit pour escalader le château, ainsi qu'il en étoit convenu avec les deux perfides suivantes. Tout le monde étoit endormi, les Anglois avoient déja dressé quinze écheles contre les murs de la tour, lorsque la dame du Guesclin, qui dans le moment rêvoit qu'on surprenoit le château, ou ce qui paroît plus vraisemblable, réveillée par le bruit des ennemis qui montoient avec précipitation, s'écria que l'ennemi étoit au pied de la tour. Julienne du Guesclin qui couchoit avec sa bele-sœur se jete hors du lit, & prend sur elle un Jacque (*a*) pendu en la chambre, *comme ressentant la race dont elle étoit.* L'intrépide

(*a*) Le Jacque ou Jacke étoit une espece de casaque militaire qu'on mettoit par-dessus le haubert. Cet habillement fait en forme de surtout court qui ne passoit pas les genoux, étoit composé de plusieurs peaux de cerf apliquées les unes sur les autres, garnies en dedans de boure & de linge : ce qui le rendoit impénétrable aux lances & aux dards. La dureté du Jacque le rendoit très-incommode ; & pour remédier à ce défaut on avoit soin de le tenir fort large, ensorte que l'homme flotoit dedans. On employoit pour les plus forts jusqu'à trente cuirs de cerf. Ceux qui les vouloient plus légers, se servoient de tafetas, qu'on apeloit alors cendaux : ces tafetas employés en plusieurs doubles opéroient le même éfet que le cuir.

Si avoit chacun un Jacque par-dessus son haubert.

Rom. de du Guesclin.

Si eut un Jacque moult fort, de bonne soie empli.

Ibid. du Cange Gloss.

Quelquefois on couvroit ces Jacques des étofes les plus précieuses d'or & d'argent. » Et le voit adonc vêtu d'un court Jacque de drap d'or à la mode d'Ale» magne «. *Froissard.*

C'est de cete forme d'habillement que nos ancêtres ont pris le modele de leurs Jaquetes, auxqueles ont succédé nos pourpoints & les justaucorps que nous portons aujourd'hui.

C'étoit un pourpoint de chamois,
Farci de boure sus & sous,
Un grand vilain Jacque d'Anglois
Qui lui pendoit jusqu'aux genoux.

Poësies de Cocquillard, raportées par le P. Daniel, tom. 2, pag. 240, de la milice françoise.

religieuse s'étant armée monte sur le haut de la tour, & trouvant les écheles dont les Anglois n'avoient pas encore gagné les derniers échelons, elle les renverse par terre en criant alarme pour apeler la garnison à la défense du château. Felleton se voyant découvert prit le parti de la retraite; mais malheureusement il rencontra du Guesclin qui le fit prisonnier. On aprit de lui la trahison des deux chambrieres : elles furent noyées dans la riviere qui passe au pied du château.

Ann. 1361.

Plusieurs chefs d'aventuriers Bretons atirés probablement par l'espoir des récompenses & des honeurs dont le roi avoit favorisé du Guesclin, acoururent en France, & suivant l'usage de ces troupes irrégulieres, ils commirent beaucoup de désordres dans les provinces du Poitou, de l'Anjou, du Vendomois, de l'Orléanois & du pays Chartrain : & ce qui doit paroître étonnant, c'est que non-seulement le gouvernement n'aportoit aucun remede à leurs brigandages, mais même paroissoit les favoriser. Les peuples se plaignirent d'une calamité qui se faisoit ressentir jusqu'aux portes de Paris. Les bourgeois de cete capitale afligés de voir le commerce absolument interompu par le peu de sûreté des routes publiques, s'adresserent au conseil : on ne répondit à leurs représentations que par une défense de se mêler en aucune maniere de ce qui regardoit ces *Bretons & Gascons, & de faire leurs afaires le mieux qu'ils pouroient.* Une pareille conduite de la part des princes & des ministres manifestoit plus que de la foiblesse. Il semble que dans ces temps de désastre tout étoit conjuré pour agraver les maux de la nation On levoit cependant les subsides avec la même exactitude qu'on auroit pu faire si l'Etat eût joui de toutes les prospérités qui acompagnent la paix & l'abondance.

Spicil. contin. de Nangis.

On avoit imposé quantité de droits dont la levée étoit plus à charge au peuple que profitable à l'Etat & au Prince. Au défaut des voies simples, si avantageuses au roi & à ses sujets, on cherchoit l'art de perfectionner la ressource toujours ruineuse de ce qu'on apele

Trésor des Chart. layet. intit. Subsides.

en langage de calculateur, la ſcience des expédients. Ces tributs multipliés s'abſorboient en frais de régie & en gains de fermiers. Le roi, de l'avis des meilleures têtes de ſon conſeil, abolit toutes ces modernes inventions de la cupidité, auxqueles il ſubſtitua l'impoſition générale d'une aide de douze deniers pour livre ſur toutes les marchandiſes vendues dans le royaume, d'un cinquieme ſur le prix du ſel, & d'un treizieme ſur les vins & autres boiſſons. Cete impoſition ſur les liqueurs étoit proportionnée à leur qualité, enſorte qu'un vin médiocre étoit taxé beaucoup moins que les vins de Bourgogne & de Champagne. Les élus & députés des provinces & des villes avoient commiſſion d'adjuger chacun dans leurs diſtricts, la levée de cete aide ſur le ſel & ſur les boiſſons, aux fermiers qui ſe préſentoient. Comme ils connoiſſoient la nature des cantons qu'ils afermoient, & de quel produit ils étoient ſuſceptibles, les ſurpriſes & les non-valeurs ne pouvoient prétexter l'inſolvabilité de ces adjudicataires particuliers. La plupart de ces fermes étoient données à des Juifs ou à des Lombards, que l'on regardoit avec raiſon comme autant de ſang-ſues. En conſéquence de cete déclaration le roi rétablit la monnoie ſur l'ancien pied & diminua le prix du marc d'or & d'argent. Afin de prévenir les inconvénients qui ſuivoient ces ſortes de mutations, ſoit qu'elles hauſſaſſent ou baiſſaſſent la valeur des eſpeces; la même ordonnance défendit à tous marchands, artiſans, laboureurs, & gens de ſervice, de prendre ocaſion de cete diminution pour ſurvendre & renchérir leurs marchandiſes & leurs ſalaires.

Ann. 1361. *Mémorial de la chambre des comptes, reg. D. fol. 32.*

Révocation des domaines de la couronne aliénés.

Tréſor des chart. reg. 89, piece 453.

Chambre des comptes, mémorial D, fol. 16, verſo.

Après avoir pris ces ſages précautions pour le rétabliſſement d'une partie des finances, le monarque jugea qu'il n'étoit pas moins néceſſaire de réparer, autant qu'il étoit poſſible, les déſordres ſurvenus depuis pluſieurs années par les libéralités imprudentes des rois ſes prédéceſſeurs & de lui-même. Les grandes pertes ont quelquefois cet avantage pour les diſſipateurs qui les éprouvent, qu'elles les ramenent involontairement à

l'économie. Les aliénations des domaines avoient été acordées avec autant de profusion que de défaut de discernement. Nos rois, dit un judicieux écrivain, ont été presque tous généreux & magnifiques : la noblesse & l'élévation de leurs sentiments ne leur permettoient pas de résister aux importunes solicitations de ces vils adulateurs rampants à la suite des cours, & dont l'insatiable cupidité engloutiroit tous les revenus de la couronne sans assouvir leurs desirs : semblables à ces hydropiques dont l'ardeur se redouble à proportion qu'on s'éforce de les désaltérer. Ann. 1361.

C'étoit dans la vue de prévenir ces inconvénients, que la chambre des comptes, toujours atentive à conserver les intérêts du prince, & pour empêcher, autant qu'il étoit en elle, que les souverains ne fussent importunés par cete foule de demandeurs, avoit grand soin de dérober au public la connoissance des domaines royaux, & avoit expressément défendu à tous les membres de cete compagnie de révéler aux étrangers l'état des revenus du royaume. Mais est-il des barieres impénétrables à la fureur de s'enrichir ? L'avarice a des yeux de Lynx. Excédés d'importunités, les souverains s'étoient insensiblement dépouillés des meilleures parties de leurs domaines. Le roi réprima ces extorsions abusives, en révoquant toutes les aliénations qui avoient été faites depuis Philippe-le-Bel, excepté les apanages des enfants de France, & ce que la piété des monarques avoit acordé à l'église. Par une autre déclaration le roi réserva au parlement de Paris le jugement de toutes les causes relatives au patrimoine de la couronne. Si malgré les lumieres & l'intégrité de la cour & de la chambre des comptes, quelques abus dans la suite, ont pu s'introduire dans l'administration des domaines, ces inconvénients passagers, soumis aux recherches d'examinateurs éclairés & scrupuleux, étoient trop voisins de la réforme pour ne pas être facilement redressés. C'est à leurs soins vigilants que nos rois sont

Ann. 1361.

redevables de la conservation d'un des revenus les plus essenciels au maintien de leur grandeur.

Mort du duc de Bourgogne: réunion de ce duché à la couronne.

Chron. MS. Grande chronique. Mém. de litt. Hist généal. de la maison de France. Chroniq. de Fland. f. 281, verso. Du Tillet.

Le démembrement de tant de provinces cédées par le traité de Brétigny avoit télement rétréci les limites du royaume, qu'il n'y avoit pas d'aparence qu'il dût recouvrer sitôt son premier lustre, lorsqu'une mort imprévue rendit à la France une partie de son ancienne étendue. Le jeune duc de Bourgogne, Philippe de Rouvre, ainsi apelé parce qu'il étoit né au château de ce nom, y mourut vers les fêtes de Pâques de cete année, à peine âgé de quinze ans. Il avoit été du nombre des ôtages donnés à Edouard, dont il obtint, peu de temps après son passage en Angleterre, la permission de revenir en France. Cinq ans avant sa mort il avoit épousé la princesse Marguerite, fille & unique héritiere de Louis, dit de Male, comte de Flandre, de Nevers & de Rethel; mais la jeunesse des époux avoit jusqu'alors empêché la consommation de ce mariage. Ce prince étoit fils de Philippe de Bourgogne, tué au siege d'Aiguillon en 1346, premier mari de Jeanne de Bourgogne, qui épousa le roi Jean en secondes noces. Eudes duc de Bourgogne, grand-pere de Philippe de Rouvre, vivoit encore dans le temps que son fils mourut, & il ne termina ses jours qu'en 1349. Eudes avoit aquis par son mariage avec Jeanne de France, les comtés d'Artois & de Bourgogne, & la seigneurie de Salins. Il fut le fondateur de la Chartreuse de Beaune. Philippe son fils épousa Jeanne de Boulogne, héritiere de Guillaume III, comte de Boulogne & d'Auvergne. Ainsi Philippe de Rouvre petit-fils d'Eudes, réunissoit la plus opulente succession de l'Europe après les têtes couronnées. En lui finit la premiere branche royale de Bourgogne, qui a subsisté pendant trois cent trente années depuis Robert de France premier duc, fils du roi Robert, & petit-fils de Hugues Capet. Philippe douzieme & dernier duc de cete maison fut inhumé à Cîteaux, monastere fondé par ses ancêtres, où l'on voit encore plus de soixante tombeaux de princes & princesses des

deux branches de Bourgogne. Les ducs de cete province, depuis Robert II, étoient rois titulaires de Thessalonique, jusqu'à Eudes IV, qui vendit cete couronne idéale, ainsi que ses droits sur les principautés d'Achaïe & de Morée, à Louis de Bourbon comte de Clermont. De pareilles prétentions trouveroient aujourd'hui peu d'aquéreurs. Ann. 1361.

Philippe à son retour d'Angleterre avoit fait un testament, par lequel la succession de ses Etats fut divisée en deux parties. Les Comtés de Boulogne & d'Auvergne furent possédés par Jean de Boulogne, oncle de la reine Jeanne mere du jeune prince. Les comtés de Bourgogne & d'Artois échurent à Marguerite de Flandre. Le duché de Bourgogne, ainsi que tout ce qui provenoit de l'héritage direct d'Eudes IV, retourna au roi Jean, à qui d'ailleurs cete succession apartenoit par droit de naissance, ce monarque étant fils de Jeanne de Bourgogne sœur d'Eudes. Il est bien vrai que sans la disposition testamentaire du duc, le droit du roi de France auroit pu être contesté par le roi de Navarre, à cause de Marguerite de Bourgogne sa grand-mere, pareillement sœur d'Eudes, & même l'aînée de la mere du roi. Mais Jean oposoit à cete prétention l'avantage qu'il avoit sur le roi de Navarre d'un degré de proximité. Du Tillet a pensé que le duché de Bourgogne, considéré comme apanage de fils de France, étoit reversible à la couronne faute d'hoirs mâles. On a prétendu que ce sentiment souffroit une dificulté à laquele il seroit dificile de répondre. Le droit de reversion des grands fiefs, dit-on, n'étoit pas encore établi lorsque Robert de France reçut du roi Henri son frere l'investiture du duché de Bourgogne en 1032. Ce ne fut que long-temps après, que Philippe-le-Bel par son codicile ordonna que le comté de Poitou par lui donné en apanage à son fils puîné retourneroit à la couronne au défaut d'hoirs mâles. Mais avant Philippe IV, la reversion des grands fief donnés en apanage aux enfants de France étoit

Trésor des Chartr. layette Testamenta regum.

Ann. 1361. *Pasquier.*

Du Tillet.

en usage. La cour des pairs, composée des grands du royaume au nombre de trente-cinq, décida par un arêt, qu'au défaut d'hoirs mâles les apanages retourneroient au roi; & cet arêt fut rendu en conformité d'une loi établie depuis le commencement de la troisieme race. Quelques années après, deux semblables arêts intervinrent, dont le premier adjugea au roi le comté de Clermont en Beauvaisis, qui avoit été donné à Philippe fils puîné de Philippe Auguste. Le second réunit pareillement au domaine royal les comtés de Poitou & d'Auvergne qui avoient apartenu à Alphonse frere de saint Louis. Ce dernier arêt fut rendu contre les prétentions de Charles d'Anjou roi de Sicile. Ce n'est donc point à la disposition particuliere de Philippe-le-Bel qu'il faudroit avoir recours pour autoriser la légitimité des droits du roi sur le duché de Bourgogne, comme grand fief démembré de la couronne, mais aux arêts antérieurs que nous venons de citer, jugements authentiques, & qui suposent nécessairement une loi. Ce ne fut point cependant en conséquence de cete loi que le roi se mit en possession de la Bourgogne, mais en vertu du droit de proximité, ainsi qu'il le déclara lui-même dans les lettres de réunion de cete province. Par ces mêmes lettres le roi réunit irrévocablement à la couronne les comtés de Toulouse, de Champagne & de Brie, & le duché de Normandie, enjoignant à son fils, lorsqu'il seroit parvenu au trône, & à ses successeurs, de ne jamais donner ateinte à cete disposition, en détachant du domaine royal aucune de ces quatre provinces. Il voulut même que les rois à l'avenir fussent obligés de jurer l'observation de cete loi, en montant sur le trône. Une pareille ordonnance étoit très sage, sur-tout dans l'état d'afoiblissement où se trouvoit le royaume. Malheureusement le roi lui-même enfreignit le premier cete disposition.

Chambre des Comptes, mémorial D. fol. 40, verso. Recœuil des ordonnances. t. 4, pag. 212.

Le roi de Navarre ne manqua pas de revendiquer les droits qu'il prétendoit à la succession dePhilippe de

Rouvre. Il envoya des députés chargés de demander justice. Le roi lui fit ofrir de remettre l'afaire à l'arbitrage de sa sainteté. Le Navarrois qui se fondoit moins sur un droit inconteſtable, que sur l'espoir d'embarasser la cour par une demande capable de faire naître des inquiétudes, auroit bien voulu tourner l'afaire en une négociation à la faveur de laquele il eût pu obtenir quelque dédommagement, & peut-être réaliser ses anciennes prétentions sur la Champagne & sur la Brie. Il fit à ce sujet plusieurs démarches toujours infructueuses. Il n'auroit pas manqué de manifester son mécontentement s'il eût trouvé la circonstance favorable. Ne voyant aucune aparence de succès, il fut obligé de se contraindre, & ce déni suposé de justice devint pour lui dans la suite un prétexte de plus pour autoriser la guerre à laquele dès-lors il se préparoit sourdement.

Ann. 1361.

Le roi de Navarre réclame la succession de Bourgogne.

Immédiatement après la réunion juridique de la Bourgogne, le roi partit de Paris pour aler prendre possession de cete province. Il confirma les privileges & franchises tant des seigneurs que des villes & communautés. Il revint à Paris par la Champagne, où pareillement il acorda des lettres de confirmation tant au clergé qu'à la noblesse & au tiers-état de cete province. Le roi s'éforçoit par toutes sortes de moyens de réparer les pertes que l'Etat venoit de soufrir, en raprochant & rafermissant, autant qu'il étoit possible, les parties du royaume qui subsistoient encore entieres. La France avoit tout à redouter d'un ennemi devenu puissant par nos malheurs, & qui cherchoit encore à se rendre plus redoutable. Depuis la mort du duc de Bourgogne, Edouard avoit formé le projet de marier le prince Edmond comte de Cambridge son fils, avec Marguerite de Flandre veuve de Philippe de Rouvre. Les ministres Anglois agirent si puissamment auprès des principaux membres des Etats de Flandre, que le comte Louis, quoique peu favorablement disposé en faveur de l'Angleterre, consentit à cete aliance,

Voyage du roi en Bourgogne.

Recœuil des ordonnances.

Chroniq. de Fland. p. 281, verso.

Rym. act. publ. tom. 3, part. 2.

Ann. 1361.

preſſé par les importunités de ſon conſeil qui avoit été gagné. Les articles de cete réunion furent réglés, & le roi d'Angleterre qui ſentoit tout l'avantage d'un pareil traité ſe hâtoit de le conclure. L'afaire paroiſſoit immanquable, & les Anglois aloient joindre à ce qu'ils poſſédoient déja en France, les comtés de Flandre, de Bourgogne & d'Artois. Le roi informé de ce qui ſe paſſoit, comprit, tout mauvais politique qu'il étoit, le danger auquel il étoit expoſé. Il faloit parer ce coup, & la choſe n'étoit pas facile. Le comte de Flandre, quoique partiſan de la France, avoit donné ſa parole. D'ailleurs Jean n'étoit pas d'humeur à ſe commettre de nouveau avec Edouard, en ſe déclarant trop ouvertement contre ce mariage. Dans cete conjoncture embaraſſante il réſolut d'employer le miniſtere du pape, afin d'opoſer aux projets ambitieux d'Edouard un obſtacle invincible, & qu'on ne pût pas lui atribuer. Il ſe rendit pour cet éfet à la cour d'Avignon (*a*).

Mort du pape Innocent VI. *Hiſt. écléſiaſt. t. 20, pag. 200.*

Innocent VI venoit de mourir le 12[e] Septembre de cete année, après avoir ocupé le ſiege de ſaint Pierre pendant neuf ans & neuf mois. Ce ſouverain pontife joignoit à une piété ſolide les lumieres d'un eſprit éclairé. Il aima les lettres; il protégea ceux qui s'y apliquoient; il les cultiva lui-même. On ne peut ſans injuſtice l'acuſer d'avoir trop écouté la voix du ſang en conférant à ſes parents les dignités écléſiaſtiques, puiſque ceux de ſa famille qu'il éleva aux honeurs juſtifierent ſon choix par leur mérite perſonnel & par leur exactitude à remplir les devoirs de leur état. Dix jours après la mort du ſouverain pontife les cardinaux

(*a*) Depuis ſon retour de Londres le roi ne fit que ce ſeul voyage à la cour d'Avignon, où il n'ariva qu'après la mort d'Innocent VI. Cete opinion ne peut à la vérité s'acorder avec ce que dit Froiſſard, qui raporte que le pape Innocent vivoit encore & donna pluſieurs fêtes au roi. Il faudroit que Jean eût fait deux voyages à peu de diſtance l'un de l'autre, & le contraire eſt démontré par la ſuite des lettres de ce roi, recœuillis dans le quatrieme volume des ordonnances. Froiſſard aura ſans doute confondu ce voyage avec celui que ce même prince fit avant ſa priſon. *Voyez le quatrieme vol. des ordonnances de M. Secouſſe.*

entrerent au conclave pour lui donner un succeſſeur. Ils demeurerent aſſemblés pendant plus d'un mois ſans pouvoir convenir en faveur duquel d'entre eux ils réuniroient leurs ſufrages. Ils terminerent enfin leur indéciſion en fixant leur choix hors du ſacré colege. Guillaume Grimaud ou Grimoard, abé de ſaint Victor de Marſeille, fils du ſeigneur de Griſac en Gévaudan, fut unanimement élu le 28 Octobre. Il étoit pour lors en Italie. Les cardinaux lui mandèrent de ſe rendre à Avignon, & tinrent ſon élection ſecrete juſqu'à ce qu'ils ſe fuſſent aſſurés de ſon conſentement. Grimaud entra ſecrétement dans la ville, & le lendemain de ſon arivée, ſon exaltation fut rendue publique. Il fut ſacré évêque par le cardinal de Maguelonne évêque d'Oſtie, & couronné pape ſous le nom d'Urbain V. L'éclat de la tiare n'altéra point la ſimplicité de ſes mœurs. Ennemi du faſte, il ſuprima la pompeuſe cavalcade qu'on avoit préparée ſuivant l'uſage ordinaire, pour célébrer ſon avénement au pontificat.

Ann. 1361.

Election d'Urbain V.

Le roi qui depuis quelques jours étoit logé à Villeneuve près Avignon, ſe trouvoit à portée d'agir éficacement auprès du nouveau pape pour empêcher le mariage qu'Edouard projetoit. Le prédéceſſeur de ſa ſainteté avoit acordé au roi d'Angleterre des bules de diſpenſe générale ſans déſigner le nom des perſonnes. Jean prépara le ſouverain pontife à révoquer ces bules, & à défendre expreſſément de conclure l'aliance du comte de Cambridge & de Marguerite de Flandre, atendu qu'ils étoient parents au troiſieme & au quatrieme degrés. Cete interdiction déconcerta les meſures d'Edouard, qui dans la ſuite tourna ſes vues d'un autre côté, en faiſant épouſer à ſon fils une fille de dom Pédro roi de Caſtille, avec lequel il avoit déja ſigné un traité de confédération.

Tréſor des Chartr. coffre 1 & 2, Flandriam, lettres 295 & 296.

Le roi qui ſuivoit le monarque Anglois dans toutes ſes démarches, chercha les moyens de le traverſer encore, opoſant au Caſtillan un rival redoutable. Pour

Le roi s'alie avec le comte de Transtamare.

Ann. 1361.

Trésor des Chartr. coffre coté 300.

cet éfet il conclut un traité ſecret avec Henri comte de Tranſtamarre, frere naturel du roi de Caſtille. Henri qui depuis long-temps faiſoit la guerre à ſon frere, s'engagea par ce traité de tirer hors de France les compagnies qui la déſoloient, de ſervir le roi *envers & contre tous*, ſans qu'il pût jamais ſe diſpenſer de l'hommage qu'il lui rendoit. Le roi pour ſe l'atacher davantage devoit lui donner dix mille livres de rente en terre; & s'il ſe trouvoit obligé par le mauvais ſuccès de ſon entrepriſe, de revenir en France, il promettoit de lui aſſigner un entretien honête & conforme à ſa condition. Ce traité prépara la révolution qui éclata ſous le regne ſuivant. Si Jean ſe fût toujours conduit avec cete prudence, il n'eſt pas douteux qu'il n'eût prévenu une partie de ſes diſgraces, & qu'il ne ſe fût ſouſtrait à l'aſcendant que le roi d'Angleterre conſerva toujours ſur lui.

Edouard étoit enfin parvenu au terme de ſes proſpérités. Idole de ſes ſujets qui n'enviſageoient qu'avec une eſpece de tranſport l'éclat qui environnoit leur monarque; maître d'une partie de la France qu'il venoit de ſe faire céder par un traité dont la victoire elle-même avoit dreſſé les articles en ſa faveur; pere d'une famille nombreuſe & qui donnoit les plus beles eſpérances; un fils aîné couvert de gloire, déja auſſi cher à ſa nation que lui même; un fils compagnon de ſes triomphes & dont la réputation étoit capable d'exciter la jalouſie de tout autre que d'un pere; que d'avantages réunis! voilà quele étoit la ſituation du monarque Anglois, dont le bonheur paroiſſoit établi ſur des fondements inébranlables. Que lui manquoit-il pour fixer la fortune? La modération. Au-lieu de ſonger à cimenter la poſſeſſion injuſte ou légitime qu'il s'étoit aquiſe, il ne fut atentif qu'à ſe procurer de nouveaux avantages, ſoit en étendant ſes droits au gré de l'interprétation arbitraire qu'il leur donnoit, ſoit en éludant ſous de vains prétextes l'acompliſſement des promeſſes les plus authentiques. Il étoit bien juſte

que

que ses artifices retournassent contre lui-même : aussi le vêrons-nous dans la suite perdre insensiblement ce qu'il avoit envahi avec tant de facilité. Leçon pour les rois dont l'insatiable ambition néglige de se renfermer dans les bornes d'une grandeur véritable, qui ne doit jamais avoir pour base que l'équité. L'exemple d'un souverain que le succès n'entraîne jamais au-delà des limites de la justice, est trop rare pour échaper aux hommages de son siecle & à la vénération de la postérité. Nous avons vu de nos jours cete espece de prodige dans un prince qui s'arêtant lui-même au milieu de ses conquêtes, a donné la paix à ses ennemis sans se réserver d'autre fruit de la victoire que l'honeur d'avoir vaincu, & la gloire encore plus grande de rétablir la tranquilité de l'Europe. Je laisse à nos adversaires les plus déclarés le soin de le nommer. Ann. 1362.

Le monarque Anglois entroit pour-lors dans sa cinquantieme année. Il voulut qu'elle fût solennisée par une espece de jubilé. Les prisons furent ouvertes par son ordre, & tous les coupables obtinrent leur grace : il n'excepta pas même de cete amnistie générale les criminels de lese-majesté. Il confirma les privilèges de la nation exprimés dans la grande chartre acordée autrefois par le roi Jean-sans-terre. Il étoit dans l'usage de donner de temps en temps aux Anglois cete marque de son respect pour les constitutions de l'Etat, & l'on compte jusqu'à dix ratifications de cete chartre pendant le cours de son regne. Cete même année dans l'assemblée du parlement tenu à Londres, il fut réglé qu'à l'avenir on ne se serviroit plus dans les tribunaux d'Angleterre & dans les actes publics, de la langue Françoise dont l'usage subsistoit depuis Guillaume-le-conquérant (*a*). Edouard vouloit sans *Rap. Thoyras.*

(*a*) Lorsque Guillaume eut fait la conquête de l'Angleterre, il fit rédiger les loix du pays en françois, ordonnant que dorénavant tous les procès instruits à la cour du roi seroient plaidés en françois. Cete ordonnance obligea les jurisdictions subalternes d'adopter le même langage : il institua des écoles publiques où on l'enseignoit, & tous les jeunes gens qui se destinoient aux let-

Ann. 1362.

doute éfacer dans le cœur des Anglois jusqu'au souvenir d'une révolution qui les avoit asujétis autrefois à un simple feudataire de la couronne de France ; mais la mémoire de cet événement est inéfaçable, & il devoit se convaincre lui-même que le trône qu'il ocupoit avoit été fondé par ces Normands dont il proscrivoit l'idiôme. La proscription cependant ne fut pas entiere, & la chancélerie d'Angleterre continua de faire usage de la langue Françoise, principalement dans les chartres expédiées pour des afaires qui concernoient la France. Le prince de Galles que son pere venoit de revêtir de la principauté d'Aquitaine, en réunissant sous ce titre la Guienne & les provinces voisines qui lui avoient été cédées par le traité de Brétigny, se servit de la langue Françoise dans les lettres de reconnoissance de cete investiture, à la charge d'une once d'or de revenu annuel.

Rymer. act. publ. tom. 3, part. 3, p. 66, & suiv. Froissard.

Le nouveau duc d'Aquitaine justifioit par son mérite personnel les marques de faveur & de distinction dont son pere le combloit. Peu de temps après il partit de Londres pour se rendre en Guienne, & vint tenir sa cour à Bordeaux. Si quelque chose étoit capable de contenir ces provinces sous le joug d'une domination étrangere, c'étoit sans contredit la présence d'un prince qui s'étoit concilié par ses vertus l'estime universele : on laisse à juger si par cet acte de souveraineté prématurée le roi d'Angleterre ne donnoit pas une ateinte formele au traité de Brétigny, puisqu'il ne s'étoit pas encore mis en état de recevoir la renonciation du roi à la suzeraineté des provinces qu'il érigeoit de son chef en principautés. Jusque-là il n'avoit aucun droit : les reproches qu'on pouvoit lui faire à cet égard sont déja en si grand nombre, qu'il est superflu de les multiplier à toutes les ocasions qui s'en présentent.

tres étoient obligés de l'aprendre. Cet usage, quoiqu'aboli par Edouard, subsista encore en partie pendant long-temps, & l'on retrouve même encore aujourd'hui dans quelques formules judiciaires des vestiges de l'ancien langage Normand.

Comme les motifs du voyage du roi n'avoient pas été divulgués, chacun se crut autorisé à les deviner. C'est le sort de presque toutes les démarches des princes ; mais de tous les prétextes qu'on imagina, celui qui est le plus destitué de vraisemblance, c'est le projet prétendu de son mariage avec Jeanne reine de Sicile, veuve de Louis de Tarente son second mari, mort au mois de Mai précédent. Quele aparence que le roi qui dans tout le cours de sa vie ne donna jamais ocasion de le soupçonner de sentiments équivoques sur l'honeur, eût voulu démentir la réputation qu'il s'étoit aquise en épousant une princesse aussi décriée que Jeanne? Qu'elle ait été coupable des désordres que lui ont reprochés plusieurs écrivains contemporains, ou que suivant l'opinion de quelques autres, elle ait été plus malheureuse que criminele, il n'en est pas moins vrai de dire que les aparences étoient contre elle, & que cete seule raison étoit sufisante pour empêcher Jean de songer à une pareille aliance : d'ailleurs il n'étoit pas de l'intérêt du saint siege d'avoir un feudataire tel que le roi de France. Il ne paroît pas que cete princesse qui épousa Jacques d'Aragon peu de temps après la mort de son dernier mari, ait été solicitée de prêter l'oreille à des propositions de mariage avec le monarque François. Ann. 1362.

Tandis que le roi ménageoit ses intérêts à la cour d'Avignon en s'oposant sous-main à l'agrandissement de la puissance d'Edouard, il se livra un sanglant combat près de Toulouse entre Gaston Phœbus comte de Foix, & le comte d'Armagnac. Le premier gagna une victoire complete. Les comtes de Cominges & de Maulesun, le sire d'Albret, ses deux freres, le seigneur de la Garde, & le comte d'Armagnac lui-même furent faits prisonniers. Le comte de Foix les fit conduire à Ortais, où il les retint jusqu'à ce qu'ils eussent payé leurs rançons. L'inimitié que des intérêts de famille avoient fait naître entre les maisons de Foix & d'Armagnac fut cause que le comte de Foix porta

Guerre entre les comtes de Foix & d'Armagnac.

Chron. MS. du roi Jean.

Ibidem.

Ann. 1362.

la rançon de son adversaire à une somme excessive : il exigea cinquante mille livres que le comte d'Armagnac se trouvoit hors d'état d'aquiter : il ofrit pour obtenir son élargissement la caution du roi de Navarre. Gaston, quoique beau-frere de ce roi, ne voulut pas accepter sa garantie, *le connoissant*, disoit-il, *trop cauteleux & malicieux*. Agnès de Navarre comtesse de Foix, fut ofensée de ce que son mari ne vouloit pas s'en raporter à la bonne foi du roi son frere. Elle mit tant d'amertume & d'aigreur dans les plaintes qu'elle fit à ce sujet, que le comte fatigué de ses reproches continuels consentit enfin à rendre la liberté au comte d'Armagnac, à condition que le roi de Navarre s'obligeroit à payer les cinquante mille livres.

Histoire tragique du fils du comte de Foix (a).

Ibidem.

Le comte d'Armagnac paya exactement la somme au Navarrois qui s'étoit engagé pour lui ; mais Charles peu jaloux de l'honeur de se montrer garant fidele, retint les cinquante mille livres, & après avoir amusé le comte de Foix par plusieurs défaites, il finit par refuser ouvertement la restitution. Gaston indigné d'une mauvaise foi si manifeste, obligea son épouse de se rendre auprès du roi de Navarre pour le déterminer à lui faire raison. Agnès partit, quoiqu'elle espérât peu de succès de son voyage : elle connoissoit trop le caractere de son frere pour se flater qu'il voulût se dessaisir d'une somme dont il s'étoit une fois rendu le maître. Lorsqu'elle fut arivée à Pampelune, Charles ne la désabusa pas : elle eut beau employer les plus vives instances, en lui représentant qu'il aloit par ce refus alumer entre elle & son mari, une haine irréconciliable ; en vain elle lui protesta que, s'il persistoit, elle n'oseroit plus retourner à Ortais, où elle ne devoit plus s'atendre qu'à de mauvais traitements de la part d'un époux irité, qui ne s'étoit laissé séduire

(a) Comme la guerre alumée entre les comtes de Foix & d'Armagnac fut l'origine du malheur du jeune Gaston de Foix, on a raporté de suite cete funeste catastrophe qui n'arriva que plusieurs années après, sous le regne de Charles V.

que par ses solicitations. Charles fut inflexible à toutes les suplications de sa sœur. *Je ne sçais si vous demeurerez ou si vous retournerez vers votre mari*, lui dit-il ; *mais je suis maître de cet argent, & jamais il ne sortira de Navarre.* Ann. 1362.

La comtesse au désespoir, craignant de se présenter devant son mari, prit le seul parti que lui permettoit sa situation, elle continua de demeurer à Pampelune. Elle avoit un fils nommé Gaston comme son pere : ce jeune prince qui donnoit déja les plus beles espérances, demanda quelques années après au comte la permission d'aler en Navarre voir la comtesse sa mere. Gaston y consentit. Agnès eut la consolation de revoir ce fils dont elle regrétoit l'absence. Le roi de Navarre lui-même, quoiqu'il n'aimât personne, reçut son neveu avec toutes les démonstrations d'une tendresse véritable. Gaston qui dans cete entrevue avoit senti redoubler son atachement pour sa mere, auroit bien voulu la réconcilier avec l'auteur de ses jours : il la pressa de revenir avec lui, ne doutant pas qu'il ne parvînt à réunir deux personnes si cheres. Agnès qui connoissoit l'inflexibilité de son mari, résista aux prières de son fils, qui ne pouvant rien obtenir, se disposa à retourner vers son pere. A son départ Charles-le-mauvais le combla de caresses & de présents. Après qu'il l'eut préparé par ces aparences de bonté, il le fit monter dans son apartement le jour qu'il vint prendre congé de lui, & ayant fait retirer tout le monde, *Beau neveu*, lui dit-il, *il me déplaît de la grande haine qui est entre ma sœur & votre pere : toutefois pour l'éteindre, vous prendrez de cete poudre* [en disant cela il lui donna un paquet] *vous la mettrez adroitement sur les viandes qu'on sert devant votre pere, & dès qu'il en aura mangé, il ne songera autre chose que ravoir sa femme, & par ce moyen ils seront inséparablement réunis : mais sur-tout gardez qu'on ne vous voie, car tout seroit perdu.* L'imprudent Gaston promit tout & partit.

Ann. 1362. Quelques jours après son arivée à Ortais, en jouant avec Yvain, fils naturel du comte, il lui ariva de se déshabiller. Yvain aperçut le paquet de poudre ataché contre la poitrine de son frere : il lui demanda ce que c'étoit. Le jeune de Foix se défendit mal & devint rêveur. Il eut ensuite l'indiscrétion de se vanter que dans peu sa mere seroit réconciliée avec son pere. Le batard curieux démêla une partie du mystere, & ayant été maltraité par son frere qui lui donna un souflet, il ala porter ses plaintes au comte de Foix : il fit plus, il acusa Gaston de porter sur lui une poudre dont il prétendoit faire usage pour remettre la comtesse en ses bonnes graces, ainsi qu'il s'en étoit vanté. Le comte de Foix frapé de cete découverte, ordonna à Yvain de garder le silence ; & le jour même, lorsque le jeune Gaston vint se mettre à table devant son pere, il le fit aprocher & saisit le paquet dont il fit l'essai sur un chien qui mourut sur-le-champ. Le pere furieux voulut à l'instant même immoler son fils ; mais tous les gentilshommes de sa suite présents à cete afreuse scène, se jeterent au-devant de lui. Ils furent obligés d'oposer la violence à ses premiers transports. Le fils consterné n'eut pas la force de prononcer une parole pour sa justification : éclairé par l'épreuve qu'on venoit de faire de la poudre, sur la nature du crime dont le détestable roi de Navarre l'avoit rendu l'instrument, il se voyoit malgré son innocence convaincu de paricide. Dans cet horrible état, immobile devant son pere, il paroissoit s'ofrir volontairement à sa vengeance. Ce ne fut qu'avec des peines infinies que les chevaliers qui entouroient le comte de Foix, obtinrent qu'il suspendroit la punition de son malheureux fils. On le conduisit dans la cour du château, où il fut soigneusement gardé, mais abandonné à lui-même. Ce fut là que ce jeune prince passa les dix derniers jours de sa vie sans prendre de nouriture & sans cesser de verser des torrents de larmes.

Le comte cependant assembla les seigneurs de ses

Etats, qui refuserent unanimement de souscrire à la condanation d'un si cher coupable. Enfin les gens qui étoient chargés de lui porter à manger dans sa prison vinrent avertir le pere qu'il refusoit absolument de prendre aucune nouriture. Gaston Phœbus conservoit encore tout son ressentiment : il monte à la tour, se fait ouvrir la porte. Le fils étendu sur son lit frémit à la vue de son pere : près d'expirer d'une abstinence volontaire il tourna les yeux vers lui & sembloit en implorer le coup mortel. Le comte tenoit alors à sa main un couteau dont on ne voyoit que la pointe : il l'aproche de la gorge de Gaston, en lui disant, *Ah traître pourquoi ne manges-tu ?* Il se retira. Son fils étoit mort, les uns disent de la blessure qu'il recut du couteau de son pere, d'autres qui ont voulu s'épargner à eux-mêmes l'horreur d'une action si cruele, assurent que la frayeur jointe à la foiblesse termina les jours de ce prince infortuné. Dans cete funeste aventure il seroit dificile de dire quel étoit le plus à plaindre du pere ou du fils. Le jeune Gaston quelque-temps avant ce malheur avoit été fiancé avec une fille du comte d'Armagnac. Ann. 1362.

Le roi avant que de s'éloigner de ses Etats, avoit laissé le gouvernement du royaume au dauphin qui avoit été revêtu du titre de lieutenant-général de l'Etat. Confirmé par l'exemple du passé, Jean se reposoit avec confiance des soins de l'administration publique sur la sagesse & sur la modération d'un fils qui par sa conduite s'étoit rendu digne de toute son estime. Tranquile à cet égard il séjourna près du pape plus long-temps que ne sembloit le permettre l'état de ses afaires. Il se livra même sans scrupule au goût qu'il avoit pour les entreprises singulieres, plus convenable à un *ancien preux*, qu'au souverain d'un empire qui avoit besoin de sa présence. Depuis long-temps les croisades étoient passées de mode, grace aux dificultés & au peu de fruit qu'on avoit recœuilli de ces expéditions. On étoit revenu de la fureur de dépeupler l'Europe pour Project de croisade.

aler ensevelir ses habitants dans les provinces de l'Asie.

Ann. 1362. Jean forma le projet de renouveler ces migrations si souvent réitérées & toujours funestes au genre humain. En arivant à la cour d'Avignon il fut informé que le roi de Chypre devoit s'y rendre incessamment. Il résolut de l'atendre, non-seulement pour conférer avec lui sur la situation des afaires des chrétiens en Orient, mais encore pour satisfaire la curiosité qu'il avoit de connoître par lui-même un prince qui s'étoit aquis une grande réputation d'éloquence & de bravoure, qualités brillantes, dont le roi se piquoit également.

Froissard. Chron. MS. du roi Jean. Spicil. cont. de Nang. Matt. Villani.

Pierre de Luzignan roi de Chypre avoit succédé à Hugues son pere. Il s'étoit déja signalé par plusieurs exploits contre les infideles, & venoit récemment, assisté du secours des chevaliers hospitaliers, d'enlever à ces ennemis du nom chrétien la ville de Satalie : c'est l'Atalie des anciens, située dans la Pamphilie, province qui fait aujourd'hui partie de la Caramanie. Ce prince n'ariva que le 29 Mars 1362, le mercredi de de la semaine-sainte. Valdemar III roi de Danemarck s'y trouva dans le même-temps : il venoit mettre sa personne & ses Etats sous la protection du saint siege. Valdemar étoit pere de Marguerite, princesse dont le courage honora son sexe : elle réunit les trois couronnes de Suede, de Danemarck & de Norvege, & mérita d'être apelée la Sémiramis du Nord. Le vendredi-saint les trois rois assisterent au service célébré par sa sainteté. Urbain prononça un discours pathétique dans lequel il exposa le déplorable état des chrétiens Orientaux : après le sermon le roi de France déclara publiquement le dessein qu'il avoit conçu depuis quelque temps d'aquiter en prenant la croix, le vœu que Philippe de Valois son pere avoit fait : il ajouta qu'il avoit jusqu'alors tenu sa résolution secrete, atendant que l'ocasion se présentât de la faire éclater. Il suplia en même-temps le pape de confirmer ce pieux projet, ce que le souverain pontife lui acorda sur-le-champ en lui donnant la marque des croisés. Le cardinal de Périgord,

Ann. 1361.

rigord, les comtes d'Artois, d'Eu, de Dammartin & de Tancarville, les maréchaux d'Andreghen & de Boucicaut, le grand-prieur de France, tous les seigneurs & chevaliers de la suite du roi se croiserent en même-temps. Le lendemain le pape fit expédier une bule adressée au roi Jean, par laquele il le constituoit chef de cete entreprise, & nommoit en même-temps le cardinal de Périgord légat du saint siege à l'armée des croisés. On fixa le temps du départ à deux années, pendant lesqueles on devoit faire les préparatifs nécessaires. Le roi de Chypre partit ensuite d'Avignon pour aler soliciter les princes de la chrétienté de seconder l'éfort commun qu'on se disposoit à tenter. Le fruit que les fideles d'Asie recœuillirent de ce projet fut de voir apesantir leurs chaînes. Les Sarasins informés de l'armement qu'on préparoit, en prirent ocasion de tourmenter les chrétiens d'Egypte & de Syrie, qu'ils avoient jusqu'alors traités avec assez de ménagement: c'est du moins ce que l'on doit conjecturer de la liberté dont usa Pierre Thomas nonce du pape, qui en revenant de Constantinople passa par Jérusalem qui pour lors étoit sous la domination des infideles. Ce nonce enflammé d'un zele apostolique prêcha publiquement dans la ville, & se retira sans être inquiété. Il est bien vrai que le sultan d'Egypte fit trancher la tête à l'Emir de Jérusalem, pour le punir d'avoir soufert cet atentat contre son autorité.

Traité à Londres pour la liberté des princes du sang.

Rym. act. publ. tom. 3, part. 1, f. 71, & 72.

Tandis que le roi de France cherchoit à divertir l'ennui qui le dévoroit, par des projets aussi déplacés qu'impraticables, & dont l'exécution eût achevé la ruine du royaume, le roi d'Angleterre toujours atentif à profiter des circonstances, s'apliquoit encore à tirer de nouveaux avantages de la triste situation de la France. Le duc d'Orléans frere du roi, les ducs d'Anjou, de Berry & le duc de Bourbon suportoient impatiemment leur éloignement de leur patrie, malgré la liberté dont ils jouïssoient en qualité d'ôtages à Londres. Edouard leur proposa de les laisser partir à des condi-

tions dures à la vérité, mais que le desir de revoir la
Ann. 1362. France leur fit accepter. Sans rien diminuer de la rigueur des loix prescrite par le traité de Brétigny, le monarque Anglois exigea que pour la sûreté de la délivrance qui lui devoit être faite des seigneuries de Gaure & de Belleville, ces princes lui fissent remettre avant que d'être élargis, les châteaux de Chisec, de Melle, de Cointay & de Villeneuve, ainsi que toutes les terres possédées par le duc d'Orléans en Poitou & en Saintonge, avec la châtelenie de Beaurain en Ponthieu. Moyennant ce transport le roi d'Angleterre consentoit au départ de ces princes, mais avec cete restriction qu'en cas qu'on manquât de lui remettre au temps marqué les seigneuries de Belleville & de Gaure, ils seroient obligés de retourner à Londres se constituer en ôtage, & que cependant les terres & seigneuries remises en nantissement lui demeureroient en propriété sans préjudice de ses autres prétentions. Il n'étoit guères possible de dresser le plan d'un traité plus abusif, & il n'y a qu'un excès d'ambition qui ait pu aveugler le monarque Anglois jusqu'au point de n'en pas reconnoître l'injustice. Il fit plus : il n'eut pas honte de convenir par ce même traité qu'il n'avoit point exécuté à l'égard de la France, l'article le seul intéressant de la paix de Brétigny : il voulut que les princes s'obligeassent de faire en sorte que le roi renonçât aux réclamations qu'il étoit en droit de faire au sujet de l'inexécution du traité par lequel le roi d'Angleterre devoit faire évacuer les places à ses frais, condition qu'il avouoit n'avoir pas été remplie de sa part. En conséquence de ce projet les princes furent conduits à Calais.

Ann. 1363. Ce traité entre le roi d'Angleterre & les princes du sang, avoit éte ménagé pendant le voyage d'Avignon: ce fut-là que le roi le reçut & le confirma. Cependant il l'envoya au dauphin son fils aîné & son lieutenant pendant son absence. Le prince ayant communiqué cet acord à la cour des pairs, *& pris l'avis des prélats,*

seigneurs & gens de son conseil, représenta au roi son pere qu'il n'étoit pas possible d'accepter un traité si préjudiciable, dans lequel tout l'avantage étoit pour le roi d'Angleterre sans qu'il en revînt d'autre bien à la France que la liberté momentanée des princes auxquels elle auroit déja dû être rendue, puisque les conditions essencieles du traité de Brétigny étoient acomplies de la part du roi. Ce refus rompit le traité: le duc d'Anjou plus impatient que le duc de Berry son frere & que le duc d'Orléans, partit sans avoir obtenu congé d'Edouard & ne revint plus. Il se rendit à Paris où il déclara devant le duc de Normandie & les notables assemblés au palais, que lorsque le roi seroit informé, ainsi que le public, de la cause de son évasion, il étoit certain qu'on aprouveroit sa retraite: on n'a jamais sçu quele étoit cete cause. Le roi d'Angleterre eut beau le réclamer, il ne voulut jamais retourner en ôtage, quoique le duc de Normandie eût blâmé sa conduite, & que le roi son pere l'eût vivement solicité de réparer ce manque de parole.

Ann. 1363.

Rym. act. publ. tom. 3, part. 1, pag. 73.

Le roi fut extrêmement sensible à la faute qu'avoit commise le duc d'Anjou. Délicat sur l'honeur plus qu'aucun prince de son temps, il résolut de réparer l'évasion de son fils en se remettant lui-même entre les mains d'Edouard: car à quel autre motif peut-on atribuer son retour eu Angleterre? *Il vouloit*, disoit-il, *excuser son fils le duc d'Anjou.* Ce remede violent n'étoit pas assurément dicté par la prudence, mais il étoit bien digne de la franchise & de la générosité du roi. Ceux qui ont voulu déshonorer la mémoire de ce prince en raportant qu'il repassa en Angleterre pour satisfaire l'amour qu'il avoit conçu pour une dame de cete île, se sont autorisés d'une expression équivoque du moine continuateur de Nangis, qui dit que le roi retourna à Londres pour se divertir, *causâ joci*. Sur cete idée ils ont imaginé un roman. La comtesse de Salisbury avoit été célebre pour sa beauté: Edouard l'aimoit, le roi de France en étoit aussi devenu amou-

Le roi forme le dessein de repasser à Londres.

Froissard.

reux, & pour satisfaire cete bele passion, il avoit formé le dessein de se remettre au pouvoir de son rival. C'est ainsi que l'imposture & la témérité ataquent les réputations les plus respectables, en forgeant des anecdotes aussi ridicules qu'odieuses.

Ann. 1363.

Toutes les représentations qu'on put faire au roi pour le détourner de son voyage de Londres ne furent point capables de l'ébranler. A son retour d'Avignon il revint par Montpellier & visita une partie du Languedoc. Il confirma sur sa route les privileges & franchises de la plupart des villes & communautés de cete province. Ce fut pendant ce voyage qu'il jeta les fondements d'une puissance dont l'acroissement rapide devint une source de divisions & de malheurs, ofusqua l'éclat du trône, & pensa renverser la monarchie après l'avoir ébranlée par les plus violentes secousses. Il sembloit, par une fatalité inévitable, que toutes les vertus du roi ne dussent éclater qu'au dommage du royaume & à la ruine de sa postérité. Depuis la funeste journée de Maupertuis, il avoit conçu pour Philippe, le plus jeune de ses fils, un atachement qui s'étoit fortifié de jour en jour. Il est vrai que ce prince s'étoit montré digne de cete prédilection par son courage & par sa tendresse. Jean voulut le récompenser en lui donnant un apanage plus considérable que ceux qu'il avoit acordés à ses freres aînés, les ducs d'Anjou & de Berry. Philippe eut le duché & le comté de Bourgogne. Quoique le roi eût irrévocablement réuni cete province au domaine de la couronne, » cependant, dit-il, » à la requête des sujets de cete province, & pour » reconnoître le zele que Philippe son quatrieme fils » lui a témoigné en s'exposant à la mort & combatant » intrépidement à ses côtés à la bataille de Poitiers » où ce fils si cher avoit été blessé & fait prisonnier » avec lui, il lui donne pour lui & pour ses hoirs les » duché & comté de Bourgogne, pour les posséder » ainsi que les ducs précédents ». Par ces mêmes lettres le roi déclare son fils premier pair de France, &

Recœuil des ordonnances, vol. 4
Rym. act. publ. tom. 3, part. 2, pag. 80.
Ces lettres sont datées de Germigny, le 6 Sept. 1363.

cete prérogative ne dut pas être une des moindres causes de la jalousie de ses freres, prérogative cependant dont il ne jouit pleinement & sans contradiction que plusieurs années aprés l'octroi qui lui en avoit été fait. Les ducs d'Aquitaine & de Normandie avoient jusqu'alors précédé en plusieurs ocasions les ducs de Bourgogne comme pairs de France. Ce fait est remarquable en ce qu'il prouve que *l'autorité royale peut en quelque sorte changer la nature des choses en donnant à une institution nouvele la priorité des temps sur de plus anciennes.* C'est l'observation d'un de nos plus judicieux modernes. Il se rencontrera dans la suite d'autres exemples de ce droit de nos monarques.

Ann. 1363.

Nouvel abrégé chronolog. de M. le président Hénaut, t. 1, pag. 309.

Le roi, après avoir mis le prince Philippe en possession du duché & du comté de Bourgogne, vint tenir dans Amiens une assemblée des Etats-généraux de la Languedoyl, tant pour régler l'imposition de l'aide destinée au paiement du reste de sa rançon, qu'afin de prendre des mesures pour la réformation du royaume, & l'abolition de plusieurs abus introduits par le malheur des temps. En conséquence il fut défendu à tous les princes, seigneurs, villes & communautés d'imposer dans la suite des droits arbitraires sur les marchandises & denrées qui passoient sur les terres de leur ressort. Cete espece de vexation qui s'exerçoit dans le cœur du royaume, étoit aussi préjudiciable aux droits du roi que nuisible au commerce intérieur, qui par cete tyrannie se trouvoit intercepté à tous les passages de villes & de rivieres. Il étoit facile d'augurer par les démarches du roi de Navarre, que ce prince préparoit de nouveaux troubles. Il y avoit même des commencements d'hostilité. Cete raison jointe à l'évacuation d'une partie des garnisons Angloises qui n'étoit pas encore faite, & aux désordres continués par les compagnies qui étoient demeurées en France, faisoit qu'on étoit obligé de se conduire comme si la guerre la plus vive eût subsisté. Aussi le roi défendit les guerres particulieres jusqu'à ce que la guerre publi-

Trésor des Chart. reg. 95, piece 130.
Regiſtres du parlem. coté A, fol. 53.
Recœuil des ordonnances, t. 3. pag. 646.

Ann. 1363.

Reg. A. du parlem. fol. 54.

que cessât entiérement. Pendant les troubles qui avoient agité le royaume & principalement la capitale, il paroît que l'esprit de chicane avoit déja fait de l'asyle des loix un dédale inextricable. Le parlement étoit surchargé de la multiplicité des afaires qui s'y portoient en premiere instance. Le roi pour remédier à cet inconvénient, ordonna que dans la suite on ne présenteroit au parlement que les causes des pairs, de quelques prélats, des chapitres & communautés religieuses, des barons, consuls & échevins des communes, les matieres domaniales, les apels des jugements du prévôt de Paris, des sénéchaux & baillifs royaux & autres juges qui ressortissoient nuement au parlement sans jurisdiction intermédiaire, à moins que le roi ou la cour n'acordât des lettres d'évocation. Ce seul article de l'ordonnance fait connoître quele étoit alors la nature des afaires réservées au jugement du parlement. Cete même ordonnance essaya de réprimer le luxe oratoire dont se piquoient les avocats de ce siecle. Elle leur défendit expressément de plaider plus de deux fois dans la même cause, leur enjoignant sous peine d'être punis sévérement de se renfermer uniquement dans la question qu'ils auroient à traiter, sans charger leurs plaidoyers de répétitions, toujours inutiles, & qui sembloient insulter à l'atention des magistrats, de digressions étrangeres à leur objet, enfin de tout cet étalage de vaines déclamations & de verbiage frivole dont le moindre inconvénient est la perte d'un temps trop précieux pour l'employer à satisfaire la vanité de l'orateur : *& afin que la science expérimentée des avocats soit mieux connue de la cour*, tels sont les termes de l'ordonnance, *& qu'ils soient de plus en plus animés à écrire bien, succintement & essenciélement; ils mettront dans la suite leurs noms & leurs surnoms en fin des memoires & écritures qu'ils composeront pour leurs clients.* Il n'étoit gueres possible d'aporter des précautions plus sages pour prévenir l'abus qu'on peut faire du talent de la parole, si la manie de faire parade

d'une éloquence déplacée n'étoit pas un défaut incorigible. C'eſt à cete ordonnance qu'on peut raporter l'origine de l'uſage introduit pour l'ordre des avocats, qui les oblige de ſigner leurs écritures, uſage qui s'eſt perpétué juſqu'à ce jour.

Ann. 1363.

La ſûreté de la ville de Paris exigeoit une atention particuliere. Les déſordres qui s'y commettoient journélement provenoient de la négligence de ceux à qui l'inſpection du guet avoit été commiſe. De toute ancienneté un certain nombre de bourgeois tirés des corps de métiers veilloient pendant la nuit dans les diférents quartiers de la ville. Deux inſpecteurs avoient la charge de faire remplir ce ſervice en avertiſſant chaque communauté d'artiſans du jour qu'elles devoient fournir le nombre de gardes néceſſaires. Ces inſpecteurs étoient apelés *clercs du guet*. Dans la ſuite les rois ajouterent à cete garde bourgeoiſe vingt ſergents à cheval & vingt-ſix ſergents à pied, ſous la conduite d'un oficier apelé le chevalier du guet. Ces clercs ou inſpecteurs du guet pendant les troubles civils diſpenſerent à prix d'argent les bourgeois du ſervice qu'ils devoient, & la prévarication fut pouſſée ſi loin que non-ſeulement les gens de métier avoient diſcontinué abſolument *de monter leurs gardes*, mais la négligence du devoir avoit gagné juſqu'aux ſergents à cheval & à pied, quoique payés par le roi. Les deux clercs du guet furent caſſés, & leurs ofices donnés à deux notaires du châtelet, chargés de rétablir l'ordre pour la garde de la ville, conformément à l'ancien uſage. Voici de quele maniere cete partie de notre ancienne police s'exécutoit. L'hiver, à l'entrée de la nuit, & pendant l'été à l'heure du couvrefeu qu'on ſonnoit à Notre-Dame à ſept heures du ſoir, les gens de métier nommés pour faire la garde cete nuit-là ſe préſentoient devant le châtelet. Les clercs du guet faiſoient l'apel & les diſtribuoient enſuite dans les quartiers où ils étoient obligés de ſe tenir éveillés & armés juſqu'au point du jour, que celui qui faiſoit ſentinelle au châtelet ſonnoit de la trompette, ſignal

Réglement pour le guet de Paris.

Recueil des ordonnances, vol. 3, p. 668. Livre rouge du Châtelet, c. 39.

Ann. 1363.

qu'on apeloit *guete cornée*. Cependant le chevalier du guet à la tête de ses sergents, tant à cheval qu'à pied, faisoit sa ronde dans Paris, visitoit tous les postes ocupés par le guet bourgeois, & ne se retiroit pareillement que lorsque le jour paroissoit.

Le roi passe en Angleterre.

Rymer. act. publ. tom. 3, part. 2. Froissard. Chron. MS. du roi Jean.

Cete ordonnance pour la police de la capitale fut le dernier acte important de souveraineté que le roi exerça dans ses Etats qu'il se préparoit à quiter, malgré tous les éforts qu'on tenta pour le retenir. Il se rendit peu de temps après à Boulogne où il s'embarqua pour l'Angleterre, ayant reçu précédemment un saufconduit d'Edouard. Jean fut reçu avec tous les honeurs convenables à la majesté d'un grand roi. Il vit le monarque Anglois à sa bele maison d'Altem, située à quelques milles de Londres. Les diférents corps de cete capitale vinrent au-devant de lui, & le conduisirent jusqu'à l'hôtel de Savoie qu'on avoit préparé pour le recevoir. Les rois d'Ecosse & de Chypre étoient pour lors à Londres. Edouard eut la satisfaction de réunir dans le même-temps à sa cour trois têtes couronnées. Il les traita avec une magnificence vraiment royale. Les sujets secondoient à l'envi le goût de leur souverain. Le maire de Londres au nom de la ville donna une fête pompeuse aux quatre rois. La somptuosité d'un simple bourgeois peut donner une idée de l'opulence qui régnoit alors en Angleterre. Un marchand de vin eut l'honeur d'inviter chez lui les rois de France, d'Angleterre, d'Ecosse & de Chypre, & de donner un repas splendide à ces princes, ainsi qu'à tous les seigneurs & gens de leur suite.

Rap. Thoyr. tom. 3, p. 234.

Le roi de Navarre se dispose à faire la guerre.

Quel qu'ait été le motif du voyage du roi, il seroit dificile de le justifier. Jamais sa présence n'avoit été plus nécessaire. Depuis long-temps diférents avis annonçoient les mauvaises intentions du Navarrois. Plusieurs seigneurs de Gascogne, quoique soumis au prince de Galles par la paix de Brétigny, conservant toujours leur ancien atachement pour la France, avoient mandé au roi que Charles-le-mauvais armoit dans ses Etats de

de Navarre. On avoit intercepté des lettres de ce prince adreſſées à ſes vaſſaux de Normandie, par leſqueles il les aſſuroit qu'il ſe rendroit inceſſamment dans cete province. Jean de Crailly captal (*a*) de Buch s'avançoit avec la qualité de lieutenant du roi de Navarre. Il engagea au ſervice de ce prince pluſieurs des compagnies : après avoir traverſé le Bordelois & le Poitou, il entra dans la Touraine, prenant la route de la Normandie. Ses gens ſe vantoient publiquement qu'ils aloient faire la guerre au roi de France. Les compagnies qui étoient reſtées dans le Languedoc avoient arboré les armes du roi de Navarre, & commençoient déja les hoſtilités en ſon nom. L'irruption fut ſuſpendue par la maladie du captal, pendant laquele une partie de ſes troupes ſe débanderent; mais le roi de Navarre n'en pourſuivoit pas moins vivement l'exécution de ſes projets. Afin même de manifeſter plus ouvertement ſa rupture avec la France, il fit peindre ſur ſes enſeignes les armes de France écartelées de celles de Navarre, en ſuprimant de ces armes la marque qui ſervoit à diſtinguer les branches cadetes de la branche aînée de la maiſon royale (*b*). Le roi avoit négligé, malgré tant d'indices, de ſe mettre en état de réprimer les deſſeins de Charles, ſe flatant toujours que ce prince n'en viendroit jamais juſqu'à l'exécution. Ann. 1363.

(*a*) Le titre de Captal avoit été anciennement afecté à quelques-uns des plus illuſtres ſeigneurs d'Aquitaine. Il paroît qu'originairement il étoit équivalent à celui de comte, & déſignoit même une ſupériorité, ainſi que l'annonce la ſignification du mot *Capitalis*, chef principal. Cete dignité perſonnele d'abord, ainſi que toutes les autres, devint dans la ſuite atachée aux familles & aux terres qu'elles poſſédoient. Dans le temps des premiers ducs d'Aquitaine, il y avoit pluſieurs Captals ; mais ce titre aparemment négligé fut remplacé par d'autres, enſorte que vers le quatorzieme ſiecle on ne connoiſſoit déja plus que deux Captals, celui de *Buch* & celui de *Trene. Vide Gloſſ. du Cange ad verb.* Capitalis.

(*b*) Les armes des princes d'Evreux rois de Navarre, étoient ſemées de France à la branche componée d'argent & de gueules, écartelée de Navarre, de gueules au rais d'eſcarboucle pommeté d'or. Le roi de Navarre avoit retranché de ces armes la branche componée, ce qui ſembloit annoncer une prétention à la couronne de France. *Hiſt. généalogique de la maiſon de France, tom. 1, pag. 984.*

Ann. 1364. Guerre en Normandie. *Froissard. Spicil. cont. de Nang. Chron. MS.*

Le duc de Normandie, lieutenant-général du royaume en l'absence du roi son pere, ne vit pas avec la même sécurité les démarches du Navarrois. Il assembla le conseil, par l'avis duquel il chargea Jean de Châlons comte d'Auxerre & Bertrand du Guesclin, d'ataquer les places du roi de Navarre en Normandie. Du Guesclin s'empara de la ville de Mantes qu'il prit par stratagême : il mit ensuite le siege devant le château qui étoit fortifié, & l'emporta d'assaut après une longue & vigoureuse défense. Il y eut un grand carnage. On fit prisonniers plusieurs Parisiens atachés depuis long-temps au roi de Navarre : on en conduisit vingt-huit à Paris où ils furent décapités. La prise de Meulan suivit de près celle de Mantes. Cete conquête assuroit la navigation de la Seine au-dessous de Paris.

Mort du roi. *Ibidem. Rap. Thoyr. Barres.*

Le jour même que Bertrand du Guesclin se rendit maître de Mantes, le 8 Avril de l'année 1364, le roi qui depuis quelque-temps étoit malade à Londres, termina par sa mort les malheurs de son regne. Ce seroit une entreprise superflue que de s'atacher à réfuter la fable avancée par quelques écrivains Anglois : il sufira de la raporter pour en faire sentir le ridicule. Ces historiens assurent que le roi au lit de la mort fit inviter Edouard de venir le trouver, & lui demanda humblement pardon de lui avoir retenu injustement la couronne de France jusqu'au traité de Brétigny, grace que le monarque Anglois lui acorda sans réserve. Ils ajoutent que le roi de France confessa de plus qu'il faisoit secrétement ramasser dans Londres l'or le plus fin de l'Angleterre (*a*), qu'il envoyoit en France réduit

(*a*) Edouard sans doute avoit découvert le grand secret de la transmutation des métaux par le moyen des deux Chymistes qui parurent en Angleterre sous son regne. Ces deux prétendus adeptes se nommoient Jean le Roux & Guillaume d'Albi. Sur les premieres nouveles raportées au roi qu'on avoit découvert dans ses Etats deux possesseurs de la pierre philosophale, il fit expédier des ordres à tous les oficiers de son royaume pour s'assurer de la personne des deux artistes, & pour les conduire sûrement à Londres. La suite des monuments Anglois ne nous aprend pas ce que devint cete afaire. Ceux qui prétendent que l'Alchymie n'est pas une science vaine, peuvent ajouter les noms de ces deux philosophes au catalogue de leurs sages. Ils vèront avec satisfaction

en lingots, ainsi que des armes & des fléches. Edouard qui avoit passé légérement sur le prétendu rapt de la couronne, n'entendit pas raillerie sur l'article de l'or, qu'il fit arêter, dit-on, ainsi que les armes. Il faut en vérité pousser le zele de la patrie jusqu'au fanatisme pour avancer de pareilles absurdités. Ann. 1364.

Caractere de ce prince.

Jean étoit agé de quarante-cinq ans lorsqu'il mourut (*a*). On ne peut trop fortement représenter aux rois que celui qui peut tout ce qu'il veut, ne doit jamais vouloir se venger : récompenser ou punir, voilà ses droits dont il ne peut abuser qu'à sa honte & pour le malheur du genre humain. Jean se laissa dominer par la colere : cete passion ofusqua les lumieres de son esprit. Formé pour tout autre rang que celui qu'il ocupa, il ne fut pas un grand roi. Généreux, sincere, libéral, amateur des lettres, de la justice, de la piété, fidele à sa parole, brave jusqu'à l'héroïsme, constant dans l'amitié, mais implacable dans sa haine, sacrifiant tout à sa vengeance, toujours entraîné par les accès de son impétuosité, il commit des fautes irréparables. L'adversité fit en lui un changement surprenant. Il ne fut plus le même prince depuis que vaincu & fait prisonnier il luta seul contre la fortune qui l'acabloit. Toute la dureté de son caractere disparut : il ne lui resta plus de cete inflexibilité d'ame, qu'un courage invincible éprouvé par les revers. Il sçut alors pardonner : on le vit lorsque Paris rentra sous

dans les actes de Rymer, qu'on raporta à Edouard, qu'ils avoient fait de l'argent, & qu'ils en faisoient même actuélement. *Vid. Rym. act. publ. tom. 2, part. 3, fol. 24.*

(*a*) Il paroît que presque tous nos historiens se sont trompés sur l'âge de Jean II, lorsqu'ils ont assuré que ce prince ne monta sur le trône que dans sa quarante & unieme année. Voici quelles sont les raisons qui ont déterminé à préférer l'opinion adoptée dans cete histoire. En 1328, Philippe-de-Valois mit Jean son fils entre les mains des hommes, & lui donna pour gouverneur Bernard de Moreuil. *Spicil. tom. 2, pag. 716, raporté au quatrième vol. de cete histoire.* Jean, quoique fils unique alors, ne fut marié que quatre années après, en 1332, ainsi que le marque le continuateur de Nangis. Ces faits sont d'accord avec le sentiment du Pere Anselme, suivant lequel Jean naquit en 1319.

Ann. 1364. son obéissance, écrire aux habitants avec la bonté d'un pere qui excuse ses enfants : il défendit qu'on usât de rigueur. L'humanité avoit repris ses droits sur un cœur aveuglé par la flaterie : il reconnut ses erreurs, & par une espece de prodige, il se concilia dans le malheur l'amour de ses peuples, l'estime & le respect de ses ennemis. Au-reste, il faut convenir que l'indocilité de ses sujets contribua autant que son imprudence aux calamités publiques. Ils avoient besoin aussi-bien que leur souverain d'être instruits par l'infortune. Jean aima les lettres & les cultiva lui-même : il anima les sçavants par la protection & les récompenses qu'il leur acorda. Il avoit fait traduire en françois une grande partie de la Bible & plusieurs autres ouvrages de piété. Son goût pour les bons auteurs latins lui fit desirer d'avoir leurs productions en notre langue. On lui doit la plus ancienne traduction que nous connoissions des Décades de Tite-Live, que Pierre Bercheur, prieur de Saint-Éloi, entreprit par ses ordres. Cete traduction fut bientôt suivie de celles de Salluste, de Lucain, des commentaires de César. Les poëtes & les orateurs de l'ancienne Rome devenus plus communs exciterent notre émulation, & préparerent la renaissance des lettres négligées en France depuis long-temps. La littérature de ce siecle mérite d'ocuper un article à part. Réservons ce détail pour le regne de Charles V, qui témoigna encore plus de zele que son pere pour l'honeur des sciences & des arts.

Mém. de Litt. vol. 17.

Edouard fut sincérement afligé de la mort du roi : il donna des larmes à la perte de ce prince pour lequel il avoit conçu la plus tendre amitié. On lui rendit à Londres les devoirs funebres avec toute la pompe & tout l'apareil qu'on auroit pu employer pour les souverains de la nation. Son service fut célébré dans l'église de saint Paul : quatre mille torches & un pareil nombre de cierges éclairoient le temple. On présenta, suivant l'usage, quantité de chevaux couverts de housses aux armes de France : ces chevaux étoient conduits par

autant de chevaliers. Après que le monarque Anglois se fut aquité des tristes devoirs que sa générosité consacroit à la mémoire d'un prince long-temps son rival & devenu son ami, acompagné des princes & seigneurs, tant Anglois que François, qui se trouvoient à Londres, il conduisit le corps du feu roi jusqu'au rivage, où on l'embarqua pour le transporter en France. Il fut d'abord déposé à l'abaye Saint-Antoine-des-champs, près Paris; & lorsque tout fut prêt pour les obseques, les enfants de France, les princes du sang, le roi de Chypre, qui pour lors étoit à Paris, le clergé de la ville & les cours souveraines alerent le chercher à l'abaye. Il fut aporté à l'église de Notre-Dame par les gens du parlement; *si, comme acoutumé avoit été des autres rois, pour ce qu'ils représentent la personne du roi au fait de justice, qui est le principal membre de sa couronne, par lequel le roi regne & a seigneurie.* Le dimanche 5 Mai, le service fut célébré à la cathédrale, & le lendemain le corps fut tranféré à Saint-Denis, dans le même ordre qu'il avoit été aporté à Notre-Dame. Il fut inhumé auprès du grand autel de l'abaye (*a*). Après le service le nouveau roi vint dans la cour du cloître; & là apuyé contre un figuier, il reçut les hommages des pairs & des seigneurs François, présents à cete cérémonie.

Ann. 1364.

Chron. MS. du roi Jean, numer. 9652, fol. 84, recto.

Enfants du roi Jean.

Jean I, ou si l'on compte au nombre de nos rois le fils de Louis X, qui régna cinq jours, Jean II eut de son premier mariage avec Bonne de Boheme quatre fils; Charles qui lui succéda, Louis, duc d'Anjou, Jean, duc de Berry, & Philippe, duc de Bourgogne; & quatre filles, Jeanne, reine de Navarre, Marie, duchesse de Bar, Isabele, épouse de Galéas Visconti, & Marguerite, religieuse à Poissy.

Ce fut sous le regne du roi Jean, que les comtes

(*a*) En préparant le caveau où il fut déposé, on trouva plusieurs anneaux enrichis de pierres précieuses, & une couronne d'or d'un poids considérable, sans inscription & sans vestige d'aucun corps de souverain, auquel ces ornements eussent pu apartenir. *Spicil. continuat. de Nan. sub anno* 1364.

Ann. 1364. Erection incertaine du comté de Bar en duché.

Réflexions sur l'érection du duché de Bar, par M. Bonnamy. Mém. de littér. tom. 20, pag. 474.

de Bar commencerent à prendre le titre de ducs : Robert fut le premier. On ne sçait à qui, de Charles IV, empereur, ou du roi de France, atribuer cete érection. Un sçavant académicien a prétendu que le roi de France en 1355 érigea le comté de Bar en duché-pairie, fondé sur ce que la partie du Barois, dans laquele est située la ville de Bar-le-Duc, relevoit de la couronne de France. Cete présomption est forte : elle prouve le droit, mais elle ne détruit pas le témoignage d'un chroniqueur du quatorzieme siecle, qui marque précisément, que Charles IV vint à Metz (a), où il conféra le titre de duc au comte de Bar. Charles IV qui aimoit toutes les actions d'aparat, & qui toujours avide d'exercer des actes de souveraineté, même hors des limites de sa domination, peut bien avoir oublié le droit du roi de France pour faire un duc. C'étoit sa passion dominante, contre laquele on prit des précautions, lorsqu'il vint en France. Cet empereur aimoit si fort à représenter, qu'il s'arêta pendant les fêtes de Noël à Cambrai, parce que les *Augustes* d'Occident avoient droit d'y chanter la septieme leçon des matines, revêtus des ornements impériaux. Au-reste, peut-être le comte de Bar s'arogea-t-il le titre de duc de sa propre autorité. Sa qualité de beau-frere de Charles, roi de France, & d'alié de l'empereur, empêcha ces princes de s'y oposer pendant leurs regnes. L'usage prévalut ensuite, & tint lieu à ses successeurs de titre légitime.

Sous le regne de Jean, l'Europe fut témoin d'un de ces événements, qui par leur singularité méritent d'être insérés dans toutes les histoires. On vit renouveler l'exemple de l'atroce sévérité des Spartiates, qui

(a) Mil trois cents cinquante & trois
Vint de Bohême à Metz un roi :
En séjournant dans son repair
Fit duc le comte de Bair.

Chroniq. en vers, composée par un chanoine de Metz.

condanerent Agis à la mort. Martin Faliéri, doge de Venise, acusé d'avoir conspiré contre la république, fut jugé par le conseil suprême, & décapité publiquement. En 1355, peu de temps auparavant, Nicolas Gabrini, dit Rienzi, Romain de la plus basse naissance, après s'être élevé par son éloquence & sa hardiesse jusqu'à la souveraineté de Rome, sous le titre de tribun, chassé ensuite, livré au pape Clément VI, qui le retint prisonnier dans Avignon, renvoyé à Rome par Innocent VI, où il fut reçu comme libérateur de sa patrie, eut enfin le sort de ses pareils : il fut massacré dans une émeute populaire. Cet homme singulier afectoit toute la hauteur de l'ancienne Rome, dont il prétendoit rétablir la splendeur, citant les princes à comparoître devant lui comme empereur de l'univers : il prenoit pour titre, Nicolas, chevalier, candidat du Saint-Esprit, sévere & clément, libérateur de Rome, zélateur de l'Italie, l'amour du monde, tribun, auguste. Né avec l'éloquence & l'audace des Grecs, sans avoir leurs vertus, il fut comme eux l'idole passagere, & la victime de l'inconstance des Romains. Ann. 1364.

Exemption de péage en faveur du parlement.

Regiſtre A. du parlement, fol. 23, recto. Ibid. verso. Recœuil des ordonnances.

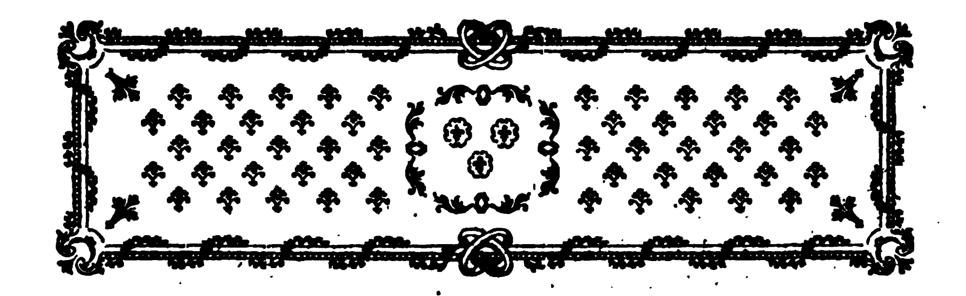
L'opinion commune atribue au roi Jean le privilege, par lequel tous les membres du parlement étoient afranchis des droits de péage pour leurs vivres, « afin » qu'étant libres de tous obstacles & empêchements, » ils ne soient ocupés que du soin de donner au roi » des preuves de leur atachement à sa personne, & de » leur zele pour le bien de l'Etat ». Cete déclaration n'acordoit pas à la cour une exemption nouvele : par des lettres de l'année précédente 1352, il est expressément marqué que le chancelier, le parlement, la chambre des comptes, les gens du roi, les trésoriers de France & les secrétaires du roi jouïssoient depuis un temps immémorial d'une exemption entiere de tous droits de péage, de tonlieu, de coutume, de chaussée, de travers, & généralement d'exaction quelconque pour les blés, grains, vins, animaux, bois, & autres provisions nécessaires pour leurs maisons.

Ann. 1364. Les lettres qui furent données pour les maintenir dans cete franchise, menaçoient en même-temps les receveurs qui les troubleroient, d'être chassés de leurs emplois, & punis exemplairement. Les plaintes de Simon de Bussy, premier président, & de Jacques d'Adelaincourt, conseiller au parlement, contre les exacteurs des ponts de Mantes & de Meulan, donnerent lieu à ce renouvélement des anciennes immunités de la magistrature.





CHARLES V. dit le SAGE
LI.e Roy de France,
Mort au Ch.au de Beauté, sur Marne, le 16. Sept.bre 1380.
Après 16 ans de regne.



CHARLES V.

LA FRANCE paroiſſoit réduite au dernier degré d'abaiſſement. Il y avoit peu d'aparence qu'elle pût ſe relever ſitôt de tant pertes. Mais il eſt dans tous les Etats, & ſur-tout dans le nôtre, des reſſources qui n'atendent pour ſe manifeſter, que les lumieres d'un génie actif, qui ſçache faire jouer à propos ces reſſorts inconnus au vulgaire. Un prince éclairé peut tout, lorſqu'atentif à profiter des circonſtances, il ſçait alier la ſageſſe à la vigilance. Charles, d'une ſanté délicate, peu propre aux expéditions militaires, monta ſur le trône dans un temps où la conjoncture préſente ſembloit exiger un prince guerrier, dont la valeur fût capable de repouſſer un ennemi devenu trop puiſſant, & de rétablir les limites de l'empire. Ce roi, du fond de ſon cabinet, exécuta ſans tirer l'épée ce qu'on auroit à peine oſé ſe promettre du plus grand capitaine. Le regne de ce monarque, malheureuſement d'une trop courte durée, va prouver combien la ſupériorité des lumieres l'emporte ſur l'excès du courage : il nous donnera une juſte idée des vertus les plus eſſencieles dans un ſouverain. Charles V peut aprendre à tous les monarques la route qu'ils doivent ſuivre pour ſe couvrir de gloire, rendre leur Etat floriſſant, & aſſurer la félicité des peuples que la Providence leur a ſoumis. Il portoit dans un corps débile une ame forte, intelligente & courageuſe, qualités dont la droiture de ſon cœur ne lui permit jamais d'abuſer. Il montra que la ſaine politique & la probité ſont inſéparables : incapable de tromper, il

Ann. 1364.

Ann. 1364.

ne se laissa jamais surprendre. Il soutint avec vigueur ses démarches autorisées par la justice. Eprouvé par les contradictions, il se forma une habitude de constance que rien n'étoit capable d'ébranler : enfin il enchaîna la fortune par les liens les plus solides & les plus honorables, la sagesse & la probité. Il aquit la connoissance des hommes ; connoissance si nécessaire à ceux qui sont chargés de les conduire : il mit en usage leurs bonnes qualités pour le bien du gouvernement. Il fit plus, il tira même quelque utilité de leurs défauts : la prudence présidoit à toutes ses actions. Sa bonté tempéra la sévérité de la justice : il défendit ses sujets, il les soulagea, il anima les sciences & les arts par son exemple & par les récompenses dont il les honora : il fut généreux avec économie, également éloigné de l'avarice & de la prodigalité : exact à remplir les obligations sacrées de la religion, il fut pieux par goût autant que par devoir. Quoiqu'il fût la meilleure tête de son conseil, il écoutoit tous les avis, & ne rougissoit pas de réformer le sien. L'Etat reprit une nouvele face sous la domination de ce grand prince ; la nation recouvra son ancien lustre. Il travailla toute sa vie pour le bonheur de ses sujets, il les aima, il en fut aimé, il mérita leur plus tendre atachement : c'est le plus beau trait dont on puisse couronner son éloge.

Etat du royaume.

Avant que d'entrer dans le détail des événements de ce regne, il ne sera pas inutile de jeter un coup d'œuil sur le tableau du royaume, & de le considérer un moment dans les diverses parties relatives au gouvernement politique & civil : car c'est dans ces sources qu'il faut chercher l'origine des vertus & des vices dominants dans un siecle. L'administration bonne ou mauvaise ébranle en quelque sorte la masse entiere d'une nation, & forme son caractere général, dont la direction dépend absolument du souverain qui la gouverne.

Forces militaires.

La profession des armes, toujours honorée en France depuis l'établissement de notre monarchie, s'est maintenue dans toute sa splendeur pendant près de quatorze

siecles, malgré cete multitude de changements survenus dans la constitution de l'Etat. Les François de nos jours volent aux combats avec la même ardeur & la même intrépidité qui animoient leurs ancêtres sous les Clovis, les Carlovingiens, & les successeurs de Hugues Capet. Le même esprit guerrier regne parmi notre nation, & ce feu martial qui la remplit, n'a besoin d'autre aliment pour s'entretenir, que de la considération & des honeurs atachés de tout temps à l'état d'homme de guerre. Un peuple sensible à la gloire, & qui fait tout pour elle, sembleroit être invincible : mais une longue suite d'expériences nous aprend que la valeur n'est pas toujours le garant de la victoire : l'excès même du courage peut être nuisible, lorsque tournant contre lui-même ses propres éforts, il se livre à la présomption & à la témérité, suites trop ordinaires d'une confiance aveugle. L'histoire des regnes de Philippe de Valois & de Jean, présente naturélement ces réflexions. Le siecle où vécurent ces princes est fertile en guerriers ; l'état militaire jouïssoit alors de la plus grande considération : c'étoit le seul état honorable. A ce motif de gloire, plus que sufisant pour échaufer notre noblesse, se joignoit encore la raison d'intérêt : c'étoit dans cete cariere brillante que se faisoient les fortunes rapides, on s'enrichissoit en combatant : plusieurs professions devenues de nos jours si profitables pour ceux qui les exercent, étoient alors ignorées ou languissantes : on n'aquéroit de l'illustration & des richesses que la lance ou l'épée à la main. Cependant malgré tant d'avantages prodigués aux gens de guerre, jamais nos armes n'avoient été si malheureuses. Les funestes journées de Crécy & de Poitiers nous couvrirent de honte : l'Etat ébranlé pensa devenir la proie de nos vainqueurs. Ces malheurs paroissent incompréhensibles au premier aspect. La surprise disparoîtra peut-être en examinant quele étoit alors notre maniere de faire la guerre, quels usages on observoit dans les combats, & sur-tout de queles especes de

Ann. 1364.

Ann. 1364.

troupes nos armées étoient composées : c'est dans cet examen qu'on doit démêler le vice caché qui produisit ces revers étonnants.

Armées.

Chevaliers: leurs privilèges.

Memoire de littérature. Mémoire sur l'ancienne chevalerie, par M. de Sainte-Palaye.

Depuis long-temps la force de nos armées résidoit principalement, pour ne pas dire uniquement, dans la cavalerie. Tout homme de guerre étoit un combatant à cheval, & c'est la raison pour laquele nos anciens écrivains rendoient en françois l'expression de *miles*, par celle de chevalier, dont l'usage subsiste encore & n'est réservé que pour la haute noblesse. On a vu dans les commencements de cete histoire l'institution de la chevalerie, l'éducation de ceux qui étoient admis à cet ordre, une partie des cérémonies pratiquées à leur réception, & des prérogatives atachées à leur état. Les chevaliers étoient en quelque sorte égaux à ce qu'il y avoit de plus grand en France, honorés de l'amitié & de la familiarité des plus illustres princes, qui se faisoient gloire eux-mêmes de cete qualité. La chevalerie pouvoit être considérée comme l'ame de la nation, en ce qui concernoit le gouvernement politique & militaire : elle avoit même la meilleure part au gouvernement civil, malgré l'introduction des gens de lettres dans l'administration des loix. Tous les honeurs étoient réservés pour les chevaliers : les jeux, les spectacles, les fêtes, avoient toujours quelque raport à cete institution. Leurs privileges étoient sans nombre, leur caractere étoit indélébile, à moins que quelque trahison ou quelque lâcheté ne les en fissent déchoir. Rien ne pouvoit les priver de leurs droits, jusque-là que les chevaliers clercs pouvoient se marier & conserver les prérogatives de la cléricature. Leur état à la vérité leur imposoit les plus étroites obligations. La chevalerie dans les beaux siecles de son institution, étoit un exercice constant de ce que l'héroïsme a de plus sublime & de plus dificile dans la pratique. Leurs fautes étoient plus sévérement punies que celles du reste des hommes. S'ils sucomboient dans les jugements, ils étoient condanés à de plus fortes

Devoirs des chevaliers.

amendes que les ſimples écuyers. Leurs ſervices militaires étoient doubles (*a*). Toujours en action, leur vie ſembloit être un combat continuel, ils n'étoient preſque jamais libres de ſe refuſer à une entrepriſe utile ou honorable, & les ocaſions de ſe ſignaler, quoique fréquentes, ſufiſoient encore à peine à leur avidité pour la gloire.

Ann. 1364.

Vœux particuliers.

Les obligations que les chevaliers promettoient de remplir, lorſqu'ils étoient reçus, paroiſſoient renfermer les devoirs de leur état, & ces devoirs étoient aſſez pénibles par eux-mêmes, ſans chercher encore à les multiplier : cependant ils étoient dans l'uſage de s'impoſer des loix particulieres pour de certaines entrepriſes qu'ils faiſoient vœu d'acomplir dans un temps limité & à des conditions preſcrites. Pour donner une idée de ces vœux, & des formalités qu'ils obſervoient, il ſufira de raporter le cérémonial de celui qu'on peut regarder comme le plus authentique. On le nommoit *le vœu du paon* ou *du faiſan*. C'eſt le ſçavant & laborieux Académicien dont les profondes recherches ont éclairci l'hiſtoire de notre ancienne chevalerie, qui nous fournit ce détail curieux. La ſingularité de ce vœu nous retrace cete ſimplicité groſſiere de nos aïeux, qui alioient les cérémonies religieuſes avec les pratiques de la ſuperſtition la plus inſenſée & la plus ridicule.

Fête ſinguliere : vœu du faiſan.

Le jour deſtiné pour cet engagement ſolennel, une dame ou une demoiſele magnifiquement habillée, ſe rendoit au lieu où les chevaliers avoient été convoqués : elle portoit un baſſin d'or ou d'argent, ſur lequel étoit un paon, ou faiſan, quelquefois rôti, mais toujours paré de ſes plus beles plumes. La dame préſentoit l'oiſeau à tous les aſſiſtants à tour de rôle, afin que chacun d'eux fit ſon vœu ſur l'animal : elle le poſoit enſuite ſur une table pour être diſtribué, &

(*a*) Il fut ordonné aux chevaliers en 1411, au ſiege de Dun-le-Roy, de porter huit faſcines, tandis que les écuyers n'étoient obligés d'en porter que quatre. *Mém. de lit. tom. XX, pag.* 667. *Diſſert. ſur l'ancienne chevalrie, par M. de la Curne de Sainte-Palaye.*

Ann. 1364. choisissoit dans l'assemblée celui qui étoit estimé le plus brave, pour qu'il fît la dissection de l'animal. L'habileté consistoit à le partager de maniere que tous les chevaliers présents en pussent avoir une partie. Philippe-le-Bon duc de Bourgogne, renouvela cete ancienne cérémonie de la maniere la plus solennele. Il donna un superbe banquet dans une sale assez spacieuse pour contenir, outre les tables, une infinité de machines & de décorations. Il y parut des figures d'hommes & d'animaux extraordinaires, des arbres, des montagnes, des rivieres, une mer, des vaisseaux. Ces objets artificiels étoient entremêlés de personnages, d'oiseaux, & d'autres animaux vivants, qui étoient en mouvement dans la sale ou sur les tables, représentant des actions relatives au dessein du duc. Au milieu du repas, un Sarazin d'une taille gigantesque parut, un éléphant marchoit à sa suite portant un château, dans lequel étoit renfermée une dame éplorée, revêtue d'un habit blanc de religieuse : cete dame représentoit la religion. Lorsqu'elle fut arivée devant le duc, l'éléphant s'arêta, & la dame *Religion* ouvrant une des fenêtres du château, prononça une complainte sur les maux que lui faisoient éprouver les infideles, & sur le peu de zele que témoignoient pour son service ceux qui étoient chargés par état de l'obligation de la secourir. Alors le roi d'armes portant un faisan sur le poing, entra précédé d'oficiers d'armes, il introduisit devant le duc deux autres dames & lui ofrit l'oiseau, orné d'un colier d'or enrichi de pierreries & de perles : il lui présenta en même-temps la requête des dames, à laquele le duc répondit par une promesse de combatre les infideles. Le commencement de cete promesse étoit conçu en ces termes : *Je voue à Dieu mon créateur tout premiérement, & à la très glorieuse Vierge, sa mere & après aux dames & au faisan, &c.* Toute la cour du duc acompagna ce vœu d'une aclamation générale, ensuite de laquele les chevaliers présents à cete fête, firent chacun leur vœu

particulier : ces vœux étoient des pénitences arbitraires, teles que de ne point coucher dans un lit, de ne point manger sur une nape, de se priver de viande ou de vin certains jours de la semaine, de ne porter qu'une partie de leur armure, ou de la porter toute entiere jour & nuit, & autres semblables obligations auxqueles ils se soumettoient volontairement, jusqu'à ce qu'ils eussent acompli leur vœu. Ann. 1364.

Après ces promesses, la dame vêtue de blanc descendit du château apelé le château de la foi, & vint remercier l'assemblée, à laquele elle présenta douze dames conduites par autant de chevaliers. Chacune de ces dames portoit son nom écrit sur un rouleau ataché à son épaule, à-peu-près semblable à ce qu'on voit encore dans nos tapisseries antiques. Sur le rouleau de la dame du château représentant la religion, étoit écrit le nom de *Grace de Dieu* qu'elle portoit aussi : les noms des douze autres dames étoient *Foi*, *Charité*, *Justice*, *Raison*, *Prudence*, *Tempérance*, *Force*, *Vérité*, *Largesse*, *Diligence*, *Espérance* & *Vaillance*. Lorsque la Grace de Dieu eut reçu les rouleaux sur lesquels étoient gravés les noms de ses douze compagnes, elle forma un balet avec elles, *& toutes enfin*, disent les écrivains de qui cete particularité est extraite, *commencerent à danser en guise de momerie, & à faire bonne chere pour remplir & rachever plus joyeusement la fête.* Les balets de nos opéra dans lesquels nous voyons danser la Victoire, la Gloire, l'Amour, la Haine, les Furies, les Dieux, les Démons, &c. ofriront peut-être dans quelques siecles à nos descendants des singularités aussi peu raisonnables, & dont l'usage à tous égards n'a pas pour objet une fin aussi utile & aussi honorable.

Les honeurs excessifs rendus aux chevaliers, la considération dont ils jouïssoient, la générosité même de ceux qui exerçoient cete profession, n'empêcherent pas qu'il ne se glissât parmi eux des abus qui se perpétuant & se multipliant dans la suite, contribuerent à

Inconvénients de la chevalerie avilie par l'ignorance.

Ann. 1364. les rendre moins recommendables. On peut regarder ſur-tout l'ignorance à laquele ils s'habituerent, comme une des principales cauſes de leur aviliſſement. Les chevaliers, dans l'origine de leur inſtitution, étoient obligés de s'inſtruire dans les lettres, en même-temps qu'ils ſe formoient au métier des armes : ils négligerent inſenſiblement cete premiere partie de leur éducation, & ils pouſſerent cet oubli ſi loin, que les exercices militaires devinrent leur unique ocupation. Les mieux inſtruits ſçavoient à peine lire : la connoiſſance des lettres étoit en quelque façon reputée honteuſe pour un gentilhomme : elle étoit preſque une indice de roture. Cete négligence entraîna néceſſairement après elle l'imprudence & l'indocilité : un chevalier ne connut bientôt plus d'autre frein que les loix de convention, que les guerriers s'étoient impoſées entre eux. Leur religion dégénéra en pratiques ſuperſtitieuſes, à la faveur deſqueles ils ſe croyoient tout permis. Un trait d'Etienne de Vignoles, dit *la Hire*, qui vivoit au commencement du ſiecle ſuivant, peut faire connoître quele étoit la piété militaire. Il étoit près d'entrer dans Montargis que les Anglois aſſiégeoient, lorſqu'il rencontra un chapelain auquel il demanda l'abſolution. Le prêtre lui dit de ſe confeſſer : la Hire répondit *qu'il n'en avoit pas le loiſir, car il faloit promptement fraper ſur les ennemis : qu'au-reſte il avoit fait tout ce que les gens de guerre ont acoutumé de faire, ſur quoi le chapelain lui bailla l'abſolution tele quele.* La Hire abſous fit ſa priere à Dieu en ces termes: *Dieu, je te prie que tu faſſes aujourd'hui pour la Hire autant que tu voudrois que la Hire fît pour toi s'il étoit Dieu, & que tu fuſſes la Hire.* Quele étrange dévotion, dans laquele cependant on découvre une droiture de cœur eſtimable.

La diſſolution, ſuite de l'ignorance, engageoit les gens de guerre dans les écarts de la plus exceſſive prodigalité. Pour réparer le déſordre de leurs fortunes, il n'y eut point d'expédient auquel ils n'euſſent recours,

pourvu que le genre de brigandage qu'ils se permettoient ne choquât point les regles de la chevalerie. La plupart ne firent plus la guerre que pour avoir ocasion de piller. Talbot, général Anglois, disoit *que si Dieu étoit homme d'armes, il seroit pillard.* L'indépendance de ces guerriers favorisoit leurs injustices, en leur procurant l'impunité. Un courage, qui n'a d'autre mobile que l'avidité du gain, ne tarde pas à dégénérer.

Ann. 1364.

Causes de la décadence de la chevalerie.

Le trop grand nombre acrut encore le désordre. La facilité avec laquele on créoit les chevaliers, en introduisit une multitude indigne d'être admise à cet honeur. C'étoit la coutume de conférer cete marque de distinction sur le champ de bataille avant le commencement de l'action. Philippe de Valois, au camp de Vironfosse, étant en présence de l'armée Angloise, fit quantité de chevaliers : on ne combatit point ; & il n'y eut d'autre événement en cete ocasion que le passage d'un lievre entre les deux armées, ce qui fut cause qu'on apela les nouveaux reçus *les chevaliers du Lievre.* Les distinctions honorables inventées pour récompenser la vertu, doivent suivre, non devancer les actions par lesqueles on peut les mériter. Que diroit-on de nos jours, si nos princes acordoient la croix de saint Louis, objet de l'ambition de nos guerriers, à des oficiers qui entrent au service ?

Ces abus fréquents avoient déja rendu trop commun un titre dont on auroit dû être avare pour lui conserver son premier lustre. L'institution de l'ordre de l'Etoile, si nombreux dès son origine, porta une nouvele ateinte à la chevalerie. On en afoiblit encore plus l'éclat en le conférant à des villes entieres ; teles que Paris & la Rochelle. Mais ce qui mit le comble à l'avilissement de cete qualité, ce fut de la voir prostituée à des jongleurs, à des baladins, à des ménétriers. Ce n'étoit pas illustrer ces professions : c'étoit déshonorer sans ressource la prétendue distinction dont on les décoroit.

Ann. 1364.

Un des plus grands vices de la chevalerie, & dont l'institution n'avoit pu prévoir les funestes conséquences, fut l'habitude introduite de faire des courses particulieres, pour se signaler dans les provinces étrangères, sur-tout pendant les premieres années qui suivoient les réceptions. Les chevaliers nouvélement armés aloient chercher les aventures. Ces chevaliers errants, protecteurs de l'innocence, *redresseurs des torts, & surtout dévoués aux dames*, établissoient quelques *pas d'armes*, s'ofrant de soutenir contre tous assaillants la beauté de leurs *amies*. Parmi ces vertueux baladins, il s'en trouva de mœurs très équivoques, qui ne se firent pas un scrupule d'abuser du respect qu'on avoit pour leur profession, & de l'avantage que leur donnoit leur armure de fer, qui les couvrant entiérement, empêchoit qu'on ne les connût. L'ardeur du butin étoit un puissant motif de valeur : les chevaux, les armes, la dépouille entiere des vaincus devenoient la proie des vainqueurs. Plusieurs se transformerent en voleurs de grands chemins, ranҫonnerent les campagnes, & détrousserent les passants, le tout en l'honneur des dames. A l'exemple des gentilshommes, quelques roturiers & soldats de fortune se masquerent, & s'habillerent de fer, sans respect pour les loix de la chevalerie, qui interdisoient cete armure à tous autres qu'aux chevaliers. Ces nouveaux brigands s'enhardirent, s'associerent, formerent des troupes redoutables, & forcerent les princes & les rois mêmes de composer avec eux, & d'acheter leurs secours. Il faloit bien reconnoître pour chevaliers des gens qui sçavoient se faire craindre. Les désordres afreux commis par les compagnies sous ces regnes, étoient autorisés par l'usage de la guerre, dont les chevaliers avoient donné l'exemple, qui gagna jusqu'au peuple : & la nation, considérée comme guerriere, fut corompue par l'esprit de brigandage.

Défaut dans les armes.

L'habitude de l'indépendance rendoit les chevaliers plus propres aux combats particuliers qu'aux actions

générales, dont le succès dépend autant du concert unanime, que de la bravoure des combatants. Dans les batailles, leur valeur avoit moins pour objet le desir de déterminer la victoire en faveur de leur parti, que de faire *une apertise d'armes*, ou de s'emparer de quelque prisonnier. Ils cherchoient à se signaler ou à s'enrichir. Combien de fois arivoit-il qu'ils sortoient de leurs rangs pour s'atacher à quelque guerrier plus aparent que les autres! L'avoient-ils contraint de se rendre, ils ne paroissoient plus, dans l'apréhension de perdre leur proie. Ajoutons aux désordres perpétuels que ces mouvements devoient ocasionner, l'embaras des écuyers qui acompagnoient leurs maîtres uniquement pour être témoins du combat, porter leurs armes, tenir leurs chevaux, & les relever en cas qu'ils fussent renversés. Pour peu qu'une troupe sujete à tant d'inconvénients fût ébranlée, la confusion devoit être horrible, & ne laisser aucune espérance de raliement, lorsqu'elle étoit rompue. Ann. 1364.

Les chevaliers Anglois n'avoient à la vérité aucune supériorité sur les nôtres, car tout étoit égal des deux côtés; mais ils l'emportoient sur nous par leurs archers. Ce fut à ces troupes, que l'esprit de chevalerie dédaignoit, qu'ils durent les victoires de Crécy & de Poitiers. Nos archers manquoient d'adresse, & les François faisoient si peu d'estime de cete milice, qu'ils se servoient d'étrangers, plutôt que de s'atacher à former de bons archers nationaux. Il n'en étoit pas de même des Anglois qui en avoient d'excellents. Cet exercice étoit cultivé avec soin en Angleterre, & le recœuil des actes publics de cete nation contient plusieurs ordonnances des rois à ce sujet. Ces archers tenoient en quelque sorte lieu d'infanterie. Les François sentirent ce défaut : mais loin d'y remédier par un semblable établissement, ils eurent recours à l'expédient de démonter leurs hommes d'armes, qui ne pouvoient se mouvoir que dificilement, étant embarassés, ou plutôt acablés sous le poids de leurs armes.

Ann. 1364.

On peut inférer de l'imperfection de notre milice, que dans les batailles où l'ordre observé par les combatants décidoit tout, nous devions être autant inférieurs à nos ennemis, que nous l'emportions sur eux dans les ocasions particulieres, où il ne s'agissoit que de combatre d'homme à homme. Aussi doit-on remarquer que dans toutes les afaires qui se passoient entre de petits corps de troupes détachés, l'avantage nous demeuroit presque toujours à nombre égal.

Tel étoit à-peu-près dans le quatorzieme siecle l'état de nos troupes, au nombre desqueles il est inutile de compter les milices des communes, soldats peu aguéris, sans discipline & presque sans armes, qui marchoient à l'ennemi sous les bannieres de leurs paroisses : on les voit toujours taillées en pieces.

Armes ofensives & défensives.

Les armes ofensives étoient à-peu-près les mêmes que celles dont on se servoit depuis long-temps, teles que la lance, l'épée, le poignard, la hache d'armes, le bâton féré, la massue, le maillet, l'arc & l'arbalete. On employoit encore pour armes défensives, les bouçliers, *pavois, targes,* ou *écus :* mais on ne faisoit presque plus usage des *hauberts,* qui étoient des chemises de doubles mailles de fer forgé, sous lesqueles on mettoit encore des platines de même métal. L'incommodité de cete armure par-dessus laquele il faloit porter un *gambisson* ou *jacques*, fut cause qu'on lui substitua l'armure de fer complete, qui n'étoit encore que trop embarassante.

Ataque & défense des places.

L'ataque & la défense des places n'avoit point encore éprouvé de changement considérable. On a vu sous les regnes précédents quele étoit la forme des sieges. L'usage de la poudre & des canons étoit déja connu : cependant nous avons trouvé jusqu'ici peu d'ocasions dans lesqueles on les ait employés, soit négligence, soit habitude de se servir des anciennes machines, plus propres peut-être à l'ataque des places par la nature des fortifications. Cete terrible invention est plus ancienne qu'on ne le pense communément, s'il est vrai, ainsi

que l'avance l'historien de l'Empire, qu'on voit à Amberg une piece de canon fondu en 1301.

Ann. 1364.

Population de la France.

Quoique les rois entretinssent peu de troupes réglées, il leur étoit cependant facile de former de grandes armées (a). On a vu Philippe de Valois & Jean son fils, au premier signal de guerre, assembler des corps de troupes de quatre-vingt ou cent mille hommes. Une nombreuse population supléoit au défaut de prévoyance, & l'on ne peut que blâmer l'usage où l'on étoit alors d'atirer en France des troupes étrangeres, tandis qu'on ne devoit pas manquer de soldats nationaux. Sans prétendre entrer dans la discussion des causes morales ou physiques qui ont diminué le nombre des habitants, on raporte comme un simple fait, que le royaume étoit beaucoup plus peuplé qu'il ne l'est aujourd hui. Au commencement du regne de Philippe de Valois on comptoit deux millions cinq cent mille feux dans les seules terres dépendantes de la couronne & sujetes à l'imposition de *l'aide*. Ces terres ne faisoient pas à beaucoup près le tiers de l'étendue que renferme aujourd'hui le royaume : on n'y comprenoit pas alors les provinces possédées en France par le roi d'Angleterre & de Navarre, les grandes seigneuries de Guienne, teles que les comtés de Foix & d'Armagnac, Baïonne & ses dépendances, le Roussillon, la Bourgogne, la Franche-Comté, la Flandre, le Hainaut, le Cambresis, l'Artois, la Bretagne, l'Alsace, la Loraine, le Barois, le Dauphiné, la Provence. On peut afirmer sans exagération, que la France renfermoit alors dans son sein huit millions de feux : ce qui forme, en comptant trois personnes par feu, un total de vingt-quatre millions d'habitants, sans compter les seigneuries éclésiastiques & séculieres, qui ne furent pas assujéties au dénombrement qu'on fit alors. Qu'on ajoute à ce calcul les célibataires, les serfs; car mal-

(a) Etat du subside imposé par feux en 1328, transcrit dans un MS. du temps. Ce MS. intitulé, *Voyage d'Outremer*, est à la biblioth. royale, sans numero extérieur, il est côté au premier feuillet verso, H. num. 22.

Ann. 1364.

gré le afranchiſſements des communes, il y avoit encore beaucoup de familles qui n'avoient pas aquis la liberté, & qui ne furent point comptées; un clergé composé d'une multitude immenſe d'écléſiaſtiques & de perſonnes religieuſes des deux ſexes; les univerſités & le corps entier de la nobleſſe, tous exempts de ſubſide, on ſera éfrayé du dépériſſement ſenſible de l'eſpece humaine depuis quatre ſiecles.

La vertu eſt le principe de tout bon gouvernement.

La légiſlation ſe perfectionnoit tous les jours. Les rois avoient paru atentifs à réformer, à prévenir même les abus par une multitude de ſages ordonnances: cependant l'État n'étoit pas plus floriſſant que dans les ſiecles précédents. Que peuvent les meilleures loix ſans les mœurs? La vertu, dans quelque ſens qu'on l'entende, eſt auſſi néceſſaire dans les monarchies que dans toute autre forme de gouvernement. Elle eſt eſſenciele dans les princes, dans leurs miniſtres, dans les interpretes des loix, dans ceux qui doivent les obſerver. Il eſt tant de moyens d'éluder les loix les plus claires & les plus préciſes, que leur obſervation dépend moins de leur force coactive que du concours volontaire de tous les ordres, & ce concours ne peut exiſter dès qu'un honeur factice tiendra lieu de vertu. Si l'amour de la patrie eſt banni, ſi tous les membres de la ſociété uniquement ocupés de leur intérêt particulier deviennent injuſtes, vicieux, foibles & méchants, vainement les loix les rapéleront au bien général: elles n'auront de vigueur que contre ceux qui ne pouront s'y ſouſtraire, & bientôt elles ne contraindront perſonne. Il n'y a point de ciment qui puiſſe prévenir la diſſolution d'un corps politique dont toutes les parties ſont diviſées entre elles. Ces réflexions plus convenables ſans doute à un traité de morale, n'auroient pas trouvé place dans cete hiſtoire, ſi l'un de nos plus ſublimes écrivains, dans un ouvrge où il dévelope en homme de génie les principes des loix & des gouvernements, n'avoit avancé cet étrange paradoxe, que *la vertu n'eſt point le principe du gouver-*

nement monarchique. Gardons-nous de dispenser le genre humain de vertu. C'est sur la sagesse & l'intégrité des magistrats, c'est-à-dire, sur ceux de leurs sujets qui devoient alier dans un degré plus éminent les vertus de l'ame aux lumieres de l'esprit, que nos monarques se reposoient du soin de veiller au maintien des loix anciennes & des nouveaux réglements. Il a déja été parlé des cours souveraines, à la garde desqueles étoit confié le précieux dépôt de nos constitutions. Il ne reste plus qu'à se former une idée des jurisdictions inférieures. Ann. 1364.

Jurisdictions des baillis & sénéchaux. *Recœuil des ordonnances. Pasquier. Du Tillet.*

La France étoit distribuée en bailliages pour les provinces où l'on suivoit la coutume, & en sénéchaussées pour les pays de droit écrit. Les sénéchaux & baillis exerçoient leurs emplois par commission du prince, révocable à volonté. Les charges de prévôts & de vicomtes furent conférées par les rois, tantôt à titre de garde, tantôt à titre de ferme : dans ce dernier cas elles s'adjugeoient au plus ofrant & dernier enchérisseur. Cete forme de bail des émoluments de la justice ofroit un apas dangereux pour la cupidité des adjudicataires : il étoit bien triste de ne trouver souvent qu'un avare fermier à la place d'un magistrat équitable & désintéressé : *aussi les villes*, dit Pasquier, *afectionnoient les prévôts en garde comme ceux qui par leur prud-hommie étoient apelés à cete charge sans bourse délier.*

Ces juges & oficiers royaux avoient droit de réformer les abus commis dans les jurisdictions des seigneurs & prélats, & de punir les oficiers prévaricateurs. Comme la plupart des sénéchaux & baillis exerçoient en même-temps la profession des armes, ils commettoient des lieutenants pour ocuper leurs sieges lorsqu'ils étoient absents. Les revenus du domaine étoient reçus par les baillis & par les sénéchaux, chacun dans leur département, & les sommes reçues étoient remises par eux aux receveurs généraux que le roi nommoit à cet éfet; en sorte que le partage observé pour l'exercice de la justice dans le royaume, étoit le

Ann. 1364.

même que celui qu'on ſuivoit pour l'ordre des finances. Ces oficiers furent encore chargés de la répartition & de la levée des nouveaux ſubſides, juſqu'au temps où les adminiſtrateurs & réformateurs généraux ſur le fait des aides & des finances, & les élus provinciaux choiſis par les Etats & confirmés par les rois, introduiſirent un nouvel arangement, & changerent dans la ſuite l'ancienne diviſion de la France en bailliages & ſénéchauſſées, à laquele on ſubſtitua le partage du royaume en généralités & en élections. C'eſt à ces généraux des finances que l'on raporte l'origine de nos cours des aides.

Monnoies.

Recœuil des ordonnances. Mémorial. de la Chambre des Comptes.

Sous les regnes précédents, & ſur-tout ſous ceux de Philippe & de Jean, la valeur des monnoies avoit éprouvé des variations ſans nombre. Les rois ſéduits par la facilité de cete reſſource, ne l'avoient employée que trop fréquemment, promettant à chaque mutation de n'y plus avoir recours, & ne ſe faiſant aucun ſcrupule de violer cete promeſſe. Pour donner une idée du gain prodigieux que ces changements produiſoient au roi, il ſufira de raporter un ſeul exemple des abus ocaſionnés par l'inſtabilité des monnoies. Le prix du marc d'or & d'argent étoit fixé par l'ordonnance du prince. Supoſez le marc d'argent à huit livres cinq ſous, un nouveau réglement ordonnoit une refonte, & que les vieilles eſpeces fuſſent priſes aux hôtels de monnoies ſur le pied de ſept livres le marc : cela formoit pour le profit du prince un bénéfice de vingt-cinq ſous. On compte dans une ſeule année onze fabrications ſucceſſives de nouveles eſpeces : le prince dut donc retirer par ce canal treize livres quinze ſous par marc de tout l'argent monnoyé dans ſon royaume, c'eſt-à-dire, preſque le double de ce qu'il devoit y enavoir réélement. On cite ce ſeul inconvénient parmi un grand nombre, tels que les augmentations & diminutions ſubites de la valeur numéraire, l'infidélité dans l'aliage, dont le ſecret étoit recommandé aux maîtres & aux ouvriers des monnoies ſous les peines

peines les plus séveres, les malversations des oficiers. Qu'ariva-t-il d'une vexation si intolérable ? La mauvaise foi détruisit le crédit public & particulier : elle fit languir, elle anéantit le commerce, elle fit des faux-monnoyeurs. Les étrangers imiterent nos monnoies, & par ce moyen s'enrichirent de nos pertes. L'argent disparut, les sujets devinrent pauvres, & par une suite inévitable le souverain partagea leur misere, & devint même plus indigent que le peuple. Du défaut de circulation des especes devoit naître la dificulté d'aquiter les charges de l'Etat & de soutenir l'éclat de la majesté souveraine, qui devient un fardeau immense lorsque la misere des peuples les réduit à l'impossibilité d'y contribuer. On peut facilement juger que le roi en mourant avoit laissé à son successeur une infinité de désordres à réparer, & des obstacles qu'il étoit dificile de surmonter, sans une atention continuele guidée par des vues supérieures. Ann. 1364.

Guerre en Normandie.

Froissard. Spicil. cont. de Nang. Vie du connétable du Guesclin, MS. Chronicon incerti autoris. Chron. MS. bibliot. du roi, num. 9656 & 9663.

Tandis que le nouveau monarque, acompagné des princes & des seigneurs de sa cour, aloit à Reims célébrer la cérémonie de son couronnement, ses troupes commandées par le brave du Guesclin, signaloient son avénement à la couronne par des succès qui sembloient déja présager la grandeur & la félicité de son regne. Les François s'étoient emparés du château de Rouboise, environ dans le même temps qu'ils avoient pris Mantes & Meulan. Les habitants de Rouen que ces trois places situées sur la Seine incommodoient en intérompant leur commerce avec la ville de Paris, avoient contribué par leurs services à cete conquête. Cependant Jean de Grailly captal de Buch, étoit descendu en Normandie pour se mettre à la tête des Navarrois. Ce n'étoit pas au nombre de ses troupes que du Guesclin étoit redevable des avantages qu'il venoit de remporter. Il auroit eu besoin d'un puissant secours qu'on n'étoit pas en état de lui fournir. Le roi lui envoya le comte d'Auxerre, le vicomte de Beaumont, le sire de Beaujeu, avec quelques hommes

Ann. 1364.

d'armes, auxquels on joignit les troupes que le sire d'Albret & quelques autres seigneurs Gascons avoient amenées depuis peu au service du roi. Ces forces réunies à celles que conduisoit du Guesclin formoient un petit corps d'onze à douze cents hommes d'armes, avec lesquels il ne craignit pas d'aler à la rencontre des ennemis. Le captal de son côté le cherchoit, loin de l'éviter : il s'avança près de Cocherel situé sur la gauche de la riviere d'Eure, & choisit son poste sur une éminence où il rangea ses troupes en bataille. Les François ariverent dans le même-temps du côté de l'Iton, petite riviere qui va se perdre dans l'Eure près de Pont-de-l'Arche. Lorsqu'ils furent en présence des ennemis, ils délibérerent entre eux sur le choix du commandant qui se chargeroit d'ordonner la bataille & de les mener au combat. Du Guesclin avoit la confiance des troupes ; mais la naissance & le rang du comte d'Auxerre engagerent les principaux capitaines à lui ofrir l'autorité de genéral : il s'en défendit modestement, & le sufrage unanime déféra la conduite de l'action à l'intrépide Breton.

Bataille de Cocherel.
Ibidem.

Du Guesclin ne démentit pas la haute opinion qu'on avoit conçue de son courage & de son expérience. Il étendit le front de sa petite armée de maniere que les ennemis la jugerent d'un tiers plus nombreuse qu'elle ne l'étoit réélement. Le captal trompé résolut d'atendre un renfort de quatre cents lances que lui amenoit Louis de Navarre, frere de Charles-le-mauvais, & de ne pas abandonner le poste avantageux qu'il ocupoit. Les François exposés à l'ardeur du soleil, manquoient de provisions, tandis que les Navarrois défendus contre la chaleur par un bois à l'ombre duquel ils étoient rangés, sembloient encore insulter à nos troupes, en étalant à leurs yeux les vivres & le vin qu'ils avoient en abondance (*a*). On envoya, selon l'usage, un hé-

(*a*) Du Guesclin dit au héraut qui vint lui ofrir de la part du général du vin & des provisions de bouche. » Gentil héraut, vous sçavez très-bien prêcher, » aussi pour votre discours je vous donne un coursier de cent florins, mais dites

raut-d'armes aux Navarrois pour leur proposer la bataille dans la plaine; mais il revint sans réponse. Du Guesclin qui vouloit à quelque prix que ce fût atirer les ennemis au combat, s'avisa d'un stratagême; il feignit de décamper. On sonne la retraite, les valets & les bagages repassent la riviere, les troupes se mettent en marche & reprennent le chemin du pont. Les ennemis voyant ce mouvement, se croient assurés de la victoire : en vain le captal, l'un des meilleurs capitaines de son temps, veut les retenir en leur disant, *qu'il n'avoit jamais ouï dire que du Guesclin eût jamais daigné décamper, & que c'étoit une ruse.* On ne l'écoute pas : lui-même entraîné par le torrent est obligé de suivre ses gens. A peine sont-ils descendus & commencent-ils à s'étendre dans la plaine, que les François font volte-face : il n'est plus temps de regagner la montagne, les deux armées se joignent. Du Guesclin courant de rang en rang, inspire à tous le courage qui l'anime : *Pour Dieu, amis,* disoit-il, *souvenez-vous que nous avons un nouveau roi de France; que sa couronne soit aujourd'hui étrennée par vous* (*a*). La victoire est disputée avec une bravoure égale : l'avantage se détermine enfin en faveur des François par la prise du général ennemi, qui dans cete furieuse mêlée se conduisit avec autant de sagesse que de valeur. Il auroit prévenu la disgrace de son parti, si son avis eût prévalu; mais le défaut de subordination empêchoit alors les chefs de disposer toujours des mouvements de leurs troupes. Dans le plus fort de l'action trente chevaliers Gascons exécuterent un projet qu'ils avoient formé avant le commencement du combat.

Ann. 1364.

» au captal que je veux combatre, & que s'il ne vient pas à moi, je marcherai » à lui : avant la fin du jour je mangerai un quartier du captal « Il entendoit par ce propos qu'il auroit le quart de la valeur des biens du captal pour sa rançon, espérant le faire prisonnier. *Vie MS. de du Guesclin.*

(*a*) C'est probablement sur ce discours de du Guesclin que quelques écrivains ont cru que la bataille de Cocherel se donna le jour du couronnement du roi, au-lieu qu'il est constant qu'elle le précéda de trois jours. *Chambre des comptes, mémorial* D.

Ann. 1364.

Etroitement férés les uns contre les autres, ils pénétrerent dans un bataillon où le captal combatoit en personne : ils s'atacherent uniquement à lui, & l'ayant joint ils l'enleverent malgré les éforts qu'on fit pour le délivrer. Cete bataille plus célebre par l'habileté des chefs & par la valeur que par le nombre des combatants, se donna le jeudi 19 Mai, trois jours avant le sacre du nouveau roi. Christine de Pisan a marqué que le dessein du captal étoit d'aler s'oposer au couronnement de Charles V, dessein chimérique & dénué de toute vraisemblance. Du Guesclin qui jugeoit de l'événement en guerrier expérimenté, dit au commencement du combat, *qu'il espéroit donner le captal au roi pour étrenne de sa noble royauté*. Il tint parole, & cete victoire importante à plusieurs égards, le fut sur-tout en ce qu'elle ranima la confiance des François, découragés depuis long-temps par les défaites qui avoient flétri les deux regnes précédents.

Chron. MS. bibliot. du roi, num. 9656. Mém. de Littérature.

La nouvele de cete victoire fut aportée à Reims par Enguerrand d'Audan, qui étoit parti de cete ville sur le bruit qu'il y auroit un combat en Normandie. Il se rendit à toute bride au camp des François, combatit sous la banniere de du Guesclin, & quoique blessé reprit après la bataille la route de Reims, où il vint annoncer au roi la défaite de ses ennemis & la prise du captal.

Le roi & la reine couronnés à Reims.

Ibidem.

Charles & Jeanne de Bourbon son épouse reçurent à Reims l'onction royale (*a*), & furent couronnés

(*a*) Lorsque les rois étoient mariés à leur avénement au trône, les reines recevoient en même-temps qu'eux la couronne & l'onction royale à Reims. On ne se servoit pas pour elle de la sainte Ampoule, mais d'un crême diférent. Anciennement les reines étoient ointes au front, sur les épaules & à la poitrine : pour cet éfet, elles portoient à leur sacre une tunique & une chemise fendues des deux côtés. Les princesses qui n'épousoient les rois qu'après leur couronnement n'étoit pas couronnées à Reims, mais dans d'autres églises, telles qu'Orléans, Sens, Paris, Saint-Denis, la Sainte-Chapelle, &c. Les ornements royaux destinés à cete cérémonie, la couronne, le sceptre, la main de justice, l'épée, les éperons, les sandales, la camisole, la tunique, la dalmatique & le manteau de satin bleu azuré, étoient conservés dans l'abaye de Saint-Denis. Philippe-Auguste les avoit fait renouveler : on les gardoit ordinairement au trésor du palais, jusqu'à saint Louis qui en confia la garde

avec les cérémonies ordinaires. Les évêques de Beauvais, de Laon, de Langres & de Noyon, pairs éclésiastiques, les ducs d'Anjou & de Bourgogne assistèrent à cete solennité. Marguerite de Flandre comtesse d'Artois fit en cete qualité les fonctions de pair, soutenant de ses mains la couronne sur la tête du nouveau roi. Le roi de Chypre, les ducs de Luxembourg, de Brabant, de Loraine & de Bar, les princes & les seigneurs François contribuerent par leur présence à la pompe de cete auguste fête. Cinq jours après, le roi & la reine acompagnés d'une cour brillante, firent leur entrée dans la capitale. La reine & les princesses étoient montées sur des chevaux superbement harnachés. Philippe duc de Bourgogne, qui portoit encore le titre de duc de Touraine, marchoit à pied à côté de la reine, tenant le frein du *palefroi* de cete princesse. Le comte d'Eu conduisoit la duchesse d'Orléans de la même maniere : la duchesse d'Anjou étoit escortée par le comte d'Etampes : Madame Marie, fille du roi, conduite par les seigneurs de Beaujeu & de Châlons, fermoit la marche. On fit le jour même de superbes joûtes dans la cour du palais, où le roi de Chypre fit admirer son adresse. Ann. 1364.

A son avénément à la couronne le roi confirma la donation faite à Philippe, le plus jeune de ses freres, du duché de Bourgogne. Ce prince lui en fit hommage le jour même, en lui remettant le duché de Touraine dont il avoit reçu l'investiture trois années auparavant.

Confirmation des oficiers de judicature & autres.

Registres du parlement.

L'autorité des cours souveraines finissoit au même instant que le roi cessoit de vivre : les magistrats ne pouvoient reprendre leurs fonctions que de l'agrément du successeur. Aussi-tôt que Charles fut informé de la mort de son pere, il confirma tous les oficiers de

aux religieux de Saint-Denis. Matthieu qui pour-lors étoit abé, en donna sa reconnoissance. On se servit de ces anciers ornements jusqu'au regne de Henri II, qui fit faire de nouveaux habits & réparer les couronnes. *Du Tillet, couronnement des rois, pag.* 264.

Ann. 1364.
Mémorial de la chambre des comptes.
Recœuil des ordonnances.

judicature dans l'exercice de leurs charges (*a*). Le parlement étoit alors composé de deux présidents chevaliers & de deux présidents maîtres, de quinze conseillers clercs, de quatre conseillers chevaliers & de neuf conseillers maîtres pour la grand'chambre. On apeloit maîtres ceux qui n'étant pas nobles, ne pouvoient être admis à l'état de chevaliers. On peut observer que la dignité & non la noblesse régloit les rangs au parlement, puisque les conseillers chevaliers étoient subordonnés à des présidents qui n'étoient que maîtres. L'élévation dépendoit entiérement du mérite, des sufrages du corps, & du choix du prince. Deux présidents maîtres, vingt-deux conseillers clercs, un conseiller chevalier, & dix conseillers maîtres formoient la chambre des enquêtes. Un président, deux clercs, un chevalier & deux maîtres tenoient les requêtes du palais. Dans la même année, le roi qui donnoit son atention à toutes les parties du gouvernement & principalement au maintien de la justice, rendit une nouvele ordonnance pour les requêtes du palais. Ce réglement, entre autres articles, enjoint expressément aux avocats & procureurs d'assister les pauvres de leurs conseils, & de plaider pour eux sans exiger aucuns salaires ou honoraires, & aux gens des requêtes d'expédier gratuitement & diligemment les causes de ceux qui par

(*a*) Ces lettres de confirmation étant très-courtes, on se flate que les lecteurs ne seront pas fâchés de les trouver ici : » Charles, &c. à nos amés & féaux » les présidents & autres gens de notre parlement, enquêtes & requêtes, gens » de nos comptes, &c. nous vous mandons & à chacun de vous, que vos ofices » & chacun d'iceux vous exerciés & en iceux vaquiés, tout ainsi & en la forme » & maniere que vous faisiés avant que nous vinssions au gouvernement de » notre royaume, jusqu'à tant que par nous en notre grand conseil en soit plus » à plein ordonné «. Ces lettres sont datées du dix-sept Avril 1364, dix jours après la mort du roi. *Regist.* A. *du parlement, fol.* 55, *verso. Chambre des comptes, mémorial* D. *fol.* 60, *verso. Recœuil des ordonnances, tom.* 4, *pag.* 413.

Le roi, outre ces lettres générales, en adressa de particulieres à toutes les cours souveraines : celles qui furent expédiées pour confirmer les membres du parlement dans leurs états, forment le plus ancien monument en ce genre. L'original de ces lettres fut trouvé deux siecles après, & la cour en ordonna le dépôt au registre des anciennes ordonnances. *Vid. Reg. du parlement coté* A. *fol.* 2. *Recœuil des ordonnances, tom.* 4, *fol.* 418.

leur indigence ſe trouveroient hors d'état d'aquiter les frais des procédures. C'eſt par de ſemblables conſtitutions que Charles annonçoit à ſes ſujets la douceur & la ſageſſe de ſon regne. Ann. 1364.

Voyage du roi en Normandie. *Chron. MS.*

Le roi peu de jours après ſon entrée à Paris, ala en Normandie : il vouloit par ſa préſence fortifier les diſpoſitions favorables de la nobleſſe de cete province. On lui préſenta les priſonniers faits au combat de Cocherel. Roland Bodin ſimple écuyer avoit en ſon pouvoir le captal qu'il remit au roi. Ce ſeigneur fut envoyé d'abord au marché de Meaux, pour y demeurer priſonnier ſur ſa parole d'honeur : les autres priſonniers furent traités à-peu-près avec les mêmes égards, à la réſerve de ceux qui étant nés ſujets du roi de France avoient embraſſé le parti du Navarrois. Ces derniers furent gardés plus étroitement : pluſieurs même d'entr'eux furent punis de mort. Pierre de Saquainville, l'un des principaux conſeillers du roi de Navarre, ayant eu le malheur d'être du nombre des priſonniers, fut décapité à Rouen. Le continuateur de Nangis écrit que dans le même temps un chanoine de la cathédrale d'Amiens nommé Kieret, fauteur du Navarrois, fut exécuté. La juſtice écléſiaſtique le réclama, mais foiblement, atendu qu'il portoit les armes, & qu'il avoit commis pluſieurs mauvaiſes actions qui le rendoient indigne de jouïr des privileges de la cléricature.

Don à Bertrand du Gueſclin du comté de Longueville. *Mém. de la Chambre des Comptes.*

L'important ſervice que du Gueſclin venoit de rendre à l'État méritoit une récompenſe, qui en l'atachant par les liens de la reconnoiſſance l'encourageât à faire de nouveaux éforts pour ſe rendre digne de la faveur de ſon ſouverain. Le roi étant à Saint-Denis lui donna le comté de Longueville, pour le tenir lui & ſes ſucceſſeurs, à la charge d'entretenir quarante hommes d'armes au ſervice du roi pendant la guerre. Le nouveau comte fit le même jour hommage lige de la ſeigneurie dont le monarque lui donnoit l'inveſtiture, & partit peu de temps après pour en aler prendre poſſeſ-

Ann. 1364.

sion par la force des armes : car les Navarrois étoient encore maîtres du château de Longueville, d'où il ne tarda pas à les chasser. On lit dans quelques chroniques, que le roi donna ce comté à Bertrand du Guesclin pour le récompenser de la rançon du captal qu'il lui avoit remis ; mais le contraire est prouvé par un acte de Jean de Grailly même, qui reconnoît avoir été fait prisonnier par Roland Bodin.

Bertrand du Guesclin en alant prendre possession du comté de Longueville, assura le roi qu'il partoit dans la résolution de combatre les ennemis de l'Etat, & qu'il espéroit délivrer incessamment la France des troupes de brigands qui l'infestoient : mais le mal étoit trop universel pour être facilement réprimé. Les gens de guerre des diférents partis étoient presque également à charge aux peuples. Les Bretons que commandoit du Guesclin commirent une infinité de désordres en s'éloignant de Rouen, ravissant tout ce qu'ils rencontroient, & pillant indistinctement amis & ennemis. Comme la peinture des mœurs est un des principaux objets qu'on a en vue en écrivant cete histoire, ce trait de la conduite de du Guesclin & de ses gens sert à faire connoître le caractere des guerriers de ce siecle. A quels excès ne devoient-ils pas se livrer, si du Guesclin regardé de son temps comme un chevalier irréprochable n'étoit pas exempt de cet esprit de rapine, malgré la générosité dont il se piquoit ?

Le roi justifie sa conduite à l'égard du roi de Navarre.

Mémoires de littérature.

Dans le même temps que le roi commençoit à faire pressentir au roi de Navarre ce qu'il devoit atendre d'une guerre qu'il avoit excitée le premier, il ne négligeoit rien de ce qui pouvoit contribuer à rendre évidente la justice de ses démarches. Le feu roi avoit remis à l'arbitrage de sa sainteté le jugement des prétentions du Navarrois sur la succession de Bourgogne. Charles donna ses instructions au duc d'Anjou & aux ambassadeurs députés à la cour d'Avignon. Ses instructions furent acompagnées d'une soumission de la part du duc de Bourgogne de s'en raporter à ce qui seroit

feroit décidé fur ce point. Non content de ces précautions, le roi chargea fes envoyés à Londres de faire part au roi d'Angleterre des fujets légitimes qu'il avoit de foutenir par la force des armes la querele injufte que lui fufcitoit le roi de Navarre. Ces envoyés avoient ordre de preffer le monarque Anglois, conformément au traité de Brétigny, de feconder les éforts du roi dans cete ocafion, de défendre au prince de Galles de favorifer directement, ni indirectement, Charles-le-mauvais & fes aliés, & de lui ordonner au-contraire de fecourir le roi de France de tout fon pouvoir, ainfi qu'il y étoit obligé.

Ann. 1364.

Guerre en Normandie. *Froiffard. Chron. MS. Mémoire de littérature.*

Charles n'efpéroit recœuillir d'autre fruit de cete démarche auprès du roi d'Angleterre, que l'avantage de mettre dans leur tort fes adverfaires déclarés & fes ennemis fecrets. En juftifiant fa conduite, il aquéroit cete fupériorité que donnent la raifon & la juftice : cete fupériorité forme l'apui le plus folide que la faine politique puiffe fe procurer, fur-tout quand la prudence & l'activité concourent à l'afermir. Philippe, nouveau duc de Bourgogne, fut chargé par le roi fon frere du foin de foutenir une guerre dont fon apanage étoit le prétexte. Il entra en Normandie, acompagné de du Guefclin, de Boucicaut, du comte d'Auxerre, de Louis de Châlons & de Jean Bureau de la Riviere, favori du roi, adminiftrateur des finances : emploi qui dans ce temps n'étoit pas incompatible avec celui d'homme de guerre. Cinq mille hommes d'armes compofoient l'armée du duc : il les divifa en trois corps, dont il fe réferva le plus confidérable, & confia les deux autres à la conduite de du Guefclin & du feigneur de la Riviere.

Tandis que le duc de Bourgogne s'emparoit de Marcheranville, de Camerolles & de plufieurs autres places ocupées par les Anglois & les Navarrois, la Riviere foumettoit les fortereffes du comté d'Evreux, & du Guefclin faifoit trembler le Cotentin par la feule

Ann. 1364.

terreur de son nom (*a*). Les villes se rendoient presque sans défense. Le château de Valognes fut la seule place qui oposa quelque résistance. Cete forteresse étoit construite dès le temps de Clovis ; ce qui prouve que l'art des fortifications avoit peu changé depuis la premiere race. Du Guesclin fit lancer par ses machines des pierres d'une grosseur énorme, sans pouvoir entamer le mur de la citadele. Irité par la dificulté, il livra plusieurs assauts avec tant de vigueur, que les assiégés intimidés, consentirent de se rendre à composition. Ils sortirent, emportant avec eux leurs éfets. Les François, en les voyant passer, les insulterent avec des huées, & les acablerent des reproches les plus outrageants. Huit chevaliers Anglois, indignés d'un pareil traitement, rentrerent dans la tour, résolus de se défendre jusqu'à la derniere extrémité. Du Guesclin eut beau les sommer d'exécuter la capitulation, ils furent inébranlables : il falut les forcer. Ils combatirent comme des lions ; vaincus & pris, on leur trancha la tête. Leur valeur méritoit une conduite plus généreuse de la part des vainqueurs.

Guerre en Bretagne.
Chron. MS. Froissard. D'Argentré, hist. de Bretag. Spicil. cont. de Nang.

Les conquêtes étoient si rapides, qu'il y avoit peu d'aparence que le roi de Navarre pût soutenir une guerre si désavantageuse, sans perdre en peu de temps toutes ses possessions en Normandie, lorsque deux événements obligerent les généraux de retirer leurs troupes de cete province. Le comte de Montbelliard, solicité par le Navarrois, venoit d'entrer en Bourgogne, où le roi manda au duc son frere de se rendre incessamment, pour s'oposer à cete irruption subite. Le duc partit aussi-tôt, & n'eut pas de peine à repousser un si foible ennemi : ainsi cete diversion momentanée n'eût fait que diférer de quelques mois la ruine entiere de Charles-le-mauvais, si du Guesclin n'avoit été pareillement obligé de quiter prise, pour voler au se-

(*a*) Lorsque du Guesclin aprochoit, tout fuyoit devant lui. Ceux qui se retiroient dans les villes, crioient qu'on fermât les portes, *que le diable venoit. Vie MS. de du Guesclin.*

cours de ses anciens maîtres. Il reçut un ordre du roi d'aler en Bretagne. La guerre alumée depuis si long-temps dans cete province, se poursuivoit avec plus de fureur que jamais, & paroissoit ne pouvoir plus se terminer que par la ruine entiere de l'un des deux partis. Ann. 1364.

Les troupes Angloises, qui combatoient en Normandie pour le roi de Navarre, furent envoyées par Edouard au comte de Montfort, dans le même temps que Charles de Blois invitoit du Guesclin à venir le joindre. Depuis le siege de Rennes, raporté sous le regne précédent, quelques treves intérompues par de petits exploits, tels que la prise de Carhaix & de la Roche-aux-ânes par Charles de Blois & ses partisans, avoient traîné en longueur la décision de cete sanglante querele.

Ibidem.

Charles de Blois aloit former le siege de Bécherel, lorsque Montfort ayant rassemblé ses troupes, vint se présenter au-devant de son rival. Les armées se rencontrerent dans les Landes de Beaumanoir, entre Bécherel & le bourg d'Euran, où les deux partis étoient convenus de se trouver, pour remettre au sort des armes la justice de leurs prétentions. Les troupes étoient rangées en bataille : on n'atendoit plus que le signal, lorsque les prélats & les seigneurs représentèrent si vivement à Charles de Blois l'incertitude d'un combat, dans lequel on aloit prodiguer le plus pur sang de la Bretagne, qu'ils le forcerent de consentir qu'on envoyât au comte de Montfort des seigneurs, chargés de renouveler l'ancien projet d'acommodement proposé à Calais, qui auroit mis fin à tous les démêlés, en divisant également le duché de Bretagne entre les deux contendants. Montfort rejeta d'abord la proposition : enfin, pressé par les seigneurs de son armée, le traité fut conclu & signé par les deux princes, ainsi que par les seigneurs de leurs partis.

Jean de Montfort & Charles de Blois convinrent par cet acord de conserver respectivement le titre de

duc avec les mêmes prérogatives. Rennes & Nantes devoient être les capitales des deux duchés formés par cete division. Les ôtages furent donnés de part & d'autre : la paix fut publiée, & cete heureuse nouvele répandit la joie dans la province, déchirée depuis si long-temps par les horreurs d'une guerre également ruineuse pour les partisans des deux chefs.

Ann. 1364.

Ibidem.

Charles de Blois dépêcha un exprès pour présenter à la princesse son épouse les articles de la paix qu'il venoit de conclure. Cete dame altiere ne fut pas assez maîtresse d'elle-même pour retenir les mouvements de son indignation, à la lecture du traité des Landes. Dans sa colere elle s'écria, *que son mari faisoit trop bon marché de ce qui n'étoit pas à lui, & qu'il n'y aloit rien du sien.* La comtesse de Penthièvre, suivant toujours les transports de sa passion, écrivit à son mari, *qu'elle l'avoit prié de défendre son héritage comme il devoit, parce qu'il en valoit la peine, & que tant de gens de bien étoient morts à soutenir son droit, & qu'il y avoit eu tant de sang répandu, qu'il ne devoit pas remettre son patrimoine en arbitrage, ayant les armes au poing. Vous serez tout ce qu'il vous plaira*, ajoutoit-elle, en finissant sa lettre, *je ne suis qu'une femme & ne puis mieux; mais plutôt j'y perdrois la vie, ou deux, si je les avois, que d'avoir consenti à chose si reprochable à la honte des miens.* En faisant cete réponse, la comtesse répandoit des larmes. Ces témoignages de douleur, ou plutôt de fierté, ne furent raportés que trop fidélement à Charles de Blois. La résolution de la comtesse le consterna : il se voyoit réduit à la cruele alternative, ou de se déshonorer par une violation de parole, ou de porter la douleur dans l'ame d'une épouse qu'il idolâtroit. L'honeur & la raison lui traçoient la route qu'il devoit suivre; mais l'amour l'entraîna. Il faudroit peut-être se croire une ame supérieure à toutes les afections humaines, pour oser le condaner.

Ibidem.

Avant que les deux armées se séparassent, on s'étoit

promis de s'envoyer réciproquement la ratification du traité qu'on venoit de conclure. Le lieu où cete afaire devoit se consommer, avoit été indiqué entre Ploermel & Josselin, près de ce chêne célebre par le combat des trente. Les députés de Charles de Blois y porterent sa rétractation, & la guerre recommença. Montfort protesta contre ce manque de foi, & déclara publiquement qu'il déchargeoit sa conscience de tous les malheurs qui aloient suivre une infraction si manifeste d'une paix solennélement jurée. Il remit cependant les ôtages en liberté, ne retenant que du Guesclin, qui étoit de ce nombre. Le chevalier Breton trouva moyen de s'évader, & de venir en France. Ce fut alors qu'il fit en Normandie, sur les terres du roi de Navarre, les conquêtes dont on vient de parler. Ann. 1364.

On tenta de nouveau de terminer le diférend de la Bretagne par la médiation du prince de Galles. Jean & Charles se rendirent à Bordeaux ; mais ce dernier ne pouvoit rien décider sans l'aveu de sa femme, qui ne vouloit rien relâcher de ses prétentions. Ainsi cete entrevue, après bien des contestations infructueuses, n'aboutit qu'à des défis de bataille donnés & acceptés réciproquement. Néanmoins un reste d'espérance de parvenir à un acord, fit ménager une treve jusqu'à la fin de l'année. Aussi-tôt qu'elle fut expirée, le comte de Montfort & l'époux de la comtesse de Penthièvre, entrerent en campagne. Après la prise de quelques châteaux, Jean vint investir Aurai. Charles de Blois, averti du danger de la place, rassembla ses troupes, dans l'intention de forcer son ennemi à lever le siege. Sur ces entrefaites, du Guesclin vint le joindre avec ses troupes. Indépendamment de ce nouveau renfort, le vicomte de Rohan, les sires de Léon, de Rieux, de Rochefort, de Dinan, d'Amiens, de Raix, de Maleſtroit, de Quentin, de Loheac, de Kergollay, de Pont, de Beaumanoir, le comte d'Auxerre, Louis de Châlons son frere, apelé le chevalier vert (*a*), *Ibidem.*

(*a*) Il portoit aparemment ce nom à cause de la couleur de ses armes.

Ann. 1364. le comte de Joigny, les ſeigneurs de Beaujeu, de Béthune, de Raineval, de Freauville, de Prie, de Villaines, de Pierrefort, de Poitiers & de Fouquigny; une foule de ſeigneurs François & Bretons compoſoient la floriſſante armée de Charles de Blois. Tout paroiſſoit l'aſſurer de la victoire. En montant à cheval pour aler joindre ſes troupes, la comteſſe ſon épouſe lui dit : *Je vous prie de m'acorder une réquête; c'eſt de n'acorder, ni pacifier en ſorte que ce ſoit, ſinon que le corps du duché vous en demeure : car il eſt juſtement mon patrimoine.* Charles *baiſa la Dame*, lui promit d'employer ſa vie à ſoutenir ſa querele, & partit. Il ne fut que trop exact à remplir cete promeſſe.

Ibidem. Tandis que Charles de Blois, plein de confiance, ſe préparoit à faire valoir les droits d'une épouſe ambitieuſe, le comte de Montfort prenoit des meſures, dont la ſageſſe ſembloit lui promettre la ruine de ſon rival. De l'avis des ſeigneurs de ſon parti, un héraut fut envoyé à Charles. Ce héraut avoit ordre de lui repréſenter le traité des Landes, de lui en demander l'exécution, & de lui proteſter qu'à ſon refus le comte ſe croyoit juſtifié devant Dieu & devant les hommes des maux qui en réſulteroient, rejetant entiérement le crime ſur la conſcience de Charles, déſormais ſeul reſponſable de la miſere des peuples, & de tout le ſang de la nobleſſe de la province, que ſon obſtination aloit faire répandre. Cete démarche du comte de Montfort inſpira un nouveau courage à ſes troupes. De quels éforts n'eſt pas capable une armée, lorſqu'elle eſt aſſurée de marcher au combat pour ſoutenir une cauſe juſte? Charles de Blois, ſoit fierté, ſoit conviction intérieure, dédaigna de ſemblables précautions. Il vint aſſèoir ſon camp à la vue de celui de Montfort.

Une prairie coupée par un ruiſſeau, ſéparoit les deux armées. Le ſeigneur de Beaumanoir fit une derniere tentative pour ménager un acommodement : obligé de ſe retirer ſans rien conclure, on ne s'ocupa plus que

des préparatifs du combat. Du Guesclin rangea les troupes de Charles de Blois en trois *batailles*, ainsi qu'on s'exprimoit alors : un corps de réserve formoit l'ariere-garde. Il se chargea de la conduite du premier corps ; les comtes d'Auxerre & de Joigny commanderent le second : Charles de Blois se réserva le troisieme : les seigneurs de Rieux, de Raix, de Tournemine & de Pont conduisirent l'ariere-garde. Jean Chandos, qui étoit estimé le plus grand capitaine de son temps, fut chargé par le comte de Montfort du soin de régler l'ordre de la bataille. Ce seigneur avoit étéenvoyé par Edouard au comte, ainsi que du Guesclin à Charles de Blois. En considérant l'arangement observé par Bertrand, l'Anglois lui rendit hautement justice : incapable d'une basse jalousie, il fit en grand homme l'éloge du général qu'il avoit à combatre. Il disposa ses troupes dans le même ordre. Les trois corps de bataille étoient sous le commandement du comte de Montfort, de Robert Knolles, & de Mathieu de Gournay ; & ces trois corps étoient disposés de maniere, que celui de Montfort avoit en tête Charles de Blois. Hue de Caurelée fut destiné à conduire le corps de réserve : ce ne fut qu'avec des peines infinies qu'on put le déterminer à prendre ce poste, qu'il regardoit comme le moins honorable, tant l'art militaire étoit encore dans son enfance. Il falut que Chandos employât les prieres & même les larmes pour lui persuader que loin que son honeur fût blessé, en commandant le corps de réserve, cet emploi au-contraire étoit d'une tele conséquence, qu'il étoit nécessaire qu'à son refus il s'en chargeât lui-même. Caurelée, à moitié convaincu, obéit, & l'événement l'obligea de reconnoître que c'est au général seul à juger de l'importance d'un poste. Chandos ne choisit le commandement d'aucun des corps de bataille, afin d'être plus libre de veiller à tous les mouvements. C'est pour la premiere fois qu'on voit dans cete guerre des combinaisons réfléchies & une manœuvre raisonnée. Ann. 1364.

Ann. 1364. Les deux armées étoient en présence, & près d'en venir aux mains. Le comte de Montfort fit encore lire à haute voix le traité des Landes, priant tous les seigneurs de son parti de prononcer avec franchise sur l'équité de ses prétentions, s'en remettant absolument à leur décision, & ofrant de renoncer à tout, s'ils le condanoient. Il fut intérompu par une aclamation universele : l'armée entiere l'assura qu'elle combatroit jusqu'à la mort pour le soutien de sa querele. Après avoir remercié les siens de leur afection, il adressa ses vœux au Seigneur, en se prosternant à terre. On voulut encore tenter un acommodement; mais Chandos soit par impatience, soit qu'il eût des ordres secrets d'Edouard pour s'y oposer (*a*), abrégea brusquement les pourparlers. Beaumanoir toujours médiateur, quoiqu'ataché au parti de Charles de Blois, venoit de se retirer; & l'on aloit commencer l'action, lorsque l'arivée d'un courier suspendit encore le combat. C'étoit le roi de France qui mandoit au comte de Montfort de lever le siege de devant Aurai, & de se rendre à Paris, avec assurance qu'il trouveroit en lui *justice & contentement*. Montfort plein de respect pour le monarque de la part duquel il recevoit ce message, ofrit de se retirer, pourvu que la place fût mise en sequestre au pouvoir d'Olivier de Clisson, seigneur de son parti, & du sire de Beaumanoir, du parti oposé. Charles de Blois ne répondit à ces propositions que par un refus. Impatient de combatre, les retardements lui sembloient ne servir qu'à diférer son triomphe. C'est ainsi que ce prince, digne par ses vertus d'une meilleure fortune, couroit de lui-même au-devant de sa perte.

Ce fut le vingt-deux de Septembre que le sort de

(*a*) Le soir qui précéda le combat, plusieurs chevaliers Anglois vinrent trouver Chandos pour le prier de rejeter toutes propositions d'acommodement, en représentant » qu'ils avoient dépensé tout ce qu'ils avoient, & qu'ils étoient » si pauvres qu'ils vouloient par bataille, ou tout perdre, ou aucune chose re- » couvrer «. *Froissard, tom. 1, fol. 131, verso.*

la Bretagne fut décidé par une des plus ſanglantes actions qu'on eût vues depuis long-temps. Jamais on ne combatit avec plus de fureur ; & ce qu'il y a de ſingulier, jamais peut-être on ne deſira moins de combatre. Les ſeigneurs Bretons des deux côtés étoient également fatigués d'une guerre auſſi funeſte au peuple qu'à la nobleſſe. Montfort ofroit, pour le bien de la paix, la moitié de ſes prétentions : Charles de Blois lui-même auroit volontiers accepté le parti ; mais un motif trop puiſſant le retenoit, les reproches, les pleurs de la comteſſe ſon épouſe, lui dictoient des loix qu'il n'eut pas la force de méconnoître.

Ann. 1364. Bataille d'Aurai.

Ibidem.

On épargne aux lecteurs le récit des préſages (*a*) qui parurent annoncer le malheur de Charles de Blois. Lorſque les forces ſont égales des deux côtés, ce n'eſt point par de vains prodiges, mais par la conduite des hommes, qu'il faut augurer du ſuccès. Charles, prince religieux, s'étoit préparé au combat par des actes de piété : il eût falu ſans doute que de pareils actes euſſent été acompagnés d'une juſtice évidente, pour intéreſſer le ciel en faveur de celui qui les pratiquoit.

Les deux armées en ſilence atendoient qu'on donnât le ſignal du combat. Chandos empêcha les troupes de ſon parti d'avancer les premieres : Montfort, malgré l'impétuoſité qui lui étoit naturele, ſuivit les conſeils du général Anglois. Du Gueſclin ne put obtenir le même empire ſur Charles de Blois : ce prince,

(*a*) On remarqua qu'un Levrier que Charles de Blois aimoit beaucoup, & qui ne le quitoit jamais, ſe ſépara de lui au moment qu'il aloit combatre, traverſa l'eſpace qui ſe trouvoit entre les deux armées, & choiſiſſant Jean de Montfort, au milieu des ſeigneurs qui l'environnoient, lui fit les mêmes careſſes qu'il étoit dans l'uſage d'adreſſer à ſon maître. L'hiſtorien de Bretagne raporte ce trait ſur le témoignage d'une chronique du temps. Le fait lui auroit paru moins extraordinaire, s'il avoit fait atention à l'exacte reſſemblance qui devoit ſe trouver entre Charles de Blois & Jean de Monfort, revêtus des mêmes ornements. Le chien égaré dans le premier tumulte des préparatifs d'un combat, aura cherché ſon maître, & ne l'aura pu reconnoître qu'aux ſignes extérieurs dont la conformité l'aura trompé. Si l'on examinoit la plupart des ſignes prodigieux que les hiſtoriens raportent, on en démêleroit aiſément le principe, & la ſurpriſe ceſſeroit.

Ann. 1364.

emporté par son courage, est sourd aux plus sages avis : il se met en marche & passe le ruisseau avec le corps qu'il conduisoit ; les autres sont obligés de le suivre. Le comte de Montfort voyant ce mouvement, s'avance avec moins de précipitation, & se présente en bon ordre. Comme les troupes extrêmement serées, & couvertes de leurs pavois, rendoient les traits inutiles, les archers, après avoir fait leur premiere décharge, se retirerent, & rentrerent dans les rangs des hommes d'armes. On s'aproche, on se joint ; & dans le moment les deux corps de bataille commandés par Montfort & Charles de Blois, sont aux prises. L'honeur animoit également les deux partis. Cete fatale journée aloit fixer irrévocablement la fortune des deux princes : le vaincu devoit perdre la vie ; tele étoit la résolution prise de part & d'autre par les seigneurs Bretons. Ce fut probablement le motif qui porta Jean de Montfort à faire couvrir un de ses gentilshommes d'armes exactement semblables aux siennes, afin de diminuer le danger en le partageant, & non pour éluder l'éfet d'une prétendue prophétie de Merlin, qui assuroit *qu'en une certaine bataille, celui qui porteroit des hermines* [armes de Bretagne] *seroit défait.* Le malheureux gentilhomme paya cher l'honeur de porter les armes de son maître. Charles de Blois, trompé par cete aparence, fondit sur lui avec impétuosité, & le tua de sa main : aussi-tôt il s'écria que son ennemi étoit mort ; mais le comte de Montfort vint bientôt lui ravir cete fausse joie. L'ataque avoit été si brusque & si vive de la part de Charles de Blois, que la présence de Montfort ne put d'abord entiérement rétablir le désordre qu'elle avoit causé, lorsque Caurelée vint avec son corps de réserve prendre en queue la *bataille* de Charles, qui par ce moyen se trouva envelopé. En vain il fait des prodiges de valeur ; il vit bientôt l'épais bataillon où il combatoit, assailli, percé de tous côtés, & s'éclaircissant à vue d'œuil. Cependant Chandos & Clisson couroient de rang en rang,

& combatoient en même-temps qu'ils animoient leurs gens. Les autres corps s'étoient joints pareillement. Du Guesclin, déſeſpéré de ce que l'imprudent Charles n'avoit pas déféré à ſon avis, ſe ſurpaſſa dans cete journée. La mêlée fut horrible : la fleur de la nobleſſe Bretonne, les meilleurs guerriers, tant François qu'Anglois, les troupes d'aventuriers les plus déterminés, formoient les deux armées qui dans les plaines d'Aurai ſe diſputoient la gloire de faire un duc de Bretagne. La terre étoit couverte d'armes, de chevaux, de bleſſés & de morts entaſſés, ſans qu'un des partis parût vouloir céder la victoire à l'autre : tous combatoient avec autant d'acharnement, que ſi la querele leur eût été perſonnele. Cependant l'inſtant déciſif aprochoit : Charles de Blois faiſoit des éforts inutiles pour rétablir ſon corps d'armée ; la confuſion étoit ſans remede. Laval & Rohan, ſes braves & généreux amis, ralient autour de lui l'élite des leurs, & lui font un rempart de leurs corps : vainement ſon courage héroïque ſeconde le leur ; preſſé de plus en plus, il ne lui reſte d'autre eſpoir qu'une mort glorieuſe. Un Anglois l'ateint, le ſaiſit par ſon *baſſinet*, & lui plonge ſon épée dans la gorge : il tombe, & cede en expirant la principauté à ſon rival. Jean de Blois, ſon fils naturel, eſt tué à ſes côtés. On aſſure que Charles, avant que de mourir, regréta la perte de tant de braves gens immolés aux quereles de ſa maiſon ; voici ſes dernieres paroles : *J'ai guerroyé longtemps contre mon eſcient* *.

Ann. 1364.

Mort de Charles de Blois.

Ibidem.

* *Contre ma conſcience.*

La nouvele de cete mort vole auſſi-tôt dans les diférents endroits où l'on ſe bat encore ; les partiſans de Montfort redoublent leurs éforts ; ceux de ſon infortuné compétiteur, conſternés de cete perte, chancelent, & ſentent ralentir leur ardeur par le déſeſpoir de ſoutenir un parti, qui déſormais n'a plus de chef. Du Guesclin aprend ce malheur commun : dans ſon afliction il eût voulu ne pas ſurvivre à Charles de Blois ; mais quel fruit retirer d'un trépas inutile ? Couvert

Ann. 1364. de bleſſures, & perdant ſon ſang, la terreur qu'il inſpiroit, empêchoit qu'on n'osât l'aprocher. Chandos arive, ſe nomme, l'invite à ſe rendre; le héros Breton cede à la fortune, & donne ſa foi au héros Anglois. Le combat ceſſe. Montfort vient recœuillir le fruit de ſa victoire : il peut jouïr de la funeſte ſatisfaction de voir ſon rival mort, environné de ſes courageux défenſeurs. Ce ſpectacle lui arache des larmes : *Ah, mon couſin*, s'écria-t-il, *par votre opiniâtreté vous avez été cauſe de beaucoup de maux en Bretagne, Dieu vous le pardonne; je regrete bien que vous êtes venu à cete maleſin. Monſeigneur*, lui dit Chandos, en l'arachant de ce triſte lieu, *vous ne pouviez avoir votre couſin en vie, & le duché tout enſemble : remerciez Dieu & vos amis.*

Ainſi finit après vingt-trois années de viciſſitudes & de combats, l'infortuné Charles de Blois, prince orné de tous les dons de l'eſprit & du cœur, brave, généreux, fidele, ſage même, s'il eût été moins tendre époux. Il couronna tant de beles qualités par une piété ſincere : il en rempliſſoit les auſteres devoirs juſqu'au ſein des armes : lorſqu'on le dépouilla, on le trouva revêtu d'une haire. Sa mort fut le ſalut de la province. Il fut enterré dans l'égliſe des Cordeliers de Guincamp. On avoit envie d'en faire un bienheureux : on prétendit qu'il s'étoit opéré des miracles à ſon tombeau. On commença même des enquêtes pour ſa canoniſation, ſous les pontificats d'Urbain V & de Grégoire XI. Ce dernier pape ne permit pas qu'on les continuât. Le comte de Montfort, devenu duc de Bretagne, avoit un intérêt trop ſenſible de s'opoſer à cete béatification. Le vainqueur d'un ſaint ne pouvoit paſſer que pour un uſurpateur. Quelques écrivains ont aſſuré que Charles de Blois ne fut pas tué dans le combat; qu'il fut fait priſonnier, & préſenté à Montfort, qui ſouilla ſa victoire, en lui faiſant trancher la tête en ſa préſence. Une contradiction ſi manifeſte entre des auteurs, tous contemporains, laiſſe une incertitude qu'il eſt dificile de réſoudre. Queles mœurs que celles

de ce siecle, si cet horrible abus de la victoire est un fait véritable (*a*)? Ann. 1364.

Le comte de Montfort fit avertir les habitants de Rennes & des villes voisines, qui avoient tenu le parti de Charles de Blois, de la liberté qu'il leur acordoit de venir rendre les derniers devoirs, à ceux qui avoient été tués dans le combat. Le champ de bataille étoit couvert des seigneurs les plus distingués de la Bretagne. On comptoit parmi les morts, Charles de Dinan, les sires de Léon, d'Ancenis, d'Avaugour, de Loheac, de Kergollay, de Malestroit, de Pont, de Rochefort, de Rieux, de Tournemine, de Montauban, de Coetmen, de Boisboissel & de Kaergouet. Les prisonniers en grand nombre n'étoient pas moins considérables par leur rang & par leur naissance. Les comtes d'Auxerre, de Joigny, de Rohan, Guy de Léon, les sires de Rochefort, de Raix, de Rieux, le comte de Tonnerre, Henri de Malestroit, Olivier de Mauny, les seigneurs de Riville, de Franville, de Raineval & de Beaumanoir, demeurerent au pouvoir des vainqueurs. Olivier de Clisson, que nous vèrons dans la suite connétable de France, perdit un œuil dans ce combat. On publia que cete victoire n'avoit pas coûté vingt hommes au parti de Montfort; mais c'est un fait démenti par la fureur avec laquele on combatit. Il est vrai que l'on doit suposer, dans les batailles qui se donnoient alors, le nombre des morts du côté des vaincus toujours infiniment plus considérable que du côté des victorieux. On ignoroit alors encore la manœuvre des retraites, qui n'étoit pas pra- *Ibidem.*

(*a*) Les princes de la maison de Penthievre descendants de Charles de Blois, long-temps après reprocherent cete mort au duc de Bretagne. Le seigneur de Bossac & Nicole de Bretagne son épouse, dans les lettres de transport qu'ils firent au roi Louis XI de leurs prétentions au duché de Bretagne, rapelerent cete action odieuse dont la mémoire s'étoit conservée. Cependant ce fait ne se trouve raporté que dans les vies MS. de du Guesclin, tandis que presque tous les autres historiens, tels que Froissard, le continuateur de Nangis, & les chroniques du même siecle assurent le contraire. Dans un pareil conflit d'opinions diamétralement oposées, celle qui honore l'humanité ne pouroit-elle pas mériter la préférence.

ticable par le peu d'ordre observé dans les troupes & par la pesanteur des armes. Lorsque deux armées s'ataquoient, ce n'étoit pas dans le choc qu'il périssoit beaucoup de monde : les hommes couverts de fer, ne faisoient gueres autre chose que se renverser, & se relever le plus souvent sans blessure : mais quand un corps de troupes étoit une fois rompu, ne pouvant plus se ralier, ni se retirer, les hommes d'armes demeuroient exposés sans défense, & c'étoit alors que le carnage commençoit : on peut inférer delà que les vainqueurs devoient perdre fort peu des leurs.

Ann. 1364.

Aurai se rendit incontinent. Guillaume de Hartecelle, gouverneur de cete place, en étoit sorti avant la bataille, à la tête de quarante lances. Charles de Blois l'avoit retenu pour l'assister dans le combat. Il fut du nombre des prisonniers.

Quoique Charles de Blois eût laissé plusieurs enfants, deux desquels étoient encore ôtages en Angleterre pour la rançon de leur pere, le combat d'Aurai termina la guerre alumée pour la succession de la Bretagne. On fait une observation bien honorable pour la noblesse de cete province. Les princes de Montfort & de Blois se disputerent le duché pendant l'espace de vingt-trois années, sans qu'il se fût trouvé six gentilshommes dans les deux partis qui eussent quité par trahison, ou par inconstance, celui auquel ils s'étoient atachés dans le commencement de la contestation : encore, si quelques-uns abandonnerent Charles de Blois protégé par la France, pouroit-on atribuer leur changement au suplice des seigneurs Bretons, ordonné sans forme de justice par Philippe de Valois. De pareils exemples de fidélité sont trop précieux pour les passer sous silence.

Les seigneurs dévoués à Charles de Blois, devenus par sa mort libres de leur foi, ne tarderent pas à reconnoître les décrets de la Providence dans le triomphe de Jean de Montfort. Le seigneur de Malestroit, gouverneur de Vannes, lui en ouvrit les portes, & la

province entiere annonçoit une disposition prochaine à se soumettre au vainqueur.

Ann. 1364.

Suite de la bataille d'Aurai.

Ibidem.

La nouvele de la défaite d'Aurai, portée à Nantes, fut un coup de foudre pour la veuve de Charles de Blois : elle perdit l'usage de ses sens, & ne revint d'un long évanouissement que pour se livrer aux vains & tardifs regrets que lui arachoit sa déplorable situation. Le duc d'Anjou, qui avoit épousé une des filles de cete princesse, aprit ce malheur dans la ville d'Angers, où il étoit pour lors : il se rendit aussi-tôt près de la comtesse de Penthievre, & calma les premiers transports de sa doulcur par les plus tendres consolations. Il lui fit ofre de tout son pouvoir & de ses services; il écrivit en même-temps à tous les seigneurs & aux villes qui tenoient son parti, en les priant de persister dans leur fidélité. La comtesse reçut aussi des envoyés de la part du roi, qui l'assurerent d'un prompt secours & d'une promesse formele d'employer les moyens le plus éficaces pour réparer la perte qu'elle venoit de faire. Le monarque François, par ces mêmes envoyés, exhortoit le duc d'Anjou son frere à ne pas abandonner cete princesse infortunée, & lui mandoit qu'il seroit puissamment secondé. Elle se retira cependant en Anjou auprès du duc, abandonnant les places qui lui restoient, à la fidélité des peuples & des seigneurs atachés à sa maison.

Charles, dans une disgrace si cruele, suivoit en homme les mouvements naturels de cete compassion qu'éprouvent les cœurs sensibles : mais sa qualité de monarque ne lui permettoit pas de s'y livrer aveuglément; il avoit, comme roi, d'autres devoirs à remplir. La fortune, en se déclarant pour Monfort, changeoit par cete importante révolution le systême qu'on avoit suivi jusqu'alors. Il étoit à craindre, si l'on pressoit trop le vainqueur, qu'il ne renonçât entiérement à la France, en se jetant entre les bras du roi d'Angleterre, & lui faisant hommage de la Bretagne, dont il possédoit déja la meilleure partie par la reddition de Jugon,

Ann. 1364. de Dinan, de Kimper & d'un grand nombre d'autres places qui se rendoient journélement depuis la mort de Charles de Blois.

Edouard étoit à Douvres, disposé à profiter de la circonstance, & à prendre des mesures sur le parti que le roi choisiroit. On étoit encore en guerre avec le roi de Navarre : le royaume épuisé demandoit que l'on s'ocupât du soin de réparer ses pertes : étoit-il temps de s'atirer une guerre nouvele ? Le roi pesa ces raisons dans son conseil, & l'avis de préférer la voie de la négociation aux remedes violents, prévalut. Charles se consola de ne pouvoir satisfaire sa générosité, en assistant la comtesse de toutes les forces de ses Etats, par la satisfaction encore plus juste & plus grande de sacrifier son penchant particulier au bonheur & à la tranquilité de ses sujets. Il fut résolu dans le conseil, qu'on ménageroit pour la veuve de Charles de Blois les conditions les plus favorables, en même-temps qu'on tâcheroit de conclure avec Montfort l'acommodement le moins désavantageux, que la circonstance présente pouvoit permettre.

Jean de Craon, archevêque de Reims, le sire de Craon son cousin & le maréchal de Boucicaut, furent envoyés pour sonder les dispositions de Jean de Montfort. Ce prince, sur les premieres ouvertures de paix qui lui furent faites, dépêcha vers le roi d'Angleterre pour sçavoir ses intentions. Edouard lui fit répondre qu'il lui conseilloit de faire la paix, pourvu que le duché lui demeurât. Montfort ayant reçu ce consentement, écouta les propositions, & les conférences commencerent. Les peuples de Bretagne, en proie depuis si long-temps à toutes les horreurs de la guerre, ne cessoient de faire des vœux au ciel pour la paix. Cependant, malgré les prieres publiques, & les dispositions du prince, l'acommodement fut sur le point d'être rompu ; les commissaires de part & d'autre se retiroient sans espérance de renouer la négociation. Une foule d'habitants s'étoient rendus à Guerrande, où

où les conférences se tenoient, dans l'espoir d'être les premiers témoins d'un traité qui aloit rendre la tranquilité à la province. Lorsqu'ils aprirent que les députés se séparoient, on n'entendit plus qu'un cri général. Ils environnerent le lieu où le conseil se tenoit: *Donnez-nous la paix en l'honeur de Dieu*, s'écrioient-ils de concert. Cete priere étoit acompagnée & intérompue de gémissements, de larmes & de sanglots ; ils se rouloient à terre, en invoquant à leur secours la protection divine. Un spectacle si touchant étoit capable de fléchir les ames les moins sensibles : *il n'y avoit cœur si féré*, dit l'historien de Bretagne, *qui ne pleurât avec eux*. On vint rendre compte à Montfort de cete scene atendrissante : il sortit de son apartement ; & jetant ses regards sur cete multitude désespérée, il ne put retenir ses larmes : sur-le-champ il rapele son conseil, & déclare avec serment, qu'avant son départ il promettoit à Dieu & au peuple d'acorder la paix, à quelque condition que ce fût. On reprit les conférences, & le traité fut enfin conclu le samedi veille de Pâques de cete année. Ann. 1364.

Traité de Guerrande.
Monfort reconnu duc de Bretagne.
Froissard. D'Argentré, hist. de Bret. Spicil. contin. de Nang. Chron. MS. de Charles V. Trésor des Chartr. layette Britan. 284.

Par ce traité, dont les conventions furent rédigées en présence des députés représentants le roi de France, médiateur & juge en qualité de seigneur suzerain de la Bretagne, la veuve de Charles de Blois renonça aux droits qu'elle prétendoit au duché. On lui réserva le comté de Penthievre, la vicomté de Limoges, dix mille livres tournois de rente perpetuele en fonds de terres, & trois mille livres de rente viagere. Ces seigneuries & rentes devoient être possédées par elle & sa postérité, à la charge d'en faire hommage au duc de Bretagne, dont elle seule étoit dispensée pendant sa vie. En conséquence de cete renonciation, le duché de Bretagne fut adjugé à Jean de Montfort, & à ses descendants en ligne masculine. Au défaut de sa postérité, celle de la maison de Penthievre étoit apelée à la succession : il fut expressément réglé que les femmes ne pouroient à l'avenir succéder à la souverai-

Ann. 1364.

neté de la Bretagne, qu'au défaut des mâles. Montfort s'engagea de plus de procurer la liberté de Jean, fils de Charles de Blois, qui étoit alors en Angleterre, de lui faire épouser sa sœur, & de fournir pour sa rançon cent mille francs, à prendre sur une *aide* en Bretagne. Cet article ne fut point exécuté. Les deux rois de France & d'Angleterre, le prince de Galles & le duc d'Anjou, furent apelés comme garants de cete transaction, qu'ils ratifierent. Il fut enfin réglé que le comte de Montfort, désormais duc de Bretagne, seroit reçu en cete qualité à faire hommage au roi de France, seigneur suzerain du duché. Comme il n'étoit pas encore en état de s'aquiter de ce devoir, le roi lui acorda la permission de le diférer jusqu'à la saint Jean. Olivier de Clisson vint trouver le roi de la part du duc de Bretagne, pour obtenir ce délai. Charles qui estimoit ce seigneur, employa pour se l'atacher les bienfaits & l'afabilité, moyens infaillibles, lorsqu'un roi les met en usage. Il lui rendit les biens de sa maison, qui avoient été confisqués par Philippe de Valois. Plusieurs autres seigneurs Bretons prirent le même parti; ensorte que la Bretagne, quoique soumise à un duc dévoué aux Anglois, tenoit à la France par la portion la plus considérable de la noblesse. Tannegui du Châtel étoit de ce nombre. La plupart de ces seigneurs eurent en France des établissements considérables. Clisson devint connétable dans la suite, ainsi qu'on l'a déja dit; & du Châtel fut gouverneur de l'Ile de France, & prévôt de Paris. Il donna les plus grandes preuves de fidélité aux rois: nous le vèrons même pousser le zele à l'excès en faveur du petit-fils de Charles V.

Rymer, act. publ. tom. 3, part. 2, p. 29.

Mariage du duc de Bretagne.

Rym. act. publ. tom. 3, part. 1 & 2.

Peu de temps après le traité de Guerrande, le nouveau duc de Bretagne, qui étoit veuf de Marie, fille d'Edouard, de laquele il n'avoit pas eu d'enfants, épousa en secondes noces Jeanne fille de la princesse de Galles, comtesse de Kent, & de Thomas de Holland son premier mari. Ce mariage se fit avec l'agré-

ment du roi d'Angleterre, auquel Montfort avoit promis, lorsqu'il perdroit la princesse son épouse de ne contracter aucun engagement que de son consentement. Cete aliance ne l'empêcha pas cependant de se rendre à Paris, l'année suivante, où il fit hommage au roi du duché de Bretagne, de la seigneurie de Montfort-l'Amaury, & des autres terres qu'il possédoit en France. Il y eut quelque contestation pour la forme de l'hommage; on eut recours à l'expédient ordinaire de le faire en termes généraux. Le duc ôtant son manteau & son chaperon se mit à genoux devant le roi, & déclara qu'il lui faisoit hommage tel que ses prédécesseurs l'avoient fait. Après la cérémonie, l'évêque de Beauvais, chancelier de France, déclara que l'hommage que le duc venoit de rendre étoit lige, puisque les prédécesseurs de Montfort l'avoient fait en cete forme, & pour preuve il montra deux actes d'hommage rendu par les ducs Artur & Jean le Roux. Il étoit dificile d'éluder un témoignage si authentique: aussi le duc de Bretagne & son chancelier n'y répondirent que par une protestation générale. Cela n'empêcha pas le roi de marquer au duc toute la bienveillance possible, & de le combler de caresses & de présents. Montfort y répondit de son côté par des démonstrations de reconnoissance & d'amitié; *mais*, dit l'historien de Bretagne, *toutes ces contenances ne trompoient ni l'un ni l'autre : le roi étoit fin & acord, & le duc ne l'étoit pas moins.* La comtesse de Penthievre ne ratifia que dans ce temps le traité que ses plénipotentiaires avoient signé pour elle à Guerrande, près de deux années auparavant.

Ann. 1364.

Ann. 1365.

Traite de paix avec le roi de Navarre.

Trésor des Chartr. lay. 4, de Navarra. Mém. de litt. Froissard. Chron. MS. &c.

La grande afaire de la Bretagne étant terminée, la France n'eut plus à combatre que le roi de Navarre, prince toujours inquiet & dangereux par ses manœuvres; mais ennemi trop foible pour résister par lui-même aux forces du royaume désormais réunies pour l'acabler. Il fut trop heureux que les reines Jeanne & Blanche, veuves de Charles-le-Bel & de Philippe de

Valois, employassent leur médiation pour lui ménager
Ann. 1365. l'acommodement le moins désavantageux. Le captal de Buch négocioit depuis long-temps en faveur de ce prince, & se servoit habilement du crédit que lui donnoient l'estime & l'amitié dont le roi l'honoroit. Un des puissants motifs qui déterminerent encore plutôt le Navarrois, ce fut le traité de ligue ofensive & défensive que le roi de France venoit de conclure avec le roi d'Aragon. Après plusieurs conférences tenues en divers lieux, les conditions de cete paix furent réglées à Saint-Denis où les deux reines se trouverent, ainsi que le captal & les députés de la part du roi de Navarre. La restitution de Mantes, de Meulan & du comté de Longueville, formoit la seule dificulté. On leva cet obstacle, en donnant au roi de Navarre la seigneurie de Montpellier, que Philippe de Valois avoit aquise du roi d'Aragon. Toutes les places prises en Normandie par les généraux François, furent rendues. Les renonciations aux anciennes prétentions de la maison d'Evreux sur la Champagne & la Brie, furent renouvelées & confirmées, & la discussion des droits du roi de Navarre sur le duché de Bourgogne, remise au jugement qui seroit prononcé par le pape. Le reste des conventions n'est qu'une répétition des articles contenus dans les traités précédents; le rétablissement des partisans du roi de Navarre, la restitution de leurs biens, les pardons, les abolitions de divers complots & trahisons, &c. La liberté du captal, sans payer de rançon, fut un des articles du traité: le roi desiroit fort l'atirer à son service, & ce seigneur méritoit à tous égards qu'un monarque aussi connoisseur en hommes que l'étoit Charles, s'apliquât à le gagner. Pour cet éfet, il lui donna la seigneurie de Nemours dont il fit hommage, & devint par conséquent vassal du roi de France. Mais ce prince eut la mortification de ne pouvoir le conserver long-temps. Jean de Grailly étant retourné en Guienne, vit le prince de Galles, & ne put résister aux reproches qu'il

lui fit. Il envoya son écuyer à la cour de France, avec ordre de remettre au roi l'original de la donation, & de renoncer en son nom à l'hommage qu'il avoit fait. Quelque-temps avant la retraite du captal en Guienne, on avoit conseillé au roi de le faire arêter ; mais ce prince aussi généreux que politique, ne voulut point qu'on atentât à sa liberté, quelque estime qu'il fît du courage & de l'expérience d'un ennemi si dangereux. Il fut dans la suite fait prisonnier une seconde fois, & mourut, après cinq ans de captivité, au Temple à Paris, où le roi le retint étroitement gardé, sans vouloir le rendre au roi d'Angleterre, qui lui fit pour sa rançon les ofres les plus avantageuses.

Ann. 1365.

Christ. de Pisan, MS. fol. 134.

A peine une année s'étoit écoulée depuis que Charles ocupoit le trône : ce temps lui avoit sufi cependant pour faire déja sentir à ses sujets ce que peut, pour le bonheur de tout un peuple, la conduite de celui qui tient les rênes du gouvernement. Deux traités également avantageux, venoient de mettre le royaume à l'abri des hostilités étrangeres : il ne manquoit plus à la félicité publique que le rétablissement de la tranquilité intérieure des provinces, & ce grand ouvrage demandoit toute la sagesse du prince, aidé du concours des circonstances.

Nouveaux désordres causés par les compagnies.

Froissard. Chron. MS. &c.

La paix générale entre les puissances avoit multiplié presque à l'infini ces troupes de brigands qui déchiroient le royaume. N'étant plus employés au service des princes, ils aloient recommencer leurs désordres avec plus de fureur. Déja la plupart de ces scélérats étoient rentrés dans la France, qu'ils apeloient *leur chambre*, aparemment parce qu'ils la regardoient comme leur demeure ordinaire. Il n'étoit pas facile de les en déloger : on avoit éprouvé à la journée de Brignais combien ces troupes aguerries étoient redoutables. On n'eût pu employer pour cet éfet que de nouveles levées qui leur auroient été trop inférieures. D'ailleurs, l'obligation d'entretenir des armées eût rendu inutiles les avantages de la paix, par la nécessité où le roi se

Ann. 1365.

Froissard.

fût trouvé de surcharger encore le peuple d'impositions.

Dans cete conjoncture embarassante, on avoit inutilement tenté divers expédients. Louis d'Anjou, surnommé le Grand, roi de Hongrie, frere & vengeur du malheureux André, premier mari de Jeanne reine de Sicile, eût volontiers atiré les compagnies à son service: elles lui eussent été d'un grand secours dans les guerres qu'il eut à soutenir à diverses reprises contre les Valaques, les Transylvains, les Croates & les Tartares. Il avoit pour cet éfet écrit au pape, au roi de France & au prince de Galles. On proposa cete expédition aux principaux chefs, avec promesse de leur fournir l'argent nécessaire & toutes les commodités pour le passage. Ils délibérerent entre eux sur ces ofres, qu'ils refuserent, ne voulant pas s'exposer aux périls d'un si long voyage. Quelques-uns des leurs qui connoissoient la Hongrie, leur avoient raporté, *que dans ce pays il y avoit tels détroits, que s'ils y étoient une fois engagés, on les feroit tous de male mort mourir.* Comme ils étoient ennemis de tout le monde, ils se rendoient justice, & craignoient qu'en cherchant à les éloigner, on ne songeât en même-temps à les faire périr. Le projet de les faire embarquer pour la croisade que le roi de Chypre solicitoit depuis si long-temps, n'eut pas un succès plus heureux. Les expéditions éloignées ne tentoient pas des gens acoutumés à trouver sans peine, dans les provinces qu'ils ocupoient, les moyens de satisfaire leur avidité pour le pillage.

Cependant le mal, loin de diminuer, aquéroit tous les jours de nouveles forces. Ce n'étoient plus seulement des voleurs & des aventuriers qui composoient ces troupes : on les voyoit incessamment s'acroître par l'arivée d'une infinité de chevaliers, de gentilshommes, & même de seigneurs de la premiere distinction, que le préjugé du rang & de la naissance n'étoit pas capable de retenir. La mauvaise politique des princes n'avoit pas peu contribué à perpétuer ce mal. Ils étoient

depuis long-temps dans l'usage d'acorder des pensions sur le trésor à des gens de guerre de tout pays, à la charge du service militaire, avec un certain nombre d'hommes d'armes, tandis qu'ils auroient pu entretenir à meilleur marché des troupes soudoyées & régulieres dont ils eussent été les maîtres. Dés qu'un homme d'armes avoit aquis quelque réputation, il faisoit acheter ses services, devenoit chef d'une compagnie dont il disposoit, & aquéroit le droit de faire la guerre pour le parti qui lui procuroit de plus fortes pensions : c'étoient ses soldats & non ceux du prince qu'il conduisoit au combat. Il n'avoit besoin pour former & augmenter sa troupe d'être autorisé par aucune commission : la levée des gens de guerre ne se faisant pas au nom du roi, il n'étoit pas plus en son pouvoir de les licencier. La confusion étoit alors si grande, que le droit de faire la guerre sembloit apartenir à quiconque osoit s'armer. Loin donc d'être surpris qu'à la faveur d'une pareille licence, les compagnies se soient rendues formidables, on doit plutôt regarder comme une faveur singuliere de la Providence qui veille au maintien du royaume, que la monarchie n'ait pas été entiérement renversée. Ann. 1365.

Les principaux chefs de ces troupes étoient le *chevalier Verd*, frere du comte d'Auxerre, Perducas d'Albret, Hue de Caurelée, Mathieu de Gournay, Gauthier Huet, Robert Briquet, Jean Carfeuillée, Nandon de Bagerant, Lanny, le Petit Meschin, le Bourg Camus, le Bourg de Lesparre, Batillet Espiotte, Aymon d'Ortige, Perrot de Savoie, Lescot, Jean de Braines, Arnaud de Cervolle, dit l'Archiprêtre, dont il a déja été parlé. Ce dernier fut peu de temps après massacré par ses gens. *Froissard. Vie MS. de du Guesclin.*

Les compagnies, après avoir parcouru & pillé la Champagne, le Barois, la Loraine, & pénétré par l'Alsace jusqu'aux frontieres de l'Allemagne, étoient revenues sur leurs traces. On étoit à la veille d'éprouver de nouveau leurs brigandages, lorsque l'embaras

Ann. 1365.

où se trouvoit le conseil du roi fut enfin terminé par l'arivée de Henri de Transtamare à la cour d'Avignon. Ce prince venoit poursuivre auprès du pape la condanation du roi de Castille son frere, qui par sa conduite tyrannique avoit soulevé toute l'Espagne. Dom Pedre (c'étoit le nom de ce monarque, auquel on ajouta celui de cruel, qu'il n'avoit que trop mérité,) étoit devenu l'objet de la haine universele. L'horreur des peuples oprimés par son avarice (*a*), l'indignation de la noblesse dont il avoit prodigué le sang, le ressentiment des princes de sa maison, victimes de ses injustices & de sa barbarie, préparoient depuis long-temps la perte de cet indigne monarque.

Guerre d'Espagne. Départ des compagnies.

Hist. d'Esp. Mariana & Ferreras. Froissard. Du Tillet. Trésor des Chartres. Chron. MS. Spicil. contin. de Nang.

Henri fit proposer au roi le renouvélement du traité qui avoit été projeté sous le regne précédent, par lequel il s'ofroit de prendre à son service les compagnies qui causoient tant de maux en France. La proposition fut acceptée, & l'on choisit pour mettre à la tête de ces troupes Bertrand du Guesclin, qui étoit encore prisonnier de guerre. Chandos exigea cent mille francs pour sa rançon : le roi en paya quarante mille livres, le pape & le Castillan fournirent le reste.

Charles en soulageant ses Etats retiroit encore un autre avantage de cete entreprise : il satisfaisoit une vengeance légitime. Pedre étoit accusé par la voix publique de la mort de Blanche de Bourbon son épouse, la plus bele, la plus vertueuse & la plus infortunée princesse de son temps. Cete reine sœur de la reine de France, après dix années de mariage passées dans la disgrace ou la captivité, avoit fini ses jours dans le château de Xerès, où son barbare époux, selon quelques écrivains, l'avoit fait empoisonner : d'autres assurent qu'elle fut étoufée entre deux matelas. Ceux qui ont voulu noircir la réputation de cete malheureuse reine, par le soupçon d'un commerce criminel avec un des freres

(*a*) A sa mort on trouva dans ses cofres cent cinquante millions, somme prodigieuse pour le temps, & qui paroît presque incroyable. *Hist. d'Espagne, Mariana, Ferreras, &c.*

freres naturels du roi, n'ont pu apuyer cete odieuse imputation sur aucun fondement vraisemblable. Ann. 1365.

On prit avec du Guesclin les mesures les plus convenables pour déterminer les compagnies au voyage d'Espagne. Elles étoient alors campées aux environs de Châlons-sur-Sône, & formoient une armée de trente mille combatants. Le saint pere avoit employé contre ces brigands les armes spirituelles ; mais ils bravoient les foudres de l'église. Urbain ne cessoit de les excommunier : on retrouve encore dans le trésor de nos chartres les sentences réitérées, lancées contre eux, & les promesses de pardons & d'indulgences, enfin de toutes les graces apostoliques à ceux qui prendroient les armes pour les exterminer. Le souverain pontife voyant que ces remedes n'opéroient que foiblement sur des pécheurs endurcis, prit une autre voie : il les exhorta par ses bules à quiter le genre de vie qu'ils menoient, en les assurant d'une absolution générale pour tous leurs crimes passés : ils furent aussi sourds aux exhortations qu'ils l'avoient été aux menaces. Envain le pape fit instruire leur procès en plein consistoire, les cita à comparoître, les condana, les déclara excommuniés, agrava les censures, défendit qu'on leur donnât la sépulture : vingt bules d'interdit ou d'indulgences, furent moins éficaces qu'une simple promesse de du Guesclin. Il s'obligea par un acte autentique d'emmener hors de la France *hâtivement, sans séjour & sans exaction, les compagnies qui étoient en Bretagne, Normandie, pays Chartrain & ailleurs, moyennant une somme que le roi devoit fournir.*

Trésor des Chart. layet. 239, & suiv. Ibid. layet. Bertrand du Guesclin. Du Tillet.

L'événement prouva qu'on ne pouvoit confier cete importante commission à quelqu'un plus capable de s'en aquiter. Le chevalier Breton envoya un héraut chargé de demander aux chefs un sauf-conduit pour les aler trouver : l'ayant reçu, il se rendit à leur camp. L'art des négociations étoit inutile auprès de gens que le seul intérêt présent conduisoit. Il se contenta de leur représenter avec une liberté guerriere les désordres de leur

Ann. 1365.

Vie MS. de du Guesclin.

vie : *Nous avons assez fait vous & moi*, leur dit-il, *pour daner nos ames, & vous pouvez même vous vanter d'avoir fait pis que moi : faisons honeur à Dieu & le diable laissons.* A cete brusque exhortation, il ajouta des raisons plus convainquantes pour de pareilles gens : il leur fit envisager le profit qu'ils retireroient de l'entreprise qu'il leur proposoit, les trésors du roi de Castille livrés à leur discrétion, une fortune assurée, & pour premier éfet de ses promesses deux cent mille francs de la part du roi de France. Il finit sa harangue militaire en leur annonçant qu'avant leur entrée en Espagne, il se proposoit d'aler avec eux rendre visite à sa Sainteté. On ne peut s'empêcher de regreter qu'en cete ocasion du Guesclin eût oublié que le saint pere venoit récemment d'aquiter une partie de sa rançon. Le projet du voyage d'Avignon étoit toujours flateur pour cete soldatesque insatiable. Le traité fut conclu sur-le-champ : les chefs vinrent à Paris saluer le roi. Ils furent acœuillis favorablement, on les régala splendidement au Temple, on leur fit des présents outre les deux cent mille francs qu'ils toucherent. Ils partirent satisfaits, & rejoignirent les leurs pour faire les préparatifs du départ.

Le projet de la guerre d'Espagne étant rendu public, plusieurs seigneurs & chevaliers se joignirent aux compagnies, tels que le maréchal d'Andreghen, le sire de Beaujeu, le Begue de Vilaines, les sires d'Albret, de Mauni, d'Auberticourt, d'Anthoin, de Brinel, de Neuville, de Bailleul, de Berguette, de Saint-Venant, & une infinité d'autres gentilshommes de moindre distinction. Bertrand du Guesclin fit ofrir à Jean Chandos de partager avec lui l'honeur de cete expédition : il s'en excusa, mais son refus n'empêcha pas plusieurs chevaliers Anglois de prendre parti : le jeune comte de la Marche, Jean de Bourbon, fut nommé par le roi pour chef de l'entreprise, avec ordre de se conduire en tout par les avis de du Guesclin qui étoit le véritable général.

Du Guesclin, pour s'aquiter de sa promesse, prit la route de la Provence. Urbain ne s'atendoit pas à cete importune visite. Lorsque l'armée aprocha d'Avignon, il envoya au-devant d'elle un cardinal chargé de la menacer de l'excommunication, si elle ne se retiroit promtement du territoire de l'église. Le cardinal s'aquita de cette commission à contre cœur, sçachant trop à queles gens il avoit à faire. Le premier auquel il s'adressa étoit un Anglois, qui lui dit : *Soyez le bien venu, aportez-vous de l'argent* (*a*) ? Cette demande renfermoit

Ann. 1365.

Les compagnies rançonnent la cour d'Avignon.

Froissard. Vie MS. de du Guesclin.

(*a*) On a suprimé les propos tenus de part & d'autre dans cete négociation, discours trop fidélement raportés par quelques historiens sur la foi des Romanciers de ce siecle. Ces productions grossieres d'une imagination déréglée, ne méritent pas d'être inférées dans le corps de l'histoire : cependant pour satisfaire ceux des lecteurs qui sont curieux d'examiner dans ces morceaux détachés la tournure d'esprit qui régnoit alors, on se contentera d'en placer ici un simple extrait, qui suffira pour faire juger du reste. Du Guesclin, suivant le Roman qui porte son nom, ayant déclaré au cardinal qu'il faloit pour son armée 200000 francs & l'absolution, le prélat répondit que pour des pardons on lui en donneroit tant qu'il voudroit, mais que pour de l'argent c'étoit une autre afaire. Bertrand reprit que ses gens préféroient l'or à l'absolution. » Ce sont tous » des garnements, ajouta-t-il, nous les faisons prud-hommes malgré eux. « Il conseilla au prélat de se déterminer promptement. Le cardinal fit son raport au pape, & lui remit en même-temps la confession générale de toute l'armée en ces termes :

Je vous viens aporter la lor confession :
Ils ont ars maint moutier, mainte belle maison
Occis femmes, enfans, à grande destruction,
Pucelles violées & dames de grand nom, &c.

Pour tous ces crimes ils demandent l'absolution. Ils l'auront, dit le pape ; mais lorsque le cardinal ajoute qu'ils exigent 200000 francs, le saint Pere n'en veut point entendre parler. Enfin voyant dans la campagne les ravages commis par les compagnies, il se résolut à faire cotiser les bourgeois d'Avignon. Le prélat retourne au camp avec la somme. Bertrand instruit de la maniere dont elle avoit été levée, se fait un scrupule de la recevoir.

Ha Dieu ! se dit Bertrand, or vois-je chrétienté
Pleine de convoitise & de déloyauté :
Avarice & orgueuil & toute vanité
Demeure en sainte Eglise & toute cruauté
Cil qui doivent garder sainte chrétienté
Et donner de leurs biens pour Dieu de majesté ;

Ann. 1365.

l'unique objet sur lequel le prélat devoit diriger sa mission. Les généraux lui répéterent à-peu-près la même chose, en termes plus ménagés. On fit quelques dificultés : cependant les troupes ravageoient les environs d'Avignon. Le pape voyoit de son palais la désolation des campagnes ; il falut céder & acheter l'éloignement de ces brigands, en leur acordant ce qu'ils demandoient. Les généraux n'étoient que foiblement obéis par une armée composée en grande partie de voleurs & de scélérats, la lie des nations de l'Europe, acoutumés aux forfaits & à l'indépendance. C'étoit beaucoup que de pouvoir modérer leurs brigandages, en ne les laissant séjourner dans les provinces que le moins qu'il étoit possible.

Ann. 1366.

Guerre d'Espagne. Henri de Transtamare détrône Dom Pedre.

Hist. d'Esp. Mariana, Ferreras, Ayala, &c.

Froissard. Chron. MS.

Ces hôtes incommodes étoient atendus en Espagne avec autant d'impatience qu'on en avoit en France pour leur sortie. Du Guesclin, après avoir traversé rapidement le Languedoc & le reste de la France méridionale, entra dans l'Aragon. A l'arivée de ces troupes, les places prises sur l'Aragonnois par le roi de Castille furent emportées. Henri de Transtamare vint joindre du Guesclin, avec lequel il entra en Castille. Jamais révolution ne fût si prompte : ce fut plutôt une course qu'une conquête : Henri se présenta devant Calahorre qui lui ouvrit ses portes. Ce fut en cete ville qu'à la persuasion de du Guesclin, de Hue de Caurelée, & du comte de Ribagorce, il se fit pour la premiere fois proclamer roi de Castille. Sans perdre de

Ce sont eux qui le tiennent enclos & enfermé,
Et prennent tout par-tout & ont tout demandé,
Et non néant vaillant de leur propre hérité, *&c.*

Après cette indécente exclamation il renvoya le cardinal, en assurant qu'il prétendoit que l'argent fût rendu aux habitants & que la somme fût tirée du trésor de l'église. Toute cette relation, qui ne se trouve que dans le Roman en vers de la vie de du Guesclin, paroît suspecte. Un écrivain qui se fonderoit sur de pareilles autorités, quand elles ne sont pas confirmées par des auteurs plus graves, donneroit au-lieu d'une histoire, un tissu de fables absurdes, aventurées par de mauvais versificateurs.

temps, il marche vers Burgos, où Dom Pedre intimidé n'ose l'atendre. Rien n'est capable de calmer l'éfroi du tyran. Envain les principaux habitants, les seigneurs, & ses généraux le pressent de marcher à l'ennemi, le conjurent de ne pas douter de leur zele & de leur fidélité : convaincu par les remords dont il est déchiré, qu'il n'a mérité l'atachement d'aucun de ses sujets, il se retire avec précipitation à Séville, dans le dessein d'enlever de cete ville sa famille & ses trésors. Tout plie sous le nouveau roi : victorieux sans avoir combatu, il soumet en passant Navarette, il arive à Burgos, s'y fait proclamer pour la seconde fois : sans s'arêter il se remet à la poursuite de son frere : à peine la ville de Tolede ose-t-elle résister un moment. Maître absolu de la nouvele Castille, il passe en Andalousie. Les habitants de Cordoue le reçoivent, il entre à Séville, il y trouve un trésor immense, que la précipitation avec laquele Pedre avoit abandonné cete ville, ne lui avoit pas permis d'emporter. Il pénetre ensuite dans la Galice, qu'il soumet en partie, & revient tenir les Etats à Burgos.

Ann. 1366.

Pedre fugitif, se retire en Guienne.
Ibidem.

Le barbare & malheureux Dom Pedre en partant de Séville avoit envoyé Béatrix sa fille avec une partie de ses trésors au roi de Portugal son alié, dont le fils devoit épouser la princesse. Les circonstances ne décident que trop souvent de l'amitié des souverains. Pedre étoit détrôné, fugitif. Le roi de Portugal lui envoya Béatrix & ses trésors, en lui faisant signifier de ne pas entrer plus avant dans ses Etats. Le roi de Castille privé de la seule retraite sur laquele il comptoit, fut obligé de fuir dans la Galice. Arivé dans cete province, le mauvais état de ses afaires, loin d'adoucir la férocité de son ame, parut n'avoir servi qu'à l'iriter : il laissoit en tous lieux des traces de sa cruauté. La mort de l'archevêque de Saint-Jacques, massacré à la porte de l'église, & celle du doyen de cete cathédrale immolé au pied des autels, en présence même de ce prince inhumain, furent les derniers éfets de sa fu-

reur (*a*). Sa crainte redoublant ſans ceſſe, il fut bientôt obligé de s'embarquer à la Corogne pour aler en France implorer le ſecours d'Edouard : heureux dans ſa diſgrace de trouver dans la générosité de ce prince un aſyle & des ſecours dont il étoit ſi peu digne.

Ann. 1366.

Le depart des compagnies acheva de rendre le calme après lequel on ſoupiroit depuis ſi long-temps. Les peuples ne pouvoient ſe laſſer d'admirer & de combler de bénédictions le prince auquel ils étoient redevables de cet heureux changement. Charles ne perdit point un temps ſi précieux. On le vit apliquer tous ſes ſoins à réparer les maux ocaſionnés par les déſordres précédents. Economie dans les finances, rétabliſſement des monnoies, modération des ſubſides, protection des cultivateurs, liberté du commerce ; il n'y avoit pas une ſeule de ces parties qui n'exigeât une atention particuliere.

Monnoies. *Recœuil des ordonnances. Regiſt. de la cour des monnoies, fol. 112, recto. Ibid. fol. 115.*

L'altération des monnoies avoit beſoin d'un promt remede. A la faveur des infidélités commiſes dans les refontes, il s'étoit introduit dans le royaume quantité de monnoies étrangeres d'un aloi encore inférieur. Le roi pourvut à cet inconvénient, en raprochant le prix des métaux de la valeur qu'ils avoient ſous Philippe de Valois (*b*). Par ce moyen les eſpeces fabriquées hors du royaume ſe décréditerent d'elles-mêmes, quoiqu'on eût acordé un délai pour le décri. Les gages des oficiers des monnoies furent réformés & fixés : les ofices de contre-gardes, jugés inutiles, furent retranchés, & leurs fonctions atribuées aux gardes. L'établiſſement d'un hôtel des monnoies dans la ville de Tours eſt de ce même temps.

Il n'étoit pas moins néceſſaire de ſonger au ſoulage-

(*a*) Tant de meurtres & de ſacrileges multiplierent ſur ſa tête les anathêmes fulminés contre lui par le pape. » Il fut aviſé, *dit Froiſſard*, qu'il n'étoit mie » digne de porter le nom de roi, ne de tenir le royaume, & fut en plein conſiſ- » toire d'Avignon, en la chambre des excommuniés, publiquement déclaré » & reputé pour B..... & incrédule «.

(*b*) Le marc d'or fin fut fixé à ſoixante-quatre livres, & le marc d'argent à cinq livres cinq ſous.

-ment des provinces ruinées par la guerre, en modérant le poids des impositions dont elles étoient acablées. Le roi leur acorda cete grace aussi conforme à la justice qu'à l'humanité. La plupart obtinrent *des diminutions de feux* (*a*). Pour comprendre le sens de cete expression, il est à propos de se rapeler que les subsides étoient imposés par familles ou feux. Les états contenant le nombre des feux renfermés dans chaque province, avoient été dressés dans des temps où la population étoit beaucoup plus considérable qu'elle ne l'étoit alors; cependant la nécessité avoit contraint de suivre toujours l'ancienne répartition, en sorte qu'on rejetoit sur les familles qui existoient, la part de l'imposition qu'on ne pouvoit plus lever sur celles qui étoient éteintes. Ce genre de vexation disparut sous le regne de Charles.

Ann. 1366.
Diminution des subsides.
Trésor des Chartres.
Recœuil des ordonnances.

Des commissaires, chargés d'instructions particulieres, furent envoyés dans les provinces pour examiner l'état des domaines, dont les revenus formoient alors la plus grande richesse du souverain. Ces commissaires étoient chargés de raporter les procès-verbaux de leurs perquisitions, afin que sur leur raport le conseil fût en état d'ordonner les réparations & les améliorations dont le patrimoine royal étoit susceptible.

Domaines.
Chambre des comptes, mémorial D, fol. 199.

La France reprenoit une face nouvele. Les habitants des campagnes labouroient cete terre dont la fécondité avoit été si long-temps ralentie par les horreurs de la guerre: l'abondance renaquit du travail paisible des cultivateurs. Les François, plus que toute autre nation, oublient aisément les malheurs passés: plusieurs années de stérilité sont éfacées par une année d'abondance. Ils doivent peut-être moins cete heureuse disposition à leur caractere, qu'à la nature du climat, & à la fertilité du pays qu'ils habitent.

Agriculture.

Quoique le commerce fût bien éloigné de cet état de prospérité où nos peres l'ont vu s'élever par les soins

Etat du commerce.

(*a*) On trouve dans le Trésor des Chartres plus de deux cents lettres de cete espece, expédiées en faveur des diférentes villes & communautés.

Ann. 1366.

vigilants du miniſtre d'un de nos plus grands rois ; il ne faut pas cependant s'imaginer qu'il fût alors abſolument négligé par un peuple actif & induſtrieux. Nous avions en France pluſieurs manufactures, groſſieres à la vérité, mais qui auroient pu nous ſufire, ſi le luxe n'avoit fait donner la préférence aux ouvrages étrangers. On frabriquoit des draps dans pluſieurs villes, teles que Paris, Rouen, Amiens, Tournai, Reims, Carcaſſonne, Marvejols, Saint-Omer, Dourlens, Châlons, Térouane, Beauvais, Louviers, &c. On ignoroit à la vérité la maniere de préparer les laines avec autant de ſuccès qu'en Flandre. Bruxelles fourniſſoit les draps fins pour les habits des ſeigneurs & des gens riches. Il en étoit à-peu-près de même de toutes nos autres manufactures. Les plus beles étofes de ſoie nous venoient d'Italie, quoique depuis long-temps les marchands Italiens euſſent aporté des vers à ſoie dans nos provinces méridionales.

Manufactures.

Depuis long-temps dans nos grandes villes, les marchands & artiſans étoient réunis en corps de communautés, diſtinguées les unes des autres par des privileges, des uſages & des ſtatuts qui leur étoient particuliers. La plupart de ces établiſſements avoient été inſtitués par ſaint Louis; mais il n'avoit fait que confirmer leurs coutumes, dont l'origine remontoit à des temps bien antérieurs. La ſingularité de quelques-unes de ces coutumes témoigne leur ancienneté. On trouve par exemple dans les loix de la confrairie des drapiers de Paris, qu'aux repas publics de cette communauté, il y avoit un plat deſtiné pour le roi. *Item le roi notre ſeigneur doit avoir ſon mets entier.* Ces veſtiges de l'ancienne ſimplicité ſembleroient annoncer que nos rois jadis ne dédaignoient pas de ſe trouver à ces ſortes d'aſſemblées.

Corps des marchands.

Tréſor des chart. reg. 94. Livre rouge du Châtelet, p. 78. Recœuil des ordonnances.

Les marchands & artiſans formoient dans les villes le corps le plus conſidérable, la nobleſſe paſſant une grande partie de l'année dans les châteaux, lorſqu'elle n'étoit pas employée à la ſuite de la cour ou dans les armées.

armées. Les compagnies générales de commerce distribuées en diférentes classes selon les diverses professions qu'elles exerçoient, s'étoient acrues successivement par les privileges qu'elles avoient obtenus.

Ann. 1366.

Le plus ancien de tous les corps de marchands du royaume, est sans contredit celui des marchands de Paris. Pour découvrir l'origine du corps municipal connu de nos jours sous le nom d'hôtel-de-ville, il faut remonter plusieurs siecles au-delà du commencement de la monarchie. Il y a près de dix-huit cents ans qu'il existoit sous l'empire de Tibere une société de commerçants par eau, désignée sous le nom de *Nautæ Parisiaci*. Cete société n'a jamais éprouvé d'autres intéruptions que celles qui ont dû naturélement être ocasionnées par les révolutions dans le gouvernement, & ces suspensions momentanées ne l'ont pas empêchée de subsister jusqu'à ce jour. Sous le regne de Louis VII, les bourgeois de Paris commerçants sur la Seine, obtinrent du roi la confirmation des priviléges dont ils avoient joui sous ses prédécesseurs. Ils venoient d'aquérir des religieuses de Haute-Bruyere un emplacement hors de la ville, dans le dessein d'y établir un port pour la commodité de leur commerce.

Mém. de littérat. tom. 15. dissertat. par M. Bonamy.
Préface du premier vol. de l'hist. de Paris.
Recœuil des ordonnances.
Trésor des Chart. reg. 80.
Chart. de la Chambre des Comptes.

Cete communauté de marchands étoit apelée *Hanse*, d'un ancien mot celtique qui signifie société. Elle avoit le privilege exclusif de tout commerce par eau. Les négociants étrangers qui vouloient amener des marchandises pour leur propre compte, étoient dans l'obligation de s'y faire agréger & de s'associer avec un marchand *hansé* de Paris, qui les acompagnoit pendant le cours du débit de leurs marchandises. Les rois acorderent à la société *des marchands de l'eau*, la moitié des amendes & confiscations : ils leur atribuerent plusieurs autres droits, tels que la levée de quelques légeres impositions sur diférents corps, la faculté d'arrêter leurs débiteurs. Ces prérogatives exciterent l'émulation de la plupart des bourgeois, qui s'empresserent d'y être admis.

Grefe de l'hôtel-de-ville.

An. 1366. Prévôt des marchands. Echevins.

Les marchands de l'eau, pour la direction des afaires communes de leur société, avoient fait choix d'un prévôt, qui assisté d'oficiers inférieurs, apelés *Echevins*, exerçoit une jurisdiction particuliere sur eux. C'est à cete institution que l'on peut atribuer l'origine de la police & inspection que le prévôt des marchands & les échevins ont sur la riviere. Les avantages que les marchands retiroient d'une pareille union durent faire aspirer tous les corps de commerce à s'y faire agréger, ensorte que tous les habitants de Paris, bourgeois, négociants & artisans, eurent une relation immédiate ou indirecte à cete association générale. La jurisdiction du prévôt des marchands & des échevins embrassa par ce moyen presque toute la ville dans son ressort. La nécessité où se trouva le gouvernement d'imposer diférentes aides sur les Parisiens, acrut encore l'autorité du corps municipal. Les rois lui atribuerent la connoissance des contestations entre les colecteurs & les habitants. L'imposition de la capitation se fait encore de nos jours par le prévôt des marchands & les échevins. Ils furent apelés aux assemblées de police, aux élections des jurés. On a vu sous le regne précédent quele étoit l'autorité des magistrats municipaux, par l'abus que Marcel & les échevins firent de leur crédit sur le peuple.

Les afaires concernant le commerce se traitoient en commun. Les marchands se rendoient pour tenir leurs conférences, dans un lieu apelé de toute ancienneté, *le parlouer aux bourgeois*. Ces assemblées se tenoient sous la premiere race, au lieu où sont actuélement situés les Jacobins de la rue Saint-Jacques. Sous les derniers descendants de Charlemagne, cete partie de la ville ayant été détruite par les ravages des Normands, le parlouer aux bourgeois fut transféré dans une maison près du grand Châtelet, où l'on continua de s'assembler jusqu'aux dernieres années du regne de Jean. Ce fut pendant la prison de ce prince que Marcel & les échevins firent l'aquisition d'une maison située dans

Ann. 1366.

la place de Greve, apelée *la maiſon aux pilliers* : ce bâtiment avoit anciennement apartenu aux dauphins de Viennois. Le prix de cet achat fut de deux mille quatre cents florins d'or (*a*). L'emplacement de cete maiſon ocupoit une partie du terrein ſur lequel eſt conſtruit l'hôtel-de-ville. L'ancien édifice fut démoli ſous le regne de François I, qui fit jeter les fondements du nouveau bâtiment, achevé tel que nous le voyons aujourd'hui, ſous le regne de Henri IV.

Tréſor des chartr. reg. 97. Recœuil des ordonnances.

Le roi encouragea toutes les diférentes eſpeces de négociants & d'artiſans par le renouvélement & l'augmentation de leurs privileges. Non content de protéger le commerce intérieur, il atira les étrangers. Les Caſtillans, les Portugais, les Italiens ſur-tout, qui étoient alors en poſſeſſion de faire le commerce maritime le plus étendu, furent invités à fréquenter nos ports par les exemtions & par la liberté qu'il leur acorda.

Bâtiments. Union de l'hôtel de St-Paul au domaine.

Chambre des Comptes, mémorial D. fol. 70, recto. Recœuil des ordonnances.

Les ſoins utiles dont le monarque s'ocupoit, ne l'empêchoient pas d'orner ſes palais & d'embélir la capitale. Il avoit fait conſtruire l'hôtel de Saint-Paul (*a*) qu'il habitoit préférablement à toutes les demeures royales. Il apeloit ce palais *l'hôtel ſolennel des grands ébatements*. Il l'unit irrévocablement au domaine de la couronne : il déclara même dans les lettres d'union, qu'il la faiſoit *pour la ſinguliere afection qu'il portoit audit hôtel, auquel en pluſieurs plaiſirs il avoit aquis & recouvré à l'aide de Dieu ſanté de pluſieurs grandes maladies*. Quoique ce palais fût ſomptueux pour le temps, c'étoit moins la magnificence du bâtiment que l'aſpect riant de ſes jardins étendus le long des bords de la Seine, qui faiſoit de ce ſéjour un lieu de délices pour le roi. L'art du jardinage n'avoit pas encore été

(*a*) Cette ſomme revient à 32563 liv. 6 ſ. 8 d. de notre monnoie.

(*b*) Cet hôtel étoit bâti entre le lieu où eſt la rue du Petit-Muſc ou des Céleſtins, & l'égliſe de ſaint Paul dont il tiroit ſon nom. Le jardin contenant vingt arpents, s'étendoit du côté de la riviere juſqu'au port au plâtre. *La Marre, Traité de la Police, tom. 3, pag. 381.*

Ann. 1366.

porté à ce degré d'élégance & de perfection, qui restreignant les agréments d'un jardin au seul plaisir de la vue & de l'odorat, en a banni absolument ce qui peut flater le goût. Les arbres fruitiers, les plantes utiles, les légumes disputoient aux fleurs, aux ifs, aux tilleuls, l'honeur d'embélir les vergers de nos aïeux. Cet agréable désordre qui révolteroit aujourd'hui notre délicatesse, ofroit peut-être un spectacle aussi agréable que nos parterres figurés, dont l'arangement paroît vouloir asservir les beautés touchantes de la nature, que l'art devroit se contenter d'imiter. Des treilles, des tonneles ou pavillons de verdures embélissoient ces enclos champêtres. On y voyoit des arbres fruitiers de toute espece à haute tige : l'usage des arbres nains & des espaliers n'étoit pas encore connu. Le roi fit mettre en une seule fois cent poiriers, cent quinze pommiers, onze cent vingt-cinq cerisiers (*a*) & cent cinquante pruniers. Ces fruits étoient destinés pour les tables du roi, de la reine & des grands commensaux de leurs maisons : on ne servoit que des noix aux tables des oficiers inférieurs. On ne creusoit point la terre pour y captiver des eaux inutiles : au-lieu de bassins & de jets-d'eau, de grands viviers remplis de poissons ofroient le plaisir de la pêche. Les jardins du palais des Tourneles, ainsi nommé du grand nombre de tours dont il étoit environné, étoient à-peu-près semblables à ceux de l'hôtel de Saint-Paul. On avoit pratiqué dans ceux du palais des Tourneles un assemblage de plusieurs alées, auquel on avoit donné le nom de dédale ou labyrinthe (*a*). Ces deux hôtels furent construits dans le même temps.

Fondation des Céleſtins de Paris.

Près de l'hôtel de Saint-Paul, le roi fonda le monastere des Célestins, sur le terrein qu'ils ocupent en-

(*a*) Les rues du quartier Saint-Paul qui ocupent une partie du terrein où étoient situés les plants des cerisiers & les treilles de ces jardins, ont retenu les noms de Beautreillis & de la Cerisaye. *La Marre, Traité de la Police, tom.* 3, *pag.* 381.

(*b*) A l'extrémité du jardin de l'hôtel des Tourneles, il y avoit un parc entouré de simples pieux, d'où la rue du Parc Royal a tiré son nom. *Ibid.*

core aujourd'hui. Il posa lui-même la premiere pierre de l'église, & donna pour la fondation de cete maison quinze mille écus d'or, à prendre sur le receveur de Paris. Cete somme étoit due par les Juifs pour *certaine grace qu'ils avoient obtenue* (*a*). L'ordre des Célestins avoit été institué dans le treizieme siecle par Pierre de Mourrhon, qui parvint au souverain pontificat sous le nom de Célestin V. Le roi avoit une singuliere afection pour ces religieux. La maison des Célestins de Mantes lui est aussi redevable de sa fondation.

Ann. 1366.

Regist. des chartres de la chambre des comptes.

L'institution de la confrairie des secrétaires du roi, sous l'invocation des quatre Evangélistes, dans l'église des Célestins de Paris, est du même temps que l'établissement de ce monastere. Cete compagnie a toujours continué jusqu'à ce jour, d'y tenir ses assemblées. Le roi, en aprouvant cete congrégation, confirma les privileges dont avoient toujours joui *ses notaires & secrétaires*. La connoissance des causes où ils pouvoient être intéressés, étoit atribuée aux requêtes de l'hôtel. Cete association étoit soumise à des loix aussi utiles que sages : lorsqu'un des secrétaires du roi tomboit dans l'indigence, & qu'il découvroit son état à la compagnie, chacun de ses confreres étoit tenu de lui prêter tous les ans vingt sous parisis, qu'il n'étoit dans l'obligation de rendre qu'en cas que ses afaires se rétablissent. Les statuts prescrivoient jusqu'à la forme de l'habillement. Il est dit qu'ils seront vêtus décemment, qu'ils ne pouront s'habiller de robes rayées ou mi-parties de deux couleurs, [ces robes étoient pareilles à celles que portent encore aujourd'hui les bedeaux des églises] qu'ils ne porteront point de tunique avec de longues manches descendantes jusques sur les mains, [on apeloit ces manches des *moufles*] & qu'ils ne chausseront point de *poulaines* (*b*).

Confrairie des secrétaires du roi.

Mémoriaux de la Chambre des comptes, regist. Noster, *fol.* 299.

Recœuil des ordonnances.

(*a*) Les lettres ne s'expliquent point sur la nature de cete grace, qui étoit probablement une prolongation du temps de leur séjour en France.

(*b*) Dans le quatrieme volume de cete histoire il a déja été question de cete chaussure ridicule, contre laquele le roi fit publier un sévere ordonnance ; elle

Ann. 1366.

Sédition à Tournai.

Trésor des Chartr. reg. A, fol. 91, verso. Recœuil des ordonnances. Spicil. cont. de Nang.

Quoique Charles, par toutes ses actions, parût ne desirer autre chose que de soulager la misere des peuples, cependant l'épuisement des finances ne lui avoit pas permis de diminuer les impôts au gré de son inclination bienfaisante. La levée des subsides ocasionna une sédition à Tournai. Ce soulévement eut moins pour objet l'impôt, que la maniere de l'exiger. Les plus riches habitants de cete ville étoient dans l'usage de se rendre adjudicataires de ces levées, dont ensuite ils faisoient eux-mêmes la répartition. Les citoyens moins aisés, se plaignirent de l'injustice des exacteurs. La ville se trouva divisée en deux factions : le peuple prit les armes. Le roi informé de ce mouvement, y envoya Edouard de Renty, chevalier de Picardie. Ce seigneur se conformant aux intentions du prince, apaisa la révolte, sans employer les voies de rigueur. La ville fut punie pendant un temps par le retranchement de ses droits municipaux. Le roi, dans les lettres qui ordonnent cete suspension, y parle moins en souverain qui sévit contre des rebeles, qu'en pere qui corige ses enfants. Trois années après, lorsque le tumulte eut été pacifié, & les habitants réconciliés entr'eux, leurs privileges leur furent rendus.

Ibid. fol. 140.

Le Prince de Galles rétablit Pedre sur le trône de Castille.

Froissard, Chron. MS.

Cependant l'arivée de Dom Pedre à la cour du prince de Galles avoit produit une seconde révolution en Castille. Le jeune Edouard hésita quelque temps à se déclarer en faveur du monarque détrôné : à la fin, la grandeur de l'entreprise, la gloire de rétablir dans

ne fut abolie entiérement que sous le regne suivant. A cete mode extravagante succéda celle des souliers faits en bec de canne, remplacée ensuite par des pantoufles d'un pied de large. On ignore l'origine des souliers à poulaine. Voici la plus vraisemblable des différentes opinions. Henri fils de Geofroi Plantagenet comte d'Anjou, étoit estimé l'un des princes les plus acomplis de son temps. Sa beauté, sa taille avantageuse excitoient l'admiration de tous les courtisans. Un seul défaut défiguroit cet extérieur prévenant : il avoit à l'extrémité du pied une croissance de chair assez longue. Pour dérober la vue de cete diformité, il portoit une chaussure dont le bout présentoit une forme de grife. Cete chaussure bizare fut aussi-tôt adoptée par les seigneurs ; & le peuple, vrai singe de la noblesse, ne tarda pas à l'imiter. Cete mode subsista pendant plus de trois siecles. *Vid. Chronol. Trivelli, contin. de Nang. & le quatrieme vol. de cete hist.*

ses Etats un roi, indigne du trône à la vérité, mais souverain légitime, & cete générosité qui lui étoit naturele, le déterminerent. Il ne voulut pas toutefois prendre une derniere résolution, sans consulter le roi son pere. Ayant obtenu ce consentement, il fit ses préparatifs; le duc de Lencastre son frere se disposoit à partir de Londres pour se rendre auprès de lui : le brave Chandos devoit l'acompagner dans cete expédition. Les compagnies qui avoient placé Transtamare sur le trône, n'eurent pas plutôt apris que le prince de Galles les mandoit, qu'elles ne songerent plus qu'à prendre congé du nouveau roi de Castille, qui les laissa partir après les avoir récompensées. Ces troupes ne joignirent le prince, qu'après avoir essuyé beaucoup de dificultés. Le roi d'Aragon, alié de Transtamare, avoit fermé les passages de ses Etats; le comte de Foix voulut aussi les empêcher de passer sur ses terres : elles surmonterent ces obstacles. On les vit acourir par diférentes routes au rendez-vous de l'armée qu'Edouard assembloit en Guienne. Le sénéchal de Toulouse & le comte de Narbonne ayant mis quelques troupes sur pied, ataquerent quelques-unes de ces compagnies qui s'étoient renfermées dans Montauban. Ces brigands renforcés par la jonction de plusieurs de leurs compagnons, remporterent une victoire complete, & firent quantité de prisonniers, qu'ils renvoyerent sur leur parole. Ces prisonniers obtinrent une dispense du pape pour ne point aquiter leurs rançons. Lorsque le prince eut annoncé son dessein, les grands vassaux de sa principauté d'Aquitaine s'empresserent de venir l'assurer de leur atachement. Edouard qui vouloit sonder les dispositions de ces seigneurs, demanda au sire d'Albret quel nombre de combatants il pouvoit lui fournir. *Sire*, répondit d'Albret, *si je voulois prier tous mes féaux, j'aurois bien mille lances* (*a*), *& toute ma terre gardée*. Le prince

Ann. 1366.
Vie MS. de du Guesclin. Hist. Espagn. Mariana, Ayala, Ferreras, &c. Mém. de littérature.

(a) Mille lances pouvoient former un corps de cinq à six mille hommes.

regardant Felton, un de ses généraux, lui dit en Anglois, ne voulant pas être entendu : *Par ma foi, l'on doit bien aimer la terre où l'on a un tel baron qui peut bien servir son seigneur avec mille lances.* Se retournant ensuite vers le seigneur Gascon : *Sire d'Albret*, poursuivit-il, *je les retiens tous.* Quelque temps après le prince fit des réflexions, & conçut quelque ombrage de la puissance de ce seigneur. Il lui manda de congédier une partie de son monde, & de n'en retenir que deux cents. D'Albret se tint fort ofensé de ce contr'ordre : il s'en plaignit avec hauteur ; & l'afaire auroit eu des suites sans le comte d'Armagnac son oncle, qui l'apaisa. Froissard, qui étoit à Bordeaux dans le temps de ce démêlé, assure que la fierté du prince en cete ocasion & le ressentiment secret du seigneur d'Albret, produisirent les premieres semences du soulévement de la Guienne contre la domination Angloise.

Ann. 1366.

Ce fut peu de temps avant l'expédition de Castille, que la princesse de Galles donna la naissance au prince Richard, successeur d'Edouard III, son aïeul. Le prince n'avoit retardé son départ, que pour assister aux couches de la princesse : rien ne l'arêtant plus, il hâta ses préparatifs. Ses troupes étoient nombreuses & aguéries. Le duc de Lencastre l'étoit venu joindre avec un nouveau renfort d'Angleterre. Jacques, roi titulaire de Majorque, mari de Jeanne, reine de Sicile, s'étoit rendu auprès de lui, dans l'espérance de venger la mort de son pere, que le roi d'Aragon avoit fait mourir en prison, & de faire valoir ses droits à la faveur de la révolution qui se préparoit. Le prince lui promit de le rétablir après l'expédition de Castille.

L'armée ne pouvoit entrer en Espagne que par les Etats des rois de Navarre & d'Aragon. Ce dernier étoit alié de la France & du nouveau roi de Castille. Le Navarrois avoit aussi conclu un traité avec Transtamare ; mais ce prince, peu scrupuleux observateur de ses promesses, pouvoit aisément être gagné ; la dificulté consistoit à fixer son inconstance. La conduite

duite de Charles-le-mauvais dans cete circonstance, dont il eût pu tirer avantage, prouve que la mauvaise foi & l'instabilité sont les plus dangereux écœuils de la politique. Trois fois on le vit changer d'aliés: tantôt ami de Dom Pedre, auquel il vendit sa foi cinquante-six mille florins d'or, tantôt uni avec Transtamare, il finit par se faire arêter prisonnier, & ne recœuillit de tant de variations que le mépris des deux partis.

Ann. 1367.

Rymer. act. publ. tom. 3, part. 2, p. 116, & suiv. Ibid. p. 115.

Henri de Transtamare, informé de ce qui se passoit, n'étoit pas sans inquiétude: ce prince tenoit alors les Etats assemblés à Burgos. Du Guesclin ne lui dissimula point le danger; il lui proposa de passer en France, avec promesse de lui amener un secours de chevaliers François & Bretons, plus considérable par la valeur que par le nombre: il partit tandis que le roi prenoit avec les Etats les mesures nécessaires pour s'oposer à l'invasion dont on étoit menacé. Il n'eut pas de peine à mettre sur pied une puissante armée; l'afection de la noblesse & du peuple, & la crainte de rentrer sous la cruele domination de Pedre, excitoient les Castillans à se ranger à l'envi sous ses étendards.

Le prince de Galles & Pedre entrent en Espagne.

Froissard.

Cependant le prince de Galles étoit arivé dans la valée de Roncevaux, incertain de l'exécution des promesses du roi de Navarre, quoiqu'il vînt récemment de signer un dernier traité. Edouard reçut à Roncevaux un cartel que lui aporta un héraut d'armes de la part du comte de Transtamare. Henri dans ce défi, après avoir représenté au prince qu'il ne s'étoit point atiré son inimitié, finissoit en lui disant: *Vous avez la grace & la fortune d'armes plus que nul prince aujourd'hui, pourquoi nous croyons que vous vous glorifiez en votre puissance, & pour ce que nous sçavons de vérité que nous quérez * pour avoir bataille, veuillez nous laisser sçavoir par quel lez * vous entrerez en Castille, & nous vous irons au-devant pour garder & défendre notre seigneurie. Donné, &c.* Le prince conçut dès ce moment beaucoup d'estime pour Henri. *Ce bâ-*

* *Cherchez.*
* *Côté.*

Ann. 1367. *tard*, dit-il à son conseil, *est un chevalier plein de grande prouesse*. Il fit retenir le héraut jusqu'à nouvel ordre, & poursuivit sa route vers Pampelune, où il espéroit trouver le roi de Navarre; mais ce prince avoit encore une fois changé de dessein. Intimidé par le roi d'Aragon, & gagné par Transtamare, il eût bien voulu ne pas tenir l'acord qu'il avoit fait avec le prince de Galles, & lui refuser le passage; mais il n'eut jamais le courage de le tenter ouvertement, quoiqu'il lui fût très facile de le faire, en gardant les défilés qui séparoient ses Etats de la France, où cent hommes pouvoient tenir contre une armée entiere. Au défaut d'une résolution vigoureuse, il s'avisa d'un expédient, dont il méritoit bien d'être la victime. Il convint avec Olivier de Mauny, chevalier Breton, parent de du Guesclin, de se faire enlever dans une partie de chasse. L'entreprise fut exécutée; & Mauny, maître de la personne du Navarrois, l'envoya en Aragon, où il fut étroitement gardé: il reconnut alors le mauvais succès de son artifice, & se vit contraint de donner son fils en ôtage pour recouvrer sa liberté. Pendant ce temps-là, l'armée du prince de Galles ayant traversé la Navarre, où elle vécut à discrétion, ariva sur les frontieres d'Espagne. Edouard renvoya le héraut de Transtamare avec sa réponse, dans laquele il ofroit au prince sa médiation, en cas qu'il voulût réconnoître Pedre pour légitime roi de Castille. Comme les détails de cete guerre sont étrangers à notre histoire, on se borne à en raporter les principaux événements.

Henri avoit rassemblé toutes ses forces. Du Guesclin, fidele à la parole qu'il lui avoit donnée en partant, étoit revenu de France par l'Aragon, conduisant avec lui un corps de quatre mille hommes d'armes François, Bretons, Allemands & Aragonnois. L'armée étoit composée de près de cent mille combatants, à la tête desquels Transtamare vint au-devant de son rival. Il s'en faloit beaucoup que l'armée du prince de

Galles fût aussi nombreuse ; mais la valeur supléoit au nombre. Les meilleures troupes d'Angleterre & de Gascogne, les compagnies d'aventuriers les plus braves & les plus aguerris, formoient un corps d'autant plus redoutable, qu'il étoit commandé par des chefs expérimentés, tel que le captal de Buch, le comte d'Armagnac, Clisson, Auberticourt, Felleton, Caurelée & une infinité d'autres ; Chandos sur-tout, qui ne cédoit qu'au seul prince de Galles l'honeur de passer pour le plus grand capitaine de son siecle. Edouard, l'ame de cete armée formidable, étoit acompagné de son frere le duc de Lencastre.

Ann. 1367.

Les deux armées desiroient également de combatre, mais par des motifs diférents. Les Castillans étoient excités par leur zele pour le nouveau roi, & par l'ardeur de signaler leur courage. Les troupes du prince de Galles, outre l'honeur de soutenir la querele de Pédre, étoient animées par la nécessité. Elles avoient essuyé quantité de fatigues, & plus d'une fois éprouvé la disete des vivres : elles ne pouvoient espérer que de la victoire une position plus avantageuse. Quelques détachements avoient déja été defaits par des troupes Espagnoles. Dans cete conjoncture le maréchal d'Andreghen, du Guesclin, & quelques autres seigneurs François, conseillerent à Transtamare d'éviter la bataille, & de laisser les ennemis s'afoiblir d'eux-mêmes par leur séjour dans un pays où ils manquoient de tout. Si cet avis eût été suivi, il n'est pas douteux que le prince de Galles se fût trouvé dans l'obligation de se retirer : mais Henri de Transtamare, sûr de l'afection de son armée, & brûlant du desir d'aquérir de la gloire en se mesurant avec Edouard, rejeta ces conseils trop prudents. Il poursuivit sa marche, & vint camper à Najara dans le même temps que les ennemis arivèrent à Navarete. Edouard renouvela ses ofres de médiation, & le Castillan son défi. Ces messages réciproques précéderent le jour de la bataille, qui se livra entre Najara & Navarete, le samedi trois Avril, veille

Bataille de Najara ou de Navarete.

Hist. cités ci-dessus.

Ann. 1367.

du dimanche des Rameaux de l'année 1366. Le prince de Galles en cete journée mit le comble à la gloire qu'il s'étoit aquise aux champs de Crécy & de Poitiers. Ce héros se surpassa dans cete ocasion, où la victoire lui fut disputée avec beaucoup plus d'opiniâtreté que dans les deux autres batailles. Du côté de Henri, il n'y eut qu'un corps de troupes commandé par le comte de Tello son frere, qui lâcha le pied dès le commencement de l'action. Transtamare fit des prodiges de valeur : ataqué en même-temps par le prince de Galles & par Dom Pedre, il soutint ce double éfort avec autant de présence d'esprit que de courage. Trois fois il ralia ses troupes, & les ramena au combat, tandis que du Guesclin, le maréchal d'Andreghen, & les autres étrangers, tenoient tête à Chandos. Mais enfin il falut subir l'ascendant ordinaire du prince de Galles : il fut vainqueur. Henri voyant son armée taillée en pieces, changea de cheval (*a*), & fuit à toute bride vers Najara, d'où il gagna l'Aragon (*b*). Le corps où combatoient du Guesclin, & les autres seigneurs François, tenoit encore ferme, mais la partie n'étoit plus égale ; il falut mettre bas les armes. La plupart de ceux qui restoient, furent faits prisonniers. L'infanterie Espagnole se servit de fronde dans cete bataille.

Défaite & fuite de Henri. *Ibidem.*

Cete victoire rétablit Pedre sur le trône par une révolution aussi prompte que celle qui l'en avoit chassé. Aussi-tôt qu'il aperçut le prince de Galles, il voulut se jeter à ses pieds. Edouard s'avança précipitamment

(*a*) La cheval de bataille de Henri de Transtamare fut présenté à Londres à Edouard III. *Rym. act. publ. tom. 3, part. 2.*

(*b*) Du Guesclin, dit un de nos historiens, dans le fort du combat se détacha du corps de bataille où il étoit, pour aller forcer à la retraite Transtamare, qui ne vouloit pas s'y déterminer : le chevalier Breton fut même obligé de saisir la bride du cheval de Henri & de le tirer de la mêlée ; il partit enfin & se fit jour, suivi de quatre cavaliers, à travers les ennemis, ne pouvant se résoudre à fuir autrement. Il n'y a pas un seul historien qui fasse mention de ce fait ; raporté seulement par les auteurs MS. de la vie de du Guesclin, qui ont chargé l'histoire de ce grand homme de tous les ornements fabuleux que leur imagination leur a suggérés.

au-devant de lui : *Cher cousin*, lui dit Pedre, *je vous dois moult de graces pour la bele journée que j'ai eue par vous. Sire*, reprit le modeste & généreux vainqueur, *rendez-en graces à Dieu ; car la victoire vient toute de lui, non pas de moi*. Si le roi de Castille avoit été capable d'un retour sur lui-même, la magnanimité du prince auroit fait une vive impression sur lui ; mais il étoit bien éloigné de profiter d'un si beau modele : le lendemain du combat, il ne rougit pas de demander au prince les prisonniers Castillans, afin d'exercer sa barbarie sur eux. Cete horrible proposition fut rejetée par Edouard : il fit plus ; il conseilla au roi de ne pas abuser des avantages que la victoire lui donnoit, & d'essayer au-contraire de regagner par sa clémence l'afection de ses sujets. Le tiran, géné par la présence du prince, dissimula ; mais cete contrainte passagere ne servit dans la suite qu'à redoubler son humeur sanguinaire ; il n'atendit, pour la satisfaire, que le moment où il se vèroit délivré de la présence importune de son bienfaiteur.

Ann. 1367.

Pedre rétabli : son ingratitude envers le prince de Galles.

L'armée victorieuse marcha vers Burgos, qui ouvrit ses portes. Toutes les autres villes d'Espagne suivirent le torrent. Pedre triomphant de ses ennemis, ne desiroit que le départ des troupes qui l'avoient rétabli, d'autant plus que les compagnies commençoient à rançonner l'Espagne, ainsi qu'elles avoient pillé la France. Le prince de Galles le prévint en lui demandant l'acomplissement de ses promesses, & sur-tout l'argent nécessaire pour le paiement de ses troupes. Le roi éluda ce paiement sous diférents prétextes, & fit déclarer enfin qu'il étoit dans l'impuissance de l'aquiter pour le présent. Cependant les troupes qui dépérissoient à vue-d'œuil, n'aspiroient qu'à retourner en France. Le prince lui-même tomba malade, soit par l'intempérie du climat, ou par le chagrin secret que lui causoit l'ingratitude du roi de Castille. Il fut enfin obligé de se contenter des vaines promesses de ce perfide monarque, & de ramener en Guienne son ar-

Ann. 1367.

mée triomphante, mais considérablement afoiblie. Une partie de ses troupes revint par l'Aragon, dont le roi s'étoit réconcilié avec le parti vainqueur. Edouard ne recœuillit de cete expédition que le triste honeur d'avoir rétabli un tyran, qui paya ses bienfaits de la plus noire ingratitude.

Henri de Transtamare revient en France.

Ibidem.

La plupart des prisonniers de distinction faits à la bataille de Navarete, avoient été mis à rançon, & renvoyés sur leur parole. Le prince de Galles ne retint que Bertrand du Guesclin, & cela par un reste de considération dont Pedre étoit indigne. On craignoit, non sans raison, que le chevalier Breton, étant mis en liberté, ne tentât une nouvele révolution. Du Guesclin, sous la garde de Chandos & du captal de Buch, fut conduit à Bordeaux, mais traité avec tous les égards que méritoit la réputation qu'il s'étoit aquise par sa bravoure & sa générosité. Les gens de guerre des partis diférents l'aimoient & l'estimoient également. Henri de Transtamare ne séjourna pas long-temps à la cour du roi d'Aragon, dont l'amitié, depuis le revers qu'il venoit d'éprouver, commençoit à lui devenir suspecte. Il vint trouver à Montpellier le duc d'Anjou, frere & lieutenant-général du roi en Languedoc. Ce prince lui donna tous les témoignages d'afection qu'il pouvoit atendre dans la fâcheuse conjoncture où il se trouvoit : non content de lui promettre tous les secours qui dépendroient de lui, il lui fournit les sommes nécessaires pour subsister d'une maniere convenable à sa dignité ; il lui donna le château de Roquemore pour lieu de sa résidence, en atendant le rétablissement de ses afaires. Transtamare vit le pape, & revint d'Avignon comblé des bienfaits & des assurances d'amitié du souverain pontife. Il rassembla un petit corps de troupes, avec lequel profitant de l'absence du prince de Galles, il fit des courses dans la Guienne. La princesse de Galles fit porter ses plaintes au roi, qui manda au Castillan de discontinuer les hostilités. Charles ocupé du soin de rétablir l'ordre &

l'abondance dans ses Etats, ne jugea pas à propos, malgré son amitié pour Henri, de s'exposer à une rupture ouverte avec les Anglois : il fit même arêter & retenir prisonnier au château du Louvre le jeune comte d'Auxerre, qui devoit conduire des troupes à ce prince. Transtamare se rendit à des raisons si sages; mais comme il ne vouloit pas laisser échaper l'ocasion de faire sentir au prince de Galles les éfets de son ressentiment, il remit au duc d'Anjou le château de Roquemore; & quitant les terres de la domination du roi de France, il entra dans le comté de Bigorre, où il s'empara par escalade du château de Bannieres, qu'il tint jusqu'au retour du prince. Alors il s'aprocha du royaume d'Aragon, par lequel il se préparoit à repasser en Castille. Ses troupes étoient augmentées: il se trouvoit à la tête de dix mille hommes; & le roi d'Aragon, qui avoit fait un nouveau traité avec Pédre, voulut inutilement lui disputer le passage. Ann. 1367.

Cependant le prince de Galles étoit de retour à Bordeaux. Les troupes qui l'avoient acompagné dans son voyage d'Espagne, étoient considérablement diminuées. Les compagnies, qui dans le commencement de cete guerre montoient à trente mille hommes, étoient réduites à six mille; mais quoiqu'en petit nombre, de pareils hôtes étoient fort incommodes : le prince eût bien voulu les congédier, ce qui ne pouvoit se faire qu'en aquitant les sommes qui leur avoient été promises. La mauvaise foi du roi de Castille ne laissoit plus espérer qu'il remplît ses engagements. L'argent manquoit absolument : Edouard, qui tenoit dans sa principauté d'Aquitaine un état plus brillant & plus fastueux qu'aucun souverain, avoit épuisé son trésor & ses ressources. Pour supléer au mauvais état de ses finances, quelques conseillers lui suggérerent d'asseoir une imposition générale sur toutes les terres dépendantes de sa souveraineté. Le seul Chandos, qui ayant été lieutenant-général du roi d'Angleterre en Guienne, connoissoit mieux le caractere de la noblesse

Le prince de Galles se brouille avec les Seigneurs de Guienne.
Froissard. Chron. MS.

Ann. 1367. de ces provinces, voulut envain s'opofer à cet avis pernicieux. L'extrême befoin d'argent fit qu'on ne l'écouta pas. L'afaire fut propofée dans une affemblée tenue à Nyort, où fe trouverent les principaux feigneurs, & les députés des bonnes villes d'Aquitaine. Le confeil du prince demanda pour cinq années feulement la levée d'un fubfide de vingt fous par feu fur toute la province. Les députés du Poitou, du Limofin, de la Saintonge & du Rouergue, n'opoferent qu'une foible réfiftance; les feigneurs d'Armagnac, d'Albret, de Cominges, de Périgord, de Carmain, de Picornet, en un mot toute la nobleffe de Gafcogne, refufa généralement d'y confentir, aléguant *que leurs terres & feigneuries étoient franches de toutes detes: & que du temps paffé qu'ils avoient obéi au roi de France, ils n'avoient été grévés, ni preffés de pareilles impofitions*. Ils protefterent qu'ils défendroient leurs franchifes autant qu'il feroit en leur pouvoir. Une fi ferme réfolution étonna le prince, qui, malgré fa fierté naturele, fe vit contraint de diffimuler. L'affemblée fut rompue, & remife à un autre temps. Les feigneurs, en fe féparant, formerent dès-lors la réfolution de ne pas s'y trouver, & d'employer les moyens les plus promts & les plus éficaces pour fecouer l'infuportable joug de la domination Angloife. Si cete impofition avoit eu lieu, on eftimoit qu'elle auroit annuélement produit douze cent mille francs, à vingt fous par feu; ce qui fupofe qu'alors on comptoit près de quatre millions d'habitants dans les feules provinces qui compofoient la principauté d'Aquitaine. Chandos chagrin de ce que, malgré fes repréfentations réitérées, le prince perfiftoit dans fon deffein, fe retira quelque temps après en Normandie, fous prétexte d'aler vifiter la terre de Saint-Sauveur-le-Vicomte, & les autres feigneuries qu'il poffédoit dans cete province. Ce fage Anglois ne vouloit pas être foupçonné d'avoir contribué à l'exécution d'un projet injufte, dont il prévoyoit les funeftes conféquences.

On

On vit peu de temps après ariver à Paris les comtes d'Armagnac, de Cominges, d'Albret, de Périgord, ainsi que la plupart des seigneurs & prélats de Gascogne: ils venoient porter leurs plaintes des vexations que le prince de Galles vouloit exercer contre eux, & demander en même-temps justice au roi comme seigneur suzerain de la Guienne. Charles dut être agréablement surpris d'une semblable députation; mais trop habile politique pour se déterminer sans y avoir réfléchi mûrement, il se contenta d'assurer ces seigneurs en termes généraux, de sa bienveillance & de sa protection. *Certes, seigneurs*, leur dit-il, *la jurisdiction de la couronne de France voulons-nous toujours garder mais nous avons juré plusieurs articles que nous visiterons.* Il acompagna cete réponse indécise d'une promesse d'employer volontiers sa médiation auprès du prince de Galles. Les seigneurs satisfaits de la réception du roi, & jugeant bien qu'il ne vouloit se conduire qu'avec la circonspection que demandoit une entreprise aussi importante, continuerent de demeurer à la cour, dans la vue de hâter par leur présence la résolution du conseil. Leur séjour à Paris commença de donner quelque inquiétude au prince de Galles; mais comme il n'étoit pas acoutumé à céder, il persista dans son projet, malgré les sages conseils de ses plus fideles serviteurs.

Ann. 1368.

Les Seigneurs de Guienne portent leurs plaintes au roi.

Froissard. Du Tillet. Rap. Thoyr. Chron. MS.

Tandis que ces nuages, avant-coureurs d'une révolte prochaine, s'élevoient en Guienne, Henri, des frontieres de l'Aragon, menaçoit Pedre d'une nouvele invasion. Son armée grossissoit journélement: il ne lui manquoit plus pour le succès que la présence du brave du Guesclin. Ce chevalier Breton étoit toujours prisonnier à Bordeaux, quoique sa liberté fût incessamment solicitée, même par les seigneurs Anglois. On fit entendre au prince de Galles qu'on le soupçonnoit de retenir du Guesclin, parce qu'il s'étoit rendu trop redoutable. Edouard piqué de ce reproche, fit venir du Guesclin. Aussi-tôt qu'il le vit: *Messire Ber-*

Henri de Transtamare prépare une troisieme révolution.

Hist. Esp. Mariana, Ferreras, &c. Froissard.

Ann. 1368.
Délivrance de du Guefclin.
Vie MS. de du Guefclin. D'Argentré. Froiffard.

trand, lui dit-il, *on prétend que je ne vous ofe mettre à délivrance, de peur que j'ai de vous. Il y en a qui le difent*, répondit du Guefclin, *& de cela me tiens fort honoré.* Le prince rougit; & mettant fin à la converfation, lui propofa de taxer lui-même fa rançon. Le chevalier, fans s'étonner, la mit à cent mille florins. *Et où prenez-vous tant d'argent*, dit le prince? *Le roi de France & de Caftille*, reprit-il, *le pape & le duc d'Anjou, me les prêteront, & il y a tel qui garde les clefs du cofre où je trouverai l'argent. Mais*, pourfuivit-il, *on peut fe vanter que dès ce moment Henri eft roi de Caftille : fi j'alois en mon pays, les femmes me feroient ma rançon de leurs quenouilles.* La franchife du Breton charma tous les affiftants, & le prince lui-même témoigna plus d'une fois la haute opinion qu'il avoit de fa générofité. La princeffe de Galles, qui pour lors fe trouvoit à Bordeaux, curieufe de voir notre héros, le fit inviter à dîner; & pour lui donner une preuve effenciele de l'eftime qu'elle faifoit de fa valeur, elle s'ofrit de payer vingt mille francs en déduction de fa rançon. Du Guefclin fléchiffant le genou devant elle, lui dit : *Madame, je penfois être le plus laid chevalier du monde, mais vois-je bien que je ne me dois plus tant déplaire.* Edouard aprit avec fatisfaction la libéralité de la princeffe fon époufe. Chandos qui étoit de retour, ofrit fa bourfe à du Guefclin : il y eut peu d'oficiers généraux qui ne lui témoignaffent le même empreffement. Comblé de careffes & de préfents, il partit pour aler raffembler la fomme dont il étoit convenu. Sur fa route il répandoit avec profufion fes libéralités, les diftribuant à tous les gens de guerre qu'il rencontroit. Il fe rendit auprès du duc d'Anjou, qui pour lors étoit en guerre avec Jeanne, reine de Naples, comteffe de Provence. Il acompagna ce prince au fiege de Tarafcon, qui fe rendit, ainfi que la ville d'Arles. Cete guerre ayant été terminée par un promt acomodement, il partit pour la Bretagne : arivé dans fa maifon, il demanda cent mille

francs qu'il avoit laissés en dépôt à la dame du Guesclin son épouse. Cete dame non moins libérale que son mari, en avoit disposé comme il auroit fait lui-même, en remettant en équipages tous les gens de guerre qui s'étoient adressés à elle. Du Guesclin aprouva l'emploi, & retourna vers le duc d'Anjou, qui lui donna vingt mille francs : il reçut une pareille somme du pape ; mais toujours prodigue, il ne lui restoit rien lorsqu'il fut arivé à Bordeaux. Il se présenta devant le prince de Galles, qui lui demanda s'il aportoit la somme convenue pour sa rançon : il répondit sans façon, *qu'il n'avoit pas un double. Vous faites le magnifique*, dit le prince en plaisantant, *vous donnez à tout le monde, & vous n'avez pas de quoi subvenir à vous-même ; il faut donc que vous teniez prison.* Du Guesclin se retiroit, lorsqu'un gentilhomme, de la part du roi de France, ariva chargé de payer sa rançon entiere, à la réserve de vingt mille francs que la princesse de Galles avoit généreusement rabatus. Ann. 1368.

Du Guesclin libre, se hâta de passer en Castille. L'empressement avec lequel on acouroit pour servir sous ses étendards, lui procura un corps de plus de deux mille hommes d'armes : il se rendit auprès de Henri de Transtamare. Ce prince avoit déja fait des progrès. A peine s'étoit-il présenté aux frontieres des États de Pedre, que Calahorra, Burgos, & plusieurs autres places, s'étoient rendues d'elles-mêmes. Le roi de Majorque, qui étoit resté malade à Burgos, & n'avoit pu suivre le prince de Galles, fut fait prisonnier : il demanda en grace qu'on ne le livrât point au roi d'Aragon : le vainqueur lui donna sa parole, qu'il tint religieusement. La plupart des seigneurs Castillans s'étoient venus joindre à Transtamare. Il avoit formé le siege de Tolede, rempli de flateuses espérances d'un succès prochain, qui furent agréablement confirmées par l'arivée de du Guesclin. Henri reçut dans le même temps des ambassadeurs de la part du roi de France : ils étoient chargés de confirmer & de renouveler les

Du Guesclin passe en Espagne. *Hist. cités ci-dessus.*

Rym. act. publ. tom. 3, part. 2, pag. 148.

anciennes aliances. Le traité de confédération fut signé devant Tolede. Le Castillan & les ministres de France, au nom de leur souverain, jurerent une ligue ofensive & défensive contre leurs ennemis. Transtamare s'obligea entr'auttes articles, d'assister son alié de toutes les forces maritimes de ses Etats, & de fournir toujours le double des vaisseaux que le roi de France mettroit en mer. Cete convention prouve qu'alors notre marine étoit bien inférieure à celle des autres puissances. La France & l'Angleterre n'étoient pas encore en guerre; mais Charles auguroit déja qu'elle ne tarderoit pas à se déclarer.

Ann. 1368.

Pedre rassemble ses forces. *Ibidem.*

Pedre, aux premiers mouvements, avoit essayé de se mettre en défense. Il voulut rassembler toutes les forces du royaume pour les oposer à son frere : mais prodigue dans la prospérité du sang de ses sujets, il s'étoit privé par ses cruautés des services qu'il auroit dû mériter de leur afection. Il ne possédoit plus dans ses Etats que quelques places, sur lesqueles il avoit peu à compter, des trésors immenses, & le vain titre de roi. La plupart des seigneurs qu'il manda, loin de se rendre à ses ordres, ou s'excuserent sur des prétextes frivoles, ou coururent augmenter le nombre des partisans de son adversaire. Il dut reconnoître alors que la terreur est un fragile apui du trône. Dans cete extrêmité il eut recours au nouveau roi de Portugal son alié, & au roi de Grenade. Le Portugais & le Mahométan lui fournirent des troupes, dont il forma une armée de quarante mille hommes, avec laquele il s'avança dans le dessein de faire lever le siege. Henri de Transtamare, informé par ses espions que Pedre, parti de Séville à la tête d'une puissante armée de Portugais & de Maures, s'avançoit à grandes journées pour le combatre, assembla le conseil de guerre. Les avis furent partagés; mais celui de du Guesclin prévalut. On laissa une partie de l'armée pour continuer le siege, & les meilleures troupes marcherent en bon ordre au-devant des ennemis, dans l'intention de les surprendre en les prévenant.

Pedre étoit arivé à Montiel, ne croyant pas son rival si près de lui : son armée dispersée ne s'atendoit pas à combatre. Lorsque l'armée de Henri parut, il rassembla ses troupes avec précipitation ; mais la briéveté de temps qu'il eut pour les disposer au combat, le peu de zele de ses soldats presque tous étrangers & mercenaires, un secret pressentiment de son infortune, & plus que tout cela cete conviction intime & ces remords tardifs qui déchirent l'ame des tyrans, sembloient avoir marqué l'instant inévitable de sa perte. Aveuglé par le danger, il ne lui resta que sa fureur : son armée fut entiérement défaite ; & lui-même, après s'être batu quelque temps en désespéré, apréhendant de tomber vif entre les mains d'un frere, dont il n'espéroit aucune grace, il prit la fuite, suivi de douze cavaliers, & se jeta dans le château de Montiel. La place étoit très forte, mais absolument dépourvue de vivres ; elle fut aussi-tôt investie : Transtamare fit à l'instant élever une muraille qui l'environnoit, en sorte qu'on ne pouvoit en sortir que par un passage exactement gardé. Pedre réduit à l'horrible extrêmité, ou de mourir de faim dans cete forteresse, ou de se faire jour à travers une armée entiere, tenta de se sauver à la faveur de l'obscurité de la nuit. Le Begue de Vilaines gardoit le passage. Lorsque ce malheureux prince, suivi de douze cavaliers qui l'avoient acompagné dans sa fuite, vint se présenter : *Aréte, ou tu es mort*, dit le chevalier François au premier qui se présenta. L'inconnu sans répondre, pousse son cheval, & franchit le passage. Vilaines s'adresse au second cavalier, & pour l'empêcher d'échaper, saisit les rênes. C'étoit Pedre lui-même, qui ne voyant plus de ressources, se découvrit en implorant la générosité de celui qui l'arêtoit. *Je te prie*, dit-il, *au nom de gentillesse, que tu me mettes en sauveté, & je me rançonnerai à toi tout ce que tu voudras, mais que tu mescheves des mains du batard.* Le Begue touché par ce sentiment d'humanité qui rend tout infortuné respectable, donna

Ann. 1368.

Victoire de Henri de Transtamare.

Ibidem.

Ann. 1368.

sa parole au roi suppliant, il le conduisit à sa tente. Il n'y avoit pas long-temps qu'il étoit entré, lorsque Transtamare en fut informé. Il acourut : *Où est le fils du P. Juif, qui se dit roi de Castille?* Le roi prisonnier lui rendit les mêmes injures, & sans doute avec plus de fondement. A l'instant ces deux freres furieux s'élancent, se saisissent : la rage égale qui les anime soutient quelque temps la violence de leurs éforts. A la fin, Pedre plus vigoureux renverse Henri sur un matelas : il aloit l'immoler, lorsque le comte de Roquebertin, Aragonnois, prenant la jambe de Transtamare, le remit sur Pedre. Henri profite de cet avantage ; il tire un long poignard qu'il portoit en écharpe, il le plonge dans le corps de son ennemi, de son frere, de son roi. Il fut à l'instant achevé par les gens qui acompagnoient Transtamare. Sa tête exposée sur les murs de Montiel, & delà portée à Séville, fut jetée dans la riviere de *Guadalquivir*. Ainsi périt, à l'âge de trente-quatre ans, le cruel Dom Pedre, victime de ses propres fureurs, & de l'emportement de ses passions. Boureau de sa famille, tyran de ses sujets, ses cruautés semblerent faire oublier le crime de celui qui le privoit de la vie (*a*).

Mort de Pedre. *Ibidem.*

La mort de Pedre assura la possession du royaume de Castille à Transtamare. Il s'empara des trésors & des enfants de son prédécesseur, & se soutint sur le trône malgré les éforts des rois de Navarre, d'Aragon, de Grenade & de Portugal. Il porta la guerre dans les Etats de ce dernier jusqu'à Lisbonne, qu'il assiégea par mer & par terre : Ferdinand fut trop

(*a*) Les historiens Espagnols raportent que du Guesclin, solicité par Pedre de lui faciliter son évasion, le trahit en le livrant à Transtamare. Cete odieuse imposture n'a été avancée que d'après *Avala*, qui ne se sert que de l'expression douteuse *on dit*. C'est déshonorer l'histoire, que d'ataquer la réputation d'un aussi grand homme que l'étoit du Guesclin, sans avoir de meilleur garant qu'un auteur incertain lui-même de ce qu'il écrit. Froissard, contemporain de Pedre, & qui parle de ce tragique événement en homme bien informé, puisqu'il fréquentoit la cour du prince de Galles, ne dit pas un mot qui puisse faire soupçonner le héros Breton d'une si noire perfidie. *Vid. hist. d'Esp. tom. 5, pag. 406.*

heureux d'obtenir la paix. En vain le duc de Lencaſtre, après avoir épouſé Conſtance, fille de Pedre prit le titre de roi de Caſtille. Henri, environné de tant d'ennemis, brava leurs éforts, & trouva encore le moyen de donner des marques de ſa reconnoiſſance au roi de France, eu lui fourniſſant pluſieurs fois des flotes nombreuſes. Après un regne de dix années, empoiſonné, dit-on, par des brodequins que le roi de Grenade lui fit donner, il mourut couvert de gloire, & tranſmit ſa couronne à ſes deſcendants juſqu'au temps où elle paſſa dans la maiſon d'Autriche par le mariage de l'archiduc Philippe avec l'héritiere de Caſtille. Ann. 1368.

Tous les ſeigneurs François, qui avoient acompagné Dom Henri à la conquête d'Eſpagne, furent libéralement récompenſés. Du Gueſclin fut fait connétable de Caſtille. Le roi lui donna le duché de Molines & les ſeigneuries de Soria, d'Almazan, d'Ariença, de Monteagudo & de Seron, outre cent mille florins d'or, dont une partie fut aquitée de la rançon de Jacques ou Jaime, roi de Majorque, que paya Jeanne, reine de Naples, épouſe de ce prince. Bernard de Foix, fils naturel de Gaſton, eut la ſeigneurie de Médina Cœli, qui fut érigée en comté; celle d'Agreda fut donnée à Olivier de Mauny, & le Begue de Vilaines, créé comte de Ribadeo, épouſa une dame de l'illuſtre maiſon de Guzman : enfin tous eurent lieu d'être contents de la magnificence & de la généroſité du monarque.

Pendant ces mouvements de la guerre d'Eſpagne, Urbain V acomplit le projet qu'il avoit formé dès ſon avénement au pontificat, de transférer le ſaint ſiege à Rome. Le roi de France avoit inutilement tenté de l'en détourner. Nicolas Oreſme, grand-maître du college de Navarre à Paris, qui avoit été précepteur du roi, & qui dans la ſuite parvint à l'épiſcopat de Lizieux, fut envoyé par ce prince à la cour d'Avignon. Il harangua ſa ſainteté en préſence des cardinaux. L'o-

Le pape part pour Rome.
Chron. MS. Froiſſard.

Ann. 1368. rateur voulut en vain déguiser la foiblesse des moyens qu'il pouvoit oposer à la résolution du saint pere par une foule de citations inutiles & de mauvaises raisons : *La France*, disoit-il, *étoit un lieu plus saint que Rome avant même qu'elle eût reçu la foi : Cesar témoigne que toute la nation Gauloise étoit fort adonnée à la religion : depuis que la France est chrétienne, elle est ornée de précieuses reliques ; la croix, la couronne d'épines, les clous, le fer de la lance qui perça le côté de notre Seigneur.* Il raporta ensuite le passage de saint Bernard touchant les vices des Romains : il ajouta que les études avoient été transférées de Rome à Paris, ce qui lui donna ocasion de s'étendre sur les louanges de l'université : *enfin*, conclut-il, *le pape doit résider en France, parce que c'est son pays natal, comme J. C. a résidé dans la Judée.* Le fameux Pétrarque écrivit à Urbain pour apuyer la proposition contraire : mais quoiqu'il eût une meilleure cause à soutenir, il n'employa pas des raisons plus solides.

Ces diférentes solicitations n'étoient pas capables de rien changer au dessein du souverain pontife : si quelque motif avoit pu balancer, c'eût été sans contredit l'atachement qu'il avoit pour le roi ; mais cete considération, toute puissante qu'elle étoit, lui parut devoir céder à l'intérêt de l'église, qui demandoit sa présence en Italie. Le dernier jour d'Avril de l'année 1367, Urbain partit d'Avignon pour se rendre à Marseille, où l'atendoit une flote de vingt-trois bâtiments fournis par la reine de Sicile, les Vénitiens & les Génois. Il s'embarqua le vingt-trois du mois de Mai, conduisant avec lui le sacré colege, à la réserve de quatre cardinaux qui demeurerent en France. Le doge & les principaux citoyens de Gênes lui firent une pompeuse réception. Ayant séjourné quelque temps en cete ville, il reprit la route de Rome par Porto-Venere, Pise, Piombino & Corneto, où il reçut une députation solennele de la part des Romains, qui lui envoyerent les clefs du château Saint-Ange. Il se ren-

dit ensuite à Viterbe. Ce fut en cete ville qu'il confirma l'ordre des *Jésuates*, institué par Jean *Colomban*. Cete congrégation a subsisté jusqu'au siecle dernier, qu'elle fut suprimée par Clément XI.

Ann. 1368.

Révolte des habitants de Viterbe.

Tandis que le pape étoit à Viterbe, les habitants de cete ville prirent querele avec quelques domestiques des cardinaux, qui lavoient leurs mains dans une fontaine apelée *Grisoul*. La populace courut aux armes, en criant : *vive le peuple, meure l'église*. La plupart des cardinaux se refugierent dans le palais de sa sainteté, dont la vie dans ce tumulte n'étoit pas en sûreté : car on disoit que les séditieux le menaçoient. A la vue des troupes qu'Urbain fit aprocher, la ville rentra dans le devoir, & les chefs de la révolte furent pendus devant les portes des cardinaux qu'ils avoient insultés. Enfin le souverain pontife ariva escorté de deux mille hommes d'armes, aux portes de Rome, où le peuple & le clergé vinrent au-devant de lui. Il y avoit soixante & trois ans que cete capitale du monde chrétien étoit privée de la présence des successeurs de saint Pierre. Les Romains témoignerent leur joie de cet heureux retour. Le saint pere, dès les premiers jours de son arivée, fit travailler aux réparations du Vatican & des autres édifices, qui étoient tombés en ruine, pendant une si longue absence.

Mariage du duc de Bourgogne avec l'héritiere de Flandre.

Chron. MS. Froissard.

Le pape Urbain par ses refus constants & réitérés, avoit toujours résisté aux pressantes solicitations d'Edouard, qui ne cessoit depuis long-temps de lui demander ses bules de dispense pour le mariage du comte de Cambridge son fils avec l'héritiere de Flandre. Le roi de France de son côté, qui avoit un intérêt visible à traverser cete aliance, avoit fait agir de si puissants ressorts, que non-seulement il déconcerta les mesures du monarque Anglois, mais qu'il procura cete aliance avantageuse au nouveau duc de Bourgogne. Quoique Louis, comte de Flandre, n'eût jamais témoigné ouvertement de répugnance à l'union de sa famille avec celle d'Edouard, & cela dans l'apréhen-

Ann. 1368.

fion de mécontenter les Flamands, que les intérêts de leur commerce lioient avec l'Angleterre; il étoit cependant porté d'inclination pour la France. Le souverain pontife ayant déclaré qu'il n'acorderoit point de dispense au prince Anglois, Louis ne fit point dificulté d'écouter les propositions du roi. Urbain acorda les bules de dispense nécessaires pour ce mariage, dont les conditions furent réglées à Gand par les députés du roi & du comte de Flandre. Charles, en faveur de ce mariage, donnoit au comte les châtélenies de Lille, de Douai & d'Orchies, avec la clause de la reversion à la couronne au défaut d'hoirs mâles de la postérité des deux époux. Il sembloit que le duc de Bourgogne n'avoit pas besoin de cete augmentation, puisqu'en épousant Marguerite de Flandre, il aloit devenir un des plus puissants princes de l'Europe. Aussi le roi n'avoit-il cédé ces châtélenies que pour contenter le comte & les Flamands; & par un traité secret le duc s'obligea de les restituer au roi son frère, dès que la mort du comte lui permettroit d'en disposer. Mais Charles étant décédé le premier, le duc de Bourgogne éluda facilement cete convention pendant la minorité du roi son neveu.

Chroniq. de Flandre. Trésor des Chartres. Annales de Flandre.

Naissance du dauphin.

Chron. MS. de Charles V.

Vers ce même temps la reine donna la naissance à un fils qui fut nommé Charles. Il remplaça son pere sur le trône, & fut le plus infortuné de nos monarques. Comme le roi n'avoit point eu d'enfants mâles, cet événement fut célébré par des réjouïssances extraordinaires. Le prince nouveau-né fut tenu sur les fonds baptismaux par Charles de Montmorenci, & par la reine douariere Jeanne d'Evreux, veuve de Charles-le-bel, qui le porta elle-même entre ses bras de l'hôtel du roi à l'église de saint Paul, acompagnée des princes & princesses du sang, & des principaux seigneurs de la cour superbement parés. Deux cent *Varlets*, avec des flambeaux précédoient la marche, en tête de laquele on voyoit Hugues de Châtillon, seigneur de Dampierre, grand-maître des arbalêtriers de France,

qui tenoit un baſſin d'or, & le comte de Tancarville portant une coupe d'or, dans laquele étoit le ſel, couverte d'une *touaille* ou nappe atachée à ſon cou. *L'enfant reçut le nom de Charles pour ledit ſeigneur de Montmorency, qui ce même nom portoit.* Le jour de cete cérémonie, le roi fit diſtribuer huit deniers à chaque perſonne qui voulut ſe préſenter. *Il y eut ſi grande preſſe*, dit une chronique du temps, *que pluſieurs femmes y furent mortes.* Le roi donna le Dauphiné en apanage à ſon fils, auſſi-tôt qu'il eut reçu le jour : il fut ainſi le premier des enfants de France qui porta le titre de dauphin en naiſſant. Ann. 1368.

Quelque temps auparavant, Charles qui ſongeoit à s'atacher les chefs des plus puiſſantes maiſons, avoit conclu le mariage d'Iſabele de Bourbon, ſœur cadete de la reine ſon épouſe, avec le ſire d'Albret. Le prince de Galles fut extrêmement mécontent de cete aliance; & dès-lors il eut fait éprouver à ce ſeigneur les éfets de ſon reſſentiment, s'il n'en avoit été détourné par les perſonnes les plus prudentes de ſon conſeil. *Ibidem.*

Il n'eſt pas douteux que le roi ſe diſpoſoit dès-lors à rompre avec l'Angleterre. Cependant Lyonnel, duc de Clarence, ſecond fils d'Edouard, fut reçu à Paris avec toutes ces démonſtrations de bienveillance & d'amitié, dont la politique des cours ſçait couvrir, ſous le dehors de politeſſe, ſes véritables intentions. Le duc de Clarence avoit obtenu la permiſſion de traverſer la France pour aler à Milan épouſer Violante fille de Galéas Viſconti. Les ducs de Berry & de Bourgogne alerent à Saint-Denis au-devant de ce prince, qui fut logé au Louvre. Tout le temps qu'il ſéjourna à Paris, ſe paſſa en feſtins & en réjouïſſances. Le roi à ſon départ le combla de préſents, ainſi que les ſeigneurs de ſa ſuite : le comte de Tancarville le conduiſit juſqu'à Sens, d'où il pourſuivit ſon voyage juſqu'à Milan. Ce jeune prince ne jouït pas long-temps des douceurs de ce mariage : il mourut au bout de cinq mois. » Ces » mêmes plaiſirs, dit l'hiſtorien d'Angleterre, qu'on

Voyage du duc de Clarence.

Rymer, act. publ. tom. 3, part. 2, p 128, 135 & 145.

Rap. Thoyr.

» lui procuroit avec tant de profusion, précipiterent » sa fin ».

Ann. 1368.

Suite des mécontentements des seigneurs de Guienne.

Froissard.

Les seigneurs de Guienne n'avoient point quité Paris : ils pressoient incessamment le roi de se déclarer. Leur mécontentement contre le gouvernement Anglois avoit été causé par plus d'un motif. Lorsqu'Edouard faisoit la guerre à la France, il s'étoit concilié l'atachement de la noblesse d'Aquitaine par ses bienfaits. Il n'y avoit pas de seigneur considérable dans cete province qui ne fût pensionnaire du monarque Anglois. Ce prince parvenu à l'acomplissement de ses desseins, parut oublier dans la prospérité les services de ceux à qui il étoit redevable d'une partie de ses succès. Il révoqua les dons qu'il leur avoit acordés dans le temps que leurs secours lui furent nécessaires. Ils se crurent dédaignés, & conserverent un ressentiment que l'Anglois ne prit pas assez soin de calmer. A cete indisposition s'étoit joint le démêlé du seigneur d'Albret & du prince de Galles ; & lorsqu'il fut question d'établir le subside, tous les esprits étoient déja préparés à un soulévement général.

Rymer. act. publ. tom. 3, part. 2.

Maladie du prince de Galles.

Ibidem.

Le roi avoit toujours l'œuil sur les démarches des deux Edouards, & sa politique adroite mettoit à profit toutes les fautes qui leur échapoient. Ce fut vers ce temps qu'Olivier Clisson s'atacha entiérement à son service. Ce seigneur fut chargé de réprimer les courses que les compagnies, revenues de Castille avec le prince de Galles, renouveloient en France. Le jeune Edouard avoit raporté de son expédition d'Espagne un fonds de mélancolie que rien ne pouvoit dissiper. Cete espece de langueur dégénéra en une maladie d'autant plus dangereuse, que les progrès en avoient été plus lents. Il étoit malade à Bordeaux, lorsqu'il fut informé qu'il se faisoit à la cour de France des mouvements qui pouvoient avoir des suites pernicieuses. Il ne manqua pas d'en instruire le roi son pere. Le monarque Anglois négligea ces avis importants. Ce n'étoit plus ce prince habile, dont le génie éclairé prévoyoit tout, & diri-

geoit les événements par son activité. On eût dit que la fortune lui avoit fait oublier qu'il ne s'étoit élevé que par une atention infatigable. Il ne crut jamais la France en état de se relever de l'abaissement où le bonheur de ses armes l'avoit réduite. Tandis qu'il s'endormoit au sein de ses prospérités, Charles se disposoit à réparer les disgraces de son pere & de son aïeul. Ann. 1368.

Les vains éforts des partisans de l'Angleterre ne justifieront jamais Edouard sur l'inobservation de la plus grande partie des articles du traité de Brétigny. Il n'avoit pas évacué les places, il avoit exigé des rançons de plusieurs princes & seigneurs qui lui avoient été uniquement donnés en ôtage, il avoit toujours éludé de se mettre en état de recevoir la renonciation du roi, en envoyant la sienne (*a*). A tant d'infractions il ne

(*a*) Le judicieux critique à qui le public est redevable de la nouvele édition du P. Daniel, raporte une observation, qui, si elle étoit fondée, jeteroit quelque obscurité sur la bonne foi de Jean dans l'exécution de l'article des renonciations respectives. Cete observation est faite d'après un mémoire inséré dans le XVIIe volume des Mémoires de l'Académie. On ne peut chercher la vérité dans une meilleure source ; cependant le sçavant auteur de cete dissertation n'a pas examiné la conduite & les expressions captieuses d'Edouard avec son atention & sa perspicacité ordinaire. Voici ce qu'il marque : » On trouve dans » les actes de Rymer un mandement daté de Westminster le vingt-cinq No- » vembre 1361, adressé à Thomas Wedale chevalier, & à Thomas de Dun- » clent pour se trouver à Bruges le jour de saint André, afin d'y recevoir, au » nom d'Edouard, les renonciations du roi Jean, *& faire en même-temps » celles auxquelles Edouard étoit obligé* «. Il n'est point du tout question dans ce mandement de renoncer au nom d'Edouard à la couronne de France. Il est seulement dit que les commissaires feroient au roi diférentes requêtes concernant l'acomplissement du traite de Brétigny ; qu'ils assisteroient aux renonciations qui devoient être faites par Jean & son fils ; qu'ils recevroient les lettres qui devoient être envoyées à Bruges, & qu'ils donneroient sur ce toutes lettres de quitances & d'absolution. Il n'est pas fait une seule fois mention dans ce mandement d'exécuter au nom d'Edouard l'article qui le concernoit. Ce prince qui vouloit éluder sa renonciation à la couronne, afecte toujours sur ce point un silence suspect. Ce mandement se trouve dans le troisieme volume, partie 2, pag. 49, des actes publics de Rymer de l'édition de la Haye. Ajoutons une derniere observation sur les suites du traité de Brétigny. Le roi Jean, par ses lettres de 1361, déclara dans une audience publique à l'ambassadeur d'Angleterre, que quoiqu'Edouard n'eût pas satisfait dans les temps prescrits aux clauses du traité, son intention n'étoit pas de l'imiter, & qu'il vouloit au-contraire remplir ses promesses autant qu'il étoit en lui. Les Anglois avoient été mis en possession du comté de Ponthieu ; il ne manquoit plus que la formalité de l'investiture. Ce jour même Jean s'aquita de sa parole. Pour cet éfet, le seigneur de Bourbon comte de Ponthieu, *se dévestit* de ce comté &

Ann. 1368.

pouvoit oposer que de foibles dificultés, qui étoient survenues pour des mouvances de terres, qu'il prétendoit dépendre des provinces qui lui avoient été cédées. L'évasion du duc d'Anjou, dont il se plaignit si amérement, avoit été plus que sufisamment réparée, puisque le feu roi s'étoit lui-même remis en son pouvoir; démarche qui sufisoit seule pour restituer les choses au même état où elles étoient avant le traité de Brétigny. Cependant Edouard, quoiqu'il n'eût aucun droit à la souveraineté de Guienne, l'avoit de son chef érigée en principauté, comme s'il en eût déja été le seigneur suzerain. Aussi le roi ne fit examiner en son conseil les articles de la paix, que pour revêtir la démarche à laquele il étoit déterminé, de toutes les formalités qu'exigeoient la justice & les droits des nations. Jamais nos rois, dans les temps les plus heureux de la monarchie, n'ont témoigné, ni plus de fermeté, ni plus de grandeur que Charles en fit paroître dans cete ocasion.

Apel des seigneurs de Guienne.
Du Tillet. Trésor des chartres. Froissard. Chron. MS.

Le conseil du roi avoit aprouvé la légitimité des plaintes des seigneurs; il ne restoit plus qu'à recevoir leur apel dans la cour souveraine des pairs. Le roi pour cet éfet se rendit au parlement, acompagné des princes & des pairs du royaume. Les seigneurs de Guienne proposèrent les raisons qu'ils avoient de s'adresser au roi de France, comme à leur souverain légitime, pour le suplier de les protéger contre les entreprises du prince de Galles. La cour reçut leurs plaintes, & sur-le-champ on dressa un acte, par lequel ce prince fut cité à comparoître pour rendre raison de sa conduite, & se conformer au jugement qui seroit prononcé. Bernard Pelot, juge criminel de Toulouse, & Jean de Chapponal chevalier, eurent commission

de ses apartenances, en mettant entre les mains du roi une verge ou baguete, regardée comme le signe de la propriété. Cette maniere de transmettre la possession d'une seigneurie subsiste encore en plusieurs provinces. Cet acte se trouve dans un MS. de la biblioth. royale, où sont insérées la plupart des pieces concernant la paix de Brétigny.

d'aler à Bordeaux signifier cet ajournement au prince.

Les deux députés parurent devant Edouard, & lui présenterent leurs lettres de créance. Le prince qui ne s'atendoit pas au motif de leur message, les reçut favorablement; mais il changea de couleur, lorsqu'ils lui demanderent la permission de faire la lecture de l'acte dont ils étoient porteurs : il leur acorda la liberté qu'ils demandoient. Cet acte mérite par sa singularité d'être raporté ici. » Charles, par la grace de » Dieu, roi de France, à notre nepveu le prince de » Galles & d'Acquitaine, Salut. Comme ainsi soit que » plusieurs prélats, barons, chevaliers, universités, » communautés & collieges des marches & limitations » du pays de Gascongne, demourants & habitants ès » bandes de nostre royaulme avecques plusieurs autres » du pays & duché d'Acquitaine, se soyent traicts par- » devers nous & nostre court, pour avoir droict d'au- » cuns griefs & molestes indeues que vous par foible » conseil & simple information leur avez proposé à » faire, de laquele chose sommes esmerveillez : Donc- » ques pour obvier & remédier à ces choses, nous » nous sommes adhers avecques eulx & adhérons, » tant que de notre magesté royale & seigneurie nous » vous commandons que vous viengnez en nostre cité » de Paris en propre personne, & vous monstrez & » présentez devant nous en nostre chambre des pers » pour ouyr droict sur lesdictes complaintes & griefs » esmeus de par vous à faire sur vostre peuple qui » clame à avoir & à ouir ressort en nostre court. Et » à ce n'y ait point de faulte, & soit au plus hastive- » ment que vous pourrez après ces lettres veues. En » tesmoing de laquelle chose nous avons à ces présentes » mis notre scel. Donné à Paris le vingt-sixieme jour » du mois de Janvier ». Le prince n'entendit pas cete lecture sans émotion : il devoit sans doute paroître extraordinaire au vainqueur de Créci & de Poitiers de se voir mandé au parlement de Paris par un ajournement personnel. Il demeura quelque temps *pensif*,

Ann. 1368.

Signification de l'apel au prince de Galles. Il est cité à la cour des pairs.

Froissard. fol. clix, recto. Chron. MS. Trésor des Chartres. Du Tillet.

croulant la tête & regardant les François. Il rompit en-
Ann. 1368. fin le silence : *Nous irons voulentiers à Paris*, dit-il, *puisque mandé nous est du roi de France, mais ce sera le bacinet en tête, & soixante mille hommes en ma compagnie.* Les députés se jeterent à genoux, en le supliant d'excuser la hardiesse de leur message, par l'obligation où ils étoient d'obéir au roi leur maître. Le prince, qui avoit eu le temps de se remettre, les assura qu'il n'étoit point indigné contre eux : il les congédia, & leur envoya ordre le même jour de se retirer ; mais il ne tarda pas à changer de sentiment. Quelque modération qu'il eût afectée, il étoit vivement piqué de la déclaration qu'il venoit de recevoir publiquement. Il demanda si les envoyés du roi de France avoient un sauf-conduit de lui ; & ayant apris qu'ils ne s'étoient pas munis de cete précaution, il fit courir après eux, sous le prétexte faux qu'ils devoient plutôt être regardés comme les messagers des seigneurs de Guienne ses sujets, que comme les envoyés du roi. *Je ne veux pas*, dit-il *,qu'ils se départent si légérement de nous, & qu'ils raportent en leurs jongles* [plaisanteries] *au duc d'Anjou qui nous aime un petit, comment ils m'ont personnélement ajourné en mon hôtel.* Le sénéchal d'Agénois partit aussi-tôt, & les ateignit près d'Agen. Ce seigneur en les arêtant se servit d'un vain déguisement pour couvrir l'honeur du prince de Galles : il alégua pour cause de leur détention l'échange que leurs gens avoient fait d'un cheval dans une hôtélerie où ils avoient logé la veille : on les conduisit prisonniers dans le château d'Agen, où ils demeurerent plus d'une année. On retrace à regret ce trait de petitesse de la part d'Edouard que rien ne peut excuser, tant il est vrai que dans les héros il y a toujours de l'homme.

Conduite du roi. Le roi n'aprit pas sans indignation l'insulte faite à ses députés ; mais il avoit la force de contenir son ressentiment. Il devoit à ses ennemis l'exemple d'une modération qui annonçoit sa supériorité. Le duc d'Anjou,

jou, lieutenant-général du Languedoc, témoigna plus d'impatience : irité de l'afront, & brûlant du desir de signaler la haine personnele qui l'animoit contre les Anglois, il saisit avidement cete ocasion de la satisfaire, en vengeant la querele du roi son frere. Ce prince étoit dans le feu de la jeunesse & d'un caractere impétueux. Il fit des préparatifs & rassembla des troupes dans l'intention de commencer la guerre en faisant des courses sur les terres de la domination du prince de Galles, lorsqu'il reçut des ordres précis & réitérés de suspendre tout acte d'hostilité. Il obéit à regret, & ne se consola de cete inaction que dans l'espérance de pouvoir bientôt éclater librement. En éfet, la rupture entre les deux couronnes paroissoit infaillible, & le roi ne sembloit diférer que pour prendre des mesures plus certaines, & donner en même-temps à la justice de ses armes toute la force qu'elle pouvoit recevoir de l'observation des plus exactes formalités. On doit encore cete justice à Charles, d'ajouter qu'il fut en partie déterminé à la guerre par la nécessité que lui imposoient les circonstances. Il se représenta plus d'une fois les malheurs des regnes précédents; *mais*, [dit Froissard, qu'on ne peut soupçonner de partialité, qui même dissimule rarement son penchant secret pour l'Angleterre] *il étoit si fort requis des hauts barons de Guienne & d'autre part, qui lui montroient les extorsions & grands dommages qui à cause de ce advenoient & pouvoient advenir dans la suite, que nulement ne pouvoit dissimuler; jaçoit que moult lui grevat à penser & considérer la destruction du pauvre peuple, qui ja si long-temps avoit duré.*

Aun. 1368.

Édouard étoit bien éloigné de juger des véritables intentions du roi. Rempli de sa grandeur, il ne s'imaginoit pas que la France fût en pouvoir de balancer la fortune qui l'avoit jusqu'alors si constamment favorisé. Il ne s'ocupoit à Londres que du soin de recœuillir tous les jours de nouveaux avantages de l'abaissement où il croyoit avoir réduit ses ennemis. Il rete-

Ann 1368. noit encore la plupart des ôtages qui lui avoient été donnés par le dernier traité : il en avoit relâché quelques-uns sur leur parole ; quelques autres impatientés d'une si longue détention, composerent avec lui, ainsi que nous l'avons vu ci-devant. Le duc de Berry étoit revenu depuis peu, & jugeant aux dispositions où le roi étoit pour lors, que la guerre aloit nécessairement recommencer, il diféra de retourner en Angleterre, & atendit l'événement. Le comte de Harcourt se conduisit de la même maniere, ainsi que plusieurs de ceux qui avoient obtenu de semblables permissions. Mais le roi d'Angleterre n'avoit pas la même indulgence pour tous : Guy de Blois fut obligé de céder le comté de Soissons au seigneur de Coucy qui avoit épousé une fille d'Edouard : le comte d'Alençon paya une somme considérable, ainsi que le duc de Bourbon ; & même ce dernier n'eût pas été délivré, s'il ne se fût servi d'un stratagême. Il y avoit dans ce temps à la cour d'Angleterre un prêtre tout-puissant par son crédit & par la faveur dont le roi l'honoroit ; il se nommoit Guillaume de Wican. *Il étoit si bien auprès du roi que par lui étoit tout fait, ne sans lui on ne faisoit rien.* Edouard eût bien voulu donner à Guillaume, avec la dignité de chancelier, l'évêché de Winchester, qui venoit de vaquer par la mort du cardinal de Winchester. La nomination à l'évêché dépendoit de sa sainteté. Edouard n'ignoroit pas que le pape avoit beaucoup de considération pour la maison de France : il pria le duc de Bourbon d'obtenir pour Wican son chapelain l'évêché vacant, promettant à ce prince qu'en reconnoissance *il lui seroit bien courtois à la prison.* Le duc ayant communiqué cete proposition au roi de France & obtenu son agrément, fit les démarches nécessaires auprès du souverain pontife, qui lui donna l'évêché pour en disposer à sa volonté. Le prince ayant reçu les bules, ne les remit à Edouard que lorsqu'il eut terminé avec ce monarque l'acord de sa délivrance, pour laquele il fut encore obligé de

Froissard.

donner vingt mille francs. C'est par ces moyens qu'Edouard, contre les termes formels du traité, exigea des sommes considérables ou des terres, de la plus grande partie des ôtages, retenant tous ceux qui ne voulurent pas, ou qui se trouverent dans l'impossibilité de se racheter à de pareilles conditions. Ann. 1368.

Le prince de Galles se préparoit à l'exécution de la menace qu'il avoit faite, lorsqu'on lui avoit signifié l'ajournement à la cour des pairs. Quelque temps auparavant, il avoit engagé les compagnies qu'il avoit ramenées d'Espagne, à se retirer des terres de sa domination : ces troupes étoient alors vers les bords de la Loire, il les envoya prier de ne pas s'éloigner, parce qu'il auroit incessamment besoin de leur secours. Il rassembloit en même-temps à Bordeaux des gens de guerre & des armes, espérant se mettre le premier en campagne, lorsqu'il fut prévenu par un soulévement presque général de toute la noblesse de Guienne. Préparatifs du prince de Galles. *Ibidem.*

Les seigneurs de Périgord, de Cominges & de Carmain ataquerent près de Montauban un corps de troupes Angloises qu'ils défirent entiérement. Aux premieres noveles de ces hostilités, Edouard irité fit serment d'en tirer une prompte vengeance : mais sa santé considérablement altérée ne lui permettoit pas d'agir avec son activité ordinaire. Chandos étoit pour lors en Normandie ; il eut ordre de se rendre incessamment en Guienne Lorsqu'il fut arivé, le prince l'envoya vers Montauban avec des troupes pour réprimer les courses de l'ennemi. Soulévement de la Guienne. *Ibidem.*

Le roi cependant étoit exactement informé de l'état du prince de Galles. Depuis son retour d'Espagne une fievre lente le consumoit de jour en jour : déja son extrême foiblesse ne lui permettoit plus de monter à cheval. On envoyoit journélement à Paris un détail circonstancié de sa maladie. Les médecins de la faculté consultés, jugerent dès-lors son infirmité incurable, & assurerent qu'il seroit dans peu ataqué d'une hydropisie mortele. L'inaction de ce prince délivroit *Froissard.*

Ann. 1368.

la France d'un ennemi redoutable, & cete considération n'étoit pas un des moindres motifs qui déterminèrent Charles à porter avec plus de confiance le coup qu'il méditoit. Il fit, ainsi que le prince de Galles, traiter secrétement avec les chefs des compagnies. Ceux de ces aventuriers qui n'étoient pas originaires Anglois, prêterent d'autant plus volontiers l'oreille aux propositions qui leur furent faites de la part du roi, que ce monarque s'étoit mis par son économie en état de payer leurs services, au-lieu que les finances d'Edouard étoient alors presque entiérement épuisées.

Le roi prend des mesures pour rentrer dans les provinces cédées. *Ibidem.*

Dans le même temps que le roi ménageoit ces ressources, il fit sonder les habitants de Ponthieu, qu'il trouva disposés à secouer le joug des Anglois. Les villes de Saint-Valeri, d'Abeville, du Crotoi, ainsi que la plupart des autres places de cete province, témoignèrent unanimement le même desir de rentrer sous l'obéissance de leur souverain légitime. Le mécontentement général de la domination Angloise provenoit de la hauteur avec laquele ces insulaires traitoient les provinces de la France, qu'ils regardoient comme un pays de conquête. Ces diférentes négociations du roi furent ménagées avec un si profond secret, que Nicolas de Louvain, qui pour lors étoit gouverneur de Ponthieu, n'en eut pas le moindre soupçon.

Prétentions du roi d'Angleterre.

Le comte de Sallebruche & Guillaume de Dormans chancelier du Dauphiné, ambassadeurs de France à Londres, avoient envoyé la derniere réponse du conseil d'Angleterre sur les plaintes respectives des deux rois. Le ministere Anglois demandoit au nom d'Edouard, » que le roi de France réparât les atentats » des seigneurs de Guienne; qu'il les remît en l'o» béissance du roi; qu'il envoyât ses lettres de renon» ciation à la souveraineté des provinces cédées par le » traité de Brétigny, confirmé à Calais, & qu'alors » le conseil pensoit que le roi d'Angleterre feroit de » son côté les renonciations auxqueles il s'étoit obligé ».

La fierté de cete réponse n'étonna point le roi : il l'avoit prévue. Aussi-tôt qu'il l'eut reçue, il tint son lit de justice, la reine *séant à sa droite*. Le cardinal de Beauvais chancelier de France, fit la lecture des articles proposés par le roi d'Angleterre, & demanda l'avis de la cour des pairs. Les seigneurs de Guienne avoient déja présenté au parlement leurs requêtes, contenant les moyens de l'apel qu'ils avoient intenté, & la justice de leurs plaintes. Huit jours après, dans un second lit de justice tenu en la même forme que le précédent, la réponse aux demandes d'Edouard fut lue publiquement & la guerre décidée contre les Anglois. Tous les membres de cete auguste assemblée assurèrent alors le roi de leur zele & de leur atachement, s'ofrant de le servir de corps & de biens. La cour en même-temps ordonna que la résolution qu'on venoit de prendre seroit envoyée au pape, à l'empereur & aux autres princes, ainsi qu'aux principales villes d'Aquitaine.

Ann. 1368.

Réception de l'apel des seigneurs.

Ibidem.

Le procédé du prince de Galles à l'égard des députés qui lui avoient signifié à Bordeaux l'ajournement à la cour des pairs, faisoit justement apréhender que le droit des gens ne fût pas plus respecté à Londres. Le roi ne jugea donc pas à propos d'exposer ses envoyés à de nouveles insultes. Cependant, comme il ne vouloit pas qu'on pût lui reprocher d'avoir commencé la guerre sans prévenir ses ennemis, il choisit un Breton *valet de son hôtel* pour aler défier Edouard. Ce messager partit, & trouva les ambassadeurs de France à Douvres, qui se disposoient à repasser. Le récit qu'il leur fit de la commission dont il étoit chargé, hâta leur départ : ils ne se crurent en sûreté que lorsqu'ils furent arivés à Boulogne. Cependant le Breton prit la route de Londres ; & s'étant fait présenter au conseil où le roi assistoit, il se jeta aux genoux de ce prince, en le supliant » de recevoir de la part du roi son sei» gneur une lettre dont il ignoroit le contenu, *n'a» partenant point à lui d'en rien sçavoir* ». Il seroit

Ann. 1369.

Déclaration de la guerre.

Ibidem.

Ann. 1369.

dificile d'exprimer la surprise d'Edouard & de ses ministres à la lecture de cete lettre ; ils ne pouvoient croire ce qu'ils venoient d'entendre : il falut, pour les en convaincre, qu'ils examinassent à diverses reprises les sceaux qui atestoient l'authenticité de cet écrit. Edouard qui se possédoit mieux que n'avoit fait le prince de Galles, dit au messager qu'il avoit bien rempli sa commission, qu'il pouvoit retourner librement. Il sortit de Londres sur-le-champ, & revint rendre compte au roi de l'exécution de ses ordres.

Réduction du comté de Ponthieu.

Ibidem.

Jamais menace ne fut suivie d'un éfet si prompt. A peine le messager fut-il de retour que Guy de Luxembourg comte de Saint-Paul, & Guy de Châtillon grand-maître des arbalêtriers s'aprocherent d'Abeville, qui leur ouvrit ses portes : les Anglois qui s'y trouverent furent faits prisonniers, ainsi que Nicolas de Louvain gouverneur de la province pour Edouard. Saint-Valeri se rendit en même-temps, le Crotoi & la plupart des autres places se soumirent d'elles-mêmes. Les François mettant à profit ces heureux commencements, marcherent vers le Pont-de-Remi sur la Somme, qui étoit gardé par une forte garnison. La forteresse qui défendoit le pont fut emportée après une assez vigoureuse résistance. La réduction du Ponthieu se fit avec une célérité qui ne laissa pas aux ennemis le temps de se reconnoître. Le roi d'Angleterre se disposoit à y faire passer des troupes, lorsqu'il aprit la perte entiere de cete province. La bonne volonté des habitants de la plupart des villes, avoit plus que toute autre chose contribué à la réduction de Ponthieu. Le roi, pour récompenser leur zele, renouvela & augmenta leurs privileges. Il fut ordonné qu'à l'avenir le comté de Ponthieu ne pouroit être aliéné du domaine de la couronne ; qu'on ne construiroit point de forteresse dans les places, dont la garde seroit confiée à la fidélité des habitants ; qu'ils ne pouroient être assujétis aux nouveles impositions que de leur consentement, & qu'ils jouïroient d'une liberté en-

Trésor des Char. reg. 100.

tiere de commerce dans toute l'étendue des terres de la domination du roi. Ann. 1369.

Edouard irité déja de ce que le roi de France, au-lieu de lui faire déclarer la guerre par quelque seigneur ou prélat, s'étoit servi du ministere d'un simple valet de son hôtel, eut peine à retenir sa colere, lorsqu'il aprit l'invasion subite du Ponthieu. Le comte dauphin d'Auvergne, le comte de Porcien, les sires de Maulévrier & de Roye, & les autres seigneurs qui étoient encore en ôtage en Angleterre, apréhenderent que le monarque cédant aux premiers transports de son ressentiment, ne se portât à quelque violence; mais il se contenta de les garder plus étroitement, ainsi que les ôtages des villes. Plusieurs composerent pour leur liberté, & payerent des rançons considérables. La rupture entre les deux couronnes sembloit alors donner à Edouard le droit d'exiger des rançons, les ôtages donnés par le traité de paix étant devenus prisonniers de guerre.

Colere d'Edouard. *Froissard.*

Rym. act. pub. tom. 3, part. 2.

Une déclaration de guerre aussi subite & aussi peu prévue, n'avoit pas permis au roi d'Angleterre de faire les préparatifs nécessaires. Ses conquêtes, peut-être plus brillantes que réélement avantageuses, avoient épuisé ses finances en acroissant l'étendue de sa domination. Il s'agissoit de repousser un ennemi devenu d'autant plus à craindre, que jusqu'alors il lui avoit paru peu redoutable. Le parlement de la nation convoqué à Londres, acorda au monarque les subsides qu'il demanda pour mettre sur pied une puissante armée. Ce fut dans cete assemblée qu'Edouard, en conséquence des prétendues infractions atentées contre le traité de Brétigny, reprit le titre de roi de France, dont il avoit discontinué de se décorer depuis la paix. Cete vaine proclamation qui flatoit l'orgueil du peuple, fut reçue avec un aplaudissement universel. La nation entiere, par l'organe du parlement, assura le roi de son zele & de la continuation des subsides acordés pendant le cours de la guerre. Le duc de Len-

Il fait armer le clergé & les moines.

Rym. act. publ. tom. 3, part. 2, pag. 157.

Ann. 1369.

Ibid. p. 161. Rap Thoyr. Rôle conservé à la cour de Londres.

Rym. act. publ. tom. 3, part. 2,

castre second fils du roi, fut nommé pour commander les troupes de transport destinées pour Calais. Cependant une flote Françoise venoit de jeter sur les côtes d'Angleterre des troupes qui s'emparerent de Portsmouth, & se rembarquerent après avoir pillé cete ville, qu'ils livrerent aux flammes. L'embaras d'Edouard sembloit croître à tous moments : la nation entiere sous les armes ne lui parut pas encore sufire à la défense du royaume. Le clergé eut ordre d'endosser la cuirasse pour voler au secours des frontieres insultées par les escadres Françoises. Par un mandement daté de Westminster, il fut enjoint aux prélats, aux éclesiastiques séculiers, aux abés, aux prieurs, aux moines de prendre les armes, & de s'assembler par compagnies pour former des troupes régulieres prêtes à marcher contre l'ennemi. Une pareille ordonnance étoit plus capable d'alarmer la nation, que de la rassurer contre les entreprises étrangeres.

Afaires d'Ecosse.

Rymer, act. pub. tom. 3, part. 3.

Lorsque la guerre étoit déclarée entre la France & l'Angleterre, l'Ecosse devenoit une puissance redoutable. Edouard se hâta de ménager une treve avec cete couronne. Depuis douze années les afaires de ce royaume avoient bien changé de face. Edouard Bailleul, ce fantôme de roi gagé par le monarque Anglois à quarante sous sterlings (*a*) par jour de service, plus

(*a*) Le sterling Anglois n'a plus, ainsi que notre livre numéraire, qu'une valeur idéale. Le denier sterling devoit peser trente-deux grains de froment ; la livre sterling de douze onces étoit composée de deux cent quarante deniers, à vingt deniers par once. Il y a diférentes opinions sur l'étymologie de ce mot : quelques auteurs ont cru qu'il tiroit son origine de *Star*, expression angloise qui signifie étoile, parce qu'anciennement les monnoies angloises en portoient l'empreinte. D'autres ont raporté qu'Edouard surnommé le Confesseur, dernier roi de la dynastie des Anglo-Saxons, fit fraper une monnoie qui portoit l'empreinte d'une croix, aux quatre côtés de laquele on voyoit quatre étourneaux, oiseaux apelés en Anglois *Starlings*. Le dernier sentiment qui ne paroît pas le moins vraisemblable, est que les Normands conquérants de l'Angleterre, apeloient l'ancienne monnoie du pays, plus pure que celle qu'ils firent fraper, du nom des Saxons & Danois leurs prédécesseurs dans la possession de cete île. On distinguoit autrefois les peuples du Nord de la Germanie sous la dénomination générale d'Osterlings ou d'Esterlings. *V. Glossaire du Cange, au mot* Esterlingu. La livre sterling numéraire étoit déja fort altérée par le traité d'a-

fatigué

fatigué qu'honoré du poids d'une couronne précaire, avoit enfin cédé ses droits au monarque Anglois, moyennant une pension viagere de deux mille livres sterlings. Edouard fit quelque tentative pour s'assurer la possession de ce royaume : mais la nation Ecossoise témoigna tant d'éloignement qu'il désespéra de vaincre son opiniâtreté ; & David de Brus délivré en promettant une rançon de cent mille marcs d'argent, pour le paiement de laquele il donna vingt seigneurs Ecossois en ôtages, remonta enfin sur le trône après une si longue captivité. Ce roi, toujours ami de la France, avoit conclu une ligue ofensive & défensive avec Charles, qui s'obligea de lui fournir mille hommes d'armes. Le roi de France toutefois se sentant assez fort par lui-même, n'exigea pas que son alié rompît ouvertement avec l'Angleterre, il consentit même que David prêtât l'oreille aux propositions d'Edouard, avec lequel il conclut une treve de quatorze années. David ne survécut pas long-temps à ce dernier traité. Il mourut, & laissa la couronne d'Ecosse à Robert Stuart fils de sa sœur aînée. Ce prince fut le premier monarque de la famille des Stuarts, maison illustre autant qu'infortunée, dont les descendants subsistant encore de nos jours, ofrent à l'Europe étonnée un exemple frapant des vicissitudes humaines.

Ann. 1369.

Ibidem.

On passeroit sous silence un incident peu important par lui-même, & qui ne devient intéressant que parce qu'il fournit un de ces traits qui servent à caractériser les princes. Le roi étoit dans l'usage de faire présent au roi d'Angleterre d'une provision pour sa table des meilleurs vins de France. Quoique la guerre fût déclarée entre les deux Etats, Charles ne se crut pas dispensé de faire toujours le même envoi. Pour s'a-

Ibid. p. 155.

liance entre la France & l'Ecosse, en 1371, Charles V s'obligeoit d'entretenir au service du roi d'Ecosse mille hommes sur le pied de neuf deniers sterlings par jour pour chaque archer, dix-huit pour un écuyer, & trois sous pour un chevalier, ce qui auroit fait au prix de l'ancienne monnoie environ trois livres l'archer, six livres l'écuyer, & douze francs au chevalier.

Ann. 1369.

quiter de ce devoir de politesse, il fit embarquer cinquante pipes de vin, que Jean Eustache échanson de France eut ordre de présenter à Edouard. Mais ce prince trop vivement piqué, n'eut pas la force de dissimuler son chagrin dans une ocasion si frivole : il renvoya le vin, *& cela*, dit-il, *pour certaines raisons*, sans vouloir s'expliquer davantage sur les causes de son refus.

Registre A. du parlement, coté Ordinationes antiquæ, *fol. 95, verso.*

Recœuil des ordonnances.

La multitude & l'importance des afaires du gouvernement empêchant le roi d'assister réguliérement aux séances du parlement, avoient ocasionné l'abus des lettres de surséance que les monarques étoient dans l'usage d'acorder. L'éfet de ces sortes de lettres étoit de suspendre les jugements, sous prétexte que le roi s'en réservoit la connoissance. Le prince informé de ce désordre, enjoignit aux présidents du parlement de ne plus désormais diférer de prononcer les arêts de la cour, quelques ordres contraires qu'ils reçussent de sa part, déclarant que de pareilles défenses devoient être regardées comme arachées à l'indulgence du souverain par l'importunité de ceux qui l'environnent.

Descente des Anglois à Calais.

Rap. Thoy. Chron. MS. Froissard. Rymer, act. publ. tom. 3, part. 2.

La guerre alumée en même-temps aux deux extrêmités de la France, obligea Edouard de diviser ses forces. Le duc de Lencastre vint débarquer à Calais avec une partie des troupes Angloises, tandis qu'Edouard de Cambridge & le comte de Pembrok se rendirent dans la Guienne, ataquée alors vers les frontieres du Poitou & du Languedoc par les ducs de Berry & d'Anjou. Le prince Edmond pénétra en France par la Bretagne, dont le duc, quoique vassal du roi, lui ouvrit les portes.

Sage conduite du roi.

Recœuil des ordonnances. Froissard, &c.

Le roi étoit à Rouen, d'où il hâtoit les préparatifs d'une flote qu'il faisoit équiper dans le port de Harfleur. Quatre mille hommes d'armes sous les ordres du duc de Bourgogne, n'atendoient que le moment de s'embarquer pour aler faire une descente en Angleterre, lorsqu'on reçut la nouvele de l'arivée du duc de Lencastre, qui avoit déja fait des courses jusqu'aux environs d'Aire & de Térouanne. Charles, de l'avis

de son conseil, abandonna le projet de l'embarquement, & fit partir sur-le-champ le duc de Bourgogne avec les meilleures troupes pour arêter les progrès du duc de Lencastre. Les François avoient ordre exprès d'éviter toute action décisive, & de laisser les ennemis s'afoiblir d'eux-mêmes.

Ann. 1369.

Le duc de Bourgogne ayant passé la Somme auprès d'Abeville, se pressa de marcher vers les Anglois, qu'il trouva retranchés dans la valée de Tournehem près Saint-Omer : il s'empara de la hauteur sur laquele il forma l'assiete de son camp. Les troupes demeurèrent quelque temps en présence, se contentant de s'observer réciproquement. Cete nouvele méthode de faire la guerre gênoit extrêmement l'impétuosité Françoise; mais le duc en partant avoit reçu des instructions trop précises du roi son frere pour s'en écarter : des messagers de la cour venoient incessamment les lui renouveler : le comte de Flandre son beau-pere qui pour lors étoit à Gand, apuyoit encore par ses conseils une résolution si sage. L'impatience naturele du jeune prince avoit besoin d'être contenue par de si puissants motifs. Il y eut quelques escarmouches dans lesqueles les ennemis étonnés de la tranquilité avec laquele on s'atachoit uniquement à les tenir en échec, essayerent inutilement d'engager les François à une action générale. C'étoit par une conduite si prudente que Charles aprenoit à ses troupes à vaincre en les empêchant de combatre : il connoissoit le génie de la nation, dont l'ardeur trop bouillante n'a besoin que d'être réprimée.

Le duc de Bourgogne marche contre les Anglois.

Lorsque le roi jugea que les ennemis avoient été arêtés assez long-temps pour qu'il ne leur fût plus possible d'entreprendre rien de considérable pendant le reste de la campagne, il céda aux solicitations du duc de Bourgogne, qui lui demandoit instamment, au nom de tous les chevaliers François, la permission de livrer bataille ou de se retirer : on décampa, & les troupes se séparerent (*a*). Le comte de Saint-Paul & le con-

Entreprise des Anglois sur Harfleur sans succès.

(*a*) Les Anglois, & les François eux-mêmes qui rarement laissent échaper

Ann. 1369.

nétable de Fiennes eurent ordre de veiller ſur toutes les démarches du duc de Lencaſtre, qui avoit repris la route de Calais. A peine y fut-il rentré, qu'il forma le projet plus hardi que praticable d'aler brûler la flote Françoiſe dans le port de Harfleur; mais il fut prévenu. Le comte de Saint-Paul qui devina ſon deſſein, ala ſe jeter dans la place avec deux cents hommes d'armes. Le duc, après avoir traverſé la Picardie & la Normandie, toujours harcelé par les François, & avoir demeuré quatre jours devant Harfleur ſans oſer livrer d'aſſaut, fut obligé de revenir ſur ſes pas. Toute ſon expédition ſe réduiſit à commettre quelques ravages dans le Vermandois. Hugues de Châtillon grand-maître des arbalêtriers, & nouveau gouverneur d'Abeville, fut fait priſonnier par un parti de l'armée ennemie commandé par Nicolas de Louvain, qui en cete ocaſion ſe vengea des François qui l'avoient rançonné à la priſe d'Abeville.

Yvain de Galles conſacre ſes ſervices à la France. *Ibidem.*

Le duc de Lencaſtre perdit dans le même temps le château de Beaufort entre Troies & Châlons. Il avoit confié cete place à la garde d'Yvain de Galles. Cet Yvain ſe faiſoit nommer *le pourſuivant d'amour* : il étoit fils d'Aimon, le dernier des anciens ſouverains du pays de Galles, à qui Edouard avoit fait trancher la tête. Il avoit été élevé à la cour de Philippe de Valois en qualité *d'enfant d'honeur de ſa chambre*: il fit ſes premieres armes ſous le roi Jean. A la paix le duc de Lencaſtre qui probablement ignoroit ſa naiſſance, le fit gouverneur de la forteresse de Beaufort. Ennemi naturel des Anglois, il ſaiſit avidement l'ocaſion de venger les anciennes injures de ſa maiſon. Le roi de France agréa ſes ofres de ſervice, & lui donna le commandement de quelques vaiſſeaux, avec leſquels il ſe mit à faire des courſes ſur les côtes d'Angleterre.

l'ocaſion de plaiſanter bien ou mal, dirent à propos de cete retraite de Tournehem, qu'il ne faloit plus apeler le duc de Bourgogne Philippe le Hardi, mais Philippe de *Tournet'en*.

La Guienne cependant étoit devenue le principal théâtre de la guerre. Le duc d'Anjou avoit atiré à son service la plupart des compagnies qui n'étant pas Angloises, se dévouoient à celui des deux partis qui étoit en état de mettre un plus haut prix à leurs secours. Les seigneurs Gascons s'étant réunis avoient formé un corps de dix mille hommes. Ils entrerent dans le Quercy, qu'ils ravagerent & soumirent en partie. Cahors, capitale de la province, se rendit à la solicitation de son évêque, frere de l'archevêque de Toulouse. Plus de soixante places, tant cités, que châteaux du Limosin & du Rouergue, furent prises ou secouerent d'elles-mêmes le joug étranger. Les généraux Anglois de leur côté faisoient tous leurs éforts pour repousser tant d'ataques : les terres du comte de Périgord, plus voisines des frontieres ennemies, furent les premieres exposées. On se batoit presque en même-temps dans toutes les parties de l'Aquitaine, avec une fureur que les pertes ou les succès iritoient également. La Roche-posai, place très importante dans le Poitou, fut prise par les seigneurs de la province partisans de la France. Châtelleraut subit le même sort. Le prince Edmond, Canolle, Chandos, le captal de Buch, & les autres chefs ennemis parcouroient ces diférentes provinces pour les contenir dans l'obéissance; mais tandis qu'ils reprenoient quelques places, ils recevoient des avis du soulévement ou de la surprise de quelques-autres. La Roche-sur-Yon, forteresse presque imprenable en Poitou, fut livrée aux Anglois par la perfidie de Jean Blondeau qui en étoit gouverneur. Ce lâche commandant avoit reçu des ennemis six mille francs pour le prix de sa trahison. Il ne porta pas loin l'impunité de son crime. Ayant eu l'imprudence de se retirer dans Angers, le gouverneur de cete ville le fit arêter, & quelque temps après, le duc d'Anjou ordonna qu'on le fît mourir du suplice des traîtres : il fut lié dans un sac & précipité dans la Loire.

Ann. 1369. Guerre en Guienne. *Ibidem.*

La prise du château de Belleperche en Bourbonnois,

Ann. 1369. malgré les heureux commencements de cete guerre, causa un vif chagrin à la cour de France. La duchesse douariere de Bourbon mere de la reine, demeuroit dans cete forteresse, que l'on croyoit par son éloignement hors d'insulte de la part des ennemis. Quelques chefs des compagnies Angloises ayant apris que cete place étoit négligemment gardée, la surprirent par escalade & firent la princesse prisonniere. Le duc de Bourbon vint peu de temps après y mettre le siege dans l'intention de délivrer sa mere. La place réduite à l'extrémité aloit être forcée, lorsque les comtes de Cambridge & de Pembrok acoururent au secours de la garnison qu'ils emmenerent en présence des troupes Françoises. Le duc eut la mortification de voir la princesse & les dames de sa suite, obligées de monter à cheval & de suivre les ennemis, qui les conduisirent dans une forteresse du Limosin apelée la Roche-Vauclaire, où ils la retinrent jusqu'à ce qu'elle fût échangée. La captivité de la duchesse de Bourbon étoit contre les loix de la guerre, & le prince de Galles désaprouva fort un pareil procédé : il assura même que si la princesse étoit au pouvoir d'autres gens que des compagnons, il l'auroit sur-le-champ fait remettre en liberté.

Mort de Chandos. *Ibidem.*

Cete premiere campagne presque en tous lieux désavantageuse aux Anglois, leur fut fatale sur-tout par la perte du brave Chandos, tué dans un combat sur le pont de Leusac près de Poitiers. La mort de ce grand homme causa la plus vive afliction au prince de Galles, qui regrétoit en lui le plus expérimenté de ses généraux, & la meilleure tête de son conseil. Edouard s'étoit déja repenti plus d'une fois de n'avoir pas déféré à ses avis, lorsqu'il avoit voulu le détourner du dessein d'établir des impositions nouveles. Les Anglois pleurerent Chandos : les François assez généreux pour rendre justice à leurs ennemis, furent sensibles à son infortune. On étoit alors persuadé que s'il eût vécu, ses conseils prudents & la droiture de ses intentiosu auroient terminé la guerre : mais une pareille idée

étoit plutôt un hommage qu'on rendoit à la vertu de ce généreux chevalier, qu'une espérance bien fondée. Les prétentions des rois de France & d'Angleterre étoient trop oposées pour que leurs démêlés pussent être facilement terminés. Il n'y a gueres d'aparence que Chandos, qui n'avoit pu prévenir la rupture, eût trouvé plus de facilité à ménager la réconciliation. Ann. 1369.

Les Anglois reconnurent, mais trop tard, la faute qu'ils avoient commise en traitant avec hauteur des provinces qui leur avoient été cédées par un traité de paix, & non soumises les armes à la main. La fierté des deux Edouards jusqu'alors inflexible se démentit. Le roi d'Angleterre, de l'avis de son conseil, adressa des lettres à tous les seigneurs & à toutes les villes d'Aquitaine & des autres provinces, par lesqueles il les invitoit à rentrer sous son obéissance, leur ofrant une amnistie générale pour tout ce qui s'étoit passé, & sur-tout leur promettant l'abolition entiere des impositions qui avoient ocasionné le soulévement. *Nous voulons*, disoit-il dans ces lettres, *que notre cher fils le prince de Galles se déporte de toutes actions faites ou à faire, & restitue à tous ceux qui ont été grévés par lui ou par ses oficiers.* On distribua des copies de ces lettres dans toutes les villes de Guienne; elles furent même secrétement envoyées à Paris : mais cete démarche ne produisit que l'humiliant aveu d'une faute qu'il n'étoit plus possible de réparer. Edouard vers ce même temps, dans une délibération datée de la cour de Londres, annonçoit à la noblesse d'Aquitaine le renouvélement de ses prétentions à la couronne de France en ces termes : *Si avons repris le nom, renommée & titre du roi & du royaume de France, auxquels nous ne renonçâmes onques taisiblement ne expressément.* Cete déclaration n'eut pas un meilleur succès que les promesses d'abolition. Loin de ramener les esprits à l'obéissance, la révolte sembloit aquérir de nouveles forces. Tel est le sort ordinaire de toute autorité usurpée, lorsqu'elle se trouve réduite à reculer.

Edouard s'éforce envain de regagner les seigneurs de Guienne.

Rym. act. publ. tom. 3, part. 2, p. 166.

Ann. 1369. Froissard.

. Les ducs d'Anjou & de Berry revinrent à Paris à la fin de l'automne pour concerter avec le roi les operations de la campagne prochaine. Il fut résolu qu'on mettroit sur pied deux puissantes armées sous la conduite de ces deux princes, qui devoient entrer en même-temps en Guienne par le Limosin & par la Réole, & se joindre pour faire le siege d'Angoulême, où le prince de Galles, dont la santé déperissoit de jour en jour, faisoit alors sa résidence.

Etats généraux à Paris. Chron MS. de Charles V. Du Tillet.

Le succès des armes Françoises avoit télement disposé tous les esprits de la nation à contribuer au frais d'une guerre si heureusement commencée, que le roi n'eut pas de peine à trouver les fonds nécessaires. Les Etats-généraux furent assemblés à l'hôtel de Saint-Paul. Le cardinal de Beauvais, chancelier de France, porta la parole, & demanda au nom du roi l'avis de l'assemblée sur la guerre présente. La résolution unanime de la continuer avec vigueur fut acompagnée des ofres que firent les trois ordres de fournir les secours propres à la soutenir. Il fut réglé que l'imposition de douze deniers pour livre, & la gabele du sel, seroient afectées pour l'entretien de la maison du roi & de la reine, & qu'on leveroit pour la guerre une imposition de quatre livres par feu dans les villes, & de trente sous dans les campagnes. On établit pareillement un droit d'aide sur les vins, en proportionnant le subside à leur qualité. Les vins apelés vins François ne payèrent que la moitié des droits levés sur les vins de Bourgogne : ceux de Beaune & de Saint-Pourçain étoient taxés au triple. L'opinion qu'on avoit de l'économie du roi, fit que ces divers impôts n'exciterent aucun murmure.

Rapel de du Guesclin. Froissard.

Charles songea en même-temps à faire revenir du Guesclin, qui étoit toujours demeuré en Castille depuis le rétablissement de Henri de Transtamare. Il fut résolu dans le conseil qu'on dépêcheroit vers lui pour l'inviter de venir se mettre à la tête des armées Françoises. On lui destina dès-lors la charge de connétable,

ble, dont il fut décoré à ſon retour. Robert Moreau, ſire de Fiennes, chargé de gloire & d'années, venoit de ſe démettre de cete dignité. Du Gueſclin ayant reçu les ordres de ſon ſouverain, prit congé du roi de Caſtille, avec lequel il confirma l'aliance entre les deux couronnes. Ann. 1369.

Afaires du roi de Navarre.
Mémoires de littérature.
Treſor des Chartres.
Mém. de la Chambre des Comptes.

Il eût ſans doute été ſurprenant que le roi de Navarre fût demeuré ſpectateur oiſif de ces divers mouvements. Ce prince artificieux ne démentit point ſa conduite ordinaire, négociant en même-temps avec Edouard & Charles, les abuſant tous deux, & ſe trompant lui-même. Le roi indigné de ſes manœuvres dans les dernieres guerres de Caſtille, avoit fait ſaiſir la ſeigneurie de Montpellier, qui lui avoit été cédée par le dernier traité en échange des villes de Mantes & de Meulan, & du comté de Longueville. Le Navarrois irité de cete perte, qui ſe joignant dans ſon eſprit aux autres ſujets de plainte qu'il croyoit avoir, atiſoit de plus en plus cete haine perſonnele qui l'animoit contre le roi, eût bien voulu ſignaler ſa vengeance par quelque perfidie éclatante. Il fit pour cete éfet un voyage ſecret à Londres, ſigna un traité avec Edouard, paſſa par la Bretagne, où il forma une ligue avec le duc, & revint en Normandie dans l'intention d'exécuter la promeſſe qu'il avoit faite au roi d'Angleterre de défier ouvertement le roi de France. Son inſtabilité ne lui permit pas l'acompliſſement de ce projet. Les manœuvres couvertes & la perfidie lui étoient plus familieres qu'une inimitié déclarée. Il renoua les négociations pour ſon acommodement avec la cour de France. Le roi qui le connoiſſoit, mais qui ne vouloit pas le pouſſer à bout en le forçant de prendre un parti déſeſpéré, feignit d'ignorer tout le manege de ſa fauſſe politique. Les reines Jeanne & Blanche, toujours médiatrices, ménagerent un traité, par lequel le roi de Navarre obtint la reſtitution de Montpellier. Il ne tarda pas à mériter d'en être dépouillé par de nouveles trahiſons; car dans le même temps qu'il ſignoit cet acord,

Ann. 1369.

il envoyoit des députés à Londres pour conclure avec Edouard un traité absolument contraire. Convaincu en lui-même de tant de faussetés, il n'osa venir à Paris rendre hommage au roi, ainsi qu'il l'avoit promis. La personne même du duc de Berry, qu'on devoit lui remettre en ôtage, ne lui parut pas un garant capable de le rassurer. Il semble que la destinée de ce prince inquiet étoit de se trouver toujours par sa faute dans une position incertaine & dificile. Gêné pour ses terres de Normandie par le voisinage de la cour, qui veilloit continuélement sur toutes ses démarches, il n'étoit pas beaucoup plus tranquile dans ses États de Navarre enclavés entre la Castille, unie par la reconnoissance & l'intérêt avec la France & l'Aragon, dont le roi venoit de conclure un traité, par lequel l'infant Jean, duc de Girone, son fils aîné, devoit épouser Jeanne de France, fille de Philippe de Valois & de Blanche d'Evreux. Cete princesse fut fiancée à l'hôtel de Saint-Paul, en présence du roi, à deux seigneurs Aragonnois, nommés Dom Loup d'Urrera & Dom Bérenger d'Abella, qui l'épouserent au nom du prince. Elle partit avec eux; mais elle ne vit pas son époux, ayant été surprise à Béziers d'une maladie qui termina ses jours.

Chron. MS. de Charles V. Trésor des Chartres. Du Tillet. Hist. d'Esp.

Ordonnance contre les jeux.

Livre verd du Châtelet, fol. 152. La Mare, traité de la Police. Abrég. chron. tom. 1, p. 31. Recœuil des ordonnances.

Au-milieu des embaras de la guerre, le roi ne perdoit pas de vue les autres parties de l'administration. La police intérieure du royaume étoit sur-tout un des principaux objets de l'atention du monarque. La fureur du jeu avoit fait de si grands progrès, qu'il étoit à propos de prévenir, en la réprimant, la coruption générale. La passion pour les jeux de hasard avoit fait oublier les amusements honêtes & utiles. Le roi publia vers la fin de cete année une ordonnance qui proscrivoit tous les jeux frivoles. Des jeux considérés de nos jours comme propres à ocuper l'esprit, ou à procurer l'adresse corporele, furent compris dans la défense qui interdisoit, sous peine d'amende, tous les

jeux de dés, de tables (*a*), de palmes (*b*), de quilles, de palet, de boules & de billes, & tous les autres jeux qui ne rendent point les hommes habiles au fait des armes. Il n'est point fait mention dans cete ordonnance des cartes, dont l'usage ne commença que sous le regne suivant. Le roi exhortoit en même-temps ses sujets à choisir pour leur divertissement des récréations propres à les rendre robustes & à les aguérir, teles que l'exercice de la lance, de l'arc & de l'arbalête. Edouard avoit fait publier dans ses Etats une semblable ordonnance, par laquele il défendit les jeux de palet, de bale, de balon, de mail, les joûtes & généralement tous les divertissements désignés dans ses lettres sous le nom de *Ludi Gallici*, jeux François.

Ann. 1369.

Rymer, act. publ. tom. 3, part. 2.

Pendant la prison du roi son pere, & depuis son avénement à la couronne, le roi avoit fait travailler aux fortifications & à la nouvele enceinte de la capitale. Cete année Hugues Aubriot, prévôt de Paris, chargé de la conduite de ces ouvrages, posa la premiere pierre des fondements de la Bastille, construite à l'extrêmité de la rue Saint-Antoine, au lieu où elle subsiste encore aujourd'hui. Cet énorme édifice ne fut entiérement achevé que sous le regne de son successeur. Quelque-temps auparavant, Charles qui prévoyoit le renouvélement presque indispensable de la guerre, avoit ordonné qu'on environnât de murailles, de fossés & de remparts l'abaye de Saint-Germain, qui n'étoit point encore renfermée dans l'enceinte de Paris, en sorte que ce monastere devint une espece de forteresse qui défendoit la ville de ce côté-là.

Ann. 1370. Construction de la Bastille. *Chron. MS. Memoire de littérature.*

Histoire de l'Université, de Duboulay, tom. 4; p. 417. Histoire de l'Univers. par M. Crevier, tom. 2, liv. 4, pag. 450.

On vèra sans doute avec satisfaction un exemple édifiant d'humilité chrétienne & de modestie vraiment apostolique, dans la conduite d'un prélat de France.

Trésor des Chart. reg. 100, piece 96.

(*a*) De Trictrac ou de Dames.

(*b*) On apeloit alors ainsi le jeu de Paume du mot latin *Palma*, parce qu'on poussoit la bale non avec une raquete, mais avec la paume de la main. *Recherches de Pasquier, liv. IV, chap. 15. Dictionnaire Etymolog. au mot* Raquete.

Ann. 1370.

Preuves des lib. de l'église gallic. part. 4, pag. 86.

Recœuil des ordonnances.

Pierre d'Estaing, de l'illustre famille de ce nom, archevêque de Bourges, dans un mandement synodal avoit déclaré excommuniés *par le fait même* tous juges qui poursuivroient en matiere criminele les clercs & personnes éclésiastiques par la saisie de leurs biens. Un pareil statut aussi préjudiciable aux loix, qu'atentatoire à l'autorité des magistrats, auroit sans doute atiré l'atention du prince & des cours souveraines; mais le prélat n'eut pas besoin qu'on lui en fît sentir les conséquences : il reconnut lui-même que rien n'étoit plus contraire à la raison que de favoriser l'impunité de ceux qui par état sont obligés d'être plus purs & plus justes que le reste des hommes. Il ne rougit pas de se rétracter volontairement, & de signifier sa rétractation à tous les éclésiastiques de son diocese. Ce trait marque jusqu'à quel excès on avoit étendu les privileges de la cléricature. Ce n'est qu'à la faveur du temps & des circonstances, & par les soins d'une vigilance infatigable, que l'on a pu parvenir enfin à réformer des abus si pernicieux.

Condanation du roi d'Angleterre.

Trésor des Chartr. registre verd, fol. 109.

Registres des anc. ordonn. du parlem. f. 110.

Registres des plaidoyers de la cour, commencé en 1369.

Du Tillet, recœuil des traités.

Il seroit superflu de retracer les sujets de plaintes réitérées, que la conduite altiere d'Edouard avoit ocasionnés. Charles jugea qu'après de si longs délais, il étoit temps de rapeler à la mémoire du monarque Anglois, qu'il étoit né vassal de la couronne de France. Le roi séant en son lit de justice prononça lui-même la condanation de ce prince rebele. Par arêt de la cour des pairs, Edouard d'Angleterre & le prince de Galles son fils, furent déclarés rebeles; & pour réparation de leur *félonie*, le duché de Guienne, & les autres terres qu'ils possédoient en France, aquises & confisquées au profit du roi leur souverain.

Expéditions en Guienne. Retour de du Guesclin.

Froissard.

Ce jugement si humiliant pour le roi d'Angleterre, quelque juste qu'il fût, n'auroit été regardé que comme une vaine formalité, s'il n'avoit été apuyé par des forces capables de le faire respecter. Les ducs d'Anjou & de Berry, à la tête de deux armées, ataquerent en même-temps les ennemis par le Limosin & par le

Languedoc. Du Guesclin, nouvélement revenu de Castille, remplissoit les troupes d'une confiance qu'elles n'avoient pas encore éprouvée. Tout plioit sous les armes Françoises : les villes de Moissac, d'Agen, de Port-Sainte-Marie, de Thonnins-sur-Garonne, de Montpezat, se rendirent aussi-tôt. Gautier de Mauny, gouverneur d'Aigüillon, ne put soutenir quatre jours de siege dans cete place, qui sous le regne de Philippe de Valois avoit bravé pendant six mois une armée de soixante mille hommes, commandée par le duc de Normandie. Ces conquêtes subites, & sur-tout la prise de cete derniere place, surprirent extrêmement les Anglois. Le prince de Galles ne se crut pas en sûreté dans Angoulême : sur le bruit qui couroit qu'on devoit l'investir, il se rendit à Cognac, où il indiqua le rendez-vous de ses troupes. Le captal de Buch, renfermé dans Bergerac, fut laissé pour couvrir la Guienne de ce côté-là. Il conserva par sa présence d'esprit & son courage la ville de Linde, que Thomas de Badesol, chef d'aventuriers Gascons, devoit livrer aux François pour une somme d'argent. Il survint au moment que ce perfide aloit introduire les ennemis : *Mauvais traître*, s'écria-t-il, *tu y mourras, jamais tu ne feras trahison après cete-cy*. A ces mots il lui plongea son épée dans le corps. Les François se retirerent, voyant l'entreprise découverte. Ann. 1370.

Tandis que les Anglois, pressés de toutes parts en Guienne, ne sçavoient où porter leurs éforts, le duc de Berry soumettoit le Limosin à la tête d'une armée encore plus considérable par la qualité, que par le nombre des combatants. Le duc de Bourbon, le comte d'Alençon, Gui de Blois, Robert d'Alençon, comte du Perche, Jean d'Armagnac, Hugues dauphin d'Auvergne, Jean de Villemur, les sires de Beaujeu, de Villars, de Montandre, de Senac, de Malleval, de Marneil, de Boulogne, le vicomte d'Usez, les seigneurs de Sully, de Talençon, de Conflans, d'Apcher, l'élite d'une partie de la noblesse, encourageoient

Le duc de Berry soumet une partie du Limosin.

Froissard, &c.

Ann. 1370. Hist. de Bret.

par leur présence & par leur exemple ces troupes formidables. Les François, après avoir parcouru la province, vinrent former le siege de Limoges. Cete capitale, extrêmement fortifiée, apartenoit à la veuve de Charles de Blois : les Anglois s'en étoient emparés; & la comtesse de Penthievre l'avoit cédée au roi, qui par une contre-lettre s'étoit engagé de la lui rendre, lorsqu'elle seroit en son pouvoir.

Prise de Limoges. *Ibidem.*

Le duc d'Anjou, après les premiers exploits de cete campagne, avoit été obligé de congédier une partie de son armée, composée de troupes fournies par les seigneurs de Guienne, qui se retirerent dans leurs terres pour les garantir de l'invasion dont ils étoient menacés par les forces que le prince de Galles rassembloit. Du Guesclin se trouvant inutile auprès du duc d'Anjou, se rendit à l'armée du duc de Berry, qui étoit encore ocupée au siege de Limoges. Sa présence hâta la reddition de la place, qui capitula par l'entremise de son évêque.

Le prince de Galles reprend Limoges. Cruauté exercée envers les habitants. *Ibidem.*

Lorsque le prince de Galles, que tant de pertes consécutives aigrissoient de plus en plus, eut apris la réduction de Limoges au pouvoir des François, il ne put retenir les transports de son ressentiment : il étoit sur-tout indigné de ce que cete ville avoit été livrée à ses ennemis par les intrigues de l'évêque *son compere*, son ami, & dans lequel il avoit mis toute sa confiance. *Si en tint moins de compte,* [dit Froissard] *& de tous autres gens d'églisé, où il adjoutoit au devant grand foi* : défiance injuste, sans doute, la faute d'un particulier ne pouvant être regardée comme le crime du corps entier. Dans sa colere il jura de reprendre la ville, & de tirer une vengeance exemplaire des perfides qui l'avoient trahi. Il ne remplit que trop fidélement ce serment, dont les malheureux habitants furent les tristes victimes. La place fut assiégée un seconde fois : les mineurs ayant fait tomber un pan de muraille, le prince entra par cete brêche, furieux, & ne respirant que la haine. Il étoit porté

sur un chariot, sa maladie ne lui permettant pas de marcher à pied, ni de suporter le mouvement du cheval. Il traversa la ville, sourd aux pleurs, aux gémissements & aux cris de tout un peuple prosterné sur son passage, implorant à mains jointes sa miséricorde. Ses soldats, ou plutôt ses boureaux, ne respecterent ni l'âge, ni le sexe : les vieillards, les femmes, les enfants, furent massacrés sans distinction : la ville inondée de sang fut livrée aux flammes, qui dévorerent ce qui étoit échapé à l'avidité des gens de guerre. Peut-on reconnoître à cete atrocité le généreux vainqueur de Poitiers & de Navarette, l'ami de l'humanité, le tendre protecteur d'Eustache de Calais & de ses vertueux compagnons, contre les fureurs d'Edouard? Le prince de Galles avoit trop vécu pour sa gloire. La prise de Limoges fut le dernier exploit de ce héros, dont elle flétrit la mémoire. Ann. 1370.

Dans le sac de cete malheureuse ville, l'évêque fut arêté : le respect dû à son caractere, empêcha ceux qui le trouverent de l'immoler. Il fut conduit devant le prince, qui le regardant avec des yeux étincelants de colere, ne daigna lui parler que pour l'assurer qu'il lui feroit trancher la tête : à l'instant même il commanda qu'on le traînât en prison. Il y a toute aparence qu'Edouard, revenu à lui-même, reconnut qu'une passion aveugle l'avoit séduit. Il se repentit, mais trop tard, de l'excès de son emportement. Le prélat fut remis au duc de Lencastre, auprès duquel le pape employa de si pressantes solicitations, qu'à la fin il obtint la vie & la liberté.

Descente des Anglois sous la conduite de Knolles.

Froissard, &c.

Recœuil des ordonnances.

Du Guesclin ne s'étoit pas arêté long-temps en Guienne. Les ordres réitérés du roi l'apeloient à la cour. Une puissante armée débarquée à Calais, traversoit la France sous la conduite de Robert Knolles, l'un des plus habiles généraux d'Edouard. Charles, aux premieres nouveles de la descente des ennemis, avoit observé la conduite que nous lui avons vu tenir pendant la captivité du roi son pere. Toutes les places

Ann. 1370. en état de défense furent promptement fortifiées & pourvues de troupes. La plupart des habitants des campagnes s'y retirerent avec leurs éfets les plus précieux. En sortant de Calais, les Anglois s'étoient aprochés de Fiennes, où le vieux connétable de ce nom étoit pour lors avec quantité de noblesse déterminée à faire une vigoureuse résistance. La place étant hors d'insulte, ils ne jugerent pas à propos de l'ataquer. Ils poursuivirent leur marche, ravageant le plat pays, & tirant des contributions de ceux qui voulurent éviter le pillage. Ils brûlerent en passant les fauxbourgs d'Aras, entrerent dans le Vermandois, livrerent la ville de Roie aux flammes, s'aprochèrent du Soissonnois, qui fut épargné par considération pour Enguerrand de Coucy, gendre du roi d'Angleterre, pénétrerent en Champagne, où ils s'arrêtèrent quelque temps, paroissant incertains sur quele province ils se jeteroient. Quoique le général Anglois, dans le cours d'une si longue marche, n'eût rencontré aucune oposition au passage de son armée, il avoit soin cependant de se tenir toujours sur ses gardes, & de marcher en ordre de bataille, étant sans cesse harcelé par de petits corps de troupes que conduisoient le vicomte de Meaux, le sire de Chauni, Raoul de Couci, Guillaume de Melun, fils du comte de Tancarville & les autres principaux seigneurs de ces provinces. Ces especes de camps volants, qui côtoyoient incessamment les ennemis, les empêchoient de s'écarter, & garantissoient les lieux où ils passoient, d'une partie des brigandages qu'ils eussent commis sans cete précaution.

Ibidem. Enfin, après avoir couru la Champagne jusqu'à Reims, Troies, Knolles passa l'Aube, l'Yonne, la Seine, & vint camper dans l'Ile de France aux environs de la capitale, où le roi étoit renfermé avec plus de douze cents hommes d'armes. Les Anglois se présenterent en bataille entre Villejuif & Paris. Le roi qui vouloit absolument éviter une action générale, se

contenta

contenta de permettre à quelques détachements de sortir de l'enceinte des fortifications. Les ennemis perdirent en un seul jour sept cents hommes dans un combat qui se livra près du fauxbourg Saint-Marcel. Cet échec & la disete des vivres les obligerent de décamper, & de prendre la route de Normandie, d'où quelques jours après ils s'éloignerent pour gagner l'Anjou par le pays Chartrain & la Beausse.

Ann. 1370.

Ce fut sur ces entrefaites que du Guesclin ariva. Sa présence inspira une joie universele. Le roi avoit envoyé au-devant de lui le seigneur Bureau de la Riviere, son chambélan. Il entra dans Paris aux aclamations du peuple : *on cria Noël*, ce qui jusqu'alors n'avoit été en usage que pour les rois. Charles reçut le chevalier Breton à l'hôtel de Saint-Paul, où il vint descendre. Le monarque lui déclara en présence de sa cour, qu'il l'avoit choisi pour commander ses armées; il lui présenta en même-temps l'épée de connétable. Du Guesclin, de l'aveu général, étoit estimé le plus grand guèrier de la nation. Chevalier intrépide, chef expérimenté, sincere, généreux, il couronnoit tant de beles qualités par une vertu qui leur ajoutoit un nouveau lustre. Il étoit modeste. L'exemple de ce héros devroit faire rougir ces hommes ambitieux, plus avides d'ocuper les places éminentes, que jaloux de s'en rendre dignes. Tous les princes & les seigneurs présents aplaudissoient de concert au choix que le roi venoit de faire, lorsque du Guesclin avec une noble franchise suplia son souverain d'honorer de cete dignité quelqu'un qui la méritât mieux que lui. *Noble roi, chier sire*, lui dit-il, *si vous prie chiérement que vous me déportiez de cet ofice, & le bailliez à un autre qui plus volontiers le prendra, & qui mieux le sçaura faire.* Il falut employer les plus vives instances pour le résoudre. *Messire Bertrand*, lui dit le roi, *ne vous excusez point; je n'ai frere, cousin, neveu, comte, ne baron en mon royaume qui n'obéisse à vous; & si nuls en étoient au contraire, ils me courouceroient télement qu'ils*

Du Guesclin arrivé à la cour est fait connétable.
Sa modestie.
Froissard. Hist. de Bret. &c.

Ann. 1370.

s'en apercevroient : si prenez l'ofice joyeusement, & je vous en prie. De semblables prieres sont des commandements absolus : du Guesclin obéit ; mais avant que de recevoir l'épée de connétable, il suplia sa majesté de ne daigner jamais ajouter foi aux raports qu'on pouroit faire contre lui, sans lui avoir auparavant fait la grace de l'entendre, ce que le prince lui promit dans les termes les plus afectueux. Il paroît que ce grand homme redoutoit plus les courtisans de l'hôtel de Saint-Paul, que les ennemis de l'Etat. Ayant reçu cete obligeante assurance de la faveur de son roi, il prêta le serment.

Du Guesclin marche contre les ennemis. *Froissard, &c.*

Charles scrupuleusement ataché à la résolution qu'il s'étoit prescrite d'éviter, autant qu'il se pouroit, de commettre le salut de l'Etat à l'événement incertain d'un combat décisif, recommanda sur toutes choses au nouveau connétable de temporiser avec les ennemis. Du Guesclin, en convenant de la sagesse de cete conduite, jugea que pour en tirer avantage, il étoit à propos de se conformer aux circonstances, sans éloigner ou précipiter les ocasions qui se présenteroient, soit d'exécuter à la lettre les ordres du prince, soit de s'en écarter. La dignité dont il venoit d'être décoré, l'avoit rendu maître absolu des opérations de la campagne. Le peu de troupes qu'on lui avoit données, ne lui permettoit pas de rien entreprendre de considérable : à peine avoit-il cinq cents hommes d'armes ; mais il étoit acoutumé de surmonter de plus grands obstacles. Son argent, ses meubles, sa vaissele, jusqu'aux *joyaux* de la dame du Guesclin son épouse, furent employés à lever des gens de guerre. Il se vit bientôt à la tête de quatre mille hommes d'armes. Cete petite armée se forma en Normandie, où il avoit été suivi par une foule de seigneurs & de noblesse : il les traita splendidement dans la ville de Caen.

Confraternité d'armes.

Ce fut pendant ce voyage que du Guesclin renouvela l'ancien usage d'une association guèriere. Il choisit pour son confrere d'armes Olivier de Clisson, dont il

connoiſſoit le courage. Ces deux héros Bretons ſignérent à Pontorſon l'acte de leur confraternité, par lequel ils s'engagerent à défendre réciproquement leurs biens, leur vie & leur honeur, & à ſe prêter une aſſiſtance mutuele contre tous, excepté contre le roi de France ou contre le ſeigneur de Rohan. Il n'eſt point fait mention dans cete exception du duc de Bretagne, avec lequel Cliſſon commençoit à ſe brouiller. Tous les profits que les deux freres d'armes pouroient faire, devoient ſe partager également entre eux. Teles ſont les conventions de ce traité. Il ſeroit inutile de s'étendre davantage ſur la nature de ces ſortes d'aliances, dont il a déja été queſtion dans le commencement de cete hiſtoire.

Ann. 1370.

Hiſt. de Bret. par le P. Lobinau, contenant les preuves, t. 2, pag. 538.

Voyez le tome 3.

Avantages remportés par le connétable.

Du Gueſclin partit acompagné des comtes d'Alençon, de Saint-Paul & du Perche, de Mouton, de Blainville, nouveau maréchal de France à la place d'Arnoul d'Andreghen, qui s'étoit démis de cete dignité pour prendre celle de porte-oriflamme, des ſeigneurs de Rohan, de Cliſſon, de Laval, de Beaumont, d'Eſtrées, de Raix, de Rochefort, de la Hunodaye, de Mauny, de Pont & de pluſieurs gentilshommes, ſur-tout de la province de Bretagne, où la réputation de ſa bravoure avoit excité une émulation générale. A la tête de ces troupes peu nombreuſes, mais choiſies, il forma le projet d'aler chercher les ennemis, qui s'étoient répandus dans les provinces du Maine & d'Anjou. Un des plus célebres écrivains de ce ſiecle, compare avec juſteſſe cete premiere campagne de du Gueſclin à celle qui, ſous le regne de Louis le Grand, aquit à l'immortel Turenne la réputation de premier général de l'Europe. Le connétable reçut à quelques journées de Vire un héraut chargé de lui ofrir la bataille de la part de Grantſon & des principaux chefs des troupes Angloiſes, qui pour-lors étoient cantonnées dans le Maine au nombre d'environ quatre mille hommes. Il renvoya le meſſager, avec ordre de le recommander à ſes maîtres, & de les aſſurer qu'ils au-

Eſſais ſur l'Hiſt. général. par M. de V. tom. 2, p. 244.

Ann. 1370.

roient bientôt de ses nouveles. Quelques auteurs raportent qu'on enivra le héraut pour l'empêcher de retourner, & que les François profiterent de cete circonstance pour surprendre les ennemis. Quoi qu'il en soit, du Guesclin part avec l'élite de ses troupes, malgré l'obscurité d'une nuit extrêmement pluvieuse, force sa marche, & tombe sur le quartier des Anglois, qui étoient campés aux environs de Pontvilain. Les ennemis ne s'atendoient pas à une ataque si subite. Ils se rassemblent à la hâte : le connétable ne leur laisse pas le temps de se reconnoître : il les presse avec une vivacité qui les étonne, il les enfonce, il les renverse. Assaillis presqu'en même-temps par le maréchal de Blainville, qui, suivant les ordres du général, survint avec le reste de l'armée Françoise, ils sont entiérement défaits. Grantson, Courtenai, Spenser, sont faits prisonniers. Ceux qui dans ce combat échaperent au fer du vainqueur, perdirent la liberté.

Ce premier avantage, loin de satisfaire l'ardeur expéditive de du Guesclin, semble redoubler la rapidité de ses opérations. Tandis qu'il fait conduire au Mans le butin & les prisonniers faits au combat de Pontvilain, il marche promtement vers les autres quartiers des ennemis, qu'il enleve avec le même bonheur, ou plutôt avec le même courage : il semble se multiplier, pour paroître presque en même-temps dans tous les lieux ocupés par les Anglois : par-tout il les joint, par-tout il les disperse ou les extermine. Cete armée formidable, que Knolles avoit conduite en France, disparut. Du Guesclin ramena ses troupes victorieuses & chargées de dépouilles. Le général Anglois courut en Bretagne ensevelir sa honte dans son château de Derval, n'osant reparoître à la cour d'Angleterre après une si malheureuse expédition.

Mort de la reine d'Angleterre. *Rap. Thoyr. Froissard.*

Ces revers imprévus mortifierent d'autant plus le roi d'Angleterre, qu'il éprouvoit dans le même-temps des malheurs domestiques non moins sensibles. Il venoit de perdre l'année précédente la reine Philippe de Hainaut

son épouse. Il eut la douleur de voir expirer entre ses bras cete respectable princesse, qui joignoit à des qualités héroïques toutes les graces & toutes les vertus de son sexe. Elle lui demanda pour derniere preuve de sa tendresse, de ne point choisir d'autre sépulture que celle où l'on aloit la conduire, afin qu'un même tombeau réunît à jamais leurs cœurs. Quelque grande que fût l'ame d'Edouard, sa fermeté n'étoit pas à l'épreuve d'une si cruele séparation. Il arosoit de ses larmes les mains de cete digne épouse, pour laquele son estime ne s'étoit jamais démentie. Elle rendit le dernier soupir en lui recommandant sa famille, & sur-tout le plus jeune de ses fils : c'étoit Thomas de Woodstock, le septieme des enfants mâles d'Edouard, qui fut duc de Buckingham sous le regne suivant. Cete auguste reine fut universélement regrétée. Ann. 1370.

Le prince de Galles quite la Guienne.

Ibidem. Rymer, act. publ. tom. 3. part. 2.

De quelque côté que le monarque Anglois jetât les yeux, il commençoit à n'envisager dans l'intérieur de sa maison que des sujets d'alarmes ou de chagrin. Celui de ses enfants qu'il aimoit le plus tendrement, le prince de Galles, ce héros si digne de toute l'afection d'un pere, languissoit à Bordeaux d'une maladie longue & cruele, à laquele s'étoit encore jointe récemment l'afliction de la mort d'Edouard, l'aîné de ses fils, jeune enfant qui donnoit déja les plus beles espérances. La santé de ce prince s'afoiblissant de jour en jour, les médecins lui conseillerent d'aler respirer l'air de Londres. Il partit de Bordeaux avec le jeune Richard son second fils, après avoir remis l'Aquitaine au duc de Lencastre.

Cependant le connétable, après avoir rangé une partie du Poitou sous l'obéissance du roi, étoit revenu à Paris avec Clisson & les autres compagnons de ses victoires. Il avoit reçu dans ce même-temps une somme considérable de Castille, qu'il avoit libéralement distribuée aux troupes. Charles, juste apréciateur du vrai mérite, l'honora de l'accueil que méritoient des services si importants & si désintéressés.

Ann. 1371.

La flote Angloiſe s'aproche de la Rochele.

Froiſſard. Chron. MS. Hiſt. d'Eſp. &c.

Le duc de Lencaſtre ſolicita de nouveaux ſecours d'Angleterre, dont le prince de Galles hâta les préparatifs. Il s'agiſſoit de prévenir la perte totale des provinces qu'il poſſédoit en France. Édouard irité de tant de diſgraces, forma un projet, qui loin de retarder la révolution qu'avoit préparée la fierté Angloiſe, ne ſervit au-contraire qu'à en précipiter le dénouement, en achevant d'aliéner les eſprits. Le comte de Pembrock fut chargé de conduire un renfort conſidérable de troupes deſtinées pour la Guienne. Son voyage avoit encore un autre but ſur lequel il ne s'expliquoit pas, mais qui fut pénétré. Il vint mouiller à la vue de la Rochele, dont les habitants fermerent le port, en faiſant dire au prince que ſans ſe départir du ſerment qu'ils avoient fait au roi d'Angleterre, ils étoient dans la réſolution de garder leur ville eux-mêmes. Ces généreux citoyens avoient été informés que le deſſein d'Edouard étoit de peupler la ville d'Anglois, & d'enlever tous les habitants. Dans cete vue le comte de Pembrock avoit fait charger ſur ſa flote quantité de tonneaux remplis de chaînes, pour mettre aux fers les habitants de cete ville importante, trop atachés à leurs anciens ſouverains, & ſur la fidélité deſquels les Anglois croyoient ne devoir jamais compter.

Les Anglois ſont batus par la flote Eſpagnole.

Ibidem.

Tandis que Pembrock, étonné de cete réſiſtance, délibéroit ſur le parti qu'il prendroit, l'amiral de Caſtille, Boccanegra, Génois, étoit à la hauteur de la Rochele avec quarante voiles. Il ataqua la flote Angloiſe, qu'il défit entiérement après un combat opiniâtre, où la victoire fut diſputée pendant deux jours. Les auteurs de ce temps obſervent que les bâtiments Eſpagnols étoient beaucoup plus hauts de bords que les bâtiments Anglois.

La flote Caſtillane pourſuivit les vaincus juſqu'à la vue de Bordeaux, où elle fit échouer pluſieurs de leurs vaiſſeaux, & coula les autres à fond. Après cete glorieuſe victoire, Boccanegra reprit la route d'Eſpagne. Il conduiſit en triomphe les vaiſſeaux pris ſur les An-

glois, chargés d'un butin considérable, du trésor destiné au paiement des troupes & d'une infinité de prisonniers, parmi lesquels se trouvoient le comte de Pembrock lui-même. Ann. 1371.

Cet échec, & la disposition des habitants de la Rochele, déterminerent le roi à faire partir du Guesclin avec des troupes pour en former le siege. Le connétable s'aprocha de la place; mais ne jugeant pas l'ocasion encore favorable, il ne voulut pas s'obstiner à cete entreprise, dont il remit l'exécution à un autre temps. Le captal de Buch, qui se trouvoit alors dans le voisinage, l'envoya *défier à la bataille*. Il accepta le défi, & se rendit au lieu indiqué, d'où il fut obligé de revenir sur ses pas, après l'avoir vainement atendu. *Ibidem.*

Retour du pape en France. Sa mort.

La guerre alumée en même-temps de tous côtés, paroissoit avoir éloigné toute espérance de réconciliation entre les deux couronnes. Les souverains pontifes faisoient seuls entendre leur voix pacifique dans ces temps de tumulte & de sang. Ces peres communs des fideles ne cessoient d'exhorter les rois à la concorde. Urbain enflammé d'un zele apostolique pour le bonheur de la chrétienté, après trois années de séjour en Italie, étoit parti de Rome malgré les vœux des sujets du saint-siege & les exhortations de sainte Brigitte, qui lui avoit fait annoncer qu'il mourroit infailliblement, dès qu'il auroit abandonné la capitale du monde chrétien. Rien ne fut capable de l'arêter. Il vint débarquer à Marseille, d'où il se rendit dans le Comtat. Son dessein étoit d'aler en personne négocier la paix entre les rois de France & d'Angleterre. Dieu ne permit pas qu'il poursuivît une si louable entreprise. Il fut ataqué dans Avignon d'une maladie qui ne lui laissa plus d'autre pensée que celle de se préparer à la mort. Il mourut, ainsi qu'il avoit vécu, dans les sentiments religieux de la plus humble & de la plus parfaite résignation. *Je crois fermement*, dit ce respectable pontife en expirant, *tout ce que tient & enseigne la sainte église catholique; & si jamais j'ai avancé quelque autre chose,*

Hist. Eccles. t. 20, p. 255.

Ann. 1371.

de quelque maniere que ce ſoit, je le révoque, & me ſoumets à la corection de l'Egliſe. Urbain avoit ocupé la chaire de ſaint Pierre huit ans, un mois & dix-neuf jours. Ami de la paix, protecteur de la juſtice, il réprima la chicane des procureurs & des avocats ; il proſcrivit la ſimonie ; il reſtreignit, autant qu'il put, la pluralité des bénéfices ; il employa les tréſors de l'égliſe au ſoulagement des pauvres ; il anima les arts & les lettres : plus de mille étudiants répandus dans les diférentes univerſités, étoient entretenus de ſes libéralités. La ville de Montpellier lui eſt redevable de la fondation d'un colege pour douze éleves de la faculté de médecine. Il eut de la tendreſſe pour ſes parents ; mais il ne leur prodigua ni les tréſors, ni les dignités de l'égliſe.

Election de Grégoire XI. *Ibidem.*

La vacance du ſaint-ſiege ne dura que dix jours. Les cardinaux aſſemblés dans le conclave réunirent leurs voix en faveur du cardinal de Beaufort, neveu de Clément VI, qui prit le nom de Grégoire XI. Il reçut la couronne pontificale dans l'égliſe des Dominicains d'Avignon. Le duc d'Anjou, qui pour-lors ſe trouvoit en cete ville, le conduiſit de l'égliſe au palais. Ce prince marchoit à pied, tenant *le frein* du cheval de ſa ſainteté. Grégoire auſſi zélé que ſon prédéceſſeur, employa ſa médiation pour apaiſer la querele des deux rois. Dans cete vue il nomma les cardinaux de Beauvais & de Cantorbéri, avec ordre de travailler à cet acommodement. Ces prélats tinrent à ce ſujet pluſieurs conférences inutiles. Les prétentions de part & d'autre étoient trop éloignées pour que les deux négociateurs puſſent les concilier.

Chron. MS. de Charles V. Rymer, act. publ. tom. 3, part. 2.

Nouveles perfidies du roi de Navarre. *Mémoire de littérature. Tréſor des Chartres, &c.*

Pendant le cours de ces divers mouvements, le roi de Navarre avoit à ſon ordinaire multiplié les traités frauduleux, ſe flatant toujours vainement de vendre à l'un des deux rois ſon aliance infidele, & ſe trouvant ſans ceſſe la dupe de ſes trahiſons infructueuſes ; traitant avec le roi dans le même temps qu'il eſſayoit de corompre un médecin Grec pour lui donner du poiſon ;

fon ; amufant le roi d'Angleterre par l'efpérance de joindre fes troupes aux fiennes ; paffant fecrétement à Londres pour y figner un traité défavoué par lui-même, dès qu'il étoit rentré dans fes Etats ; courant à la cour du duc de Bretagne pour y femer la diffenfion ; revenant enfuite reprendre les négociations précédemment entamées avec la cour de France. Qui voudroit fuivre ce prince dans toutes fes démarches, n'y vèroit qu'un enchaînement bizare de légéretés, d'incertitudes, d'inconféquences & de perfidie. Le roi atentif à fa conduite, fe contentoit de le connoître & de le retenir par la crainte, fans vouloir, en le pouffant à bout, le réduire à la néceffité de prendre un parti extrême. On lui avoit opofé quelques dificultés dans la prife de poffeffion de la ville de Montpellier, qui lui avoit été cédée par le dernier traité. Il n'en faloit pas davantage pour tenir en haleine fon caractere remuant. Le duc d'Anjou s'étoit emparé de Montpellier pendant la campagne précédente ; mais cet incident provenoit moins de la difpofition du roi à l'égard de Charles-le-Mauvais, que de celle du duc qui réclamoit quelques prétentions fur cete ville. Le Navarrois toujours agité par fon inquiétude naturele, sembla fixer enfin fon irréfolution, en afectant de traiter de bonne-foi avec les miniftres de France. Ses agents réglerent avec eux tous les articles qu'il eft inutile de raporter ici, n'étant pour la plupart qu'une répétition des conventions précédentes.

Ann. 1371.

Le roi partit de l'abaye de Maubuiffon, où il avoit affifté au fervice de la reine Jeanne d'Evreux, veuve de Charles-le-Bel, & fe rendit à Vernon, où le roi de Navarre devoit fe trouver. Bertrand du Guefclin, acompagné de trois cents hommes d'armes, conduifit à Evreux les ôtages pour la sûreté de ce prince. Ces ôtages étoient l'archevêque de Sens, Guillaume de Melun, l'évêque de Laon, le fire de Montmorenci, le comte de Porcien, les feigneurs de Châtillon, de Garencieres, de Blaru, de Saint-Paul, de Vienne,

Le roi de Navarre vient trouver le roi. Il fait fon acommodement
Ibidem.

d'Harenvilliers, le maréchal de Blainville, Guillaume
Ann. 1371. de Dormans, quatre notables bourgeois de Paris & quatre de Rouen. Le connétable revint à Vernon avec le roi de Navarre, qui mit pied à terre au château. La premiere entrevue se fit dans un jardin où le roi se promenoit pour lors. Le Navarrois l'aborda en se prosternant à ses genoux : Charles le releva aussi-tôt, & se contenta de lui dire qu'il étoit le bien-venu, sans l'embrasser, suivant l'usage ordinaire. Après les premiers compliments, les deux princes entrerent dans la sale où l'on avoit préparé le souper. Le roi de Navarre qui ne soupoit pas, se retira, & ne revint qu'après le repas. Il eut alors un fort long entretien avec le roi, dont personne ne fut instruit. Les courtisans qui les observoient de loin, remarquerent seulement que Charles-le-Mauvais intérompit plusieurs fois la conversation pour se jeter aux pieds du monarque. Il paroît probable qu'il demandoit pardon de toutes les perfidies dont il s'étoit rendu coupable. Le lendemain il rendit hommage-lige pour toutes les terres qu'il possédoit en France, devoir dont il ne s'étoit point encore aquité depuis le commencement du regne. Cet acte de soumission fit beaucoup de plaisir à la cour, tout le monde étant persuadé qu'après une pareille démarche, il ne trameroit plus de complot préjudiciable à la tranquilité du royaume. En éfet il parut pendant quelque temps avoir entiérement changé de caractere. Immédiatement après la conclusion de son acommodement, il suivit le roi à Paris, où il réitéra ses protestations d'atachement & de fidélité. Pendant son séjour dans la capitale, on lui prodigua tous les témoignages de bienveillance & d'amitié qu'il pouvoit desirer. Il partit comblé des caresses de son souverain, & reprit la route de Normandie. Avant son départ il avoit déja envoyé son secrétaire, pour renouer à Montreuil-sur-mer une nouvele négociation avec les agents du roi d'Angleterre. Le roi avoit des vues trop supérieures, pour ne pas sentir l'impossibilité de fixer

l'inconstance de ce prince ; mais c'étoit beaucoup que de l'empêcher de se déclarer ouvertement.

Ann. 1371.

Le roi de Navarre rend par ses faux raports le duc de Bretagne & Clisson ennemis irréconciliables.

Procès MS. du roi de Navarre, dépôt de la Chambre des Comptes.

On peut raporter à ce même temps une particularité de la vie du roi de Navarre, qui par elle-même seroit peu importante, si la dissension qu'elle occasionna n'avoit entraîné après elle les suites les plus funestes. Dans un voyage qu'il fit en Bretagne, il vint à *Clisson*. Olivier, qui pour lors y étoit, s'empressa de lui faire la plus honorable & la plus magnifique réception. Après lui avoir procuré toutes les fêtes & tous les plaisirs qu'il put imaginer, ce seigneur le conduisit à Nantes auprès du duc de Bretagne. Le Navarrois dont l'esprit brouillon ne pouvoit demeurer oisif, s'ocupa, pendant le séjour qu'il fit en Bretagne, du cruel plaisir de porter le trouble & l'amertume dans la maison de Montfort. Il avoit remarqué que la duchesse avoit pour le seigneur de Clisson de ces égards, qui sans être criminels, peuvent être susceptibles d'une interprétation maligne. Il ne lui en falut pas davantage pour faire naître, par ses observations, des soupçons dans l'ame du duc sur la conduite de la dame son épouse. Les actions les plus innocentes sufisent pour donner de l'ombrage, lorsque l'artifice & la méchanceté leur prêtent leurs couleurs. Quand il l'eut préparé à recevoir toutes les impressions qu'il vouloit lui donner, il porta les derniers coups. Il lui dit un jour en grande confidence, & comme un homme qui ne pouvoit dissimuler plus long-temps un fait intéressant *qu'il aimeroit mieux mourir que de soufrir tele vilenie comme le sire de Clisson lui faisoit ; car il aimoit la duchesse sa femme, & la lui avoit vu baiser dèriere une courtine* *. Montfort n'écouta que trop avidement cet odieux récit, sans se donner la peine d'examiner s'il devoit s'en raporter au témoignage suspect du roi de Navarre. Sa crédule jalousie ne lui représenta que l'injure faite à son honeur. Il résolut de s'en venger par la mort de Clisson. L'exécution de ce projet fut indiquée à Vannes, où le duc ala quelques jours après.

* *Rideau.*

Ann. 1371.

Cliſſon, le vicomte de Rohan, & plusieurs autres ſeigneurs étoient de ce voyage. Trente Anglois de l'hôtel du prince avoient été chargés de l'aſſaſſinat. Cliſſon ignorant ce qui ſe tramoit contre lui, ne ſongeoit qu'à ſe livrer aux divertiſſements d'une fête qui ſe donnoit en préſence du duc dans un jardin : il danſoit au moment qu'on vint l'avertir du danger qui le menaçoit. Il ſortit de l'aſſemblée avec précipitation, & courut dans ſes terres mettre ſes jours en sûreté, laiſſant le duc au déſeſpoir de ſe voir enlever une victime qu'il comptoit immoler à ſon amour outragé. Tele fut l'origine de cete haine implacable que le temps ne put jamais éfacer, reſſentiment que nous vèrons ſous le regne ſuivant produire les plus ſiniſtres éfets, & devenir une des principales cauſes des malheurs de la France.

Naiſſance de Jean de Bourgogne & de Louis duc d'Orléans.

Chron. MS. &c.

Tandis que la ſage adminiſtration du roi, & la proſpérité de nos armes concouroient également à la gloire & au bonheur de l'Etat, Jean fils de Philippe duc de Bourgogne & de Marguerite de Flandre, naiſſoit à Dijon. Dans le cours de la même année, la reine mit au monde un prince qui fut nommé Louis, & qui dans la ſuite eut en apanage le duché d'Orléans. Cete puiſſance inviſible, dont les loix enchaînent les événements de l'univers, avoit ataché la deſtinée du royaume à la naiſſance de ces deux enfants infortunés, auteurs de cete longue querele qui rendit irréconciliables les maiſons d'Orléans & de Bourgogne. Mais n'anticipons point ſur les temps malheureux de ces fatales diviſions, gravées dans nos annales en caracteres de ſang.

Rymer, act. publ. tom. 3, part. 2. Hiſt. d'Eſpag.

Les diſgraces des Anglois devenoient de jour en jour plus fréquentes en Guienne, ſur-tout depuis la retraite du prince de Galles. Le duc de Lencaſtre n'avoit, pour contenir la nobleſſe & les peuples de cete province, ni les talents de ſon frere, ni des forces ſufiſantes. Le titre faſtueux de roi de Caſtille, qu'il venoit de prendre depuis ſon mariage avec Conſtance, fille

aînée de Pierre-le-Cruel, dans le même temps que le comte de Cambridge son frere avoit épousé la cadete, loin de procurer quelque avantage réel à l'Angleterre, n'avoit servi qu'à resserer les nœuds de l'aliance qui unissoit Henri de Transtamare avec la France. Trop foible pour s'oposer au torrent, Lencastre s'étoit bientôt vu forcé de repasser lui-même à Londres pour soliciter des secours capables de prévenir la défection presque entiere de la Guienne. Il avoit remis en partant le commandement de la province à Jean de Grailly, captal de Buch. Ann. 1371.

Le roi peu de temps après la mort de David de Brus, avoit songé à renouveler les anciennes confédérations de la France avec l'Ecosse. Robert Stuard, successeur de David, s'obligea par le traité de porter la guerre en Angleterre à la premiere demande de Charles, qui de son côté promit de fournir aux Ecossois des armes & un certain nombre d'hommes entretenus & payés aux dépens de la France. Ce traité, qui fut tenu secret, n'eut point d'exécution pour lors, parce que la situation du nouveau roi d'Ecosse, à peine afermi sur le trône, le contraignit d'accepter une treve avec Edouard.

Aliance avec l'Ecosse.

Rymer, act. publ. tom. 3, part. 2.

Froissard. Chron. MS.

Le monarque Anglois avoit de son côté solicité des aliances étrangeres avec assez peu de succès. Les seuls ducs de Gueldre & de Juliers oserent à son instigation envoyer défier le roi de France : défi qui ne fut acompagné d'aucunes hostilités, ces deux princes étant assez ocupés par la guerre que leur faisoit le duc de Brabant, lequel fut tué, ainsi que le duc de Gueldre, dans un sanglant combat qu'ils se livrerent. Les villes de Flandre que le mariage de la fille de leur comte avec le duc de Bourgogne avoit portées à se déclarer pour la France, furent engagées par l'intérêt de leur commerce à signer un traité qui les réduisit à la neutralité entre les François & les Anglois. Elles obtinrent par ce moyen la restitution de plusieurs bâtiments

Chron. MS. du roi Charl.

Rymer, act. publ. tom. 3, part. 2.

Ann. 1371. qui leur avoient été enlevés par le comte d'Herford amiral d'Angleterre.

Froissard. Depuis la victoire remportée par la flote Espagnole à la vue de la Rochele, Yvain de Galles avoit fait une descente dans l'île de Grenesey, & formé le siege du château du Cornet, principale forteresse du pays, après avoir vaincu le gouverneur de l'île dans un combat où les Anglois perdirent quatre cents hommes. Tandis qu'il étoit ocupé à ce siege, il reçut un ordre du roi de se rendre incessamment en Espagne pour engager Henri de Transtamare à renvoyer sa flote sur les côtes de France, afin de favoriser le siege de la Rochele qui avoit été résolu dans le conseil. Yvain ariva au port de Saint-André qui sépare les frontieres de la Biscaye du royaume des Asturies, le même jour que les Espagnols vainqueurs entroient dans la ville. Ils conduisoient en triomphe leurs prisonniers chargés de fers, suivant leur coutume, *car autre courtoisie ne sçavoient les Espagnols faire*, dit Froissard. Le Gallois reconnut parmi ces captifs enchaînés le comte de Pembrock, à qui, par une bravade assez déplacée, il demanda s'il venoit lui rendre hommage des terres qu'il tenoit en la principauté de Galles. Il aprit ensuite au comte qui ne le connoissoit pas, qu'il tiroit son origine des anciens souverains du pays de Galles, & qu'il espéroit dans peu se venger des Anglois, sur-tout du comte d'Herford & d'Édouard Spencer, qui avoient contribué à la mort de son pere. Un chevalier Anglois de la suite du prince, somma Yvain de jeter son gage de bataille, s'ofrant de le relever. *Vous êtes prisonnier*, dit le Gallois, *& je n'aurois nul honeur de vous apeler*. Il auroit dû faire cete observation plutôt. Des chevaliers Espagnols survinrent, & mirent fin à cet indécent entretien. Le roi de Castille ayant sçu l'arivée de ces prisonniers, envoya audevant d'eux l'infant dom Juan son fils. On les déchargea de leurs chaînes, & ils reçurent de la géné-

rosité du prince un traitement plus conforme à l'humanité & aux loix de la guerre. Le comte de Pembrock fut remis quelque temps après, ainsi que d'autres prisonniers, à du Guesclin, pour faire partie de l'échange des terres qu'il possédoit en Espagne, pour lesqueles il reçut encore une somme d'argent du m - narque Castillan. La rançon du comte estimée cinquante mille livres, ne fut point aquitée, parce qu'il mourut avant que d'être délivré.

Ann. 1371.
Hist. d'Esp. Ferreras, Ayala, &c.
Du Tillet, Trésor des Chartres.
Hist. de Bret.

Le captal de Buch avoit été fait connétable d'Aquitaine & chargé de la principale conduite de la guerre dans cete province. Depuis la maladie du prince de Galles & la mort du brave Chandos, ce seigneur étoit le seul grand capitaine que les Anglois pussent oposer aux armes Françoises. Il ne lui manquoit que des forces susisantes pour s'aquiter d'une commission si dificile. Après avoir jeté des troupes dans la Rochele pour contenir les habitants dont il se défioit, il vint avec un petit corps d'armée ocuper les bords de la Charente, pour observer de ce poste les démarches des François qui se rassembloient des frontieres de l'Anjou, de l'Auvergne, du Berry, & se préparoient à entrer dans le Poitou.

Ann. 1372.
Exploits du connétable en Poitou.
Froissard, & les autres historiens.

Le connétable ouvrit la campagne à la tête d'une armée de plus de trois mille lances. Le duc de Bourbon, le comte d'Alençon princes du sang, servoient sous ses ordres. Le maréchal de Sancerre, le dauphin d'Auvergne, les seigneurs de Clisson, de Laval, de Rohan, de Beaumanoir, de Sully, une foule de gentilshommes, élite de la noblesse Françoise, l'acompagnoient. Il emporta d'assaut, ou réduisit rapidement Montmorillon, dont la garnison fut passée au fil de l'épée, Chauvigny sur la riviere de Creuse, Lensac: il passa près de Poitiers sans l'ataquer, & vint mettre le siege devant Montcontour qui capitula le sixieme jour.

Du Guesclin, après la prise de cete derniere place, avoit dessein de revenir sur ses pas investir Poitiers;

Ann. 1372.

mais ayant apris que le captal étoit acouru au ſecours de la place, il ſe contenta de fortifier les villes qu'il venoit de ſoumettre. Après avoir mis ſes conquêtes en ſûreté, il entra dans le Limoſin, où le duc de Berry faiſoit alors le ſiege de Saint-Sévere. La place fut preſſée ſi vivement, qu'elle ſe rendit à compoſition à la vue du captal, qui arivoit le jour même dans l'intention d'y jeter des troupes & des proviſions.

Priſe de Poitiers. *Ibidem.*

Tandis que le captal, déſeſpéré de n'avoir pu ſauver Saint-Sévere, délibéroit ſur ſa retraite, le connétable toujours actif, & qui depuis quelque temps ménageoit des intelligences ſecretes avec une partie des habitants de Poitiers, ſe détache de l'armée avec trois cents hommes d'armes, prend une route opoſée à celle des Anglois, fait une marche forcée de trente heures, & ſe préſente au point du jour devant la ville dont les portes lui ſont ouvertes. Une heure plus tard il manquoit ſon entrepriſe. Un corps de huit cents lances & & de quatre cents archers, compoſé d'Anglois & de quelques gentilshommes du Poitou, s'avançoit pour le prévenir. Les ennemis voyant leur eſpérance trompée ſe ſéparerent. La plupart des ſeigneurs Poitevins, qui étoient encore atachés à Edouard, alerent ſe renfermer dans la forteresse de Thouars qui paſſoit alors pour imprenable. Les Anglois coururent décharger leur colere ſur Nyort dont les habitants oſerent leur fermer les portes. La ville fut priſe & ſacagée.

La flote Eſpagnole arive à la vue de la Rochele. Priſe de Soubiſe. Le captal fait priſonnier. *Ibidem.*

Sur ces entrefaites la flote Eſpagnole ariva devant le port de la Rochele. Les ſeigneurs de Pont avec un détachement de l'armée Françoiſe faiſoient le ſiege de Soubiſe, château ſitué à l'embouchure de la Charente. La dame de Soubiſe renfermée dans cete place avec peu de monde, envoya demander du ſecours au captal, qui ſur-le-champ partit lui-même de Saint-Jean-d'Angély avec deux cents lances, ſurprit les François, les batit & fit quantité de priſonniers. Il ſe retiroit après cete expédition; lorſqu'il fut ſubitement ataqué par Yvain de Galles à la tête de quatre cents hommes de

de débarquement de la flote qui étoit à l'ancre devant la Rochele. Yvain, malgré l'obscurité, reconnut les Anglois à la faveur des torches alumées qu'il avoit eu la précaution de faire prendre à ses gens. La promtitude avec laquele il les ataqua, leur permit à peine de songer à se mettre en défense. Il les défit entiérement, presque tous furent tués ou faits prisonniers. Parmi ceux qui se rendirent, il y avoit plusieurs seigneurs de la premiere distinction : entre autres Thomas de Percy tomba au pouvoir de messire David Honnel, prêtre du pays de Galles, qui malgré le sacerdoce, ne se faisoit pas un scrupule d'endosser le harnois militaire. La plus grande perte des Anglois dans cete déroute, fut celle du captal de Buch qui fut obligé de se rendre à un gentilhomme de Vermandois, nommé Pierre Danvillier. Soubise capitula incontinent, & la dame du lieu fit serment de fidélité, promettant que dorénavant elle obéiroit au roi de France. Le captal de Buch fut amené à Paris, & renfermé dans la tour du Temple. Le roi fort content d'avoir ce seigneur en son pouvoir, fit délivrer douze cents livres à l'écuyer qui l'avoit pris dans le combat. Ce seigneur consuma le reste de sa vie en prison, où il fut soigneusement gardé. Envain le roi d'Angleterre fit les ofres les plus avantageuses pour obtenir sa liberté, toutes les tentatives à ce sujet furent inutiles. Charles ne crut pas devoir relâcher un ennemi malheureusement trop redoutable. Le roi qui connoissoit tout son mérite, essaya de l'atacher à son service. Jean de Grailly étoit trop généreux pour acheter son élargissement à ce prix ; il préféra une honorable captivité, même une mort prématurée, car l'ennui de sa prison abrégea ses jours ; il mourut au bout de cinq ans. Thomas de Percy fut plus heureux : après avoir été renfermé au marché de Meaux pendant quelque temps, il obtint son élargissement & la permission d'aler chercher sa rançon. Il prêta pour cet éfet serment entre les mains de quatre chevaliers, avec pro-

Ann. 1372.

Trésor des Chart. layet. Quitt. 167. *Ibid.* 44.

Trésor des Chartr. layet. Quitt. *Du Tillet.*

Trésor des Chart. lay. 44.

messe, s'il manquoit à sa parole d'honeur, de combatre seul contre tous les quatre ensemble.

Ann. 1372.

Stratagême du maire de la Rochele pour chasser les Anglois.

Froissard. Chron. MS.

La réduction de Soubise fut suivie de celle de Saint-Jean-d'Angély, d'Angoulême, de Taillebourg & de Saintes. Cete derniere place fut livrée par les habitants à la persuasion de leur évêque. Cependant la flote Castillane composée de quarante gros bâtiments, de treize barges & de huit galeres, bloquoit toujours le port de la Rochele sans faire aucune insulte à la ville, dont les habitants avoient traité secrétement avec l'amiral Espagnol & Yvain de Galles. Les Rochélois n'avoient rien tant à cœur que de se délivrer du joug des Anglois : ils n'étoient retenus que par la crainte des gens de guerre renfermés dans le château extrêmement fortifié, & qui par son élévation commandoit le port & la ville. Jean Candorier maire de la Rochele, dans une assemblée clandestine à laquele assisterent les prinpaux bourgeois, proposa d'employer la ruse pour engager le commandant à sortir de la citadele avec la garnison Angloise. Le maire fit sentir à ceux qui l'écoutoient la facilité de l'entreprise. *Nous en viendrons aisément à notre honeur*, leur dit-il, *car Philippe Mancel* [c'étoit le nom de ce commandant] *n'est pas trop malicieux*. Le projet fut aprouvé, & l'on convint, avant que de se séparer, de garder un profond secret jusqu'à l'instant de l'exécution. Le lendemain le maire dans un repas auquel il invita Mancel, lui montra un ordre supośé d'Edouard, par lequel il lui étoit enjoint de faire une revue de la garnison & de la bourgeoisie. Le gouverneur aussi peu instruit que la plupart des gens de guerre de ce siecle, ne sçavoit pas lire : il se contenta d'examiner les sceaux, qu'il reconnut pour être ceux du roi d'Angleterre. Candorier feignant alors de faire tout haut la lecture de la lettre, prononça l'ordre qu'il avoit annoncé. L'Anglois promit d'obéir. Au jour marqué pour cete revue qu'on lui prescrivoit, il fit sortir la garnison, laissant seulement douze hommes à la garde du château. A peine eut-il passé

les fortifications, que des bourgeois armés, qui se tenoient en embuscade dèriere une vieille muraille, se mirent entre lui & la citadele, dans le même-temps qu'un corps de deux cents hommes s'avancerent en bon ordre. Lorsque les Anglois se virent ainsi envelopés, ils se rendirent à discrétion. Les habitants sommerent ceux qui étoient restés dans la forteresse de la remettre sur-le-champ en leur pouvoir, avec menaces de les décapiter au pied même des remparts s'ils faisoient la moindre résistance. Ils étoient en si petit nombre, qu'ils se soumirent sans balancer.

Ann. 1372.

Les Rochelois se voyant maîtres de leur ville, donnerent aussi-tôt avis de cet heureux événement aux princes & au connétable. Ces seigneurs, après avoir soumis en passant Saint-Maixent & les châteaux de Merle & d'Aunai, se rendirent à Poitiers où ils reçurent les députés de la Rochele. Les habitants, avant que d'ouvrir les portes de leur ville aux troupes Françoises, faisoient des demandes qu'on ne pouvoit leur acorder sans le consentement du roi. Douze des principaux bourgeois vinrent à Paris pour cet éfet. Charles les reçut avec son afabilité ordinaire, les combla de caresses, leur prodigua les présents, & les gratifia de privileges encore plus considérables que ceux qu'ils demandoient. Outre la réunion irrévocable de la ville au domaine de la couronne, & la démolition de la citadele, sans que jamais on pût en construire de nouvele, le roi leur promit de n'asseoir aucune imposition que de leur consentement, de ne point donner leur prévôté en ferme. Il a été déja fait mention de l'usage où l'on étoit alors d'afermer les revenus des prévôtés & des vicomtés*. Le monarque s'engagea de plus à défendre aux juges de prononcer contre eux des amendes arbitraires : il fut réglé que dans le cas où les amendes paroîtroient indispensables, elles seroient taxées par deux bourgeois de la ville. A tant de graces il ajouta la noblesse pour tous les maires & échevins présents & à venir, l'exemtion des droits de francs-fiefs

Privileges acordés aux habitants de la Rochele.

Trésor des chart. reg. 104, pieces 50, 52 & 55.

Recœuil des ordonnances.

Froissard.

Chron. MS.

* *Voyez dans ce même vol. à l'année 1364.*

Ann. 1372.

en faveur des habitants non nobles ; de plus franchise & liberté entiere, sans assujétissement à aucuns droits pour leur commerce tant intérieur qu'extérieur. Les députés comblés des marques de bienveillance du prince, revinrent en faire le raport à leurs concitoyens. La citadele fut à l'instant démolie, & peu de jours après le connétable acompagné seulement de deux cents lances, vint prendre possession de la ville au nom du roi.

Réduction de plusieurs places.

Froissard, & les autres historiens.

La réduction de la Rochele fut suivie de la conquête de la plupart des places qui tenoient encore pour les Anglois dans les provinces d'Aunis, de Saintonge & de Poitou. *Benon, Moran, Surgere, Fontenai-le-Comte*, & plusieurs autres forteresses furent emportées d'assaut, ou abandonnées par les ennemis. Une partie de la garnison de Benon fut passée au fil de l'épée, & ceux qui tomberent vifs entre les mains des François furent pendus, parce que David Olegrane, gouverneur de cete place, avoit fait couper le nez & les oreilles à plusieurs Rochélois qui se trouverent à Benon dans le temps que la Rochele se remit sous l'obéissance du roi. Le reste de la garnison s'étoit retiré dans le château. Ils furent bientôt forcés de se rendre à discrétion. Clisson qui assistoit à ce siege, demanda qu'on les lui remît, pour en disposer à sa volonté ; ce qui lui fut acordé. Il se mit alors à la porte de la tour, & massacroit les Anglois à mesure qu'ils sortoient, jurant qu'il les traiteroit toujours de même par-tout où il les trouveroit. Il fendit avec sa hache d'armes les têtes des quinze premiers qui descendirent. Ces meurtres commis de sang-froid furent blâmés. C'est de-là probablement qu'on lui donna le surnom de *Boucher*.

Cruautés commises par Clisson.

Ibidem.

Siege de Thouars.

Ibidem.

Pour achever la réduction entiere du Poitou, il ne restoit plus à soumettre que Thouars, place extrêmement fortifiée, dans laquele les seigneurs Poitevins, demeurés fideles à Edouard, s'étoient renfermés, déterminés à ne se rendre qu'à la derniere extrémité.

Le connétable fit les préparatifs néceſſaires pour une conquête de cete importance. La place fut inveſtie, & les ataques pouſſées avec une vivacité qui laiſſa peu d'eſpérance aux aſſiégés de réſiſter long-temps s'ils n'étoient puiſſamment ſecourus. On employa de l'artillerie à ce ſiege. Du Gueſclin avoit fait conſtruire à la Rochele & à Poitiers de *grands engins*, & fondre des canons qui foudroyerent les remparts avec tant d'impétuoſité, que ceux qui défendoient la place demanderent à capituler. Le connétable qui vouloit épargner les troupes autant qu'il étoit poſſible, conſentit de ſuſpendre les ataques, à condition que les aſſiégés ſe rendroient & ſe remettroient, ainſi que leurs terres, à l'obéiſſance du roi, à moins que le roi d'Angleterre ou l'un des princes ſes enfants, à la tête d'une armée en état de livrer bataille, ne ſe préſentaſſent pour dégager la ville avant le vingt-neuf Septembre ſuivant, jour de ſaint Michel : on étoit alors au mois de Juin. La capitulation étant ſignée de part & d'autre, les aſſiégeants ſe retirerent. Ces ſortes de conventions s'exécutoient alors inviolablement. Ann. 1372.

Les ſeigneurs renfermés dans Thouars députerent à Londres pour donner avis du traité qu'ils s'étoient vus contraints d'accepter. Ces fâcheuſes nouveles étonnèrent le conſeil d'Angleterre. Edouard frapé de ces diſgraces conſécutives, demeura quelque temps penſif, ſans proférer une parole; mais on pouvoit remarquer ſur ſon viſage la violence des divers mouvements dont il étoit agité. Il ne lui reſtoit des vaſtes projets de ſon ambition que le regret de n'avoir pu conſerver le fruit de tant de victoires qu'il ſe voyoit ravir en moins de deux campagnes. A la fin il rompit le ſilence pour éclater en menaces. Dans les tranſports de ſa colere, il proteſta *qu'il entreroit en France armé ſi puiſſamment, qu'il abatroit la puiſſance du roi, & qu'il ne retourneroit jamais en Angleterre qu'il n'eût reconquis ce qu'on lui avoit enlevé, ou perdu le demourant* *. On préparoit alors en Angleterre un armement conſidé-

Edouard forme la réſolution de paſſer en Guienne.

Ibidem. Rym. act. publ. tom. 3, part. 3.

* *Le reſte.*

rable, qui devoit inceſſamment débarquer à Calais ſous les ordres du duc de Lencaſtre. La deſtination fut changée : on augmenta le nombre des troupes, & il fut réſolu qu'on porteroit tout l'éfort des armes en Guienne.

Ann. 1372.

Préparatifs d'Edouard.
Chron. MS. Rymer, act. publ. tom. 3.

Le roi d'Angleterre, qui depuis long-temps ſembloit avoir perdu l'habitude de paroître à la tête de ſes armées, voulut commander lui-même cete expédition : il n'oublia rien pour en aſſurer la réuſſite. Les ſeigneurs & la nobleſſe Angloiſe acoururent ſe ranger ſous ſes drapeaux. Jamais armement plus formidable n'étoit ſorti des ports de l'Angleterre. Le prince de Galles dont le ſéjour de Londres avoit paru ranimer la ſanté, acompagnoit ſon pere. Avant le départ on prit des meſures qui aſſuroient la couronne au jeune Richard en cas qu'il ſurvécût à ſon pere & à ſon aïeul. Le duc de Lencaſtre, les autres fils du roi, les princes, prélats & barons de la grande Bretagne conſacrerent par leurs ſerments cete diſpoſition. Le monarque Anglois en s'éloignant de ſes Etats, créa Richard lieutenant-général du royaume pendant ſon abſence, afin d'acoutumer de bonne heure les peuples à le reconnoître pour leur ſouverain. Les troupes s'embarquerent au port de Hantonne. La flote portoit trois mille hommes d'armes & dix mille archers. Cete armée devoit ſe joindre à deux mille quatre cents hommes d'armes qui ſe raſſembloient aux environs de Niort, des diférentes parties de la Guienne ſoumiſes à Edouard.

Edouard ne peut aborder en France.
Ibidem.

Charles informé de ces préparatifs, donnoit de ſon côté les ordres néceſſaires pour opoſer aux ennemis des forces capables de leur réſiſter. Le Poitou étoit rempli de gens de guerre : on ne voyoit de tous côtés que des troupes, qui ſe rendoient à l'armée Françoiſe devant Thouars, où l'on ne doutoit pas qu'il ne ſe livrât une ſanglante bataille. Cete atente fut démentie par l'événement. On eût dit que les éléments étoient d'acord avec la fortune pour faire avorter les deſſeins d'Edouard. Lorſqu'il fut embarqué, il s'éleva un vent

contraire qui le repoussa toujours des côtes de France. Il atendit envain un changement favorable : après avoir luté pendant neuf semaines contre les vents & les flots conjurés, voyant enfin aprocher le terme marqué pour la délivrance de Thouars, & perdant l'espérance de sauver cete place, il se vit contraint de rentrer dans ses ports : il licencia une partie de son armée, désespéré d'avoir manqué son entreprise dont il croyoit le succès infaillible. Ce fut alors que ne pouvant dissimuler son chagrin, il dit, en parlant du roi de France : *Il n'y eut oncques roi qui moins se armât, & si n'y eut oncques roi qui tant me donnât à faire.* Ann. 1372.

Au jour indiqué l'armée Françoise conduite par le connétable, se présenta devant Thouars, *& se tint rangée en bataille jusqu'au soir.* Elle étoit composée de dix mille lances & d'une infanterie nombreuse. Les ducs de Berry, de Bourgogne & de Bourbon, le dauphin d'Auvergne, le maréchal de Sancerre, les seigneurs de Clisson, de Laval, de Rohan, de Sully, une foule de chevaliers & de barons y étoient acourus brûlant du desir de signaler leur valeur. Des troupes si redoutables par le nombre & par le courage, donnoient tout lieu de présumer que les Anglois n'eussent pas facilement empêché la reddition de la place. Ce fut peut-être un bonheur pour Edouard de n'avoir pu aborder en France. Les seigneurs Poitevins exécuterent de bonne foi la capitulation, & promirent de se rendre incessamment à Poitiers pour renouveler au roi l'hommage de leurs personnes & de leurs terres. Reddition de Thouars. *Ibidem.*

L'armée se sépara immédiatement après la réduction de Thouars. La prise de cete place acheva la conquête du Poitou, de l'Aunis & de la Saintonge : il ne resta plus que quelques forteresses peu importantes ocupées par les Anglois, & qui ne pouvoient tenir long-temps. Le général, les princes & les seigneurs François retournerent à la cour recevoir les félicitations d'une

campagne si glorieuse, & concerter avec le roi les dispositions de la guerre pour l'année suivante.

Ann. 1372.

Ordonnance pour la guerre. Gendarmerie.

Premier regiftre de la cour des aides, fol. 43, verso.

Recœuil des ordonnances.

Charles du fond de son cabinet dirigeoit les opérations militaires. Ce monarque éclairé ne bornoit pas ses soins à ces mouvements tumultueux, que la nécessité de réparer les malheurs passés rendoit indispensables. Dans le même temps qu'il songeoit à rétablir par les armes la gloire & la splendeur de l'Etat, il remplissoit des devoirs plus satisfaisants pour son cœur, & plus chers à l'humanité. Il s'ocupoit du bonheur de ses peuples. Il faloit son génie & son courage pour entreprendre de réprimer les désordres causés par les gens de guerre, sur-tout dans un temps où leurs services étoient si nécessaires : c'est ce qu'il osa exécuter, & le succès répondit à la droiture de ses intentions. Lorsqu'il eut consulté les princes, les généraux & les principaux chefs de ses troupes, car il s'étoit prescrit pour regle inviolable d'écouter tous les avis, il rendit une ordonnance pour la police militaire, qui, en acordant aux défenseurs de l'Etat les avantages & les honeurs légitimes qui leur sont dûs, assuroit la tranquilité publique. Par ce réglement le connétable, les maréchaux & le grand-maître des arbalêtriers, eurent ordre de choisir des lieutenants chargés de la revue des troupes, & de ne point soufrir qu'on employât dans les rôles de montres d'autres que ceux qui se présenteroient en personne. On découvre dans cete institution l'origine des inspecteurs militaires. Il fut étroitement défendu à tout homme d'armes de se retirer sans la permission de son oficier supérieur, sous peine de perdre ses apointements; de jamais rien exiger des habitants des villes & des campagnes sans payer. Injonction précise aux gens de guerre congédiés de se retirer chez eux sans commettre aucun désordre sur leur route; obligation indispensable d'obtenir des commissions expresses du roi, des princes du sang ou du général, pour lever des compagnies

pagnies. Si l'on se rapele la licence qui régnoit dans ce temps où chacun se faisoit chef de sa propre autorité, on doit sentir combien ce dernier article étoit important, & d'une exécution délicate. Enfin pour prévenir plus éficacement les excès des gens de guerre, cete ordonnance rendit les commandants des compagnies responsables de la conduite de ceux qui leur étoient subordonnés. Chaque compagnie fut fixée au nombre de cent hommes d'armes. On peut observer en passant que les compagnies de cent hommes n'étoient pas d'une institution moderne. Les commandants de ces troupes recevoient cent francs d'apointements par mois. Ann. 1372.

Le roi réforma pareillement les vexations pratiquées par les gouverneurs & commandants des places, qui exigeoient des habitants des sommes considérables, sous prétexte d'exemtions de guet, de garde, ou d'autres services. En réprimant les exactions des gens de guerre, le prince avoit sagement pourvu à leur subsistance, en réglant l'ordre des revenus destinés au paiement des troupes. C'étoit sur les aides qu'on levoit les fonds nécessaires. Des commissaires furent nommés pour veiller à la rentrée des sommes dues par les receveurs particuliers au trésor royal. Chacun de ces receveurs étoit tenu de remettre tous les mois au trésorier-général l'argent qu'il avoit dans sa caisse, & ce trésorier ou receveur-général devoit représenter pareillement tous les mois l'état de sa recete aux généraux des aides. Tele étoit dans son origine la jurisdiction de la cour des aides. *Ibid. fol. 38 recto.*

L'ignorance & la multiplicité des élus obligerent le conseil d'en diminuer le nombre, & d'en réformer le choix. Mais ce fut principalement sur les sergents que tomba le poids de la proscription. Cete vermine avoit pullulé au point que les villes & les campagnes en étoient infestées. On en retrancha la plus grande partie, & le nombre de ceux qui resterent ne fut encore que trop grand. *Ibidem.*

Ann. 1372. Privileges des bourgeois de Paris.

Regiſtre A. de l'hôtel de-ville fol. 138 verſo. Recœuil des ordonnances.

Une ordonnance de Hugues Aubriot, prévôt de Paris, fournit au roi l'ocaſion de témoigner aux Pariſiens combien il étoit ſatisfait de leur zele & de leur atachement. Le magiſtrat vouloit obliger les bourgeois d'aquiter les droits de francs-fiefs pour tous les biens nobles qu'ils avoient aquis, ſous peine contre ceux qui négligeroient d'y ſatisfaire, ou de repréſenter des lettres de nobleſſe qui les en exemtaſſent, de perdre leurs poſſeſſions. Une pareille ordonnance étoit directement contraire aux immunités dont les habitants de la capitale jouïſſoient depuis un temps immémorial, ſous la protection de leurs ſouverains. Le roi, ſur les remontrances du corps municipal, confirma de nouveau les privileges qui donnoient aux citoyens de la premiere ville du royaume les droits atribués à la nobleſſe, tels que *le bail*, ou la garde-noble de leurs enfants & de leurs parents, la liberté d'aquérir des fiefs & ariere-fiefs, & de les poſſéder avec les mêmes prérogatives que les nobles d'extraction, de pouvoir faire uſage de *freins dorés*, & des autres ornements militaires atachés à l'état de chevalier; enfin d'être admis, ainſi que les gentilshommes d'extraction, à l'ordre de chevalerie. Nous vèrons pluſieurs fois dans le cours de cete hiſtoire nos monarques renouveler en faveur des Pariſiens ces marques de diſtinction & de bienveillanee.

Turlupins, hérétiques. Leurs livres & leurs habits brûlés à Paris.

Chron. MS. de Charles V. Hiſt. écléſiaſt. tom. 20. Gloſſ. du Cange. Loix écl. par d'Héricourt, édit. de 1756.

On vit cete année un exemple de la ſévérité de ce tribunal redoutable, établi pour maintenir la pureté de la croyance par la terreur des ſuplices. Les inquiſiteurs de la foi condanerent au feu les livres & les habits d'une ſecte d'hérétiques nommés *Turlupins*, *Begards*, ou *la compagnie de pauvreté.* Les erreurs de ces malheureux étoient un mélange groſſier du Manichéiſme & du fanatiſme des Vaudois. Ils choiſiſſoient pour demeures les campagnes déſertes. On les apeloit Turlupins, parce que ſemblables aux loups, ils ſe retiroient dans les bois & dans les autres lieux les plus ſolitaires & les plus éloignés du commerce

des hommes. Aux opinions condanables dont ils étoient infectés, ils ajoutoient une dépravation de mœurs poussée jusqu'à la plus brutale dissolution. » Ils soutenoient » qu'on ne devoit avoir honte de rien; que tous les » objets naturels étant les ouvrages de Dieu, leur » vue n'étoit pas capable d'alarmer la pudeur ». En conséquence de leurs principes, *ils découvroient leur nudité, & se méloient indiféremment comme les bêtes,* » ne distinguant pas de l'institution divine le désordre » introduit dans le monde par le péché du premier » homme ». L'exécution de la sentence prononcée contre cete abominable doctrine, se fit dans la place de Grêve, où les livres & les habits des Turlupins furent jetés au feu. Le lendemain un homme & une femme, convaincus de cete hérésie, furent livrés aux flammes dans le *marché aux pourceaux.* L'homme étoit mort pendant l'instruction du procès. Son corps fut conservé dans de la chaux éteinte jusqu'au jour destiné pour le suplice. La femme apelée Perronne d'Aubenton, fut brûlée vive. Ann. 1372.

Il paroît que ces pernicieuses erreurs avoient fait des progrès, & que dans quelques provinces de France les juges séculiers ne se prêtoient pas volontiers aux rigueurs qu'on exerçoit contre ceux qui s'en étoient laissé corompre : car le pape Grégoire, dans une lettre du même temps adressée au roi, se plaignit » que plusieurs personnes de l'un & de l'autre sexe » de la secte des Bégards ou Turlupins semoient diverses hérésies contre lesqueles les inquisiteurs avoient » déja commencé des procédures; mais que les oficiers royaux, loin de soutenir les juges éclésiastiques, » les traversoient dans l'exercice de leur jurisdiction, » donnoient des lieux mal sûrs pour emprisonner les » coupables d'hérésie, ne permettoient pas aux inquisiteurs d'instruire le procès sans l'intervention du juge » séculier, ou les forçoient de montrer leurs procédures; que souvent même ces oficiers élargissoient » de leur autorité privée ceux que l'inquisition tenoit

Hist. eccles. Rain. 1373, *num.* 19 & 20.

» renfermés ». Ces plaintes nous inſtruiſent des reſtric-

Ann. 1372. tions aportées dès-lors au pouvoir des inquiſiteurs. Quoique nos rois, nés protecteurs d'une religion toute ſainte, & qui ne reſpire que la douceur & l'humanité, prêtaſſent le glaive de la puiſſance temporele à la juriſdiction ſpirituele, leur intention cependant n'a jamais été que les tribunaux deſtinés à conſerver l'uniformité de la croyance, paſſaſſent les limites qu'ils avoient prétendu leur preſcrire. C'eſt pour répondre à des vues ſi ſages, que les magiſtrats ſéculiers ſe ſont cru permis dans tous les temps de ſe ſervir de la voie de réclamation contre les entrepriſes qui leur paroiſſoient abuſives. Les inquiſiteurs nommés arbitrairement, & ſuivant les ocaſions plus ou moins preſſantes d'employer leur miniſtere, ne formoient point un ordre de juges conſtant & régulier. Il n'étoit donc pas extraordinaire de les voir quelquefois multiplier par ignorance ou par ambition les objets ſoumis à leur inſpection : mais preſſés d'un côté par l'autorité ſéculiere, & de l'autre par celle des évêques qui ſe ſont toujours regardés en France comme les ſeuls juges, en matiere de doctrine, avec les ſouverains pontifes, leurs entrepriſes ont été facilement réprimées.

Les Freres Prêcheurs ou Dominicains continuoient toujours d'exercer avec les Freres Mineurs les fonctions de commiſſaires délégués pour juger les hérétiques ſous l'autorité du roi, qui fourniſſoit même les frais de leurs procédures (*a*) ; mais le gouvernement veillant avec atention ſur leurs démarches, les empêcha d'aquérir en France ce pouvoir exceſſif qu'ils ſe ſont atribué dans d'autres Etats. Le roi, malgré ſon reſ-

(*a*) On trouve dans les anciens comptes pluſieurs mémoires de ces frais, pareils à celui que l'on raporte ici. » A frere Jaques de Marc, de l'ordre des » Freres Prêcheurs, inquiſiteur des B..... de la province de France, pour » & en récompenſation de pluſieurs peines, miſſions & dépenſes qu'il a eues & » ſoutenues en faiſant la pourſuite des Turlupins & Turlupines, qui trouvés » & pris ont été en ladite province, & par ſa diligence punis de leurs méprentures & erreurs, pour ce cinquante francs ». *Compte de la prévoté de Paris, raporté dans le Gloſſaire de du Cange.*

pect pour les avertissements du saint pere, ne crut pas devoir imposer silence à ses oficiers.

Ann. 1371.

Excommunications pour detes.

Regiſtre A du parlement, fol. 68 verſo. Recæuil des ordonnances.

Les excommunications prononcées par les oficiaux contre les débiteurs qui refusoient de satisfaire leurs créanciers, étoient devenues si communes, que ceux qui se trouvoient frapés de ces foudres, ne se pressoient pas de conjurer l'orage. Le roi crut qu'il étoit de sa justice de coriger cet abus. Pour cet éfet, il enjoignit par une ordonnance précise à tous les juges séculiers de contraindre ceux qui auroient encouru l'excommunication pour detes, de se faire relever de leur interdit, & d'employer la rigueur des moyens juridiques pour les y obliger. Ce même réglement contenoit en même-temps un ordre aux juges éclésiastiques de n'exiger qu'une somme modérée pour les absolutions qu'ils acorderoient dans la suite à ceux qui se soumettroient à leur jugement, en aquitant leurs detes.

Femmes de mauvaise vie.

Regiſt. rouge vieux du Châtelet, fol. 47 verſo. Recæuil des ordonnances.

Les mœurs, cete partie si essenciele de l'administration intérieure de l'Etat, exciterent l'atention du prince. La licence, suite inévitable des temps de trouble, avoit introduit une dépravation presque générale. Paris sur-tout sembloit être devenu le théâtre de la dissolution. Le roi remit en vigueur les sages réglements de Louis IX contre cete débauche grossiere, aussi pernicieuse à la société, que contraire à la religion. Le saint monarque avoit proscrit par ses ordonnances les asyles consacrés à la prostitution. Charles, en renouvelant ces loix, qu'on avoit malheureusement trop négligées depuis quelque temps, chargea ses oficiers, & principalement le prévôt de la capitale, dont l'exemple n'influe que trop sur les autres villes, de tenir la main à ce que les propriétaires des maisons ne les donnassent point à loyer à ces infortunées victimes de l'incontinence publique, sous peine de payer par forme d'amende une année de loyer de leurs maisons. Cete ordonnance fut rendue sur les plaintes de l'évêque de Châlons & de quelques bourgeois de Pa-

Ann. 1372.

ris, demeurant dans la rue Chapon au Marais, où plusieurs de ces femmes s'étoient établies.

Aquisition du comté d'Auxerre.

Chambre des comptes, mémor. D, f. 118, & 120 verso. Du Tillet. Trésor des Chartres.

En s'atachant à recouvrer par les armes les provinces démembrées de la France sous le regne précédent, Charles ne laissoit pas échaper les ocasions qui se présentoient d'augmenter l'étendue de ses domaines par des aquisitions plus tranquiles. Jean de Châlons, comte de Tonnerre, lui vendit le comté d'Auxerre, moyennant la somme de trente mille francs d'or. Aussi-tôt que le marché fut conclu, le monarque mit irrévocablement ce comté au patrimoine royal. Par les lettres d'union, la ville & son territoire furent annexés au bailliage de Sens.

Défense aux éclésiastiques & à la noblesse de se faire adjuger les fermes.

Ch. des C. mémorial D, fol. 123 verso. Recœuil des ordonnances.

Le roi vers ce même temps porta ses vues sur un usage abusif qui s'étoit introduit dans les finances, dont la réforme étoit à tous égards de la derniere importance. Une infinité de personnes, qui par leur état, leurs emplois, leurs dignités & leur naissance, devoient fermer leurs cœurs à la passion de s'enrichir, éblouïs de l'éclat de l'or, se rendoient adjudicataires du produit des revenus publics. Tout le monde convoitoit ces marchés lucratifs. C'étoit à qui se feroit inscrire sur le rôle des aspirants. Dans la liste des fermiers en exercice ou en expectative, on comptoit des oficiers du roi, des sergents d'armes, des avocats, des gentilshommes, on y comptoit des éclésiastiques: outre l'indécence de voir des gens destinés à remplir des fonctions tout oposées, se transformer en financiers; on sent combien un pareil abus étoit préjudiciable aux intérêts du roi, par la facilité que leur donnoit leur crédit de se rendre en quelque sorte les arbitres du prix des baux. Un réglement sévere renvoya les avocats au secours de leurs clients, les sergents d'armes à la guerre, les oficiers du roi à leurs emplois, & les éclésiastiques au ministere des autels. Le monarque par son ordonnance défendit à ces diférents ordres de personnes, ainsi qu'à la noblesse de son royaume, de se présenter désormais pour afermer les impositions.

L'emploi d'un historien seroit trop agréable, s'il n'étoit obligé que de raporter la suite de ces dispositions si sages, répandues dans les ordonnances de la plupart de nos rois. On quite avec peine ces instructives & douces ocupations, fruits bienfaisants d'un gouvernement paisible, pour passer aux opérations tumultueuses de la guerre, où l ordre des faits nous oblige de rentrer. Les ennemis, depuis la réduction de Thouars, s'étoient retirés à Niort & aux environs, pour protéger les places qui n'avoient pas encore été soumises par les armes Françoises. La rapide activité du connétable ne les laissa pas long-temps en repos dans ce poste. L'hiver n'étoit pas encore fini, qu'il rentra dans le Poitou avec un corps de troupes composé de quatorze cents lances. Il vint au plutôt investir Chizai, château extrêmement fortifié, à quatre lieues de Niort. Ayant choisi un lieu avantageux pour l'assiete de son camp, il le fit entourer de retranchements & de palissades, ensorte qu'on ne pouvoit le forcer au combat. Toutes les troupes Angloises acoururent des provinces voisines, se rassemblerent, & formerent une armée, dans la résolution de lui faire lever le siege. Ce dernier éfort que les ennemis tenterent, ne servit qu'à multiplier leurs pertes. S'étant présentés devant les François, du Guesclin assembla le conseil de guerre, & la bataille fut résolue. A l'instant il partagea ses troupes en trois corps, fit abatre un partie des retranchements de son camp, & s'avança de front vers l'armée Angloise, ayant pris la précaution, avant que de se mettre en marche, de détacher deux cents hommes pour tenir en respect la garnison du château, & l'empêcher de faire aucun mouvement favorable à l'ennemi. On se batit des deux côtés avec une valeur, non avec une fortune égale. Les Anglois furent entiérement défaits : *aucun n'échapa ; tous furent tués ou faits prisonniers*. La forteresse assiégée se rendit incontinent. Quoique la garnison se fût remise à la discré-

Ann. 1372.
Continuation de la guerre. Combat de Chizai.
Froissard. Chron. MS.

tion des vainqueurs, ils en userent généreusement, en la faisant conduire jusqu'à Bordeaux.

Ann. 1372.

Réduction de Niort & du reste du Poitou.

Ibidem.

Les troupes victorieuses s'aprocherent ensuite de Niort, dont on vint leur présenter les clefs. Luzigna, forteresse estimée alors imprenable, n'atendit pas qu'on l'ataquât pour capituler : Châtel-Allart, Mortemar, enfin toutes les places qui restoient encore à conquérir, subirent le joug. Le connétable ayant entiérement soumis le Poitou, l'Aunis & la Saintonge jusqu'à la riviere de Gironde, revint à Paris, où les ducs de Berry, de Bourgogne & de Bourbon & les autres princes & seigneurs, s'étoient déja rendus aux ordres du roi, qui les avoit mandés pour concerter avec eux sur les moyens de prévenir les mauvaises intentions du duc de Bretagne.

Afaires de Bretagne.

Chron. MS. Froissard. Hist. de Bret. Argentré. Vie MS. de du Guesclin.

Malgré tant d'éforts inutiles, Edouard n'avoit pas renoncé à l'espérance de rentrer dans la possession des provinces que les François lui avoient enlevées. Les bienfaits dont le duc de Bretagne lui étoit redevable, ne lui permettoient pas de douter qu'il ne dût compter sur une reconnoissance sans bornes. Il n'avoit pas mis cete ressource en usage, tant qu'il s'étoit jugé assez fort par lui-même pour ne pas employer de secours étrangers; mais la situation de ses afaires le contraignit enfin de changer de systême. Il voyoit chaque jour croître l'ascendant que la fortune de Charles prenoit sur la sienne. Dans une circonstance si critique, il crut ne devoir plus rien négliger. Jean de Montfort, duc de Bretagne, autant par inclination que par gratitude, entra dans ses vues. Le monarque Anglois, assuré des dispositions du duc, tenta un autre projet, dont la réussite eût été très désavantageuse à la France.

Tentative d'Edouard pour détacher le roi de Castille de l'aliance de Charles.

Hist. d'Esp. Ferreras.

On a vu précédemment de quele utilité les flotes Espagnoles avoient été pour faciliter les conquêtes des François dans la Guienne. Le roi d'Angleterre essaya de détacher Henri de Transtamare des intérêts du roi de France. La négociation étoit délicate. Le duc de

Lencastre

Lencastre, roi titulaire de Castille, réclamoit publiquement les droits de Constance son épouse, fille de Pedre. Une pareille prétention rendoit nécessairement les deux puissances ennemies déclarées. Edouard se flata de l'espérance de surmonter cet obstacle, en sacrifiant des droits que son fils ne pouvoit pas faire valoir : le duc de Lencastre y consentit lui-même, & se chargea du choix d'un négociateur. Il jeta pour cet éfet les yeux sur le roi de Navarre. Ce prince, depuis le dernier traité de Vernon, avoit paru tranquile : dévoré intérieurement du desir de nuire, tandis qu'il afectoit au dehors un sincere atachement ; il ne falut pas employer des solicitations bien pressantes pour l'engager à saisir une ocasion si favorable de satisfaire son penchant naturel à faire du mal. Muni d'un pouvoir authentique d'Edouard & de la procuration du duc de Lencastre, il se rendit secrétement à Madrid, où pour lors étoit le roi de Castille. Il ofrit à ce prince, de la part du roi d'Angleterre & du duc de Lencastre, une renonciation de ce dernier à la couronne de Castille, & de plus un désistement de la guerre que les Anglois, disoit-il, se préparoient à lui déclarer, pourvu que de son côté il voulût se détacher de toute aliance avec la France, n'exigeant au reste qu'une somme d'argent dont on conviendroit pour l'entier dédommagement des prétentions du duc de Lencastre. Ann. 1372.

Le généreux Castillan, indigné d'une pareille proposition, la rejeta sans hésiter. Il répondit au Navarrois qu'il étoit incapable d'oublier ce qu'il devoit au roi de France ; que jamais il ne balanceroit entre son propre intérêt & l'honeur de remplir ses engagements, & qu'on ne devoit pas se flater qu'il abandonnât son alié, quelques conditions avantageuses qu'on lui ofrît. A cete réponse, aussi noble que précise, il ajouta qu'aussi-tôt que la paix seroit conclue entre les rois de France & d'Angleterre, le duc de Lencastre le trouveroit toujours disposé à se prêter de bonne foi Réponse noble du roi de Castille. *Ibidem.*

Ann. 1372.

au projet d'un acommodement raisonnable. Henri de Transtamare, après avoir déclaré ses intentions d'une maniere si digne d'un grand prince, se crut autorisé à risquer quelques représentations au roi de Navarre. Il essaya de lui faire sentir combien sa conduite artificieuse étoit déshonorante, l'abus coupable qu'il faisoit de son esprit & de ses lumieres, & l'oprobre éternel dont il se couvroit en déshonorant sa naissance & le nom de roi, par le personnage avilissant de traître & de parjure. Henri prodigua vainement les exhortations ; Charles-le-Mauvais étoit incorigible. Il se retira mortifié de n'avoir pu réussir dans sa négociation, & courut dans ses Etats de Navarre cacher sa honte & ses regrets.

Situation des afaires de Bretagne : dispositions de la noblesse en faveur de la France.

Chron. MS. Froissard. Hist. de Bret. Vie MS. de du Guesclin.

Edouard ne fut pas dédommagé du mauvais succès de cete intrigue par le dénouement absolu avec lequel le duc de Bretagne entra dans toutes ses vues. Des obstacles trop puissants s'oposoient à la bonne volonté de ce prince. Le roi, par ses manieres bienfaisantes & par ses libéralités, s'étoit concilié l'afection presque générale de la noblesse Bretonne. Depuis que Montfort, délivré de son compétiteur, jouïssoit sans contradiction de la possession tranquile du duché, il avoit paru trop négliger le soin de gagner les cœurs de ses nouveaux sujets. Les gentilshommes se plaignoient de ce qu'en toute ocasion il afectoit une préférence marquée pour les Anglois, gratifiant ces étrangers de tous les emplois & de tous les honeurs qui venoient à vaquer dans la province, au préjudice des naturels du pays, auxquels ces dignités sembloient apartenir de droit. L'amour-propre & l'intérêt ne pardonnent gueres de pareilles injustices : aussi le duc se vit-il toujours contrarié par les seigneurs qu'il avoit aliénés. D'un autre côté, les peuples de cete province qui respiroient à peine, après avoir éprouvé pendant vingt-trois années toutes les horreurs de la guerre la plus cruele, ne formoient des vœux que pour la continuation d'une paix dont ils jouïssoient depuis si peu

de temps. Les Anglois avoient commis tant de ravages en Bretagne, que leur nom y étoit déteſté. Le duc riſquoit, en ſe déclarant pour eux, d'exciter un ſoulévement général. Cete crainte ſuſpendit quelque temps l'éfet de ſon inclination. A la fin, ce qu'il devoit à Edouard l'emporta ſur l'intérêt de ſes États & ſur ſa propre tranquilité. Il ſeroit injuſte de blâmer ce prince d'une conduite imprudente ſans doute, & que la politique peut condaner, mais que la reconnoiſſance ſembloit lui preſcrire. Le roi d'Angleterre l'avoit aſſiſté contre Charles de Blois de ſes troupes & de ſes finances; il lui avoit long-temps acordé un aſyle dans ſes Etats; il lui avoit fait épouſer ſa fille dans un temps où ſa deſtinée étoit encore incertaine. Le duc ne pouvoit ſe diſſimuler à lui-même ces obligations: il paroiſſoit même les avouer en quelque ſorte publiquement, en ſe montrant ſenſible aux diſgraces d'Edouard. Les ſeigneurs Bretons n'ignoroient pas ces diſpoſitions; mais ils ſe flatoient que leur prince craindroit de compromettre ſon autorité, en ſuivant aveuglément ſon penchant pour l'Angleterre. Le vicomte de Rohan, le ſire de Laval, les autres chefs de la nobleſſe, lui déclarerent leurs ſentiments avec franchiſe: *Chier ſire, lui dirent-ils, ſitôt que nous pourons apercevoir que vous vous ferez partie pour le roi d'Angleterre, nous vous relinquerons*, & mettrons hors de Bretagne.* Ann. 1373.

* *Abandonnerons.*

Le duc de Bretagne ne peut cacher ſon penchant pour l'Angleterre. *Ibidem.*

Une pareille menace ne produiſit d'autre éfet que d'obliger le duc à ſe contraindre encore pendant quelque temps, & à prendre toutes les précautions qu'il crut néceſſaires pour dérober aux ſeigneurs la connoiſſance de ſes véritables intentions. Ses démarches cependant ne purent être tenues ſi ſecretes, que le myſtere dont il prétendoit les couvrir ne fût révélé. Kaermartin, qui preſque ſeul de la nobleſſe Bretonne avoit l'honeur d'être admis dans le conſeil intime, rendoit compte aux ſeigneurs de toutes les réſolutions qui s'y prenoient. Ce fut par ſon canal qu'ils apri-

rent l'aliance que le duc avoit contractée avec Edouard. Ce traité, qui avoit été précédé de plusieurs négociations & pourparlers préliminaires entre les ministres afidés du prince & les plénipotentiaires nommés par Edouard, contenoit une ligue ofensive *envers & contre tous*, & spécialement contre le roi de France. Le roi d'Angleterre s'engageoit d'assister puissamment Montfort en cas qu'il fût ataqué, & lui donnoit outre cela, en indemnité des frais de la guerre à laquele il aloit s'exposer, le comté de Richemond en Angleterre, & les terres apartenantes aux Anglois entre la Bretagne & le Poitou. Le réglement de ces diférents articles se fit à plusieurs reprises, parce que le duc prévoyant tout le danger de l'éclat que cete confédération ne manqueroit pas de produire, hésitoit toujours, & vouloit ne se déclarer qu'à la derniere extrémité. La noblesse de son côté veilloit sur la conduite de ce prince, dont elle étoit exactement informée par Kaermartin. Enfin cet infidele conseiller leva le masque, en remettant au vicomte de Rohan une lettre, avec laquele ce seigneur se fit rendre quatre de ses forteresses que le duc ocupoit. Ces places étoient Vhelgouet, Carhaix, Châteaublanc & Châteaulin. Les compagnies qui les gardoient les livrerent, sur la promesse que leur fit le vicomte d'aquiter la paye qui leur étoit due.

Ann. 1373.
Rym. act. publ. tom. 3, part. 2, pag. 196, 201, 204, 206, 209, &c.
Trésor des Chartr. layette Bret. 248.
Ibid. layette Angl, K. & N.
Du Tillet.

Le duc alors ne croyant plus devoir rien ménager, conclut définitivement son traité avec Edouard, & reçut garnison Angloise dans Kemper, Morlaix & Lesneven. Ce fut le signal du soulévement : aussitôt toute la Bretagne fut en armes. Les Anglois étoient à peine entrés dans Morlaix & dans Lesneven, qu'ils en furent chassés. Les Bretons les massacrerent. Cependant Salisburi avec une flote de quarante voiles, s'aprocha des côtes, & vint brûler dans le port de Saint-Malo sept vaisseaux Espagnols. Montfort qui voyoit l'orage se grossir à tous moments, apela les Anglois à la défense de ses plus fortes places. Il leur livra Brest, Kemperlé, Concq & Hennebond.

Le duc se déclare. La noblesse se soulève contre lui.
Froissard.
Hist. de Bret.
Argentré.

Cependant les seigneurs Bretons, pour assurer le promt éfet de la révolution qu'ils méditoient, s'adressèrent au roi de France, & l'inviterent à faire passer des troupes en Bretagne, afin de prévenir *la félonie* de leur duc. Tandis qu'ils atendoient le retour des députés qu'ils avoient envoyés au roi, plusieurs places s'étoient déja soustraites à l'obéissance de Montfort. Le vicomte de Rohan avoit surpris Vannes; Laval s'étoit rendu maître de Rennes; d'autres seigneurs soumirent les villes de Dinan, de Dol & le château de Cesson. Le duc tenta quelques éforts pour arêter le torrent : il vint mettre le siege devant Saint-Mahé, d'où il recevoit incessamment des nouveles de la surprise ou de la défection de quelques-unes de ses places.

Ann. 1373.

Les seigneurs Bretons apèlent les François.

Ibidem.

Le roi n'avoit pas besoin d'être vivement pressé d'entrer dans le ressentiment des seigneurs Bretons. Cet événement lui fournissoit une ocasion tele qu'il pouvoit la desirer, de punir le duc de Bretagne du passage qu'il avoit donné aux Anglois & des autres sujets de mécontentement, que son atachement trop marqué aux intérêts d'Edouard lui avoit causés. Toutefois, comme Charles se montroit dans toutes ses démarches scrupuleux observateur des formes juridiques, il ne voulut point commencer les hostilités, sans y être en quelque sorte autorisé par des préliminaires justificatifs. Pour cet éfet il envoya sommer le duc de Bretagne de s'aquiter des devoirs de vassal de la couronne, en s'abstenant de recevoir dans les terres de sa domination les ennemis du royaume, & en assistant au-contraire le roi son seigneur dans la guerre qu'il avoit déclarée au roi d'Angleterre. Le duc répondit au premier article, qu'à l'égard du passage, il consentoit de le refuser dans la suite ; mais qu'il ne pouvoit se soumettre au second, en aidant le roi de France contre celui d'Angleterre. Il aléguoit pour motif de ce refus le traité de Brétigny, par lequel il prétendoit ne pouvoir être contraint, en quelque oca-

Le roi fait sommer le duc de Bretagne. Sa réponse.

Ibidem.

Ann. 1373.

sion, & pour quelque cause que ce fût, de prendre les armes contre Edouard. Il ofrit de raporter pour preuve de ce qu'il avançoit, des lettres scélées des sceaux du roi & des ducs de Berry & de Bourgogne. Le roi, sans s'arêter à ces excuses, donna ordre au connétable d'entrer en Bretagne à la tête des troupes qu'il avoit sous son commandement.

Le connétable entre en Bretagne.
Ibidem.
Chron. MS.
Vie MS. de du Guesclin.

Du Guesclin exécuta les ordres du roi avec toute la célérité dont il étoit capable. Il rassembla son armée aux environs de Pontorson & de Basoches, & parut sur les frontieres de Bretagne. Sans perdre de temps, il vint se loger aux fauxbourgs de Rennes, dont le seigneur de Laval s'étoit déja emparé, ainsi que nous l'avons observé ci-dessus. Le corps de troupes que conduisoit le connétable fut bientôt augmenté par l'arivée du duc de Bourbon, des comtes du Perche, de Sancerre & de Soissons, du dauphin d'Auvergne, du vicomte de Rohan, des seigneurs de Clisson, de Rieux, de Beaumont, de Beaumanoir & des autres chefs des principales maisons de la province.

On conseille au duc de feindre. Réponse généreuse de ce prince.
Hist. de Bret.

Dans une si fâcheuse extrémité le duc montra un courage supérieur à sa mauvaise fortune. Il rassembla environ sept cents hommes d'armes, avec lesquels il tint la campagne pendant quelque temps; mais la partie n'étoit pas égale. Les plus prudents de son conseil lui remontrerent qu'il étoit à propos d'essayer de calmer cete tempête par une satisfaction aparente, plutôt que de s'exposer à tout perdre par une fermeté hors de saison; qu'en s'acommodant au temps, & feignant de renoncer à l'aliance de l'Angleterre, il ôteroit par-là tout prétexte au roi de l'ataquer, & aux seigneurs Bretons de persister dans leur révolte. Ce conseil étoit le plus avantageux sans doute, si Montfort avoit pu se résoudre à le suivre. Sa reconnoissance envers Edouard, & son ressentiment contre le roi de France, formerent un obstacle insurmontable. Il assura ceux de ses serviteurs qui lui donnoient ce salutaire avis, » que jamais on ne le soumettroit par la force, &

» que quand il devroit périr, il n'abandonneroit point » l'aliance d'un prince qui s'étoit toujours montré son » ami, pour lui préférer le roi de France, son ennemi » déclaré; qu'envain Charles, en lui faisant la guerre, » & s'apliquant à gagner ses sujets, se flatoit de l'avoir » à sa merci; que jamais il ne pouroit le réduire à mé- » riter les trop justes reproches *d'ingratitude & de bas-* » *sesse de courage* ». Vainement on insista pour le déterminer à changer de résolution, en lui représentant que le roi d'Angleterre aprouveroit lui-même une pareille conduite, qui ne seroit que trop justifiée par la nécessité: il fut inébranlable. Cete inflexibilité précipita la ruine du duc; mais elle avoit son excuse.

Ann. 1373.

Une démarche à laquele ce prince se porta en même-temps, à la persuasion de Milleborne, chevalier Anglois, acheva d'aliéner les esprits. Pressé par le besoin d'argent, Montfort voulut imposer une levée extraordinaire d'un nouveau fouage: le peuple mécontent se joignit à la noblesse: le subside ne fut point payé. Les Bretons apelerent de cete vexation au roi & au parlement. Le duc irité voulut essayer de soutenir son entreprise par l'apareil des suplices. Plusieurs de ceux qui refuserent de se soumettre à l'imposition, furent exécutés. Ces violences qu'on atribua aux Anglois, aigrirent de plus en plus l'inimitié qu'on leur portoit. Les Bretons les exterminoient par-tout où ils les rencontroient.

Le duc acheve d'indisposer les esprits, en mettant une imposition.

Ibidem.

Enfin le duc désespérant de pouvoir éteindre l'incendie alumé dans presque toutes les parties de la Bretagne, prit la résolution de passer en Angleterre, afin de soliciter en personne des secours plus éficaces que ceux qu'il avoit reçus jusqu'alors. Aux premieres nouveles que reçut Edouard, il avoit fait partir le seigneur de Neuville avec quatre cents hommes qui vinrent débarquer à Saint-Mahé. Les Anglois se formerent un camp retranché, sans oser entrer dans aucune place, afin de ne pas iriter davantage les Bretons: mais ces ménagements ne calmerent

Embaras du duc.

Ibid.

Ann. 1373.

pas les alarmes que causoit leur présence, & ne servirent au-contraire qu'à redoubler la hardiesse des peuples, qui s'aperçurent qu'on les redoutoit. Ces troupes peu nombreuses se trouverent exposées en même-temps aux ataques des François & à la fureur des habitants, qui ne leur faisoient aucun quartier.

Le duc passe en Angleterre. *Ibidem.*

Le connétable cependant s'avançoit toujours sans rencontrer aucun obstacle sur son passage. Le duc presque environné de tous côtés, tant par les troupes Françoises que par ses propres sujets, reculoit toujours devant un ennemi supérieur. Craignant, s'il tardoit davantage, de se voir fermer tous les chemins d'une retraite qui aloit devenir indispensable, il prit la route d'Aurai, où il laissa la duchesse son épouse sous la garde du gouverneur de cete place, le seul dont la fidélité ne lui étoit pas suspecte. Cete séparation le toucha plus sensiblement que ses autres infortunes. L'histoire de Bretagne raporte qu'il versa des larmes, & qu'alors il se repentit d'avoir suivi trop inconsidérément les conseils pernicieux de Milleborne, qui lui avoit suggéré d'asseoir l'imposition d'un fouage dans un temps où l'afection de ses sujets lui étoit plus avantageuse que tout l'argent qu'il avoit espéré tirer d'une pareille exaction. D'Aurai il vint s'embarquer à Concq, d'où il se rendit à Portsmouth, abandonnant la défense du reste de ses Etats à Robert Knolles, qu'il avoit établi lieutenant-général de la province pendant son absence.

Réduction de la plupart des places de Bretagne. *Ibidem.*

Le départ du duc fut suivi de la réduction de la plupart des places, que ses troupes ocupoient encore en Bretagne. Le connétable toujours actif sembloit se multiplier pour les réduire. Dinan, Vannes, Jugon, Luzumont, Guy-la-Forest, la Rochederien, Guincamp, Saint-Mathieu de Finepoterne, Kempercorentin, Saint-Malo, Ploermel, ne firent aucune résistance. De-là du Guesclin vint former le siege d'Hennebond, place très forte, que l'on avoit vu soutenir les plus rudes assauts sous le regne de Philippe de Valois.

Valois *. La ville étant investie, on dressa les machines de guerre pour favoriser les ataques. On fit usage de canons à ce siege. Le général François, dont la maxime étoit de ne laisser jamais refroidir l'ardeur de ses troupes, résolut d'emporter la place par un assaut général. Les Anglois se défendirent avec intrépidité, aidés par les habitants qui combatoient avec eux. Le connétable s'étant avancé assez près pour être entendu, s'adressa aux bourgeois qui paroissoient sur les murailles : *Ecoutez, leur dit-il, hommes de céans, il est certain que nous vous conquerrons tous, & souperons encore ennuit* [aujourd hui] *en cete ville; mais s'il y a nul des vôtres qui jete pierre ne cartel, tant soit hardi, par quoi le plus petit de nous & de nos garçons soit blessé, à Dieu je voue, je vous ferai à tous tollir * la vie.* Cete menace intimida si fort les habitants, qu'à l'instant même ils se retirerent. Les Anglois se trouvant alors en trop petit nombre pour garder les fortifications qui étoient très étendues, furent forcés de tous côtés, & passés au fil de l'épée. On tint exactement la promesse faite aux habitants: la ville fut préservée du pillage.

Ann. 1373.

* Tome 4 de cete histoire.

* ôter.

D'Hennebond le connétable vint se présenter devant Brest, que défendoit Robert Knolles avec une forte garnison. Clisson dans ce même temps se détacha du siege, pour aler former celui de la Roche-sur-Yon en Poitou, suivant les ordres qu'il avoit reçus du duc d'Anjou. Brest fit une si vigoureuse résistance, que l'on désespéra de l'emporter d'assaut. Afin de faire diversion, on assiégea Derval, place apartenante à Knolles. Du Guesclin espéroit par-là engager le général ennemi à quiter Brest, pour voler à la défense de son propre héritage. Pendant ces divers mouvements les seigneurs Bretons pressoient vivement le siege de Bécherel qu'ils avoient formé. Après la réduction de la Roche-sur-Yon qui capitula, Clisson revint joindre les troupes Françoises ocupées au siege de Derval. Le commandant de cete place voyant qu'on

Sieges de différentes villes. *Ibidem.*

multiplioit les ataques avec une ardeur qui ne lui permettoit pas de se flater de tenir encore long-temps, consentit à un acord avec les assiégeants, & promit de se rendre, s'il n'étoit seçouru dans deux mois par une armée en état de livrer bataille. Pour sûreté de sa promesse il donna des ôtages, suivant l'usage pratiqué dans ces sortes de conventions. Cete capitulation fut confirmée par le duc d'Anjou.

Ann. 1373.

Ibidem.

Tandis que l'on continuoit de presser la réduction de Brest, le connétable s'avança vers Nantes, dont les portes lui furent fermées. Il falut composer avec les habitants, qui en cete ocasion donnerent des preuves d'une fidélité d'autant plus estimable, qu'elle étoit devenue rare. Ils ne voulurent consentir à recevoir les François que comme gardiens de la ville, qui devoit être rendue au duc aussi-tôt qu'il rentreroit dans son devoir. Ils exigerent de plus que les revenus publics fussent mis en sequestre entre leurs mains jusqu'à ce que leur souverain en eût disposé. La réduction de cete ville achevoit presque entiérement la conquête de la Bretagne, où il ne restoit plus au duc que les places d'Aurai, de Bécherel, de Derval & de Brest.

Capitulation de Derval violée. Suites qu'elle eut. *Ibidem.*

Cependant le siege de Derval avoit opéré l'éfet que le connétable avoit prévu. Knolles brûlant du desir de conserver une forteresse dont la propriété lui apartenoit, parut moins ardent à la défense de Brest. Il capitula pour cete derniere place, qu'il promit de remettre au pouvoir des François dans quarante jours, à moins qu'il ne se présentât dans ce terme une armée assez forte pour en faire lever le siege. La capitulation fut acceptée d'autant plus volontiers par les François, qu'il n'y avoit point alors en Bretagne de troupes assez nombreuses pour annuler le traité. Knolles délivré du soin de conserver Brest, courut aussi-tôt à Derval, dans l'intention de ne pas exécuter la parole que son commandant avoit donnée pendant son absence. La plupart des troupes Françoises se retirerent alors de la Bretagne pour rentrer en France, où le roi leur ordonnoit de se rendre.

Du Guesclin atendit assez patiemment le temps limité pour la réduction de Brest, lorsque Salisbury, qui étoit toujours en mer, vint débarquer près de cete ville, avec des troupes plus nombreuses que celles que les François étoient en état de lui oposer. Il envoya au général François un héraut chargé de lui ofrir la bataille. Le connétable qui se trouvoit campé avantageusement, lui fit répondre qu'il desiroit le combat aussi ardemment que les Anglois, pourvu qu'ils vinssent dans un lieu où il pût les combatre. Salisbury renvoya son héraut, avec ordre de dire que ses troupes, composées de soldats de marine, n'étoient pas acoutumées *à marcher à pied;* mais que si les François vouloient leur envoyer leurs chevaux, de bon cœur il iroit les trouver. Une pareille proposition n'étoit pas recevable. Cependant le jour marqué par la capitulation ariva. Salisbury ayant vainement atendu le connétable, rafraîchit Brest d'hommes & de munitions & se rembarqua. Lorsque Knolles se fut rendu dans sa forteresse de Derval, il fit signifier au duc d'Anjou, ainsi qu'au connétable, qui étoient à Nantes, qu'il ne tiendroit point le traité signé par ses gens, lesquels, disoit-il, n'avoient pu composer sans son aveu. Le duc d'Anjou vint aussi-tôt devant la place. Le jour marqué pour exécuter la capitulation étant arivé, il fit sommer Knolles de se rendre; & sur son refus il l'envoya menacer de faire mourir les ôtages. Knolles sans s'émouvoir, répondit qu'il étoit résolu de conserver son château; & que si le duc sacrifioit les ôtages à son ressentiment, il useroit de représailles sur des chevaliers qu'il avoit en son pouvoir, pour la rançon desquels il refusoit cent mille francs. Le duc indigné d'une perfidie acompagnée de tant d'audace, ne fut pas assez maître de ses premiers transports. Cependant sur les remontrances de Garsis du Chastel, maréchal de son armée, qui lui représenta que la mort de ces ôtages seroit un acte d'inhumanité qu'on lui reprocheroit à jamais, ce prince

Ann. 1373.

On fait mourir les ôtages. Représailles. *Ibidem.*

Froissard, 1. vol. Ibid. vol. 2, fol. clj.

Ann. 1373.

consentit qu'on les relâchât. On aloit les mettre en liberté, lorsque l'implacable Clisson, ennemi juré des Anglois & du duc de Bretagne, survint, & fit suspendre leur délivrance. Il courut aussi-tôt vers le duc, & le menaça de ne plus s'armer, s'ils ne mouroient, ajoutant que ce siege avoit couté plus de soixante mille livres, & qu'il étoit juste que les ennemis fussent punis de leur *déloyauté*. La colere du duc se renouvela. Il dit à Clisson : *Messire Olivier, faites ce que bon vous semble*. A ces mots Olivier envoya chercher le *tranche-tête*. Ces malheureux ôtages, tristes victimes d'une infidélité dont ils n'étoient pas coupables, furent amenés au pied des murs de Derval, & décapités à la vue des assiégés. A peine cete barbare exécution étoit-elle achevée, qu'on vit sortir des fenêtres de la forteresse un échafaud tout dressé, sur lequel on traîna trois chevaliers & un écuyer, dont on fit voler les têtes dans les fossés en présence des François. Les ennemis firent aussi-tôt une sortie : il se donna un sanglant combat aux barieres, dans lequel Clisson fut dangereusement blessé du premier trait que les assiégés lancerent. La violence du duc d'Anjou, qui ocasionna ces deux actes d'inhumanité, n'avança pas la reddition de Derval. Il falut abandonner le siege, sur les ordres réitérés du roi. Un soin plus pressant que ne l'étoit la continuation de la guerre presque terminée en Bretagne, rapeloit les généraux & les troupes à la défense du royaume.

Edouard envoie une armée à Calais. *Ibidem.*

Le duc de Bretagne fugitif, dépouillé de ses Etats, n'avoit recœuilli d'autre fruit d'un si grand sacrifice, que la gloire de remplir à l'égard du roi d'Angleterre tous les devoirs de la reconnoissance. Depuis qu'il étoit à la cour d'Edouard, il ne cessoit de presser ce prince de lui fournir des forces sufisantes pour le rétablir. Il méritoit sans doute d'obtenir ce qu'il demandoit, & l'intérêt de l'Angleterre sembloit d'acord avec le sien; mais le monarque avoit d'autres vues. Uniquement ocupé de ses afaires personnelles, il té-

moigna peu de sensibilité pour les disgraces d'un alié malheureux. On préparoit un armement considérable dans les ports d'Angleterre ; mais les troupes qui devoient s'embarquer n'étoient pas destinées pour la Bretagne. Le roi ne songeoit uniquement alors qu'à réparer les pertes qu'il avoit faites en Guienne ; & pour mieux assurer l'exécution du projet qu'il méditoit, il avoit résolu de commander lui-même l'expédition. Ce prince, qui depuis quelque temps avoit perdu l'habitude des travaux militaires, sembloit ne pas s'apercevoir qu'acablé sous le poids des années, la foiblesse de son tempérament ne répondoit plus à la grandeur de son courage. Il ne se rendit qu'avec peine aux instances de son conseil, qui lui représenta les fatigues & les dangers de cete entreprise peu convenable à son âge. Le duc de Lencastre fut nommé général de l'armée composée de trois mille hommes d'armes & de dix mille archers. Ces troupes étant débarquées à Calais, furent jointes par d'autres compagnies, & formerent un corps de plus de trente mille hommes. Le duc de Bretagne acompagnoit le duc de Lencastre. Montfort qui se flatoit de l'espoir de faire sentir au roi de France tout le poids de son ressentiment, fit précéder d'une déclaration de guerre son entrée dans le royaume. Il envoya de Calais un héraut chargé de présenter un défi, qui par sa singularité merite d'être raporté. » *Le huit Août 1373* » *furent présentées lettres au roi notre sire de par le* » *duc de Bretagne, contenant la forme qui s'ensuit :* » A mon très chier seigneur le roi de France. Sire » Charles de France, qui vous clamés être souverain de » mon duchié de Bretaigne, bien est-il voir * que » puis le temps que je étois entré en la foi & hom- » mage de la couronne de France, j'ai à vous tous » dits fait mon devoir envers ladite couronne & en- » vers tous autres auxquieulx il apartenoit ; mais ce » nonobstant vous, par vous & par vos gens, sans » cognoissance de cause, seulement par procez de

Ann. 1373.

Rymer. act. publ. tom. 3, part. 2.

Défi du duc de Bretagne.

MS. de la bibl. royale.

* *vrai.*

Ann. 1373.

* avec.

» fait, avés fait entrer par votre commandement votre » connétable à * votre puissance & force de guerre en » mon duchié de Bretaigne, prins tout plein de mes » villes, chasteaux & forteresses, prins prisonniers, » les uns rançonnés, les aultres mis à mort, & me » ont fait & font tout plein des aultres outraiges, torts » dommages & vilainies non réparables, & parmi ce » vous m'avés sciemment & de vostre propre vou- » lenté, & tout oultrement & ouvertement montré » mon ennemi, & ymaginé à moi & mon Etat dé- » faire & destruire; & parce que vous ne me voulés » rendre les terres que promîtes & deubtes à moi » avoir rendues à certain temps, tant par lettres & » scel, comme autrement, comme je vous ai plu- » sieurs fois requis à mes grands cousts & missions, » en moi deboutant & mettant tout hors de la foi, » hommage & obéissance de ladite couronne, sans » coulpe ou méfait de moi ou de ma partie, sans au- » cune cause raisonnable, dont y moi en déplaît trop, » si que parmi les avant dites choses, & à cause de » tout plein d'aultres griefs qui ad ce moi chaltent, je » vous fais sçavoir que en vostre défault je me tiens » du tout franc, quite & décharge de la foi & hom- » mage que ay fait à vous & à la couronne de France, » de toute obéissance & subjection faite à vous & à » ladicte couronne, ne à aultre cause de vous ou de » meisme la couronne, & vous tiens & répute mon » ennemi, & vous ne en debvez pas merveiller si je en » fais dommage à vous & à votre partie, pour moi » revanchier des très grands oultraiges, torts, dom- » maiges & vilainies devant dictes. Le duc de Bretaigne » & comte de Montfort & comte de Richemont, de » notre main escript ».

Procédé du duc de Lencastre à l'égard du duc de Bretagne.

Ibidem.

L'éfet ne répondit pas aux menaces contenues dans ces lettres. La mésintéligence qui se mit entre les ducs de Lencastre & de Bretagne, fit bientôt sentir à ce dernier que rarement la considération acompagne l'infortune. Le duc de Lencastre, dont le caractere

formoit un parfait contraſte avec celui du prince de Galles ſon frere, ne rougit pas d'inſulter à la ſituation déplorable du duc de Bretagne, & de lui reprocher que cete guerre ne ſe faiſant en partie que pour ſa querele, il étoit obligé de fournir la moitié de la dépenſe de l'armée. Ce prince mortifié d'une pareille demande, ſe vit réduit à la triſte néceſſité de s'excuſer ſur ſon impuiſſance actuele; mais en même-temps il ofrit à l'Anglois de lui donner tele aſſurance qu'il exigeroit pour le paiement de ces frais, quoiqu'il ne l'eût pas promis, & qu'il eût avancé en Angleterre tout l'argent qu'il avoit, pour contribuer à la dépenſe de l'armement. Ces raiſons euſſent été ſufiſantes pour tout autre; mais Lencaſtre repliqua que puiſqu'il étoit hors d'état de payer ce qu'il exigeoit, il ne permettroit pas qu'il commandât l'armée conjointement avec lui, & qu'il n'avoit qu'à ſe retirer avec ſa ſuite. Montfort contraint de dévorer un ſi cruel afront, n'eut plus d'autre emploi dans l'armée que celui de commander le petit nombre de ceux qui l'acompagnoient, ce qui ne lui formoit pas une troupe de ſoixante hommes. Edouard, en ſignant le traité d'aliance avec le duc de Bretagne, avoit abandonné à ce prince la poſſeſſion de tout ce qu'il pouroit conquérir en France avec les troupes de ſon duché. On peut juger par le procédé du duc de Lencaſtre, qu'il n'avoit pas intention qu'une pareille libéralité fût onéreuſe au roi d'Angleterre. De ſemblables détails ne peuvent paroître inutiles, puiſqu'ils ſervent à peindre les hommes. Ce trait prouve que Lencaſtre manquoit de cete grandeur d'ame & de cete généroſité ſi néceſſaire à ceux qui ſont chargés du commandement. Son inexpérience & ſa préſomption ne démentoient pas la baſſeſſe de ſes ſentiments. Ce dernier éfort des Anglois, ſous la conduite d'un tel chef, fut encore plus infructueux que ne l'avoient été les précédents.

Ann. 1373.

Rymer, act. publ. tom. 3, part. 2, p. 206.

L'armée Angloiſe traverſa le Boulonnois, la Picardie & l'Artois, trouvant toutes les villes & les for-

L'armée Angloiſe traverſe la France.

Ann. 1373. *Ibidem. Chron. MS.*

tereſſes fermées ſur ſon paſſage. Le roi avoit donné de ſi bons ordres, que ces provinces ſoufrirent peu de dommage par la précaution que les habitants des campagnes prenoient de ſe retirer avec leurs éfets dans les lieux fortifiés, enſorte que les ennemis ne trouvoient, ni vivres, ni fourages. Cete diſete jointe au froid exceſſif qui ſurvint dans l'ariere-ſaiſon, en fit périr beaucoup. Ils étoient outre cela inceſſamment harcelés par de petits corps de troupes légeres, qui leur ôtoient la liberté de s'écarter. Tous les partis qui avoient l'imprudence de s'aventurer, étoient auſſitôt enlevés. Le ſeigneur de Soubiſe en défit une troupe conſidérable près de Ribemont en Vermandois. Les ſeigneurs de Vienne, du Beuil, de Bourdes, de Porçien, de Couci, de Reneval & le vicomte de Meaux, en détruiſirent d'autres compagnies dans le Soiſſonnois. Ils commençoient à s'afoiblir déja conſidérablement, lorſqu'ils vinrent à Troies, où ils trouverent du Gueſclin nouvélement arivé de Bretagne. Le connétable les conduſit de la même maniere juſque dans la Guienne, toujours les harcelant & enlevant leurs partis, pour peu qu'ils s'éloignaſſent. Enfin, de cete armée formidable, compoſée de trente mille combatants en partant de Calais, à peine pouvoit-on compter ſix mille hommes éfectifs, lorſqu'elle ariva aux environs de Bordeaux. Les légats du ſaint ſiege ſuivirent les troupes dans le cours de cete longue marche, employant vainement leurs prieres & leur médiation.

Le duc de Lencaſtre repaſſe en Angleterre. *Chron. MS. bibliot. du roi, num. 9618.*

Le duc de Lencaſtre ayant ſéjourné quelque temps en Guienne, repaſſa en Angleterre, où il fut très mal reçu par le roi & par le prince de Galles, qui voyoient avec regret la perte d'un ſi grand armement & des frais immenſes qu'il avoit ocaſionnés.

Guerre en Gaſcogne: état du comté de Foix. *Froiſſard, 1 & 2 vol.*

La Guienne étoit preſqu'entiérement ſoumiſe: il ne reſtoit plus que la province de Foix, dont le comte paroiſſoit afecter l'indépendance. Depuis le traité de Brétigny, Gaſton n'avoit jamais voulu reconnoître le prince de Galles, ni lui rendre aucuns devoirs de vaſſal.

Le

Le jeune Edouard, malgré la fierté qui lui étoit naturele, avoit long-temps dissimulé le mécontentement que lui causoit la conduite altiere du comte, n'atendant qu'une conjoncture plus favorable pour le faire rentrer dans l'obéissance. Enfin il étoit prêt à porter la guerre dans le pays de Foix, lorsqu'il en fut détourné par l'expédition qu'il fit en Castille pour le rétablissement de Pedre-le-cruel. La maladie dont il fut ataqué au retour de cete entreprise, rompit ce projet, qu'il n'avoit fait que diférer, & le soulévement presque général de la Guienne, qui survint immédiatement après le voyage d'Espagne, ne permit plus au prince de s'ocuper du dessein de punir le comte. Cependant Gaston tranquile dans ses Etats, spectateur assez indiférent des démêlés sanglants de la France & de l'Angleterre, avoit observé une exacte neutralité entre ces deux puissances. Cete conduite fit le bonheur des peuples de sa province, qui se trouverent à l'abri des incursions des gens de guerre, par les ménagements que les partis oposés conservèrent pour lui. Un gouvernement sûr & paisible au milieu du tumulte des armes, favorisa la population & la fertilité du pays. Cete abondance procura au comte les moyens d'amasser des trésors immenses. Ses sujets ne crurent pas trop payer le repos dont il les faisoit jouïr par une contribution annuele de quarante sous par feux, tandis qu'une imposition moins forte de moitié avoit révolté toute l'Aquitaine contre le prince de Galles. Ann. 1373.

Le comte de Foix vivoit à Ortez, capitale de ses Etats, avec toute la pompe & la splendeur d'un souverain. Le faste de sa cour l'emportoit sur celui des têtes couronnées. Il atiroit par sa magnificence une foule d'étrangers de tous les Etats voisins. Chevaliers, gens de guerre, ceux qui cultivoient les sciences ou les arts, les poëtes, les musiciens étoient accueillis favorablement, & récompensés avec la libéra- **Magnificence de la cour du comte de Foix.** *Froissard, 2 vol.*

Ann. 1373.

lité d'un prince généreux. Ortez sembloit être devenu l'asyle des plaisirs en tous genres. Sa table étoit servie avec une profusion qu'on ne voyoit point ailleurs. Tout dans son palais respiroit la grandeur. L'étiquete de son service retraçoit encore l'ancienne fierté des premiers conquérants des Gaules, par les usages singuliers qui s'y observoient. Au-lieu de faire éclairer la sale où il mangeoit, par des flambeaux portés sur des chandeliers, une troupe nombreuse de domestiques superbement vêtus, rangés devant lui dans une atitude respectueuse, tenoient en leurs mains des flambeaux alumés, dont la lumiere eût disputé l'éclat avec celui du jour (*a*). Respecté de ses voisins, redouté de ses vassaux, chéri de ses sujets, au sein du calme, de l'opulence & du luxe, le comte de Foix, loin de croire qu'il pût être le vassal d'un autre souverain, sembloit avoir oublié qu'il y eût un prince plus puissant que lui, lorsque les avantages multipliés que les François remportoient en Guienne sur les Anglois, vinrent le tirer de cete sécurité.

Le duc d'Anjou rassemble ses troupes pour entrer dans la haute Gascogne.
Ibidem.

Après la dispersion de l'armée Angloise, du Guesclin s'étoit rendu auprès du duc d'Anjou, qui continuoit de presser les ennemis du côté de la Gascogne, leur enlevant sans cesse quelques villes ou quelques châteaux. Une infinité de seigneurs, qui depuis que le connétable avoit licencié ses troupes, ne vouloient pas rester oisifs, se joignirent à celles que le duc rassem-

(*a*) Cet usage raporté par Froissard, sert à confirmer la conjecture que forme M. l'abé le Bœuf sur un passage de Grégoire de Tours. Voici comme s'exprime ce sçavant Académicien : » Il paroît que les François avoient la délicatesse de » ne point admettre de chandeliers sur les tables, & qu'ils faisoient tenir à la » main par leurs domestiques la chandele dont elles devoient être éclairées. » Lorsqu'un valet tenoit la bougie devant Ranchin [*seigneur François*] pen- » dant son souper, suivant la coutume, il lui ordonnoit de se découvrir les » jambes, & de faire dégouter de la cire dessus jusqu'à ce qu'elle s'éteignît, » & puis la ralumer, & de la faire dégouter comme auparavant jusqu'à ce que » ses jambes fussent brûlées. Si le valet osoit remuer, Ranchin avoit son épée » toute prête pour le percer ; & plus ce malheureux répandoit de pleurs, plus le » maître éclatoit de rire «. *Mém. de littérat. tom.* 17. *Differt. sur les anciens usages, par M. l'abé le Bœuf, pag.* 204. *Greg. de Tours, liv.* 5, *chap.* 3.

bloit dans le Périgord. Les ſeigneurs d'Armagnac, d'Albret, de Périgord, les comtes de Comminges & de Narbonne, le dauphin d'Auvergne, les vicomtes de Caraman, de Villeneuve & de Thalar étoient de ce nombre. Le prince ſe vit bientôt à la tête d'un corps de quinze mille hommes. Avec ces forces il s'avança vers la haute Gaſcogne. Saint-Sévere (*a*) ſe rendit à compoſition. Il paſſa enſuite l'Adour, entra dans le comté de Bigorre & mit le ſiege devant Lourde, place extrêmement fortifiée, de laquele Pierre Arnaud de Berne étoit gouverneur pour les Anglois. Ce ſeigneur, parent du comte de Foix, ſe défendit avec tant de courage, que le duc d'Anjou déſeſpérant d'emporter la citadele, & ne voulant pas perdre le temps à s'en rendre maître par des ataques régulières, qui ne pouvoient manquer de traîner en longueur, leva le ſiege après avoir ſacagé la baſſe-ville. Il vint enſuite inveſtir Sault, ville dépendante du comté de Foix. Gaſton voyant aprocher les François de ſes frontieres, ſe hâta de conjurer l'orage en traitant avec le duc. Il apréhendoit non ſans raiſon que les ſeigneurs d'Armagnac & d'Albret ne ſaiſiſſent cete ocaſion de ſatisfaire leur inimitié perſonnele en excitant le prince à porter la guerre juſque dans le cœur de ſes Etats. Dans l'intention de les prévenir, il envoya des députés qui conclurent ſon acommodement avec les commiſſaires que le duc d'Anjou nomma. Une des conditions ſecretes de ce traité fut la réduction de la ville de Lourde que le comte s'obligea de faire remettre au pouvoir du roi. Il ne doutoit pas qu'il ne lui fût facile de remplir cet engagement: dans cete vue il manda le gouverneur, qui ſur ſes premiers ordres ſe rendit à Ortez. Lorſqu'il fut arivé,

Ann. 1373.

Siege de Lourde. Action cruelle du comte de Foix.

Ibidem.

Rymer, act. publ. tom. 5, *part.* 3.

(*a*) On lit Saint-Silvier dans Froiſſard, mais il n'y a vers ces cantons que deux places nommées Saint-Sévere, ſituées la premiere ſur un courant d'eau qui va ſe jeter dans l'Adour, & la ſeconde ſur l'Adour même. C'eſt de la premiere de ces deux places qu'il eſt ici queſtion: elle eſt dans le voiſinage de de Lourde, dont le duc va enſuite former le ſiege.

Ann. 1373. le comte lui déclara devant tout le monde, qu'il faloit qu'il lui livrât la place pour en mettre les François en possession, *ne voulant pas*, disoit-il, *se brouiller avec un prince aussi puissant que le duc d'Anjou*. Le gouverneur connoissoit le caractere impétueux du comte, & n'ignoroit pas qu'il aloit par un refus s'exposer à toute la violence de son ressentiment. Cete crainte toutefois ne fut pas capable de l'arêter : il se tut quelques moments : à la fin il rompit le silence par cete généreuse réponse : *Monseigneur, vraiment je vous dois foi & hommage, car je suis un pauvre chevalier de votre sang & de votre terre; mais le châtel de Lourde ne vous rendrai-je ja : vous m'avez mandé, si pouvés faire de moi ce qu'il vous plaira; je le tiens du roi d'Angleterre qui m'y a mis & établi, & à personne qui soit je ne le rendrai fors à lui*. Une fermeté si noble & si respectueuse en même-temps, irita l'impétueux Gaston, qui malheureusement n'étoit pas acoutumé à rencontrer d'obstacle. Furieux & ne se connoissant plus, il tire son poignard : *Oh traître*, s'écria-t-il, *as-tu dis que non? Par cete tète tu ne l'as pas dit pour rien*. A ces mots il s'élance sur l'infortuné Arnaud : aucun des assistants n'ose s'oposer à cet indigne emportement. Ce gentilhomme, son vassal, son parent, l'atend avec cete tranquilité qu'inspire la vertu : il reçoit cinq coups sans se mettre en défense, & tombe aux pieds du comte qu'il arose de son sang, se contentant de lui dire d'une voix expirante : *Ha, monseigneur, vous ne faites pas gentillesse, vous m'avez mandé & me occiés* *. Le comte revenu à lui-même, fut puni par de longs & cuisants remords, d'autant plus cruels qu'ils ne pouvoient réparer une si grande faute.

* *me tuez*.

Cete mort ne produisit pas la réduction de Lourde. Arnaud avant son départ en avoit confié la garde à Jean de Berne son frere, en exigeant de lui une promesse d'honeur qu'il ne la rendroit que sur un ordre précis signé du prince de Galles ou du roi d'Angleterre.

Cependant cete action violente du comte de Foix répondoit en quelque sorte du dévouement de ce seigneur. Le roi content de son atachement, sans aprouver l'étrange maniere dont il le lui avoit montré, voulut de son côté lui donner des témoignages de sa reconnoissance. Pour cet éfet, il lui envoya deux commissaires, messire Roger d'Espagne & un président du parlement de Paris, chargés de le mettre en possession de la jouïssance du comté de Bigorre pendant sa vie, à condition d'en faire hommage. Le comte que le titre de vassal révoltoit, refusa ce don, & ne voulut recevoir que le château de Mauvoisin, *parce que*, dit Froissard, *cete place ne relevoit de personne fors que de Dieu.* Au-reste Gaston promit de ne jamais se séparer des intérêts de la couronne de France, & tint fidélement sa parole.

Ann. 1373.

Vers le même temps Marsiac, la Riolle, Langon, Saint-Macaire & une infinité d'autres places se rendirent au duc d'Anjou, ensorte qu'il ne resta plus aux Anglois de villes considérables en Guienne que Bordeaux & Baïonne. Le duc d'Anjou avoit formé le dessein d'assiéger cete derniere ville. Il écrivit même pour cet éfet au roi de Castille, & le pria de venir joindre ses troupes aux François. Henri, qui ne laissoit échaper aucune ocasion de signaler son atachement pour la France, partit aussi-tôt, & vint se présenter devant Baïonne, tandis que Sanchez de Tobar, amirante de Castille, s'aprocha des côtes de France, afin de favoriser le siege. Il comptoit trouver le duc en Biscaye, & lui envoya des députés à Toulouse, pour l'engager à presser sa marche. Cete conquête eût été de la derniere importance; mais le duc d'Anjou, qui pendant cet intervale étoit convenu d'une suspension d'armes avec le duc de Lencastre, rompit l'entreprise. Le monarque Espagnol n'ayant pas de forces susisantes, & d'ailleurs incommodé par les grandes eaux & par la disete des vivres, reprit la route de Burgos.

Réduction de plusieurs places.

Ibidem. Hist. Esp.

Ann. 1373. Suspension d'armes. *Ibidem.*

Lorsque le duc de Lencastre repassa en Angleterre, ses députés & ceux du duc d'Anjou avoient conclu une suspension d'armes pour la Guienne, avec promesse de se trouver au commencement de l'année suivante à Calais & à Saint-Omer, pour y traiter des conditions d'une paix définitive. Le duc de Lencastre croyoit qu'il étoit de son intérêt de presser un acommodement entre les deux couronnes, afin de se livrer tout entier au dessein qu'il avoit formé de porter la guerre en Castille, projet qu'il ne pouvoit exécuter, tant que l'Angleterre seroit en guerre contre la France. Le roi consulta le parlement sur l'armistice que le prince son frere venoit d'acorder à l'Anglois. La cour représenta au monarque qu'il ne pouvoit accepter ce traité fait avec le duc de Lencastre, ennemi personnel de Henri de Transtamare son alié. Le roi toutefois, à l'instante poursuite de l'archevêque de Ravenne & de l'évêque de Carpentras, légats du pape, consentit que ses ambassadeurs se trouvassent à Bruges avec ceux d'Edouard, pour travailler à la paix.

Du Tillet.

De tant de provinces cédées par le traité de Brétigny, la seule ville de Calais restoit aux Anglois. Cete heureuse révolution fut l'ouvrage de la prudence du roi, de l'activité, de la valeur de du Guesclin & du courage de la nation. Rapin Thoyras, que trop de prévention égare souvent dans ses jugements, ne voit dans les opérations de cete guerre rien qui mérite de fixer l'atention du lecteur, ni qui soit comparable aux fameuses journées de Créci & de Poitiers. Les disgraces que les Anglois essuyerent sous Charles V, furent, dit-il, une véritable déroute. Il auroit été sans doute plus juste apréciateur de ces diférents exploits, s'il avoit considéré que la gloire des entreprises se mesure principalement par les obstacles qu'elles présentent à surmonter. N'est-il pas incomparablement plus dificile de réparer en détail les grandes pertes, & de forcer en quelque sorte la fortune par des démar-

ches habilement concertées, que de profiter rapidement du gain d'une bataille, dont le vainqueur est souvent redevable à la témérité des vaincus. Sans insister sur une vérité si commune, il sufit de se rapeler le récit de ces deux combats, dont les suites furent si funestes à la France. A celui de Maupertuis le roi est fait prisonnier : sa captivité bouleverse l'Etat, sa liberté coûte le retranchement d'un tiers du royaume, & ruine le reste. Est-ce à la conduite des chefs, est-ce au génie seul d'Edouard qu'il faut raporter tout l'honeur de pareils avantages ? Qu'on examine la constante sagesse du roi, les ressorts qu'il sçait faire agir, les ressources qu'il emploie, la conduite de ses généraux, la discipline & la valeur de ses troupes dans toutes les expéditions militaires de ce regne, & qu'alors on juge du mérite des succès. Ce que l'historien d'Angleterre dit de plus judicieux à l'ocasion des revers éprouvés par le monarque Anglois, *c'est que de pareils exemples devroient bien aprendre aux princes à modérer leur ambition ; mais qu'il s'en trouve peu qui en sçachent profiter !* Ann. 1373.

Charles, que la prospérité n'aveugloit pas, prêta volontiers l'oreille aux solicitations du pape, qui ne cessoit de l'exhorter à la paix. Grégoire, qui dès-lors se préparoit à transférer le saint siege d'Avignon à Rome, auroit bien voulu avant son départ terminer les funestes divisions de la France & de l'Angleterre. Il s'étoit pour cet éfet plusieurs fois adressé à Edouard, qui de son côté paroissoit ne pas s'éloigner d'un acommodement. Les conférences, ainsi qu'on en étoit convenu, se tinrent à Bruges entre les plénipotentiaires des deux couronnes. Ceux du roi de France étoient le duc de Bourgogne, les comtes de Tancarville & de Sallebruche, & l'évêque d'Amiens ; & de la part du roi d'Angleterre, le duc de Lencastre, le comte de Salisburi & l'évêque de Londres, assistés de trois chevaliers & de deux docteurs. Ces conférences avoient été précédées d'une suspension d'armes pour les parties

Treve entre les deux couronnes.

Rymer. act. publ. tom. 3, *part.* 3, *p.* 22, *& suiv.*

feptentrionales de la France, entre les commiffaires du roi & le gouverneur de Calais.

Ann. 1374.

Rym. act. pub. tom. 3, part. 3. Chroniq. de Saint-Denis. Chron. MS. &c.

Malgré les difpofitions pacifiques que les deux parties témoignoient, les négociations de Bruges n'aboutirent qu'à la conclufion d'une treve qui devoit expirer aux fêtes de Pâques de l'année fuivante : on étoit alors au mois de Juin. Comme les aliés des deux rois étoient également compris dans ce traité, le duc de Lencaftre, qui dans fes pouvoirs, & dans tous les actes préliminaires étoit qualifié de roi de Caftille & de Léon, fut obligé de fuprimer ce titre dans le dernier acte de cete treve. Le roi de France crut devoir à Henri de Tranftamare, fon généreux & fidele alié, cete marque de fa confidération. L'évêque de Salamanque, & Fernandez de Velafco, grand chambélan du monarque Efpagnol, avoient été envoyés au congrès de Bruges. Ils furent ataqués près de Bordeaux par le feigneur de Lefparre; mais les vaiffeaux Caftillans étoient fupérieurs aux bâtiments Anglois. Lefparre fut fait prifonnier : Velafco l'emmena en Efpagne; l'évêque continua fa route, & ariva heureufement à Bruges. Les ducs de Bourgogne & de Lencaftre, & les autres plénipotentiaires convinrent, avant que de fe féparer, de fe retrouver au même lieu vers les fêtes de la Touffaint, pour travailler de concert au bien d'une paix générale.

Froiffard. Hift. Efpagn.

Afaires de Bretagne.

Hift. de Bret. Rymer, act. publ. tom. 3, part. 3.

Cete fufpenfion d'armes, où la Bretagne étoit expreffément fpécifiée, furvint à propos pour dérober Olivier de Cliffon à la vengeance du duc. Jean de Montfort, depuis fon retour à Londres, avoit employé les plus preffantes folicitations pour engager Édouard à lui fournir une armée capable de le remettre en poffeffion de fon duché. Le monarque Anglois, qui ne pouvoit diffimuler la juftice d'une pareille demande, & qui fans doute devoit fe repentir de ne l'avoir pas prévenue, entra dans les vues de ce prince : *Beau-fils*, lui difoit-il, *je fçais bien que pour l'amour de moi vous avés mis en balance & hors*

de votre seigneurie, grand & bel héritage; mais bien soyez assuré que je vous le recouvrerai. Je ne ferai paix à François que vous ne soyez dedans, & raurez votre héritage. Les éfets répondirent à ces promesses. Le duc de Bretagne rassembla un corps de deux mille hommes d'armes & de trois mille archers, dont le roi d'Angleterre paya la solde pour six mois. Le comte de Cambridge, & plusieurs autres princes & seigneurs Anglois, voulurent partager l'honeur de cete expédition. Le duc de Bretagne s'embarqua au port de Southampton, & descendit à Saint-Mahé. Il emporta la citadele d'assaut, & fit passer la garnison au fil de l'épée : la ville se rendit aussi-tôt. Il s'avança incontinent vers Saint-Paul de Léon qu'il sacagea. Morlaix ouvrit ses portes, ainsi que Lannion, Lantriguet, la Roche-de-Rien, Guincamp, & la Roche-Bernard. Le duc poursuivant ses conquêtes, mit le siege devant Saint-Brieuc. Cete ville avoit été nouvélement fortifiée par les soins d'Olivier de Clisson; elle étoit d'ailleurs défendue par une garnison nombreuse. Clisson & le seigneur de Laval commandoient dans la province depuis le départ du connétable : ils étoient alors à Lambale. Kemperlai, ville extrêmement importante, se trouvoit fort incommodée par une forteresse que Jean d'Evreux, capitaine du parti de Monfort, avoit fait réparer dans le voisinage. Les habitants & la garnison envoyerent à Lambale demander du secours. Clisson & Beaumanoir acoururent sur-le-champ. Ils étoient près de se rendre maîtres de ce nouveau fort, lorsque le duc de Bretagne, qui, sur les premiers avis qu'il avoit reçus de cete entreprise, avoit levé le siege de Saint-Brieuc, partit à la hâte avec toutes ses troupes, dans l'intention de les surprendre. Clisson étoit ocupé à donner un assaut général. On vint lui dire que les Anglois paroissoient à deux lieues de son camp. La partie n'étoit pas égale : il n'eut que le temps de rassembler précipitamment le peu de monde qu'il avoit avec lui, & de se dérober par une promte retraite à Ann. 1374.

Ann. 1374.

la poursuite des ennemis. Il entroit dans Kemperlai, & les barieres étoient à peine fermées, que le duc qui n'avoit pas retardé sa marche, ariva devant cete place. Il la fit sur-le-champ exactement investir, dans l'apréhension que sa proie ne lui échapât. Dès le premier jour il livra un assaut furieux; les ataques ne furent pas moins vives les jours suivants. L'ardeur des assiégeants étoit excitée par des motifs qui rendent les hommes capables des éforts les plus extraordinaires, la vengeance & la haine. Les Anglois haïssoient dans Clisson un ennemi cruel & implacable, qui faisoit gloire de ne jamais leur acorder aucun quartier. Nous avons raporté ci-devant la cause imaginaire ou réele de l'inimitié personnele du duc contre ce seigneur. Il est des outrages qu'un mari jaloux ne pardonne jamais. Clisson ne devoit s'atendre qu'à une mort cruele. Beaumanoir & Rohan, renfermés avec lui dans Kemperlai, n'espéroient gueres un meilleur traitement, s'ils avoient le malheur d'être pris d'assaut; il ne leur restoit aucun espoir de secours étrangers. Dans une extrêmité si périlleuse, ils demanderent à capituler. Le duc se montroit inexorable, & vouloit absolument qu'ils se livrassent à sa discrétion. Il ne leur acorda une suspension d'armes de huit jours, que sur la certitude qu'ils ne pouvoient lui échaper. En éfet ce court armistice aloit expirer, & les assiégés n'avoient plus d'autre ressource que le désespoir. Deux seigneurs ariverent au camp du duc, & signifierent à ce prince, ainsi qu'aux Anglois dont son armée étoit composée, la treve qui venoit d'être conclue à Bruges, dans laquele la Bretagne étoit formélement comprise. Montfort se vit contraint de lever le siege, non sans regret de se voir aracher une victime qu'il comptoit immoler à son ressentiment. La suspension d'armes ayant été publiée en Bretagne, il repassa en Angleterre, où il conduisit avec lui la duchesse son épouse.

Clisson échape à la vengeance du duc. *Ibidem.*

Réduction de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

La garnison de Saint-Sauveur-le-Vicomte, que les troupes du roi assiégeoient depuis quelque temps,

voulut aussi profiter de cete treve pour éviter de se rendre, suivant les termes de la capitulation qui avoit été précédemment signée de part & d'autre ; mais par le traité conclu à Bruges, il avoit été décidé que cete place seroit remise aux François, en payant la somme de quarante mille livres. On peut se rapeler que Geofroi de Harcourt, seigneur de Saint-Sauveur-le-Vicomte, avoit institué le roi d'Angleterre son héritier. Après la mort de ce seigneur, cete terre avoit été donnée à Jean Chandos, dont la sœur la remit à Edouard, qui depuis ce temps en étoit demeuré possesseur. Louis de Harcourt, seigneur de Châtelleraut, s'étant détaché des Anglois à la solicitation du duc de Berry & du connétable, la restitution des biens qui avoient apartenu à Geofroi de Harcourt, & entre autres de Saint-Sauveur-le-Vicomte, fut un des principaux articles qui lui furent acordés pour l'engager à rentrer dans l'obéissance du roi.

Ann. 1374.

Ibidem. Rym. act. publ. tom. 3, *part.* 3, *p.* 33, 43 & 44.

Trésor des chartres, layet. Norman. *fol.* 285.

Du Tillet.

Le seigneur de Couci conduit les compagnies en Autriche.

Froissard.

Quelques précautions qu'on eût prises pour remédier aux désordres que les gens de guerre étoient acoutumés de commettre lorsque les hostilités cessoient, il étoit cependant dificile de les réprimer entiérement. La treve laissoit sans emploi des compagnies dont l'entretien eût été onéreux pour l'Etat, & qu'il étoit dangereux de licencier. Le roi songeoit aux moyens de prévenir ce double inconvénient, lorsque l'arivée d'Enguerrand de Couci, comte de Soissons, vint mettre fin à cet embaras. Ce seigneur, gendre du roi d'Angleterre (*a*), vassal du roi de France, avoit prudemment évité de prendre part à la querele des deux couronnes, en se retirant du royaume. Afin de colorer sa retraite d'un prétexte plausible, il passa en Italie, & porta les armes pour le service du saint siege contre Bernabo Visconti. Il revint en France dans le temps que la treve venoit d'être conclue à Bruges. La mort du duc d'Autriche lui fournit une nouvele ocasion de

(*a*) Il avoit épousé Isabele fille aînée d'Edouard.

Ann. 1374.

s'absenter. Il étoit par sa mere neveu de ce duc & son héritier. Dans le dessein de réclamer cete succession, il proposa de conduire en Alemagne les troupes devenues désormais inutiles : on accepta l'ofre ; & le roi, pour en faciliter l'exécution, lui donna soixante mille francs. Il seroit inutile de raporter le détail de cete expédition, qui ne fut pas heureuse. Elle n'a d'autre liaison avec notre histoire que l'avantage qu'elle produisit au royaume, en le délivrant des compagnies.

Majorité des rois.

Toutes les chron. & hist. Conférence des ordonnances. Du Tillet. Recueil des ordonnances. Trésor des Chartres.

Le soin de maintenir la gloire & la félicité présente de l'Etat fixoit toute l'atention du roi. Il eût voulu pouvoir assurer la tranquilité publique sur des fondements inébranlables. Ce sage monarque embrassoit l'avenir dans ses projets. Il avoit éprouvé par lui-même, pendant la captivité du roi son pere, combien les moindres obstacles sont gênants pour l'administration, qui n'agit jamais avec plus d'éficacité que lorsqu'elle émane directement du souverain. Convaincu de cete maxime, & desirant afermir, autant qu'il étoit en lui, l'autorité royale en faveur des princes qui devoient lui succéder, il forma le projet d'abréger les trop longues minorités des rois. A ces vues politiques pour le maintien du pouvoir suprême, se joignirent sans doute des considérations particulieres. La foiblesse de son tempérament miné par un travail assidu, & par un breuvage empoisonné que le détestable roi de Navarre lui avoit fait prendre dans le temps qu'il n'étoit encore que dauphin, ne lui permettoit pas d'atendre la vieillesse pour mettre ordre aux afaires du gouvernement. L'âge peu avancé de Charles, l'aîné de ses enfants, lui causoit de sérieuses inquiétudes : il craignoit, s'il se laissoit prévenir par la mort, que ce jeune prince ne fût à la merci des ducs d'Anjou, de Berry & de Bourgogne, dont il connoissoit l'ambition. Après avoir pesé ces divers motifs, il prit les mesures qu'il jugea les plus avantageuses à sa famille & au bien du royaume. Il crut y parvenir en dressant le modele de la célebre ordonnance qui fixe la majorité des rois à l'âge de quatorze ans.

Cete ordonnance donnée à Vincennes au mois d'Août de l'année 1374, contient les justes causes qui ont déterminé le législateur. Après avoir parlé du respect & de l'amour des peuples pour la personne sacrée de leurs rois, il rapele » que dans tous les temps les sujets ont » toujours obéi plus volontiers aux ordres immédiats » de leur prince, qu'à ceux qui ne partoient que de » l'autorité passagere d'un régent. Aux exemples tirés » des histoires étrangeres, tant sacrées que profanes, » & de celle de la nation, il ajoute que cete Provi» dence, qui veille incessamment sur la conduite des » Etats, répandoit ordinairement des lumieres & un » jugement prématuré dans l'ame de ceux qui doivent » gouverner les autres hommes ; que les enfants des » rois étoient confiés dès leur plus tendre enfance à » des personnages éclairés & vertueux ; qu'on employoit » l'atention la plus scrupuleuse à les instruire, & que » par conséquent il n'étoit pas étonnant que les princes » fissent des progrès plus rapides que le commun de » leurs sujets ». Charles dans cet édit imposoit en même-temps à ses successeurs l'indispensable obligation de cultiver avec un soin extrême ces précieux rejetons destinés à produire le bonheur de l'univers. Ann. 1374.

Charles n'est pas le premier de nos rois qui ait fait une pareille loi. Philippe III, par ses lettres données au camp devant Carthage en Afrique, confirmées l'année suivante, lorsqu'il fut de retour en France, ordonna qu'en cas qu'il mourût avant que son fils eût quatorze ans acomplis, Pierre, comte d'Alençon, gouvernât le royaume pendant la minorité, & que sa régence cessât aussi-tôt que le jeune prince entreroit dans sa quinzieme année. Ce qui différencie ces deux ordonnances, c'est que celle de Philippe le Hardi ne fait mention que de son fils, & prescrit les quatorze ans révolus, au-lieu que celle de Charles V en fait une loi perpétuele pour tous les rois à venir, & rend les souverains majeurs, dès qu'ils ont ateint la quatorzieme année, (*donec decimum quartum ætatis annum attige-* *Ibidem.*

rit). C'eft le fens dans lequel le chancelier de l'Hôpital, à l'ocafion de la majorité de Charles IX, expliqua les expreffions de cete ordonnance, ainfi que le raporte le judicieux auteur de l'abrégé chronologique. Il fut dit *que l'efprit de la loi étoit que les rois fuffent majeurs à quatorze ans commencés, & non pas acomplis, fuivant la regle, que dans les caufes favorables, annus incœptus pro perfecto habetur*, une année commencée eft cenfée révolue.

Ann. 1374.

L'ordonnance de Charles V, pour la majorité des rois, ne fut regiftrée au parlement que le vingt-un Mai de l'année fuivante, *le roi y féant & tenant fon lit de juftice*, affifté du dauphin, du duc d'Anjou, de plufieurs autres princes, feigneurs & prélats, du recteur & des principaux membres de l'univerfité, ainfi que du prévôt des marchands & des échevins de la ville de Paris. L'original de lettres fut remis aux religieux de Saint-Denis, pour être confervé dans leur tréfor.

Tréfor des Chart. reg. des ancien. ordon. fol. 75.

Ibidem.

La majorité de nos rois depuis l'établiffement de la monarchie, avoit éprouvé plufieurs variations apuyées toutefois fur le même principe. Ils ne pouvoient être majeurs que lorfqu'ils étoient affez forts pour foutenir les fatigues du fervice militaire. Les premiers Francs portoient des armes extrêmement légeres, ils combatoient à pied. Leurs enfants étoient en état d'aler à l'armée dans un âge peu avancé; auffi étoient-ils majeurs à quinze ans. Childebert II, n'avoit que cet âge lorfque Gontrand le déclara majeur, en lui mettant dans les mains un javelot felon l'ufage, en préfence de l'affemblée de la nation. La maniere de faire la guerre changea fous la feconde race; on ne fe fervit prefque plus que de cavalerie : l'armure complete de fer, qui couvroit entiérement les hommes, formoit un poids exceffif que l'âge & l'habitude pouvoient feuls rendre fuportable. La majorité qui marchoit toujours de pair avec la faculté de porter les armes, fut retardée jufqu'à vingt-un ans. Cet ufage fubfiftoit lorfque le roi donna fon édit; mais il fça-

Grégoire de Tours.

voit par sa propre expérience qu'un monarque peut très bien gouverner son royaume sans combatre.

Ann. 1374.

Apanage des enfants de France.

Tresor des Chartr. layet. Apan. f. 343. Du Tillet. Chambre des Comptes, mémorial D. fol. 203, recto.

Cete même année l'apanage de Louis de France, deuxieme fils du roi, fut fixé à douze mille livres tournois (*a*) de rente en fonds de terres qui devoient être érigées en comté. Il fut de plus ordonné que le prince, parvenu à l'âge de majorité, recevroit une somme de quarante mille livres (*b*) *pour se mettre en état*, c'est-à-dire, pour former sa maison; & en cas que le roi eût d'autres enfants, le même partage leur étoit destiné. Le roi par ces mêmes lettres régla la dot des dames de France. Il ordonna que la princesse Marie, l'aînée de ses filles, auroit en mariage cent mille livres une fois payées, & de plus les meubles & habits & joyaux convenables *à fille de roi de France*. La dot des princesses cadetes étoit de soixante mille livres, & le même mobilier.

Régence. *Ibidem.*

Après ces dispositions préliminaires en faveur de sa famille, le roi régla la forme du gouvernement. Il conféra la qualité de régent au duc d'Anjou, l'aîné de ses freres, lui substituant, en cas de mort ou d'absence, le duc de Bourgogne, sans faire aucune mention du duc de Berry, qui auroit dû précéder celui de Bourgogne par droit de naissance; mais la conduite de ce prince l'avoit rendu suspect. Anciennement les lettres, tant de justice que de grace, étoient expédiées au nom des régents ou régentes, & scélées de leurs sceaux particuliers. Cet usage subsista jusqu'à la régence de Louise de Savoie, mere de François I. Toutes les lettres de justice furent alors publiées au nom du roi, & revêtues de son sceau, à la diférence de celles de grace qui étoient expédiées au nom de la régente; distinction *qui ne se fit pas sans raison, pour montrer*, dit du Tillet, *que la justice est estimée*

(*a*) La valeur du marc d'argent étoit alors de cent sous tournois; ainsi ces douze mille livres monteroient aujourd'hui à cent vingt mille livres, le marc d'argent étant à cinquante livres.

(*a*) Quatre cent mille livres de notre monnoie.

Ann. 1374.

toujours durer en ce royaume, ſoit le roi mort, pris ou abſent; auſſi les lettres de juſtice expédiées du temps d'un roi défunt, ſont exécutées au regne de ſon ſucceſſeur, tandis que les lettres de grace ou de commandement ceſſent d'avoir leur éfet avec le pouvoir de celui qui les a données, à moins que celui qui ſuccede ne les confirme. Le premier prince, adminiſtrateur de l'Etat au-lieu du roi, qui prit le titre de régent du royaume, fut Philippe-le-Long pendant la groſſeſſe de la reine Clémence ſa bele-ſœur, veuve de Louis Hutin. Le roi, en donnant au duc d'Anjou l'adminiſtration du royaume pendant la minorité de ſon fils, aporta quelques modifications à l'autorité de cete place qui juſqu'alors avoit été illimitée. Une des conditions entr'autres fut de ne pouvoir faire aucune aliénation, ſous quelque prétexte que ce fût. Le duc s'engagea par ſerment à ſuivre en tout les intentions de ſa majeſté (*a*).

Recherch. de Paſquier.

(*a*) Comme l'hiſtoire ne nous a fourni juſqu'à préſent aucun monument de cete eſpece, il ne ſera pas inutile de raporter ici la formule du ſerment que prêta le duc d'Anjou dans la ſainte chapele du palais. Cete piece curieuſe par elle-même eſt eſſenciele pour la connoiſſance des conſtitutions fondamentales de notre monarchie. Elle étoit conçue en ces termes : » Je Loys duc d'Anjou » & de Touraine, jure ſur les ſaints évangiles de Dieu & ſur les ſaintes re- » liques ci préſentes par mon ſerment & par ma loyauté, que ſi monſeigneur » le roi, ce que Dieu ne veuille, mouroit avant que mon très chier ſeigneur » & neveu monſeigneur Charles ſon aîné fils fût entré au quatorzieme an » de ſon âge; je garderai, gouvernerai, & défendrai le royaume & les bons » ſujets d'icelui loyaument, juſtement & raiſonnablement, & au plus hono- » rablement & profitablement que je pourai & ſçaurai, au bien, honeur & » profit de mondit ſeigneur & neveu ledit aîné fils de monſeigneur le roi, » comme ſon héritier & ſucceſſeur, lors vrai & droiturier roi de France, & » auſſi garderai & défendrai le domaine, les nobleſſes, droitures & ſei- » gneuries d'icelui royaume contre tout homme vivant ſans en rien aliéner, » ne ſoufrir être aliéné par quelconque maniere, ne pour quelconque cau- » ſe, couleur ou ocaſion que ce ſoit, & à ladite garde & défenſe mettrai » & exposerai ma perſonne & tous mes biens, meubles & non meubles, » toutefois que beſoin en ſera, tout auſſi comme je ferois ou faire devrois » pour mon propre héritage, & ferai faire aux grands & aux petits, ſans » acception de perſonne, raiſon & juſtice. Tiendrai le royaume & tous » les ſujets d'icelui en bonne paix tout le plus que je pourai, & les garderai » de toute ma puiſſance d'être pillés, robés, grévés ou oprimés, & ne met- » trai le royaume en nouvele guerre que je ne le puiſſe éviter durant le » temps de mondit gouvernement par quelconque loi ou maniere que ce ſoit,

Le

Le régent disposoit souverainement de tout sans être obligé de rendre compte de son administration, lorsque son pouvoir expiroit. Le roi qui vouloit restreindre, autant qu'il étoit possible, l'autorité qu'il confioit à son frere, donna par ses lettres, datées du même mois, la tutele de ses enfants, & le gouvernement des finances de l'Etat à la reine son épouse, assistée des ducs de Bourgogne & de Bourbon, substituant ces deux princes à la reine, s'il arivoit que par la mort de cete princesse, la tutele n'eût pas lieu. Il ordonna en même-temps que ce qui resteroit des revenus du royaume, les charges aquitées, seroit déposé entre les mains du seigneur Bureau de la Rivere, premier chambélan, pour être remis au roi, lorsqu'il seroit majeur. Par ces mêmes lettres il forma pour la reine tutrice, & les deux princes ses fréres, un conseil composé des archevêques de Reims & de Sens, des évêques de Laon, de Paris, d'Auxerre & d'Amiens, des abés de Saint-Denis & de Saint-Maixant, du comte de Tancarville, chambélan de

Ann. 1374.

Tutele distinguée de la régence.

Ibidem.

» & avec la loi & les ordonnances faites par mondit seigneur le roi sur l'âgement des aînés fils de lui & de ses successeurs rois de France, sur le douaire de madame ma très chiere dame madame la royne de France, femme de mondit seigneur, sur la tutele, garde & gouvernement de mon très chier seigneur & neveu son aîné fils, & de mes autres neveux & nieces ses enfants, & sur le partage ou apanage d'iceux, sur la garde & dépôt des joyaux, vaisselle, monnoie d'or & d'argent, pierreries, & de tous autres biens, meubles que mondit seigneur le roi auroit au jour de son trépassement, & aussi des meubles qui viendroient des rentes, revenus, profits & émoluments du royaume durant le temps que j'en aurai le gouvernement, & sur le fait de son testament ou derniere volonté, lesqueles loi, ordonnances & testament j'ai oy lire de mot à mot, & me tiens pour pleinement enfourmés, & bien acertainés des choses contenues en icelles, je tiendrai, garderai & acomplirai, ferai tenir, garder & acomplir de point en point selon leur fourme & teneur, réalment & de fait, loyaument & véritablement, sans fraude, barat, déception, art, cautile ou malengin, & ne ferai, oirai ou vcendrai, ne soufrirai faire, aler ou venir à l'encontre par moi ou par autres tenement * ou expressément, directement ou indirectement, publiquement ou ocultement, pour quelconque cause, couleur ou ocasion & par quelconque voie ou maniere que ce soit, & ainsi je le jure & promets sur les saints évangiles & reliques dessusdits, par ma chrestienté, le baptesme que je pris sur les fonds, & par ma part de paradis. Ainsi me veuille Dieu aidier & les saintes évangiles & reliques ci présentes «.

* tacitement.

Ann. 1374.

France, *ou de celui qui lors le seroit*, du connétable du Guesclin, de Jean comte de Harcourt, & de Jean comte de Sallebruche, bouteiller de France, de Simon comte de Brenne, d'Enguerrand sire de Coucy, d'Olivier de Clisson, des seigneurs de Sancerre & de Blainville, maréchaux de France, de Raoul de Reyneval, pannetier de France, de Guillaume de Craon & de Philippe de Maizieres, de Pierre de Villars, grand-maître de l'hôtel du roi & garde de l'oriflâme, de Pierre d'Aumont & de Philippe de Savoisi, chambélans, d'Arnaud de Corbie & d'Etienne de la Grange, présidents au parlement, de Philbert de l'Espinasse, Thomas de Boudenay & Jean de Rye, chevaliers, de Richard doyen de Besançon, Nicolas Dubois & Evrard de Tramagon, conseillers, de Nicolas Braque, Jean Bernier, Bertrand Duclos, Philippe d'Augier, Pierre du Chastel & Jean Pastourel, maîtes des comptes, Jean le Mercier, général des aides, Jean d'Ay, avocat au parlement, & de six bourgeois de la ville de Paris, au choix de la reine & des princes. Ce conseil de tutele, dans lequel entroit ce qu'il y avoit de plus illustre des trois ordres du royaume, étoit bien capable de balancer la puissance du régent, pour peu qu'il voulût en abuser. Ces dispositions furent confirmées par les serments de la reine, des princes, des seigneurs, des prélats, & des oficiers qui devoient contribuer à en maintenir l'exécution. Les serments qu'ils prêterent à ce sujet furent conçus à-peu-près dans les mêmes termes que celui du duc d'Anjou pour la régence.

On voit dans ces deux ordonnances des vestiges de l'usage pratiqué de toute ancienneté en France, où l'on admettoit deux sortes d'administration, dont l'une étoit uniquement relative à la personne du roi, & l'autre au gouvernement du royaume, comme dans les loix féodales on distinguoit la tutele, qui n'avoit pour objet que la personne du pupile, de *la baillie* qui renfermoit la garde & le gouvernement de la

terre. Blanche, mere de saint Louis, réunit la premiere ces deux titres que l'on distingua toujours, mais qu'on ne sépara jamais depuis Charles V. Au-reste, l'événement trompa les espérances du roi. Ces ordonnances eurent le sort de la plupart des dispositions projetées par les hommes. La mort de la reine fit avorter l'arangement pris pour la tutele, & l'édit concernant la majorité rencontra des obstacles dans l'ambition & la mésintelligence des princes; & quoique Charles VI, parvenu en âge, l'eût confirmé, ce ne fut que long-temps après, que cete constitution aquit enfin la force d'une loi fondamentale.

Ann. 1374. *Abrég. chron. 1 part. p. 310.*

Ann. 1375.

Les plénipotentiaires des deux couronnes recommencerent les conférences, ainsi qu'ils en étoient demeurés d'acord avant leur séparation. Il y eut quelques contestations sur le lieu où les négociations devoient se traiter. Les députés du roi de France refuserent d'aler à Bruges, & resterent à Saint-Omer. Il paroît que ces dificultés furent ocasionnées par l'obstination du duc d'Anjou qui devoit assister aux conférences; car il persista dans la résolution de ne pas s'y trouver, tandis que le duc de Bourgogne, le comte de Sallebruche, les évêques de Beauvais & d'Amiens s'y rendirent. Les agens du roi d'Angleterre étoient toujours les mêmes, à la réserve du duc de Bretagne qui se joignit à eux. Ce congrès fut aussi infructueux que l'avoit été le précédent. La treve fut seulement prorogée jusqu'à la Saint-Jean-Baptiste de l'année suivante; c'est tout ce que purent obtenir les légats du saint siege. Les prétentions réciproques étoient trop oposées pour qu'il fût possible de les raprocher. Le roi de France demandoit la restitution de la somme de quatorze cent mille livres qu'il avoit aquitée pour la rançon du roi son pere, & de plus il exigeoit que les fortifications de la citadele, ainsi que de la ville de Calais, fussent démolies. Les Anglois de leur côté insistoient sur le transport absolu de la souveraineté de la Guienne, suivant les termes du traité de Bré-

Ann. 1375. tigny ; & prétendoient qu'on leur rendît les places qui leur avoient été enlevées dans cete province. Le roi, de l'avis de son conseil, déclara ne pouvoir acorder ces conditions, *directement contraires au serment qu'il avoit fait à son avénement à la couronne.*

Quoique l'Angleterre formât des demandes qu'elle n'auroit pas dû se flater d'obtenir, quand même elles auroient été apuyées par une armée victorieuse, il s'en faloit beaucoup cependant que son état actuel répondît à la hauteur qu'elle afectoit. Une guerre si longue l'avoit épuisée d'hommes & d'argent : elle étoit privée de ses meilleurs capitaines : elle touchoit au moment de pleurer dans la mort du prince de Galles la perte du héros de la nation : une vie active passée dans le tumulte des armes, ou l'embaras des afaires, avoit consumé la santé de son roi : il ressentoit déja l'abatement d'un vieillesse anticipée. Edouard au-milieu de tant de disgraces cherchoit à se consoler de ses chagrins publics & domestiques dans le sein des plaisirs de l'amour, amusements qui paroissoient peu convenables à son âge. Ce prince, dit-on, devint amoureux d'une demoisele d'honeur de la feue reine son épouse, il avoit alors plus de soixante ans. Cete passion remplit les dernieres années d'une vie dont jusqu'alors l'ambition avoit paru ocuper tous les moments. Le peuple mécontent d'ailleurs, ne put lui pardonner cet atachement. Un roi triomphant est l'idole de ses sujets, quand même il les acableroit du poids de sa gloire. Une guerre malheureuse sufit pour renverser les autels qu'on lui avoit élevés dans la prospérité. La flaterie l'avoit placé au-dessus des mortels : la basse malignité, l'imposture, l'ingratitude se déchaînent contre lui, l'outragent, déchirent sa réputation : on oublie ses vertus, on lui fait un crime d'une foiblesse que le dernier & le plus inutile des hommes ose se croire permise. Le magnanime Edouard fit cete triste épreuve : il dut aprendre qu'il faut être heureux pour obtenir la faveur de la plus nombreuse

partie de l'espece humaine, ou plutôt il aprit l'estime qu'on doit en faire. Le roi d'Angleterre dans un parlement qui se tint à Londres, demanda un subside pour la continuation de la guerre. La nation saisit cete circonstance pour marquer son mécontentement de l'administration présente. On soupçonna le prince de Galles d'avoir sous main fomenté cete résistance. Ce prince qui sentoit aprocher sa fin, craignoit pour le jeune Richard son fils, l'ambition du duc de Lencastre, qui jouïssoit alors de la plus grande faveur auprès du roi. Le parlement, avant que d'acorder le subside, présenta au monarque une adresse pour le prier d'éloigner de sa personne quelques ministres qu'il lui nomma; mais sur-tout le duc de Lencastre, & Alix Pierce ou Perers (*a*), c'étoit le nom de la maîtresse d'Edouard, qui fut obligé de céder aux instances de l'assemblée. Cete dame, disent quelques historiens, » étoit acusée d'aler dans les cours de » justice, de s'asseoir sur le tribunal avec les juges, » & de leur dicter les jugements. On lui reprochoit » de se tenir près du chevet du lit d'Edouard dans le » temps que les courtisans atendoient à la porte de » la chambre ». Quelques autres écrivains se sont atachés à justifier Edouard, qui peut-être dans cet atachement n'envisageoit que les douceurs innocentes de la simple amitié (*b*). Au surplus, cete liaison nous donne lieu de placer ici le récit d'une fête qui peut servir à donner aux lecteurs une idée de la galanterie qui régnoit alors. Alix étoit si bele, qu'elle fut créée dame du soleil. Le roi célébra l'illustration de sa favorite par une pompeuse cavalcade. On vit le mo-

Ann. 1375.

Walsingham. Rap. Thoyras.

(*a*) Rapin Thoyras la nomme Alix Pierce : les historiens Espagnols qui disent que cete demoisele étoit de leur nation, lui donnent le nom d' Perers. Elle est nommée de même dans Rymer, où l'on trouve une lettre du roi qui lui donne quelques bijoux qui avoient apartenu à la reine. *Vide Rap. Th. Ferr. Rym. act. publ. tom.* 3, *pag.* 13.

(*a*) Ils s'apuient pour cete justification sur ce que Guillaume Baron de Windsor, après la mort d'Edouard, ne fit aucune dificulté d'épouser Alix. C'est aux lecteurs à juger du mérite de cete preuve.

Ann. 1375.

narque & la dame montés ſur un char de triomphe: ils étoient ſuivis par un grand nombre de dames de la premiere diſtinction, dont chacune menoit un chevalier ataché au frein de ſon cheval. Cete troupe ſuperbement parée, marcha dans le même ordre depuis la tour de Londres juſqu'à une des places principales de la ville, où l'on commença un magnifique tournoi qui dura ſept jours, probablement en l'honeur des ſept planetes. Cete fête diſpendieuſe, qui ſe donna en 1374, preſque dans le même temps que le roi demandoit un ſubſide, ſembloit en quelque ſorte autoriſer les murmures du peuple.

Rymer, act. pub. tom. 3, part. 3.

Edouard cependant, malgré les obſtacles qu'il rencontroit dans l'afection de ſes ſujets, paroiſſoit n'avoir pas perdu de vue le projet de rentrer par la force des armes dans la poſſeſſion des provinces qui lui avoient été enlevées en Aquitaine. Il fit ſoliciter ſecrétement le comte de Foix d'entrer dans ſon aliance. Pour cet éfet il envoya des agents avec un plein pouvoir de traiter avec ce ſeigneur, ſe flatant que l'inimitié qui ſubſiſtoit depuis long-temps entre la maiſon de Foix & celle des ſeigneurs d'Albret & d'Armagnac, détermineroit le comte à s'unir avec l'Angleterre. Cete négociation fut ſans éfet, ſoit qu'elle n'eût pas été ménagée avec aſſez d'adreſſe, ſoit que Gaſton préférât ſa tranquilité aux avantages qu'on lui ofroit.

Les nouveles intrigues du roi de Navarre n'eurent pas un ſuccès plus favorable pour l'Angleterre. On doit toujours s'atendre à découvrir quelque perfidie, lorſqu'il eſt queſtion de ce prince, dont le nom ſeul ſemble annoncer les crimes. Les foibles liens qui pouvoient l'atacher au roi, étoient rompus par la mort de Jeanne de France ſon épouſe. Depuis plus d'une année il avoit envoyé cete princeſſe en France ſous prétexte de ménager ſes intérêts auprès du roi ſon frere. Jeanne vint d'abord à Montpellier avec Pierre comte de Mortain, le ſecond de ſes enfants. Après avoir ſéjourné quelque temps dans cete ville,

elle en partit pour se rendre à Evreux, où elle mourut l'année suivante. On soupçonna le roi son époux de l'avoir fait empoisonner. Le trépas imprévu de cete reine, qui expira subitement dans le bain, ocasionna ce soupçon injuste ou légitime. On intérogea les personnes qui l'aprochoient, & la seule réponse qu'on put en tirer fut, *qu'elle étoit morte pour avoir été mal gardée*. S'il est vrai que sa mort n'ait pas été naturele, les ministres du roi de Navarre qui pour lors étoient à Evreux, étoient trop intéressés à ce mystere pour ne pas l'ensevelir dans un profond oubli. Ils se rassemblerent au moment que cet accident fut divulgué. Les dames & demoiseles de la princesse furent apelées, ainsi que les autres oficiers de sa maison : on leur fit prêter serment : on dressa un procès verbal qui ne contenoit autre chose que la déposition d'une de ses femmes apelée Margot de Germonville. Cete femme déclara que la reine étoit morte de *foiblesse de cœur*. La voix publique acusa dans le même temps Charles-le-Mauvais d'avoir fait pareillement empoisonner Charles de Navarre comte de Beaumont son fils aîné, & le cardinal de Boulogne qui mourut en Espagne. Ces forfaits ne furent point avérés : mais quele étoit l'horrible réputation de ce prince, puisqu'il fut réduit à se justifier auprès de sa sainteté de la mort du prélat ? Grégoire XI qui ocupoit alors le saint-siege, lui répondit » qu'il ne pouvoit croire » qu'un prince qui joignoit les sentiments de piété aux » vertus royales, eût été capable de faire mourir un » prélat qui étoit son ami ; que d'ailleurs ayant in- » térogé les oficiers de la maison du cardinal, ils lui » avoient atesté qu'il étoit mort de maladie & non » de poison.

Ann. 1375.

Procès MS. du roi de Navarre. Inter. de P. du Tertre.

Mém. de Littérature.

Le Navarrois étoit toujours agité par les mouvements d'une haine irréconciliable contre le roi, sentiments furieux qu'iritoit encore la prospérité du royaume. Il crut avoir trouvé une circonstance propre à satisfaire cete inimitié dans un démêlé qui survint à la

Ann. 1375.

cour de France. Le roi avoit demandé à Philippe d'Alençon prince du sang de la branche puînée de la maison de Valois, archevêque de Rouen, un canonicat de sa cathédrale pour un éclésiastique qu'il protégeoit. L'archevêque le refusa : Charles irité de ce refus, cédant peut-être en cete ocasion un peu trop facilement à sa colere, fit saisir le temporel du prélat. Philippe encore plus indiscret mit le royaume de France en interdit & se refugia auprès du pape. Non content de cet éclat, il chercha les moyens de se faire un parti dans l'Etat par le crédit de sa maison, qui étoit très puissante (*a*). Les ennemis du roi étoient sûrs de trouver dans le roi de Navarre un partisan toujours disposé à seconder leurs projets. L'archevêque lui envoya proposer de former une ligue avec lui contre le roi de France : il se vanta publiquement devant les agents du roi de Navarre que *combien qu'il fût clerc, il s'armeroit en sa personne, & se mettroit si avant en ladite guerre comme chevalier qui y fût.* Le prélat aveuglé par son ressentiment, ne trouvoit aucun obstacle capable d'arêter sa vengeance. Il se flatoit de disposer des places de la comtesse d'Alençon sa mere, du comté du Perche : il ne désespéroit pas même d'engager dans son parti le comte d'Alençon & le comte d'Etampes. Si l'exécution de ce projet eût été aussi facile que l'archevêque se le figuroit, il est certain que le gouvernement se se-

Ibid. Interr. de Jaques du Rue.

(*a*) Philippe d'Alençon étoit petit-fils de Charles comte de Valois frere de Philippe-le-Bel. Il embrassa l'état éclésiastique & fut évêque de Beauvais, ensuite archevêque de Rouen. S'étant retiré auprès du pape, Sa Sainteté lui donna l'évêché d'Ostie : il fut successivement patriarche de Jérusalem & d'Aquilée, cardinal, & mourut à Rome en odeur de sainteté. Le peuple prétendit qu'avant & après son trépas, il avoit opéré plusieurs miracles. A peu près vers le même temps que l'archevêque de Rouen eut ce démêlé avec le roi, Charles d'Alençon son frere aîné, qui, ainsi que lui, s'étoit engagé dans les ordres sacrés, & avoit été pourvu de l'archevêché de Lyon, eut une querele très-vive avec le roi, au sujet de la jurisdiction de la ville de Lyon : le temporel de son archevêché fut saisi ; mais plus modéré que son frere, il se contenta d'excommunier le bailli de Mâcon, & de mettre la ville de Lyon en interdit. *Hist. des card. Hist. d'Alençon. Hist. de Lyon. Gall. christ. Hist. général. de la maison de France, &c.*

roit

roit trouvé dans une conjoncture embarassante par la division de la famille royale ; mais lorsqu'il fut question d'éfectuer ses magnifiques promesses, l'archevêque ne trouva pas les princes de sa maison disposés à entrer dans ses vues : il se vit contraint de renoncer aux espérances imaginaires dont il avoit flaté la malignité du roi de Navarre, qui par deux fois renoua la négociation, qu'à la fin il abandonna, reconnoissant que le prélat n'avoit à lui ofrir que les éforts inutiles d'une haine impuissante. Ann. 1375.

Charles-le-Mauvais que rien n'étoit capable de rebuter, entreprit alors de renouer avec l'Angleterre. Il avoit quelque temps auparavant conclu avec Edouard un traité qui n'eut point d'exécution, parce que le prince de Galles ne voulut pas le ratifier. Il devoit venir à Cherbourg pour être plus à portée de conclure une aliance avec les ennemis de l'Etat, desquels il obtint plusieurs lettres de sauf-conduit pour diférentes provinces où il forma successivement le projet de se rendre. A la fin il parut fixer son indécision en s'arêtant au dessein d'envoyer un agent à Londres. Le prince de Galles, qui avoit toujours paru éloigné de cete aliance, se rendit à la fin, & le ministre Navarois revenoit vers son maître avec les articles du traité, lorsque le vaisseau qui le transportoit des côtes d'Angleterre à Baïonne, périt dans le trajet. Ainsi Charles ne put aprendre pour-lors le succès de la négociation, & le gouvernement Anglois fut peu de temps après ocupé d'afaires d'une autre nature par les changements qui survinrent.

Rym. act. publ. tom. 3, part. 3,

Mort du prince de Galles.

Tandis que les médiateurs nommés par le saint siege désespérant de parvenir à procurer une paix solide, de concert avec les plénipotentiaires, employoient tous leurs éforts à prolonger la suspension des hostilités ; un héros, l'honeur de son siecle, l'apui de l'Angleterre, le prince de Galles rendoit les derniers soupirs dans le palais de Westminster, laissant son pere & la nation inconsolables de sa perte. Il fut sans

Ann. 1375.

contredit un des plus grands hommes que l'Angleterre ait produits. Intrépide à la tête des armées, terrible dans le combat, toujours vainqueur, afable & modeste après la victoire, généreux, liberal, juste apréciateur du vrai mérite, ami du genre humain; jamais l'éclat que tant de sublimes qualités réunissoient en sa personne, ne lui fit oublier ses devoirs : son pere n'eut point de fils plus respectueux, plus soumis, plus tendre. Les Anglois le pleurerent universélement: leurs descendants rendent encore aujourd'hui hommage à la mémoire de ce digne prince : il emporta même au tombeau les sinceres regrets de la nation Françoise, qui sçait estimer & respecter la vertu jusque dans ses ennemis. On l'apeloit le prince noir parce qu'il portoit des armes ordinairement de cete couleur. Il mourut à l'âge de quarante-six ans. Le parlement d'Angleterre assista en corps à ses funérailles, qui furent faites dans l'église de Cantorbéri qu'il avoit choisie pour le lieu de sa sépulture. On ne lui rendit pas de moindres honeurs en France. Le roi fit célébrer dans l'église de la sainte Chapele du palais à Paris, un service funebre, auquel il voulut assister lui-même, acompagné de tous les grands du royaume.

La mort du prince de Galles ocasionna divers mouvements qui agiterent la cour d'Angleterre. Edouard destinoit pour le remplacer sur le trône le jeune Richard que le duc de Lencastre auroit bien voulu exclure : on aléguoit même des prétextes assez plausibles de cete exclusion. Jeanne de Kent princesse de Galles, qu'on apeloit communément la belle Jeanne, avoit épousé en premieres nôces le comte de Salisburi : elle vécut six années dans ce mariage. Le comte ensuite se sépara d'elle, sur ce qu'il aprit qu'elle avoit été fiancée auparavant à *Thomas de Holland qui même l'avoit connue charnélement*. Elle se remaria immédiatement après cete séparation au comte de Holland, & devenue veuve elle s'unit avec le prince de Galles. Le comte de Salisburi son premier mari vivoit en-

Grande chronique.

core, & ce mariage n'avoit point été cassé. Cete irrégularité pouvoit rendre équivoque la légitimité des enfants qu'elle avoit eus du prince. A ces motifs on en ajoutoit d'autres plus injurieux à la réputation de cete princesse. On l'acusoit d'avoir employé l'artifice pour se faire aimer du prince de Galles, qui même, disoit-on, quelque temps après l'avoir épousée, voulut la répudier, se faisant un scrupule de la parenté qui étoit entre elle & lui. On répandit alors dans le public, que pour éviter l'afront d'être renvoyée, elle immola sa vertu au desir de devenir mere, & que les enfants qu'elle avoit mis au monde depuis qu'elle étoit princesse de Galles, étoient les fruits d'intrigues crimineles. La médisance autorisée par ces bruits, publioit que Richard étoit fils d'un clerc ou d'un chanoine de Bordeaux. Pour acréditer ces odieuses anecdotes, on observoit qu'alors il y avoit toujours dans le palais du prince *des clercs ou des chanoines moult jeunes & beaux*. Ces imputations bien ou mal fondées, qui dans la suite contribuerent à la perte de Richard, ne produisirent pour-lors aucun éfet. Le duc de Lencastre essaya inutilement de les faire valoir auprès du roi son pere. Edouard ne voulut rien entendre de ce qui pouvoit blesser la mémoire d'un fils qu'il avoit tendrement aimé. Les Anglois respectoient dans le fils du prince de Galles l'idole de la nation. L'ambitieux Lencastre, après de vains éforts, fut obligé de dévorer son mécontentement secret. Richard fut une seconde fois désigné successeur d'Edouard dans une assemblée du parlement, où revêtu des ornements royaux, il reçut les serments des princes ses oncles, ainsi que de la noblesse & du peuple Anglois. Il fut reconnu prince de Galles, & fait ensuite chevalier de l'ordre de la Jaretiere.

Ann. 1375.

Froissard.

Rap. Thoy. Walsingh.

Il s'éleva vers ce temps un démêlé très vif entre les oficiers royaux, & les inquisiteurs de la foi. Le Dauphiné nourissoit encore dans son sein un reste des anciens Vaudois qui parurent alors vouloir ranimer

Hérétiques en Dauphiné.

Hist. Ecclés. tom. 20.

Ann. 1375.

les débris de cete secte, que la persécution & la sévérité des suplices ne purent jamais entiérement abolir. Les hérétiques répandus dans cete province & dans la Savoie, commirent plusieurs désordres. Ils massacrerent quelques inquisiteurs jusque dans les maisons des Freres-Prêcheurs, qui étoient alors les plus ardents ministres de ce redoutable tribunal. Le pape informé de ces excès, écrivit au roi & au gouverneur du Dauphiné, pour les engager à réprimer les entreprises des rebeles au saint Ofice. Un évêque Italien & un Frere-Mineur, grand inquisiteur de Vienne, vinrent armés d'amples pouvoirs pour punir les coupables. On en arêta un si grand nombre, que bientôt les prisons ordinaires furent trop étroites pour les contenir : il falut en construire de nouveles. Les juges procéderent sans relâche aux procès de ces malheureux; mais ils rencontrerent des obstacles à l'exécution de leurs jugements. Ils étoient dans l'usage de faire abatre les maisons des condanés, & de s'emparer d'une partie de leurs biens, ne recevant pas, disoient-ils, d'autres salaires de leurs travaux pour le maintien de la foi. Les oficiers séculiers porterent leurs plaintes au roi de ces destructions & de ces saisies. Sa majesté s'adressa au souverain pontife luimême, qui ordonna qu'à l'avenir les maisons des proscrits ne feroient plus renversées, à moins que l'énormité de leurs crimes n'exigeât qu'on ensevelît leur mémoire sous les débris des lieux qu'ils avoient habités. Sa sainteté défendit de plus que dorénavant les inquisiteurs se payassent par leurs mains des gages qu'ils prétendoient leur être dûs, en s'adjugeant la propriété des biens dont la confiscation apartenoit de droit aux seigneurs temporels. Le roi chargea le gouverneur du Dauphiné de veiller soigneusement à l'exécution de ce sage réglement, qui mettoit un frein à la cupidité, en retranchant les apas des confiscations. Les salaires des inquisiteurs furent fixés à cent quatre-vingt-dix livres par an, qui devoient leur être payés

Regist. de la chambre des comptes de Dauphiné.
Recœuil des ordonnances.

à proportion du temps qu'ils emploieroient à l'instruction du procès. Le pape, qui vouloit rendre ces frais encore moins onéreux au domaine, ordonna que dans les cinq provinces d'Arles, d'Aix, d'Embrun, de Vienne & de Tarentaise, on leveroit pour une seule fois quatre mille florins d'or, & huit cents florins par an pendant le cours de cinq années, à prendre cete somme sur la restitution des biens mal aquis & sur les legs incertains.

Ann. 1375.
Hist. Eccles. t. 20, p. 282.

Tandis que la jurisdiction des inquisiteurs sévissoit avec rigueur contre les hérétiques, les Juifs jouïssoient d'un état paisible à l'abri de leurs privileges, & de la protection du souverain. Depuis la permission qu'ils avoient obtenue sous le regne précédent d'habiter en France pendant vingt années, le roi leur avoit acordé une prorogation de six ans. Cete grace venoit encore d'être augmentée d'un nouveau délai de dix années. Le séjour de la France étoit si avantageux à cete nation active & industrieuse, qu'elle s'empressoit d'éloigner, autant qu'il étoit possible, l'époque de sa retraite. Elle aquéroit chacun de ces renouvélemens au poids de l'or. Les impositions les plus fortes n'étoient pas capables de la rebuter. Les Juifs étoient si riches, que dans plusieurs provinces, entr'autres dans le Languedoc, ils composerent avec le roi, & aquiterent d'avance une partie des taxes auxquels ils étoient assujétis pour tout le temps qu'il leur étoit permis de fixer leur domicile dans le royaume. Ces compositions, qui ne paroissoient point à la charge du peuple, remplissoient les cofres du roi de sommes considérales; mais leur séjour produisoit un inconvénient, auquel le gouvernement ne faisoit pas alors assez d'atention. Comment n'apréhendoit-on pas qu'une peuplade d'usuriers privilégiés, dont le trafic illicite étoit autorisé, n'introduisît à la fin dans le royaume la soif injuste des richesses, & à la longue l'habitude de se croire tout permis pour y parvenir?

Prorogation du séjour des Juifs.
Trésor des Chart. reg. 96, fol. 113.
Ibid. 136, litt. 208.
Ibid. 118, litt. 5.
Recueil des ordonnances, vol. VI.
Du Tillet.

Est-il avantageux pour un souverain d'acumuler des

Ann. 1375.

trésors? Les richesses d'un Etat sont-elles mieux placées dans l'épargne du prince que dans les mains de la nation? L'exemple de deux de nos plus grands rois, Charles & Henri, paroîtroit devoir décider la question; si ce problême pouvoit être résolu par des exemples. Les Etats généraux & particuliers des provinces avoient acordé la levée de diférents subsides pour les frais de la guerre. Les hostilités étoient suspendues: le roi avoit licencié une partie de ses troupes; cependant les mêmes impositions subsisterent. Les dificultés que Charles avoit éprouvées avant que de monter sur le trône, justifioient en quelque sorte la défiance qui l'engageoit à ménager des fonds de réserve, dans la vue de ne les employer qu'à propos. On étoit si pleinement convaincu de la sagesse du roi, que le peuple, malgré son penchant à désaprouver la conduite de ses supérieurs, ne témoigna pas de mécontentement marqué de la continuation des impôts. Ils n'exciterent aucun murmure: à juger de la facilité avec laquele ils furent aquités, on eût dit qu'ils étoient l'éfet d'une contribution volontaire, plutôt qu'une taxe onéreuse. Il se trouva même des provinces, tele que le Ponthieu, qui consentirent de bonne grace au paiement des aides, quoique leurs privileges les en exemtassent.

Une partie des revenus provenants de ces subsides, étoit principalement afectée à mettre sur pied des forces capables de rendre la France redoutable à ses rivaux. Le roi sentoit le besoin que le royaume avoit d'une marine puissante. Cete partie avoit été presque entiérement négligée depuis le regne de saint Louis, & les ennemis profiterent long-temps de notre indiférence sur un objet aussi important. On ouvrit enfin les yeux: on reconnut qu'on étoit redevable en partie des heureuses opérations de la derniere guerre à la jonction des flotes Castillanes au petit nombre des vaisseaux que la France entretenoit alors; mais ces avantages étoient dûs à des secours étrangers, tandis

qu'on pouvoit les rendre moins incertains, en se les procurant soi-même. Un pareil projet demandoit autant d'économie que de confiance, & personne n'étoit plus capable que le roi d'en préparer l'exécution. On construisit par ses ordres, sur les côtes de Normandie, quantité de bâtiments qui mirent bientôt les François en état de porter la terreur chez leurs voisins. De sages réglements pour améliorer & empêcher qu'on ne dégradât les forêts qui fournissoient les bois de construction, étoient une suite nécessaire de cete utile entreprise. Le conseil rendit pour cet éfet plusieurs ordonnances dressées d'après les raports des réformateurs des eaux & forêts. C'étoit ainsi que ce monarque éclairé veilloit sans cesse au sein du repos, & ne négligeoit rien de ce qui pouvoit intéresser la sécurité de son royaume.

Ann. 1375.

La mort de Philippe duc d'Orléans, décédé sans postérité, acrut encore l'étendue du domaine royal (*a*). Ce prince étoit oncle paternel du roi : ce fut en sa faveur que Humbert fit la premiere cession du Dauphiné, que Philippe transporta au duc de Normandie son frere. Il avoit épousé Blanche de France, fille posthume de Charles-le-Bel, princesse vertueuse & d'un courage élevé : on la nommoit *Blanche l'ancienne*. Le roi Jean, son beau-frere, lui parloit un jour avec aigreur. La duchesse ofensée des propos du monarque, lui répartit fiérement, *que si elle eût* été homme (*b*), *il ne lui eût osé dire ce qu'il lui disoit*. Elle vouloit sans doute lui faire entendre que la couronne lui auroit apartenu. Le roi immédiatement après la mort du duc, réunit *inséparablement & irrévocablement* le duché d'Orléans au domaine de la couronne, sans que

Mort du duc d'Orléans. Réunion de ce duché.

Trésor des Char. reg. 119, *pag.* 20.
Recœuil des ordonnances.
Hist. généal.
Juvénal des Ursins, *p.* 118.

(*a*) Les auteurs de l'Hist. généalog. de la maison de France se sont trompés sur la date de la mort de ce prince, qu'ils placent en 1391. Les lettres de réunion du duché d'Orléans au domaine sont du mois de Septembre 1375. Le duc Philippe mourut le premier de ce mois. *Recœuil des ordonnances*, *t. VI.*

(*b*) Juvénal des Ursins qui raporte ce trait, met dans la bouche de cete princesse une expression mâle que la naïveté du langage de son siecle pouvoit autoriser, mais capable d'éfaroucher la délicatesse du nôtre.

Ann. 1375.

lui ou ses successeurs pussent l'en distraire à l'avenir, pour quelque cause que ce fût. Dans les lettres qui rejoignent cete province au patrimoine royal, il est expressément marqué que cete grace avoit été acordée sur les représentations des habitants, qui remontrerent que de temps immémorial ils avoient été sous la domination des rois de France, & que Philippe étoit le premier prince qui avoit possédé le duché d'Orléans à titre d'apanage; que leur capitale étoit le séjour d'une des plus florissantes universités, & que la ville d'Orléans avoit toujours été regardée par nos rois *comme leur chambre* (a) *de prédilection*. Nous vèrons après la mort du roi cete réunion avoit le même sort que celle du duché de Bougogne sous le regne précédent.

Ann. 1376.

Retour des papes à Rome. *Chroniq. de Saint-Denis. Chron. MS. de Charles V. &c. Rym. act. publ. tom. 3, part. 3. Hist. Eclés. tom, 20.*

Une nouvele prorogation de la treve avoit été l'unique fruit des dernieres conférences, où les légats du saint siege assisterent. Grégoire XI, qui jusqu'alors n'avoit diféré son départ pour l'Italie, que dans l'espérance de pacifier les troubles de la France & de l'Angleterre, sincérement afligé de l'inutilité des soins qu'il avoit employés, reprit l'exécution de son premier projet. Envain il avoit fait publier une constitution qui ordonnoit aux prélats de résider dans leurs diocèses, si lui-même en qualité de chef de l'église, n'apuyoit cete loi par son exemple. Depuis qu'Avignon étoit devenu le séjour des papes, les évêques se croyoient dispensés de la résidence. Il étoit temps de finir ce scandale. L'état de l'Italie exigeoit d'ailleurs la présence des souverains pontifes. Les Florentins avoient formé une ligue, dans laquele ils avoient engagé la plupart des villes de l'Etat écléſiastique. Le pape excommunia les confédérés. Quelques-uns alarmés par ces foudres, se détacherent de l'association, qui avoit pris pour signal de raliement un étendard, où étoit tracé le mot de *libertas*. Les Florentins per-

(a) Anciennement on apeloit chambres royales les villes ou provinces sujetes immédiatement aux princes, & dépendantes du Fisc royal. *Gloss. du Cange ad verb.* Camera.

sisterent

fisterent dans leur révolte, jusqu'à ce que menacés par une armée d'aventuriers Bretons & Anglois, ils essayerent d'apaiser sa sainteté, en lui députant Catherine de Sienne, religieuse, qui par une vie édifiante avoit aquis la plus sublime réputation de sainteté. Un Dominicain, contemporain de cete Sainte, en a écrit l'histoire miraculeuse. Il convient de bonne foi qu'il avoit long-temps douté de la vérité des grandes choses que Catherine lui disoit avoir aprises de Jésus-Christ même. » Mais, ajoute-t-il, comme j'avois cete pensée, » & que je regardois Catherine, son visage fut vu tout-» à-coup transformé en celui d'un homme de moyen » âge, portant une barbe médiocre, d'un visage si ma-» jestueux, qu'on voyoit manifestement que c'étoit le » Seigneur «. Ou les transports qu'inspire l'enthousiasme de la vie spirituele, ont la propriété de se communiquer par une espece d'atraction, ou le récit du Cénobite est plus capable de diminuer son autorité, que d'afermir celle de Catherine : ce dernier sentiment est celui de l'auteur de l'histoire écléfiastique. Le Dominicain raporte ensuite, que Jésus-Christ, acompagné de sa sainte mere & de plusieurs saints, aparut à Catherine, & l'épousa solennélement, en lui mettant au doigt un anneau d'or, orné de quatre perles & d'un diamant. La sainte conserva cet anneau après la vision; il n'étoit à la vérité visible que pour elle, ainsi que les stigmates de son divin époux, avec lequel dans une autre vision elle avoit changé de cœur. » Une imagi-» nation vive, ajoute le même auteur, échaufée par » les jeûnes & les veilles, pouvoit y avoir grande part «. Tele étoit la médiatrice que les Florentins chargerent de ménager leur acommodement avec le saint pere; mais ils agissoient avec si peu de sincérité, qu'ils envoyerent après elle des députés qui la désavouerent. Sainte Catherine retourna en Italie, après avoir exhorté le vicaire de Jésus-Christ d'aller à Rome. Ann. 1376.

Grégoire reçut en même temps une députation de la part des Romains, qui le suplioient de venir résider

Ann. 1376.

dans cete ville ; & le légat du saint siege à Rome lui manda qu'il étoit temps de hâter son voyage, s'il vouloit prévenir le scandale de voir un antipape ocuper sa place. Le peuple avoit déja jeté les yeux sur l'abé du Montcassin : ce Religieux, ébloui de l'éclat de la tiare, avoit écouté la proposition. Le pape ayant pris sa derniere résolution, en fit part aux rois de France & d'Angleterre. Charles qui sentoit combien le séjour des souverains pontifes dans Avignon lui étoit avantageux, essaya d'engager Grégoire à changer de dessein. Le duc d'Anjou partit sur-le-champ de Toulouse : il vit sa sainteté, auprès de laquele il employa des solicitations inutiles. » Saint pere, lui dit-il, si vous alez » dans un pays où vous n'êtes gueres aimé, & si vous » y mourez, ce qui est bien vraisemblable, les Ro» mains seront maîtres de tous les cardinaux, & feront » faire un pape à leur gré «. Grégoire fut inébranlable ; il partit, emmenant avec lui le sacré colege, à la réserve de six cardinaux. Il ariva enfin à Rome, qui depuis ce temps n'a plus été privée de la présence des successeurs de saint Pierre.

Rymer, act. publ. tom. 3, part. 3.

Nouveles négociations pour la paix.

Froissard. Grande Chronique. Du Tillet.

La treve étoit sur le point d'expirer, & l'espérance d'un acommodement décisif paroissoit plus éloigné que jamais. Il se tint de nouveles conférences, dans lesqueles les négociateurs se trouverent si peu d'acord, qu'ils ne purent même convenir d'une prorogation de l'armistice. Ce n'est pas que le roi enivré de sa prospérité présente, voulût imposer des conditions trop dures à ses ennemis : ce monarque au-contraire, en faveur des avantages d'une paix solide, sembloit sacrifier ses propres intérêts, en ofrant à l'Angleterre des conditions qu'elle n'auroit pas dû atendre des circonstances fâcheuses où elle se trouvoit. Charles, par une conduite aussi sage qu'heureuse, avoit aquis une supériorité que sa prudence & son économie le mettoient en état de soutenir & que l'épuisement de ses rivaux ne pouvoit plus balancer. Il avoit trouvé le moyen de remplir son trésor, sans exciter les murmures de ses peuples. Les

richesses dont il pouvoit disposer étoient le fruit de l'épargne des revenus publics sagement administrés : Ann. 1376. des généraux expérimentés & fideles commandoient ses armées : sa flote nouvélement acrue par la construction de trente-cinq gros vaisseaux de ligne, & d'une infinité de bâtiments de moindre grandeur, n'atendoit que ses ordres pour sortir des ports de France, & faire redouter aux Anglois ces mêmes invasions dont ils avoient si souvent menacé nos côtes. Il n'apréhendoit pas la guerre : il ofrit la paix. Les plénipotenciaires François eurent ordre de faire aux ministres Anglois les propositions les plus avantageuses. Ne pouvant vaincre le refus constant qu'ils faisoient de céder Calais en échange de ce qu'ils avoient perdu en Aquitaine, que le roi vouloit bien leur restituer, à la charge de s'en réserver le ressort & la souveraineté, il consentit de ne plus insister sur la remise ou démolition de cete place, qu'il avoit toujours exigée jusqu'alors, & de se contenter de la ville de Montauban, des pays enclavés entre les rivieres de Veron & de Tarn, & de la partie du Querci que renferment le Lot & la Dordogne. Les pouvoirs donnés aux ambassadeurs de France contenoient un état des places qu'ils avoient ordre d'abandonner, en cas que ceux du monarque Anglois voulussent terminer. Le nombre de ces places montoit à quatorze cents villes fermées, & à trois mille forteresses pour les seules provinces de l'Aquitaine. Cete multitude prodigieuse de châteaux, qui tous étoient en état de faire quelque résistance, présente de nos jours un tableau singulier de la France, tele qu'elle étoit alors, hérissée presque en tous lieux de fortifications, dont heureusement il ne reste plus que quelques vestiges, monuments des guerres qui ont si long-temps déchiré l'intérieur du royaume.

Quelque avantageuses que de semblables propositions Ann. 1377. dussent paroître à des ennemis que leurs défaites devoient avoir humiliés, il ne parut pas cependant que les ministres Anglois fussent disposés à seconder la bonne

Ann. 1377.

volonté du roi. Ils ne les rejeterent pas à la vérité absolument; mais ils se virent forcés d'avouer qu'ils n'avoient pas d'ordre qui les autorisât à les accepter. Ils demanderent un délai pour en faire leur raport, & promirent de revenir incessamment avec la réponse décisive du roi leur maître. Après avoir donné cete espece d'assurance, qui toutefois n'étoit pas sufisante pour arêter les hostilités, ils partirent la veille du jour marqué dans le dernier traité pour l'expiration de la treve.

Mort d'Edouard.

Froissard. Chroniq. de Saint-Denis. Rap. Thoyr. Walsingh. Rymer, act. publ. tom. 3. part. 3.

Deux jours avant que les députés se rembarquassent pour l'Angleterre, Edouard, qui s'étoit fait transporter du palais de Westminster à sa maison de Sheen, aujourd'hui Richemont, avoit terminé sa carriere. Si quelque chose est capable de convaincre les rois de la vanité des grandeurs humaines, c'est sans contredit la déplorable fin de ce prince. Ce monarque, pendant le cours d'un regne de cinquante-deux années, respecté de ses ennemis, adoré de ses sujets, eut la mortification de se voir sur ses derniers jours abandonné de tout le monde, & livré à l'obsession de sa favorite. Elle étoit revenue à la cour, ainsi que le duc de Lencastre, immédiatement après la mort du prince de Galles. Dès le commencement de la maladie du roi, elle s'empara de la porte de l'apartement, où elle ne laissoit entrer que très-peu de monde, tous gens vendus depuis longtemps à son crédit, & dont elle disposoit entiérement. Insensible au triste état d'un prince qui l'avoit comblée de ses bontés, elle le vit s'avancer vers les portes du tombeau, sans s'ocuper des soins religieux qu'exigeoit l'aproche de ce terrible moment. Enfin il perdit connoissance. L'ingrate Alix s'empare des éfets les plus précieux qui se trouvent sous ses avides mains: il restoit une seule bague au monarque expirant; elle l'arache de son doigt, & se retire chargée de ces honteuses dépouilles. Tous les courtisans étoient dispersés: les chapelains du roi avoient pris la fuite. Un simple prêtre, qui se rencontra par hazard dans le palais, s'aprocha du malheureux Edouard, qu'environnoient alors

les horreurs de l'agonie. Il parut vouloir se ranimer aux pieuses exhortations de ce charitable ministre ; mais déja sa langue embarassée ne pouvoit plus prononcer que quelques paroles mal articulées : on n'entendit distinctement que le sacré nom du Sauveur du monde, qu'il proféra en rendant le dernier soupir. Ainsi mourut à l'âge de soixante-cinq ans le plus grand roi qui ait ocupé le trône de l'Angleterre depuis Guillaume le Conquérant. Charles, qui se connoissoit en hommes, & qui se faisoit un devoir honorable de leur rendre justice, dit de lui, lorsqu'il fut informé de sa mort, *que bien noblement & bien vaillamment il avoit régné, & que bien devoit être de lui nouvele & mémoire au nombre des preux.* Ann. 1377.

La crainte que les François qui étoient en mer ne tentassent de profiter du premier tumulte que cause toujours une mutation de gouvernement, fit que l'on tâcha de renfermer dans l'île les nouveles de la mort du roi. On arêta tous les bâtiments dans les ports jusqu'à nouvel ordre ; *ensorte*, dit Froissard, *que l'on ne pouvoit issir* * *d'Angleterre.* La plupart de nos historiens, sur le témoignage de cet auteur, ont raporté la même chose. Il est cependant dificile de concilier en cete ocasion le récit de Froissard, quoiqu'auteur contemporain, avec la suite des pieces contenues dans le recœuil des actes publics d'Angleterre, où il se trouve un passeport adressé au comte de Cambridge, gardien des ports d'Angleterre, pour la comtesse de Bedfort, qui passoit en France acompagnée de toute sa suite. Cete lettre fut expédiée quatre jours après le trépas d'Edouard. Si cet incident fut ignoré pendant quelque temps à la cour de France, il est plus vraisemblable de suposer que la cause qui empêcha qu'on n'en fût informé, provint de ce qu'Edouard mourut précisément dans le temps que la treve étoit expirée. La guerre qui aloit recommencer intérompoit alors la communication entre les deux royaumes.

* *sortir.*

Edouard, pendant les dernieres années de sa vie,

Ann. 1377.

avoit pris des mesures si précises pour assurer le sceptre à son petit-fils, que ce jeune prince fut couronné sans rencontrer le moindre obstacle, soit de la part de ses oncles, soit de celle du peuple, qui adoroit dans Richard la mémoire de son pere & de son aïeul (b).

Renouvélement de la guerre.

Le renouvélement de la guerre ocasionnoit de vives alarmes en Angleterre, quoique l'on dût s'y atendre, même avant la fin du regne d'Edouard. On n'ignoroit pas les préparatifs qui se faisoient en France; mais l'on ne pouvoit prévoir sur quele partie aloit fondre l'orage.

Amiral.

Une flote formidable dominoit dans la Manche; elle étoit commandée par Jean de Vienne, amiral de France: il venoit depuis quelques années de succéder au vicomte de Narbone, Almaric VIII de ce nom, qui le premier posséda cete dignité en titre *d'admirauté ou d'ofice* *. Il a déja été fait mention de l'origine de cete charge, & des prérogatives qui pour-lors y étoient atachées. Il paroît qu'anciennement cet emploi étoit incompatible avec celui de gouverneur. Prégent de Coitivi, amiral de France, *fut admonesté par le parlement de se défaire de l'ofice de gouverneur de la Rochele,*

* *T. 4, p. 146 de cete histoire.*

Du Tillet, recœuil des rois.

(a) Quoique les cérémonies pratiquées au couronnement des rois de la Grande-Bretagne forment un objet étranger à cet ouvrage, on ne regardera peut-être pas comme une digression déplacée de raporter ici non l'origine, mais le plus ancien monument que l'histoire nous ofre d'un usage singulier qui s'observe encore de nos jours en Angleterre à l'inaugurarion de ses rois. Au milieu du festin de cérémonie que le roi donne à tous les grands de la cour, un guerrier armé de toutes pieces, monté sur un cheval de bataille, couvert de mailles de vermeil, entre dans la sale: il est précédé d'un autre chevalier qui porte sa lance. Ce guerrier s'aproche du roi, lui fait une profonde inclination, & lui présente un écrit, dont la lecture se fait tout haut en présence de l'assemblée: cet écrit contient, que celui qui le présente annonce publiquement à tout le royaume que s'il se trouve quelque chevalier ou écuyer qui veuille contester l'élection du souverain, il est prêt à en soutenir la légitimité les armes à la main, en présence du roi, & le jour qu'il plaira au prince d'indiquer pour le combat. Après avoir fait cete déclaration, il sort de la sale & s'avance dans la cour du palais, où il réitere quatre fois le même défi au son de la trompette, observant de jeter chaque fois son gantelet par terre pour gage de bataille, que le héros d'armes a soin de relever aussi-tôt. Les écrivains Anglois prétendent que ce guerrier représente la nation. Le roi ne combat pas lui-même pour soutenir ses droits, il n'a d'autre champion de sa puissance que la patrie. L'antiquité de cet usage est tele, que la source en est ignorée. *Rap. Thoyr. Walsing. Froissard* 40 *vol. Gloss. du Cange, ad verb.* Campio.



RICHARD II.
Roy d'Angleterre,
Né en 1366. Deposé le 29. 7bre 1399.

comme incompatible avec celui d'admiral. Le vicomte de Narbone, en se demettant de cete charge, obtint du roi des lettres qui le dispensoient de rendre compte de son exercice : il fut en même-temps déclaré quite des foi & hommage dudit ofice ; ce qui sembloit en quelque sorte contraire à son institution, en ce qu'il faisoit serment au parlement, *pour raison de sa jurisdiction.* Ann. 1377. *Registre des Chart.* 105.

La marine militaire avoit fait de si foibles progrès, que ceux qui la commandoient ne jouïssoient que d'une considération médiocre, eu égard à l'importance de leur emploi. Charlemagne avoit entretenu des flotes, que ses successeurs laisserent dépérir. Les premiers rois de la troisieme race, possédant peu de provinces maritimes, n'eurent pas besoin de forces navales pour les défendre. Ils négligerent entiérement la marine qu'on ne vit renaître que dans le temps des croisades. Les guerres presque continueles qui survinrent ensuite entre la France & l'Angleterre, nous mirent dans l'indispensable nécessité de disputer l'empire de la mer à nos voisins. On vit donc alors sortir de nos ports des flotes nombreuses ; mais elles n'apartenoient pas aux rois : elles étoient composées de tous les bâtiments qui se trouvoient sur nos côtes. Les marchands, propriétaires de ces vaisseaux, étoient obligés de les prêter pendant le temps de la guerre, moyennant une rétribution fixée pour le loyer. On avoit outre cela recours aux puissances étrangeres, teles que la Castille & les Génois, qui passoient alors pour les marins les plus expérimentés de l'Europe. Les Anglois & les François briguoient à l'envi leur aliance : les escadres mercenaires de Gênes servoient indistinctement les uns & les autres. Charles fut le premier de nos rois de la troisieme race, qui forma le projet d'avoir toujours une flote à sa disposition. Il fit pour cet éfet construire dans les ports de Normandie, un nombre considérable de bâtiments uniquement destinés pour la guerre. Ces vaisseaux surpassoient en grandeur ceux qu'on employoit ordinairement, qui n'é- Marine. *Chambre des comptes, mémorial D, fol.* 176.

toient pour la plupart que des bâtiments marchands. Il s'en faloit beaucoup cependant que ces vaisseaux aprochassent, soit pour la capacité, soit pour la structure, de ces énormes édifices que nous armons à présent. Les bâtiments d'une grandeur médiocre ne pouroient aujourd'hui aborder dans les ports les plus considérables de ce temps-là. Les plus grands vaisseaux de guerre, apelés *gallées*, voguoient par le secours des rames & des voiles. Ils étoient garnis de tours peu élevées, de balistes, de machines propres à lancer des pierres, & de grapins pour venir à l'abordage : la proue étoit armée d'une longue & forte poutre revêtue de fer, pour briser les flancs des bâtiments ennemis. Outre ces *gallées*, il y avoit des vaisseaux plus hauts de bord, dont la manœuvre se faisoit avec les seules voiles, à moins que l'obligation de gagner l'avantage du vent dans un combat, ne fît recourir au service des rames. Comme la force des armées consistoit alors dans les hommes d'armes, lorsqu'il étoit question de transporter des troupes destinées à faire une descente, on se servoit pour cela de grands bâtiments apelés *huissiers*, à cause de l'*huys* ou porte qui servoit à introduire les chevaux. Cette porte, dont l'ouverture entroit dans l'eau, étoit exactement bouchée avant qu'on lançât le bâtiment.

Ann. 1377.

Hist. de la milice franç. tom. 2.

La flote Françoise ravage les côtes d'Angleterre.

Rap. Thoyr. Walsingh. Froissard. Chronique.

La flote Françoise déja formidable par elle-même, fut encore augmentée par l'amiral Castillan, Ferrand-Sausse. Quatre jours après la mort d'Edouard, dans le temps qu'on étoit ocupé à Londres du couronnement de son successeur, les François firent une descente dans le comté de Kent, surprirent la ville de Rye, qu'ils brûlèrent & sacagerent. S'étant remis en mer, ils côtoyerent l'île. Les villes de Hastings, de Porstmouth, de Darmouth & de Plimouth, essuyerent le même traitement que celle de Rye. L'amiral vint ensuite débarquer dans l'île de Wigth, dont la plupart des villes furent prises & rançonnées. Il paroît surprenant que les Anglois n'eussent alors aucunes forces navales pour empêcher ces ravages : ils manquoient

manquoient même de troupes de terre. Le peuple de Londres, éfrayé des expéditions rapides des François, commençoit à murmurer contre le nouveau gouvernement. On se hâta de rassembler des gens de guerre. Le comte de Salisburi & le seigneur de Montagu se mirent à leur tête, s'avancerent vers les côtes. Ils furent obligés de se tenir perpétuélement en marche le long des rivages de la mer, sans perdre de vue les escadres ennemies qui couroient la Manche. Ils ne purent toutefois empêcher les François de mettre pied à terre, & de brûler à leurs yeux une partie de la ville de *Poq*. Jean de Vienne après cete expédition tenta d'aborder à *Hantonne*, ou Southampton, d'où il fut repoussé, & vint mouiller à la vue d'une abaye peu distante de Douvres. Le prieur de ce monastere ayant rassemblé les milices des environs, disputa la descente. Il se livra un sanglant combat, dans lequel les Anglois furent défaits : plusieurs des leurs furent faits prisonniers, du nombre desquels étoit le courageux prieur. Les François, qui, suivant le récit de Froissard, ignoroient encore la mort d'Edouard, l'aprirent à cete derniere descente, & sur-le-champ on fit partir une *barge* (*a*) pour en porter la nouvele au roi. Ann. 1377.

De si fréquentes incursions avoient répandu l'alarme dans toute l'Angleterre. Les comtes de Cambridge & de Buckingham, oncles du jeune monarque, pressés par les clameurs de la nation, qui croyoit déja avoir les François dans l'intérieur du royaume, rassemblerent à la hâte tous les hommes qui se trouverent en état de porter les armes. Ils bordoient le rivage de Douvres avec cent mille combatants, lorsque la flote Françoise parut à la vue de cete ville. Comme l'amiral n'avoit pas de forces sufisantes pour tenter un débarquement en présence d'une armée si nombreuse, il se contenta de se tenir devant le port pendant le jour entier & la nuit suivante. Le lendemain il leva l'ancre, & vint se

(*a*) Bâtiment léger, barque. *Gloss. du Cange.*

Ann. 1377.

présenter à l'entrée du havre de Calais. Ce mouvement obligea les Anglois de se tenir sur leurs gardes de ce côté ; ce qui favorisa la guerre que les François faisoient alors dans le Boulonois.

Prise d'Ardres. *Froissard. Chroniq. de Saint-Denis. Hist. d'Esp. Chron. MS.*

Les provinces d'Artois & de Picardie étoient extrêmement incommodées par les courses fréquentes des garnisons Angloises. Le roi confia le soin de réprimer ces hostilités au duc de Bourgogne son frere. Ce prince n'avoit point assisté aux dernieres conférences. Il fit pendant ce temps un voyage en Espagne, pour aquiter un vœu qu'il avoit formé d'aler en pélerinage à S. Jaques de Compostele : pieuses entreprises fort usitées alors, & que les plus grands seigneurs se piquoient d'acomplir avec autant de zele que les simples particuliers. Il vit à Madrid Henri de Transtamare, qui le combla de caresses & de présents, & confirma de nouveau les anciens nœuds de l'aliance qui unissoit les Castillans & les François. Le duc joignit aux troupes que le roi lui donna, les compagnies d'aventuriers, qui rentroient alors en France après l'expédition malheureuse qu'ils avoient tentée en Alemagne, sous la conduite d'Enguerrand de Couci. Ce fut dans ce même temps que ce seigneur, gendre d'Edouard, quita le parti de l'Angleterre, que jusqu'alors il avoit suivi plutôt par bienséance que par inclination ; pour s'atacher entiérement au roi de France son seigneur naturel. Il permit à la dame de Couci son épouse de retourner à Londres, & renvoya au nouveau roi d'Angleterre l'ordre de la Jaretiere, en le priant de ne pas trouver mauvais que dorénavant il rendît à son légitime souverain les services d'un vassal fidele & d'un sujet afectionné.

Rym. act. publ. tom. 3, part. 3.

Ibidem.

On ignoroit la destination des troupes que le duc de Bourgogne rassembloit vers les frontieres de Picardie, lorsque ce prince parut devant Ardres qu'il fit investir. Cete place extrêmement importante auroit été capable de soutenir un long siege, si elle eût été sufisamment pourvue de munitions de guerre. Les ennemis plongés dans une imprudente sécurité, avoient négligé de se

mettre en état de défense. Les ataques furent poussées avec une vivacité qui fit apréhender aux assiégés d'être emportés d'assaut ; ce qui les exposoit à une mort certaine. Une artillerie redoutable foudroyoit les remparts de la ville : on employa des machines de guerre qui lançoient des pierres du poids de deux cents livres. Le seigneur de Comegines, gouverneur de la place, desespérant de la conserver contre des éforts si puissants, s'estima heureux d'accepter la capitulation par laquele il lui fut permis, ainsi qu'à la garnison, de se retirer à Calais, *vies & bagues sauves*. La reddition d'Ardres fut suivie de celle de la forteresse d'Ardiwich, que défendoient les trois freres de Maulevrier ; ils capitulerent au bout de trois jours. Le château de Vauclinguen fit encore moins de résistance. La prise de ces trois places resséroit les garnisons de Calais & de Guines, qui ravageoient auparavant les provinces voisines jusqu'à Boulogne, Saint-Omer & Thérouane. Ann. 1377.

Charles, en montant sur le trône, avoit trouvé les finances épuisées, & les forces de l'Etat anéanties au point, qu'à peine fut-il possible de rassembler un corps de douze cents combatants au commencement de son regne. Les temps étoient bien changés. Cinq armées puissantes & bien entretenues agissoient alors en même-temps, & portoient en divers lieux la terreur du nom François ; tandis que les peuples, bénissant à l'envi l'heureux gouvernement de leur souverain, jouïssoient au-milieu du tumulte des armes de la tranquilité de la paix. Le duc d'Anjou achevoit de soumettre ce qui restoit à conquérir dans la Guienne. Il réduisit, dans le cours d'une seule campagne, cent trente-quatre villes, ou places fortifiées. La plus importante de ces conquêtes fut celle de Bergerac, ville considérable alors par sa situation sur la Dordogne. Cete place soutint quinze jours de siege : le duc qui vouloit en presser la reddition, envoya le sire de Beuil avec un détachement de quatre cents hommes d'armes, pour amener l'artillerie qui étoit à la Réole. Le

Exploits du duc d'Anjou en Guienne. *Froissard. Chroniq. de St-Denis, &c.*

Ann. 1377.

ſeigneur de Felleton, gouverneur de Bordeaux, raſſembla ſept à huit cents lances, dans le deſſein d'intercepter le convoi. Il fut prévenu par le général François, qui fit partir Pierre de Beuil au-devant de ſon frere : il étoit acompagné du ſeigneur de Vilaines, d'Yvain de Galles & de quatre cents hommes d'armes. Les deux troupes s'étant réunies, rencontrèrent les Anglois, qu'ils défirent entiérement, & ariverent au ſiege, conduiſant quantité de priſonniers, parmi leſquels ſe trouvoit Felleton lui-même. Bergerac ſe rendit le lendemain.

Reddition de la ville d'Aurai en Bretagne.
Ibid.

Les opérations de la guerre n'étoient pas moins heureuſes en Bretagne. La ville d'Aurai, qu'aſſiégeoit le ſeigneur de Cliſſon, ſe rendit. Les autres places qui s'étoient remiſes au duc de Bretagne, avoient ſubi le même ſort ; en ſorte que ce prince ne poſſédoit plus dans ſes Etats que le château de Breſt inveſti par les François.

Hoſtilités entre les Anglois & l'Ecoſſe.
Froiſſard.

Le gouvernement d'Angleterre ſe trouvoit alors dans une poſition très embaraſſante. La France remportoit ſans ceſſe quelque nouvel avantage vers les frontieres de Picardie, dans la Bretagne, & ſur-tout en Guienne. Une armée navale ravageoit impunément les côtes de l'île. A tant de pertes ſe joignit l'invaſion d'un ennemi toujours redoutable aux Anglois : le roi d'Ecoſſe déterminé par l'avis de ſon conſeil, aſſemblé à Edimbourg, réſolut de porter la guerre en Angleterre. Tandis que ſes troupes ſe raſſembloient vers les frontieres, Alexandre Ramſey, ſeigneur Ecoſſois, ſurprit par eſcalade le château de Warwich. Aux premieres noveles de l'iruption, le comte de Northumberland acourut à la tête d'un corps d'armée conſidérable. Ramſey avoit trop peu de monde pour défendre la citadele dont il s'étoit emparé : il eſſaya de ſortir avec le butin & les priſonniers qu'il avoit faits ; mais forcé par les habitants de la ville qui avoient coupé le pont, & par conſéquent rendu ſa retraite impraticable, il ſe renferma dans la tour, où bientôt il

fut assiégé par l'armée Angloise. La place fut emportée d'assaut, la garnison passée au fil de l'épée, & le commandant fait prisonnier de guerre. Les Anglois voulurent ensuite pénétrer dans l'Ecosse. La défaite d'une partie de leur armée les obligea de revenir sur leurs pas. Ann. 1377.

Le roi cete année goûta la satisfaction d'avoir un illustre spectateur de la gloire dont il étoit environné. C'étoit l'empereur Charles IV son oncle. Il venoit nouvélement de faire élire roi des Romains Venceslas son fils aîné, âgé de quinze ans. Cete élection avoit coûté des sommes immenses à l'empereur, qui se trouvant hors d'état de les aquiter, engagea aux électeurs, dont il avoit acheté les sufrages, la plupart des revenus de l'empire, qui en fut télement afoibli, qu'il ne s'en releva de long-temps. Ce fut probablement ce qui fit dire que » Charles IV avoit » ruiné sa famille pour aquérir l'empire, & qu'il avoit » ruiné l'empire pour établir sa famille ». Cet empereur qui avoit passé les premieres années de sa vie à la cour de France, desira sur la fin de ses jours de revoir les lieux où il avoit été élevé. Il avoit d'ailleurs une singuliere dévotion à Saint-Maur-des-Fossés près de Paris. Par une lettre écrite de sa propre main, il avoit demandé au roi la permission de venir en France. Charles saisit avec joie cete ocasion de donner à l'empereur des témoignages sensibles de la tendre amitié qu'il avoit toujours conservée pour lui. Aussi-tôt qu'il eut reçu les premieres nouveles du projet de ce voyage, il se hâta d'en soliciter l'acomplissement par l'invitation la plus afectueuse. Il envoya les comtes de Sallebruche & de Braine, le seigneur de la Riviere son premier chambélan, le seigneur de Chevreuse son maître-d'hôtel, acompagné de plusieurs des principaux oficiers de sa maison, pour recevoir le prince à son entrée dans le royaume. Ils se rendirent à Mouson sur la Meuse qui sépare en cet endroit le Rhételois du duché de Luxembourg,

Voyage de l'empereur Charles IV en France.

Chron. MS. Chroniq. de Saint-Denis. Christ. de Pisan.

Ann. 1377. par où l'on pensoit d'abord que l'empereur devoit ariver. Le jeune Venceslas étoit déja dans cete ville, lorsqu'il aprit que son pere, qui avoit été retenu par les soins d'apaiser quelques troubles en Alemagne, prenoit sa route par le Brabant, le Haïnaut & le Cambrésis. Le prince & les députés François partirent aussi-tôt de Mouson, & vinrent à Cambrai, où ils atendirent l'empereur qui devoit incessamment y ariver. On faisoit cependant pour cete réception les préparatifs les plus magnifiques que le luxe de ce siècle pouvoit imaginer. Cete entrevue a été si fidélement décrite par un grand nombre d'écrivains, qu'on se seroit contenté d'en faire une mention succinte, si les cérémonies qu'on y observa n'avoient un raport trop direct avec les mœurs & les usages du temps, pour qu'on se soit cru permis de priver les lecteurs de cete curieuse description, qu'on abrégera cependant le plus qu'il sera possible. Les seigneurs envoyés par le roi de France, & leur suite composée de trois cents chevaux, reçurent l'empereur à une lieue de Cambrai; ils le complimenterent de la part du roi. L'évêque parut à quelque distance, acompagné de deux cents hommes de la ville. Ces deux troupes escorterent le prince, qui fit son entrée à cheval. Il étoit vêtu d'un *manteau gris, & afublé d'un chaperon de même couleur, fouré de martre.* Le prince son fils étoit à ses côtés. Les chapitres vinrent en procession au-devant de lui. Après qu'il eut fait ses prieres à la cathédrale, où il ala descendre, il se rendit au palais épiscopal préparé pour son logement : pendant son séjour en cete ville, il fut défrayé aux dépens de l'évêque. Dès le premier jour de son arivée, il déclara aux envoyés du roi, en présence de tout le monde, que *combien qu'il eût sa dévotion à saint Maur, il venoit principalement pour voir le roi, la royne & leurs enfants : & pour présenter son fils le roi des Romains au roi son neveu pour être tout sien ; & qu'après avoir acompli ce desir, quand Dieu le*

voudroit prendre, il l'accepteroit en gré. On étoit alors au 22 Novembre, & l'empereur comptoit passer les fêtes de Noël à Saint-Quentin. Les députés du roi l'engagerent à retarder son départ. Le motif de cete suspension étoit que les empereurs d'Occident jouïssoient dans les terres dépendantes de l'empire du droit d'assister au service divin revêtus des ornements impériaux, & de chanter la septieme leçon des matines de Noël. Christine de Pisan assure qu'on lui eût refusé en France la satisfaction d'user de ce privilege. Une pareille dificulté auroit de nos jours un air de puérilité; mais c'étoit alors le siecle des minuties; & l'on peut observer en passant, que ce fut à-peu-près vers ce même temps que l'on s'asservit en France aux rigueurs d'un cérémonial qui paroissoit ne pas devoir s'acorder avec le génie d'une nation ennemie de la contrainte. Les ducs de Bourgogne, qui parmi les princes François furent presque les seuls dont la puissance s'acrut & s'afermit pendant les révolutions des regnes suivants, conserverent dans leurs Etats ces usages qui leur ofroient à chaque instant l'idée de leur grandeur. Leur cour se piquoit d'une observation scrupuleuse de bienséances & de regles mesurées avec la plus grande précision. Il se forma, pour ainsi dire, une espece de code de rites cérémonieux. Cete étiquete sévere suivit l'héritiere du dernier duc de Bourgogne, lorsque cete princesse transporta une partie de cete opulente succession à la maison d'Autriche, par son mariage avec Maximilien. Les cours de Vienne & de Madrid retracent encore des vestiges de cet ancien cérémonial. Charles en partant de Cambrai vint à Saint-Quentin : les oficiers du roi & les principaux bourgeois le reçurent, en observant de lui dire, *qu'il fût le bien-venu en la ville du roi.* Il reçut les mêmes compliments & les mêmes honeurs dans toutes les villes. Le duc de Bourbon, frere de la reine, le comte d'Eu, les évêques de Beauvais & de Paris, vinrent au-devant de

Ann. 1377.

lui & l'acompagnerent lorsqu'il entra dans Compiegne.
Ann. 1377. Il avoit été surpris en sortant de Noyon, d'une violente ataque de goutte qui le tourmenta pendant le reste du voyage. A Senlis il trouva les ducs de Berry & de Bourgogne, le comte de Harcourt, l'archevêque de Sens & l'évêque de Laon. Les gens de la suite de ces princes formoient un cortege qui s'augmentoit sans cesse. Ils étoient, suivant l'usage de ce temps, habillés des couleurs ou *livrées* des seigneurs auxquels ils étoient atachés : c'est ce qu'on apeloit robes mi-parties, faites d'étofes de diférentes couleurs. Le roi qui avoit été informé de la maladie de l'empereur, lui envoya un *chariot* de son corps noblement apareillé, & atelé de chevaux blancs, & la litiere du dauphin apareillée de deux mules. Il étoit alors à Louvres. Avant que d'entrer dans Saint-Denis, les archevêques de Rouen, de Reims & de Sens, les évêques de Laon, de Beauvais, de Paris, de Lizieux, de Noyon, de Baïeux, de Meaux, d'Evreux, de Thérouanne & de Condom, & l'abé de Saint-Wast d'Arras, tous du conseil du roi, vinrent le complimenter de la part du monarque. Il étoit ce jour-là si cruélement tourmenté de la goutte, qu'on fut obligé de porter sa litiere jusque devant le maître-autel de l'abaye de Saint-Denis, & delà jusqu'à l'apartement qu'on lui avoit préparé. Tous les princes & seigneurs qui l'avoient acompagné jusqu'alors, prirent congé de lui pour se rendre auprès du roi. Le lendemain, après avoir visité les reliques de l'abaye, & s'être fait descendre dans les caveaux où sont renfermés les tombeaux de nos rois, on le reconduisit à son apartement, devant les fenêtres duquel parurent le seigneur de la Riviere, & Colart de Tanques, écuyers du corps du roi, qui lui présenterent deux chevaux noirs destinés pour lui servir de monture, ainsi qu'au roi des Romains. Il se mit alors en chemin, toujours porté dans sa litiere, qu'il ne quita qu'à la Chapele pour monter à cheval. Le prévôt de Paris,

Paris, le chevalier du Guet, le prévôt des marchands, les échevins, & les plus notables bourgeois, vêtus de robes mi-parties de blanc & de violet, vinrent à sa rencontre entre Saint-Denis & la Chapele. Le prévôt porta la parole en ces termes : *Très excélent prince, nous les oficiers du roi à Paris, le prévôt des marchands, & les bourgeois de sa bonne ville, vous venons faire la révérence & nous ofrir à vous faire votre bon plaisir ; car ainsi le veut le roi notre sire, & le nous a commandé.* Christine de Pisan & les chroniqueurs de ce siecle ont grand soin de remarquer qu'on donna des chevaux morels ou noirs à l'empereur & à son fils, parce que les empereurs étoient dans l'usage d'entrer dans les villes de leur domination montés sur des chevaux blancs. Il faloit qu'alors les droits des souverains fussent bien mal éclaircis, puisqu'on étoit obligé de se tenir si rigoureusement en garde contre les prétentions chimériques. Nous vèrons dans la suite l'urbanité Françoise dédaigner ces frivoles apréhensions. Ann. 1377.

Dans le même temps que l'empereur sortoit de Saint-Denis, le roi sur un coursier blanc superbement harnaché, se disposoit à sortir de Paris. Il étoit vêtu d'une cote hardie (*a*) d'écarlate vermeil, & d'un manteau à fond de cuve fouré d'hermines. Sa tête étoit couverte d'un chapeau à bec bordé, & couvert de perles. Les duc de Berri, de Bourgogne, de Bourbon & de Bar, les princes, seigneurs & prélats lui formoient le plus brillant cortege. Les prélats, suivant les ordres du prince, porterent à cete céré-

(*a*) La cote hardie étoit une espece de tunique sérée par la taille, & qui descendoit jusqu'aux pieds, à-peu près comme les foureaux d'enfants. Cet habillement se portoit sous le manteau ; il étoit commun aux hommes & aux femmes, il étoit à queue traînante pour les personnes de distinction. Christine de Pisan au trésor de la cité des dames, 2 part. chap. 1, raporte qu'un taillandier de robes de Paris avoit fait pour une simple dame, qui demeuroit en Gâtinois, une cote hardie dans laquele il étoit entré cinq aunes de drap de Bruxelles à la grande mesure ; la queue traînoit à terre de trois quartiers, & les manches à bombardes descendoient jusque sur les pieds.

Ann. 1377. monie des chapes Romaines : ces chapes avoient à-peu-près la forme de celles que portent aujourd'hui les chantres de nos églises. Les oficiers de la maison du roi marcherent ensuite, distingués par leurs habits, suivant leurs diférents emplois. Les maîtres-d'hôtel portoient des robes de velours Inde & tanné, les chevaliers d'honeur de velours vermeil, les écuyers de camocas bleu, les huissiers de camocas bleu & rouge, les pannetiers, échansons & valets tranchants de satin blanc & tanné: les écuyers de cuisine vêtus de houpelandes de soie, portoient sur leurs têtes des aumuces (*a*) fourées. Les valets-de-chambre avoient des robes gris-blanc & noir, les sergents d'armes bleu & noir, les sommeliers brun & vermeil. Le maréchal & deux écuyers ayant chacun une épée en écharpe, marcherent devant le roi. Le parement royal, qui étoit de velours brodé, semé de fleurs de lis enrichies de perles, étoit porté sur un grand coursier que conduisoit le palefrenier du roi. Charles environné de cete nombreuse troupe aussi leste que magnifique, rencontra l'empereur entre Paris & la Chapele. Ces deux princes se saluerent en ôtant leurs baretes (*a*) & leurs chaperons (*b*). Le roi se contenta de donner la main à l'empereur sans oser l'aprocher, dans la crainte de blesser ses jambes : il ala ensuite au roi des Romains, & reprit au-milieu de ces deux princes le chemin de la capitale.

Le monarque conduisit ces augustes voyageurs à travers un foule innombrable d'habitants qui bordoient les rues sur leur passage. L'empereur fut logé au palais dans les apartements du roi, qui se retira dans les chambres d'enhaut qu'on apeloit galetas. Le roi en entrant dans la sale où étoit l'empereur, mit la

(*a*) L'aumuce étoit un habillement qui couvroit la tête & les épaules ; elle avoit à-peu-près la forme du chaperon, mais un peu plus longue & plus étroite.

(*b*) Espece de coifures dont les hommes se servoient avec le chaperon. Les toques des Cantabres & des Béarnois sont encore apelées baretes.

(*c*) Une ancienne chronique raporte que l'empereur ôta son aumuce & son chaperon, & que le roi ôta son chapel tant seulement. *Chron. Flandr. cap.* 105.

main à son chaperon : Charles IV voulut l'empêcher, mais il lui dit qu'il vouloit encore lui montrer sa coife : c'étoit un couvrechef léger qu'on portoit autrefois sous le chaperon. Toutes les entrevues se passerent en protestations réciproques d'atachement & de tendresse. Ann. 1377.

L'empereur, ainsi qu'il l'avoit demandé, en arivant à Paris, n'eut point d'autre garde que celle du roi, & il fut servi par les oficiers de la cour. On lui donna dans la grande sale du palais un superbe festin, auquel le roi, le dauphin & tous les princes assistèrent. Les tables étoient dressées sous des dais brodés d'or : des monceaux de vaissele d'or, de vermeil & d'argent étoient étalés dans les sales voisines. On devoit faire quatre services de quatre-vingts mets diférents ; mais on fut obligé d'en retrancher un à cause de l'incommodité de l'empereur, qui ne lui permit pas de tenir table plus long-temps. La ville de Paris ofrit à ce prince un présent de vaissele d'argent & de vermeil : il y avoit entre autres singularités un vaisseau d'argent qui représentoit les armes de la capitale.

Le roi n'oublia aucunes des atentions qui pouvoient contribuer à la satisfaction de ses hôtes : repas, concerts, présents, rien ne fut épargné. L'université par l'organe de son chancelier, harangua l'empereur en latin : ce prince se servit de la même langue pour lui répondre. Le roi qui dans ce siecle pouvoit sans contredit passer pour éloquent, fit prier Charles IV de venir prendre séance au conseil. Le monarque parut en cete ocasion prendre l'empereur pour juge de ses démêlés avec l'Angleterre : il parla pendant plus de deux heures sur ce sujet, il fit lire toutes les pieces justificatives, il finit en demandant l'avis de ce prince, & en le priant d'être persuadé ainsi que les seigneurs de sa suite, que toutes ses démarches pendant le cours de cete guerre avoient été guidées par la justice. Charles non content d'aprouver les raisons alléguées par le roi, lui ofrit de le seconder de tout son

Ann. 1377. pouvoir dans la pourſuite de cete guerre : il lui donna même la liſte des princes & ſeigneurs qu'il promettoit d'engager à ſon ſervice.

Le procédé du roi à la réception de l'empereur, préſente un tableau dont la ſingularité provenoit peut-être de l'eſprit du temps plutôt que du caractere du prince. Charles qui, dit-on, eut grand ſoin de faire déclarer par les oficiers de ſes villes, que les honeurs qu'ils rendoient étoient une ſuite de ſes ordres, qui ne voulut pas que l'empereur entrât dans Paris monté ſur un cheval blanc, parce que c'étoit un ſigne de domination; Charles qui n'auroit pas ſoufert que ſon hôte eût chanté dans ſes Etats la ſeptieme leçon des matines de Noël, comme ſi l'ofice de diacre ou de chantre pouvoit aquérir quelque droit ſur un Etat, plaida lui-même ſa cauſe devant ce prince, contre les entrepriſes duquel il prenoit des précautions ſi recherchées : tant il eſt vrai que rien n'eſt plus capable de retrécir le génie que les petiteſſes pointilleuſes de l'étiquete, dont les frivoles formalités mettent à tout moment l'afectation de la grandeur en contradiction avec elle-même. L'empereur, après s'être aquité de ſon vœu à Saint-Maur-des-Foſſés, & avoir viſité les maiſons royales, honoré par-tout, comblé de préſents & de témoignages d'amitié, reprit la route de l'Alemagne. Il fut reconduit juſqu'aux frontieres par les princes & les plus grands ſeigneurs du royaume. Il avoit été défrayé aux dépens du roi, ainſi que toute ſa ſuite, pandant ſon ſéjour en France. Avant que de quiter la cour, il avoit créé le dauphin vicaire général & perpétuel de l'empire en Dauphiné. C'étoit une ſuite des anciennes prétentions des Céſars d'Occident ſur le royaume d'Arles. On ne s'opoſa point en France à cet acte de ſouveraineté. Le chancelier impérial en expédia les lettres revêtues du ſceau d'or. Ces lettres contenoient, outre la conceſſion du vicariat, une donation du château de Pompet, & de quelques terres qui apartenoient à l'empereur dans le Dauphiné.

Peu de temps après le départ de l'empereur, la constance du roi fut éprouvée par une afliction d'autant plus sensible, qu'il y étoit moins préparé. Jeanne de Bourbon son épouse donna la naissance à une princesse, qui fut tenue sur les fonts par le prieur de sainte Catherine-du-Val-des-Ecoliers, & par une demoiselle *qui aidoit la reine à dire ses heures :* cete demoiselle s'apeloit *Catherine de Villiers.* La reine avoit été guidée dans le choix du parain & de la maraine par la dévotion singuliere qu'elle avoit à sainte Catherine. Cet acouchement n'auroit point eu de suites fâcheuses sans l'imprudence de la princesse, qui se baigna contre l'avis de ses médecins. A peine fut-elle entrée dans le bain, qu'elle ressentit les ataques d'une maladie dangereuse qui la conduisit en peu de jours aux portes du tombeau. Elle mourut, laissant le roi son époux & toute la France inconsolables de sa perte.

Ann. 1377. Mort de la reine Jeanne de Bourbon. *Ibidem. Froissard.*

On étoit encore rempli des premieres impressions de cete douleur générale, lorsque l'Etat fut menacé du plus grand des malheurs dans la personne de son roi. Une conspiration abominable étoit sur le point d'éclater. Heureusement la découverte de cete horrible trame en prévint l'exécution. Lorsqu'il s'agit de quelque trahison signalée, le lecteur n'a pas besoin qu'on lui désigne le personnage funeste qui va paroître sur la scene. Le roi de Navarre, après avoir balancé quelque temps entre le projet de venir lui-même à la cour de France pour ménager ses intérêts sur l'explication de quelques articles du dernier traité qui n'étoient pas encore entiérement discutés, ou d'envoyer Charles comte de Beaumont son fils aîné, avoit enfin pris ce dernier parti. Le roi qui étoit trop juste pour rendre le fils responsable de la conduite criminele du pere, reçut le jeune prince avec toute la bienveillance & les égards dûs à sa naissance. Il n'y avoit pas long-temps qu'il étoit à la cour, lorsqu'on fut informé par des avis secrets qu'on vouloit atenter

Conspiration découverte. Nouveaux crimes du roi de Navarre. *Chron. MS. Tous les historiens. Procès MS. du roi de Navarre, dépôt de la Chambre des Comptes. Mémoires de littérature.*

Ann. 1377.

aux jours du roi. Ces avis qui ne ſpécifioient rien de poſitif, jetoient le monarque dans un extrême embaras : comment découvrir un crime dont la ſource ſe perdoit dans les ténebres ? Les ſoupçons tombèrent ſur Charles-le-Mauvais. Le paſſé ne juſtifioit que trop les craintes préſentes. On cherchoit des indices qu'on n'eſpéroit trouver que dans les perſonnes atachées au Navarrois. Le comte de Beaumont paroiſſoit peu propre à éclaircir ces ſoupçons : la jeuneſſe de ce prince ſembloit en quelque ſorte garantir ſon innocence : ſes démarches confirmerent la perſuaſion où l'on étoit qu'il ignoroit abſolument les ſecrets dangereux du roi ſon pere. Le roi de Navarre ne l'avoit envoyé en France que pour repréſenter, tandis qu'il avoit fait partir à ſa ſuite un de ſes conſeillers dépoſitaire de ſes véritables intentions. Ce fut par le canal de cet agent qu'on eſſaya de pénétrer un myſtere qui paroiſſoit inexplicable. Le roi s'étant arêté à cete réſolution, chargea *Jean du Roſay*, huiſſier d'armes, & *Guillaume du Roſay*, écuyer d'écurie, de s'aſſurer de la perſonne de *Jaques du Rue*, chambélan du roi de Navarre. L'exécution de cet ordre manifeſta les crimes que méditoit Charles-le-Mauvais. Du Rue fut conduit priſonnier à Corbeil, d'où on le transféra au Châtelet de Paris. Parmi les papiers qui furent ſaiſis, on trouva un mémoire inſtructif de la conduite que les miniſtres du Navarrois devoient tenir pour acomplir le déteſtable projet de ce prince. Les horreurs contenues dans ce mémoire, furent confirmées & même augmentées par les dépoſitions du priſonnier, qui ſubit pluſieurs intérogatoires, tant à Corbeil qu'à Paris, en préſence du chancelier & des commiſſaires nommés, pour commencer l'inſtruction du procès. Il ne ſera pas inutile d'obſerver que le chancelier, & les magiſtrats tirés du parlement & des autres cours ſouveraines pour recevoir les dépoſitions d'un priſonnier en matiere criminele, ſe tranſportoient dans les priſons mêmes où les coupables étoient détenus.

Il ne falut pas employer l'apareil des tortures pour obliger du Rue à révéler les ſecrets dont il étoit dépoſitaire. Les juges frémirent en ſondant ces myſtères afreux. On aprit que le roi de Navarre avoit mis en uſage les plus preſſantes ſolicitations & les promeſſes les plus capables de ſéduire, pour engager un médecin Juif nommé *Angel*, natif de l'île de Chypre, à venir à la cour de France dans l'intention d'empoiſonner le roi. Le Navarrois diſoit à cet étranger, que ſa profeſſion lui faciliteroit les moyens de s'introduire dans la familiarité du roi de France, auprès duquel les ſçavants étoient toujours aſſurés d'un accès favorable; que ce monarque le vèroit d'autant plus volontiers, qu'il *parloit bien latin & étoit moult argumentatif.* Le médecin ſe voyant obſédé ſans ceſſe, comprit à ces inſtances réitérées qu'il n'avoit d'autre parti à prendre que d'accepter la commiſſion ou de ſe dérober, en fuyant, aux ſuites de cete dangereuſe confidence. Il quita la cour du roi de Navarre; mais il ne porta pas loin le funeſte ſecret de ce prince, qui dit à du Rue, quelque temps après le départ d'Angel, *que le phyſicien de Chypre avoit été noyé dans la mer.* Ann. 1377.

Un projet échoué n'étoit pas capable de ralentir les éforts de cete haine implacable dont le roi de Navarre étoit dévoré: ſon imagination active lui ſuggéroit à tout moment quelque nouvele perfidie. Le procès qu'on inſtruiſoit alors, dont l'original ſubſiſte encore aujourd'hui, contient le détail circonſtancié d'un tiſſu d'entrepriſes crimineles: cette ennuyeuſe & révoltante répétition n'ofre qu'un tableau multiplié des mêmes noirceurs. La proſpérité de la France iritoit de plus en plus les tranſports de Charles-le-Mauvais. Il diſoit ordinairement à ſes plus intimes confidents, *qu'il n'aimoit point le roi de France, quelques beles paroles qu'il lui eût dites, ni quelque beau ſemblant qu'il lui eût fait, qu'il avoit toujours tendu par toutes les manieres qu'il avoit pu à lui faire grief &*

dommage, & que s'il pouvoit il mettroit volontiers peine à sa destruction. Enfin il crut que le moment favorable à sa fureur étoit arivé. Edouard qui le connoissoit trop pour estimer son aliance, venoit de mourir. La régence d'Angleterre suivoit alors d'autres maximes : on le flatoit de l'espérance du mariage de Richard avec la princesse de Navarre. Charles en faveur de cete union & des avantages sans nombre qu'on lui prodiguoit, s'étoit lié sans réserve avec les ennemis : il devoit déclarer la guerre à la France, & livrer en même-temps aux Anglois ses places de Normandie. Ses agents cependant avoient ordre d'amuser la cour de France par des négociations, jusqu'à ce que le projet concerté fût près d'éclater. Comme il étoit persuadé par l'expérience du passé, qu'il ne pouvoit former aucune entreprise que la sagesse du roi ne déconcertât, il avoit pris des mesures qu'il croyoit infaillibles pour arêter le cours d'une vie à laquele le salut du royaume étoit ataché. Cet atentat devoit précéder & servir de signal à la révolution qu'il se proposoit. S'il eût pu réussir dans l'exécution de cet horrible dessein, la France eût été sans doute exposée au plus grand danger. L'embaras d'une minorité, la jalousie secrete des princes, les ennemis introduits jusque dans le cœur du royaume, aloient renouveler les malheurs passés. Tous les mécontents (& sous quel gouvernement ne s'en trouve-t-il pas ?) étoient autant de partisans couverts, qui, pour lever le masque, n'atendoient que la faveur des circonstances. Le poison destiné à trancher les jours d'un de nos plus grands monarques, avoit été préparé en Navarre par une *Juive*, sous les yeux de Charles-le-Mauvais. Un valet-de-chambre de cet indigne prince avoit ordre de se rendre à Paris, de se procurer l'accès de la maison royale par le moyen d'un parent oficier de la cuisine du roi, & d'épier le moment d'exécuter le parricide. Le lâche roi de Navarre s'aplaudissoit déja de son crime, dont le succès ne dépendoit plus que d'un

Ann. 1377.

ecret de quelques jours, lorſque la détention de ſon miniſtre renverſa ſes eſpérances & le couvrit de confuſion. Ann. 1377.

Le prince de Navarre n'étoit point à la cour lorſque du Rue fut arêté : on lui envoya un ſauf-conduit pour s'y rendre inceſſamment. Il entroit ſi peu dans les complots de ſon pere, qu'il vint ſur-le-champ à Senlis où le roi étoit pour-lors. Il demanda l'élargiſſement du miniſtre. Charles pour toute réponſe demanda les principaux membres du conſeil, & fit lire en préſence du jeune prince, les dépoſitions du priſonnier. Il lui déclara en même-temps que la tranquilité du royaume, & l'intérêt même des deux princes de Navarre exigeoient qu'on s'aſſurât de toutes les places que le roi leur pere poſſédoit en France. La plupart des gouverneurs de ces fortereſſes avoient acompagné le comte de Beaumont : ils étoient préſents à cet entretien : on les fit jurer de remettre au pouvoir du roi les villes & châteaux qui leur étoient confiés. Charles de Navarre en cete ocaſion agit avec tant de bonne-foi, que ce fut à ſon inſtigation qu'on arêta un de ces commandants dont la fidélité lui paroiſſoit ſuſpecte. Le reſte de ſa conduite ne ſervit qu'à confirmer l'opinion où l'on étoit dès-lors de la droiture de ſes intentions. Charles V & ſon ſucceſſeur eurent toujours lieu de ſe louer dans la ſuite de ſon atachement & de ſa fidélité.

Il y auroit eu de la foibleſſe à ménager davantage un traître, dont la haine déclarée paroiſſoit moins dangereuſe que la fureur ſecrete. Le duc de Bourgogne & le connétable eurent ordre d'entrer en Normandie avec des troupes, & de s'emparer de toutes les places que le roi de Navarre poſſédoit dans cete province. Le comte de Beaumont les acompagnoit à cete expédition. Quelques villes ſe rendirent ſans réſiſtance ; mais il falut employer la force pour en ſoumettre la plus grande partie. On prit dans le château de Bernai un ſecrétaire du Navarrois, apelé Pierre *du Tertre*. Il fut amené à Paris & renfermé dans la tour du Temple. Ann. 1378.

Ann. 1378. Il fut intérogé par les mêmes commissaires qui avoient reçu les dépositions de Jaques du Rue. Ce nouvel examen éclaircit plusieurs particularités des traités que Charles-le-Mauvais avoit conclus en divers temps avec les ennemis de l'Etat : on sçut qu'il conservoit toujours ses anciennes prétentions sur la Bourgogne. On avoit surpris plusieurs lettres dont le sens envelopé sous des expressions bizares paroissoit inexplicable : le secrétaire donna la clef de cete espece de chifre, qui ne consistoit qu'à substituer des noms étrangers aux noms véritables des lieux ou des personnes dont on vouloit parler. C'étoit à cet artifice, qui de nos jours paroîtroit grossier, que se réduisoit toute la finesse de ce temps-là : il n'en avoit pas cependant falu davantage pour épuiser les conjectures des examinateurs. Du Tertre confessa tout, négociations avec les Anglois, traités frauduleux avec la France, tentatives sur des places, manœuvres secretes pour susciter sans cesse de nouveles afaires au roi. A l'égard des poisons, il se défendit constamment d'en avoir eu la moindre connoissance; protestant que bien loin d'y participer, il désavouoit hautement le roi de Navarre, s'il étoit vrai qu'il fût coupable de pareils forfaits. Il persista jusqu'à la fin dans ce déni.

Lorsque toutes les charges de ces deux procès eurent été sufisamment établies, le roi qui vouloit rendre publics les crimes du roi de Navarre, & la justice de la conduite qu'on observoit à l'égard de ce prince, ordonna que les deux prisonniers fussent amenés au parlement, & qu'on les intérogeât de nouveau en présence de cete auguste assemblée. La séance fut une des plus nombreuses qu'on eût encore vues jusqu'alors pour le jugement de deux particuliers. Le chancelier, les archevêques de Sens & de Rouen, les évêques de Beauvais, de Condom, de Baïeux, de Térouane & d'Evreux, les abés de Saint-Denis, de Saint-Benigne de Dijon, de Saint-Wast d'Aras, de Sainte-Colombe & de Saint-Germain-des-Prés, les nonces du

pape (*a*), le comte de Harcourt, le vicomte de Thouars, le sire de Couci, une multitude d'autres seigeurs y assisterent avec les présidents & conseillers de la grand'chambre & des enquêtes, & plusieurs magistrats tirés de la chambre des comptes & des autres cours souveraines, ainsi que les secrétaires du roi, le prévôt des marchands, & quelques-uns des principaux bourgeois de Paris. Quoiqu'en cete ocasion il s'agît de procéder criminélement, les conseillers éclésiastiques furent présents, aussi-bien que les magistrats laïques, aux derniers intérogatoires & confrontations. Il est encore à propos de remarquer que dans cete séance publique on suprima les procédures qui concernoient les liaisons que le roi de Navarre avoit entretenues avec Philippe d'Alençon, archevêque de Rouen : on crut aparemment devoir ce ménagement à la naissance ou au caractere de ce prélat. Ann. 1378.

Les dépositions que Jaques du Rue & Pierre du Tertre avoient faites séparément, leur furent représentées : après en avoir entendu la lecture, ils les confirmerent par un dernier aveu, ajoutant qu'ils sçavoient bien qu'ils *étoient dignes de mort, si le roi ne leur faisoit miséricorde.* Cete confession fut portée au roi, qui ordonna que *raison & justice leur fût faite.* La cour alors procédant au jugement, prononça leur condanation (*b*). On les traîna du palais jusqu'aux hales, où

(*a*) Du Tillet met au nombre des éclésiastiques qui assisterent à ce jugement le prieur des Chartreux. Il y a toute aparence qu'il s'est trompé : il est sans exemple que ces solitaires ayent jamais pris séance parmi les magistrats; il aura probablement pris le prieur du Val-lès-Chartres pour le prieur des Chartreux. *Du Tillet, recœuil des rangs, pag.* 53.

(*b*) Cete condanation paroît juste à l'égard de Jaques du Rue, qui convient d'avoir participé aux complots formés par le roi de Navarre contre la vie du roi. Pierre du Tertre n'étoit pas dans le même cas : il n'avoit servi que d'agent pour les négociations d'un prince auquel il étoit ataché depuis vingt-trois ans. Il est donc à propos pour mettre en évidence la justice de ce jugement, d'observer qu'il fut regardé comme coupable, parce qu'il étoit né sujet du roi de France. De tous les écrivains de ce siecle une seule chronique raporte cete particularité. Voilà comme elle s'exprime : » En l'an 1377 furent décapités ès » hales de Paris sire Jaques du Rue, & maître Pierre du Tertre natifs de » France, conseillers du roi de Navarre, pour trahisons par eux commises » contre la majesté royale, &c «, *MS. bibl. R. num.* 10297.

Ann. 1378.

ils furent exécutés à la vue d'une multitude innombrable de peuple. Le jour destiné pour cete exécution étoit précisément le vingt & un du mois de Juin, jour de la foire du Lendit, qui atiroit alors à Paris une afluence prodigieuse de monde, tant des provinces du royaume, que des pays étrangers. L'ouverture de cete foire, par ordre exprès du roi, fut retardée, afin que le suplice des deux criminels eût un plus grand nombre de témoins.

Saisie des places du roi de Navarre en Normandie.

Ibidem.

Cependant le duc de Bourgogne & le connétable avoient éprouvé pour la réduction des places ocupées en Normandie par les Navarrois, plus de dificulté qu'on n'avoit prévu d'abord. Ils conduisoient avec eux le fils du roi de Navarre, dans l'idée que la présence de ce jeune prince aplaniroit les obstacles; mais la plupart des garnisons refuserent de reconnoître son autorité, en déclarant qu'elles ne remettroient qu'au roi de Navarre lui-même, ou sur un ordre précis de sa main, les forteresses confiées à leur garde. On ne put les soumettre qu'en formant des sieges réguliers. Le roi cependant, pour hâter le progrès de ses troupes, s'étoit avancé jusqu'à Rouen, d'où il veilloit par lui-même aux opérations de la guerre. Breteuil fut une des premieres places qui se rendit aux seigneurs de Couci & de la Riviere. Pierre, comte de Mortain, & la princesse de Navarre sa sœur, y étoient renfermés. On les envoya au roi, qui les reçut avec toute la bienveillance possible, *comme son cher neveu & sa chere niece.*

Baïeux, ville considérable située à peu de distance de la mer, parut d'abord vouloir soutenir un siege. L'impossibilité de recevoir du secours changea bientôt la résolution des habitants. Ils étoient d'ailleurs invités à se rendre par leur évêque, prélat fort ataché aux intérêts de la France, & qui même étoit du conseil du roi: ils voyoient le prince de Navarre dans l'armée des assiégeants. Ces motifs, joints aux menaces que leur faisoient les généraux François de les passer au fil de l'épée & d'abandonner la ville au pillage, s'ils se

laissoient emporter d'assaut, les engagerent à capituler. Ils demanderent une suspension d'armes de trois jours, après laquele ils ouvrirent leurs portes & reçurent garnison Françoise, sous la réserve toutefois des droits des enfants du roi de Navarre. *Carentan* se soumit aux mêmes conditions. Le connétable étoit alors ocupé au siege de Pont-Audemer, conjointement avec Jean de Vienne amiral de France. Une nombreuse garnison défendoit cete ville : on fit conduire devant la place plusieurs machines de guerre, & principalement des canons dont l'usage commençoit à devenir fréquent. Les Navarrois soutinrent plusieurs assauts avec une valeur qui auroit long-temps retardé cete conquête, si le défaut de vivres ne les avoit forcés de subir le joug. Suivant les clauses de la capitulation qui leur avoit été acordée, on les conduisit jusqu'à Cherbourg, où se retiroient toutes les garnisons des places évacuées. A peine les François se furent-ils mis en possession de Pont-Audemer, qu'ils raserent la citadele & les fortifications de la ville suivant les intentions du roi, qui avoit ordonné que toutes les forteresses Navarroises fussent démantelées.

Ann. 1378.

Aussi-tôt qu'on eut découvert la conspiration formée par le roi de Navarre, le duc d'Anjou, gouverneur de la Guienne, avoit été chargé de se saisir de la ville de Montpellier, & de toutes les terres que Charles-le-Mauvais possédoit en Languedoc. C'étoit un des arangements du Navarrois, avant que d'en venir à la rupture ouverte de la France, de se défaire de cete ville & des domaines qui en dépendoient, prévoyant bien qu'il ne pouroit les conserver. Le duc, suivant les instructions qu'il avoit reçues du roi son frere, donna commission à Jean de Beuil, sénéchal de Toulouse, d'aller prendre possession de Montpellier. Le sénéchal pour cet éfet s'étant rendu en cete ville présenta aux consuls les ordres du gouverneur. Ces oficiers lui représenterent qu'ayant fait serment de fidélité au roi de Navarre, ils ne pouvoient obéir au com-

Le duc d'Anjou s'empare de Montpellier.

Ibidem.

Ann. 1378.

mandement qu'on leur aportoit, à moins qu'on ne leur signifiât en même-temps un ordre signé du roi de France, leur seigneur suzerain, par lequel ils se trouvassent dispensés de leur dernier engagement. De Beuil le leur promit, & cependant s'empara de la ville, destitua les oficiers commis par le roi de Navarre, & fit arborer les armes de France sur les murailles. Les consuls revinrent une seconde fois à la charge, & le sénéchal alors leur donna la satisfaction qu'ils demandoient. Les lettres par lesqueles le roi informoit le duc d'Anjou des atentats qu'on venoit de prévenir, furent lues publiquement : les habitants indignés des trahisons du Navarrois, non-seulement se conformerent à la soumission qu'on exigeoit d'eux, mais encore arêterent de leur propre mouvement *Guy de Gauville* & *Léger d'Orgessin*, que ce prince avoit établis gouverneurs de leur ville.

Le roi de Navarre passe en Angleterre.

Ibidem.

Rymer, act. publ. tom. 3; part. 2, p. 77 & 79.

Charles-le-Mauvais étoit depuis long-temps acoutumé aux revers qui acompagnoient ordinairement ses desseins sinistres : une perfidie dévoilée n'excitoit en lui ni honte, ni remords. C'étoit sur-tout dans ces circonstances critiques que son génie fertile en expédients déployoit toute l'activité dont il étoit capable. A peine fut-il informé que ses agents avoient été arêtés en France, qu'il songea aux moyens de se garantir des éfets de la colere du roi. Il dépêcha sur-le-champ un de ses conseillers à la cour de Londres pour donner avis de l'embaras où il se trouvoit, & presser en même-temps les secours qu'on s'étoit engagé de lui fournir. Son envoyé fut reçu favorablement, & cependant il ne put obtenir une réponse décisive. La régence exigea que le roi de Navarre vînt lui-même régler les conditions d'un nouveau traité. La conduite de ce prince ne pouvoit plus être susceptible d'interprétation équivoque : ses projets étoient manifestes, & les Anglois vouloient profiter de l'impuissance où il étoit de reculer désormais, pour lui vendre le plus cher qu'ils pouroient les services qu'il atendoit d'eux. Cete politique intéressée

pouvoit leur paroître avantageuſe pour le moment ; mais elle leur devenoit préjudiciable dans la ſuite, en ce qu'elle découvroit qu'ils n'avoient jamais en vue que leurs propres afaires, auxquelles ils ſacrifioient ſans ſcrupule les partiſans qui avoient le malheur de s'unir à eux. Nous aurons plus d'une fois ocaſion de voir la fierté de ces inſulaires, & leur atachement exceſſif à leur intérêt perſonnel, dégoûter de leur aliance ceux que de vaines promeſſes avoient d'abord ſéduits. Charles, déterminé par la néceſſité, paſſa en Angleterre : ſa préſence leva les dificultés. On lui acorda cinq cents hommes d'armes & cinq cents archers de troupes auxiliaires pour défendre ſes Etats de Navarre contre les Caſtillans, qui ſe préparoient à lui faire la guerre.

Ann. 1378.

Les Anglois exigerent en récompenſe de ce foible ſecours, qu'il leur livrât la ville de Cherbourg, la plus forte & preſque l'unique place qu'il poſſédât encore en Normandie. Quelque dure que dût paroître une ſemblable condition, il fut obligé d'y ſouſcrire. Il ne conſentit à cet abandon que pour trois ans ; mais les miniſtres Anglois, ſatisfaits de ſe rendre maîtres d'une ville qui ouvroit à leurs flotes une des portes de la France, n'inſiſterent pas ſur le terme auquel ils s'engageoient de la remettre, bien perſuadés que la reſtitution dépendroit des circonſtances. Ces conventions ne furent pas plutôt ſignées de part & d'autre, que les comtes d'Arondel & de Saliſburi alerent prendre poſſeſſion de Cherbourg, tandis que le roi de Navarre retournoit dans ſes Etats, content d'une négociation qui ne lui procuroit à la vérité aucun avantage, mais qui pouvoit devenir nuiſible à ſes ennemis.

Le roi de Navarre livre Cherbourg aux Anglois.
Ibidem.

Le roi n'avoit pas négligé d'inſtruire le roi de Caſtille, ſon fidele alié, des nouveaux ſujets de mécontentement qui l'animoient contre le Navarrois. Un pareil avis étoit pour Henri de Tranſtamare une invitation ſufiſante. Charles, qui s'atendoit à voir inceſſamment les troupes Caſtillanes fondre ſur la Navarre, réſolut de prévenir leurs hoſtilités en s'emparant de

Guerre du roi de Caſtille contre la Navarre.
Hiſt. d'Eſp. Mariana, Ferreras, &c.

Ann. 1378.

Logrono. La prise de cete place importante par sa situation, eût fermé aux ennemis l'entrée la plus facile qu'ils pouvoient choisir pour pénétrer dans ses terres. Plus intriguant que guérier, il entreprit de s'en rendre maître en corompant la fidélité de Dom Pedre Manrique, sénéchal de Castille, auquel il ofrit vingt mille florins d'or. Pedre lui demanda du temps pour se déterminer, & cependant fit informer le roi son maître de ces propositions. Henri manda au gouverneur de feindre d'agréer les ofres, & de recevoir l'argent. La somme fut remise, & le jour pris pour livrer la place. Le roi de Navarre devoit s'y rendre en personne, ainsi qu'il en étoit convenu dans une entrevue qu'il eut avec Dom Pedre : toutefois il changea de dessein, détourné peut-être par un pressentiment secret qui alarma sa défiance ; il se contenta d'y envoyer deux cents lances avec son étendard. Les Navarrois n'eurent pas plutôt été introduits dans la ville, qu'ils furent surpris & faits prisonniers. Martin Henriques, qui portoit l'étendard royal de Navarre, eut le bonheur de s'échaper en se jetant dans l'Ebre qu'il traversa à la nage, & vint à toute bride avertir le roi du mauvais succès de l'entreprise. Charles furieux de cete disgrace, & surtout de la perte de son argent, dut cependant s'estimer heureux de n'être pas tombé lui-même dans le piege qu'il tendoit à ses ennemis.

L'infant de Castille sur ces entrefaites s'avança vers les frontieres de la Navarre qu'il ravagea, surprit la plupart des places qu'il trouva ouvertes, s'empara de Tubais & de Viane, qui furent obligées de se rendre à composition, & vint faire le dégât jusqu'aux environs de Pampelune. Après cete expédition le prince Castillan fortifia les villes dont il s'étoit emparé, & reprit la route de Tolede.

Continuation de la guerre en Normandie.
Froissard. Chron. MS.

Les afaires du roi de Navarre n'avoient pas un succès plus favorable dans ses terres de Normandie. Après la prise & la démolition de Pont-Audemer, les François s'étoient mis en possession de la plupart des autres places.

places. Conches, Avranches, Paſſi capitulerent. On marcha vers Evreux, dont le gouverneur ſe retira précipitamment. Les habitants ſe voyant abandonnés, ouvrirent leurs portes. Le connétable, acompagné du duc de Bourbon, & de l'amiral de Vienne, ala former le ſiege de Gaurai où le commandant d'Evreux s'étoit renfermé, réſolu de ſe défendre juſqu'à l'extrémité. *Gaurai* étoit alors réputé le plus beau château de la Normandie. Les aſſiégés paroiſſoient déterminés à faire une longue défenſe, lorſqu'un accident imprévu vint ralentir leur ardeur. Le commandant étant alé faire la viſite d'une tour qui ſervoit de magaſin pour l'artillerie, une des chandeles dont il étoit éclairé tomba ſur la poudre, qui s'embraſant à l'inſtant, le conſuma, ainſi que tous ceux qui l'acompagnoient. Cete particularité prouve que l'uſage de l'artillerie ſervie avec de la poudre, étoit plus fréquent qu'on ne le penſe communément, & qu'on l'employoit également pour la défenſe & l'ataque des villes.

Ann. 1378.

Vie du duc de Bourbon.

On profita de la conſternation que cet événement avoit jeté dans la garniſon, pour preſſer les ataques. Le déſir de s'emparer de cete place s'étoit acru, ſurtout depuis qu'on avoit apris que le tréſor du roi de Navarre y étoit dépoſé : il conſiſtoit en ſoixante mille francs d'or, trois couronnes du même métal fort riches, & quantité de pierreries qui avoient apartenu à des rois de France. Le roi en ayant été informé, envoya au camp le ſieur de la Riviere pour s'emparer de ces richeſſes. Ce ſeigneur ſolicitoit inceſſamment les généraux de compoſer avec les aſſiégés, afin de pouvoir emporter *l'argent & les bijoux.* Le duc & le connétable, qui ne vouloient acorder que des conditions avantageuſes au roi, continuerent le ſiege, & forcerent enfin la garniſon à ſe rendre. Le tréſor fut remis au ſieur de la Riviere qui *le deſiroit fort ;* & les François étant entrés dans la fortereſſe, la démolirent.

Priſe du tréſor du roi de Navarre.
Ibidem.

Enfin, il ne reſtoit plus à ſoumettre que la ville de Cherbourg. Le connétable vint l'inveſtir vers le milieu

Siege de Cherbourg.

Ann. 1378.
Froissard. Chronique. Annales de France. Trésor des Chartres. Mémoires de littérature.

de l'été. Cete place passoit alors pour imprenable, a moins qu'on ne s'en rendît maître par famine. Toutes les garnisons des places évacuées par les Navarrois s'y étoient retirées ; les Anglois y avoient jeté de bonnes troupes, & l'accès libre de son port leur facilitoit les moyens d'être continuélement rafraîchies de munitions de bouche & de guerre. L'exécution d'une entreprise de cete importance paroissoit d'une dificulté presque insurmontable. La fortune, qui avoit toujours acompagné du Guesclin, échoua devant cete place. Le siege poussé avec toute l'activité possible, ne se trouva pas plus avancé à l'entrée de l'hiver que le premier jour. Olivier du Guesclin, frere du connétable, fut fait prisonnier dans une embuscade dressée par les assiégés. Le peu d'aparence qu'il y avoit d'achever cete conquête, obligea le roi de rapeler ses troupes, & de remettre l'entreprise à une autre saison. On dit que le général ne se retira qu'à regret : si cela est, le monarque jugeoit plus sainement que le guérier. Il se contenta de donner des ordres pour faire cantonner des troupes dans le Cotentin, afin de resserer les ennemis, & de les empêcher de faire des courses.

Siege de Mortagne. Mort d'Yvain de Galles.
Froissard. Chron. MS.

Ce fut à-peu-près vers ce temps que la France perdit un guérier, dont la valeur avoit rendu d'importants services. Le brave Yvain de Galles faisoit alors le siege de Mortagne, ville de l'Angoumois très considérable par sa situation sur la Gironde. La place défendue par le Soudich (*a*) de l'Estrade, sei-

(*a*) Il seroit dificile de trouver l'origine de ce titre dans son étymologie. Les Grecs, les Persans, les Turcs ont eu des *Soudans*, des *Sultans*, expressions qui paroissent descendre de la même source. Sans prétendre décider dans quel temps on s'est servi en France de ce terme pour exprimer une dignité, ce qui n'ariva peut-être qu'après les croisades, nous remarquerons que *Soudan* ou *Soldan* répond au mot de conservateur & de défenseur. C'étoit une dignité afectée dans l'Aquitaine, particuliérement à deux maisons de *l'Estrade* & de la *Tran* : ils furent apelés *Soudichs* des lieux de la garde desquels ils étoient chargés comme protecteurs ; & dans la suite ce titre perpétué dans leur famille, n'ayant d'abord été qu'une distinction personnele, devint une qualité atachée à la propriété des seigneuries. Les Soudichs aloient de pair avec les comtes, les barons & les autres seigneurs titrés. *Vid. Gloss. du Cang. ad verb.* Soldanus, Sultanus, Syndicus, *&c. Cout. de Bord. Froissard, Monstrelet, Rymer, act. publ. d'Anglet.*

gneur Gascon du parti Anglois, ne pouvoit résister encore long-temps, lorsqu'elle fut préservée par un assassinat. Un scélérat du pays de Galles, nommé Jaques Laube, ayant trouvé le moyen de s'insinuer dans la familiarité d'Yvain, choisit le moment favorable, & lui plongea un poignard dans le cœur. Après ce coup détestable il courut vers la ville, dont il se fit ouvrir les barieres, & se présenta devant le gouverneur de Mortagne. *Sire*, lui dit-il, *je vous ai délivré d'un de vos plus grands ennemis*. Alors il raconta de quele maniere il avoit exécuté ce meurtre. Le Soudich indigné lui répondit : *Tu l'as meurdri, & sçache bien, tout considéré, que si je ne voyois notre très grand profit en ce fait, je te ferois trancher la tête; mais puisqu'il est fait, il ne se peut défaire; mais c'est dommage du gentilhomme quand il est ainsi mort, & plus nous y aurons de blâme que de louange*. Cete mort ralentit l'ardeur des assiégeants, & peu de temps après, le seigneur de Neuville étant entré dans la riviere de Bordeaux avec une escadre Angloise, les mit dans la nécessité de ne plus songer qu'à la retraite.

Ann. 1378.

Ces divers mouvements, qui ocuperent pendant le cours de cete année une partie des forces du royaume, n'avoient pas empêché qu'on ne se fût trouvé en état de faire avorter une entreprise que les Anglois tenterent en Bretagne. Le duc de Lencastre, dans la vue d'apaiser, par une expédition éclatante, les murmures du peuple qui se plaignoit hautement de la nouvele administration, avoit fait équiper un armement considérable avec lequel il s'étoit mis en mer. La flote ennemie, après avoir tenu pendant quelque temps en alarmes les côtes de Normandie, fit voile vers la Bretagne, & vint s'arêter à la vue de Saint-Malo. On ne s'atendoit pas probablement au dessein des ennemis; car ils débarquerent sans obstacle, après avoir pris & brûlé dans le port plusieurs vaisseaux de la Rochele chargés de vins. Le duc fit, sur-le-champ, dresser *ses bateries*, & commencer les

Le duc de Lencastre assiege Saint-Malo.

Hist. de Bret. Rap. Thoy. Froissard. Chron. MS. &c.

Ann. 1378.

ataques. Les Anglois, dit Froiffard, avoient *quatre cents canons* à ce fiege; mais, fuivant toute aparence, c'eft une erreur qui s'eft gliffée dans cet hiftorien. Quoique l'ufage de ces machines meurtrieres commençât à devenir commun, il n'eft pas probable qu'on en ait employé un nombre fi prodigieux, quand on les fupoferoit du plus petit qualibre. Le fire de Maleftroit & quelques feigneurs Bretons s'étoient jetés dans la place avec deux cents lances. Ce fecours remplit de confiance les habitants, ainfi que la garnifon. La ville d'ailleurs étoit abondamment pourvue de munitions de guerre & de bouche, en forte qu'elle pouvoit tenir plus de deux ans fans être obligée de fe rendre. Le roi cependant, inftruit de la defcente des Anglois, avoit chargé les ducs de Berri & de Bourgogne de marcher avec le connétable vers les côtes de Bretagne. Ils eurent bientôt raffemblé des troupes, & vinrent fe préfenter à la vue des ennemis. Cete armée d'obfervation retardoit encore le fiege, & mettoit le pays à couvert des courfes. Les généraux François fe conformant aux ordres précis qu'ils avoient reçus du roi, éviterent d'en venir à une action décifive, & fe contenterent de tenir fans ceffe en échec les troupes Angloifes. Le duc de Lencaftre faifoit depuis quelque temps travailler à une mine, dont il efpéroit un grand éfet : l'hiftorien de Bretagne affure au-contraire qu'il comptoit fur la chûte d'une partie de la muraille que l'on fapoit fecrétement, l'affiete des fortifications fur un roc extrêmement dur, ne permettant pas l'ouverture d'une mine. Quoi qu'il en foit, les affiégés qui ne redoutoient que ce côté de l'ataque, profiterent un jour de la négligence du comte d'Arondel, qui devoit être de garde. Ils firent une fi heureufe fortie, qu'ils chafferent les Anglois du pofte, & comblerent leurs travaux. Le duc de Lencaftre fut défefpéré de ce défavantage : il maltraita de paroles le comte, par la faute duquel il voyoit fes efpérances évanouïes. Son deffein étant découvert,

il eût été inutile de recommencer de nouveaux ouvrages au ſeul endroit par lequel il s'étoit flaté de ſurprendre la ville. Sur l'avis de ſon conſeil de guerre, il ſe rembarqua & revint à Londres, où le mauvais ſuccès de ſon entrepriſe l'avoit précédé. Son retour renouvela les reproches que lui faiſoit la nation. Ann. 1378.

Ce revers ne permettoit pas au duc de Bretagne l'eſpoir d'un rétabliſſement prochain dans ſes Etats, où il ne poſſédoit plus que la ſeule ville de Breſt. Depuis pluſieurs années ce prince fugitif traînoit ſon infortune tantôt à la ſuite de la cour d'Angleterre & le plus ſouvent en Flandre, où le comte, ſon parent, lui avoit acordé un aſyle. Il lui ariva pendant ſon ſéjour dans cete province, de témoigner ſon mécontentement contre la cour de France, en termes ſi peu ménagés, qu'il acheva d'indiſpoſer le roi contre lui ; & ce nouveau ſujet d'inimitié ne fut peut-être pas un des moindres de ceux qui engagerent le monarque à ſe porter aux dernieres extrémités, la ſeule des démarches de ce prince que l'on puiſſe taxer d'imprudence. Ce fut à l'ocaſion d'un miniſtre François arêté dans un des ports de Flandre. Comme cete afaire tient aux uſages & à l'eſprit des cours de ce temps-là, elle paroît mériter par ſa ſingularité d'être raportée. Le roi avoit chargé un gentilhomme, apelé Pierre de Bournezel, de paſſer en Ecoſſe, dans le deſſein d'exciter les Ecoſſois à faire une irruption en Angleterre. Ce gentilhomme n'oſant s'embarquer dans un port de France, ſe rendit à l'Ecluſe, où il fut obligé d'atendre, pendant quelques jours, un vent favorable. Un agent diſcret eût conſervé l'obſcurité de l'*incognito ;* mais celui-ci plus vain de la commiſſion dont ſon maître l'honoroit, que capable de s'en aquiter, afecta tout l'extérieur d'un perſonnage important. » Ce noble, dit un ancien hiſtorien, faiſoit mer- » veilles de parade : ce n'étoit que vaiſſele d'or & » d'argent, pages de livrée, ſervice de magnificence, » & une ſuite de duc & de prince. Il faiſoit ſonner

Envoyé de France arêté en Flandre.
Froiſſard.
Argentré.

Ann. 1378.

» la trompete avant ſon dîner : on portoit devant lui » une épée dont le foureau étoit doré : il contrefaiſoit » en tout le mignon de cour ». Ce faſte exceſſif pour un inconnu fit naître des ſoupçons. Le bailli de l'Ecluſe vint l'arêter d'une maniere aſſez rude, en le ſaiſiſſant par ſon *acoutrement*. Il fut conduit à Bruges: en entrant dans la cour du palais tout ſon orgueuil l'abandonna ; il ſe mit à genoux devant le comte de Flandre, qui étoit à l'une des fenêtres, acompagné du duc de Bretagne, & lui cria qu'il ſe rendoit ſon priſonnier. *Comment, Ribaud*, lui dit le comte, *dis-tu que tu es mon priſonnier ? Les gens de monſeigneur peuvent bien venir devant moi & parler à moi ; mais tu ne daignois.* Bournezel humilié, trembloit & n'oſoit répondre une parole, lorſque le duc de Bretagne acheva de le conſterner, en lui diſant : *Entre vous autres bourdeurs & langagiers au palais à Paris & en la chambre de monſeigneur, mettez le royaume à votre volonté, & jouïſſez du roi à votre entente, & en faites bien & mal ainſi que vous voulez : ne nul haut prince du ſang après que vous l'avez cœuilli en haine ne peut être ouï : mais on en pendra encore tant de teles gens que les gibets en ſeront tous remplis.* Le malheureux gentilhomme ne repliqua pas, & s'eſtima trop heureux de retourner en France ſans s'aquiter de ſa commiſſion.

Le roi, informé de ce traitement fait à un homme envoyé de ſa part, fut très irité contre le comte de Flandre, qui employa diférentes excuſes pour l'apaiſer, rejetant toute la faute ſur l'arogance de l'agent François. Charles ne jugea pas cete ſatisfaction ſufiſante, & ſe crut autoriſé à demander que le comte ceſsât de donner retraite dans ſes Etats au duc de Bretagne, auteur de l'afront fait à l'un de ſes miniſtres. Le comte ſe voyant menacé par le roi de France, aſſembla les Etats de Flandre pour les conſulter : il leur expoſa le fait, & leur demanda s'ils jugeoient à propos, que pour éviter de ſe brouiller

avec la cour de France, il dût bannir de ses terres le duc de Bretagne, *son cousin-germain*, ou s'ils vouloient que ce prince continuât de demeurer chez lui. *Oui, monseigneur*, répondirent-ils unanimement, *& ne sçavons aujourd'hui seigneur quel qu'il soit, s'il vous vouloit faire guerre, que vous ne trouvissiez dedans votre comté de Flandre deux cent mille hommes tout armés. Mes beaux enfants, je vous mercie*, dit le comte en congédiant l'assemblée. Ce démêlé, ocasionné par l'imprudente vanité d'un négociant, auroit eu des suites plus sérieuses sans le départ du duc, qui, sur ces entrefaites, passa en Angleterre, dans l'espoir qu'il détermineroit, par sa présence, la cour de Londres à faire, en sa faveur, des éforts plus considérables que ceux qu'on avoit tentés jusqu'alors.

Ann. 1378.

Le duc de Bretagne en Angleterre. Brest livré aux Anglois.

Froissard. Argentré. Rymer, act. publ. tom. 3, part. 3, p. 74. & suiv.

La régence d'Angleterre ne manqua pas d'observer, à l'égard du duc de Bretagne, la conduite qu'elle avoit tenue avec le roi de Navarre. On exagéra les dificultés de lui fournir les secours sufisants pour le rétablir. On fit naître des obstacles, on demanda des sûretés. Forcé par la triste situation de sa fortune, Montfort au désespoir, ofrit de subir toutes les loix que le conseil de Londres voudroit lui imposer. Dépouillé entiérement de ses Etats, il lui restoit pour unique domaine la ville & le château de Brest. Cete place étoit à la bienséance des Anglois, elle devenoit entre leurs mains une des clefs du royaume. Ils exigerent qu'elle leur fût livrée pour la tenir durant tout le temps qu'ils seroient en guerre avec la France. Le duc y consentit, & à cete condition on promit de l'assister puissamment. Le traité n'eut pas plutôt été conclu, qu'on pressa l'exécution de ce marché avantageux : une escadre Angloise vint prendre possession de Brest, & y conduisit les munitions nécessaires pour la défénse de la place. Outre plusieurs balistes, careaux & autres instruments de guerre, il y avoit deux grands canons & deux pe-

Ann. 1378. tits, six cents boulets de pierre, du salpêtre, du charbon & du soufre de vin pour le service de ces quatre pieces (*a*). Les Anglois se voyoient par ce moyen maîtres des quatre principaux ports du royaume, Calais, Cherbourg, Brest & Bordeaux.

On s'étoit flaté, pendant quelque temps, de leur enlever cete derniere place. Le duc d'Anjou, dans son gouvernement de Guienne, avoit fait des préparatifs considérables pour ce siege. Le roi son frere lui avoit acordé, pour l'exécution de cete entreprise, une imposition générale sur la province. Les diversions qu'avoient ocasionnées la guerre alumée en même-temps dans la Bretagne & dans la Normandie, rompirent ce projet. Cependant le duc avoit reçu le produit de l'impôt, qui ne fut point restitué, dit Froissard, *aux pauvres gens qui avoient été travaillés de payer si grandes sommes*. L'avidité de ce duc étoit extrême : il solicitoit sans cesse de nouveles gratifications du roi : ses importunités, à cet égard, devinrent si fréquentes, que dans une nouvele concession qui lui fut acordée, le roi crut nécessaire d'ajouter qu'il ne pouroit plus à l'avenir en demander de semblables. Charles, qui commençoit à connoître parfaitement le caractere de son frere, modéroit, autant qu'il étoit possible, cete ardeur insatiable d'acumuler des richesses : mais l'autorité qu'il lui avoit confiée étoit trop étendue pour qu'il ne lui fût pas facile d'en abuser. C'est peut-être à cete avarice du duc d'Anjou qu'il faut raporter l'origine d'un soulévement qui ariva dans le même temps, & cete conjecture paroît d'autant plus vraisemblable, que son gouvernement fut le théâtre de cete rebélion, la seule qui ait troublé la félicité de ce regne, & pour la punition de laquele on observa une aparence de rigueur

(*a*) Ce petit nombre de canons envoyés pour la défense de Brest, place dont la conservation étoit pour les Anglois d'une si grande importance, doit faire penser que c'est par une erreur d'édition qu'on lit dans Froissard, qu'au siege de Saint-Malo le duc de Lencastre foudroya la ville avec quatre cents canons.

entiérement

entiérement oposée à la clémence du roi, qui, dans tout le cours de sa vie, se montra plutôt le pere que le juge de ses sujets. Ann. 1378.

La levée des nouveles impositions acordées au duc d'Anjou pour soutenir les frais de la guerre, excita une émeute générale à Montpellier. Les habitants de cete ville s'assemblerent en tumulte & coururent aux maisons où étoient logés les principaux oficiers du duc. Guillaume Pointel, chancelier; Jaques de la Chaine, sécrétaire de ce prince; Guy de Séry & Arnault de Lair furent massacrés dans le premier moment par cete populace séditieuse, qui se répandant ensuite dans les diférents quartiers de la ville, immoloit sans distinction tous ceux qu'elle rencontroit, oficiers du roi, ou du duc. Quatre-vingts personnes furent les victimes de ces furieux, qui précipiterent dans le puits les corps de ceux qu'ils venoient d'égorger. Ce désordre eut le sort de la plupart des émotions populaires. L'énormité d'une faute ne se fait jamais mieux sentir que lorsqu'elle est commise. Un repentir tardif s'empara de ce peuple aveugle: la plus saine partie des citoyens, qui n'étoient point complice de cete indiscrete fureur, gémissoient sur les suites de la révolte: ils connoissoient l'humeur implacable du duc: ils atendirent en frémissant les éfets de sa vengeance.

Révolte des habitants de Montpellier.
Chroniq. de Saint-Denis. Annal. Fr. Chron. MS.

Le duc d'Anjou transporté de la plus violente colere, acourut pour châtier cete ville rebele. Une troupe nombreuse d'hommes d'armes & d'arbalêtriers l'acompagnoit; mais ce formidable cortege étoit peu nécessaire contre des coupables, qui n'oposoient à son ressentiment que des regrets & des larmes. Le spectacle qui s'ofroit à ses regards, en entrant dans Montpellier, étoit capable de désarmer la vengeance la plus inflexible. Les oficiers du roi le reçurent aux portes: ils etoient suivis du cardinal d'Albane (*a*), qui mit

(*a*) On lit dans l'histoire de France du P. Daniel, le cardinal *Pierre de Luné.* C'est une erreur qui a été ocasionnée par la maniere peu exacte dont ce nom a

Ann. 1378.

pied à terre en l'abordant. Le clergé, les ordres religieux des deux sexes, les membres de l'université, s'avançoient les yeux baissés : tous se prosternerent devant lui dès qu'il parut. Tous les enfants des citoyens, au-dessous de l'âge de treize ans, venoient ensuite criant, *miséricorde*. Les magistrats municipaux fermoient cete marche lugubre : ils s'étoient dépouillés des ornements de leur dignité, sans *manteaux*, sans *chaperons*, sans *ceinture*, *la corde au cou*. Dans cet état funeste d'abaissement, victimes innocentes du crime de leurs compatriotes, ils se jeterent aux pieds du prince, en lui présentant les clefs de la ville & *le batant de la cloche* qui avoit servi de signal aux révoltés. Le duc les fit remettre, ainsi que les clefs, au sénéchal de Beaucaire, & poursuivit sa route à travers une multitude d'hommes, de vieillards, de femmes & d'enfants prosternés sur son passage : l'air retentissoit de leurs gémissements. On posa sur-le-champ des corps-de-gardes dans les diférents quartiers : tous les habitants eurent ordre d'aporter leurs armes. Le lendemain le duc d'Anjou se fit voir sur un échafaud dressé dans la grande place, où le peuple en silence atendoit son arêt. La ville fut condanée, à la perte de ses privileges, à la privation du consulat, de son université, de ses archives, de son sceau, de son hôtel municipal & de sa jurisdiction commune, à la confiscation de la moitié des biens, au paiement de six vingt mille livres d'amende, somme exorbitante pour ce temps-là, & de tels dépens qu'il plairoit au prince de fixer, à fonder une église desservie par douze chapelains. A ces peines, on ajouta que les tours & les portes seroient abatues,

été imprimé dans les anciennes éditions des chroniques de France. Le cardinal Pierre de Lune étoit alors en Italie. Dans la chronique manuscrite d'après laquele on a imprimé les chroniques de France, on lit le cardinal d'Albane : il se nommoit *Anglie Grimoard*. Ce prélat étoit éfectivement un des six cardinaux que Grégoire XI laissa en France, lorsqu'il transféra le saint siege à Rome. *Chron. MS. bibl. royal. num.* 8310. *Hist. ecl. tom.* 10, *pag.* 301.

les murailles rasées. Les consuls & les principaux bourgeois furent obligés de retirer eux-mêmes les corps de ceux qui avoient été tués dans le temps de la révolte. Jusque-là, les habitants consternés n'avoient pas rompu cet afreux silence que la terreur inspire; mais quand la suite de cete terrible sentence leur annonça que six cents citoyens étoient dévoués à la mort, desquels deux cents devoient périr par le fer, deux cents par la corde, deux cents par les flammes, la postérité de ces malheureux réduite à la servitude, & notée d'une perpétuele infamie; alors on n'entendit plus qu'un mélange confus de voix plaintives & de cris perçants: les hommes éperdus demandoient grace; les femmes échevelées se frapoient la poitrine. Au-milieu des clameurs qu'excitoit la désolation universele, le cardinal d'Albane s'avança vers le duc, & le suplia, dans des termes si pressants, de modérer, ou du-moins de suspendre la rigueur de ce jugement, qu'il obtint un délai de vingt-quatre heures. Ce terme expiré, l'assemblée se rendit au même lieu: le prélat n'employa d'autre éloquence que celle que lui inspiroit la ferveur de sa charité. Un Dominicain animé du même zele, prit la parole après lui, & plaida la cause de l'humanité. Sans user de vains détours pour dissimuler la faute que les habitants avoient commise, les discours de ces deux orateurs ne furent apuyés que sur cete maxime sublime, le chef-d'œuvre de la morale, qu'il étoit réservé au christianisme d'aprendre aux hommes, le pardon des injures. Le succès couronna leurs intentions; le duc se laissa fléchir; il remit à la ville la plus grande partie des peines qu'il venoit d'imposer, se contentant de prendre six mille francs pour ses dépens, & les six vingt mille livres d'amende. Ceux qui furent convaincus d'avoir trempé leurs mains dans le sang des oficiers massacrés, furent punis de mort. Cete émotion passagere ne fut point imitée par d'autres villes pendant le reste de la vie de Charles V; mais

Ann. 1378.

Ann. 1378.

elle annonçoit déja celles qui survinrent dès les premieres années du regne de son successeur, pendant la minorité duquel on vèra plus d'une fois de semblables scenes se renouveler dans diférentes provinces, fautes toujours rachetées par des punitions pécuniaires.

Nouveles aquisitions au domaine.

Trésor des Chartres.

Mém. de la Chambre des Comptes.

L'utile emploi du revenu des subsides imposés sur le peuple, ne laissoit aucun prétexte aux murmures. Le roi par l'économie de son administration, s'étoit trouvé en pouvoir, non-seulement d'aquiter les dépenses prodigieuses qu'exigeoient les entreprises qu'il avoit si heureusement exécutées; mais il avoit encore trouvé dans son épargne des fonds sufisants pour augmenter le patrimoine de la couronne par de nouveles aquisitions. Outre celles déja raportées, il unit au domaine la seigneurie de Creil qu'il acheta de Béatrix de Bourbon, reine de Boheme, le comté de Dreux, que lui céderent par échange le vicomte de Thouars, & Marguerite de Thouars, femme de Guy Turpin, la ville & la vicomté de Pézenas, ainsi qu'une partie de l'ancienne viguerie de Béziers. Enfin, l'archevêque de Reims lui transporta les seigneuries de Mouzon & de Beaumont en Argonne. Par les lettres de ce transport, il fut expressément marqué que Mouzon étoit tenu *en franc-aleu, sans reconnoissance d'aucun seigneur temporel.*

Terres possédées en franc-aleu.

Pasquier.

Mém. de litt.

Les termes de ce transport paroîtroient devoir fixer l'incertitude qu'a fait naître la diversité des opinions sur la nature *du franc-aleu*. Il est assez probable que lorsque ces barbares, confédérés connus sous le nom de Francs, envahirent les Gaules, chacun de ces guériers, égaux entr'eux, eut la propriété immédiate & le domaine absolu de la terre qui lui étoit échue en partage, propriété qu'il transmit à ses successeurs au même titre. Les seigneuries ainsi possédées, étoient diférentes de la jouissance précaire des *bénéfices* que le prince acordoit, soit pour un temps indéterminé, soit à vie, soit à perpétuité, mais toujours à des conditions de service, de reconnoissance, d'hommage &

d'autres devoirs. La politique du gouvernement ayant ataché des privileges sans nombre à la qualité de vassal du prince, la plupart de ceux qui possédoient des terres *en franc-aleu*, s'empresserent de renoncer à une indépendance onéreuse, pour devenir *vassaux du roi*, en changeant, pour ainsi dire, l'essence de leurs possessions. Ils remettoient pour cet éfet leurs terres au souverain, & les recevoient ensuite de lui comme fiefs. Ce titre de vassal, dans la suite, fut rendu si commun, que les distinctions cesserent, en se répandant généralement sur le corps entier de la nation. L'indépendance absolue des seigneuries dut sans doute alors être regardée comme avantageuse : aussi-a-t-on du remarquer précédemment que le comte de Foix ne voulut recevoir que le château de *Mauvoisin*, parce que cete place ne *relevoit que de Dieu.* On ne connoissoit presque plus de seigneuries considérables possédées en franc-aleu (*a*) : le petit nombre qui restoit sufit cependant pour découvrir des vestiges du plus ancien droit de propriété qui ait existé parmi les fondateurs de notre monarchie.

Ann. 1378.

Esprit des loix, t. III, liv. 31, ch. 8.

Le roi rapela vers ce même temps au domaine de la couronne une partie des aliénations faites par les anciens souverains du Dauphiné. On ne doit pas omettre, à l'ocasion du gouvernement de cete province, un traité conclu entre le roi, comme dauphin de Viennois (*a*), & Amédée, comte de Savoie. Cete sage convention, qui intéressoit la tranquilité publique, devroit depuis long-temps être établie entre toutes les nations policées. Une infinité de bandits de la Savoie & du Dauphiné avoient pris l'habitude de se refugier dans l'une de ces provinces pour se dérober

Traité entre le roi & le comte de Savoie contre les malfaiteurs.

Archives de la Chambre des Comptes du Dauphiné.

Recœuil des ordonnances.

(*a*) Le mot d'*aleu* pris dans son étymologie, présente l'idée d'une possession libre de toute sujétion. Il est composé de l'A privatif & de *Leude*, expression Celtique, qui signifie sujet. *Vid. Pasquier, liv. 2, chap. 15. Gloss. du Cange, ad verb.* Alodia.

(*b*) Le roi dans ces lettres prend le titre de dauphin de Viennois, quoiqu'il eût donné le Dauphiné au prince Charles, son fils aîné, lorsqu'il vint au monde.

Ann. 1378.

à la punition des forfaits qu'ils avoient commis dans l'autre. Les deux princes, pour prévenir de pareils abus, convinrent de se rendre réciproquement tous les malfaiteurs qui se trouveroient dans leurs Etats, quand même ils seroient leurs propres sujets. Une proscription si sévere & si précise arêta bientôt le désordre, en mettant un frein aux brigandages de ces scélérats, qui ne se trouverent plus encouragés au crime par l'espoir de l'impunité.

Réforme des procureurs du châtelet.

Livre rouge vieux du Châtelet, fol. 85 recto.

Recœuil des ordonnances.

On a souvent essayé en France de rendre aux hommes une partie de leur tranquilité, en abrégeant la longueur des procédures; mais l'hydre sans cesse renaissante de la chicane, sçait par mille détours éluder la prévoyance des plus habiles législateurs; ensorte que le projet de la détruire, facile dans la spéculation, a toujours paru impraticable lorsqu'on a voulu l'exécuter. Ce que l'on peut de mieux, est d'apliquer de temps en temps quelques remedes palliatifs à cete maladie incurable. Depuis que l'ancienne forme de nos jugements, si commode par sa simplicité, avoit été remplacée par une jurisprudence nouvele, l'embaras de concilier les coutumes & les loix diférentes, s'étoit acru au point, qu'un malheureux plaideur, égaré dans un labyrinte de formalités, étoit obligé, pour sa défense, de recourir à des interprêtes mieux versés dans un langage devenu étranger pour lui. Ce triste besoin avoit engendré une infinité de ministres subalternes, plus intéressés à obscurcir les droits des citoyens qu'à les défendre. Paris & les autres villes du royaume étoient inondées d'un déluge de soliciteurs. Ces armées de praticiens répandus dans les diférentes jurisdictions, assiégeoient les tribunaux, étourdissoient les juges sous prétexte de les instruire, & trouvoient l'art, à force de verbiage & d'écriture, d'éterniser l'iniquité. La jurisdiction du châtelet entretenoit une multitude prodigieuse de ces athletes, toujours prêts à entrer en lice pour soutenir la cause bonne ou mauvaise du premier venu. On crut ata-

quer le mal dans son principe, en retranchant du nombre excessif des procureurs ceux que leur *insufisance* rendoit incapables de cet emploi. Le soin de veiller à cete réforme fut confié au parlement, au prévôt de Paris & aux conseillers du Châtelet. Ils choisirent parmi la multitude quarante *des plus loyaux*, & *rejeterent les autres, par lesquels le peuple étoit moult grevé, & en plusieurs manieres oprimé induement.* Tels sont les termes employés dans cete salutaire ordonnance.

Ann. 1378.

L'année précédente, le roi par un nouveau réglement avoit décidé que les ofices des conseillers-auditeurs du Châtelet, qui étoient auparavant afermés au plus ofrant, seroient dorénavant donnés en garde à des personnages éclairés & sufisants. Le prix des diférentes écritures expédiées par les gréfiers, qui pour lors étoient *clercs* des juges, & demeurants chez eux, fut fixé par ce même réglement, qui contenoit aussi l'ordre des fonctions des conseillers, à-peu-près semblable à celui qui s'observe encore aujourd hui.

Réglement pour les auditeurs & pour le grefe du châtelet.

Livre vert ancien du Châtelet, fol. 148.
Recœuil des ordonnances.

Il étoit si avantageux aux Juifs d'habiter en France, qu'ils aquiterent toujours, sans dificultés, les taxes auxqueles ils étoient assujétis. Souvent même ils aloient au-devant de ces impositions, qu'on les vit augmenter à diférentes reprises, ajoutant des sommes considérables à celles qu'on leur demandoit, pour obtenir de nouveles prorogations de domicile. Plusieurs d'entr'eux, pendant ce long séjour, avoient ouvert les yeux, & reconnu les vérités du christianisme. Ces nouveaux convertis, transportés d'un zele indiscret, confondoient avec leur éloignement pour la loi qu'ils avoient abjurée, une inimitié personnele contre ceux qui persistoient dans leur aveuglement. Les Juifs n'avoient pas de plus cruels persécuteurs que les chrétiens modernes. Journélement traduits devant les tribunaux par des acusations presque toujours destituées de fondement, ils porterent leurs plaintes au pied du trône. Le monarque, persuadé que la justice est un bien dû à tous les hom-

Défense de recevoir les acusations des nouveaux convertis contre les Juifs.

Trésor des chart. reg. 113, *pieces* 100.
Recœuil des ordonnances.

Ann. 1378.

mes, sans acception de leurs sentiments en matiere de foi, défendit expressément que les Juifs régénérés par le batême, se rendissent délateurs, à moins qu'ils ne donnassent caution, & qu'ils ne fussent en état de fournir des preuves évidentes de leurs acusations. Les juges eurent ordre en même-temps de n'admettre aucun des raports qui leur seroient faits, qu'ils n'eussent été constatés par des informations juridiques.

Ordonnance sur les francs-fiefs & amortissements.

Recœuil des ordonnances.

Chron. sancti Martialis Lemovicensis.

Charles le Bel en 1324 rendit une ordonnance pour contraindre les personnes non nobles, qui depuis trente années possédoient des fiefs sans la permission du roi, à payer deux années du revenu de ces biens; & les éclésiastiques qui se trouvoient dans le même cas, à porter au trésor le produit de quatre, de six, & même de dix années, suivant les diférentes provinces, pour le droit d'amortissement des biens par eux aquis depuis quarante ans. Cete ordonnance des francs-fiefs & amortissements fut renouvelée pendant les dernieres années de Charles V. Philippe le Hardi, suivant une ancienne chronique, fut le premier de nos rois, qui exigea que les éclésiastiques achetassent le droit de posséder des biens, qui une fois aquis par eux, ne sortoient plus de leurs mains. Ce roi déclare formélement à la fin de ses lettres, que ce réglement ne pouvoit avoir lieu que pour les aquisitions passées, ne voulant pas qu'on le suivît pour les aliénations futures qui seroient faites en faveur du clergé, *dont l'excès pouroit devenir si préjudiciable, qu'elles ne devroient point du tout être tolérées.* » On ignore, dit un auteur célebre, » quel est le terme au-delà duquel il n'est plus permis » à une famille qui ne s'éteint jamais, d'aquérir de nou- » veles possessions. « Nos rois en respectant les immunités du corps éclésiastique, dont ils sont les premiers défenseurs, se sont réglés pour permettre l'acroissement du domaine sacré de l'église, sur la nécessité plus ou moins pressante d'en ralentir le cours, en augmentant ou diminuant à propos le droit d'amortissement. Il seroit bien inutile d'expliquer aux lecteurs l'origine & la nature

Mémorial de la chambre des comptes, regist. S. Just.

Esprit des loix, liv. 25, ch. 5.

nature de ce droit : le terme d'*amortissement* en désigne assez clairement la signification.

Ann. 1378.

Grand schisme d'Occident.

Ce n'étoit pas assez pour le malheur du genre humain, que depuis tant d'années les funestes divisions des princes temporels répandissent dans les plus beles contrées de l'Europe le carnage & la désolation ; une calamité inatendue vint ajouter aux maux dont on gémissoit, de nouveles horreurs, des guerres sanglantes, des haines implacables, des trahisons, le scandale & le ridicule. Et quele fut l'origine de tant de désordres ? L'élection d'un ministre de paix, d'un successeur du prince des Apôtres, destiné pour entretenir parmi les fideles la concorde & la charité. Deux compétiteurs ambitieux d'ocuper la chaire de saint Pierre, se disputent ce suprême honeur avec un acharnement dont l'histoire de l'église ne fournit point d'exemple. Leurs prétentions partagent l'univers chrétien. La tiare flotante entre ces deux têtes, réunit & semble fixer l'atention générale. Les pontifes ennemis, trop foibles par eux-mêmes, réclament les secours des puissances du siecle : il faut choisir entr'eux. Le sage tempérament de la neutralité se trouve précisément être celui qu'on adopte le moins : on s'arme, on court avec empressement se ranger sous les enseignes de l'un ou de l'autre : chacun des deux rivaux compte des souverains parmi ses adhérents : ils ont tous deux leurs armées, leurs généraux, leurs prélats, leurs docteurs, leurs saints (*a*). Dans cete double guerre, on combat également avec le fer & la foudre : enfin cete odieuse querele, qu'on auroit dû assoupir dès sa naissance, ne se termine qu'après trente années d'hostilités, d'intrigues & d'écrits, sans qu'il soit possible de démêler dans cete étrange confusion quel étoit le parti le plus juste.

Guerre en Italie.
Hist. de Bret.
Hist. eccles.

Grégoire s'étoit flaté de rétablir en Italie la puissance temporele des papes, qu'avoit afoiblie leur longue

(*a*) Sainte Catherine de Sienne étoit pour Urbain, saint Vincent Ferrier pour Clément.

Ann. 1378.

absence de Rome. Les Florentins maintinrent toujours avec succès la ligue qu'ils avoient formée contre le saint siege. Vainement le cardinal de Geneve, chargé par sa sainteté d'amener des troupes à la défense des terres de l'église, étoit repassé en Italie avec six mille Bretons, commandés par Jean de Malestroit & Sylvestre Bude. Ces troupes commirent une infinité de désordres, s'emparerent de quelques villes, mais ne terminerent pas la guerre. Leur insolence & leurs brigandages contraignirent à la révolte des places qui avoient été soumises jusqu'à leur arivée. Les habitants de Césenne excédés des traitements injurieux qu'ils essuyoient de ces soldats étrangers, s'assemblerent, prirent les armes, & les chasserent de leur ville. Le légat du saint siege dans le territoire de Bologne, joignit aux Bretons les compagnies Angloises, commandées par Jean Acut, autre chef d'aventuriers, qui ravageoit l'Italie. La ville de Césenne fut reprise par ces brigands réunis. Les habitants furent passés au fil de l'épée, sans distinction de sexe : cinq mille hommes périrent dans ce massacre : les vainqueurs ne réserverent que les beles femmes *pour en faire à leur plaisir*. Le cardinal assiégea inutilement Bologne, qui étoit entrée dans la ligue des Florentins : il essaya d'atirer le commandant de la ville au combat, se flatant, lorsqu'il seroit sorti, de pouvoir s'emparer de la place par le moyen des intelligences qu'il y entretenoit ; mais le gouverneur qui devinoit son dessein, répondit à celui qui vint le provoquer à ce combat : » Monsieur le révé» rendissime se travaille que je ne sors point de la ville : » mon gentilhomme, dites-lui que je ne sors point, » & la cause est afin qu'il n'y entre pas. « Enfin le saint siege fut obligé de conclure un acommodement avantageux aux Florentins.

Mort du pape Grégoire IX. *Chron. MS. Chroniq. de Froissard, &c.*

Ces contradictions, & le peu d'autorité dont les papes jouïssoient dans Rome même, où le peuple pendant leur absence s'étoit rendu presque indépendant, avoient dégoûté Grégoire du séjour de l'Italie : déja

même il méditoit son retour en France, lorsqu'il fut surpris de la maladie dont il mourut le vingt-sept Mars de l'année 1377 (*a*), âgé de quarante-six ans, après avoir ocupé le saint siege sept ans deux mois & vingt-sept jours. On acusa ce pontife d'une prédilection trop marquée en faveur de sa famille, dont plusieurs furent élevés aux dignités, quoiqu'on en eût pu trouver de plus convenables pour la science & pour les mœurs. Au-reste, il fut amateur des gens de lettres, qu'il honora toujours d'une protection singuliere. Quelques jours avant sa mort, il donna une bule, par laquele il traçoit aux cardinaux la conduite qu'ils devoient tenir pour lui donner un successeur : « Et nous chargeons, » dit-il, leurs consciences d'élire un digne pasteur ». Les circonstances fâcheuses où les électeurs se trouvèrent, les ocuperent bientôt d'autres soins que de celui de se conformer à ces louables dispositions.

Ann. 1378.
Hist. ecclésiast. tom. 20.

La présence du pape à Rome étoit aussi avantageuse aux Romains, que le séjour de ces mêmes pontifes dans Avignon avoit été nuisible à la France. Selon le témoignage d'un de nos anciens écrivains, depuis que le saint siege eut été transféré en Provence, « ce ne » fut plus qu'un mélange & débauche de toutes choses: » le pape à la vérité acordoit au roi des levées de » décimes sur le clergé, beaucoup plus à l'abandon » que l'on n'avoit fait auparavant, sous prétexte de » voyages imaginaires d'outre-mer; & le roi en con- » tr'échange connivoit aux graces expectatives, & pro- » visions extraordinaires du pape sur les bénéfices, en- » semble aux exactions qu'il faisoit dessus tous les bé- » néficiers pour entretenir son état ». Cependant on ne jugeoit pas ainsi pour lors; & les François étoient aussi jaloux que les Italiens de la résidence des successeurs de saint Pierre.

Pasquier, recherches de la France, liv. 3, ch. 25.

Le jour même que les cardinaux célébrerent le ser-

(*a*) Suivant l'usage observé alors d'assigner le renouvélement de l'année au jour de Pâque, l'année 1378 commença le dix-huit Avril. *Gloss. du Cange, ad verb.* Annus.

Ann. 1378.

Mouvements pour l'élection du pape.

Hist. Eccléf.

vice de Grégoire XI dans l'église de Sainte-Marie-la-Neuve, ils manderent les sénateurs & les bannerets, ou chefs de quartier de la ville, pour leur recommander la sûreté du Vatican, où le conclave devoit se tenir. Le sénateur portant la parole pour les Romains, déclara que pour remédier aux désordres survenus dans Rome & dans l'Etat écléfiastique, depuis que le saint siege avoit été ocupé par des Ultramontains, il étoit absolument nécessaire d'élire un pape Italien, que l'amour pour le lieu de sa naissance engageât à préférer Rome à tout autre séjour. Il finit en assurant que tele étoit l'intention unanime du peuple. Cete premiere déclaration inspira une si grande frayeur aux prélats, que l'archevêque d'Arles, qui en qualité de camérier de l'église Romaine, devoit garder le conclave, remit ce soin à l'évêque de Marseille, & courut se renfermer dans le château Saint-Ange.

Le sénateur & les autres chefs qui gouvernoient dans Rome, avoient obligé les nobles de sortir de la ville: les paysans des environs, hommes féroces, connus sous le nom de montagnards, étoient acourus se joindre à la populace atroupée dans les environs du Vatican. Ce désordre, qui croissoit à tous moments, étoit secrétement fomenté par quelques prélats qui avoient intérêt qu'on choisît un pape Italien. Seize cardinaux, desquels quatre étoient Italiens, onze François & un Aragonois, se trouvoient alors à Rome: six autres résidoient en France, & Jean de la Grange, dit le cardinal d'Amiens, remplissoit en Toscane les fonctions de légat du saint siege.

Embaras des cardinaux.

Ibidem.

Les précautions dont les Romains s'armerent, prouvent qu'ils n'étoient pas assurés de réussir par la violence qu'ils employoient; & peut-être les électeurs les eussent-ils déconcertés, en leur oposant l'union & la constance: mas divisés entr'eux, ils n'étoient ocupés qu'à se donner mutuélement l'exclusion. Les seize cardinaux formoient trois factions, Italiens, François & Limosins: ces derniers étoient les plus nombreux; les trois

derniers papes, Limosins de naissance, ayant rempli le sacré colege de leurs compatriotes. Les François plus éloignés encore de la faction Limosine que de l'Italienne, se joignirent à cete derniere, aimant mieux donner leurs sufrages à un Italien, que de voir encore un Limosin ocuper le saint siege. Ils convinrent de faire un choix hors du sacré colege, & se proposerent de nommer l'archevêque de Bari, Napolitain. Ce fut dans ces dispositions qu'ils entrerent au conclave, dix jours après la mort de Grégoire XI. Avant que d'ariver au lieu où l'assemblée devoit se tenir, ils avoient été obligés de passer avec peine à travers une foule de Romains armés, qui ne cessoient de crier : *Romano lo volemo*, nous voulons un Romain : *Avisez-vous, seigneurs cardinaux, & si nous baillez un pape Romain, autrement nous vous ferons les têtes plus rouges que vos chapeaux*.

Ann. 1378.

Election d'Urbain VI. *Ibidem.*

Le lendemain de leur entrée au conclave, les cardinaux s'assemblerent pour procéder à l'élection ; car la fureur du peuple s'iritoit de plus en plus : il ne discontinuoit pas d'assiéger le palais avec un vacarme éfroyable, prêt à chaque instant d'en briser les portes, empêchant qu'on ne portât à manger aux prélats, qui ne purent fermer l'œuil de la nuit. Un des cardinaux éfrayé de ce tumulte, proposa un expédient singulier pour se tirer d'embaras. » Prenons, dit-il, un frere » mineur, mettons-lui la chape & la mitre papale, » & feignons de l'avoir élu, & puis nous retirons d'i» ci, & nous en élirons un autre ailleurs «, comme si le choix d'un cordelier eût été plus facilement annulé que celui d'un autre. Ce mauvais subterfuge fut unanimement rejeté. Alors le cardinal d'Aigrefeuille, qui le premier donna sa voix, déclara qu'il élisoit purement & librement le seigneur Barthélemi Prignano, archevêque de Bari. A l'instant il fut suivi des autres Cardinaux des deux factions réunies, qui formoient plus des deux tiers des électeurs auxquels le cardinal de Florence se joignit encore. Un seul cardinal osa pro-

Ann. 1378. tester, & un autre plus courageux encore refusa constamment de donner sa voix. Ce fut ainsi que se fit cete élection, sur laquele il seroit téméraire de hazarder un jugement, puisque le concile, qui dans la suite termina le schisme, laissa la question indécise. On ne peut cependant s'empêcher de faire quelques observations qui se présentent naturélement. Si les cardinaux furent tous forcés, comme ils l'assurerent quelques mois après, pourquoi ne feignirent-ils pas de concert ? Pourquoi ce choix hors du sacré colege ? l'archevêque de Bari leur avoit-il donné parole d'abdiquer ? Etoient-ils plus sûrs de sa promesse que de celle d'un d'entr'eux ? Le choisirent-ils enfin pour satisfaire les Romains ? Ils étoient si peu sûrs de l'aprobation du peuple, qu'ils n'oserent d'abord publier l'élection, apréhendant que l'archevêque, qu'ils envoyerent prier de se rendre au conclave, ne fût insulté. Tous ces faits avoués par eux-mêmes, ne s'acordent gueres avec le désaveu qu'ils publierent ensuite : le reste de leur conduite présente toujours la même inconséquence. Quoi qu'il en soit, ils réitérerent l'élection après leur dîner, l'archevêque présent. L'évêque de Marseille importuné par les Romains, impatients de sçavoir quel étoit le pape qu'on venoit d'élire, leur dit d'aler à Saint-Pierre, & qu'ils l'aprendroient. Ils crurent entendre que c'étoit le cardinal de Saint-Pierre : abusés par cete idée, ils coururent au logis de ce prélat, qu'ils démeublerent suivant la coutume de piller la maison du nouveau pape en signe de joie.

L'élection cependant ne se publioit pas : le peuple furieux de se voir trompé, brise les portes du palais. Dans cete extrémité, les cardinaux engagent le cardinal de Saint-Pierre à se laisser revêtir des ornements du pontificat. Les Romains entrent, se prosternent devant lui. Envain il leur crie, « Je ne suis point pape, » & ne veux point être antipape : on a élu l'arche» vêque de Bari qui vaut mieux que moi ». Ils ne l'écoutent point, ils le mettent dans une chaire & le

portent en triomphe, tandis qu'à la faveur du tumulte les cardinaux s'échapent du conclave : six se sauvent dans le château Saint-Ange, quatre sortent de Rome, les autres se retirent dans leurs palais. L'archevêque le lendemain rend son élection publique : le peuple paroît content. Les cardinaux qui étoient demeurés chez eux, se rendent auprès du nouveau pape, ceux du château Saint-Ange arivent, & pour la troisieme fois l'élection est réitérée. On intronise le pontife, qui prend le nom d'Urbain VI. Les prélats qui étoient sortis de Rome y reviennent ; lui rendent leurs respects comme à un pape légitime. Il font plus, ils instruisent les cardinaux d'Avignon de la promotion qu'ils viennent de faire, & ceux-ci la ratifient en y accédant. Le cardinal de la Grange, légat en Toscane, de retour à Rome, joignit sa voix à celle de ses colegues : ainsi on peut assurer que pendant quelque temps le pape fut reconnu par les vingt-trois cardinaux qui composoient alors le sacré colege.

Ann. 1378.

Urbain se brouille avec les prélats. *Ibidem.*

Urbain avant que de parvenir au pontificat, jouïssoit de la plus grande réputation, soit pour la doctrine, soit pour les mœurs ; humble, dévot, désintéressé, sévere pour lui seul, indulgent pour les autres. Le triple diadême fit en lui un changement qu'on auroit peine à croire, s'il n'étoit atesté par tous les historiens de ce siecle. Peu de jours après son exaltation, il donna les premiers indices de l'humeur austere qui le dominoit. Le receveur des deniers de la chambre apostolique vint, suivant l'usage, lui présenter le produit de sa recette : il refusa l'argent, en le chargeant d'imprécations : *Que ton argent périsse avec toi*, s'écria-t-il. Ce désintéressement outré ne dura pas. Le lundi de Pâques il prononça un discours très-véhément dans la sale de son palais : là, sans aucun ménagement, adressant la parole aux évêques qui composoient une partie de son auditoire ; il leur dit qu'ils étoient tous des parjures d'avoir abandonné leurs églises pour résider à sa cour. L'évêque de Pampelune choqué de l'apostrophe,

Ann. 1378.

se leva & lui répondit en ces termes : « Je ne suis » point parjure, je ne suis point à la cour pour mon » intérêt particulier, mais pour l'utilité publique, & » je suis prêt à m'en retirer ». Les cardinaux eurent leur tour, & furent traités encore plus durement dans un consistoire qu'il tint huit jours après : il les taxa publiquement de simonie, d'injustice, de luxe & de perfidie, ne désignant personne dans ces sanglantes invectives, mais les menaçant tous en général de les punir sévérement, s'ils ne se corigeoient. Il eut ensuite la témérité d'avancer qu'il feroit justice des rois de France & d'Angleterre, s'ils ne mettoient fin à leurs divisions qui troubloient le repos de la chrétienté, ce qui lui donna sujet de revenir aux cardinaux dont il acusa quelques-uns d'entretenir cete guerre, & de sacrifier le bien public à leur avarice. Le cardinal de la Grange crut que ce dernier reproche s'adressoit à lui. Ce prélat avoit éfectivement acumulé d'immenses richesses dans le ministere, & la voix publique lui en faisoit un crime. Il intérompit le pape avec un geste menaçant, & lui dit : *Comme archevêque de Bari tu as menti*. A l'instant il sortit & s'éloigna de Rome avec précipitation.

Les cardinaux se retirent à Agnani. *Ibidem.*

Ces deux incidents auroient dû tempérer le zele amer du pontife ; mais malheureusement son caractere impétueux qui commençoit à se manifester, s'enflammoit par les contradictions. Ce fut vraisemblablement cete conduite inflexible qui porta les cardinaux à se ressouvenir des violences qu'ils avoient essuyées dans le conclave, & à concerter entr'eux les moyens d'ataquer une élection contre laquele la contrainte qu'on avoit employée à leur égard, sembloit leur ouvrir une voie de réclamation. Ils dissimulerent cependant jusqu'au mois de Mai, qu'ils obtinrent la permission de sortir de Rome sous prétexte d'éviter les chaleurs de l'été. Ils s'étoient ménagé pendant ce temps la protection d'Honorat, comte de Fondi, qui les reçut dans la ville d'Agnani. Ce comte étoit animé contre le pape, qui

avoit

avoit voulu le priver de son gouvernement. Les prélats traiterent en même-temps avec les Bretons & les autres chefs des compagnies, qu'ils engagerent à leur service. Ann. 1378.

Urbain fut bientôt informé de ce qui se tramoit contre ses intérêts. Il se repentit d'avoir permis aux cardinaux de sortir de Rome : il essaya de les ramener, & pour cet éfet il se rendit à Tivoli, d'où il voulut se réconcilier avec eux ; mais il n'étoit plus temps. Il ne reçut que des reproches pour reponse à ses invitations. Déja l'on combatoit aux portes de Rome : Bernard de la Sale, capitaine Gascon, mandé pour la défense du sacre colége, avoit pris la route d'Agnani. Les Romains voulurent lui disputer le passage d'un pont, il les mit en fuite, après en avoir tué cinq cents & fait quantité de prisonniers. Le peuple furieux de cet échec rentra dans la ville, & fit main-basse sur tous les étrangers qui se trouvoient alors à Rome, les massacrant indistinctement, prêtres ou séculiers. Ce genre de persécution dura plusieurs jours. Les Romains étoient principalement acharnés sur les François & les Bretons.

Urbain essaye de les apaiser. *Ibidem.*

Les cardinaux s'étant déclarés hautement, envoyerent dans toutes les cours les protestations qu'ils avoient dressées contre l'élection d'Urbain. Chaque jour ce pontife voyoit déserter quelques-uns des prélats de sa cour. L'archevêque d'Arles, camérier de l'église Romaine, vola les ornements, la chapele, & jusqu'à la tiare : il porta ces trésors sacrés dans Agnani. Cet abandon général pénétra le pape & lui aracha des larmes. Environné d'ennemis, il ne lui restoit plus que la faveur du peuple & son titre ; & ce qui devoit le toucher plus vivement, il ne pouvoit atribuer ses disgraces qu'à lui-même. Il s'étoit atiré gratuitement l'inimitié de la reine de Naples, qui non-contente de le reconnoître dès son avénement au pontificat, lui avoit prêté de l'argent, & fourni des troupes. Comptant sur sa reconnoissance, elle lui demanda son agrément pour le mariage du marquis de Montferrat avec l'héritiere de Si-

Les cardinaux protestent contre l'élection. *Ibidem.*

Ann. 1378.

cile ; mais l'ambitieux pontife avoit formé le projet extravagant d'unir cete princesse avec François Prignano, son neveu, homme sans mérite & sans mœurs : il refusa le consentement que la reine demandoit, & se brouilla irréconciliablement avec elle.

Les cardinaux se transportent à Fondi. Election de Clément VII.

Ibidem.

Ce fut cete inimitié qui engagea les cardinaux à quiter le séjour d'Agnani pour se transporter à Fondi, ville située dans la Campanie à neuf lieues de Naples, où ils exécuterent enfin la délibération prise depuis long temps, de procéder à une nouvele élection. On observe comme une singularité digne de remarque, qu'en cete ocasion les François tromperent les cardinaux Italiens, qu'ils inviterent à se joindre avec eux, en les flatant chacun séparément, & sous la foi d'un secret inviolable, de l'exaltation au souverain pontificat. Sur cet espoir ils vinrent à Fondi, où ils eurent la mortification d'être témoins du choix qui fut fait du cardinal Robert de Geneve, fils du comte de ce nom.

Histoire de l'Univers. par Duboulay. Ibid. par M. Crevier. J. l'Enfant.

Le nouveau pape prit le nom de Clément VII. Cete nomination avoit été concertée précédemment ; cependant une lettre de Robert, comte Palatin, qui depuis fut roi des Romains, adressée à l'empereur Vinceslas, nous a conservé une particularité qui mérite d'être raportée. Les cardinaux assemblés à Fondi, embarassés sur le choix qu'ils feroient, eurent dessein de nommer le roi de France souverain pontife, & le monarque refusa la proposition qui lui en fut faite, parce qu'il étoit estropié du bras gauche, incommodité qui ne lui permettroit pas de célébrer décemment le service divin. Il n'est pas absolument incroyable que le sacré colege, dans la vue de s'apuyer du crédit d'un chef puissant & respecté, ait conçu un pareil projet ; mais on peut assurer que le roi étoit trop sage pour s'y prêter. Charles à qui la jeunesse de son fils causoit de si sérieuses inquiétudes, & qui prenoit tant de précautions contre les dangers d'une minorité, sentoit trop que la Providence l'apeloit au gouvernement de son royaume, & non à la succession de saint Pierre.

Urbain ayant apris l'élection de Clément, & n'espérant plus de paix, fit les préparatifs convenables à la défense de ses droits. Il se forma un nouveau colege de vingt-six cardinaux pour remplacer les déserteurs. Les deux pontifes alors, chacun à la tête de son parti, commencerent les hostilités en personne par des excommunications réciproques, dans lesqueles les adhérents ne furent pas oubliés. Des injures, des anathêmes, des malédictions, on en vint aux armes. Clément eut d'abord l'avantage; mais le parti d'Urbain reprit le dessus en Italie, qui fut le principal théâtre de la guerre : son rival ayant quité Fondi, fut mal reçu à Naples, malgré la protection de la reine : après avoir demeuré quelque temps dans le château de l'Œuf, il se vit contraint de s'embarquer : il prit la route de Marseille, où il ariva fatigué d'une périlleuse navigation, & de-là vint établir sa cour dans Avignon. Urbain profitant de ces avantages, pressa ses adversaires : rien ne lui coûta pour exécuter ses projets. Il vendit les domaines, les droits des églises & des monasteres, les calices d'or ou d'argent, les croix, les images des saints, les ornements des églises; & tout fut fondu & converti en especes. Avec ces ressources, il renversa du trône la reine de Naples, pour y placer un prince qui paya ses bienfaits de la plus noire ingratitude, qui voulut atenter à sa liberté, qui le proscrivit, qui mit sa tête à prix, qui le força de se refugier dans une forteresse, du haut de laquele on le voyoit quatre fois par jour, tenant un flambeau d'une main, *une clochete* de l'autre, excommunier ses ennemis, tandis que par ses ordres, dans ce même château qui lui servoit d'asyle, on apliquoit à la question six cardinaux qu'il traînoit à sa suite chargés de chaînes : ils étoient acusés d'avoir conspiré contre lui. Jamais sa haine implacable ne leur pardonna ce crime araché à la nécessité où il les avoit réduits. Il les fit périr de diférents genres de mort, non sans avoir goûté long-temps le plaisir de les entendre gémir

Ann. 1378.

Hist. Eclés. tom. 20.

Ibidem.

Ann. 1378. dans les plus crueles tortures. Souvent dans l'apréhension que ses boureaux moins inhumains que lui, ne se relâchassent, il leur recommandoit de déchirer ces malheureux prélats, jusqu'à ce que leurs cris perçants parvinssent à ses oreilles; & pour avertir qu'il étoit présent quoiqu'invisible, il se promenoit dans un jardin voisin, récitant son bréviaire à haute voix. Les tristes annales de l'univers ne présentent que trop souvent des traits de barbarie deshonorants pour l'humanité : il manquoit l'exemple d'un tyran furieux & tranquile, assez impie pour oser, en assouvissant sa rage, adresser ses prieres à un Dieu clément & conservateur.

Pendant le cours de ces désordres, les Clémentins & les Urbanistes se traitoient sans quartier. Quiconque avoit le malheur de tomber au pouvoir du parti oposé, prélat, prêtre ou clerc, rencontroit une mort inévitable. Les bornes de cet ouvrage nous obligent de suprimer les événements sans nombre que produisit la querele des deux pontifes, pour nous renfermer uniquement dans les faits qui ont quelques raports avec les afaires du royaume.

Indécision du roi.

Immédiatement après son exaltation, Urbain n'avoit pas manqué d'en informer le roi de France, ainsi que les autres princes chrétiens. Il fut d'abord reconnu par l'université, comme il l'avoit été par les cardinaux d'Avignon. Charles qui sur ces entrefaites reçut de la part des prélats d'Italie diférents avis contraires à cete élection, balança quelque temps à se déclarer. Il est assez vraisemblable que le cardinal de la Grange, en qui le roi avoit beaucoup de confiance, ne contribua pas peu à cete indécision : il s'étoit un des premiers échapé de Rome (a). Les envoyés du pape cependant suivoient

(a) » Peu de temps après l'élection d'Urbain, dit un chroniqueur de ce siecle, « le roi eut nouveles des cardinaux qui étoient à Rome : ils lui marquoient » qu'il n'ajoutât foi à chose qui eût été faite à cete nomination, & qu'ils lui » certifieroient plus à plein la vérité ; qu'en atendant il ne donnât aucune » réponse aux messagers qui de par ledit Barthélemi viendroient ». Il raporte

la cour, espérant de jour en jour que le monarque se décideroit, lorsqu'ils virent ariver à Paris l'évêque de Famagouste, & Nicolas de Saint-Saturnin, Dominicain, maître du sacré Palais. Ils étoient chargés par les cardinaux assemblés dans Agnani d'instruire le prince de tout ce qui s'étoit passé dans le conclave de Rome : ils aportoient un acte signé par les électeurs, qui contenoit leurs protestations juridiques contre l'élection d'Urbain, & le récit des violences qu'on avoit employées pour les contraindre à ce choix. Il est toutefois remarquable que dans cet acte de désaveu où ils exposent en pleine liberté les motifs qui les autorisoient à regarder comme nule cete nomination, il n'est point du tout spécifié que Barthélemi Prignano, archevêque de Bari, fût convenu avec eux de se prêter à une élection feinte. On ne peut soupçonner les cardinaux d'avoir suprimé une circonstance si favorable à leur cause : il résulte naturélement de ce silence qu'il ne leur avoit rien promis, ainsi que quelques écrivains se sont hasardés de le publier avec assez peu de certitude.

Ann. 1378.

La députation de l'évêque de Famagouste & du Dominicain, servit à préparer les esprits à l'éclat que peu de temps après produisit l'élection de Clément VII. Dès qu'elle fut rendue publique, Charles fut solicité de se déclarer en sa faveur. Le monarque religieux ne jugea pas à propos de s'en raporter à ses propres lumieres dans une afaire de si grande importance. Il suivoit plus que jamais cete équitable circonspection que lui dictoit la droiture de son cœur. La question fut agitée dans une nombreuse assemblée, composée

Assemblée pour examiner la validité des élections.

Ibidem.

encore qu'un chevalier & un écuyer députés d'Urbain, ariverent à Paris, lesquels après avoir parlé plusieurs fois au roi, furent congédiés avec cete réponse : « Qu'il n'avoit point ouï nouveles de cete élection, & si avoit tant de » bons amis cardinaux, dont plusieurs avoient été serviteurs de ses prédécesseurs rois de France & de lui, & encore en avoit plusieurs à lui de sa pension ; » que il tenoit fermement que se aucune élection eût été faite, ils la lui eussent » signifiée, & pour ce étoit son entention d'atendre, avant que plus avant » il procédât en ce fait ». *Chron. MS. bibl. R. num.* 7412.

Ann. 1378.

de six archevêques, de trente évêques, de plusieurs abés & docteurs. La plupart des avis penchoient pour le nouveau choix que les cardinaux venoient de faire. Le roi cependant ne trouvant point cete unanimité de sentiment qui annonce l'évidence, & ne voyant pas les faits assez éclaircis, jugea qu'il étoit à propos de diférer encore jusqu'à ce qu'une information plus exacte levât tous les scrupules. On envoya des personnes de confiance pour faire sur les lieux mêmes les perquisitions nécessaires, & puiser la vérité dans sa source. Ils revinrent à Paris avec des lettres munies des sceaux des prélats, dont la publication fut permise.

Le roi adhere à Clément VII, *Ibidem.*

Le roi toujours incertain, atendoit encore. Enfin ayant vu une lettre écrite de la main du pontife, revêtue du témoignage authentique de tout le conclave, & fortifiée encore par celui des cardinaux d'Avignon, il assembla de nouveau son conseil auquel assisterent les docteurs, ainsi que les principaux de la noblesse & du clergé. Là, desirant sincérement régler ses démarches sur la justice, il exhorta, sous la foi du serment, chacun d'eux en particulier à n'écouter dans les conseils qu'ils aloient lui donner, que la voix de leurs consciences, sans acception de personne. Tous alors lui conseillerent de rejeter la nomination d'Urbain, comme un éfet de la violence qui ne lui avoit aquis aucun droit, & de s'atacher au pape que les cardinaux avoient élu librement. Le monarque déterminé par cete délibération générale, se soumit, ainsi que ses Etats, à l'obédience de Clément VII.

L'Université prend le même parti.

L'unversité fut mandée & invitée de se conformer à la résolution qu'on venoit de prendre. Ce corps célebre composé des personnages les plus éminents par leur sçavoir & par leur atachement à la saine doctrine, suplia le roi de lui permettre de diférer à prendre un parti décisif, jusqu'à ce qu'une matiere si grave eût été mûrement examinée: Charles eut la bonté de lui acorder le délai demandé. Il se tint,

à cet éfet, plusieurs assemblées où les avis se trouverent partagés. Enfin solicitées de nouveau, les facultés réunies suivirent les intentions de la cour, en adhérant à Clément. Il est vrai néanmoins que ce consentement ne fut pas unanime : plusieurs membres de l'université étoient d'avis que l'on choisît le parti de la neutralité entre Urbain & Clément. Il est bien honorable pour cete sçavante compagnie d'avoir la premiere proposé de ne reconnoître aucun des deux contendants, jusqu'à ce que leurs prétentions eussent été décidées par les lumieres d'un concile général. On ne comprit pas pour lors tout le mérite d'un avis si sage, auquel dans la suite on se trouva forcé de recourir. Marche trop ordinaire à l'esprit humain, lorsqu'il s'agit de délibérer sur de grands intérêts : on s'égare long-temps avant que la nécessité des circonstances ramene enfin au seul parti que la raison présentoit d'abord.

Ann. 1378.

Charles, en adoptant l'élection de Clément, ne fut entraîné par aucune considération humaine : il ne consulta que cete pureté d'intention qui caractérisa toujours ses démarches. On conserve encore à Rome un acte dans lequel ce monarque religieux fait voir toute la droiture de son cœur. Je me suis déterminé à suivre le parti de Clément, dit-il, « sur les écrits des cardi» naux, auxquels apartient l'élection du pape, & qui » ont témoigné en leur conscience qu'ils ont élu ce» lui-ci canoniquement. J'ai suivi l'avis de mon con» seil, de plusieurs prélats & sçavants hommes de mon » royaume, qui en ont mûrement délibéré. Mais parce » que quelqu'un pourroit prétendre que les cardinaux » auroient agi par passion, & se seroient trompés, » je déclare que je n'ai pris le parti du pape Clément » par aucune inclination de parenté, ni autre motif » humain, mais croyant bien faire, & par les raisons » susdites. En cas toutefois qu'on prétende que je me » sois trompé en quelque chose, je proteste que je » veux m'en tenir à la décision de l'église universele,

Protestations du roi de France au sujet de l'élection d'Urbain.

Hist. Eccles. t. 20, lib. 98. Rain.

Ann. 1378.

» soit dans un concile général ou autrement, pour » n'avoir rien à me reprocher devant Dieu ».

Cependant, malgré les sufrages des cardinaux, & l'illustre naissance de Clément, les adhérents de ce pontife ne paroissoient pas former le plus grand nombre. Presque toutes les villes de l'Italie, excepté Jeanne, reine de Naples, s'atacherent au parti oposé. L'empereur, quoiqu'ami de la France, la plupart des puissances de l'Alemagne, & les Pays-Bas reconnurent Urbain : le roi de Castille d'abord suivit le même parti (*a*), ainsi que l'Aragon. Enfin, à l'égard de l'Angleterre, il lui sufisoit, pour se déclarer *Urbaniste*, de voir les François *Clémentins*. C'étoit un motif de division de plus entre les deux nations rivales.

Diférentes hostilités dans l'Auvergne & le Limosin. *Froissard.*

Quoique de temps en temps on essayât de renouveler les négociations pour la paix, dont la cour de Londres ne paroissoit pas s'éloigner, & que le roi desiroit encore plus, dans la vue d'assurer par un traité solide les avantages qu'il avoit remportés ; les hostilités toutefois ne discontinuoient pas. Divers partis pénétrerent dans le Limosin & l'Auvergne, où deux ou trois chefs de compagnies Angloises, plus brigands que guériers, surprirent quelques châteaux. Le plus considérable de tous étoit celui de Ventadour, situé sur les frontieres du Limosin & de l'Auvergne. Le comte de Ventadour, courbé sous le faix des années, s'étoit retiré dans cete place, l'une des mieux fortifiées de la province. Il s'y croyoit en sûreté, quand il fut trahi par un ancien domestique, qui facilita l'entrée des ennemis, moyennant une somme de six mille livres. Le perfide cependant, arêté par un

(*a*) L'histoire d'Espagne raporte comme une singularité digne de remarque, que le pape Urbain en faisant soliciter, par ses ambassadeurs, l'obédience du royaume de Castille, envoya deux pieces d'écarlate à D. Henri, afin, disoit-il, que ce roi, la reine son épouse & son fils portassent des habits de la même couleur que le sien. Lorsque l'Espagne se fut déclarée en faveur de Clément, alors Henri de Transtamare & son fils ne furent plus traités dans les bules d'Urbain que de bâtards & d'usurpateurs, &c. *Hist. d'Espagne. Rymer. act. publ. tom.* 3.

reste de scrupule, eut honte de livrer son maître : il mit dans son marché qu'on respecteroit la personne & les biens du comte, condition que *Geofroi-tête-noire*, c'étoit le nom du capitaine, exécuta fidélement. Ces sortes d'expéditions, malheureusement trop fréquentes dans quelques provinces éloignées, doivent être plutôt regardées comme des courses d'un reste de bandits qui infestoient encore le royaume, que comme des opérations militaires avantageuses à l'un des deux partis. Ces conducteurs de troupes gardoient pour eux-mêmes les places dont ils s'emparoient : c'étoit-là qu'ils rassembloient les dépouilles qu'ils enlevoient indistinctement à tous ceux que le hasard leur présentoit. Nous vèrons encore long-temps, dans le cours de cete histoire, la France en proie à de semblables hordes d'aventuriers, qui ne diféroient des voleurs de grand chemin de nos jours, que par leur nombre & par l'impunité. Ann. 1378.

Cependant le seigneur de Neuville, après la levée du siege de Mortagne, avoit repris sur les François plusieurs places dans le Bordelois. De retour à Bordeaux, il trouva dans cete ville le roi de Navarre. Ce prince, justement puni de tant de coupables manœuvres, pressé de tous côtés, éprouvoit enfin que les artifices des méchants leur sont encore plus nuisibles qu'à ceux qu'ils veulent perdre. Dom Juan, Infant de Castille, à la tête d'une armée de vingt mille hommes, étoit rentré en Navarre : il ravagea ce malheureux royaume, & vint ensuite mettre le siege devant Pampelune. Charles, trop foible pour résister aux éforts d'un ennemi si puissant, venoit implorer l'assistance des Anglois. Il leur représenta la situation embarassante où il se trouvoit : afin de les déterminer à lui fournir des forces sufisantes pour repousser le danger qui le menaçoit, il leur rapela les termes du traité qu'il avoit conclu avec la régence d'Angleterre. Neuville le rassura, en lui promettant qu'on aloit incessamment faire partir des troupes qui ne manque-

Guerre en Guienne & dans la Navarre.

Ibidem.

roient pas d'ariver auſſi-tôt que lui ſur les frontieres de ſes Etats. Alors ne doutant point que ces magnifiques promeſſes ne fuſſent ſuivies d'une prompte exécution, il reprit la route de la Navarre, afin d'être plus à portée de raſſembler les forces de ſon royaume, pour les joindre aux troupes auxiliaires qu'on lui faiſoit eſpérer.

Ann. 1378.

Le roi de Navarre ſolicite du ſecours. *Ibidem.*

Ce prince qui, dans le cours d'une vie ſi fertile en événements, n'entreprit & n'acheva jamais par lui-même aucune expédition militaire, n'oſa rentrer en Navarre. Il ſe rendit à Saint-Jean-Pied-de-Port, où il s'arêta juſqu'à l'arivée du ſecours; mais il eut le temps de faire des réflexions déſagréables ſur l'inconvénient de ne devoir ſa ſûreté qu'à la faveur mendiée d'une protection étrangere. Les commandants des troupes qui devoient ſe joindre au Navarrois, au-lieu de marcher contre les Caſtillans, s'amuſerent à reprendre dix ou douze forteresses, dont pluſieurs capitaines Bretons s'étoient emparés dans les environs de Baïonne, tandis que le Navarrois, qui de jour en jour atendoit les Anglois, s'impatientoit de la lenteur de leur marche. Il dépêchoit inceſſamment des meſſagers, pour les informer de l'extrémité où il ſe trouvoit réduit. Les Eſpagnols preſſoient toujours vivement le ſiege de Pampelune, dont ils ſe feroient infailliblement rendus maîtres ſans la vigilance & la bravoure du vicomte de Châtillon, qui fit une vigoureuſe défenſe, quoiqu'il n'eût avec lui que deux cents hommes de garniſon, & que les vivres commençaſſent à manquer. Le courage de ce ſeigneur ſauva la place. Enfin ce ſecours ſi long-temps deſiré ariva ſur les frontieres de Navarre. Charles avoit raſſemblé toutes les forces de ſon royaume, qui réunies aux troupes Angloiſes, formerent une armée de plus de vingt mille hommes d'armes.

Siege de Pampelune levé. *Ibidem.*

L'infant de Caſtille informé de la jonction des Anglois & des Navarrois, tint un conſeil de guerre pour délibérer ſi l'on marcheroit aux ennemis. Les

avis se trouverent partagés : plusieurs chevaliers Espagnols desiroient qu'on livrât bataille, & le jeune prince eût volontiers penché vers cete résolution ; mais dans le temps que la délibération étoit suspendue par la diversité des sentiments, le roi de Castille envoya des ordres précis à Dom Juan de lever le siege : il obéit, & ramena ses troupes en Espagne. Les troupes Angloises qui resterent dans la Navarre, profitant de la retraite de l'infant, se rassemblerent sur l'arière-saison, dans le dessein de faire quelques courses. Thomas Trivet, leur commandant, avoit indiqué le rendez-vous à quelque distance de Tudele, vers les confins qui séparent les trois royaumes de Navarre, d'Aragon & de Castille. Il passa l'Ebre, & vint camper dans la valée de Sorie. Il s'aprocha de la ville qui porte le même nom, située à l'entrée de la vieille Castille. Après avoir ravagé les environs, il essaya d'atirer la garnison dans une embuscade ; mais l'entreprise échoua. Les Anglois, repoussés avec perte, furent obligés de songer à la retraite. Ils ne furent pas plus heureux dans une autre tentative sur la ville d'Alfuro, dont la garnison étoit imprudemment sortie. Les femmes de la ville fermerent elles-mêmes les barieres, & se présenterent sur les murailles avec une contenance si résolue, qu'ils n'oserent risquer l'assaut. Le capitaine Trivet, voyant l'ordonnance guèriere de ces modernes amazones, dit en courant à toute bride : *Voilà de braves femmes, retournons arière, nous n'avons rien fait.* Ann. 1378.

Le roi de Navarre, qui ne croyoit pas que l'expédition des Anglois dût se borner à faire le dégât dans les campagnes, s'étoit avancé jusqu'à Tudele. Cependant le roi de Castille, sur les premieres nouveles de l'irruption des ennemis, donna de si bons ordres, qu'il se trouva bientôt sur les bords de l'Ebre, à la tête d'une armée de quarante mille hommes. Il fit garder les passages de maniere qu'on ne pouvoit tenter de sortir de Tudele sans s'exposer à tomber au pouvoir

Les Anglois se retirent de la Navarre. *Chron. MS.*

Ann. 1378.

des Espagnols. L'intention du Castillan étoit de former le siege de la place. Il paroissoit impossible que Charles évitât un danger si pressant. Dans une tele extrémité, il eut recours à la voie de la négociation, sa ressource ordinaire. Il promit, il signa tout ce qu'on voulut. Henri de Transtamare exigea pour condition préliminaire que les Anglois sortissent des Etats de Navarre. Le mariage du prince de Navarre avec une princesse de Castille fut projeté sous l'agrément du roi de France, qui devoit être demandé. Le Navarrois enfermé n'étoit pas en état de contester aucun des articles du traité qu'on lui présenta ; il se seroit soumis à des clauses encore plus dures, pour sortir de ce mauvais pas. Le roi d'Espagne ne se contenta pas des promesses d'un prince dont la parole n'étoit pas inviolable ; il se fit remettre pour sûreté les villes & les forteresses de *l'Etoile, de la Garde* & *de Tudele*. C'étoit la destinée de Charles-le-Mauvais, de ne faire aucune démarche qui ne servît à multiplier ses pertes. Il fut encore obligé d'emprunter vingt mille francs du roi d'Aragon, pour payer le service inutile des troupes qu'il avoit apelées à son secours.

Guerre en Normandie. Défaite des François.

Ibidem. Memoire de littérature.

Les Anglois, sur la fin de cete même année, furent plus heureux en Normandie, qu'ils ne l'avoient été dans la Navarre. Le roi ayant jugé par une premiere tentative qu'il étoit dificile de leur enlever Cherbourg, la plus forte place de la province, & qui recevoit à tout moment dans son port de nouveaux secours d'Angleterre, s'étoit contenté de jeter des troupes dans les forteresses voisines, pour tenir la garnison en échec. Il paroît, suivant quelques lettres, que le dessein de Charles étoit de faire un puissant éfort de ce côté à l'ouverture de la campagne. Guillaume des Bordes eût ordre d'entrer dans le Cotentin avec des troupes, & de resserer Cherbourg autant qu'il seroit possible. Pour cet éfet, il vint s'établir à Montbourg, d'où journélement il faisoit des courses aux environs. Vers le même temps, Jean Harleston partit de Southam-

pton avec trois cents hommes d'armes & trois cents archers : il vint débarquer à Cherbourg. Les Anglois ayant reçu ce nouveau renfort, se mirent en campagne : ils ne tarderent pas à rencontrer des Bordes. Le combat fut terrible, & la victoire long-temps indécise. Les hommes d'armes, suivant l'usage, avoient quité leurs chevaux (*a*). Les deux commandants, une hache à la main, *un pied avant l'autre*, se signalerent par une bravoure égale. Harleston, renversé par terre, aloit perdre la vie, lorsqu'il fut relevé par les siens. Irité d'une chûte qui sembloit en ce moment lui donner de nouveles forces, il reprend ses armes : la mêlée recommence avec plus de fureur, le sang coule de toutes parts, la terre est jonchée de morts ; *tous les combatants*, dit un historien de ce siecle, *vouloient vaincre ou périr* ; enfin, la fortune se déclara pour les Anglois. Les François furent entiérement défaits ; tous perdirent la vie ou la liberté : aucun homme d'honeur ne chercha son salut dans la fuite. Guillaume des Bordes fut du nombre des prisonniers. Ann. 1378.

Le roi ayant apris la défaite de ses troupes, se hâta d'en faire marcher de nouveles sous la conduite du seigneur de Bremailles, pour couvrir la frontiere. Il se fortifia dans Montbourg, ainsi qu'avoit fait des Bordes ; mais il ne put empêcher les ennemis de conserver leur supériorité. Comme on s'ocupoit alors en France des préparatifs d'une guerre plus importante, les troupes eurent ordre de revenir sur leurs pas, & d'abandonner la plus grande partie du Cotentin. Les habitants qui par cete retraite demeuroient exposés à la merci des Anglois, préférerent le parti de quiter leurs maisons pour aler s'établir ailleurs, emmenant avec eux leurs femmes, leurs enfants &

(*a*) Un seul chevalier nommé Lancelot de Lorris, se tint sur son coursier, & demanda une joûte en l'honeur de sa dame, avant le combat. Un chevalier Anglois acepta le défi & le tua. *Ce fut dommage*, dit Froissard, *car il étoit apert chevalier, jeune, poli, & moult fort amoureux.*

Ann. 1378.

leurs plus précieux éfets, enforte que le territoire du Cotentin, l'un des plus fertiles de la province, fut absolument dépeuplé.

Mariage & disgrace du comte de St-Paul.

Froissard. Rymer. act. publ. tom. 3, part. 3, p. 88.

La nécessité des circonstances oblige quelquefois ceux qui sont à la tête du gouvernement de se porter à des démarches qu'on ne peut justifier aux yeux du public. La disgrace du comte de Saint-Paul sur les dernieres années du regne de Charles V, est de ce genre. La conduite du roi à l'égard de ce seigneur auroit toujours été soupçonnée d'une prévention injuste, si les actes d'Angleterre ne nous révéloient pas un secret qu'on ne pouvoit alors rendre public, sans découvrir en même-temps par quel canal on étoit instruit des mysteres de la cour de Londres. Depuis long-temps le jeune Walerand, comte de Saint-Paul, de la maison impériale de Luxembourg, étoit prisonnier en Angleterre. On avoit ofert plusieurs fois de le relâcher, à condition que le captal de Buch seroit remis en liberté, échange auquel le roi ne voulut jamais consentir. L'amour fit ce que la politique avoit refusé : il délivra le comte, il paya même une partie de sa rançon. Walerand étoit traité avec la considération due à sa naissanee. Prisonnier sur sa parole, il étoit des toutes les fêtes qui se donnoient à la cour. Ce fut là qu'il vit Mahaud de Courtenai, fille du premier mariage de la princesse de Galles avec Thomas de Holland. Çete jeune princesse sembloit avoir hérité des charmes de sa mere : on ne l'apeloit que la bele *Mahaud.* Le jeune Saint-Paul & cete beauté naissante *s'ennamourerent loyaument l'un de l'autre : ils étoient toujours ensemble aux danses & ébatements, tant qu'on s'en aperçut :* Mahaud ellemême ne fit pas dificulté d'avouer son penchant à sa mere. Le mariage fut arêté. L'élargissement du comte devoit être nécessairement un des premiers articles. Il devenoit par cete aliance, beau-frere du roi d'Angleterre, auquel il fit hommage-lige *envers & contre tous,* & promit de renoncer à la qualité de

vassal du roi de France. Pour sûreté de sa parole, il s'engagea de livrer aux Anglois ses châteaux de *Bohin* & de *Güise* dans le Vermandois. Il repassa en France, pour exécuter sa promesse; mais la nouvele de son prochain mariage l'avoit précédé. Le roi, qui avoit à Londres des espions fideles, avoit fait saisir ses places. Walerand lui-même auroit été arêté, s'il avoit paru à la cour : il repassa promptement en Angleterre, où l'amour le consola de cete disgrace. Il ne revint en France que sous le regne suivant. Ann. 1378.

Commencement des troubles de Flandre.

Froissard. Chron. MS. bibliot. du roi, num. 10197, *&c.*

Au-milieu des guerres qui agitoient la plupart des Etats de l'Europe, la Flandre seule, depuis le regne de Philippe de Valois, avoit joui, presque sans intéruption, des avantages de la paix, sous le gouvernement modéré de son souverain. La fertilité naturele du sol, l'industrie des habitants, la multitude & la diversité des manufactures, faisoient circuler sans cesse, & portoient par mille canaux l'abondance & la prospérité dans toutes les parties de la province. Les dissensions éterneles des puissances voisines étoient encore une nouvele source de richesses pour les Flamands, facteurs nécessaires de tant de nations uniquement ocupées du soin de s'entre-détruire. Cete heureuse contrée étoit devenue l'asyle des arts, du commerce & de l'opulence. Les plaisirs & le luxe régnoient à la cour du comte Louis; & le peuple, avide imitateur des grands qu'il voyoit plongés dans les délices, avoit encore renchéri sur ses modeles : bien-tôt du sein de la molesse, il se laissa entraîner au penchant séducteur de la volupté, & par un éfet inévitable de la dépravation des mœurs, il se livra sans réserve aux excès de la licence la plus déréglée. Dans cet état de coruption, sourd à la voix de la raison & de la vertu, quel frein eût été capable d'enchaîner son indocile férocité? Un de nos historiens raporte que dans l'espace de trois mois quatorze mille hommes perdirent la vie dans les lieux consacrés au jeu, à l'ivrognerie & à la débauche. *Or*,

Mézerai, tom. 2, *p.* 491.

Ann. 1378. dit-il, *comme la mauvaise conduite du prince avoit causé celle du peuple, Dieu suscita le peuple contre le prince, & les châtia tous deux l'un par l'autre.* L'oubli des devoirs & de l'honêteté fut de tout temps le présage infaillible d'une révolution prochaine.

Le comte de Flandre avoit auprès de lui, sans le connoître, un de ces hommes dont les talents, utiles ou pernicieux, sont également capables de servir ou de nuire, de qui la conduite ne peut jamais être regardée comme indiférente ; de ces hommes en un mot qu'il faut perdre sans ressource, lorsqu'après les avoir élevés, on veut les éloigner de la faveur. *Jean Lyon*, c'étoit le nom de ce dangereux Flamand, né parmi le peuple, s'étoit avancé à la cour du prince par son adresse & ses complaisances. *Il étoit*, dit Froissard, *sage homme, hardi, cruel & entreprenant.* A l'éloquence, au courage, au génie, il joignoit ce flegme supérieur qui fixe la réussite des plus hardis projets. Il ne lui manquoit aucune des qualités propres à former un chef de parti : intrépidité réfléchie, dissimulation profonde, constance à l'épreuve des disgraces, & ce qui est incomparablement plus dificile, à l'épreuve de la prospérité : jamais surpris, mettant à profit les moindres démarches de ses adversaires : implacable dans sa haine, il sçavoit dévorer un afront pour méditer dans le silence une vengeance aussi sûre que terrible. Chargé d'assassiner un homme qui déplaisoit au prince, ce premier crime lui servit de recommandation. Il fut fait doyen des *Navieurs*, ou négociants par eau de Gand, emploi à-peu-près semble à ce qu'étoit alors à Paris celui de prévôt des marchands. Cete place, extrêmement lucrative, lui donnoit le plus grand crédit dans une ville ; dont le principal commerce se faisoit par la navigation. Gand étoit regardé comme l'entrepôt le plus considérable des richesses de la Flandre, qui étoient aportées dans ses murs, & en sortoient journélement par la communication facile d'une infinité de canaux que forme en

en cet endroit la jonction de la Lis & de l'Escaut. Jean Lyon remplit sa charge au gré de la plupart de ses compatriotes. Quelques années après, le comte séduit par l'apas d'une légere augmentation de revenu, sans considérer que cet acroissement ne pouvoit se faire qu'en multipliant les droits, ce qui ne manqueroit pas d'exciter les murmures du peuple, destitua le doyen pour mettre en sa place un de ses ennemis. Loin de témoigner aucun ressentiment de la perte de son ofice, il afecta l'air de satisfaction d'un homme redevable au prince de l'avoir délivré d'une commission onéreuse, il atendit pour se venger, l'ocasion propice, qui ne tarda pas à se présenter. Ann. 1378.

Les habitants de Bruges ayant acheté du comte la permission de tirer un canal de la riviere de Lis, envoyerent des pionniers pour commencer les ouvrages. Les Gantois n'aprirent pas, sans murmurer, un projet si préjudiciable à leur commerce. Jean Lyon eut soin de fomenter ce mécontentement. Comme il avoit gagné la confiance du peuple pendant son administration, ce fut à lui qu'on s'adressa pour sçavoir ce qu'il étoit à propos de faire dans une pareille conjoncture. On le pressa long-temps avant qu'il parût se déterminer à dire son avis; mais lorsqu'il vit les esprits échaufés au degré qu'il desiroit, il ne fit plus dificulté de lever le masque. Il déclara dans une assemblée du peuple, que l'unique remede aux abus dont on se plaignoit, étoit de renouveler une ancienne association connue sous le nom de *Witcaperons* ou *chaperons blancs*, à cause des chaperons de cete couleur qui servoient de signal à la ligue des diférents corps de métiers réunis. La proposition fut avidement embrassée : le peuple se rangea en foule sous son nouveau chef. Il en choisit une partie, & marche contre les travailleurs de Bruges, qui fuient à son aproche. Les fossés sont comblés, & les Gantois rentrent triomphants dans leur ville.

L'artificieux Flamand eut soin de couvrir cete en-

Ann. 1378. treprise, ainsi que celle qu'il médita dans la suite, du spécieux prétexte de l'utilité publique, afectant toujours de témoigner autant de respect que d'atachement pour le prince, & rejetant la cause de tous les désordres sur ceux qui l'environnoient. Les gens bien intentionnés prévoyoient les suites fâcheuses de ce mouvement : on envoya des députés au comte. Ils revinrent avec des lettres d'abolition de ce qui s'étoit passé, & une promesse d'empêcher la continuation du canal. On ne mettoit d'autre prix à cete grace que la dissolution de la ligue ; mais le chef avoit un intérêt trop pressant à maintenir une union, dont sa propre sûreté dépendoit. Il écouta froidement la réponse des députés, & n'eut pas de peine à faire comprendre au peuple que ce n'étoit qu'à cete même ligue qu'il étoit redevable de sa conservation, & de l'indulgence qu'on avoit pour lui. *Bonnes gens*, dit-il, *voyez si ces blancs chaperons ne vous gardent pas mieux & vos franchises que ceux vermeils noirs, ou d'autres couleurs : dès que vous les quiterez, je ne donnerois pas trois deniers de vos franchises.* Ces derniers mots déterminerent les Gantois à persister dans leur révolte, & dès-lors Jean Lyon ne parut plus qu'escorté de trois cents hommes armés.

Le comte envoya son bailli avec des troupes, pour punir les mutins. Ce coup d'autorité ne réussit pas. Le bailli fut tué, les hommes d'armes mis en fuite, & la banniere du prince déchirée & traînée dans les rues par la populace en fureur. Cependant le chef des rebeles déguisant toujours ses véritables desseins, permit une nouvele députation ; mais pour la rendre infructueuse, dans le même-temps que les envoyés solicitèrent & obtenoient une seconde fois que la ville rentreroit en grace, il sortit acompagné des plus déterminés de sa faction, sous prétexte d'examiner s'il ne se trouvoit pas dans les environs quelque forteresse capable d'incommoder, en cas qu'on fût obligé de soutenir un siege. Le comte Louis avoit fait bâtir au lieu nommé

Andreghen un château ſuperbe, dont la conſtruction avoit coûté plus de deux cent mille francs (*a*). Ce fut-là préciſément que Lyon conduiſit ſes gens. Il entre feignant de chercher s'il n'y avoit point d'armes ou autres munitions de guerre : en un inſtant la maiſon où le comte avoit dépoſé ſes plus riches tréſors eſt entiérement pillée par les factieux, qui mettent en ſe retirant le feu à plus de vingt endroits diférents. Leur conducteur étoit à peu de diſtance, lorſqu'en ſe retournant il vit le palais en flammes, il marqua autant de ſurpriſe que de douleur. *Que vois-je !* s'écria-t-il, *le château de monſeigneur ard* [brûle] ; *on ne le peut amender, encore vaut-il mieux que adventure l'ait ars, que nous : mais tout conſidéré, ce château, nous étoit un périlleux voiſin.* Après cete expédition il revint ſur ſes pas, bien perſuadé que déſormais toute voie de réconciliation étoit fermée entre les Gantois & le comte, qui ne voulut plus en éfet entendre parler d'aucun acommodement. Ann. 1378.

Ce n'étoit encore que le prélude de la révolution que le rebele préparoit. Il entreprit & exécuta le projet auſſi hardi que ſingulier de ſoulever toutes les villes de la Flandre, en commençant par celle de Bruges, rivale de Gand, & dont l'intérêt avoit ocaſionné le premier tumulte. Il va s'y préſenter à la tête de dix mille hommes. Une hache à la main il force les portes, aſſemble les Brugeois dans leur propre ville ; & moitié par crainte, moitié par la rapidité de ſon éloquence, il les engage à s'unir avec les Gantois, à ſigner l'acte de confédération, & à lui donner des ôtages de leur fidélité. Maître abſolu de Gand & de Bruges, il ne douta plus qu'il ne lui fût facile d'entraîner dans ſon parti le reſte de la province. Ses meſures étoient ſi bien concertées, que ſa mort même n'y aporta aucun changement. Il fut ataqué d'une maladie ſubite qui l'emporta en vingt-quatre heures, non ſans ſoupçon d'a-

(*a*) Cete ſomme revient à plus de deux millions de notre monnoie ; l'argent étant à cinquante francs le marc.

Ann. 1378. voir été empoisonné. On lui fit de magnifiques funérailles.

Les Gantois suivirent le plan que Jean Lyon leur avoit tracé. Ils se choisirent quatre nouveaux chefs. Grammont, Dan, Ypres, Courtrai, se joignirent aux révoltés dont le nombre s'augmentoit sans cesse. Ils vinrent se présenter devant Oudenarde. Ils formoient alors une armée de cent mille combatants. Tandis qu'ils pressoient ce siege avec cete opiniâtreté que la fureur inspire, ils envoyoient des détachements contre les places qui refusoient de s'unir à la ligue. Un de ces détachements pensa surprendre le château de Terremonde. La ville d'Oudenarde, quoique défendue avec courage, étoit ataquée de maniere à ne pouvoir résister encore long-temps, lorsque le duc de Bourgogne, que son mariage avec l'héritiere de Flandre rendoit intéressé à la conservation de cete province, vint, en qualité de médiateur, ménager un acommodement entre le comte & ses sujets. Après quinze jours employés en négociations, il termina le diférend. Le comte Louis, par le traité, acorda une abolition générale à toutes les villes qui avoient participé à la révolte, & les Gantois s'obligerent à réparer à leurs frais le château d'Andreghen. La suite nous prouvera bientôt que cete réconciliation n'étoit qu'aparente. Le comte conserva toujours dans le fond de son cœur un ressentiment secret ; & les rebeles, enhardis par l'impunité, n'en devinrent que plus inquiets & plus insolents.

Fin du cinquieme Tome.

De l'Imprimerie de P. Alex. LE PRIEUR, Imprimeur du Roi, rue Saint-Jacques.





